


DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

ARCHIVES CURIEUSES

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LOUIS XI JUSQU'A LOUIS XVIII,

OU

COLLECTION DE PIÈCES RARES ET INTÉRESSANTES, TELLES QUE CHRONIQUES, MÉMOIRES, PAMPHLETS, LETTRES, VIES, PROCÈS, TESTAMENS, EXÉCUTIONS, SIÉGES, BATAILLES, MASSACRES, ENTREVUES, FÊTES, CÉRÉMONIES FUNÈBRES, ETC., ETC., ETC.,

PUBLIÉES D'APRÈS LES TEXTES CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, ET ACCOMPAGNÉES DE NOTICES ET D'ÉCLAIRCISSEMENS;

Ouvrage destiné à servir de complément aux collections Guizot, Buchon, Petitot et Leber;

PAR M. L. CIMBER

ET

F. DANJOU,

EMPLOYÉ AUXILIAIRE A LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

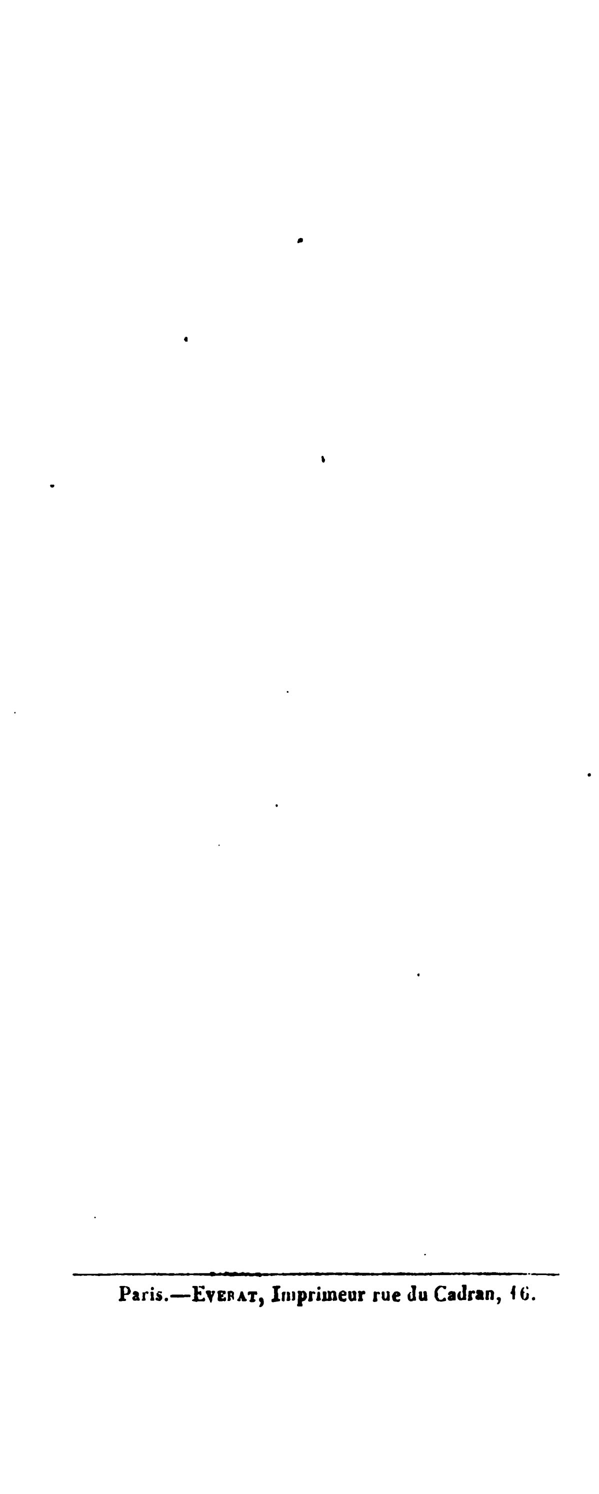
1re SÉRIE. — TOME 2e.

PARIS,

BEAUVAIS, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE,

Rue Saint Thomas-du-Louvre, nº 26.

1835.



Paris.—Everat, Imprimeur rue du Cadran, 16.

PROCES-VERBAL

DE L'HOMMAGE

FAIT

PAR PHILIPPE,

ARCHIDUC D'AUTRICHE, COMTE DE FLANDRES,

A LOUIS XII.

1499.

AVERTISSEMENT.

C'était en qualité de comte de Flandres et d'Artois que Philippe, archiduc d'Autriche, était obligé de se rendre en personne auprès du roi Louis XII, pour lui faire hommage-lige des terres qu'il tenait de la couronne de France. Le roi l'ayant, contre l'usage, dispensé de venir à la cour accomplir ce devoir, envoya à Arras Gui de Rochefort, chancelier de France, recevoir en son nom l'hommage de Philippe. Nous reproduisons le procès-verbal de cet événement, dressé par Jean Amys, secrétaire du roi, et présent à la cérémonie. On publia cette pièce pour la première fois en 1594, à la suite d'une brochure dont voici le titre : *L'Estat d'Espagne, avec le procès-verbal*, etc. 1594, in-8°, sans date. Elle fut réimprimée par Th. Godefroy, dans le recueil sur Louis XII, Paris, 1615, in-4°.

PROCÈS-VERBAL

DE L'HOMMAGE FAICT PAR PHILIPPES, ARCHIDUC D'AUTRICHE, CONTE DE FLANDRES, ETC., AU TRÈS-CHRESTIEN ROY DE FRANCE LOYS XII DE CE NOM, L'AN 1499.

Jean Amys, notaire et secrétaire du Roy nostre sire, pource qu'il a pleu à noble et puissant seigneur, monsieur messire Guy de Rochefort, chevalier, seigneur de Pluvot et de Labergemant, chanceller de France, tant de sa grace me préférer, que de m'avoir ordonné et commandé les lettres de la réception de l'hommage fait au Roy, nostredit sieur en ses mains, par très-haut et très-puissant prince monsieur Philippes, fils du Roy des Romains, archiduc d'Austriche, comte de Flandres, d'Arthois et de Charrolois, le cinquième jour de ce présent mois de juillet 1499, estant, mondit sieur le chancelier, en la cité d'Arras, en l'hostel épiscopal; et que tels grans actes, termes et cérémonies qui en ce ont esté gardées et observées à l'honneur et exaltation, profit et utilité du Roy et de sa couronne, sont dignes de perpétuelle mémoire; me suis enhardy de rédiger par escript tout ce que j'ay peu voir et entendre touchant ce présent acte et matière, et mesmement depuis le pénultième jour de juin dernier passé jusques audit cinquième jour de juillet ensuivant. Et pour entrer en ladite matière, est chose certaine et véritable que ledit monsieur le chancelier, ledit jour, se partit l'après-disnée de la ville de Dourlent ou païs de Picardie pour aller en la cité d'Arras, où, cedit jour, il arriva tousjours

accompagné de messieurs Ravestain et de la Grutuze, de messire Charles de la Vernade, chevalier sieur dudict lieu, maistre Christofle de Crémonne, conseillers et maistres des requestes ordinaires de l'hostel, messire Raoul de Launoy, baillif d'Amiens, maistres François d'Estain, Hugues de Baigel, Almaury de Quinquiville, Nicole de Foin, Philippe d'Estas, Richard Nepveu, Pierre de la Vernade, conseillers ordinaires, Macé Toustain, procureur-général d'iceluy sieur en son grand conseil, Jean Burdelot, procureur-général d'iceluy sieur en sa cour de parlement à Paris, Antoine le Viste, rapporteur de la chancellerie de France, Dreux Budé, Jean de Villebresme, Raoul Guyot, Philippes Maillard, notaires et secrétaires du Roy nostredit sieur et de moy. Et ainsi que mondit sieur le chancelier fut à tout sadite compagnie comme à lieüe et demie de ladite cité d'Arras, chevauchant en bon ordre, ayant au devant de luy l'huissier du grand conseil, portant sa masse découverte, armoyée des armes du Roy; et, après ledit huissier, le chauffe-cire qui portoit le scel, ainsi qu'il est accoustumé quand mondit sieur le chancelier chevauche par champs; et lequel chauffe-cire estoit costoyé de deux rois d'armes du Roy nostredit seigneur, vestus de leurs cottes d'armes, c'est à sçavoir, Mont-Joye, premier roy d'armes de France, et Normandie, arrivèrent, venant au devant de mondit sieur le chancelier, l'évesque de Cambray, messire Thomas de Pleures, chevalier, chancelier de mondit sieur l'archiduc, monsieur le comte de Nassau, le sieur de Fiennes et autres, tant chevaliers qu'escuyers et gens du conseil de mondit sieur l'archiduc. Lequel messire Thomas de Pleures soy adressant à mondit sieur le chancelier, luy dist et récita que les sieurs de sa compagnie et luy estoient envoyez par mondit sieur l'archiduc son maistre, luy dire que mondit sieur l'archiduc estoit

moult joyeux de sa venue et des autres sieurs estans avec luy, et qu'ils fussent les très-bien venus, et autres belles, bonnes et douces paroles; faisant tous les dessusdits, de la part de mondit sieur l'archiduc, grandes révérences et honneurs à mondit sieur le chancelier, et grand accueil à mes autres sieurs de sa compagnie; desquelles choses mondit sieur le chancelier mercia honorablement mondit sieur l'archiduc et lesdits sieurs qui estoient illec venus de sa part. Et tost après se meirent d'une part et d'autre ensemblément à chemin pour aller en ladite cité. Et comme toute la compagnie fut à l'entrée des faux-bourgs d'icelle cité, mondit sieur le chancelier fut rencontré et abordé de mondit sieur l'archiduc, lequel, pour le recevoir et venir au devant, s'estoit party de cheval de l'abbaye de Saint-Vas en la ville d'Arras, et passé toute ladite ville et cité, où il y a chemin. Et incontinent que mondit sieur l'archiduc, accompagné de grand nombre, tant chevaliers de son ordre qu'escuyers et autres officiers de sa maison, qui tous estoient en rang d'une part et d'autre, pour faire chemin et place à mondit sieur le chancelier et ceux de sa compagnie, apperceut mondit sieur le chancelier, mist la main au bonnet en soy du tout descouvrant, et fit marcher sa mulle contre mondit sieur le chancelier, lequel il embrassa, ayant tousjours le bonnet hors la teste, luy dist qu'il fust le bienvenu, en luy demandant en ceste manière: Comment se porte monsieur le Roy? A quoy mondit sieur le chancelier respondit: que très-bien, graces à Dieu, comme il avoit intention de plus amplement luy dire. Semblablement fist mondit sieur l'archiduc à messieurs de Ravestain et de la Grutuze grand accueil, et salua gracieusement mesdits sieurs des requestes et gens du conseil du Roy. Et, après plusieurs gracieuses paroles et contenances que tenoit mondit sieur l'archiduc à messieurs le Chancelier et de Raves-

tain, ayant toujours iceluy mondit sieur l'archiduc son bonnet en sa main, sans soy vouloir couvrir, sinon qu'aussi mondit sieur le chancelier se couvrist, mondit sieur l'archiduc et mondit sieur le chancelier se meirent eux deux ensemble pour entrer en ladite cité, mondit sieur le chancelier tousjours à dextre, et chevauchant au devant d'eux, ledit huissier dudit grand conseil, tenant sadite masse haute et descouverte; et ledit chauffe-cire ayant le scel du Roy sur son dos, comme il est de coutume quand mondit sieur chancelier chevauche par le royaume, et deux rois d'armes en leur ordre, sans ce qu'entre mesdits sieurs l'archiduc et chancelier y eust autre. Quelle chose estoit et fut bien regardée, tant par lesdits gens et officiers de mondit sieur l'archiduc que par le peuple, dont y avoit grand nombre, tant de dehors la cité que dedans, illec venus pour voir l'entrée. Et mena et conduit mondit sieur l'archiduc, mondit sieur le chancelier tousjours parlant à luy en soy souvent descouvrant, sans ce qu'il se couvrist que mondit sieur le chancelier ne fust aussi tost couvert, jusques à l'entrée du cloistre de la grande église; voulant mondit sieur l'archiduc à toute force le mener jusques en la maison épiscopale, en laquelle mondit sieur le chancelier a toujours esté logé; ne les requestes et prières que mondit sieur le chancelier luy fist de soy contenter de tant luy en avoir fait pour l'honneur du Roy. Et sur ces paroles se départit mondit sieur l'archiduc de mondit sieur le chancelier, s'en alla en la ville d'Arras en sondit logis de Sainct-Vas, et mondit sieur le chancelier en ladite maison épiscopale, accompagné de mondit sieur le comte de Nassau, et autres grands personnages de la maison de mondit sieur l'archiduc; et après, chacun de la compagnie et bande de mondit sieur le chancelier s'en alla ou logis qui luy estoit ordonné. Et après plusieurs

allées et venues, qui par lesdits messire Thomas de Pleures, comte Nassau, le sieur de Mont-Labais, et autres officiers de mondit sieur l'archiduc, durant les jours du lundy, mardy, mercredy et jeudy ensuivant, premier, second, tiers et quart de cedit présent mois de juillet, furent faites par devers mondit sieur le chancelier, en son dit logis, pour traitter et conclure sur aucunes matières, poincts et articles mis avant par ledit procureur-général du Roy, nostredit sieur en sa cour du parlement. Et lesdites matières prinses fin, fut, le dit jour de jeudy, requis par les dessusdits officiers de mondit sieur l'archiduc à mondit sieur le chancelier, soy vouloit disposer à la réception de l'hommage que mondit sieur l'archiduc estoit tenu faire au Roy, pour raison des pairrie et comté de Flandres, et semblablement des comtez d'Arthois et de Charrolois, et autres terres tenues et mouvans du Roy, nostre dit sieur, à cause de sa couronne; et pour se faire assigner jour et heure à mondit sieur l'archiduc, à fin de venir devers luy à faire son devoir. Lequel mondit sieur le chancelier fit response, que le lendemain, qui estoit vendredy, et cinquième jour dudit mois, fust à neuf ou dix heures du matin, il seroit prest de le recevoir; lesquels jour et heure feurent acceptées par lesdits officiers de mondit sieur l'archiduc. A ceste intention, mondit sieur le chancelier ordonna pour ce faire, lieu et place en la seconde salle de sondit logis, laquelle estoit bien tapissée, et ladite place estre haulsée comme de deux marches, et y estre mise une chaire parée et couverte de fleurs de lys, en laquelle il seroit assis durant ladite réception, et les paroles que seroient à proférer touchant ledit hommage, ce qui fut fait. Et ledit jour de vendredy, comme heure dix heures du matin, mondit sieur le chancelier, estant en sa chambre, accompagné de mesdits sieurs desdites requestes de l'hos-

tel, gens de conseil, du baillif d'Amiens, et autres dessus-nommez, luy fut venu dire, par ledit maistre Thomas de Pleures, et autres officiers de mondit sieur l'archiduc, que mondit sieur l'archiduc estoit party de son logis, s'en venoit devers luy pour faire ledit hommage, et qu'il se voulsist disposer et mettre en lieu pour iceluy recevoir. A quoy monsieur le chancelier fist response, que si tost que mondit sieur seroit venu au lieu ordonné pour iceluy recevoir, à faire ledit hommage, qu'il estoit et seroit prest. Et par deux autres fois vindrent encore autres desdits officiers, tant chambellans que secrétaires de mondit sieur l'archiduc, la première fois dire à mondit sieur le chancelier comme mondit sieur l'archiduc estoit en la première salle qui joint à la seconde. Le quel mondit sieur le chancelier pource ne se meut. Et à la deuxième fois, pource qu'iceux officiers affirmoient mondit sieur l'archiduc estre entré en la seconde salle, comme il estoit vray, et aussi que mondit sieur de la Grutuze et messire Robert de Framezelles, chambellan du Roy, lesquels et mondit sieur de Ravestain avoient accompagné mondit sieur l'archiduc depuis son logis jusques en ladite seconde salle, vindrent dire à mondit sieur le chancelier, que mondit sieur l'archiduc estoit en icelle seconde salle, et jà au propre lieu et place appareillez pour ledit hommage. Lors mondit sieur le chancelier, vestu d'une robbe de veloux cramoisy, son chapeau en sa teste, se partit de sadite chambre, laquelle joignoit à ladite salle, en la manière qui s'ensuit : c'est à sçavoir, ayant au-devant de luy ledit huissier dudit grand conseil, portant sadite masse descouverte et haute, qui à haute voix disoit et crioit, si tost qu'il fut hors d'icelle chambre et entré icelle seconde salle, pource qu'en icelle y avoit si grand nombre de gens, tant des gens et officiers de mondit sieur l'archiduc qu'autres, qu'à peine se pouvoit l'on tourner,

ces mots par trois ou quatre fois : Devant, devant, faites place. Et après ledit huissier alloient lesdits deux rois d'armes du Roy nostre dit sieur, vestus desdites cottes d'armes dudit sieur, puis marchoit mondit sieur le chancelier, et après luy messieurs des requestes dudit grand conseil, et notaires et secrétaires du Roy nostredit sieur, avec lesquels j'estois. Et pource que mondit sieur le chancelier m'avoit ordonné auparavant son partement d'icelle chambre, me mettre en lieu et place pour estre présent à ladite réception dudit hommage, ouïr les paroles tant de luy que de mondit sieur l'archiduc, qui y seroient dites et proférées par eux deux, et prendre le commandement des lettres à ce nécessaires, je m'avançay pour ce faire. Et est à sçavoir qu'ainsi que mondit sieur le chancelier approcha de la chaire où il devoit se seoir, mondit sieur l'archiduc, qui auprès d'icelle estoit attendant mondit sieur le chancelier, osta incontinent le bonnet de sa teste, en disant à mondit sieur le chancelier ces mots : « Monsieur, Dieu vous doint bon » jour » ; et ce en disant baissa fort sa teste, et mondit sieur le chancelier, sans rien proférer, ne dire mot, mist seulement la main à son chapeau, qu'il avoit en sa teste, sans autrement iceluy oster, puis s'assist en sadite chaire, et incontinent l'un desdits rois d'armes, ainsi qu'ordonné luy avoit esté par mondit sieur le chancelier, cria à haute voix par trois fois : « Faites paix. » Cela fait, mondit sieur l'archiduc, teste nuë, se présenta à mondit sieur le chancelier pour faire sondit hommage, disant : « Monsieur, je suis icy venu » devers vous pour faire l'hommage que tenu suis faire à » monsieur le Roy, touchant mes pairrie et comtez de » Flandre, d'Arthois et de Charrolois, lesquelles tiens de » monsieur le Roy à cause de sa couronne. » Lors mondit sieur le chancelier, ainsi assis qu'il estoit en sa dite chaire, et tout couvert de bonnet et chapeau, luy demanda s'il

avoit ceinture, dague ou autre baston, lequel mondit sieur l'archiduc, en levant sa robe, qui estoit sans ceinture, dist que non. Ce dist, monsieur le chancelier luy mist les deux mains entre les siennes, et icelles ainsi tenant et jointes, mondit sieur l'archiduc se veut encliner, monstrant apparence de soy vouloir mettre à genoux, ce que mondit sieur le chancelier ne voulut souffrir : ains en le soulevant par sesdites mains, qu'il tenoit comme dit est, luy dist ces mots : « Il suffit de vostre bon vouloir. » Puis mondit sieur le chancelier luy proféra en ceste manière, luy tenant tousjours lesdites mains jointes, et ayant mondit sieur l'archiduc, la teste nuë, et encores s'efforçant tousjours mettre à genoux : « Vous devenez homme du Roy, vostre » souverain seigneur, et luy faites foy et hommage lige, » pour raison des pairrie et comté de Flandre, et aussi des » comtez d'Arthois et de Charrollois, et de toutes autres » terres que tenez, qui sont mouvans et tenues du Roy à » cause de sa couronne, luy promettez de le servir jus» ques à la mort inclusivement, envers et contre tous ceux » qui peuvent vivre et mourir sans nul réserver : de pro» curer son bien et éviter son dommage, et vous conduire » et acquitter envers luy comme envers vostre souverain » seigneur. » A quoy fut par mondit sieur l'archiduc respondu : « Par ma foy, ainsi le promets, et ainsi le feray. » Et ce dict, mondit sieur le chancelier luy dist ces mots : « Et je vous y reçois, sauf le droict du Roy en autres cho» ses, et l'autruy en toutes. » Puis tendit la jouë, en laquelle monsieur le chancelier le baisa. Puis mondit sieur l'archiduc requist et demanda à mondit sieur le chancelier lettres de ladite réception dudit hommage, lesquelles mondit sieur le chancelier me commanda luy faire et icelles luy despescher. Lors mondit sieur le chancelier se leva de ladite chaire, et se descouvrit de chapeau et bonnet, et fist révé-

rence à mondit sieur l'archiduc, en luy disant ces mots : « Monsieur, je faisoy naguères office de Roy, représen-» tant sa personne, et de présent je suis Guy de Rochefort, » vostre très-humble serviteur, tousjours prest de vous » servir envers le Roy, mon souverain seigneur et maistre, » en tout ce qu'il vous plaira me commander. » Dont mondit sieur l'archiduc le remercia, luy disant en ces mots : » Je vous mercie, monsieur le chancelier, et vous prie » qu'en tous mes affaires envers mondit sieur le Roy, vous » me veuillez tousjours avoir pour recommandé. »

Tesmoin, mon sein manuel cy mis, le premier jour d'aoust, l'an mil quatre cens quatre-vingts-dix-neuf.

Sic signatum Amys.

Extrait des registres des ordonnances royaulx, enregistrées en la cour de parlement.

Ainsi signé, Du Tillet.

La Conqueste de Gennes,

Et comment les François conquesterent la bastille. Et de la deffense du Castellet.

Avec lentree du Roy en ladicte ville de Gennes.

Et ce qua este fait de par ladicte ville de Gennes pour lentree du Roy notredit sire.

AVERTISSEMENT.

Au commencement de l'année 1507, des troubles éclatèrent à Gênes, qui appartenait à la France, comme faisant partie du duché de Milan ; le peuple prétendait partager les charges de la république avec les nobles. Paul Nove, simple teinturier, élu doge par les révoltés, força la garnison et les familles françaises refugiées dans la citadelle de consentir à une capitulation, qui fut indignement violée. Presque tous les infortunés furent massacrés, et le peuple exerça sur eux les plus monstrueuses cruautés. « Aux hommes, dit un auteur con» temporain, ils fendirent le ventre, se lavèrent les mains dans leur » sang, arrachèrent leurs cœurs, et les attachèrent à des poteaux ; aux » femmes, ils firent éprouver un traitement plus horrible encore ; elles » périrent d'une mort tant cruelle et estrange, que l'horreur du fait » me défend d'en dire la manière ». Les armes de l'empire furent arborées à la place de celle de France. En apprenant cette nouvelle, le roi leva une armée de cinquante mille hommes, et marcha lui-même contre les rebelles.

La rélation de la prise de Gênes peut être régardée comme une des premières feuilles volantes destinées à annoncer au peuple les nouvelles politiques. Cette pièce, aujourd'hui très-rare, est datée de Gênes, le 19 d'avril 1507, et imprimée in-4°- Goth.

LA CONQUESTE
DE GENNES.

La manière d'avoir ample et vraye congnoissance de la conqueste de Gennes faicte par le Roy nostre sire, est telle. Car tout premièrement est à noter que le dimenche 25e jour d'avril, monseigneur le grant maistre lieutenant-général du Roy nostredit sire, partist avec sa compaignie d'ung lieu appellé Pontedesme et chevaucha environ une petite lieue. Et sus la grève, notredit seigneur le grant maistre fit asseiger son camp auprès d'une bastille, que les Genevois avoyent fait sus une montaigne qui estoit grandement haulte, et en ladicte bastille avoit quattre faulcons, deux canons de fonte et forte artillerie de fer, avec huyt mille hommes des Genevois. Ladicte bastille estoit expressément faicte pour garder de donner secours aux Françoys qui estoyent au castelet de Gennes. Et en ung moment après que ledit camp des Françoys fut assis, tous les Genevois qui estoyent en la bastille sortirent hors pour eulx monstrer; et au long de ladicte montaigne qui est à main senestre pour venir à Gennes, l'on vit en ung mesme instant que ceulx de ladicte bastille se monstrèrent six mille hommes armez à bannières desployées. Et à cousté dextre sus une aultre montaigne avoit de six à huyt mille hommes pareillement armez, tous ensemble d'ung cousté et d'aultre tenans si bonne contenance que l'on les estimoit estre bien duits de la guerre. Et bien tost après que les ungs et les aultres se furent monstrez, ils marchè-

rent environ de la longueur de dix lances tyrant contre bas la montaigne, de telle sorte que lesdits Françoys attendoyent et cuidoyent sans nulle faulte avoir la bataille dedans une heure. Souldainement les Suisses qui estoyent en nombre troys mille cinq cens ou environ en ladicte grève avec monseigneur le grant maistre baissèrent leurs picques et se couchèrent à terre le ventre dessoubz, et les bras estandus si baisèrent la terre et bien toust se levèrent. Il n'y avoit nul en la compaignie qui ne se recommendast à nostre seigneur et qui ne pensast bien avoir grand affaire celluy jour. Touttefoys jamais on ne vit les Françoys si asseurez ne si délibérez qu'ilz estoyent; car ilz avoient délibéré de tous y mourir ou d'avoir victoire.

Et à l'heure que les Suisses se relevèrent de terre monseigneur le général de Normandie armé, et sus son harnoys ung seyon moytié de drap d'or et moytié de veloux blanc, descendit de son cheval et se mit à genoulx devant monseigneur le grant maistre, auquel il demanda chevalerie; ce que mondit sieur le grant maistre luy accorda incontinent et le fit chevalier. Et ce fait, monsieur le grant maistre fit partyr dix-huyt cens Suysses, deux mille hommes de pied, les Albanoys et ung grant nombre de gentilz hommes de sa maison pour monter en ladicte montaigne où estoit ladicte bastille : ce qu'ilz firent très-volontiers. Et marchèrent tellement qu'ilz guangnèrent le hault de ladicte montaigne quelque résistance que leur feissent leurs ennemys, et suivirent si bien leur pointe qu'ilz mirent lesditz Genevoys en fuite. Lesdits Genevoys avoyent semé de chausses trappes, affin que les Françoys en combattant contre eulx par la montaigne, qu'ilz se follassent; mais les Françoys s'en donnèrent bien garde. Dont une partie desdits Genevoys se retira en ladicte bastille, lesquelz mirent le feu en leurs pouldres et puis s'en fuyrent contre bas la

montaigne pour guagner la ville, mais ilz ne furent pas assez à temps; car les Françoys leur rompèrent le chemin et en tuèrent bien quinze ou sezo cens. Tout incontinent les Françoys se meirent dedans ladicte bastille. A la prinse de ceste dicte bastille fut blessé monseigneur de La Palisse, d'ung trait d'arbalestre en la gorge, lequel se porta si bien et vaillamment que luy principalement avec monseigneur de Sauly et plusieurs aultres vaillans capitaines se mirent devant les Suisses pour combattre et donner couraige aux Suisses et gens de pied, car il en estoit besoing.

Le lendemain au matin, environ onze heures, le Roy arriva au camp dont les Françoys en furent très-fortz resjouys et acouragez; et de là, à deux ou troys heures après que le Roy fut arrivé un grant nombre desditz Genevois qui s'estoyent retrais à quelque coing de la montaigne, et aussi ung nombre qui sortist de Gennes, dont le tout pouvoit bien monter le nombre de douze ou quinze mille hommes et se vindrent monstrer au chief de la montaigne en veue, et incontinent l'alharme commença au camp des Françoys. Et incontinent chascun s'arma, le Roy des premiers, à qui il ne failoit une seulle pièce d'arnoys depuis les piedz jusques au chief. Et y eut en moins de demye heure sus la grève huyt cens lances et douze mille hommes de pied, tant Suisses que avanturiers, les deux cens gentilz hommes du Roy, et aultre grant nombre de gens, desquelz tant de gens de pied que de gens à cheval, le Roy en envoya bien le nombre de quatre mille ou environ, qui, pour abréger, frappèrent si vaillamment qu'ilz donnèrent la fuite aux Genevois et si en tuèrent bien environ deux cens et ne sçait-on que le reste devint, car on n'en a despuis jamais ouy nouvelles. Ceulx de la ville voyant que mal alloit et la fleur de leurs gens en fuite et les aultres tuez, pensant entre eulx la grant puissance du Roy et que les Françoys

estoyent si vaillans, ilz envoyèrent devers le Roy, pour avoir sauconduit pour venir devers luy de quoy le Roy eur accorda. Ilz vindrent ledit jour parlementer au Roy et puis s'en retournèrent toucher à Gennes et la nuyt prindrent conseil ensemble.

Le lendemain ilz revindrent devers le Roy et se passa l'appointement qui est tel, que le Roy les a à sa mercy et voulenté. Et qu'il en fera, on ne sçait. Toutesfoys il est possible qu'il leur fera beaucoup plus de bien qu'ilz n'ont deservy. Néantmoins est le Roy dedans la ville de Gennes avec toute sa compagnie en faisant grant chière. Or doivent bien tous Françoys remercier Dieu, lequel leur a fait ceste grâce d'avoir guangné si forte et si puissant ville à si peu d'efusion de sang; car despuis que la guerre commença, tant à Monnègue que ailleurs et devant ladicte ville de Gennes, les Françoys n'ont point perdu plus de deux cens cinquante hommes, là où leurs ennemys en ont perdu plus de troys mille cinq cens. Le Roy a bonne ayde de nostre seigneur, et a esté bien servy de ses amys. Il y a plus de deux cens ans que le Roy de France ne aultres princes ne fist si grande conqueste, digne de mémoire que ceste icy, à peu de despense et bien peu de sang espendu, car le pays et aussi la ville de Gennes sont en assiète très-forte, et si estoit impossible de les avoir si Dieu n'y eust aydé.

S'ensuyt l'entrée du Roy en la ville de Gennes.

Le Roy partist du monastère Sainct-Augustin, estant au bourg de Gennes, à une petite lieue dudit Gennes. Et au-devant du Roy marchoyent cinq mille Suisses, portans les ungs picques et les aultres albardes, couleuvrines et arbalestres, et tous les estandars desployez. Et sonnoyent les tabourins et fleutes qui estoyent esdictes compaignies, dont c'estoit chose merveilleuse à veoir.

Item après, marchèrent quattre mille cinq cens avanturiers, lesquels estoyent moult bien acoustrez.

Item quattre mille Gascons.

Item après cinq cens laquais en très-belle ordre et bien acoustrez.

Item après y avoit six cens lances d'ordonnance, ayant chascune bande son capitaine, et tous sus grans chevaulx bardez, qui estoit chose singulière à veoir. Et alors tyrarent plus de deux cens cops d'artillerie; eulx estant auprès de ladicte abbaye, d'où estoit party le Roy. Lesquels, tant hommes de pied que à cheval, conduysirent le Roy jusqu'à l'entrée de la ville, et de là s'en retournèrent au camp, dont ilz estoyent partis. Et est à noter qu'il estoit demouré au bastillon quattre mille hommes de pied, et deux cens hommes d'armes.

En oultre marchoyent après, troys cens lances d'ordonnance, qui entrèrent en ladicte ville, et s'en allèrent tout droict mettre dedans le castellet Castellat et en la tour Sainct-Jehan, pour estre en plus grant seurté; ce pendant que le Roy seroit en ladicte ville.

Après vindrent quinze cens arbalestriers, qui conduisoyent messeigneurs les capitaines, c'est assavoir: Himbertcour et Hector, Bertin et Molard, tous acoustrez de hallecretz et salades, ayans chascun son arbaleste sus le col, et garnis de trais au cousté.

Après vindrent vingt et deux chariots chargez d'artillerie, c'est assavoir, canons, bombardes et faulcons, acompaignez de deux cens canoniers et plusieurs aultres gens, servans en ladicte artillerie, et les conduisoit monseigneur Despy.

Item, il y avoit quelque nombre de prisonniers des Genevois, qui avoyent estez prins durant la guerre, acompaignez de gens de pied qui les conduisoyent.

Item après, marchoient tous les chantres de la chapelle du Roy.

Item après, maistres d'ostelz, pannetiers, eschansons, varletz-de-chambre, et aultres officiers du Roy, qui estoyent en grand nombre, habillez bien richement.

Item après marchoyent gens de finances; c'est assavoir, trésoriers-généraulx, recepveurs, secrétaires de finances, et aultres officiers qu'il faisoit beau veoir.

Item, et en oultre, y avoit grand nombre de pensionnères bien armez, et tous leurs chevaulx bardez, lesquelz faisoyent grandes gambades à oultrance. Et est assavoir que tous les pensionnères n'estoyent pas en ladicte entrée, pource que le Roy en avoit envoyé une partie à Savone.

Après venoyent les cent-suisses du Roy.

Item après, monseigneur de Bourbon, monté sus ung beau coursier, faisant gambades au possible, et conduisoit les quatre cens archiers de la guarde, dont le Roy l'a fait capitaine-général; et monseigneur d'Aubigny, semblablement à cheval.

Après venoit à pied messire Gabriel de la Chartre, et monseigneur de Crusol, capitaines desdictes gardes, ayant chascun deux cens archiers de ladicte garde.

Item il y avoit messire Galeas Force grant escuyer, et après luy les escuyers d'écuyrie et paiges du Roy, montez sur grans chevaulx noblement acoustrez.

Item après marchoyent les princes qui ensuivoyent le plus gourrièrement qu'on sçauroit penser, montez sur grans destriers et chevaulx bardez, c'est assavoir monseigneur le duc de Ferrare, le marquis de Mantue, le marquis de Montferra, le marquis de Rotelin, monseigneur Dorval, monseigneur de Laval, monseigneur de Ponthieure, monseigneur Panesi, monseigneur de Vandosme, monseigneur de Nevers, monseigneur de Dunois, mon-

seigneur de Calabre; monseigneur d'Alenson n'y estoit pas, car il estoit demeuré malade en la ville d'Ast. Tous les dessus nommez avoyent gentilz hommes et paiges, après eulx acoustrez et armez, portans lances.

Item le Roy estoit monté sur ung coursier armé de pied en cap, tenant une espée nue en sa main, en signe de victoire (1), et ung palle sur sa teste à six bastons, que tenoyent six anciens de la dicte ville de Gennes. Ledit palle estoit de satin frizé d'or, moytié toille d'argent et franges de mesme, chargé icelluy de fleurs-de-lys.

Item après marchoit monseigneur le grant maistre de France, Charles d'Amboise, monté sur ung grant coursier acoustré le plus richement après le Roy, que homme de toute la bande, tenant une espée toute nue en sa main, comme lieutenant du Roy victorieux.

Item après marchoit tout seul, sur une mulle, très-révérand père en Dieu, monseigneur le cardinal d'Amboise, légat en France, et après luy venoyent quattre cardinaulx, c'est assavoir monseigneur le cardinal Saint-Séverin, le cardinal Final, le cardinal de Prie, le cardinal d'Albi, et après grand nombre d'arcevesque et évesques, abbez, protenotaires et aultres gens d'église.

Item marchoyent les embassadeurs du Roy très-catholique.

Item après monseigneur le grand séneschal de Normandie, monseigneur de Ravel, tous à cheval et bien armez, et les suivoyent les deux cents gentilz hommes, tous armez sus grans chevaulx faisant gambades par les rues qui faisoit beau veoir.

Item en oultre y avoit monseigneur Mercure, capitaine

(1) Le roi portait sur sa cotte d'armes pour emblème un roi d'Abeilles environné de son essaim, avec cette devise : *Non utitur aculeo rex cui paremus*, « Le roi qui nous commande ne se sert point de l'aiguillon. »

de deux cens Albanois, montez sus chevaux turquoys, ayant chascun une lance en la main, et estoyent acoustrez en la mode du pays.

Item y avoit après grant multitude de paiges et aultres jeunes serviteurs des princes et officiers du Roy, et pour la fin de ladicte entrée, après cheminoyent tous les muletz et bautz du Roy, princes et seigneurs de la cour, et n'en n'estoit pas entré ung avant ladicte entrée.

S'ensuit ce qu'a esté fait de par la ville pour l'entrée du Roy, nostre sire.

Premièrement vindrent au-devant du Roy, nostre sire, tous gens d'église et religieux apportans croix, eaue benoiste et banières, tout ainsi et en la manière que l'on a acoustumé de faire en France.

Item allèrent hors de la porte tous les anciens de la ville, et se agenouillèrent devant le Roy, luy priant qu'il les voulsist prendre à ses subjects, en luy cryant à haulte voix, tous à genoulx, miséricorde.

Item les fenestres de ladite ville estoyent parées de draps d'or, velloux, tappis de Turquie et aultres choses singulières, et lesdictes fenestres estoyent garnies de belles dames.

Item il y avoit en ung chascun coing des rues grans eschaffaultz garnis de belles dames et belles filles aussi belles qu'il est possible de veoir, parées et acoustrées, cryant au Roy miséricorde.

Item, durant ladicte entrée, avoit arrivé, en la rive de mer et au port de ladicte ville, deux naufs et six galères, avec aultre quattre galères estant au Roy très catholique, lesquelles estoyent toutes bien armées, qui par l'espasse d'une heure gettoyent incessamment coups d'artillerie, sans celles du castellet et aultre lieux de la ville, qui estoit chose singulière à ouyr.

Et est à noter que auprès de Gennes, sus mer, avoit aultres galères, fustes et naufz d'Alixandrie, Turquie, Barbarie et d'aultres lieux estranges, qui pour la venue du Roy se resjouissoyent grandement en jouant de taborins, fleutes et aultres instrumens de musique, dont c'estoit chose mélodieuse à veoir.

Item, le Roy, nostre sire, s'en alla disner au palais, açompaigné comme dessus.

Les Françoys, après l'entrée du Roy à Gennes, ont visité la ville en passent temps et se festoyent avec les aultres Françoys qui, par avant, tenoyent le castellet, dont le capitaine dudit castellet leur monstra comment les Genevois durant la guerre avoyent miné soubz terre pour prendre ledit castellet et pour tuer les François qui estoyent dedans, et avoyent desjà miné six ou sept vingtz pas par soubz terre. Et là où ilz avoient miné n'estoit que roc dont c'est chose merveilleuse de croire. Et de fait, ilz eussent pris ledit castellet que les Françoys n'en eussent riens sceu s'il n'eust esté une femme de Gennes qui faisoit signe aux Françoys comment les Genevois les minoyent. Et le signe que faisoit ladicte femme est cestuy icy : ladicte femme se mestoit en une fenestre, mais elle ne se ousoit monstrer du tout pour peur qu'elle ne fust veue des Genevois, et prenoit un grant mouchouer en sa main et le demenoit et monstroit aux Françoys du castellet, puis après prenoit un pic en sa main et faisoit comme ceux qui bessent la terre, et puis prenoit un panier comment si elle mestoit la terre dedans le panier, et puis se baissoit ladicte femme et se plioit comment si elle entroit en ung lieu estroit bas et petit, et avecques les signes fais par ladicte femme, les Françoys entendirent que on minoit leur castellet. Adonc s'en allèrent faire une contremine et firent tellement que en contreminant ilz rencontrèrent lesditz

Genevois soubz terre et en tuèrent grant nombre. C'estoit une grant merveille de veoir le castellet et les fortifiemens qu'avoyent les Françoys contre leurs ennemys. Et si est plus grant chose sans comparaison de la ville de Gennes, car il n'est possible de veoir si forte ville, ne si belle, ne si magnifiques maisons qu'elles sont en ladicte ville de Gênes, car chascune maison semble ung beau chasteau. Et pource souloit-on dire Gennes la Superbe, pource qu'elle ne fut jamais prinse par force si non à ceste venue des Françoys, et l'appellent-on maintenant Gennes l'Humiliade et non Gennes la Superbe. Or fault-il doncques bien dire, Dieu ayme les Françoys, et possible qu'il a bataillé et fait la guerre pour eulx, dont leur doint Nostre-Seigneur pour sa grâce tousjours persévérer en leur bonne fortune. Amen.

Fait à Gennes, le xxix d'avril, l'an de grâce, M.CCCCC. et sept.

ENTREVEUE

DE

LOUIS XII,

ROY DE FRANCE,

ET DE

FERDINAND,

ROY D'ARRAGON, DE NAPLES ET DE SICILE,

A Savonne, en 1507.

AVERTISSEMENT.

La révolte des Génois, en conduisant Louis XII en Italie, donna lieu à une entrevue entre ce prince et Ferdinand, roi d'Aragon, surnommé le *Catholique*. Ce dernier avait épousé, l'année précédente, Germaine de Foix, nièce de Louis XII, et reçu pour dot l'abandon des droits de ce prince sur le royaume de Naples. Ferdinand s'y était rendu immédiatement avec sa nouvelle épouse, mais la mort de Philippe d'Autriche le rappela en Espagne ; ce fut à son retour qu'il débarqua à Savonne, où le roi de France l'attendait. Le motif des conférences qui eurent lieu entre les deux princes a donné lieu à diverses conjectures : on croit que Ferdinand, alarmé de la présence de Louis XII en Italie avec une puissante armée, craignait que, pendant son absence, il ne voulût tenter une nouvelle entreprise sur le royaume de Naples. Il paraît aussi qu'on arrêta dans cette entrevue les premières bases de la fameuse ligue de Cambray, qui mit de nouveau en feu toute l'Italie.

La relation suivante de cette entrevue est de Jean d'Auton, témoin oculaire. Elle a été publiée par Th. Godefroy. Paris, 1613, in-4°.

ENTREVEUE

DE LOUIS XII, ROY DE FRANCE, ET DE FERDINAND, ROY D'ARRAGON, DE NAPLES ET DE SICILE, A SAVONNE, L'AN 1507.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le Roy catholique Ferrand Roy d'Arragon, estant à Naples, manda au Roy qu'il s'en vouloit aller en son pays d'Arragon, et que très volontiers le verroit en passant s'il estoit son plaisir.

Le catholique Roy Ferrand d'Arragon, estant en son royaume de Naples avec sa femme, Anne Germaine de Foix, niepce du Roy, sçaichant tout au vray les honorables victoires obtenües par le Roy et les loüables triomphes, dit qu'il s'en vouloit aller en son pays d'Espaigne, et qu'il s'en iroit par mer où luy falloit passer par le plus court et assez près des pays du Roy en mer. Sur quoy, advisa et se délibéra de veoir le Roy à la passée, non-seulement pour l'envie qu'il avoit de le veoir, mais pour crainte qu'il avoit de sa puissance, qui lors occupoit la mer et la terre par où il luy falloit passer. Par quoy, lui envoya messaigers au lieu de Millan, et lettres contenans comment il estoit sur son partement pour s'en aller en ses pays d'Espaigne, et qu'il desiroit surtout à le veoir, et parler à luy à Gennes, ou à Savonne, ou en quelque autre lieu qu'il luy plairoit. De quoy le Roy fut très-joyeux, disant aux dicts messaiger, que s'il venoit, qu'il s'essayeroit de le recueillir honorablement et le traiter à plaisir, et que le très-bien

fut-il venu et au surplus penseroit le lieu plus à main et pour l'aise dudict Roy d'Arragon. Ce qu'il fit, concluant qu'à Savonne, ville sur port de mer de sa seigneurie de Gennes le recevroit, et que là parleroient ensemble. Et dès-lors, envoya Gaston comte de Foix, frère de la Royne d'Arragon, avec luy Jasmes, l'infant de Foix et autres seigneur de France, pour aller au devant dudit Roy d'Arragon, et accompaigner le comte de Foix, auquel dit le Roy: « Allez vous embarquer à Savonne, et prenez galères et » brigandins pour vous mener jusques-là où sera le Roy » d'Arragon, et luy dites que, audit lieu de Savonne me » trouvera lors que je sçaurai sa venüe, et me mandez in- » continent par vos cursoires toutes nouvelles et le plustost » que pourrez. » Ce dit, le comte de Foix et ses gens s'en allèrent embarquer, et se meirent sur mer, tirans vers le le chemin où pensoient passer le Roy d'Arragon. Après qu'ils eurent navigué deux journées, le comte de Foix qui estoit bien jeune et n'avoit accoustumé la marine, se sentit malade de fiebvre, parquoy fallut prendre terre et se reposer quelque temps, et cependant envoya cursoires en mer pour sçavoir si ledit Roy d'Arragon estoit prest, lesquels sceurent que tantost monteroit en mer, et que vers la feste de Sainct-Jean-Baptiste seroit à Savonne où le Roy lui avoit jà mandé qu'il se trouveroit. Le Roy envoya aussi à Savonne un des mareschaux des logis nommé Anthoine de Pierre-Pont, dit d'Arizolles, avec parties des fourriers. Ausquels commanda expressément de loger ledit Roy d'Arragon dedans son chasteau de Savonne, où il y avoit très-beau logis, et fort assis sur la mer. D'un costé et d'autre, avoit le domme et la ville où il falloit monter par une droicte montagne et assez haute. Aussi voulut que les gens dudit Roy d'Arragon, fussent mieux logez que les siens propres, et attendu que, sans sauf-conduit, ostaiges ne

autre sureté que de sa bonne fiance et vraye fidélité, il se mettoit franchement entre ses mains, et en sa seigneurie et danger, voulut et ordonna qu'il fust honoré, logé et traicté tout ainsi ou mieux que sa personne; et à ceste cause, transmeit à Savonne deux de ses maistres d'hostel, nommé l'un d'iceux, Jean Guerin, seigneur de Columbiers, et messire Rigault Doreille chevalier, seigneur de Villeneufve, ausquels commanda d'aller audit lieu de Savonne, pour là faire le préparatoire et appareil de toutes choses nécessaires pour recueillir, traicter et festoyer ledit Roy d'Arragon, aussi envoya avec lesdits maistres d'hostel, partie de ses officiers pour les servir en cest affaire, lesquels firent telle diligence, que tout-à-coup eurent vins de Languedoc, de Corse, et de Provence et autres, à pleines caves et celliers, et telle provision de volaille, comme poulets, pigeons, cailles, tourtres et autre gibier, que en attendant ledit Roy d'Arragon, plus de mille et cinq cents pièces se perdirent, combien qu'ils eussent grandes salles et greniers et autres lieux à ce propices pour nourrir ledit gibier. Pareillement les citadins de Savonne apprestèrent les choses nécessaires et ordonnèrent leur affaire pour recevoir le Roy et ledit Roy d'Arragon, disans que plus d'honneur ne si haute gloire sçauroient jamais avoir, que d'avoir dedans leur ville l'honneur des Roys terriens, et les plus puissans Princes du monde.

Le Roy des Romains, ennemy du Roy et envieux de sa prospérité, estoit lors aux Allemaignes, bien courroucé de la prise de Gennes, et fort dolent de la gloire des François disant que encore s'il peut, leur donnera une alarme, et pour ce faire, fit à sçavoir à tous les électeurs de l'empire, et à tous les tenus et subjects au couronnement qu'il estoit délibéré et prest de s'en aller à Rome faire là couronner Empereur, en les sommant et requérant comme

obligez et tenus à ce; de le vouldoir accompaigner et servir. Et pour déliberer de la manière de son voyage et tenir sur ce conseil, manda les princes et aucuns prélats des Allemaignes et seigneurs des cantons et ligue des Suisses subjects au dict couronnement, lesquels assemblez furent prests de ouyr le propos et entendre le vouloir dudit Roy des Romains; lequel dit en audience: « Seigneurs et amis, » la cause pourquoy vous ay icy assemblez, touche plusieurs » choses concernant le proffit du bien public et l'honneur » de nostre Impériale Majesté, vous sçavez premièrement » comment en toute la chrestienneté il n'y ha que un seul » Empire temporel, que nos prédécesseurs princes alle» mans ont longuement obtenu et possédé, lequel Empire » ne fut oncques vacant si longuement que de nos temps le » voyez combien que par la voix des électeurs et vouloir du » peuple j'en aye par la grace de Dieu obtenu la pluspart » du tiltre, et ne reste seulement plus que de m'en aller à » Rome; là, prendre par les mains du saint-père le Pape, » la couronne Impériale, laquelle à l'aide de Dieu, et par » vostre bon secours j'espère de brief aller prendre et rece» voir. Et après assez à clair pouvez estre advertis comme » le Roy de France nostre ennemy, qui nous ha par cy de» vant outragé et de fraische mémoire, combien que luy » eussions mandé qu'il n'entreprist surprendre sur les » droicts de la seigneurie de nostre Empire, toutes-fois par » armes et à force, s'est emparé de la forte cité de Gen» nes; chambre d'empire, et icelle soubmise du tout à son » obéissance et réduicte à son domaine, pris la foy et ser» ment de fidélité des seigneurs et du peuple de Gennes, » mis entre ses mains toute la seigneurie d'icelle, cancellé » et annullé ses statuts et priviléges, cassé les coings de la » monnoye où nostre image estoit insculptée et escripte, faict » trancher teste à plusieurs, faict faire forteresses et chas-

» teaux ; et en somme, ladicte cité au grand préjudice de
» nostre empire détenu et usurpé, et encore fais doubte qu'il
» ne veuille du tout occuper les Ytales et nous contredire le
» couronnement impérial. Parquoy à ceste cause vous ai
» mandé ; afin que chacun de vous, comme estes tenus et
» obligez, me vouliez donner sur ce conseil, confort et
» ayde. » Les princes et seigneurs de l'empire oyans le dire
et proposé du Roy des Romains, dirent tous qu'ils estoient
prets et appareillés de toute leur puissance le servir à ses
despens envers tous et contre tous ; et que si son argent estoit
prest, que lorsqu'il voudroit aurait cinquante mille Allemans,
ou plus si besoing en avoit. Mais entres autres les
seigneurs des ligues, lui remonstrèrent comment le Roy de
France et eux estoit confédérez, et comment ils avoient eu
souvent et espéroient encores avoir grand nombre de ces
derniers, au moyen des guerres qu'il avoit eües en Lombardie
et ailleurs delà des monts. Parquoy n'estoient délibérer
de eux déclarer ses ennemys, ne de suivre homme vivant
contre luy ; si ce n'estoit qu'au couronnement du Roy des
Romains voulut contredire. Mais sur celle querelle encontre
tous autres serviroient volontiers ledit Roy des romains.
« Or bien, dit-il, soyez prests au nombre de dix mille lors
» que je vous manderai, pourveu que me veuilliez servir envers
» tous et contre tous. » Les seigneurs des ligues et cantons
après ces dictes choses, envoyèrent ambassades devers
le Roy, pour luy dire et remonstrer comment ils estoient
subjects à l'empire, mesmement à servir l'Empereur
au voyage de son couronnement ; ce qu'il falloit qu'ils feissent
comme sommez et requis de ce faire, mais si de sa
part en vouloit avoir quelque nombre, que volontiers luy en
bailleroient. Auxquels fit le Roy responce que, s'il vouloit
servir contre luy le Roy des Romains, de là en avant se
passeroit d'eulx, en manière que jamais à sa paye ne se-

roient, ne n'auroient gaiges de luy, disant : « J'ay en mes » pays de France, assez d'hommes pour me deffendre à » l'aide de Dieu, du pouvoir du Roy des Romains, et de tous » ses alliez. » Sur laquelle responce teindrent conseil les seigneurs des ligues et cantons, où alléguèrent les aucuns comment ils estoient tenus de servir l'Empereur, mesmement au couronnement; les autres dirent qu'ils estoient tenus aussi de servir le Roy de France par plusieurs raisons : premièrement, car avoient alliance et confédération avec luy, secondement, avoient aucuns d'eulx gaiges et pension de luy; tiercement, que cent hommes de leurs pays tenoit tousjours à gaiges et à la garde de son corps, qui estoit à eux moult grand honneur et profit; quartement, que en si bon estime les avoit tousjours eu, et que à toutes ses guerres, tant en France comme hors France, les avoit eus à sa soulde et à gros nombre, ce qui de moult avoit enrichy et entretenu leur pays; et quant au Roy des Romains oncques ne nous fait gaigner denier, et si par adventure à ce besoing nous souldoye deux ou trois moys, ce sera tout ce que de luy pourrons jamais avoir et perdrons pensions, et gaiges et souldes, et la bienvaillance du Roy de France. Pource est le meilleur de dire au Roy des Romains, que volontiers le servirons envers tous et contre tous, réservé contre le Roy de France. Et ainsi envoyèrent devers le dict Roy des Romains pour luy dire le vouloir des seigneurs des ligues et cantons des Suisses; de quoy ne fut content. Mais autre chose n'en feust, si ce n'est que iceux Suisses furent devers le Roy, luy dirent que contre luy ne serviroient le Roy des Romains, mais estoient tous prest de le servir, comme avoient accoustumé. Voyant le Roy comment le Roy des Romains s'apprestoit pour passer, disant qu'il passeroit par le duché de Milan par force, et que moult grand nombre avoit de gend'armes, comme se

disoit, car il estoit bruit qu'il avoit dix mille chevaux et quarante mille hommes de pied, tous prets à marcher; ce qui feit demeurer le Roy encores long-temps de là les monts, délibérant si le dict Roy des Romains vouloit passer par force, de luy donner la bataille et luy garder le passaige, en manière que premier qu'il le gaignast cousteroit la vie de cent mille hommes armez. Et tant ne se fia au dire et secours des Suisses, qu'il n'envoyast en France quérir dix mille hommes de pied, et y transmeit le capitaine Odet d'Aydie, Guillaume de la Hire et autres, et manda à un nommé George de Durefort, Cadet de Duras, et autres capitaines en France, que à toute diligence luy amenassent dix mille Gascons, qui, tantost après le mandement du Roy, feurent prests et mis à chemin.

CHAPITRE II.

Comme le Roy partit de Milan pour s'en aller en Ast et à Savonne, où se debvoit rendre le Roy d'Arragon.

Le dixiesme jour du moys de juin, le Roy partit de Milan, où de là s'en alla disner à Binasque, dix mille loing dudit lieu de Milan, de là s'en alla droict à Lumel, ung comté qui estoit au cardinal d'Amboise; de Lumel à Valence, à Felissanc et en Ast, où se reposa huict jours en attendant nouvelles du Roy d'Arragon, qui encores n'estoit sur mer.

Le Roy estant en Ast, voulant tousjours pourveoir à ses affaires, manda venir par devers luy tous ses capitaines de delà les monts, ausquels dict : « Vous sçavez que ja » long-temps ha que je suis deçà les monts, et les exploicts » d'armes que, à l'aide de Dieu, nous avons faicts sur nos

» ennemis, lesquels sont, comme sçavez, soubsmis à la rai-
» son et domptez en obéissance; et en outre, comme il ha
» esté bruit de la venüe du Roy des Romains; ce que jà
» long-temps m'ha détenu par de çà, me cuidant trouver
» au-devant de luy; mais est bon à sçavoir, veu sa longue
» demeure, qu'il n'est prest à passer. Or, à toutes fins j'ay
» transmis quérir dix mille hommes de pied en France, et
» dix mille, ou plus, qui sont de par deçà avec quatorze
» cents hommes d'armes, mes deux cents gentils hommes,
» et les deux cents archers de messire Jacques de Crussol,
» pour luy mectre en barbe, s'il en est besoin. Je m'en
» vais à Savonne, là où le Roy d'Arragon se doibt trouver,
» comme il m'ha mandé. Et là esté quelque temps, je suis
» délibéré de m'en aller jusques à Lyon; et à celle fin que
» si le Roy des Romains marche à sa venüe me puisse trou-
» ver, et que on ne face doubte de mon retour, je laisse
» icy mon escuyrie, mon harnois, mes gentils hommes et
» archers et tout mon sommaige, espérans que s'il marche,
» d'estre icy six jours après que j'en aurai sceu vrayes nou-
» velles. Et au surplus vous veux à tous prier et recom-
» mander, tant comme je puis, et que vous craignez à
» m'offenser et désobéir, que vous ayez à obéir au com-
» mandement de messire Charles d'Amboise, mon lieute-
» nant-général, tout ainsi que à ma propre personne, et
» qu'il n'y ait faulte, et en ce faisant cognoistre au besoing
» que vostre service sera par moy guérdonné et vos biens
» faicts recongneus. » Ce propos ainsi finy, tous les capi-
taine françois luy promeirent tous à une voix de ainsi le
faire.

Après ce, le Roy sceut par ses courriers que le Roy Fer-
rand d'Arragon estoit prest à partir de Naples pour se ren-
dre à Savonne, comme entre eulx avoit ja esté ordonné,
et qu'il auroit avec luy la Royne, sa femme, et grand nom-

bre de dames, et bien quatorze cents gentils-hommes de ses gens. Sur quoy advisa que dedans Savonne y avoit peu de logis pour recueillir tout son train et celuy du dict Roy d'Arragon. Parquoy feit un roolle de ses gentils-hommes et autres à peu de nombre; lesquels ordonna aller avec luy, et laissa le surplus en la Stisane et en la duché de Milan, puis s'en partit d'Ast et se meit en chemin, tirant droict à Savonne, où arriva le jour de la feste de sainct Jean-Baptiste; et là trouva, au dehors de ladicte ville, les seigneurs et citadins, les processions et le populaire pour le recueillir et honorer, lesquels le convoyèrent en bel ordre tout le long d'une grand rue parée, jusques à la porte de son logis, qui estoit un peu au-dessous du chasteau, le Domme entre deux. Et estoit son dict logis la maison de l'évesque de Savonne, moult belle et bien appropriée. Là dedans s'en entra où trouva sa chambre toute dressée, et les officiers de sa maison pour le servir, chascun en son office. Temps fut de prendre rafraischissement, car lors la chaleur estoit audict lieu tant extresme, que les plus légèrement vestus à peine la pouvoient supporter, et avec ce tant de petites mouches picquantes comme aguillons y couroient, que chascun en portoit la marque; car la nuict sortoient des fentes et trous des chambres des maisons, et ceux qui là dormoient nuds et descouverts en estoient attaincts et picquez, en manière que plusieurs en avoient corps et visages tous bosselez et rougeollez. Mais en ceste pestilence ennuyeuse chascun passa le temps comme il peut, en chassant les mouches, lesquelles couroient mesmement, et le plus à ceux qui estoient logez près la marine, à quoy tenir se sceut bien le Roy mesme, qui vers ladicte marine estoit logé.

CHAPITRE III.

De lu venüe et entrée du Roy d'Arragon à Savonne, et du receuil et traictement que le Roy luy feit, et de la familiarité qu'ils eurent ensemble.

Le Roy Ferrand d'Arragon estoit jà parti de Gaiete, et monté en mer pour s'en revenir en Espaigne et passer par Savonne, comme avoit mandé au Roy; de quoy le Pape, adverti, s'en alla à Hostie, un port de mer, terre d'Église, sur la passée du dict Roy d'Arragon, et là feit faire grandes provisions et gros appareil pour le cuider illec receuillir et traicter; mais sçaichant, lors celuy Roy d'Arragon, que le Pape n'avoit eu à gré le voyage du Roy, à l'occasion de la prinse de Gennes, dont estoit malcontent, comme se disoit, pour ne donner occasion au Roy de penser quelque chose, et aussi qu'il luy falloit passer par ses dangers, ne voulut parler à luy, ne descendre à Hostie, mais luy manda qu'il avoit haste de s'en aller, et le vent à gré pour ce faire. Parquoy ne pouvoit pour l'heure arrester, et ainsi passa outre. Le comte de Foix luy fut au devant, par mer, avec grande noblesse de France, qui luy dit nouvelles du Roy, et comment il estoit jà à Savonne pour là le receuillir et festoyer, dont s'advancea et feit singler à plaines voiles, tant que bien tost feut outre le havre de Gennes, et à la veüe de Savonne. Ét de là transmeit de vers le Roy un nommé dom Jasmes d'Albion, pour l'advertir de sa venüe; et aussi transmeit à Savonne le mareschal de ses logis avec ses pousantadours, qui sont ses fourriers, pour là marquer ses logis, ausquels le Roy bailla un nommé Antoine de Pierrepont, dict Darizolles, mareschal-des-logis, pour

leur monstrer leurs quartiers, et les conduire par tout. Ce qu'il feit, et leur bailla leur quartier près du chasteau, où estoit ordonné le logis du Roy d'Arragon. Le Roy sceut par ledict dom Jasmes d'Albion que le Roy d'Arragon estoit près, et que à ce jour seroit à Savonne. Donc feut le Roy bien joyeux, et dit à celuy dom Jasmes d'Albion: « Puis qu'il plaist au Roy d'Arragon, vostre maistre, de me » venir veoir en mes pays, je mectroy peine de le traicter à » son vouloir et de le receuillir joyeusement. » Et ce dict, luy transmeit au devant maistre Georges, cardinal d'Amboise, les cardinaux de Narbonne, de Sainct-Severin, de Final, d'Alby, et de ses princes et seigneurs grosseroute, lesquels luy feurent au devant trois lieües en mer, et là luy dirent comment le Roy l'avoit jà attendu quatre jours, et que moult luy tardoit l'heure qu'il ne le veid. Ausquels feit le Roy d'Arragon joyeuse chère et bon receuil, disant: « J'ay tant honorable louange ouye du Roy » de France, et, par expérience, tant vertueuses œuvres » en luy congneües, qu'à ceste cause raison m'ha meu d'en» treprendre le venir jusques en ses pays veoir, honorer » et visiter, désirant sur toutes choses luy faire compaignée » fraternelle et amiable, et prendre avec luy familière cong» noissance et alliance perpétuelle, et moy confiant de son » nom christianissime et très-excellente renommée, sans » autre seureté que de sa seule fidélité, mectre entre ses » mains et en ses dangers, disant que plus grand heur ne » plus noble compaignée ne pourroit au monde rencontrer. » Ce dict, feit naviguer vers Savonne, duquel lieu se pouvoient jà choisir et adviser tout à clair les galères et fustes qui estoient tendües et tapissées, et avoient estendarts à mont pour veoir la venüe et arrivée du dict Roy d'Arragon, qui, à voisles tendües, approchoit. Chascun sortit de Savonne, et print place autour du moulle, sur la marine,

et sur les tours et murailles de la ville, au droict de la venüe, en manière que tout estoit plain de peuple. A la rive du moulle, par où le Roy d'Arragon debvoit descendre, le Roy feit faire un pont de bois, entrant en mer environ douze pas, large à passer trois hommes de front, faict à gardes, et assis sur pilotis et sur la fousseure, couvert d'un drap rouge, attaché à petits cloux, pour faire là aborder la galère du Roy d'Arragon, et sortir par là de la mer pour entrer en la ville; et lorsqu'il feut environ un mille près de la ville, le Roy, avec tous ses princes, gentils hommes et archers de sa garde, se trouva au bord du pont, encontre lequel y avoit un hault boulevart, où je avec plusieurs montai pour veoir tout à clair la rencontre des Roys. Or, est à entendre que dedans les fustes et galères du Roy d'Arragon n'y avoit nuls chevaulx. Parquoy le Roy avoit là faict mener en main une mulle richement harnachée, pour monter ledit Roy d'Arragon, et avoit commandé aux autres de ses princes, qui là estoient, et à ses autres gentils hommes, qu'ils eussent là mulles et hacquenées pour bailler aux gentils hommes d'Espaigne et porter en crouppe les dames de la Royne d'Arragon, dont elle en avoit moult grand nombre, richement acoustrées, et toutes à l'Espaignolle, combien que plusieurs d'icelles furent Françoises. En ceste manière attendoit le Roy, le Roy d'Arragon, qui tant approcha qu'il entra dedans le moulle de Savonne, où il y avoit pour le Roy grosse route de navires armées et artillées, lesquelles commencèrent à tirer artillerie à toutes mains. Pareillement les galères et fustes du Roy d'Arragon feirent à l'entrée du dict moulle telle meute d'artillerie, que on eust ouy là tonnerre. Le capitaine Prégent-le-Bidoulx, provençal, avec ses quatre galères, couvertes de fleurs de lys, et toutes ensemble, estoit entré dedans le moulle, comme le Roy d'Arragon.

Et là, après les autres, feit descharger son artillerie, dont il avoit grosses coulevrines à roües et canons serpentins, tellement qu'il sembloit que tout basist. Des tours de la ville et du chasteau pectoit artillerie comme tonnerre; sur la marine n'apparoissoit que feu et fumée. Fin, plus d'une heure continua ce bruit, tel que c'estoit chose espouvantable à ouyr et merveilleuse à veoir. Aussi estoient là trompettes et haults-bois, qui souffloient sans cesser. Cependant le Roy d'Arragon feit mectre de fil ses galères et la sienne en laquelle il estoit tirer devant, laquelle estoit toute couverte et parée de draps de la couleur et livrée du Roy; c'est à sçavoir, de jaune et rouge, et tous les matelots et rameurs vestus de jaune et rouge avec cappottes de mesme; ses autres galères et fustes estoient richement acoustrées et parées de mesme. Quoy plus? le Roy d'Arragon feit adresser sa galère droict au pont où le Roy estoit, lequel, lorsqu'il veid approcher la galère du Roy d'Arragon comme d'un demy ject de pierre près, descendit de sa mulle et s'en alla sur le pont où jà abordoit la galère, et si près, que l'escale de la dicte galère, premier que le Roy feut au bord du dict pont feut dessus avallé. Ce faict, le Roy marcha celle part et s'en entra dedans la dicte galère, avec luy deux de ses gens seulement; c'est à sçavoir, messire Charles d'Amboise, son lieutenant de là les monts et grand maistre de France, lequel feit entrer dedans, et messire Galeas de Sainct-Severin, grand escuyer de France, lequel entra après luy. Le Roy d'Arragon fut auprès du bord de l'escale, lequel, tout en l'heure que le Roy fut entré, meit le bonnet au poing et le genoüil en terre, et le Roy après, en eux embrassant assez longuement. Ce faict, le Roy feit bailler les clefs de la ville au Roy d'Arragon, lequel les receut amiablement, et puis les feit retourner entre les mains du Roy, lequel dit au Roy

d'Arragon : « Allez vous-en devant, je m'en vois amener » la Royne. » Laquelle fut là présentée au Roy par le cardinal d'Amboise, et icelle le genoüil en terre feit la révérence au Roy, lequel aussi la baisa, et la print par la main pour l'emmener.

Ce pendant le Roy d'Arragon et le cardinal d'Amboise, viz à viz de luy, cheminèrent le pont, le Roy d'Arragon descendit le pont où là attouchant luy fut présentée la mulle que le Roy luy avoit ordonnée, sur laquelle il monta et attendit là à venir le Roy qui amena la Royne, sa niepce, jusques sur le pont, puis se mist devant, et dit de loing au Roy d'Arragon, qu'il l'attendoit : « Marchez, marchez, je » mènerai la Royne après. » Ce que ne voulut le Roy d'Arragon, mais le bonnet au poing, disoit qu'il n'iroit point. Et tandis le Roy monta sur sa mulle et feit monter derrière luy la Royne, puis dit au Roy d'Arragon : « Allez devant, » car la coustume de France n'est point que les femmes » tiennent le rang de leurs maris. » A adonc se meit devant jusques à l'entrée du portail de la ville, près dudict pont de vingt pas ou environ. A l'entrée du dict portail, furent les seigneurs de la ville, tenans un large poesle, soubz lequel se mirent les Roys et la Royne d'Arragon, le cardinal d'Amboise et Gonsalve-Fernandez de Cordova, de la maison d'Aquilar, duc de Terrenove, en Calabre, marchoient les premiers, après les Roys, d'autres princes estoient là du party du Roy, le duc d'Alençon, le duc de Bourbon, François d'Orléans, duc de Longueville, Jean Stuart, duc d'Albanie, le comte de Foix, le comte de Vendosme, François de Gonzague, marquis de Mantoüe, Jean Guillaume, marquis de Monferrat et d'autres grande baronie avec les cardinaux susdits. Avec le Roy d'Arragon estoient des principaux ledit Gonsalve, Alphonse d'Arragon, duc de Villeformose, dom Michel Ximenez de Urrea, comte d'A-

rande, dom Jean d'Arragon, dom Ferdinand de Toledo, frère de Fédéric, duc d'Albe, dom Anthoine de Cardonne, fils du duc de Cardonne, dom Bernard Vilamarin, Catalan, comte de Capache, capitaine de toutes les galères du Roy d'Arragon et grand nombre d'autres seigneurs et gentils hommes Espaignols, lesquels eurent là chevaux tous prests pour les mener jusques à leur logis; aussi furent montées toutes les dames en crouppe et menées par les François jusques au chasteau, depuis l'entrée de la porte de la ville jusques à l'entrée du dict chasteau. Aux deux costez de la rue tendue, estoient les archers de la garde et les Allemands du Roy, tous en ordre et à pied, la hallebarde au poing, entre lesquels passèrent les Roys. Ce que, entre autres choses, regarda volontiers le Roy d'Arragon et ses Espaignols. Toute ceste rüe estoit tendüe et couverte de verdure et en approchant du chasteau y avoit au travers de la dicte rüe, un arceau de verdure ou y avoit en escript ces mectres :

Quis me felicem, quis me neget esse beatam?
Ecce habeo Regum læta Savona decus.

Qui veut nier qu'en tout heur je n'abonde,
Quand en moy est l'honneur des Roys du monde?

Le Roy donc, en la manière susdicte, envoya le Roy d'Arragon jusques audedans du chasteau, et, eux descendus de cheval, le mena jusques en la salle et puis conduisit le Royne jusques en sa chambre; et, après quelques joyeux propos tenus entre eux, le Roy, avec ses gens, s'en alla à son logis, et chascun des autres se retirèrent en case. Et n'est à oublier que le Roy d'Arragon voulant monstrer la grande seureté et singulière fiance qu'il avoit du Roy, ne voulut manger d'autres viandes que de celles qu'il luy avoit faicte apprester, sans vouloir estre servi que par la main des officiers du Roy et en sa vaisselle, dont il y en eut d'or

à grande quantité et d'argent à places couvertes; aussi pour sa personne et pour la Royne ne voulut avoir autres licts, ne dormir ailleurs que dedans les licts de camp et de linge que le Roy avoit faict apprester pour eux au chasteau.

Ce soir les Roys souppèrent chascun en son logis, l'un et l'autre servis d'une sorte de vin, de pareilles viandes et par mesmes officiers, c'est à sçavoir par les officiers du Roy, qui mirent extrême diligence ès toute cure pour bien servir et honorablement traicter le Roy d'Arragon; car ainsi le vouloit le Roy. Après soupper, les valets de chambre du Roy furent dresser la chambre et parer le lict du Roy d'Arragon, lequel ne voulut que aucuns des siens y touchassent, ains premier que nul des dits officiers du Roy sortissent de la chambre voulut estre couché. Et ce faict, chascun se retira. Au dedans du chasteau et tout autour de la chambre du Roy d'Arragon, estoient les princes d'Espaigne qui là estoient comme Gonsalve Fernandez, duc de Terrenove et sa femme, le duc de Villeformose, le comte d'Arande et aucuns autres pour lesquels les princes et seigneurs de France avoient là faict porter et dresser de leurs licts de camp, ce qu'il y en falloit, et aussi pour les dames de la Royne, tant que chascun fut illec aussi bien couché ou mieux par adventure qu'il n'eust esté en sa propre case. Le Roy, tantost après soupper, voulut reposer comme celuy qui tout ce jour n'avoit eu passe temps que de presse et de bruit dont estoit tout ennuyé et fatigué. Parquoy se meit au lict pour prendre repos. Les seigneurs et autres gentils hommes Espaignols qui estoient logez par la ville, trouvèrent leurs chambres tendües et licts de camp dressez, que les François leur avoient là faict apprester et le banquet par tout; où messire Jacques de Chabannes, sieur de La Palisse et plusieurs des capitaines François et autres gentils hommes de la maison et des pen-

sionnaires du Roy se trouvèrent pour acceuillir, traicter et festoyer les Espaignols, combien que peu de temps devant ce eussent entre eulx eu mortelle guerre et à la deffortune des François. Mais d'autre chose n'estoit lors nouvelles que de bien festoyer les dits Espaignols; aussi estoit-ce le plaisir du Roy et courtoisie des siens. De quoy les dits Espaignols de ce resjouys et contens, s'esmerveillèrent en recommandant de moult la mode libérale de France.

Le cardinal Saincte-Praxède, légat lors en Lombardie, estoit à Savonne, lequel délibéra le lendemain, jour de la feste de sainct Pierre et sainct Paul, de chanter messe en note au grand domme de Savonne, pour l'honneur du prince des apostres (duquel estoit la grande solemnité) et des deux plus grands Roys de la chrestienneté qui là estoient présens. Et pour ce, au matin, sur le poinct de huict heures, avec plusieurs des autres cardinaux qui là estoient et tout plain d'évesques et autres prélats, fut prest à dire la messe à laquelle se voulurent ensemble trouver les Roys. Le Roy d'Arragon, sçaichant que le Roy vouloit aller à ceste messe luy, voulut tenir compaignie et luy avec grand nombre de princes et seigneurs d'Espaigne, descendit du chasteau et s'en alla au logis du Roy qui jà estoit prest et l'attendoit pour aller à l'église. Les archers de la garde et les Allemands estoient arrangez à deux rangs, depuis la porte de la chambre du Roy jusques devant le grand autel du domme pour là faire faire place et départir la presse qui estoit moult grande. Les deux Roys feurent ensemble par l'espace d'une bonne heure ou un peu plus, et là parlèrent de toute joyeuseté. Lors qu'il fut temps d'aller à la messe, le Roy voyant la franchise et libéralité du Roy d'Arragon, qui sans autres ostaiges que de la seule fiance qu'il avoit en luy, s'estoit ainsi mis entre ses mains, se délibéra luy faire tout l'honneur qu'il pourroit, et luy dit

qu'il se meit devant, lequel ne voulut disant qu'il ne luy appartenoit et qu'il n'iroit point; et voyant le Roy qu'il ne vouloit marcher dict de rechief: « Marchez devant, car si » j'estois chez vous et en vos pays, sçaichez que je ferois » ce que de quoy me prieriez et pour ce qu'estes en mes » pays vous en ferez ainsi; car je le veux et si vous en » prie. » Et ce dict, le Roy d'Arragon se meit devant et le Roy après. A l'issüe de la porte du logis du Roy, à luy se veint présenter un nommé Michel Pastor, Catalan, capitaine de quatre galères que le Roy d'Arragon avoit transmis au Roy de Gennes, lequel Pastor demanda chevalerie au Roy et qu'il luy pleut le faire chevalier de sa main, ce qu'il feit volontiers, en luy baillant l'accollée au nom du bon chevalier sainct George. Et ce faict, les Roys cheminèrent vers l'église, à leur queüe grande suite de princes et prélats, ainsi cheminèrent jusques à la porte de ladicte église; et là se preindrent les deux Roys par les mains, le Roy d'Arragon à la haulte main, et cheminèrent jusques devant le grand autel où avoit deux chaires parées, desquelles l'une estoit pour le Roy et l'autre pour le Roy d'Arragon, attouchant l'une de l'autre et d'une mesme hauteur, et audevant des dictes chaires un banc couvert de drap d'or de la hauteur du siéges des dictes chaires ou un peu plus hault pour là dessus appuyer les Roys et eulx agenoüiller devant, et estoient assises icelles chaires sur main dextre, en montant au dict grand autel. A main senestre y avoit une autre chaire plus haulte viz à viz de celles des Roys, ordonné pour le légat cardinal de Saincte-Praxède. Les Roys feurent en leurs chaires et la messe commencée par les chantres du Roy d'Arragon et aucuns de ceux du Roy qui là n'avoit mené tous les chantres de sa chapelle, pour la presse. Or s'en alla ledict cardinal de Saincte-Praxède en ses pontificaux habits, devant le grand autel où illec tout

environné de prélats, feit l'introïte de la messe et puis se retira en sa chaire tournant la face vers les Roys et là tout assis chanta la messe jusques au *per omnia*. Du costé des Roys fut mis un grand banc de long entre le grand autel et les chaires, où furent assis premièrement et au plus hault Charles, duc d'Alençon, après Gonsalve Fernandez, puis le comte de Vendosme, le marquis de Mantouë, le marquis de Montferrat et quelques autres des seigneurs d'Espaigne; de l'autre costé estoient assis sur un autre banc, les cardinaux d'Amboise, de Narbonne, de Sainct-Severin, de Final, de Bayeux et d'Alby avec tout plain d'archevesques et évesques qui estoient là tous droicts. Tout auprès du Roy estoit debout le duc de Longueville, lequel estoit au derrière de la chaire appuyé tout encontre. Aussi estoient là tout autour le duc d'Albanie, Louys d'Orléans, marquis de Rothelin. messire Charles d'Amboise, grand maistre de France, le sieur Jean Jourdain des Ursins, Jacques de Bourbon, comte de Roussillon, messire Jacques de Chabanes, sieur de La Palisse et tous ses chambellans avec grand nombre de ses gentils hommes et pensionnaires. Entour du Roy d'Arragon estoient aussi grand nombre de princes et seigneurs d'Espaigne; c'estoit à le bien prendre une assemblée digne d'admiration et de triomphe souverain. Que fut ce, l'évangile de la messe fut dict par un évesque, qui faisoit le diacre, lequel, après ce, print le livre ouvert au droict de l'évangile et le porta aux Roys qui estoient appuyez sur le banc, et joignant l'un de l'autre; et premièrement présenta l'évangile à baiser au Roy, lequel l'adressa au Roy d'Arragon qui aussi le refusa, et ce voyant l'évesque arresta le livre ouvert entre eulx deux, lesquels tout à la fois baisèrent l'évangile, l'un d'un costé l'autre de l'autre. La paix fut pareillement portée aux Roys par ledit évesque, lequel aussi la présenta premièrement au Roy,

mais en fust fait comme de l'évangile ; car tous deux à la fois la baisèrent au pied, qui estoit une croix ayant le bas en la façon et largeur d'un pied de calice. La messe dicte, la bénédiction fut donnée par ledit cardinal Saincte-Praxède, qui avoit la toute puissance du Pape; à laquelle les Roys et toute la seigneurie plièrent les genouils et joignirent les mains. Et après la bénédiction donnée, le cardinal d'Amboise se leva et approcha les Roys, en leurs disant qu'il falloit aller à l'autel pour avoir le baiser de paix, lesquels se meirent à marcher vers l'autel, et le cardinal de Saincte-Praxède advencea le pas vers eulx pour leur donner *osculum pacis*, et là y eust refus à l'honneur d'un costé et d'autre. Mais le Roy, sçaichant honneur estre réciproque et retourner à qui le faict et comme estant chez luy, voulut tousjours faire l'honneur au Roy d'Arragon. Parquoy feit signe au dict cardinal qu'il s'adressast premier à luy, ce qu'il feit, puis au Roy. Ce qui sembloit à plusieurs préjudicier à l'honneur de France, disans que la prééminence d'honneur sur tous les Roys chrestiens appartient au Roy de France comme au plus noble des humains, et qui entre autres est dict seul et intitulé, par prérogative et excellence, le Roy christianissime; mais d'aucune chose ne peut préjudicier le Roy l'honneur par luy faict à autruy libéralement et non accepté par authorité; comme feit tousjours le Roy d'Arragon qui à tous honneurs refusa l'advantaige premier que l'accepter, sçaichant aussi que par le maistre des cérémonies à Rome sur et devant tous autres Roys chrestiens, le Roy de France est le premier aux honneurs.

Pour entrer en propos, après la messe dicte, les Roys s'en allèrent ensemble comme devant, et à l'issüe du *Dome* montèrent sur leurs mulles et tirèrent vers le logis du Roy, jusques devant la porte, où illec se départirent. Le Roy s'en entra en son logis, et le Roy d'Arragon alla disner

au chasteau. Après que les Roys eurent disné chascun à son logis, lesquels encores n'avoient ensemble tenu propos que de joyeux passe-temps, pour dire de plus, sur le poinct de douze heures du matin, le Roy, accompaigné d'aucuns de ces princes et du cardinal d'Amboise, s'en alla au chasteau veoir le Roy d'Arragon, lequel luy veint à bas au-devant, et eulx ensemble remontèrent et parlèrent ensemble, touchant aucunes choses secrètes entre eulx; pour lesquelles communicquer et desduire, et que l'affaire d'entre eulx requéroit quelque peu de prolixité de langaige, le Roy voulut que le cardinal d'Amboise, en qui se fioit de moult, eut ceste charge à mener et à traicter en son lieu avec le Roy d'Arragon, de la menée entre eulx entreprinse. Et pour ce ledict Roy d'Arragon et le cardinal d'Amboise, se retirèrent dedans une chambre à part, et là feurent eulx deux ensemble par l'espace de trois grosses heures ou plus, et je qui lors estois là dedans une salle avec plusieurs, et près de la porte de la chambre où se tenoit le conseil, combien que j'eusse bonne envie de sçavoir du traicté quelque chose, toutesfois ce fut pour moy un secret, escript en lettres ferméos, et un conseil célébré à porte close, mais l'opinion de chascun estoit que là se trectoit quel que amour fraternelle par durable paix et seure alliance. Que fut ce, le dict Roy d'Arragon et ledict cardinal d'Amboise, après leur conclusion faicte sortirent de la chambre, et s'en allèrent en la chambre où estoit le Roy, lequel advertirent de tout ce qu'ils avoient traicté et conclu, et là feirent les deux Roys entre eulx les promesses qu'ils voulurent, et parlèrent en secret, et premièrement de leurs affaires. Et après ce, le Roy fut deviser avec la Royne d'Arragon, sa niepce, laquelle puis emmena soupper à son logis avec grand nombre de ses dames et des seigneurs d'Espaigne, pour la convoyer, laquelle après

soupper remmena jusques au chasteau, et là parlèrent luy et le Roy d'Arragon, assez long-temps, puis s'en retourna en son logis, où le dict Roy d'Arragon le voulut reconduire, mais il ne le voulut souffrir. Tantost que le Roy fut retourné en son logis, les capitaines des gardes feurent avec les quatre cents archers et les cent Allemands devant et tout autour du logis du Roy; là asseirent leurs guets où toutes les gardes estoient tousjours. Ce que le Roy d'Arragon et les seigneurs d'Espaigne regardoient volontiers, et se mectoient aux créneaux du chasteau tous les soirs, pour veoir de là asseoir le guet; ce qui faisoit beau à regarder; car selon commun dire, il n'y avoit point en toute chrestienté, qui eût telle garde et si bien ordonné. Nouvelles veindrent au Roy que la Royne estoit grosse, lesquelles nouvelles apporta un nommé messire Jean le Roux, sieur de la cour, des gentils hommes de la Royne. Auquel le Roy feit très-joyeuse chaire, et feit publier les nouvelles par tous ses pays de là les monts, dont furent faicts par tout les feux de joye. La Royne qui lors estoit à Grenoble au Daulphiné, d'heure en heure, avoit nouvelles du Roy, et si grand envie de le veoir, qu'à toute heure luy escrivoit qu'il s'en retournast en France, et aussi madame Claude le prioit par tous messaigers qu'il s'en revint en ses pays. Parquoy luy tardoit qu'il n'estoit à chemin, disant que tout en l'heure que le Roy d'Arragon seroit deslogé que sans séjour se mectroit en voye.

Pour continüer propos donc, le lendemain de la feste de sainct Pierre et sainct Paul, qui fut le dernier jour du moys de juin, les Roys ouyrent messe à part, et disnèrent chascun en son logis, et, après disner, le Roy, avec grosse suite de seigneurie de France, fut veoir le Roy d'Arragon au chasteau, où là devisèrent longuement ensemble, puis la Royne et ses dames feurent en place pour danser. Les

Roys dansèrent chascun son tour, et puis les princes estans là présens, et autres gentils hommes françois et espaignols renforcèrent les danses. Là menèrent les Roys et autres de leur suite, très-joyeuse vie et plaisant passe-temps qui dura jusques sur l'heure des vespres. Et lors qu'il feut temps de soupper, le Roy emmena à son logis le Roy et la Royne d'Arragon pour soupper avec luy. Et lors que tables feurent couvertes, les Roys et la Royne lavèrent ensemble, et après feut baillé à laver à Gonsalve Fernandez. L'assiette feut telle, que le Roy feit mettre à l'honneur le Roy d'Arragon, puis s'asseit après, et la Royne en ensuivant, et au bas bout du banc feit asseoir Gonsalve Fernandez. Auprès du banc où estoient assis les Roys et Gonsalve, du costé du bas bout, fut mis un autre banc et une petite table, et là fut assise une dame d'Espaigne, dame d'honneur de la Royne. Durant le soupper feurent là tenus maints plaisans propos et devisé de choses joyeuses, et les Roys très-hautement servis, car chascun mectoit diligence à ce faire. Après soupper l'eaue feut apportée pour laver les mains, si se lavèrent les Roys et la Royne ensemble, et puis feut baillé à laver audic Gonsalve Fernandez, qui tenoit grosse gravité. Or feurent les Roys à deviser là long temps, et après sortirent du banc où toujours avoit demeuré ledict Gonsalve, quand et eux.

Le Roy d'Arragon s'enquit lors où estoit messire Berault Stuart, sieur d'Aubigny, disant qu'il le verroit volontiers pource qu'il le congnoissoit moult bon chevalier et saige, et qu'autres fois l'avoit veu en Espaigne et en Grenade à son secours contre les Maures et là faire maintes prouesses dont avoit grande envie de le veoir, lequel sieur d'Aubigny estoit en la ville, malade de goutes, à son logis, de quoy feut adverti le Roy d'Arragon, lequel dit : « Et vrayment, puis» qu'il est malade et qu'il ne peut venir icy, je l'irai veoir

» jusques en son logis. Or, allez, dit le Roy, et cependant » je mènerai la Royne à l'esbat. » Et dit à messire Gabriel de la Chastre : « Allez, avec vos cent archers, conduire le » Roy d'Arragon jusques au logis de monsieur d'Aubigny. » Et ce dict, le Roy d'Arragon et Gonsalve Fernandez, avec grosse suite de baronie d'Espaigne et de France et messire Gabriel de la Chastre avec ses cent archers, pour le conduire, s'en alla droict au logis du sieur d'Aubigny, lequel estoit tout pris de goute qu'il ne se pouvoit lever sans aide, et lorsqu'il sceut que le Roy d'Arragon luy faisoit l'honneur de le venir veoir jusques à son logis, se feit lever et porter en une chaire jusques à la porte de sa chambre où le Roy d'Arragon le trouva comme il se faisoit porter au devant de luy jusques dehors, où si tost qu'il apperceut le Roy d'Arragon, se feit mectre bas le genoüil en terre, et dit : « Ha, » Sire, et comment pourrai-je à suffire rendre grâces à » vostre catholique Majesté d'avoir pour moy pris la peine » à venir jusques icy, quand je plustot me debvois à pieds » et à mains acheminer que vous veoir prendre ce travail, » mais vous plaise sçavoir, Sire, que l'empeschement de » mon mal, qui tant ne me griefve que l'ennuy de vostre » peine, m'ha défendu la voye et couppé le chemin et mis » en l'estat que chascun me peut veoir; toutesfois, Sire, » pour le bon heur de vostre joyeuse visitation, mon mal » est tout allégé et moy tout sain, ce me semble. » Lors le Roy d'Arragon approcha le sieur d'Aubigny et meit pied à terre, puis l'embrassa en luy faisant moult bonne chaire et joyeux visaige; Gonsalve Fernandez pareillement et les autres seigneurs d'Espaigne qui là estoient, luy feirent grand honneur et puis le Roy d'Arragon le feit retourner en sa chambre et remectre au lict où s'asseit auprès de luy. Là feut apportée la collation où beurent ensemble et ceux qui là feurent présens. Le Roy d'Arragon et le sieur d'Au-

bigny devisèrent longuement en parlant de leurs vieilles guerres de Grenade, et de plusieurs autres bons propos et de joyeuses choses. Et ce faict, ledit Roy d'Arragon dict adieu audict sieur d'Aubigny et s'en retourna au chasteau, les archiers du Roy à pied, autour de luy, et messire Gabriel de la Chastre, auquel parla tout le long de la rüe jusques au chasteau et luy demanda du faict et de l'estat des gardes du Roy et de ses gentils hommes qu'il reputoit à grandes choses et triomphale ordonnance.

Tandis que le Roy d'Arragon feut au logis du sieur d'Aubigny, le Roy avoit mené la Royne d'Arragon sur la marine à l'esba , où des navires et galères de France et d'Espaigne, qui là estoient, furent tirez coups d'artillerie à l'envy, et là dedans les matelots sojectèrent d'amont en bas et donnèrent au Roy divers passe temps, et puis le Roy qui avoit la Royne d'Arragon en crouppe derrière luy, l'en remenna au chasteau où jà estoit le Roy d'Arragon qui se trouva en la basse court au devant du Roy et là feirent collation et parlèrent quelque temps ensemble, puis chascun se retira.

Dedans les galères du Roy d'Arragon estoient lors plusieurs Françoys tenus par force, lesquels avoient esté prins durant le temps des guerres de Naples et mis en galère, dont les aucuns feurent congnus et leur cas remonstré au Roy qui les demanda audict Roy d'Arragon, lequel les promeit à faire délivrer, ce qu'il feit depuis.

Après que le Roy et le Roy d'Arragon furent départis du chasteau, comme j'ai dit, le Roy d'Arragon transmeit à Gaston, comte de Foix, son beau-frère, deux colliers d'or, jusques à son logis, avec une rapière et sa ceincture pour mectre en escharpe, le tout riche à merveille. Car les deux chaînes peseient chascunes mille escus, desquelles l'une estoit faicte à quatre gros chainons double et l'autre à menu ouvraige, laquelle pouvoit faire plusieurs tours autour

du col ettoutes garnies de riche pierrerie. Lors que le Roy fut retiré en sa chambre, les capitaines des gardes asseirent leurs guets tout autour de sa chambre et de son logis en manière qu'il se pouvoit dormir tout seurement. Aussi feut faict commandement de par le Roy à la peine de grosses amende par toute la ville de Savonne qu'incontinent le jour couché chascun chef d'hostel eut à mectre devant sa fenestre, sur la rue, une torche ou chandelle ardant jusques au jour, afin que de nuict, par les rues, n'y eut nulle brigue et que nul ne peut aller ne sortir en ruë, qui ne feut congneu et advisé. Ce qui feut faict continuellement durant le temps que le Roy d'Arragon feut audict lieu de Savonne et tellement que par la ville faisoit la nuict aussi clair ou à peu près que de jour. Là n'eut entre les François et les Espaignols une seule question ne parole que d'amitié. Aussi avoit faict, le Roy, défendre à tous François, à peine de la hart, de ne prendre débat, ne dire paroles injurieuses audit Espaignols, et commandé que chascun meit toute peine de les bien traicter et acceuillir, ce que chascun feit à son pouvoir.

Le premier jour du mois de juillet, les Roys, leur messe ouye, disnèrent chascun à son logis et le vespre venu, le Roy et la Royne d'Arragon feurent soupper au logis du Roy, où comme devant, meit le Roy d'Arragon à l'honneur, combien que tousjours le refusast le bonnet au poing; mais ainsi le falloit faire pour le mieux. A ce soupper, feurent les Roys servis par les officiers du Roy qui, très à poinct, s'en acquitèrent comme coustumiers de ce faire, viandes exquises et vins délicieux, feurent à largesse là mis en avant, et faict entre les Roys vie privée et familière et chaire joyeuse et amiable. Messire Charles d'Amboise, grand-maistre de France et lieutenant du Roy de là les monts, feit à celuy soir son banquet à Gonsalve Fernandez, ou feurent plusieurs des autres princes et seigneurs d'Es-

paigne, pour lesquels festoyer et entretenir feurent là des François, ceux lesquels on estimoit plus solemnels et gens de feste et entre autre y estoit messire Jacques de Chabannes, seigneur de La Palisse, lequel estoit moult beau chevalier et grand, et l'un des plus hardis et adroicts, et des mieux estimez qu'on sceut, que plusieurs des Espaignols qui là estoient congneurent bien, car autres fois l'avoient veu en la Pouille es en des lieux où plus le doubtoient à rencontrer que audit banquet ou le dict sieur de La Palisse et les autres François qui là estoient mectoient toute diligence à bien traicter et entretenir ledit Gonsalve et les autres seigneurs d'Espaigne. Aussi messire Charles d'Amboise, qui faisoit le banquet, leur faisoit la meilleure chaire de quoy se pouvoit adviser et de l'honneur ce qu'il pouvoit. A toutes ces bonnes chaires estoient gentils hommes atiltrez pour caqueter à plaisir et dire choses nouvelles et plaisantes, desquels estoient messire Méry de Rochechouart, sieur de Mortemar, qui disoit merveilles, messire Germain Bonneval, Gouverneur du Limousin, le sieur de Genlis et tout plain d'autres gentils hommes, lesquels à l'envy dirent estranges nouvelles et feirent nouveaux comptes et donnèrent à iceux Espaignols tant de divers passe-temps que après se disoient que oncques n'avoient trouvé meilleure compaignée ne si plaisante.

Or, eurent souppé les Roys et la Royne, et après s'en allèrent dedans un beau jardin là dedans bien clos à grosses murailles, crenellées et fenestrées au bas par où l'on regardoit sur la mer qui battoit de ce costé. Le Roy et la Royne d'Arragon, sa niepce, s'asseirent dedans leurs chaires, encontre une des fenestres qui regardoient en la mer, et là devisèrent long-temps ensemble. Le Roy d'Arragon et le cardinal d'Amboise estoit aussi assis sur leurs chaires contre une des autres fenestres, regardans sur

mer, lesquels pareillement devisèrent de plusieurs choses et longuement, où estoient assistans les cardinaulx de Narbonne, de Sainct-Severin, de Final, et d'Alby; l'archevesque de Sens, l'archevesque d'Aix, l'évesque de Paris, l'évesque de Lodesve, l'évesque de Marseille, l'évesque de Cisteron, et d'autres prélats et seigneurs d'église, à grand nombre. Pareillement y estoient le duc de Longueville, le duc d'Albanie, le comte de Foix, le comte de Vendosme, le marquis de Mantoüe, le marquis de Montferrat; où aussi se trouvèrent Gonsalve Fernandez, messire Charles d'Amboise, messire Jacques de Chabannes, et tous les autres Espaignols et Françoys qui avoient esté au banquet qu'avoit faict le dict messire Charles d'Amboise. Et ainsi dedans iceluy jardin fut là joyeusement passée la serée, et plusieurs bons propos mis sus; et lors qu'il feut heure de se retirer, le Roy dit au Roy d'Arragon, qu'il allast devant, disant: « Je mènerai la Royne après. Allez, » dit-il, vous et monsieur le cardinal. » Ce qu'il feit. Le dict cardinal d'Amboise main à main, et le Roy preint la Royne d'Arragon à la haulte main, et dit à Gonsalve: « Prenez » la Royne à l'autre costé, seigneur Gonsalve. » Lequel, le bonnet au poing et le genoüil bas, approcha la Royne et la print à l'autre main, et ainsi s'en allèrent avec grand suite de noblesse en marchant jusques hors la porte du logis. Là furent mulles et hacquenées, prestes pour monter les Roys, les seigneurs, et les dames qui estoient là. Le Roy d'Arragon feut monté et le Roy aussi, lequel feit monter la Royne, sa niepce, en crouppe derrière luy. Les dames de la Royne, et quelques autres des princes et prélats et autres gentils hommes qui là feurent, montèrent à cheval; et, ce faict, le Roy et la Royne d'Arragon, tous deux de front, marchèrent droict au chasteau et toute la seigneurie après, et eux montez à mont s'arrestèrent au pied

des degrez de l'eschelle par où l'on monte en la salle du chasteau, où le Roy d'Arragon descendit de sa mulle, et luy-mesme aida à la Royne, sa femme, à descendre, et puis osta son bonnet de dessus le chef, en remerciant le Roy de l'honneur que à luy et à la Royne luy avoit pleu de faire. Quelque peu de temps parlèrent et devisèrent illec ensemble, et conclurent de tout leur affaire; et comme l'eut dict, promeirent l'un et l'autre d'eulx secourir et aider envers tous et contre tous; tant que pour commencer, le Roy d'Arragon, sçaichant que le Roy des Romains se délibéroit de vouloir faire la guerre au Roy, et entrer en Lombardie, donna la charge à Gonsalve Fernandez d'envoyer à Naples quérir six mille Espaignols, qu'il avoit là laissez, pour venir en Lombardie au secours du Roy, si besoin en avoit. Aussi dit le Roy d'Arragon au Roy, que le lendemain, au vouloir de Dieu, se mectroit sur mer pour s'en aller en Espaigne. De quoy le Roy, adverti, commanda à ses maistres d'hostel qu'ils feissent avitailler de pains, de vins et de chairs toutes les galères et fustes du dict Roy d'Arragon, si à poinct que ce feut pour le conduire et deffrayer tout son train jusques à ses pays, et que par toute la ville de Savonne feussent tous les Espaignols aussi deffrayez. Le Roy, revenu à son logis, s'en alla prendre repos, et chascun preint le chemin de son quartier et se retira en case.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy d'Arragon s'en alla de Savonne en Espaigne; et le Roy s'en reveint en France.

Comme avez ouy cy-devant, le Roy et le Roy d'Arragon, par l'espace de quatre jours entiers furent ensemble

en la ville de Savonne, pays du Roy, où, après leurs bonnes chaires et alliances entre eulx, feut question de desloger, et combien que plus longue demeure eut esté au gré de l'un et de l'autre; teutesfois les affaires de leurs pays naturels leur commandoient le départir, dont le Roy d'Arragon, qui long-temps devant ce n'avoit esté en ses pays d'Espaigne, ayant tout son appareil prest pour monter en mer, le Roy et luy estans lors au chasteau de Savonne, le second jour du mois de juillet, sur les trois heures après midy, voulut desloger, et là prendre congé du Roy; ce que le Roy ne voulut, disant : « Puis que départir se fault, » et que au venir vous ai trouvé sain sur la mer, à l'aller » vous rendrai un tel estat et mesme lieu si je puis. » Ce dict, les Roys montèrent sur leurs mulles; et puis le Roy feit monter la Royne d'Arragon en crouppe derrière luy, comme tousjours avoit faict par avant. Là feurent grand nombre de gentils hommes françois, lesquels eurent chevaux et hacquenées, pour porter en crouppe les dames, et autres montures pour les gentilshommes d'Espaigne qui là estoient, lesquels tantost furent montez. Les quatre cents archers et les cent Suisses de la garde feurent là tous à pied, la hallebarde au poing. Et lors que tout feut mis en ordre, les Roys descendirent du chasteau, et avec leur estat, marchèrent ensemble tout le long de la rue, devisans tousjours de plusieurs choses, et tant, qu'ils arrivèrent jusques sur la marine où estoient les galères du Roy d'Arragon. Là meirent pied à terre; et ce faict, le Roy conduisit le Roy et la Royne d'Arragon jusques dedans leur galère, où là preindrent congé l'un de l'autre, et très-amiablement s'entraccollèrent; puis la Royne, son genoüil en terre, dit son adieu au Roy, lequel aussi luy dit adieu et la baisa. Et à chef de ces faicts, le Roy, avec sa noblesse, se meit à retourner vers son logis, et le Roy d'Arragon feit singler voisles vers son pays d'Es-

paigne. Tantost après le départ du Roy d'Arragon, le Roy transmeit à Naples, avec lettres du dict Roy d'Arragon, un Espaignol nommé Péralte, pour illec prendre et lever trois mille cinq cents hommes, et iceux faire venir en Lombardie, pour r'enforcer son armée et se trouver au-devant du Roy des Romains, lequel Peralte feut en poste au royaume de Naples, et feit incontinent son amas, puis s'en reveint à tous ses gens en Lombardie joindre avec les François pour servir le Roy contre ledict Roy des Romains. Le Roy voyant lors son entreprise du tout à son vouloir mise à fin, et toutes ses affaires de là les monts en bon ordre, se disposa de retourner en France et desloger le lendemain. Parquoy les mareschaulx des logis et les fourriers feurent devant.

Le lendemain, troisiesme jour de juillet, sur le poinct de trois heures après minuict, le Roy feut à cheval avec peu de nombre de ses gens, et à la lumière des torches se mit en voye, tirant par les montaignes droict à Suze. Ses gens à la file se meirent après, chascun au plus tost qu'il peut. Car ils chevauchoient roidement, et tant que sur les huict heures feut arrivé à un gros bourg nommé Mallegiste, à l'entrée du Piedmont, devers Savonne. De là s'en alla par le Piedmont droict à Suze, et par le Dauphiné droict au mont Genèvre, à Briançon, à Embrun, à Gap, à Grenoble et à Lyon, où trouva la Royne, laquelle feut moult joyeuse de sa venüe, et tant qu'elle ne pouvoit plus.

FIN DE L'ENTREVUE DE SAVONNE.

L'Obseque et Enterrement du Roy.

L'OBSÈQUE ET ENTERREMENT

DU ROY.

L'ordre qui fut tenue l'obsèque et funéraille du feu très-crestien père du peuple et magnanime Louis XII, de ce nom, par la grace de Dieu Roy de France, qui trespassa en la ville de Paris, en son hostel des Tournelles, le lundy premier jour de janvier mil cinq cens et 14 (1), environ heure de dix à onze heures du soir. Et fut son corps vueillé ladite nuit après son trépas, en la chambre où il rendit l'esperit par certain nombre de cordeliers, jacopins, carmes, célestins et minimes, autrement dictz les bons hommes; et fut le jour ensuivent, ledit corps descendu en la salle, après qu'il fut préparé par les médecins et surgiens comme à lui appartenoit, mis en ung coffre le visaige et mains descouverts, tenant en sa main dextre son cestre royal, et l'autre main, la main de justice; et chacun qui le vouloit venir veoir, le veoit en la forme et estat royal que dessus; en laquelle salle avoit deux huys, dont l'un par où l'un entroit, et l'autre par où on sortoit, et à chacun d'iceulx huys y avoit quatre ou six archiers de la garde dudit feu Roy, qui faisoient entrer et saillir les gens qui là assistoient pour veoir ledit corps, et toutes les nuigts que ledit corps reposa en ladicte sale y eut religieux, c'est assavoir, les quatres ordres mendians, les Célestins, Saint-Martin-des-Champs, Sainte-Croix, les Blancz-Manteaux, les Billètes qui tous les jours et nuits chantoient vigilles de morts, re-

(1) 1515. L'année commençait à Pâques.

commandaces et aultres suffrages; et par chascun jour en ladicte salle où le corps reposoit, furent chantées hautes messes de requiem les aucuns jours par révérend père en Dieu monsieur l'évesque de Paris, et plusieurs autres évesques et prélatz; et chantoient à haulte voix les chantres de la chapelle dudict deffunct. En chose faicte de requiem qu'estoit chose moult piteuse à ouyr.

Et item, le mercredy 10e jour dudit moys, à l'heure de huict heures, vindrent les 24 crieurs de ladite ville de Paris, armez chacun de deux escuz de France dorez d'or, le champ d'azur et les costés noirs, qui crioient ledit deffunt Roy estre en son hostel des Tournelles là où ledit deffunt reposoit, en disant en telle manière honnorables et dévotes personnes: « Priez Dieu pour l'ame du très-chrestien père du » peuple magnanime Louys, par la grace de Dieu Roy de » France XII de ce nom, lequel est trespassé en sadicte ville » de Paris, en l'hostel des Tournelles, le premier jour de ce » présent moys de janvier, et sera le jourd'huy porté en la » grande église de Paris, demain son service faict sera porté » à Saint-Denis en France, son service faict et son corps in» humé royallement comme à luy appartient; priez Jésus » qu'il ait son ame. »

Et item ce même jour, vindrent les quatre ordres mendians, qui vindrent accompagnez de leurs croix, pour convoier ledit corps jusques à Notre-Dame-de-Paris. Et en après si, vindrent toutes les religions estant à Paris et ès faulxbourgs mendians, et aultres ensemble toutes les églises collégialles et paroisses de Paris, ensemble les recteurs et l'université. Et vint après monseigneur de Paris, lequel donna de l'eau benoist audit deffunt dedans la court des Tournelles, en plorant et chantant *libera me* et ce faict fut ledict corps levé et porté à Nostre-Dame-de-Paris.

Et premièrement est assavoir, que partout Paris là où ledict deffunt devoit passer, tout étoit tendu en dueil.

Et premièrement marchoient en ordres les cordeliers de Paris jusques au nombre de deux cents soixante et quinze.

Jacobins cent quatre vingt et douze; Augustins cent et sept; Carmes quatre-vingts et deux.

Après ès mesme ordre, les Billettes, les Blancs-Manteaux, Sainte-Croix, Sainct-Éloy, Saint-Germain-des-Prés, Nostre-Dame-des-Champs, Sainct-Victor, Saincte-Catherine, les Bernardins, Maturins et Minimes, qui se montoient au nombre de 98.

Item après marchoient les onze vingts sergens à verge, sergens à cheval fiefez, sergens de la douzaine tenans chascun ung baston noir en leurs mains.

Après, le guet tant à pié qu'à cheval, et chevalier et lieutenant d'icelluy guet, chascun tenant ung baston noir en leur main, jusques au nombre de soixante.

Après marchoient les notaires, procureurs, advocatz, conseillers, greffiers, lieutenantz civil et criminel vestuz en deuil.

Après marchoient les vingt-quatre crieurs de Paris, sonnans leurs sonnettes, et après les henuars jusques au nombre de vingt-quatre.

Après marchoient les trompettes dudit deffunt, chascun son estandart, jusques au nombre de douze, semés de fleurs de lys.

Après marchoient les héraults d'armes, tant de France que de Bretaigne et aultres contrées, jusques au nombre de seize.

Après marchoient les torches de ladicte ville de Paris armoyez de deux escussons ayans les armes de ladicte ville, qui estoient jusques au nombre de huyct vingtz, et estoient portées icelles torches par les officiers de ladicte ville.

comme moulleurs de bois, mesureurs de charbon et autres officiers de ladicte ville.

Après marchoient les archiers et arbalestiers de ladicte ville, et les aulcuns estoient pour mettre ordre.

Après marchoient les torches dudit deffunt jusques au nombre de quatre cens ou environ, tous vestuz en deuil, leur chaperon en leur teste.

Après marchoient des deux costez de la rue, toutes les églises collégiales et parochialle, comme Nostre-Dame-de-Paris, ses quatre filles, la Saincte-Chapelle, Sainct-Germain-de-l'Ausseras, Saint Eustache et aultres paroisses. Et en mesme ordre, messieurs de l'université de Paris, tous graduez en théologie, décret et médecine, ayant leurs abitz selon leur faculté.

Item et marchoit après l'escuier d'escuirie, lequel faisoit mener trois chevaulx couverts de velourx noir traînant jusques à terre, la croix blanche dessus.

Item marchoient après les souysses, chacun portant leur hallebarde et vestus de deuil.

Item marchoit après l'estendart desditz Souyses, auquel avoit une Saincte-Barbe et le porc-épic couronné.

Item marchoient après, les archiers de la garde, garnis de leur estandart et vestuz de deuil, leur chaperon en la teste.

Item marchoient après, les serviteurs, domestiques dudict deffunt, comme chambellans, varletz-de-chambre et autres dudit hostel.

Item marchoient après, les archiers de la garde du corps, chascun un baston noir en leur main.

Item, et quant ce vint à saillir le chariot d'honneur desdictz Tournelles, fut desbat entre Monsieur de Paris et le recteur, lequel yroit le plus près du corps, mais fut ordonné par messieurs les présidens, que l'ung yroit quant et

l'autre à destre et sénestre, c'est assavoir monsieur de Paris à destre et le recteur à sénestre.

Item marchoit après, le grand escuyer de l'escuirie, ayant l'épée d'honneur en escharpe semée de fleurs de lys, accompaigné de cinq pages et cinq grands chevaulx couverts et vestuz de velours noirs traînant jusques à terre, la croix blanche dessus. Après venoit le chariot d'honneur, lequel estoit couvert d'ung grand poille de drap d'or, et y avoit six chevaulx qui tiroient ledit chariot, lesquels chevaulx estoient couverts de velours noirs, et lesditz paiges vestuz de velours, et plusieurs aultres gentilz hommes estoient alentour dudict chariot, jusques au nombre de vingt et huyt, dont y avoit quatre principaulx portant les quatre coings du poille, estant sur ledict chariot, lesquels on dict estre les quatre maréchaulx de France.

Et suivoient ledict corps, monsieur d'Alençon, monsieur de Bourbon, François monsieur, et monsieur de Vendosme. Item entre eulx et ledict corps, estoit un ciel, lequel portoient messieurs le prévotz et eschevins, greffiers, procureur et aultres officiers de ladicte ville de Paris.

Après marchoient deux estandards et bannières de France.

Après marchoient les enfans d'honneur, tous vestuz de velours noir.

Après marchoient treize mitres, c'est assavoir, Bayeulx, Lyon, Sens, Auxerre, Amiens, Rouen, Lisieux, Sainct-Magloire, Sainct-Victor, Saincte-Geneviève et plusieurs aultres.

Item marchoient après les gentilz-hommes d'hostel, chascun un bec de faulcon à la main et vestuz de deuil.

Item marchoient après, messieurs les grans maistres et gouverneurs dudict hostel.

Item marchoient après, messieurs les généraulx de France et de la justice.

Item marchoit après, la chambre des comptes, accompagnez de leurs messagers et officiers de la dicte chambre.

Item marchoient après, messieurs les greffiers tant civil que criminel, et les huissiers, dont le premier huissier estoit devant messieurs de la dicte cour.

Item marchoient après, messieurs les conseillers et présidens de la dicte court de parlement et vestuz de escarlate rouge, dont les suyvoit et portoit on après eulx, ledict corps dudit deffunct, et portoient ledict corps une partie des gentilz hommes de son dict hostel et portoient les quatre coings du peille, trois de messieurs les présidens, c'est assavoir :

Maistre Tybault Baillet, maistre Jacques Olivier, maistre Charles Guillart, tous trois présidens en la dicte court et ung commis au lieu de monsieur le premier président.

Après fut mis ledict corps en l'église Nostre-Dame de Paris et le receut monsieur de Paris, accompagné de messieurs le doyen du chapitre et fut ledict corps posé dessoubs la chapelle, estant dedans le cueur de ladicte église, et ce dict jour mon dict seigneur de Paris fist l'office.

Après, le lendemain, mondict seigneur de Paris dist la messe, monsieur l'abbé de Sainct-Magloire fist le diacre, et l'arcediacre de Josas fist le soubz dyacre. Et le service faict et accomply, fut le corps mené à Sainct-Denis, en l'ordre comme dessus.

S'ensuit la réception du corps faicte par le révérend père en Dieu, monsieur de Beauvois, lieutenant de monsieur de Sainct Denis, accompaigné des religieux du dict Sainct-Denis, avec les églises parroiphialles et gens d'estat dudict Sainct-Denis, estant à une petite croix qui est par

deçà le Lendit en venant vers Paris, et quant ledict deffunt Roy fut illec arrivé, ledict seigneur de Beauvois demanda à ceulx accompaignans le dict corps comme messignieurz les princes devant nommez et messigneurs de la court du parlement et aultres seigneurs. Qu'esse que vous nous amenez ? et on leur fist responce que c'étoit le corps du Roy Loys XII de ce nom. Et le prieur du dict Sainct-Denis leur dist esse le corps ou abuz ? Et lors leur fut faicte responce par le grand escuyer dudict deffunt, en plorant, que par sa foy, c'estoit le propre corps du dict Roy, lesquelles parolles dictes, les religieux dudict Sainct-Denis demandèrent avoir le poille de drap d'or posé sur la protaicture du dict Roy, disant qu'il leur appartenoit et firent effort iceulx religieux de le prendre et ceulx qui tenoient ledict poille dirent qu'ils ne l'auroient point et qu'il appartenoit à messeigneurs les maistres qui, du vivant, servoient et estoient au service dudict seigneur. Au moyen de quoy il y eut de grands divisions tant d'ung costé que d'austre. Et dirent lesdits religieux qu'ilz ne chanteroient point s'ilz n'avoient ledict poille et lors monsieur de Bourbon, illec assistant, demanda quelle question il y avoit, et on luy dict que c'estoit le poille que les religieux vouloient avoir, et lors demanda ledict seigneur de Bourbon s'il y avoit point quelque ung qui fust ancien, qui eust veu les estas du temps passé en tel cas; et deux des religieux, les plus anciens du dict Sainct-Denis respondirent et dirent que par leur foy, de droit il leur appartenoit. Outre demanda ledict seigneur de Bourbon, s'il y avoit point d'autres anciens que lesditz religieux, et illec y avoit ung prestre de l'aage de soyxante ans ou plus, lequel dist tousjours avoir veu ledict poille appartenir auxditz religieux, et alors dist le dict seigneur de Bourbon que oze ne si hardy homme de dire mot et que on baillast aux ditz religieux ledict poille et que on fist au tré-

L'Obseque et Enterrement du Roy.

Bretaigne, et aultres héraulx faisant semblables cry en disant le Roy est mort, nostre maistre est mort; incontinant, reprindrent, criant vive le Roy!

Et ce faict allèrent disner messeigneurs les princes dessus nommez, ensemble toute la court du Roy, et d'une autre part la court de parlement avec Chastellet, les généraulx et aultres, et le disner faict convint dire graces, et dist les dictes graces monsieur de Bayeulx; après graces dictes, monsieur le grand maistre, seigneur de La Palice, si vint et appella à haulte voix: «Tous les serviteurs du »feu Roy sont-ilz ici?» et on luy répondit ouy; «Et à ceste »heure, messeigneurs, je vous fait assavoir que le Roy, »nostre sire, Loys douziesme de ce nom, est trespassé de »ce siècle en l'autre, et que nostre maistre est mort, et que »n'avons plus de maistre pour ce que chascun se pourvoye »là où il se poura pour vebir; et en signe de vérité je romps »mon baston et le gette contre terre.» Incontinent ces parolles dictes, on commença à crier par toute la salle, tant grans que petits, à haulte voix, vive le Roy!

COMPTE DES DÉPENSES

POUR

LES OBSÈQUES ET FUNERAILLES

DE FEU

LE ROY LOUIS XII,

QUI DÉCÉDA LE PREMIER JOUR DE JANVIER EN L'AN 1514 (1).

Monsieur Morelet de Museau, commis pour faire le payement de tous les frais, mises et despences qu'il conviendra, pour l'obsèque et funérailles dudit seigneur Roy, tant pour luminaires, services, messes, obsèques, offrandes et aulmosnes, chappelles ardentes, accoustrement de chariot et autres choses de menuiseries, achapt de drap d'or et de soye, et de laine, broderies, pennes et foliures, peintreries et armoiries, bougrans, scelles, façons de robbe, manteaux, façons de chasuble, etc.

Summa totalis receptæ presentis compoti, 31 mille 6 c. 76 liv.

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Après le trespas dudit seigneur Roy, le Roy, notre sire,

(1) Recueil Fontanien, t. 158.

par ses lettres patentes du 10 janvier 1514, ordonna à monsieur le duc de Longueville, marquis de Rothelin, messeigneurs les évesques de Lisieux et Cisteron, les seigneurs de Montmorency et de Genty, messeigneurs Galéas de Saint-Severin, grand escuyer et Gaucher de Tinteville, bailly de Troyes, faire faire les obsèques dudit feu Roy Loys, tels qu'il apartenoit, etc. Et premièrement:

Deniers payez pour messes.

A soixante religieux de l'ordre de Saint-François, 90 liv. à eux ordonnez par lesdits évesques, pour avoir dit, depuis le 1er janvier jusqu'au 12, qu'il fut mis en terre à Saint-Denis, qui sont dix jours, pour chacun d'iceux, soixante messes, dont une haute à vigilles et recommandasses à 3 sols tournois pour chacune messe lesdites six cents messes montant à 90 liv.

A soixante religieux de l'ordre des Frères-Prescheurs, 90 liv.

A quarante carmes, etc.	60 liv.
A quarante religieux de Saint-Augustin,	60 liv.
A seize religieux Célestins,	24 liv.
A seize religieux de Saint-Martin-des-Champs,	24 liv.
A dix religieux des Blanc-Manteaux, cy	15 liv.
A six religieux de l'Ave-Maria,	9 liv.
A seize Minimes,	24 liv.
A sept religieux de la Charité dits Billètes,	12 liv.
A douze prestres de l'église Saint-Paul,	18 liv.
A sept religieux de Sainte-Catherine-du-Val,	12 liv.

A plusieurs gens d'église pour plusieurs messes à toutes les églises de Saint-Denis en France, le 12 janvier, 200 liv.

A plusieurs religieux qui ont veillé le corps.

A quatre religieux Célestins pour avoir veillé le corps

disans vigilles et psautiers en la salle de son hostel des Tournelles, etc., 36 liv.

A quatre religieux de Saint-Martin-des-Champs, pour avoir veillé dix nuits, etc., 25 liv.

A huit religieux Minimes, etc., 50 liv.

A quatre religieux de l'ordre de Saint-François, etc., 25 liv.

A quatre Carmes, 25 liv.

A quatre Augustins, 25 liv.

A quatre Jacobins, 25 liv.

Pour offrandes aux églises.

A Notre-Dame de Paris, le jeudy 11 janvier, fut fait un service en ladite église, le corps dudit seigneur y estant, auquel fut offert par cinq princes et seigneurs du sang qui faisoient le deuil, à savoir, le premier, quatre escus d'or au soleil fichez en un cierge qu'il offrit, et par les autres quatre, chacun en son cierge, deux escus soleil, cy 23 l. 2 s.

A Saint-Denis en France, pour un autre service, le corps y étant, etc., 23 liv. 2 sols.

A messire Pierre de Fontenay, curé de Saint-Pol, 50 liv., à luy ordonnées par lesdits évesques, pour ce que ledit feu seigneur est allé de vie à trespas en son hostel des Tournelles, qui est en la paroisse dudit Saint-Pol, et à ce qu'il ait à prier Dieu pour son ame, pour cecy ladite somme, 50 liv.

Aux marguilliers d'icelle église, pareille somme de 50 liv. tournois à eux semblablement ordonnée par lesdits évesques, pour semblable cause que audit curé de Saint-Pol, et à ce qu'ils ayent à faire prier Dieu pour l'ame dudit feu seigneur, pour cecy ladite somme de 50 liv.

A maître.... clerc de ladite église de Saint-Pol, la somme de 50 sols à luy ordonné, tant pour avoir paré et déparé

l'autel pour faire plusieurs services en ladite église, ainsy qu'il étoit ordonné pour le salut de l'ame dudit feu seigneur, que pour avoir fourny de pain et vin à chanter plusieurs messes en icelle églises pour ce cy, 50 sols.

Autres deniers payez pour dons et aulmosnes.

A plusieurs religieux et religieuses, povres, escoliers, estudians en l'université, etc., 1880 liv.

Entre autre aux ladres du Rolle et Charenton.

A quatre cents povres hommes qui ont porté quatre cents torches pour conduire le corps, lequel fut porté de son hostel des Tournelles à Notre-Dame de Paris, 10 janvier, et le lendemain qu'il fut porté à Saint-Denis, et assistèrent le vendredy, ensuivant jour de l'enterrement, trois jours à 4 sols tournois par jour, 240 liv.

A dix archers de la garde du Roy, à raison de 17 sols tournois, 26 liv. 5 s.

Au sonneur de l'église Notre-Dame, 60 liv.

Aux sonneurs de l'église Saint-Denis, etc., 60 liv

Autres deniers payez pour services, messes, obütz, offrande, pour un autre service à Notre-Dame, où le Roy étoit présent.

A cent dix sept prestres, chanoines, vicaires et chapelains en l'église Notre-Dame, la somme de 17 liv. 11 s. pour avoir par eux, le dimanche, 14 janvier, assisté et chanté vigille et recommaudé, et le lundy au service, et célébré chacun une messe, 17 liv. 11 s.

A six religions de couvens cy après pour avoir fait un service solemnel pour l'ame dudit feu Roy, sçavoir aux Cordeliers, Jacobins, Augustins, Carmes, Minimes et aux frères de l'Hostel-Dieu, 25 livres tournois, 150 liv.

A l'église Notre-Dame de Paris, le jour du service, 25 liv. 7 s. tournois; en 15 réaux, dont le Roy fit offerte. 25 liv. 7 s.

Aux sonneurs, 60 liv.

Summa, 3 m. 5 c. 12 liv. 7 sols.

Luminaire.

Le lundy, 1er janvier, entre dix et onze heures de nuit, que le dit seigneur eut rendu l'ame à Dieu, fut baillé par les fruitiers deux cierges de cire jaune de chacun trois livres tournois, pour servir pendant que le corps reposoit en ladite chambre; cy 6 liv.

Le tout monte à 3 m. 8 c. l. 12 solz.

Plus cinq cents quinze livres de cire blanche à 10 s. 257 liv. 10 s.

Audits fruitiers, 432 livres cire blanche, 215 liv. 16 s.

Ausdits fruitiers; 540 liv. 18 s. pour dix huit cent trois livres de cire jaune pour le fait dudit obsèque, le vendredy, 12 janvier, que le corps fut inhumé en l'église de Saint-Denis.

Plus vingt-cinq torches, cire jaune, pour servir aux chapelles où on dit les messes, 25 liv.

Plus cinquante cierges pour vingt-cinq chapelles.

Plus aux quatre coins de la voûte où le corps fut inhumé, quatre mortiers pezant chacun deux livres. 8 l.

Item quatre cents torches à quatre cents pauvres, de trois livres chacune. 1,200 l.

Toutes lesdites parties pesant 540 l. 18 s.

Plus quatre cents vingt six liv., etc.

Toutes les parties cy-dessus declarées, montent ensemble à 4 mille 4 c. 16 l. 12 s. tour.

Deniers payez pour chariots, accoustrement, menuiserie, broderie, painetrerie, orfévrerie, mercerie, pennes el fourruret, selles, harnois, que façons de robbes, manteaux et chaperons de deüil.

A Isambert de Carmin, menuisier du feu Roy Loys etc. C'est assavoir, pour avoir fait un grand coffre de bois quarré, dans lequel a été mis le cuer de plomb dedans lequel avoit été mis tout embaumé le corps dudit feu seigneur, ledit coffre garni de plusieurs bandes, et de six gros anneaux de fer qui ont été attachez aux deux bouts d'iceluy coffre, pour plus aisément le porter pour tout. 8 l. tournois

A luy, pour avoir fait un autre grand coffre à festz, pour mettre et porter sur le chariot d'armes, servant de monstre. cent solz.

Le mercredy trois janvier, fut descendu le corps de la dite chambre où il estoit trespassé aux Tournelles en une grande salle par bas; les parties de menuiserie, un grand ostevent à l'entrée pour empêcher la presse etc.

Le mercredy dix janvier, fut porté le corps à Notre-Dame.

Pour une portière en façon de lisière, avec trois brancars de vingt-deux pieds de long, et plusieurs autres brancars à mettre de travers, qui ont servi à porter la pourtraicture et faincte d'iceluy seigneur, depuis son hostel des Tournelles jusqu'en l'église Notre-Dame, et le lendemain à S int-Denis en France.

Broderie.

Pour quatre cents vingt et une fleurs de lis gauffrées et eslevées de fin or de Fleurency, pour mettre sur un bord de velours bleu, estant à l'entour d'un drap d'or de parement

à mettre sur un grand coffre carré dans lequel étoit le cercueil de plomb où étoit son corps.

Plus pour cent quatre vingt dix fleurs de lis qui ont été faittes gauffrées, perfilées de semblable fil d'or de Florence, peur mettre sur une banière carrée de veloux bleu, etc.

Pour avoir fait deux portières pour l'église Notre-Dame-de-Paris, deux grands écussons de cinq quartiers de haut, avec l'ordre, la couronne et le timbre; et à chacun escusson, trois grans fleurs de lis gauffrées et perfilées, non compris la toile d'or et veloux bleu dont a esté fait le fonds desdits deux escussons, etc.

Pour deux cents vingt quatre autres fleurs-de-lis pour semer sur lesdites portières, ensemencées de fin or de Florence.

Pour six douzaines de grosses esguillette de fin or de Florence, pour lasser les coquilles de l'ordre de Saint-Michel.

Ausdits brodeurs, six cents trente livres tournois, pour avoir fait quatorze grans escussons, sçavoir, cinq au ciel de drap d'or, quatre au chariot d'armes, cinq sur le drap d'or de la sépulture, chacun de demy aulne de long, avec l'ordre de la couronne et le timbre, etc.

A autres brodeurs, pour avoir fait et semé sur le manteau royal, cent seize fleurs-de-lis moyennes, etc.

Plus pour deux cents trente deux autres fleurs-de-lis moyennes, mises sur deux pentes et demy du ciel du parement, etc.

Plus pour deux cents soixante quinze fleurs-de-lis qui ont servi sur la bordure du drap de parement sur le chariot d'armes, précédant aux convois le grans chariot, sur lequel étoit la pourtraiture dudit seigneur.

Plus pour mille petites fleurs-de-lis d'or, pour mettre fort dru sur six aunes trois quarts de satin bleu, dont ont

esté couvert dix baston de sapin, desquels on portoit le drap d'or sur la statüe dudit feu seigneur.

Plus pour les chaussés appellées sandales.

Paincterie et armoirie.

A Jean Perval d.... de Paris, valet de chambre et peintre dudit feu Roy, deux cents trente et une livres quinze sous pour deux cents six grans escussons aux armes du Roy, avec l'ordre de la couronne, et timbre fait de fin or et azur sur papier, car le Roy l'avoit voulu riche, et plus pour trois mille quatre cent vingt six escussons, etc. 1269 liv.

Selles, harnois, et accoustremens de chevaux.

Pour trois cents quatre vingt seize aulnes de velours noir, pour vingt-deux grands caparaçons et housseures traînantes jusques à terre, pour vingt deux des grants chevaux de l'escurie, dont six pour six pages de l'escurie teste nüe et vestu de deüil, six autres menés en main par six valets de pied, teste nüe, vestus de mesmes longues robbes de veloux; deux autres, dont l'un est le cheval de parement, l'autre le cheval de monsieur le grant escuyer, et six autres, dont quatre à doubles pour le chariot d'armeures, sur deux desquelz étoient montez deux chartiers aussi teste nüe, vestus de veloux, et taffetas blanc pour faire des croix.

Plus pour trois cents trente trois aulnes de veloux noir pour dix-huit grandes housses, etc.

Plus pour 23 aulnes de veloux noir pour garnir les harnois desdits grans chevaux.

Façons de robbes.

A Ichannot de Fontanier, tailleur dudit feu seigneur, pour sa façon d'avoir fait un pourpoint de deux aulnes et

demye de satin cramoisy violet doublé, un aune trois quarts, taffetas noir. 35 sols.

A luy, pour neuf aulnes trois quarts de drap d'or riche à fond d'or trait pour faire une robe longue pour revestir le corps dudit seigneur sur le lit de parement, façon. 2 liv.

Pour trois quartiers de veloux cramoisy pour faire un bonnet pour servir sur le lict de parement, façon. 12 s. 6 d.

A luy, quatre aunes de taffetas violet de pourpre pour une dalmatique, façon cy. 15 s. tournois

Pour une tunique de deux aunes et demy de satin bleu, pour servir à la feinte et pourtraiture dudit seigneur sur le lit de parement; façon, 1 l. 15 s.

A luy, faire un grand manteau royal semé de fleurs-de-lis et fourré d'hermine, huit aulnes de veloux; façon 25 s.

Pour vingt quatre aulnes un quart et demi de drap d'or à fond d'or frizé à double frizure fort riche, pour faire un drap mortuaire séparément, de cinq letz et quatre aunes trois quarts et demy, pour mettre sur le lict de parement. Façon. 4 l. 2 s. 6 d.

Pour cinquante deux aunes et demy fin drap noir, pour faire sept grands manteaux à grant queüe, et sept chaperons à longües cornettes, pour servir aux princes et seigneur du sang qui ont fait le deüil.

Pour deux cens robbes et deux cents chaperons pour deux cent pauvres des quatre cents qui portoient les torches.

Plus pour cent trois robbes et cent trois chaperons pour tous les officiers dudit seigneur.

Plus dix-sept aunes de taffetas rouge et jaune, quatre enseignes my partie, sçavoir, cinq aunes pour un grand estendart, quatre aunes pour un guidon, trois aulnes pour un penon et cinq aunes pour une enseigne pour les gentilshommes de l'hostel.

Pour les hérauIx et Roys d'armes, etc.

Pour les bannières et trompettes ausdits obsèques, etc.

Pour dix aunes de veloux bleu pour une grande banière carrée, pour avoir couvert aussy la lance.

Pour la cotte d'armes, etc.

Pennes et fourrures.

Pour quatre cents et demie d'hermines employées à faire un bord en façon de geet, large de demy, l'ermine attachée autour d'un velours bleu semé fleurs-de-lis, qui étoit à l'entour du drap d'or à double frizure, à 27 l. 10 s. le cent desdits hermines.

Orfèvrerie.

Pour avoir fait une grande couronne de laton toute dorée à seize chatons où y a pierres.

Pour seize pierres fausses rouges à façon de rubis, etc.

Deniers payez pour draps d'or, de soye et de laine.

Neuf aunes trois quarts drap d'or riche à fons d'or trait à quatre vingt six onces d'or l'aune.

Deux aunes et demie satin cramoisy violet à huit livres quinze sous l'aune.

Trois quartiers veloux cramoisy, à quinze livres quinze sous l'aune.

Demye aulne de toille d'or pour doubler une paire de soulier fait de cuir sec, à haut quartier, à dix-sept onces d'or l'aune.

Pour vingt-quatre aulnes un quart de demy draps d'or à fond d'or, trait frizé à double frizure pour un drap de parement de cinq lez et à quatre-vingt deux onces d'or.

Pour quatorze aunes de drap d'or frizé riche or sur or à

double frisure, pour faire le fond d'un poil ou ciel soutenu de douze grans bastons, à soixante-cinq onces d'or l'aune, etc.

Autres parties payées comptant pour salaires de gens qui ont vacqué audit obsèque.

A Jean Dubuisson, pour cinq lances qu'il a fournies, pour porter les cinq enseignes, etc. 62 solz 6 den.

Aux treize hanouars porteurs de sel de Paris, dix livres tournois pour avoir assisté aux deux convois de son hostel des Tournelles à Notre-Dame, et le lendemain à Sainct-Denis en France, que pour aucunement les rembourser de leur journée et despens. 10 l. tournois

A Pierre le Tellier, marchand plombier, pour cinq cent trente deux livres de plomb, qu'il a employé à faire deux cerceuils, un grand pour le corps, et un petit où furent mises les entrailles, qui furent portées de nuit en sépulture aux Célestins de Paris, à 3 s. la liv. 79 l. 16 s.

A Normandie, Bretagne, Champagne et Guyenne, Roy d'armes, Picardie, Hunebourg, Valois, Engolesme, Foretz, Vendosme, Longueville et Espérance, héraulz d'armes, à eux ordonnées par monseigneur le duc de Longueville, à départir entre eux pour avoir servi audit obsèque nuit et jour à l'entour du corps dudit seigneur. 435 l. t.

Les parties et sommes de deniers cy-dessus déclarées, montent à 12,990 livre. 11 s. 8 d. obols.

Deniers payez par ordonnance.

A monsieur Pierre de Fontenoy, curé de Sainct-Pol. etc. cinquante livres cy-devant. etc.

Les Gestes ensemble la Vie du

preulx Chevalier Bayard : avec sa genealogie : comparaisons aulx anciens preulx chevaliers : gentilz : Israelitiques : et chrestiens. Ensemble oraisons : lamentations : Epitaphes du dit chevalier Bayard. Contenant plusieurs victoyres des roys de France. Charles. viij. Loys. xij. et Francoys premier de ce nom.

Champie.

Ont vent lesdits liures a Lyon en rue merciere a lenseigne saint Jehan baptiste en la maison de Gilbert de Villiers.

Cum Priuilegio.

AVERTISSEMENT.

Bayard est une des gloires de la France, et on ne saurait conserver trop religieusement les ouvrages qui servent à le faire connaître. M. Petitot a déjà inséré dans sa collection *la très-joyeuse, plaisante et récréative histoire du bon chevalier sans paour et sans reproche*. La vie que nous donnons du même personnage ne fournit pas seulement une pièce justificative à l'appui de l'histoire précédente ; elle y ajoute encore une foule de renseignemens précieux dont l'omission ne ferait pas moins faute à la gloire du chevalier qu'au plaisir du lecteur. L'auteur de cette vie, Symphorien Champier, né à Saint-Symphorien-le-Chateau, dans le Lyonnais, en 1472, exerça la médecine avec distinction, tant dans son pays natal que dans les armées de Charles VIII et de Louis XII. Il sortait d'une famille noble, avait épousé une parente de Bayard, s'était entretenu avec lui. Son livre parut en 1525, in-4°, gothique ; il est d'une excessive rareté. D'ailleurs cet ouvrage a besoin, comme le Vergier d'Honneur et les autres écrits de la même époque, d'être renouvelé, sous le rapport typographique. La figure de caractères inusités, l'absence de ponctuation régulière, l'emploi de signes abréviatifs, en rendraient la lecture fatigante.

D'après la coutume du temps, Champier compare son héros à plusieurs autres, pour faire mieux ressortir la supériorité du premier. Mais ces rapprochemens accumulés sans discrétion, souvent forcés, seraient ennuyeux à suivre et inutiles à connaître. On les a supprimés, en conservant toutefois l'intitulé des chapitres ; ce qui permet de saisir l'ordonnance générale de l'ouvrage.

EN CE PRÉSENT VOLUME SONT CONTENUZ SIX LIVRES (1).

Le premier est de quattre singularitez du Daulphiné, et la description d'icelluy, contenant six chapitres.

Le second, des combats que le noble Bayard eut au reaulme de Naples, Gennes et Milan, comprenant toutes les batailles et gestes qu'il fist soubz le très-chrestien Roy Loys XII de ce nom, contenant onze chapitres.

Le tiers contient les gestes du preux Bayard, lesquelles il fist soubz le très-chrestien Roy Francois Premier de ce nom, jusques à la mort dudit Bayard, contenant sept chapitres.

Le quart livre contient les louanges et comparaisons du preux Bayard comparé à trois Gentils, trois Juifs et trois Chrestiens, contenant neuf chapitres.

Le cinquiesme contient la nature, nativité et les meurs du preux Bayard, avec les pérégrinations, proverbes et dictz moraulx dudit Bayard, contenant cinq chapitres.

Le sixiesme contient les complaintes, oraisons, lamentations et épitaphes sur la mort dudit seigneur Bayard, comprenant quatre chapitres.

(1) Le premier et le quatrième livre sont supprimés dans cette réimpression.

ÉPISTRE PROHÉMIALE

A RÉVÉREND PÈRE EN DIEU

MONSEIGNEUR LAURENT DES ALEMANS,

Seigneur et évesque de Grenoble,

SYMPHORIEN CHAMPIER, SALUT.

Nul vice en ce monde terrien, révérend père en Dieu, et mon très-honoré seigneur, n'est plus détestable et énorme envers Dieu et les humains, que est le péché d'ingratitude, comme celluy qui est le tronc et la racine de tous les aultres. Car Dieu en son grand jugement reprendra et accusera les pécheurs plus d'ingratitude que de nul aultre péché. A ceste cause, révérend père, affin que je ne soye noté de ce vice dessus dit, pour ce que mes ancestres sont descenduz du noble pays du Daulphiné, je te fais présent de la lecture et de l'histoire et gestes du noble chevalier Bayard ton cousin germain, comme à celluy qui est et qui doibz estre, pour fouyrt le vice de ingratitude, deffendeur et protecteur de ce présent livre, et comme à celluy qui est successeur de celluy qui a esté la cause première que le noble chevalier Bayard a fait plusieurs nobles actes dignes de très-grande commendation et louenge. C'est de feu ton oncle et le sien, révérend père en Dieu monseigneur Laurens des Allemans ton prédécesseur, évesque de Grenoble, lequel vous tous deux a nourris et est la cause première que estes

venuz à très-grans honneurs. Et a esté la cause pourquoy me suys enhardy et entremeslé de mettre la main à escripre en ceste notre langue françoise, car si bien il en souvient à ta débonnaireté et haulte magnificence, quant fust logé en ma maison, à Lyon, tu me donnas grand courage et enhórtas de mettre la main à la plume. Et au moyen de la tienne persuasion et de monsieur le président du Daulphiné, Falco Dauvreliat; ce que je creu de légier à cause de l'estimation que j'avoye du noble chevalier, ton feu cousin, Bayard, aussi de la doctrine et vertu, et de la réputation que je euz présentement te voyant ensemble avec tes cousins frères du feu noble Bayard, révérend père en Dieu Phelippe Terrail, évesque de Glandesve, et monseigneur Jacques Terrail, seigneur de Saint-Martin de Chartres, abbé de Josaphat et aultres nobles du Daulphiné, comme ton chier et unicque frère, monseigneur le capitaine Charles des Allemans, seigneur de Laval et aultres, plusieurs des parens et alliez du noble chevalier Bayard. Or doncques, très-clerc prélat, je prie à ta courtoisie naturelle, que veu et entendu que tout tel que je suis en nostre langue moderne, ta haulte prudence me deffende contre tous détracteurs si aucuns en aye, (ce que je ne croye pas), car le noble chevalier duquel j'ay icy escript les gestes, ne fut jamais hay de homme de France, ny de aultre province; et son histoire déclaire assez l'affection qu'il a eue toujours au bien public de la nation de France : ainsi comme autresfois ay déclairé en mon livre intitulé : *Le Triomphe de France*, tant en latin que en langue gallicane. Lesquels

triomphes et œuvres sont eschappées des boutiques des imprimeurs tant à Paris comme à Lyon, assez mal corrigées. A ceste cause, révérend père, je te supplie par la vraye amour que tu peulx avoir à ta lignée et à ton sang que vueilles ceste présente histoire des gestes de ton chier cousin, le noble Bayard, faire bouter sur les formes impressoires, et si à ce ne te peult esmouvoir ta lignée et consanguinité, à ce te veuille esmouvoir l'honneur de ton pays et la bonne doctrine et exemple du noble chevalier Bayard, pour monstrer à ses subjects comme jeune gentilshommes doivent imiter et ensuyvre en vertus et choses illustres et dignes de recommandations, le noble capitaine Bayard, lequel a esté le mirouer et exemple de toute chevalerie.

Parquoy tous nobles cueur qui vouldront cueillir fruit ou floriture dedans ce jardin du noble Bayard rempli et illustré de gestes singulières, seront bien si humains, que ils en rendront grâce à celluy qui est cause que il est ainsi cultivé. En extirpant d'icelluy toutes erreurs et scabrosités qui le pourroyent rendre stérille. Et a tant fine icy mon épistre, laquelle nous servira de prologue. Et à toy, très-révérend père en Dieu, donne le premier moteur et créateur de toutes choses, toute et expetible félicité et bien heureuse vie.

Escript à Lyon, ce quinziesme jour de septembre, l'an de grâce mille cinq cens vingt cinq.

LES GESTES

ENSEMBLE LA VIE

DU NOBLE

CHEVALIER BAYARD,

COMPRENANT PLUSIEURS VICTOIRES DES ROYS DE FRANCE CHARLES VIII, LOYS XII, ET FRANÇOIS PREMIER DE CE NOM, SOUS LESQUELS IL A VESCU, COMPOSÉES PAR MESSIRE SYMPHORIEN CHAMPIER, DOCTEUR, CHEVALIER ET SEIGNEUR DE LA FAVERGE.

Du commancement du preulx chevalier Bayard.

Le noble Pierre Terrail nasquit en une maison forte, nommée Bayard, située au pays du Daulphiné nommé Grisivodam, auprès d'ung chasteau royal dit Avalon, auquel chasteau est une noble maison en laquelle sont nez et nourris, pour la beaulté et bonté du lieu, une noble et ancienne famille au Daulphiné, nommée Montenar, de laquelle sont sortis plusieurs nobles chevaliers et aux armes instruitz et vaillans hommes en la discipline militaire. De ce noble Pierre Terrail fust père noble Aymes Terrail, seigneur de Bayard, et fust mère noble femme Hélayne des Alemens, seur de noble seigneur de Laval et seur de Laurent, seigneur et évesque de Grenoble. En ceste maison de Bayard avoit deux frères, l'ung fut seigneur dudit Bayard, duquel est descendu noble Pierre Terrail, l'autre fut seigneur d'une noble et forte maison nommée Grenion; et depuis son fils

Yves Terrail fut seigneür de Bernin à deux lieues de Grenoble. Et pour condescendre à nostre matière, ledit noble Pierre Terrail, dès son enfance, fut nourry par son père en toutes vertus et tenu aux escoles à Grenoble, par sondit oncle et seigneur et évesque dudit lieu. Et après ou environ douze ans de son aage, fut baillé et donné paige par son oncle à monseigneur le duc de Savoye Charles, lequel seigneur duc alla bientost après en France. Et pource que ledit Pierre Terrail chevauchoyt moult bien sur tous autres paiges de ce temps, le bon Roy Charles huytiesme de ce nom, Roy de France, le demanda à monseigneur de Savoye, lequel luy donna libéralement. Le Roy Charles, quand il voulloit faire courir quelque cheval voulontiers sur tous aultres paiges faisoit monter dessus et courir devant luy le dict Pierre Terrail; et pource que une foys à Lyon il chevauchoit devant le Roy ung très-rude et bien courant cheval, le Roy luy cria cinq ou six fois : Picque, picque. Et depuis bien l'espace de vingt-cinq ans on n'appelloit ledit Pierre Terrail que Picquet, et luy demeura ce nom jusques à ce qu'il fut capitaine de gens de pied, et alors print le nom de Bayard. En ce temps qu'il estoit encore paige, pour ce que monseigneur de Lini (1), qui estoit de la maison de Luxembourg, filz du connestable de France, cousin germain dudict Roy Charles, le plus beau prince de ce temps que l'on sceust et estoit le plus favorisé et aymé du Roy, le Roy bailla en garde au seigneur de Lini son paige Pierre Terrail. Lequel Pierre à bon droict avoit nom Terrail, car oncques paige ne fist mieux courir cheval sur terre que faisoit ce Terrail, lequel depuis, par sa prouesse, a faict à plusieurs vray tiltre, prendre terre avant leur période naturel, qui en plusieurs lieux a vrayment gardé et deffendue la terre

(1) *Le seigneur de Ligni :* Louis de Luxembourg, fils du connétable que Louis XI avait fait périr sur l'échafaud, le 19 décembre 1475.

de son seigneur et prince souverain le noble Roy de France. Ce Pierre Terrail a esté à plusieurs nobles vray territoire fertil, auxquels plusieurs fois de son territoire a donné de son avoir et terre. Il semble doncques bien par ses gestes que à vray tiltre et par une providence divine que ce nom vrayment luy ayt esté donné. Car, ainsi que la terre est la vraye nourrice du monde et des humains, laquelle produyt tous les alimens et soustient tous les aultres élémens, laquelle est le centre par laquelle tous élémens prennent nourricement, ainsi estoit ce Pierre dit Terrail; car, de son temps, a esté en France à tous nobles, pouvres et indigens, le vray territoire et refuge. Oncques ne refusa à noble personne ne à aultre qu'il congneust estre homme vertueulx chose que on luy demandast et au lieu de prester purement il donnoit; la terre nourrist tous les humains, ce Terrail, de son temps, nourrissoit tous pouvres gens d'armes; la terre donne tout et riens ne se retient pour elle, ainsi ce Terrail donnoit tout le sien et peu ou rien gardoit pour luy; la bonté de la terre, la force et vigueur est cogneue et louée par tout le monde, non-seulement sur elle, mais au ciel impérial par les hommes qui le divinement habitent; ainsi la force et valeur, vertus et libéralitez du dict Pierre Terrail sont non-seullement en France, Espaigne, Italie là où la plus grand part de ses gestes et prouesses ont été faictes, mais aussi jusques aux terres et insules nouvellement trouvées, et jusques aux Sarmates, aux Indiens, aux Arabes, Éthiopiens, Caldiens et Moabites. Et non-seullement aux terriens d'ung Terrail avoit pris le nom, mais aux terres des vivans nommées Élysées pour la pitié, miséricorde et charité, sans laquelle on ne peut avoir la grace de Dieu, qu'il a tousjours eue des pouvres, du temps qu'il a vescu en ce misérable monde. Et si de son temps il a esté aymé non-seullement des Françoys, mais aussi de toute estrange nation par sa clé-

mence, affabilité, humilité, ensemble sa grande liberalité et magnificence, à plus forte raison doibt à ceste heure estre aymé en la terre celeste, au royaulme des vivans de celluy qui est père de toute clémence, charité et misericorde, duquel procèdent par sa grace tous dons, tous biens, toutes vertus qui sont au monde et sans luy nul homme ne peult faire bien, car tout vient de luy. Et si ce noble Terrail a bien terraillé en ce monde par vertu celeste icelle est venue de Dieu, duquel il a esté vray territoire fertile, et ce me fait dire le psalmiste royal David quand il dit : « *Tu reddes unicuique secundum opera sua ;* » tu rendras à ung chascun selon ses opérations. Et pour ce quand chascun faict par œuvres exterieures lesquels les donnent à cognoistre les interieures, car au fruict l'on cognoist l'arbre. Les gestes, vertus, bontés et charité envers les pouvres lesquelles ay partout cogneu en ce noble chevalier Bayard ditz et ose bien dire ensuyvant comme j'ay dict de David, que s'il a esté aymé en terre transitoire, qu'il doist estre aymé en la terre celeste et royaulme des vivans. Et pour ce que j'ay ung peu esté long par affection humaine, laisseray à plus parler de la jeunesse du dessus homme Pierre Terrail, mais parlerons du commencement de ses armes par lesquelles prouverons les choses louables que par cy devant j'ay dit de luy. Et n'en diray rien par adulation ne par prières aulcunes, mais seullement ce que par fame publicque et recente en ay peu sçavoir de gens vertueulx qui l'ont veu et cogneu par expérience.

SI COMMENCE LE SECOND LIVRE DU PREUX CHEVALIER BAYARD.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le noble Bayard fut fait hommes d'armes de la compagnie de monsieur de Lini dont estoit lieutenant ung noble capitaine dict Loys Dars.

Quand le noble Bayard fut hors de paige, le seigneur de Lini le fist homme d'armes de sa compaignie; et bien petit de temps après, alla à Naples où le Roy Charles luy avoit donné aulcunes seigneuries; là où ledict seigneur de Liny espousa une princesse héritière seulle; laquelle depuis mourut de mélancholie à cause que ledict seigneur retournoit en France devers le Roy Charles. Au lieu du seigneur de Lini, demeura à Naples son lieutenant messire Loys Dars; vaillant et hardy cappitaine comme après démonstra; car après la deffaicte des Françoys et qu'ils délaissèrent le royaulme de Naples, ledict cappitaine Loys Dars demeura à Naples plus d'ung an entier avec sa seulle compaignie et vint en France maigré ses ennemys, depuis Naples jusques en France en armes, la lance sur la cuysse, en tout honneur, comme fist Ulyxe en Grèce après la conqueste de Troye.

Durant le temps que lesdits Françoys estoient au royaulme de Naples, les Espaignols tenoient une partie du royaulme et faisoient cruellement la guerre guerroyable contre les Françoys. Or, advint une foys que le seigneur de Bayard, qui estoit alors cappitaine d'une forte place, en faisant la

guerre guerroyable, sortit du chasteau bien accompaigné de ses gens, si rencontra une belle compaignie d'Espaignols bien armez et acoustrez, et en plus grant nombre beaucoup que le seigneur de Bayard, dont les Françoys furent moult esbahis. Mais le seigneur de Bayard, qui estoit jeune et grant en cueur et couraige, eslevé en honneur et qui eust mieulx aymé mourir que de faire aucune chose dont déshonneur luy fust advenu, ny de fuyr; accompaigné seullement de ses gens, fist tant qu'il s'approcha des Espaignols, et au premier qu'il rencontra demanda qui estoit le cappitaine qui les menoit; alors respondit ung autre cappitaine : « C'est le seigneur don Alonce de Soto-Majore, seigneur » moult estimé en Espaigne et d'une noble maison, après » les princes les plus extimés, homme de grand cueur et » faconde, hardy aux armes qui ne treuve guères homme » à qui il ne combate s'ilz sont nobles et de maison à luy » semblable. » Alors respondit le seigneur de Bayard: « Certes, je ay trouvé ce que il queroye, c'est trouver « homme noble de renom et extimé aux armes. » O noble Bayard, oncques homme nasquit plus noble de cueur, ne plus vertueulx! Ce noble chevalier se confortoit en Dieu et Dieu luy aydoit. Et autant s'aprochoit Bayard des Espaignols et luy et ses gens se boutèrent à crier : *France, France;* et, comme homme plain de hardiesse, frappa sur les Espaignols, lesquels estoient puissans et plains de couraige, et leur cappitaine, don Alonce, estoit chevaleureux, fort et puissant de corps et plain de hardyesse. Mais le cueur de Bayard n'estoit à rompre, ainsçoys, triumphoit et bruyoit, et plus estoit puissant à soutenir que les fureurs de ses ennemys et agilitez d'Espaigne ne luy pouvoient donner d'affaire ou descharge. O esmerveillable hardyesse d'homme! sa hardyesse n'estoit de homme ainçoys de Lyon, coups de son ennemy partant ne le grevoit. Il prenoit grant plaisir

plaisir au combat. A l'heure que le soleil retiroit ses raiz et tournoit en son occident, Bayard voulut expédier le combat. Les gens de tous costez, fors les capitaines qui estoyent tous deux hardys et chevaleureux, se lassèrent de férir, car longuement ils avoient combatu. Alors le noble Bayard s'esvertua en telle façon que en frappant sur l'ung et sur l'autre, il effundra aux ungs les haulmes et la teste aux autres, il donna maintz grands coups sur leur corps. Finablement il les abatit et fouldroya tous réservé don Alonce, le capitaine, qui voyant la desconfiture de ses gens, car si les gens eussent combatu comme luy, le combat eust esté merveilleux d'ung costé et d'aultre, commença à crier : « Capitaine Bayard, je veulx parlamenter à vous. » Laquelle chose il fit et ce fust d'ung grand sens, car les plus hardis des siens furent desconfits; et alors se rendit le seigneur don Alonce au noble Bayard par tel si qu'il le mèneroit en la place d'où il estoit capitaine et le traicteroit en homme de maison, comme il estoit et appartenoit à luy; et après le bouteroit à rançon selon la faculté de sa maison. A laquelle chose le noble chevalier Bayard volontiers condescendit. Et par celle manière fut victorieux le noble Bayard du seigneur Alonce de Soto-Majore, que pour lors estoit la fleur de chevalerie de noblesse de toute l'armée du vaillant et prudent, le très-puissant et saige de saigesse humaine, le Roy Ferrand (1) d'Arragon, prince et recteur d'Espaigne, Roy de Grenade. Et par celle manière fut Bayard, le noble chevalier, enrichy en son commencement de guerre de nouveau titre de victoire, par quelle raison ung peu de temps après fut dict par les Espaignolz, quas par divine providence : *En France, à mouz grisons, pauco Bayardo.*

(1) Ferdinand.

CHAPITRE II.

Comment le noble chevalier Bayard combatit à pied au seigneur Alonce de Soto Majore, lequel il occist par la voulenté de Dieu, dont les Espaignols furent moult dolens.

Après que le seigneur Alonce fut fait prisonnier du noble Bayard, prindrent leur chemin vers le chasteau dont estoyt cappitaine Bayard; là où par une espace de temps demeura prisonnier Alonce, là où il fut merveilleusement bien traicté du seigneur Bayard, et tout ce qu'il demandoit si on le povoit trouver il l'avoit. Après ung temps que le seigneur Alonce ne povoit ouyr nouvelles d'Espaigne, de ses parents, dist au capitaine Bayard : « Seigneur Bayard, » je suis icy vostre prisonnier et à vos despens, sans proffiter à vous ni à moy; je vous prie me laisser aller sur » ma foy, et je feray tant en peu de temps, que j'auray » largent d'Espaigne pour payer ma rançon, que vous ay » promise, et de ce vous povez tenir asseuré, car j'aymeroie » plus tost mourir que de fauscer ma foy. » Alors respondit le seigneur Bayard : « Seigneur Alonce, je suis content » de tout ce que voulez, car je suis assez informé de la » maison dont vous estes, de vos parens et de vostre li- » gnée, laquelle est moult renommée aux Espaignes; et » aussi j'ay congneu vostre prouesse et la bonne renom- » mée qu'avez en vostre camp. Et à ceste cause vous laisse » aller sur vostre foy, c'est que dedans tel temps m'en- » voyez vostre rançon ou vous reviendrez rendre mon pri- » sonnier en tous lieux où je sera y pour lors. » A ceste responce, le seigneur Alonce print congé du capitaine Bayard.

Ce Alonce estoit homme de grande stature, bien fourny de membres, beaucoup plus que n'estoit Bayard, car en toute l'armée des Espaignols n'y avoit ung plus bel homme, ne plus dextre aux armes, à pied ne à cheval; et qui tousjours avoit charge de gens d'armes à cheval, et estoit moult aymé d'ung chascun. Mais la jactance naturelle de laquelle est dict par toute antiquité : *Jactabundi Hispani quemadmodum feroces Galli*, luy porta grant dommaige, laquelle propriété locallé fut cause de sa ruyne, comme cy après sera déclairé.

Quant le dit seigneur Alonce fut arrivé devers ses compaignons, tous furent moult joyeulx, pour ce qu'il estoit chevalenreux homme de maison, et qu'il estoit gracieux et se faisoit aymer d'ung chascun. Ung soir que les Espaignols, ses compaignons capitaines estoient ensemble, luy demandèrent comme le capitaine Bayard l'avoit traicté de sa personne, et quel homme il estoit, alors respondit Alonce : « Quant au capitaine Bayard, de sa personne il est chevaleureux, hardy comme un lyon, homme alègre de sa » personne, que toujours et sans cesse se exerce aux armes, et » voudroit ordinairement saulter, courir, jouer ou combattre, et ne peult demeurer en place ; et ne vit oncques » homme que moins on sceust trouver en repos, et qui tient » plus du feu que des autres élémens. Mais une chose est, » que du temps que j'ay esté avec luy, ses gens ne m'ont pas » traicté comme on doit traicter ung gentil homme et homme » de maison, dont ne me puis contenter de luy ne de ses » gens, parquoy ne suis pas délibéré de faire envers luy » comme j'eusse faict s'il m'eust bien traicté. » Ces nouvelles furent partout l'ost des Espaignols diffuses. L'ung disoit qu'il ne pouvoit croire que ce gentil capitaine Bayard l'eust mal traicté; l'autre disoit que ce n'estoit-il pas ; mais ses gens, qui n'estoient par adventure pas gentils hommes; les au-

tres disoient que en temps de guerre on ne trouve pas tousjours ce que l'on demande. Ces nouvelles furent si publiées que elles vinrent jusques aux oreilles du chevalier Bayard, lequel fut merveilleusement esbahy, et fist venir devant luy tous ses subgetz, et leur dit ainsi : « Messieurs mes amis, » vous sçavez comment le seigneur Alonce de Soto-Majore, » a esté léans mon prisonnier, et comment je l'ay traicté, » comme ma personne et mieulx, et se il eust esté mon sei» gneur ou mon père n'eusse sceu mieulx faire; à ceste cause » vous prie que s'il y a aucuns de vous qui aye veu quelque » chose envers luy qui ne se deust faire par nous, ou qu'il » n'aye bien esté traicté par ung gentil homme prisonnier, » qu'il le me veuille dire, car je vouldrois envers luy m'ac» quiter, si autrement estoit que ne l'eusse bien et en gen» til homme traicté. » Alors respondirent tous les ungs après l'autre, que s'il eust voulut le mieulx traicter, qu'il n'eust sceu; et que oncques ne virent prisonnier en place si bien traicté, et que sa plaincte estoit très-exhorbitante et contre raison. Alors le noble Bayard, très-dolent et desplaisant à la plaincte du seigneur Alonce, luy rescript en ceste manière :

« Seigneur Alonce, j'ay entendu et sceu par plusieurs que » avez dit et semé entre vos compagnons et amys, par tout » votre camp, que je ne vous ai pas traicté en gentil homme » prisonnier, ne moy, ne mes subgectz; et pour ce que je » scay et suis certain que le contraire est vérité, et que sça» vez bien le contraire, et que l'avez dit contre vostre sça» voir, je vous prie que pour vostre honneur vous desdites » et donnez à entendre à tous vos compaignons le contraire » de ce que avez dit, et dire la vérité et le bon traictement » que je vous ay fait, aultrement je boutteray bonne peine » et me bouterai à mon debvoir vous faire desdire, et sinon

» par justice civile, que n'a lieu en guerre, le feray à force
» d'armes de ma personne contre la vostre. »

Quand le seigneur Alonce eut receu les lettres du seigneur Bayard, luy respondit ainsi : « Seigneur Bayard, j'ay receu vos lettres; quant à ce que j'ay dit, que ne m'avez traicté comme on doit traicter ung gentil homme, il est possible que l'aye dit; néantmoins, pour ce que si hardiement dictes que m'en voulez combatre et essayer vostre personne contre la mienne, je confesse l'avoir dit, et plus avant si voulez, pour donner à entendre, et à vous et à ung chascun, que n'ay peur ne craincte d'ung Françoys; et pour donner à entendre à ung chascun que ne vous craintz, je vous assigne le dernier jour de septembre en la plaine, à deux mille de Andre. » Quand le noble capitaine Bayard eut receu le deffiement du seigneur Alonce, si accepta la parolle. Mais quant vint le jour de l'assignation, la fièvre qu'il avoit quarte le print en grosse froidure, laquelle le paroxisme luy duroit bien seize heures, dont il estoit très-desplaisant, à cause de son entreprinse, plus cent foys qu'il n'estoyt à cause de la fiebvre. Mais nonobstant la maladie print cueur et couraige, disant : « Mieulx vault mourir en honneur que vivre en honte. » Alors escript au seigneur Alonce, qu'il délibérast estre à l'heure assignée au champ pour combattre, car il estoit deffendeur, et ne queroit que deffendre et saulver son honneur. Quant le seigneur Alonce entendit qu'il estoit délibéré combattre, il fut moult desplaisant, car il pensoit que le seigneur Bayard ne voulsist oncques combatre, à cause de la fiebvre qu'il avoit. A celle cause, pour évader le combat, il pourpensa une cautelle hispanique ; c'est que pource que le capitaine Bayard avoit longuement esté malade, et estoit encore foible, qu'il demanderoit combatre à pied, pource qu'il sçavoit et estoit le bruit que Bayard estoit

l'ung des plus dextre à cheval que fut en France, et que par ce titre il estoit appelé des Françoys Picquet, comme dessus est dit, mais pource ne delaissa le noble Bayard son entreprinse; mais accepta le combat à pied, nonobstant qu'il l'eust bien mieulx aymé à cheval, pour deux raisons; l'une, qu'il estoit foible, et ce jour avoit eu la fievre: l'autre, que le seigneur Alonce estoit plus grand et gros de corps que luy, et en la fleur de son aage, c'est sur 32 ou 33 ans, et le seigneur Bayard estoit moult jeunel, et n'estoit pas encore en sa force naturelle. Nonobstant se fist armer et monta à cheval jusques au lieu du combat, atendant le seigneur Alonce. Quant le seigneur Alonce scent qu'il estoit allé au lieu du combat, fut moult desplaisant; et pour évader tousjours et eslongner le combat, luy escript une epistre, laquelle je trouvay moy-mesme dedans la bourse de la mere du noble Bayard, laquelle l'avoit emblée escripte à son filz en espaignol, en la sorte qui s'ensuit: « *Seignor Petrou de Bayardo, yo hesenmado* » *como siti venuto a lo locho donde ery stato de deputado de* » *face fate darmas de la mia personna a la vestra, del que me* » *plaze e voglio che si alchuno de la gente nostra de Andre, ny* » *de la vestra fasse donato impacho ne suno eque alse vulga* » *cautela que voyve rendate prizonero mio come si fusseti* » *stato vencido par forza darmas e voy non voglio altra cau-* » *tella. Scripto in Andre stado, 26 novembris 1503, par mi* » *Petroa de Cordona scripta. Dona Alonce de Soto Majore.* »

Quant le dict Bayard eut receu les lettres du dit seigneur Alonce, si luy rescript ainsi: « Seigneur Alonce, » j'ay vu ce que m'avez escript, et suis content qu'il y a au- » cun Françoys ny autre qui donne empesche à vous que je » soye vostre prisonnier; aussi en semblable, si les vostres » me donnent empesche serez mon prisonnier; car je ne » veulx que defendre mon honneur de ce que dictes et avez

» publié, que ne vous ay pas bien traicté quant estiez mon » prisonnier, ny en gentil homme. »

En ce combat, monsieur de La Palisse, capitaine de cent hommes d'armes, estoyt parrain du noble Bayard. Si luy dist : « Capitaine Bayard, ne vous troublez en rien, mais hardiement combatez, et sur tout suivez vostre coup tant que pourrez, tirant vers la face visiere. » Respond Bayard : « Monseigneur, je le ferai ainsi que me conseillez, sans point faillir. » Ces choses faictes et responces données de toutes parts, vindrent les deux chevaliers au lieu où estoit député pour combatre ; et alors dit le noble Bayard : « Or » ça, seigneur Alonce, pour vos parolles vainement profe» rées et legierement dictes, sommes au lieu où il fault deux » chrestiens combatre, qu'est chose moult contraire aux » commandemens que Jésus-Christ nous a donnez, c'est » à aimer son frère chrestien comme soy-mesme, et ne men» tir aulcunement. Néantmoins, pource que je suis innocent » des injures et laschetez que avez bouté sur moy, et que » naturellement tout homme est tenu de soy deffendre, quant » on le veult tuer ou meurtrir, à ceste cause, comme defen» deur et sauvant mon honneur, et pour donner exemple à » tous chrestien ne imposer crime sur son frère chrestien, » à ceste heure, comme chretien chevalier de vérité, des» cendez de dessus mon cheval, lequel craignez, seigneur » Alonce, plus que moy. Or, descendez et faictes ainsi » comme l'entendez, car j'ay espérance à celuy que par sa pru» dence la terre au centre colloca, et à David, vray israeli» que et son serviteur, victoire contre le geant Golias donna, » que ainsi à ce jour me donnera victoire contre vous. » Et quant le seigneur Alonce ouyt Bayard ainsi parler, il luy vint à l'encontre et luy deist : « Capitaine, il n'appartient » pas à un tel chevalier comme vous estes de moy blasmer, » et vous dis que veez moy cy tout prest si vous voulez

» paix vous l'aurez à moy; et si vous voulez combat, vous » l'aurez semblablement. — Sire Alonce, dist le gentil Bayard, » je ne suis pas venu icy fors pour mon honneur deffendre; » et pourtant gardez-vous de moy et ferez que saige, et moy » de vous pareillement, dist le noble Bayard; car je suis » certain, à l'ayde de celluy que le monde de rien fist, que » je abbatray aujourd'huy vostre orgueil, qui est si grant. » Quant le chevalier Bayard eut dict ces parolles, Alonce s'en vint contre le noble Bayard; lors donna à Bayard si grand coup, qu'il cuyda tomber par terre; car il estoit encore tout moulu de la fièvre, qui ce jour l'avoit tenu. Quant Bayard se vit ainsi desbranler et cogneut la merveilleuse force de Alonce, il se jecta contre Alonce si légièrement que Alonce à grant peine eut loysir de veoir Bayard, et luy donna Bayard si grant coup d'une courte dague de la poincte à la visière, que le sang tomba rayant jusques en terre, duquel coup fut moult grevé et blecé le seigneur Alonce. Et quant il vist que Bayard si l'avoit si fort blécé, courut comme forcené moult aspremement sur luy. Et quant Bayard le vit venir comme homme légier, destourna le coup de Alonce; si luy bailla ung tel coup, qu'il le cuida ruer par terre. Lors commença un merveilleux et aspre combat entre deux chevaliers, tant que tous les seigneurs qui les regardoient eurent grant pitié de l'ung et de l'autre. « Sire Alonce, dist Bayard, or perra lequel à ceste heure » de nous deux demeurera. » Lors coururent l'ung contre l'autre, si asprement comme s'ils fussent deux lions rampans. Quant Bayard veit que Alonce estoit jà blécé par la poincte de sa courte dague, si se print garde ainsi que Alonce levoit la teste pour veoir où il frapperoit Bayard. Alors Bayard courut contre le dit Alonce, si luy donna ung si merveilleux coup de poincte au meriau ysophague, tirant en bas droit de la traché artère, tirant vers le polmon,

Et oncques ne deslaissa son coup, mais tousjours tiroit oultre contre son homme, tant qu'il rua par terre Alonce. Lorsque le seigneur Alonce fut rué jus par terre, Bayard, ce noble chevalier, dist à Alonce en ceste manière : « Or, sire Alonce, recongnoissez vostre faulte, et criez mercy à Dieu, vostre créateur et rédempteur, et luy demandez miséricorde de ce que ainsi l'avez offencé, de vous exposer à mort pour une faulce querelle et mensonge, autrement serez infame à tout temps, et en danger d'estre dampné, si mourez en ceste sorte. Cryez donc mercy à Dieu ; quant à moy, de bon cueur je vous pardonne. » Mais Alonce ne respondit riens. Alors le noble chevalier Bayard, tout aleigre et joyeulx de la victoire, luy osta son armet et sa visière, et le trouva qu'il ne respiroit point et qu'il estoit desjà mort. Quant le noble Bayard vit qu'il estoit mort, crya à haulte voix, les larmes aux yeulx, comme s'il eust tué son frère : « O ! Dieu tout puissant ! que ay-je faict de » faire mourir mon frère chrestien, qui estoit si noble et si » chevaleureux homme. O ! heure mauldicte, quant je te » prins prisonnier, noble Alonce. O ! Alonce, où avois-tu le » cueur, et où pensois-tu quant tu dis la mensonge que t'a» voys maltraicté. O ! Dieu souverain, par ta miséricorde » ayes pitié de moy, et me veuilles consoler, car oncques » ne combaty à luy pour intention de luy faire perdre la vie, » mais c'estoit mon intention seullement de mon honneur » saulver. Or, puis qu'il n'y a remède, je te prie, rédemp» teur du monde, que de ce noble chevalier vueilles, par ta » miséricorde, avoir pitié de son ame, et la vueilles con» duire au royaulme des vivans. » Alors se approchèrent Françoys et Espaignolz ensemble, et fut dit que du corps seroit faict ainsi qu'il plairoit au noble Bayard. Alors respond Bayard aux seigneurs : « Messieurs, je scay bien que » par droict de guerre je peulx faire de ce corps à ma volonté;

» neantmoins, comme chrestien et non comme gentil ensuy-
» vant celuy qui a voulu mourir pour ceulx qui l'avoient
» griefment offencé, et a pardonné sa mort à ceulx qui le
» misrent en croix, pour l'honneur de luy, je pardonne au
» feu seigneur Alonce, et prie à Dieu qu'il luy pardonne, et
» à moy aussi mes faultes, car de ses biens le quitte de pré-
» sent, et ne veulx de luy autre chose, fors ses armes avec
» les miennes, en souvenance de prier tousjours Dieu pour
» son ame. » Et à celle heure le fist porter par gentils hom-
» mes en tout honneur, comme à homme de puissante mai-
» son et de noble lignée; et employa du sien le noble Bayard
» largement pour faire prier Dieu pour son ame, laquelle
» vueille avoir Dieu par sa misericorde.

CHAPITRE III.

Comment treize Espaignols combattirent contre treize Françoys.

Après le combat du seigneur de Bayard et Alonce, au-
cun temps après, les Espaignols, comme tristes et desplai-
sans de la mort du seigneur Alonce, souvent incitoyent les
François à combattre dix contre dix ou vingt contre vingt.
Alors un seigneur Françoys respondit: « Je m'esmerveille
» de vous aultres, messieurs Espaignols, qui demandez tous-
» jours la ruine de vos gens et querez guerre sans raison là où
» est la paix. Neantmoins affin que ne pensiez que les Fran-
» çoys soient couardz et effeminez, vous estes en ceste com-
» paignie treize, nous en prendrons autres treize Françoys
» et nous trouvons certain jour en certain lieu, et là verrons
» qui aura du meilleur? » laquelle chose accepterent les Es-

paignols, et fut assignée journée là où se trouvèrent tous bien armez, nonobstant que les François n'estoient pas si bien montez que les Espaignolz, car leurs roussins estoient foullez et pesans; les Espaignols avoient chevaulx d'Espaigne et dextres aux armes. Or, vindrent aux champs en la plaine, d'ung costé les François avecques leurs roussins, et de l'autre, Espaignols avecques leurs genetz et chevaulx d'Espaigne. Or pensèrent entre eux les Espaignols de plain assaut tuer les chevaulx des Françoys; car leurs chevaulx estoient plus dextres que ceulx des Françoys; alors tout d'ung cours coururent les Espaignols, non contre les Françoys, mais contre leurs chevaulx, si tuèrent unze chevaulx françoys. Les maistres sans aucunes blessures se trouvèrent sur terre bien ébahis que n'eussent jamais ymaginé l'astuce pénine des Espaignolz. Quant les Françoys qui desmontez ainsi et privez de leurs chevaulx se virent, furent tous esmerveillez si sortirent des lisses, et ne demeura homme françoys à cheval, que le noble preux Bayard, et le fils de noble Palliard Durfé, qui estoit jeune de l'aage de vingt-cinq ans, beau et fort gentil homme. Alors quant le noble Bayard vit l'astuce et cautelle des Espaignols, si cria à haulte voix : « Seigneurs d'Espaigne, je me esmerveille » si par astuce pénine avez tuez les chevaulx françoys contre » tout honneur de chevalerie et de la guerre, car vos ancestres aux montaignes de Navarre à Roncevaulx en firent » autant au noble Roland, Olivier, Ogier le Dannois et leurs » compaignons pers et nobles de France, après la conqueste » du très-hault et très-chrestien Empereur et Roy de France » Charlemaigne, dont mal leur en print à la fin, si sera à » ceste heure, car vous estes treize contre deulx; mais à » l'ayde de celluy qui boura et colloca les estoilles fichées au » firmament, les deux vous donneront autant de peine que » les treize eussent faict, car Dieu est aussi puissant avec bon

» droict en deux que en treize, car toute victoire vient du
» ciel et non des hommes comme il appert au livre des ju-
» ges de Gédéon, de Samson et Delbora, et plusieurs aul-
» tres. Parquoy frappez et donnez des esperons à vos ge-
» netz et chevaulx d'Espaigne, et faites du pis que pourrez,
» car aujourd'uy aurez affaire à ung fier Françoys dit Orose,
» et à ung jeune Bayard, qui n'a besoing d'estrille. » Alors
que les Espaignols ouyrent ainsi parler le noble Bayard par
manière de mocquerie, l'ung d'eulx dit : « Seigneur Bayard,
» ce n'est pas de maintenant que ainsi avez parlé par jeu aux
» Espaignols ; mais à ceste heure on vous donnera occasion
» autrement parler: rendez-vous si vous voullez sauver vos-
» tre vie, et de ce beau chevalier qui est avecques vous. Alors
» respond Bayard : « Certes seigneurs, c'est mal parlé à vous de
» penser que deux chevaliers d'honneur pour sauver leur vie,
» vueillent perdre honneur et tiltre de chevalerie; certes, sei-
» gneurs, vous estes deceuz par plus de moytié, car Dieu donna
» victoire à Gédéon son serviteur, avecques petit nombre de
» gens, contre cent cinquante mille Assyriens, à plus forte rai-
» son peult donner victoyre à deux jeunes chevaliers, contre
» treize invétérez gens d'armes, lesquels avec leur astuce
» penine, ont voulu user de cautelle affricquaine, desquels
» parle Jule César en ses commentaires. Et dict que il estoit
» desplaisant de combatre contre ceulx d'Affricque, qui
» ne combatoyent que par cautelle et astuce vulpine,
» pour ce qu'il avoit accoustumé combatre contre ceulx de
» Gaule, qui sont hommes qui combatent par vertu de cou-
» raige, et apertement sans tromperie, n'y sans fraulde. Or,
» messieurs, avancez-vous, et faictes comment l'entendez,
» dist le noble Bayard, car j'espère que Dieu nous aydera
» contre vos cautelles et tromperies. Or, mon compaignon
» et mon bon amy seigneur Orose, deffendez-vous de vostre
» cousté et moy du mien, et dieons comme faisoit Judas Ma-

» chabeus, Dieu souverain : tu sçais comme ceulx-cy vien-
» nent contre nous en orgueil merveilleux. O Dieu tout
» puissant, la victoire n'est pas au nombre des gens, mais
» du ciel vient la force et victoire ; aujourd'huy nostre sei-
» gneur nous délivrera de leurs mains » Après ces parolles par le noble Bayard dictes, les Espaignols picquèrent et donnèrent rudement des esperons à leurs chevaulx, mais devant eulx estoient les unze chevaulx qu'ils avoient tuez, parquoy oncques cheval d'Espaigne ne voulut marcher plus avant. Alors Bayard et le noble Orose, picquèrent contre Espaignols rudement, lesquels vindrent ruer contre eux asprement et fièrement, et frappoient si rudement que plusieurs furent blécez. Les Espaignols picquoyent leurs chevaulx, mais leurs chevaulx reculloyent tousjours. Alors voyant Bayard leur recullement, cria à haulte voix : « O
» seigneurs espaignolz, où est vostre hardiesse et chevalerie?
» ne cognoissez-vous pas à ceste heure, que Dieu, pour vos-
» tre tromperie, est contre vous, et que vos chevaulx ont
» perdu les yeulx et les cinq sens de leurs corps, recognoissez
» Dieu et luy criez mercy de ce que loyallement aujour-
» d'huy n'avez usé des armes, et que avez combatu les bes-
» tes, et pour ce, vos bestes ne veulent rien faire pour vous.
» Congnoissez vostre faulte et criez à luy mercy, et il vous
» pardonnera. » Quant les Espaignols ouyrent ainsi parler Bayard, ils furent quasi hors du sens, si disoient à Bayard:
« O Bayard! c'est vostre coustume de tousjours gaudir et
» vous mocquer des gens. » O seigneurs! dit Bayard, à
» Dieu ne plaise me mocquer des chrestiens, mais je vous
» exhorte comme frères chrestiens de recognoistre vostre
» péché et la faulte d'avoir tuez ces beaulx chevaulx qui ne
» vous avoyent riens offencé; et Dieu les avoit créez comme
» vous, et vous savez que chevaulx ne valent riens à menger,
» et Dieu les a créez pour l'homme porter par terre, et ser-

» vir leur maistre en sa nécessité, il eust esté meilleur de
» les vendre et donner l'argent aux pauvres de Dieu. »
Quant les Espaignolz ainsi entendirent Bayard parler,
comme lyons enragez coururent sus Bayard, mais les che-
vaulx oncques ne bougèrent; ains Bayard tournoit son che-
val à dextre, à senestre, si faisoit Orose, qui estoit moult
vaillant chevalier; mais les Espaignols n'en vouloyent qu'à
Bayard, pource qu'il leur sembloit qu'il se mocquoit d'eulx.
Quant Bayard cogneut qu'ils en vouloyent à luy, le cou-
rage luy doubla moult fort, si frappoit à droit et à travers
tousjours criant France! France! Et ainsi combatirent jus-
ques à la nuit les Espagnolz en reculant, et Bayard et Orose
en picquant des esperons, et puis tournoient toujours en
leur lieu sans que leurs chevaulx eussent oncques paour ne
crainct des chevaulx mors. Laquelle chose sembloit que
Dieu combatoit pour les deux chevaliers, et estoient plus
dollens les Espaignols des parolles de Bayard, que d'autre
chose, pource qu'il les preschoit comme s'il eust esté un
moult grant prescheur ou ung aultre frère Olivier Maillard,
Bolin ou semblables. Quant la nuit vint et que le soleil
descendit *ad angulos noctis* et perdit sa lumière, les Espai-
gnols furent contraintz s'en aller et de laisser la place. Alors
plus fort crioit Bayard : « Seigneurs, prenez vos prison-
» niers lesquels avez tuez, et délaissez ceulx lesquels n'avez
» frappez; c'est lascheté à vous, car ils ne sont pas vos pri-
» sonniers par le droyt des armes. » Nonobstant les Espai-
gnols, emmenèrent les François dont ils avoient tuez leurs
chevaulx; et le noble Bayard et le chevaleureux Orose al-
lèrent long-temps criant après eulx : « Rendez, rendez ces
» nobles chevaliers, lesquels n'avez osé combatre, et prenez
» leurs chevaulx lesquels avez tuez. » Et quant ils les eu-
rent suyvis par aucune espace, firent tant Orose et Bayard,
que les Espaignols furent contraintz de laisser les prisonniers

françois, lesquelz furent remontez par aulcuns françois qui vindrent au secours; et par ainsi Bayard et Orose recouvrèrent leurs compaignons à la confusion des Espaignols, et prindrent leur chemin vers l'ost des Françoys, lesquelz furent fort joyeulx de ce que le noble Bayard estoit eschappé, car s'il eust esté prisonnier, tout lost de France ne l'eust eschapé, pour la hayne que les Espaignols avoient contre luy. Aussi furent moult joyeulx du noble seigneur Orose dit Durfé, qui estoit moult beau et fort chevalier, lequel bientost après mourut d'une fièvre causonique, dont fut moult grand dommaige, et estoit nepveu du grand escuier de France, monsieur de Urfé, qui chassa les Turcs, du temps du Roy Loys unziesme, de Otrante au royaulme de Naples, et de là ala en Egypte, où il fut honnoré du grant souldan d'Egypte, et demeura bien quinze ans en Egypte, jusques à la mort dudict Roy unziesme; et puis revint en France, et fut fait grant escuier de France, par le Roy Charles, huytiesme de ce nom.

CHAPITRE IV.

Comment le noble chevalier Bayard deffendit ung pont contre deux cens Espaignolz, jusques ses compaignons Françoys furent venuz au secours.

(1503.) Du temps du Roy très-chrestien Loys, douziesme de ce nom, ledit Roy entreprint à recouvrer le royaulme de Naples, lequel les Françoys avoient perdu pour la mort du Roy Charles huyctiesme; et avoit le Roy une belle armée pour conquérir Naples. Et une aultre d'ung mesme temps envoya en Roussillon qui estoit une moult grosse entreprinse

à luy d'avoir deux si grosses armées en lieux si loing l'ung de l'autre, par quoy fut mal servy par ses gens de finances et gouverneurs.

Or, advint que l'armée qui alla à Naples, vint jusques à Romme, là où fut moult bien traicté par le Pape Jule, qui pour lors estoit nouvellement Pape et amy du Roy. Parquoy les Françoys prindrent leur chemin tout droit vers Naples, et vindrent jusques au rivage d'une grosse rivière, que en latin se nomme Liris, autrement Gareillam (1), laquelle est gardée par les Espaignols. Et demeura long-temps celle armée audict Gareillam et tant que les vivres et argent leur durèrent tindrent bon. Or, fut là le Roy très-mal servy par aulcuns capitaines principaux, lesquels avoient intelligence avec les gens de finance et trésoriers dont à la parfin s'en trouvèrent très-mal; car les ungs furent bannis et leurs biens confisquez, les aultres pugnis de leur corps. Durant le temps que les Françoys estoient au Garilliam, ceulx qui se vouloient retirer à cause de la famine, ung chascun s'en boutoit à son debvoir de honnestement se retirer par bon ordre. Quant les Espaignols qui de leur nature sont cauteleux et diligens et faisant tousjours bon guet, cogneurent la retraite des Françoys, passèrent sur pons de bateaux le fleuve par plusieurs lieux en moult bon ordre; et quant ils eurent passé le fleuve, vindrent frapper sur les Françoys nonobstant qu'ils fussent bien cassés et bien rompus et les chevaulx aussy, pour la faulte des vivres qu'ilz avoient eue par si long-temps. Et ainsi que les Espaignols estoient d'une part combattans contre Françoys, en aultre lieu, assez loing de là, estoit le noble chevalier Bayard, lequel de loing de là à une petite rivière moult profonde vit venir bien deux cens chevaulx bien armez, où sur cette rivière avoit ung petit pont où pouvoyent passer deux hommes d'armes

(1) Garigliano, rivière qui se jette dans la mer de Toscane.

ensemble. Si vint sur le pont Bayard, et n'avoit avec luy que ung autre homme d'armes, si luy dist: « Mon amy, » je vous prye que tost et vistement courez devers nos gens » et amenez des gens pour garder ce pont de passer à ceste » grosse flotte de gens d'armes que je voys bien près d'icy. » Et en vous attendant je bouteray bonne peine à garder » ce pont. » Or, alla cest homme d'armes quérir secours, et le noble Bayard bien délibéré, monta sur le pont, si arrivèrent les Espaignols, et fort frapoient sur Bayard, mais le vertueulx chevalier, à l'ung donnoit sur son heaulme, à l'autre sur la teste et bras; les aultres ruoit en la rivière dont les Espaignols estoient tous esbahis. Et quant virent que par une si merveilleuse force et rudesse les ruoit et jettoit dedans la rivière, dont bien tost cinq ou six tombèrent dedans parce qu'elle estoit moult profonde et lymoneuse, et les bords de la rivière si haulx que cheval ne pouvoit arriver au-dessus, voyant Espaignols ainsi ahontez d'ung Françoys, getoient contre luy picques, lances et aultres harnoys de guerre; mais tout ne leur servoit de riens, pource que le noble Bayard rabatoit tout, et dura le combat une grosse heure. Alors vit Bayard le secours des françoys aprochez de luy; si cria à haulte voix: « Hastez-vous, » nobles Françoys, et secourez-moy, car ceste bande espai- » gnolle est à nous, et à male heure sont venus pour vouloir » passer ce pont. » Quant Bayard vit ses compaignons françoys estre arrivez au pied du pont, cria à haulte voix: « Sui- » vez-moy, mes amys. » Et passa le pont oultre, frappant sur les ennemys comme un lyon, et les Françoys qui estoyent venus après luy. Quant les Espaignols virent ainsi frapper Bayard; pensant que les aultres ne feroient pas moins, si se reculèrent le mieulx qu'ilz peurent, attendant secours des aultres qui n'estoient pas encore passés celle rivière; mais le noble Bayard avecques ses compaignons en deffi-

tent une grosse partie, et l'eussent toute deffaicte si n'eust esté que de loing virent venir une grosse bande de gens de cheval. Alors dict Bayard à ses compaignons : « Messieurs » mes amys, chascun s'arreste ; car je voys une grosse bande » de gens venir au secours de nos ennemys. » Alors chascun pensa à la retraicte vers le pont ; et demeura Bayard tout le dernier jusques ses gens eussent passé le pont, mais ils ne sçeurent si tost passer, que les Espaignols bien cinquante hommes d'armes furent sur Bayard.

Quant Bayard vist qu'il n'estoit possible soy deffendre si dist à ung des plus apparans des Espaignols : « Seigneur, » ce n'est pas honneur à cinquante combattre contre ung, » mais s'il y a aulcun de vous autres qui voulsist à moy » combatre, je suis tout prest. » Alors, dist ung Espaignolz : » Françoys, comme ose-tu parler ainsi, veu que tu ne nous » peulx eschapper ? » « Certes, se dist Bayard, je suis trop » las pour ceste fois moy deffendre contre une telle troupe. » « Or, dist l'Espaignol, Françoys, estes-vous gentil « homme. » « Ouy, certes, dist Bayard. » « Comme est « vostre nom, dist l'Espaignol, et je vous saulveray la vie. » « Mon nom dist, est Champion du pays de Guyenne. » Sur ces parolles, dict l'Espaignol à ses compaignons : « Or, « avons-nous gaigné ung prisonnier, gardons-le bien et le « boutons au millieu de nous qu'il ne s'en aille. » Et ainsi qu'ils avoient proposé luy oster ses armes, quant les Françoys, qui avoient passé le pont moyennant le seigneur Bayard, virent ainsi le mener, furent très-dolens. Alors, l'ung d'iceulx va dire : « Frères et amys, secourons le noble » Bayard, lequel a bouté sa vie en danger pour nous saul- » ver, ce nous sera honte à tousjours, mais, si ainsi le lais- » sons mener aulx Espaignols, car s'ilz luy ostent son armet » et banière, ils cognoistront que c'est Bayard, alors tout » l'avoir de France ne l'auroit pas, mais le feront mourir

« cruellement, dont seroit dommaige plus que de cheva-
« lier du monde. Or, hastons-nous, et le secourons avant
« qu'il soit congneu des Espaignols.» Alors coururent tous jusques ils vindrent près des Espaignols. Et quant l'ung d'eulx aperceut que les Françoys roydement venoyent contre eulx, et que desjà estoyent fort approchez, cria à haulte voix : « A messieurs, ce n'est pas temps de causer à
» ceste heure, ne deviser à ung prisonnier, vela tous ses
» compaignons Françoys qui nous approchent bien fière-
» rement. » Alors que Bayard ouyt les parolles, son cueur enfla et devint gros comme d'ung lyon, dont il porte les armes. Et quant ouyt crier les Françoys : « France, France,
» laissez ce prisonnier, oncques ne prinstes prisonnier que
» si cher vous coustast. » Alors Bayard tira son espée, laquelle ils ne luy avoient pas encore ostée pour ce qu'il les entretenoit tousjours de belles parolles, et comme ung aultre Hector ou Pompée, ou le bon chevalier et chrestien Roland, fièrement et si rudement frappa sur ung Espaignol, qu'il le rua par terre et puis donna des esperons à son cheval, qui estoit moult las, mais la nécessité augmenta la force.

Quant les Espaignols premiers contre lesquelz avoit gardé le pont Bayard virent ainsi sur tous les aultres combatre Bayard, ilz vont crier contre celluy qui l'avoit prins prisonnier : « O la grant faulte que vous avez faicte de non os-
» ter les armes à ce forcené et enraigé Françoys, nous le
» vous avions bien dict, car luy tout seul a gardé le pont
» plus d'une heure, contre nous, et si en a rué plus de
» six dans la rivière. » Le combat fut bien fort merveilleux de ung cousté et d'aultre, nonobstant que les Espaignols fussent beaucoup plus que les Francoys; mais les Françoys comme enraigez frappoyent et aymoient mieulx mourir que ainsi se rendre, et par espécial Bayard, qui estoyt asseuré

de mourir cruellement s'ilz le pouvoyent tenir en leur puissance. Parquoy commencèrent les Françoys à frapper plus fort que jamais, tant qu'ils boutèrent les Espaignols en fuyte. Or, n'avoient garde les Françoys les suivre, car leurs chevaulx estoyent cassez et mouroyent de fain, et estoyent maigres et deffaitz. Mais quant le noble chevalier Bayard les vit ainsi fuyr, cria à haulte voix : « O Espaignols, légiers » et caulx sur tous aultres, aujourd'huy n'avez pas bien » vostre astuce et cautelle affricquaine et penine employé, » quant avez eu en vostre main celluy que plus desiriez » avoir, c'est le champion Bayard. Certes, rien ny a servi » vostre cautelle contre le pouvoir de Dieu, qui aujour- » d'huy m'a saulvé la vie. Rien ne vault prudence hu- » maine que l'on appelle cautelle contre de Dieu la sa- » pience. »

Quant les Espaignols qui estoient demeurez des derniers ouyrent que leur prisonnier Bayard eschappé estoit, à peu ne tint qu'ils ne sortissent de leurs sens, et incontinent coururent et le dirent à leurs compaignons, dont celluy qui l'avoit prins cuyda mourir de dueil, car s'il l'eust congneu, l'eust plustost tué que permettre qu'il fust eschapé. Or, disoient les ungs, en male heure l'avons ainsi perdu, car nul Françoys oncq ne fit tant de maulx aux Espaignols que ce Bayard, et si France avoit plusieurs telz Bayard, il n'y a nation qui sceust à France résister. Les autres disoyent que Dieu garde tousjours les gens de bien et leur honneur, et que ce eust esté dommaige s'il eust esté prisonnier, pource qu'il a le bruyt d'estre chevalier sans reproche et bien le démonstra au combat du seigneur Alonce, quant après sa mort fut très-doulent et desplaisant de sa mort, laquelle il plora bien fort; et si luy fit moult gros honneurs à sa sépulture, contre les coustumes des guerres anciennes. Les autres disoient : certes, on dist beau-

coup de bien de Bayard, mais ilz estoient desplaisans qu'il fust eschappé pour ce que si souvent c'estoit mocqué d'eulx; les aultres disoient que c'estoit sa coustume de se jouer aux gens joyeusement, sans mal dire de personne au monde et que souvent parloit de luy par jeu et plus souvent que des aultres, et en France oncques homme ne fut desplaisant de parolle que Bayard dist; ne oncques homme ne fut triste en sa compaignie. Et par ainsi les Espaignols devisoient des gestes et des mœurs du noble Bayard, mais quelque parolle qu'ils en sceussent dire ils estoient très-desplaisans de ce qu'il leur estoit eschappé. Et par le contraire, les Françoys joyeulx de sa recouvrance. Et pouvoient les Espaignols, à l'heure qu'ilz tenoient Bayard, avec l'évangile dire: *modicum vidimus eum,* et Bayard ainsi *modicum videbitis me.* Mais je prie à Dieu à ceste heure, que tous temps et sans fin voie Bayard au reaulme des vivans.

CHAPITRE V.

Comment le noble chevalier Bayard alla avecques le Roy Loys XII à la conqueste de Gennes, et comment il monta le premier au bastillon.

(1507.) Du temps que le Roy Loys douziesme tenoit Gennes, les gentils hommes eurent grosse discention contre les marchans et la commune de la cité; et furent déchassés les nobles par le commun peuple et par incitation du Pape Jules second, qui pour lors estoit devenu maulvais Françoys, pour la récompense des biens que les Françoys luy avoient fait quant fut chassé par Pape Alexandre Borgie, ne trouva refuge ny saulveté que France, et ainsi de ce que

les Françoys furent cause qu'il fut fait Pape par le moyen de monseigneur le légat d'Amboyse (1), qui luy donna toutes ses voix qui tenoient pour luy, parquoy ledit Pape fut moult ingrat envers les Françoys, qui est le péché qui plus desplaict à Dieu que ingratitude. Lesditz nobles de Gennes envoyèrent ung ambassade devers le Roy et fist une belle oraison pour la noblesse de Gennes, messire Estienne Vivaldi, docteur en loix, laquelle autreffois ay insérée en mon livre dict : *Tropheum Gallorum*. Le Roy Loys voyant le discord et controversité des nobles et citoyens de Gennes, envoya gens pour démonstrer au peuple qu'ils volussent obtempérer en toute raison aux gentils hommes, laquelle chose ne voulurent faire, mais eslevèrent un duc de bas lieu et le menèrent par la cité en triumphe. Voyant le Roy que le peuple de Gennes estoit effréné et insencé, désirant bouter paix entre eulx, leva une moult belle armée en France pour aller conquester Gennes, lesquelz s'estoient révoltez contre luy; si fist amasser gens par tous lieux et alors le noble Bayard estoit à Lyon, malade de une fièvre quarte, laquelle il porta long-temps et oultre avoit au bras dextre une ulcère très mauvais et assez caverneux.

Or, ung jour je donnay à soupper en ma maison au dict cappitaine Bayard et à sa cousine damoiselle Magdaleine Terrail, femme de feu escuyer noble Claude de Verray, pannetier pour lors de la Reyne. Or advint au soir, en souppant, que je luy dictz : « Monsieur le cappitaine, je me » esmerveille de vous qui estes si fort malade de la fièvre, » et oultres avez au bras ulcère moult dangereux, comme » voulez aller à Gennes avec le Roy, entre ces montaignes » penines et la guerre vous bouter en danger. » Si me répond : « Certes, vous dictes vérité, mais à la nécessité on » ne doit laisser pour aucune chose son prince, et mieulx

(1) Le cardinal Georges d'Amboise.

» aymeroys mourir avecques luy que de mourir icy à
» honte. » Alors je luy dis : « Seigneur cappitaine, au
» moins jusques serez bien guéry de vostre bras, allez
» après le Roy pour ne estre si fort foullé des gens avec-
» ques monseigneur le légat d'Amboise jusques à Gennes,
» et entre cy et là, pourrez estre guéry de vostre bras et
» aussi de la fièvre.» « Certes, dist-il, monsieur mon amy,
» vous dictes très-bien, mais une chose je crainctz à mer-
» veilles, c'est que ses prothonotaires, qui suivent mon-
» sieur le légat, chevauchent un tas de mulles espaignolles,
» lesquelles ruent souvent et j'ay maulvaises grèves, par-
» quoy craindroye plus les piedz des mulles, lesquelz n'ay
» pas acoustumé et ayme mieulx estre entre les chevaulx
» qui me congnoissent et moy eulx. » Alors luy respondit :
« Seigneur capitaine, il vous est à pardonner, car ce n'est
» pas de maintenant que commencez à gaudir. » « Certes,
» non fais, dist Bayard, je le dis sans jeulx, ainsi que l'en-
» tends. » A la responce dudit seigneur capitaine, ceulx
qui estoient présens moult se boutèrent à rire pource que
d'une grace le disoit qu'il n'est possible à rescripre. Bien-
tost après que toute l'armée passa les monts, et si à coup
que l'on ne vit jamais armée sitost passer les monts et sage-
ment le fist, car s'il eust demouré dix jours de plus, les
Genevois avoient secours du Pape et de l'Empereur Maxi-
milien et fussent les Françoys mors de fain aux montaignes.
Aussi le sçavoit bien le prudent Roy que la nature des
François veult estre tost et soudainement boutée en exécu-
tion et ne séjourner long-temps en ung lieu, comme bien
récite César en ses *Commentaires*, et Julius Celsus, son
commentateur aussi, et autant en dit Florus en ses *Epitho-
mes*. Quant l'armée eust la plus part passée les montai-
gnes, le Roy part de Lyon à toute diligence, et le noble
Bayard avecques sa fièvre et bras avecques luy et fist tant

le Roy par ses journées, que en brief fut devant Gennes, et les Genevois furent bien esbahys de la diligence qu'avoyent faicte si soubdaine et n'eussent jamais pensé qu'ilz eussent si tost les montz passé, et cuydoient bien avoir secours avant la venue des Françoys. Or, avoient fait ceulx de la ville, au hault d'une montaigne, ung bastillon moult fort pour secourir la ville, et sembloit estre imprenable pour tout le monde. Quant les François virent ce bastillon si fort au dessus de la montaigne, si furent moult esbays à cause que la montaigne estoit moult haulte et droicte et aspre à monter. Le Roy tint son conseil assavoir mont si on devoit monter et assaillir ce bastillon; les ungs disoient que ce seroit bien hazardé l'armée et la noblesse et qu'ilz avoient moult grant avantaige sur les Françoys, les aultres disoient que l'on pouvoit bien avoir et combatre la ville sans gaigner le bastillon. Alors voyant le noble Bayard, plusieurs et diverses opinions dit, devant le Roy et devant tous les princes : « Sire, suis d'avis que devons hardiment monter la montaigne et combatre ses bourgeois et marchans de la ville et chasser hors de ces bastillons et moy avecques ma fiebvre quarte, laquelle à mon souhait à ceste heure fust ailleurs, et avecques mon bras bien foullé, je veulx monter le premier. » Et puis il dist au capitaine Maugeron, qui depuis mourut devant Ravenne : « Capitaine Maugeron, venez avecques moy, car nous sommes d'ung pays et de long-temps nous nous congnoissons, suyvez-moy, et si le bras est faible si fera aujourd'huy expérimenté, quant aux jambes elles sont agilles et légières pour bien monter. » Aux parolles de Bayard tous jeunes gentilz hommes prindrent cueur, et dirent tous ensemble : « Suivons Bayard, par raison ne devons craindre de monter après luy. » Et par ainsi montèrent tous les gentilz hommes premier après Bayard, et

les avanturiers et Gascons après moult fièrement tous se esmerveilloyent de Bayard, que avec sa fièvre montoit légièrement devant tous les aultres, la demy lance à la main et incontinent qu'ils furent au hault de la montaigne, auprès du bastillon cria Bayard : « France ! France ! or, marchans, deffendez-vous avec vos aulnes et laissez vos piques » et lances, lesquels n'avez acoustumées. » Et à ce cry marcha Bayard avec ses compaignons sur les marchans cordonniers et drappiers et charpentiers et frappèrent d'une si grande force et hardiesse que c'estoit merveille, et par espécial le noble Bayard tellement frappoit que les Genevois fuyoient devant luy comme brebis devant le loup, et s'esveilloyent les Genevois d'iceluy qui ainsi frappoit et tousjours exhortoit les aultres à combatre et par fin firent tant les François qu'ils boutèrent les Genevois en fuyte, les ungs fuyoient d'ung cousté de la montaigne, les autres de l'autre, voyant Bayard que ainsi fuyoient Genevois et après François chassant, si cria Bayard : « Messeigneurs et frères, allons gaigner le bastillon, car pourroient plusieurs estre » dedans, qui à la descente, pourroient ruer sur nous et » nous deffaire. » Et à ce mot tirèrent tout droit au bastillon là où estoyent Genevoys au nombre de deux ou trois cens encore. Et quant le noble Bayard fut illec arrivé si rua sur ceulx Genevois moult rudement et quant virent que ainsi estoient par Bayard meurtris, si prindrent ceulx qui s'enfuyoient et délaissèrent le bastillon, et prindrent à courre droit au bas de la montaigne. Et par ainsi, Bayard avecques ses compaignons gaignèrent le bastillon qui fut cause de la prinse de la cité de Gennes, car après que le bastillon fut prins et gaigné par les Françoys, ceulx de la cité se rendirent à la mercy du Roy Loys, et entra après ledict Roy en moult grant triumphe, comme victorieux en la cité là où il fist par justice mourir celluy qu'ils avoient eslu duc de

Gennes et le seigneur Justinian, lesquelz estoient promoteurs d'icelle discorde des nobles avecques le populaire.

CHAPITRE VI.

Du noble Bayard, comment à l'expédition du Roy Loys douziesme contre les Vénitiens, eut charge de gens de pied et de cheval.

(1509.) Ung temps après la défaicte et conqueste de Gennes, les Vénitiens qui estoient pour lors considérez avec le Roy, eurent guerre contre l'Empereur Maximilian, au pays de Friole à ung lieu dit la Piarre. Voiant les Véniciens, l'Empereur estre fort indignez contre eulx, praticquèrent apoinctement avecques luy sans faire aucune estime du Roy, et sans le advertir aucunement, dont moult leur cousta après, et furent leurs articles passez et concludz sans le Roy, nonobstant que les Véniciens retindrent par ung, que si le Roy vouloit entrer aux pasches faictes entre eulx et Maximillian qu'il pourroit entrer. Voyant le Roy que estoit sage et prudent la superbe vénicienne emplumée contre la nature du lyon, avoir ainsi appoincté sans luy, si cogita en luy, et pensa comment il pourroit abatre l'orgueil du lyon emplumé. Si pratiqua, par le moyen du légat d'Amboyse, appoinctement avecques l'Empereur, avecques le Pape Jules second, avecques le Roy d'Angleterre, aussi au lieu de Cambray de Picardie, et fut aussy comprins le Roy Ferrand, Roy d'Espaigne, qui pour lors estoit puissant prince et saige, et fut faicte conspiration contre les Véniciens, qui pour ce temps ne craignoient prince chrestien par leur superbe. Et entreprint le Roy Loys tout seul de deffaire les Véniciens, car il estoit as

seuré que Espaigne, Angleterre et Jule second, ne faisoient cest appoinctement fors pour destruire France, pour ce qu'ilz congnoissoient la force et cautelle vénicienne, et de leurs ennemys, vouloyent détruire leurs ennemys, mais le Roy cognoissoit sa puissance et icelle des véniciens ne vouloit coadjuteur, ains seulement vouloit estre en seurté de ses ennemys de ne courre en son royaulme du temps qu'il feroit guerre contre le lyon emplumé vénicien. A ceste cause le Roy avecques grosse armée passa les montz et cognoissant la vertu du noble Bayard, lui donna trente hommes d'armes, lesquelz souloit avoir le capitaine Chatelar. Et en oultre, le Roy fist appeler Bayard, si lui dict : « Capitaine Bayard, » je vous ai donné trente hommes d'armes, que souloit avoir » feu Chatelar, mais nonobstant icelle compaignie pource » que tousjours avez bien conduit gens de pied, et sans au- » cune pillerie faire sur le peuple, à ceste cause, veulx que » à ceste expédition présente, ayez sous vous mille hommes » de pied, et vos hommes d'armes conduira vostre lieute- » tenant. Sire, dist Bayard, à vous est commander, à moy » d'obéyr à vostre commandement ; mais vous prie de bon » cueur et suplie que puisqu'il plaise à vostre majesté que » j'aye charge de gens de pied, sera vostre plaisir vous » contenter que j'aye seullement cinq cens hommes, et que » je les eslise à mon plaisir, car sire, je vous promets que je » feray plus de cinq cens par moy esleus, que de deux mille » autrement choisis, et suis content sire, estre tousjours des » premiers et aux lieux plus dangereux. » Pour donner à cognoistre que Bayard est pour conduire gens autant à pied que à cheval, car oncques ne fut Bayard en bataille là où il eust charge de gens de pied que on ne parla de ses faitz et de ses gens plus que de tous les autres, et oncques ne voulut avoir plus de cinq cens en charge, et avoit si bon bruyt par là où il passoit que venoyent à luy de dix lieues

les paysans pour le faire passer avecques ses gens en leurs villaiges, et se débattoyent qui les auroit, pource qu'il faisoit faire si bonne justice et pugnissoit les délinquans sans fouler le peuple. Et n'eust osé un gendarme pilier une poulle contre le vouloir de son hoste, parquoy n'estoit pas merveille s'il estoit ayme d'ung chascun. Le Roy Loys avoit passé les montz, avecques luy monseigneur le duc de Lorraine avec lequel j'estoye et toujours près de sa personne, et tous les princes de France. Ainsi vint à Milan et n'eut pas demeuré six jours à Milan, que les Véniciens boutèrent le siége devant Trivys, laquelle ville n'estoit point deffensable, car on ne la pouvoit remparer par derrière les murs, à cause des maisons; et si avoit dedans bons capitaines, comme le capitaine Jmbaud de Romanieu Daulphinoys, bien estimé en guerre, le capitaine Fontrailles, lesquelz voyant desrocher et rompre les murs sans pouvoir ramparer, comme gens sages et prudens, parlamentarent au seigneur Bartholomé d'Alviano et au seigneur conte Petilliano, et les en laissèrent aller les capitaines, bagues saulves, et les aultres un baston blanc à la main. La baterie fut si forte que nous ouyons l'artillerie de Milan, qui fut cause que le Roy partit plustost beaucoup qu'il n'eust fait, et partit au matin de Milan, et vint avecques son armée coucher à Casam, et lendemain passa la rivière de Adde, sur ung pont de bateaux, à la barbe des Véniciens, sans qu'ils osassent bouger de Trivys. Et demeura le Roy, quatre jours de là la rivière, là où tous les jours avoit guerre guerreable entre François et Véniciens, et là fut tué le capitaine Chapperon. Après les Véniciens boutèrent le feu à Trivys, et marchèrent contre Pandin, et les Françoys contre Rivolte à cousté les ungs des autres, et print le Roy Rivolte par force. Le lendemain le Roy print son chemin vers Pandin, et les Véniciens aussi, si trouva nostre avant-garde, l'arrière-

garde des Véniciens laquelle conduysoit le seigneur Bartholomé d'Alviano; et ainsi commença la bataille moult forte et impétueuse, laquelle dura quatre heure tousjours combatant, et eust beaucoup d'affaires nostre avant-garde, si n'eust esté secourue par une bande de nostre arrière-garde, dont le noble Bayard, avec ses cinq cens hommes fist merveilles, car les gens de Bayard estoient tous gens d'eslite, et qui de long-temps avoient suivy les armes, et avoient leur capitaine Bayard qui faisoit merveilles, tousjours les exhortans et cryant: « Amys, frappons » dessus ses bourgeois Véniciens. » Et firent tant les Françoys qu'ils gagnèrent la bataille; et fut fait prisonnier le seigneur Bartholomé d'Alviano, par le vaillant chevalier et preux monsieur de Vandenesse, frère de monsieur le maréchal de Chabanes, lequel seigneur de Vandenesse, mourut dernièrement à la retraicte des Françoys, quand le noble Bayard print congé de ce siècle. Et pource qu'ilz avoyent esté tousjours amys et compaignons et semblables en armes durant leur vie, aussi convenoit par raison leur fin estre semblable. Après la bataille estre gaignée, le Roy marcha oultre lendemain et print le chasteau de Caravas; et de là vint à Bresse, laquelle se rendit à luy. Et puis print son chemin vers Pesquière et print le chasteau par force là où furent tuez Véniciens de quatre à cinq cens et demeura à Pesquière troys sepmaines attendant parler à l'Empereur Maximilian, et quant vit que l'Empereur l'abusoit, revint à Cresme et à Crémone, de Crémone à Pisqueton et de là à Lode, de Lode à Millan, et demeura trois sepmaines à Millan et après s'en retourna en France; et monseigneur duc de Lorraine Anthoine, avec lequel je estoye tousjours jusques à Lyon, de Lyon alla le Roy à Blays et monseigneur le duc, et tous nous autres ses serviteurs, allasmes en Lorraine.

CHAPITRE VII.

Comment les Françoys qui estoient à Ferrare deffirent à la Bastide les gens de Pape Jules après la prinse de la Mirandole.

(1511). Ung temps après que la Mirandole fut prinse le Roy Loys XII, envoya le seigneur de Montoison de la maison de Clermont en Daulphiné, le noble Bayard, le seigneur de Lude et le capitaine Fontraille à Ferrare. Pape Jule second, qui pour lors estoit confédéré avecques le Roy Ferrand d'Arragon, envoya cent hommes d'armes Néapolitains et Espaignolz, six cens chevaulx ligiers, sept mille hommes de pied Neapolitains, Espaignols ou Romains pour bouter le siège devant la Bastide, laquelle place, assez forte, est située à trente-cinq mille de Ferrare, bien près de Argente, et à huyt mille de la cité de Lucques. Les Françoys estoient à Ferrare, dont le seigneur de Montoison estoit pour lors le chef, qui estoit cappitaine moult hardy et preux, mais aucunes foys subgect à son plaisir. Le noble Bayard estoit aussi à Ferrare avecques sa compaignie lorraine, le seigneur de Lude et Fontraille aussi estoient avecques eulx. Quant Bayard qui tousjours avoit honneur françoyse devant les yeux, avant que les ennemys eussent bouté le siège devant la Bastide, si dist au seigneur de Montoison : « Je croy que estes assez adverty que les ennemys ont bouté » le siège devant la Bastide; il me semble que les devons » secourir et le plus tost sera le meilleur, car la place n'est pas » forte. » Alors respondit le seigneur de Montoison : « Sei» gneur Bayard, à vous semble ne estre rien impossible, et

» c'est vostre coustume tousjours à chercher les grans af-
» faires; vous sçavez que les ennemys sont beaucoup plus
» fors et puissans que nous; ils ont cent hommes d'armes
» bons et esleuz, six cens chevaulx légiers, sept mille
» hommes de pied. Nous ne avons en tout que huyt vingts
» hommes d'armes Françoys et mille hommes de pied.
» C'est bien petit contre une si grosse trouppe de gens.»

Alors respond le noble Bayard: « Seigneur, vous dictes
» vérité, mais vous sçavez que les ennemys sont plus foul-
» lez de venir de Naples et de Rome que nous, et aussi qu'ils
» ne se doubtent de riens pource qu'ilz sçavent bien que
» que n'avons pas se leur semble gens pour les combatre,
» qui est la cause que se diligentons à les surprendre, facil-
» lement les defferons. Dieu ne donne pas tousjours la vic-
» toire au plus grant nombre et plus souvent à donné la vic-
» toire au moindre nombre que au plus grant, comme fit à
» Alexandre-le-Grant avec trente-deux mille Grégeois, le-
» quel deffit le Roi Daire de Perse, qui avoit quatre cens mille
» Persiens, et Jules-César, avec peu de Françoys, deffit
» Pompée-le-Grant, qui avoit quatre foys autant de Rom-
» mains; et, de notre temps, le Roy Charles VIII à Four-
» nous, avec huyt mille Françoys ou Suisses, deffit qua-
» rante mille Italiens. La victoire vient de Dieu et non pas
» du nombre des gens, pour ce Dieu fut indigné contre
» David de ce qu'il feist nombrer les enfans de Israël,
» pource qu'il vouloit que David eust confiance en luy et
» non pas au nombre des hommes. » Quant le cappitaine
Monteson eust ainsi ouy parler Bayard, si appelle le sei-
gneur de Lude et Pierre Pon Daly, lieutenant de Bayard et
Fontraille et leur dist: « Messieurs, vous avez ouy parler le
» cappitaine Bayard, que vous semble de ses parolles?»
« Certes, seigneur, dit Pierre Pon, je suis de l'oppinion de
Bayard. » « Certes, dit Monteson, vous estes suspect, vous

» n'avez garde de dire le contraire; mais, seigneur du Lude, » et vous, Fontrailles, quelle est vostre oppinion? » Alors, respondirent : « Monsieur, nous sommes de l'oppinion du » cappitaine Bayard. » Alors délibérèrent ce soir partir, et mirent sur la rivière du Po les gens de pied, à vingt-deux heures, à la forme italienne, sur la nuyt; et partirent de Ferrare les gens de cheval par terre, et chevauchèrent toute la nuyt et firent tant que, au point du jour, furent près des ennemys et vindrent jusques auprès d'une petite rivière profonde à merveilles et estroicte, là où falloit passer sur ung petit pont l'ung après l'autre, si firent tant qu'ils passèrent sans que les ennemys en fussent advertis. Leurs gens de pied qui estoient venuz par la rivière du Pau, furent aussitost au petit pont que les gens de cheval, si se assemblèrent et mirent leurs gens par ordre. Si vindrent sur les huyt heures au matin, à la forme françoyse, près des ennemys, si dist le cappitaine Pierre Pon à ung dist Anglais : « Voyez » si nos ennemys sont point en bataille, et s'ilz se bou- » gent. » Alors alla ung peu près des ennemys, se vit que les ennemys ne faisoient compte de riens. Adoncques marchèrent les Françoys par si bon ordre, qu'ilz vindrent si joindre aux ennemys. Si frappèrent François moult fièrement sur eulx et les boutèrent en route. Alors, le noble Bayard, comme ung vrai Hector ou Achilles, cria à haulte voix : « France! France! » Si rua si rudement sur les ennemys, qu'ilz les desbranla totallement; quant les ennemys si virent ainsi pressez, cuydoient que les Françoys fussent six foys autant, si se mirent à fuyr, les Françoys après eulx, et furent tous tuez ou prins prisonniers et peu en eschappa. Après ceste deffaicte, les Françoys retournèrent à Ferrare, là où le duc leur fist la plus grant chière du monde et sur tous aultres au noble Bayard. Car estoit le bruyt que Bayard estoit la cause principalle de celle deffaicte que fut la cause

que la duchesse feist plusieurs présens au noble Bayard ; et tous les jours les dames de Ferrare visitoient le preux chevalier Bayard, lequel tousjours se gaudissoit plaisamment d'elles, et estoit Bayard si fort aymé d'ung chascun que on ne pouvoit souler le peuple à bien dire de luy.

CHAPITRE VIII.

Comment le noble Bayard entra le premier dedans la cité de Bresse avec M. le duc de Nemours, qui estoit de la maison de Foix, neveu du Roy Loys dousiesme, et fils de sa sœur, et comme il fut blecé en la cuisse.

Le Roy Loys douziesme, très-crestien, après la discention qu'il eut avec Pape Jule second, et après que le dit Roy eut chassé le Pape de devant Boulongne, les Véniciens occupèrent, par aucuns moyens, avec l'aide du dict Jule, la cité de Bresse, la quelle cité avoit esté édiffiée par les Françoys, lesquelz Bregnus avoit mené en Italie, et nomma la cité de son nom Bresse. Ce Bregnus conquist Millan, Bergame, Vicence, et autres citez, et les édiffia dont icelle province fut nommée Gaule des Françoys Transalpine ; et depuis a prinse, plusieurs noms, comme Lombardie aux longues barbes, qui estoient gens de Scithes et Insubres des Insubriens ; mais par les Françoys a tousjours rertenu leur nom de Gaule Transalpine, c'est Gaule oultre les Alpes. Ce duc de Nemours, nepveu du Roy, estoit moult vaillant prince, jeune de vingt-cinq ans, hardy aux armes et aymé d'ung chascun ; et n'y avoit Françoys soubz luy qui volontiers ne voulsist exposer et bouter en danger sa vie pour luy. Entre tous capitaines il aymoit

singulièrement le noble chevalier Bayard; pource qu'il estoit chevaleureux comme luy; et ung chascun ayme naturellement son semblable en meurs, et pour ce se gouvernoit totallement par le conseil de Bayard; dont bien s'en trouva. Et si depuis plusieurs aultres eussent ensuyvy le conseil de Bayard, les choses n'eussent pas empirées.

Alors ce bon et chevaleureux prince dit : « Bayard capi- » taine, mon amy, vous sçavez comme les Véniciens, par » cautelle, ont prinse celle noble cyté de Bresse, laquelle » par droit naturel doit estre Françoyse; car les Françoys » l'ont édifiée et bastie, dont encore elle porte le nom de ce » preux Bregnus Françoys, qui conquesta toute Italie. Et » vous sçavez que toutes choses volentiers par simbolization » philosophalles retournent à leur nature. Or, vous prie » que en vérité disiez vostre opinion; c'est comment pour- » rons trouver moyen pour recouvrer celle belle cité, et la » retourner à ses premiers maistres et à sa première nature. » A ses paroles, par manière de jeu, et comme celuy qui ne prend pas les choses trop aigrement, respondit Bayard : « Monseigneur, il me semble que veu vostre cueur et har- » diesse, et aussy de vos nobles François, que ce n'est pas » chose difficile à une telle noblesse prendre et conquérir » une cité gardée et deffendue par bourgeois et marchans » de ville, dont le gouverneur est ung sage providateur qui » oncques ne rompit lance en guerre. » Alors respond le duc : « C'est très-bien dit, capitaine Bayard; mais vous » sçavez que le seigneur André Grist (1) est homme sça- » vant, sinon par expérience aux armes, si est par doctrine » et par prudence naturelle.—Il est vray, dit Bayard, je le » congnois saige, prudent et civille: mais de luy si me es- » merveille de ce qu'il est venu à Bresse avecques tous les

(1) André Gritti, noble Vénitien, élu doge en 1523, mort en 1538, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

paysans de la seigneurie. Or, seigneur prince, dist Bayard; » vous sçavez que nous tenons le chasteau de Bresse; qui » est sur la ville en la montaigne. Allons au chasteau; et » puis baillez-moy cinq cens hommes, et je marcheray le » premier. Si voyez que la fortune au commencement soit » bonne, suyvez la fortune. Si voyez, dit Bayard, que » ayons du pis, faites ainsi que l'entendrez.—Certes, dit » le duc, capitaine, vous parlez comme homme de cœur. » Allez donc le premier, avec vôtre compaignie, et je vous » prometz que vous serez suivy de moy; et deusse à ce jour » vrayment mourir. » Alors marcha en ordre Bayard, comme un lyon rampant, cryant à haulte voix: « Mes amys! » suyvez Bayard, descendons en bas; la montaigne est » nostre; il est plus aysé à descendre que à monter; ung en » doit valoir dix aujourd'huy. » A ceste parolle, tous par ordre descendirent de la montaigne du chasteau, tirant à la citadelle, criant: France! France! Quant le seigneur messire André Grist entendit le cry des Françoys fut moult esmerveillé d'ycelle furie et soubdaine entreprinse. Adonc, dist à ses gens: « Seigneurs mes amys, aujourd'huy il se » faut deffendre contre cette impétueuse galique. Tenons- » nous fortz deux ou trois heures; car les Françoys de na- » ture ressemblent la flambe du feu en paille, que soubdai- » nement est grande et merveilleuse, mais ne dure guères » et est tost estaincte; au commencement sont lyons; mais » à la fin sont femmes. » Par ces parolles, le seigneur André Grist, qui estoyt vertueux et saige, donnoit si grant cou- raige à ses gens, que tous se misrent en une moult belle contenance et très-bon ordre délibérez combatre, et se très-bien des François deffendre. Alors descend Bayard, toujours courant et criant: France! France! et fut le pre- mier qui oncques frappa sur les ennemys. Quant ceulx qui le suyvoient virent que Bayard ainsi frappoit, tous prindrent

si grant couraige qu'ils deffirent a première bande des Véniciens. Alors survint le seigneur André Grist, qui cria à haulte voix : « Marchez, marchez, seigneurs Véniciens ! » prenez cueur, la fureur des Françoys est passée; tenez » encore ung peu, ilz sont défaictz. » Alors le noble Bayard, à pied comme un Hercules, donnoit dedans ses paysans et citoyens Bressiens, criant à haulte voix : « Seigneur » André Grix, ce n'est pas feu de paille, c'est feu grégeoys » qui tousjours brusle. Rendez-vous, et sauvez vostre vie. » Quant le seigneur Grix entendit ainsi crier Bayard, et que aucun entendit nommer Bayard, fut moult esbahy. Si dist : « au nom de Dieu régnera toujours ce Bayard ? Je » croy qu'ilz croissent les Bayards en France comme cham- » pignons. On ne parle en toutes batailles que de Bayard. » Or, mes amys, tirez tous contre ce gentil Bayard; car » si povez deffaire ce Bayard tout est deffaict. » Alors prindrent si grand cueur Vénitiens, que tous ensemble coururent sur Bayard, et sembloit qu'ilz n'eussent paour que de luy seullement. Et tant frappèrent sur Bayard que l'ung des capitaines vénitiens s'aprocha de Bayard et luy bailla en la cuisse d'une picque si grant coup, qu'il luy bouta le fer dedans la cuisse. Lors voyant Bayard qu'il estoit moult blécé, de son espée frappa contre la picque près la cuisse et la couppa, et après plus fort frappa contre ses ennemys, nonobstant que le fer de la picque fut demouré en la cuysse bien avant. Quand le noble Bayard, qui cuidait bien mourir de ce coup, pour la grande douleur qu'il sentoit, regardant derrière luy vit le noble duc de Nemours descendre de la montaigne, comme si c'estoit ung autre Théseus ou Achille. Alors cria Bayard : « O ! noble prince, frappez » dessus ces mastins, tout est nostre. » A ceste parole donna dessus monseigneur de Nemours, si roydement qu'il recula les ennemys jusques près des portes de la cité, tous-

jours frappant, et fist tant par sa prouesse qu'ilz tuèrent plus de dix mille hommes à cest assault, sans ceux que le noble Bayard avoit deffait. Ceulx de la cité faisoient, des fenestres, hommes et femmes, plus de maulx que les Véniciens. A doncques en chassant le noble Bayard cogneut de loing le seigneur André Grist; si luy crya : « Seigneur André, rendez-vous, aultrement perdez la » vie. » Répond le seigneur André : « Je me rendz au sei» gneur de Nemours.—Adonc, dist Bayard, c'est bien dit, » à meilleur ne vous pouvez rendre que au chef. Avancez-» vous, vecy le prince de Nemours. » Alors s'avança ledit seigneur André Grix, qui depuis a esté esleu duc de la seigneurie de Venise, et est encore pour le présent, qui est beau de corps, tant en grandeur que grosseur, bien proportionné de membres qui moult ressemble ung prince; et si est saige, tenu de tous ceulx qui le congnoyssent, qui par sa prudence et sagesse a esté entre tous les autres esleu duc de Venise, nonobstant qu'il y en eust plusieurs de plus ancienne et noble maison. La cité de Bresse, rendue au seigneur de Nemours par force d'armes, tout le peuple se retira aux maisons. Les ungs furent tuez, qui faisoyent deffences, les autres prins prisonniers; et par ainsi fut pillée la cité, toute laquelle estoit, après Millan, la plus riche du pays. Le seigneur Bayard fut logé en une des meilleures maisons nobles de Bresse, là où estoit le seigneur, la dame et deux moult belles filles. Incontinent que Bayard entra dedans, la dame et ses filles luy vindrent au-devant en pleurs et se gettèrent à genoulx devant luy sy luy crièrent mercy, disant la dame : « Seigneur, je » vous recommande mes filles seullement. Prenez tous nos » biens, mais sauvez l'honneur de mes filles. —Dame, dist » Bayard, où est vostre mary? Dist la dame.—Je ne scay s'il » est avecques les aultres en la cité misérablement occis.—

» Adoncques, luy dist Bayard, dame, n'ayez paour, faictes » seullement venir vostre mary; quant à vos filles, elles » seront en tout honneur gardées de moy et des miens, » mais gardez vostre maison des aultres. » Et appella deux de ses serviteurs, si leur dist : « Sur vostre vie gardez ceste » maison, et vous tenez aux portes et ne laissez entrer per- » sonne sans ma licence. » Et puis sonna tous ses gens, si leur dist : « Amys, gardez-vous de faire aulcune injure ne » desplaisir au seigneur ny à la dame de céans, et vous » gardez d'entrer dans sa chambre sans sa licence. » Et puis dit à la dame : « Madame, gardez vos filles en vostre cham- » bre, et qu'elles ne sortent dehors à vostre coustume » et me ferez plaisir; et direz au seigneur de ceste mai- » son qu'il viengne tousjours manger avecques moy, et me » fera plaisir. Au surplus, puisque voulez que garde vostre » maison, je vous prie que envoyez quérir le plus docte » et sçavant cyrurgien de ceste cyté, pour guérir un coup » que aujourd'hui un Vénicien m'a donné en se jouant de » moy; et en l'attendant mon barbier accoustrera les bandes » Or, vint un cyrurgien vieulx et bien sçavant, nonobstant que le seigneur Bayard n'avoit ung bien expert. La chausse fut rompue, et descouverte la cuisse, le fer et le bout de la picque estoient dedans encore. Si dist le noble Bayard aux cyrurgiens : « Tirez ce fer dehors. » Respondit le Bressien, qui trembloit de peur qu'il avoit : « Seigneur, » j'ay grant paour que sincopisez en tirant le fer. — Non fe- » ray, dist Bayard. J'ay autresfoys sceu qu'est de tirer ung » fer de chair humaine; tirez hardyment. » Alors tirèrent les deux maistres le fer, qui estoit moult profond en la cuysse, dont le noble chevalier sentit une merveilleuse doulleur. Mais quant on luy dit qu'il n'y avoit ny artère, ne veine grosse blécée, il fut tout joyeulx. Et après qu'il fut bandé et eurent acoustré la cuysse, envoya quérir le

seigneur et la dame de la maison, si leur dist : « Seigneur
» et dame, je suis adverty qu'estes des plus gros seigneurs
» de ceste cité, je en suis tout informé; mais ne ayez paour
» de moy ne des miens, car je ne me fis oncques gensdarme
» ne homme de guerre pour m'enrichir ne mourir riche :
» car c'est moult difficille en la loy chrestienne suyvir les
» armes et mourir riche; c'est assez vivre selon Dieu, et
» avoir souffisance. Parquoy, seigneur, et vous, noble dame,
» ne laissez de dormir à vostre aise, car je boutteray bonne
» peine à garder vostre maison et voz biens qui sont dedans;
» et n'y a hommes des miens si hardy qui vous face des-
» plaisir. » De ces parolles furent fort joyeulx, et non sans
cause, le seigneur et la dame aussi. Le seigneur Bayard
demeura bien cinq sepmaines là dedans pour se faire pen-
ser et guérir. Après que il fut guéry voulut prendre congé
du dit seigneur et de la dame de la maison; si leur
dist : « Seigneur et dame, j'ay esté cinq sepmaines en vos-
» tre maison très-bien traicté, dont me contente; je
» vous prie, si aulcuns de mes gens ont faict chose où
» ayez prins desplaisir, que le me dictes, et vous me ferez
» grant service. — Seigneur capitaine, se dit l'hoste, à
» Dieu ne plaise que je die que aucun de mes gens soient
» mal contens de vous; car oncques ne trouvasmes si gra-
» cieuses gens. Mais, seigneur, je vous prie bien fort que
» demandez tout ce que vous voudrez; et je feray tant,
» que serez content de moy. Et si avez à faire de mon avoir,
» tout ce que il vous plaira. » Aux parolles du seigneur de
la maison respondit le seigneur Bayard : « Seigneur, ce
» m'est assez que m'avez faict bonne chère et bien traicté,
» et moy et mes gens, dont vous mercy; et si avez quelque
» fois à faire de Bayard, me povez emprunter à vostre plai-
» sir. — Si, respondit le seigneur de la maison, monsei-
» gneur le capitaine, vous me pardonnerez, car me ferez

» cest honneur de prendre quelque chose de moy.—Non » feray, seigneur, dist Bayard, sur ma foy. » Alors print congié du seigneur et de la dame. Et puis sortirent les filles de la chambre, qui encores n'avoyent sorty, si se agenouillèrent devant le seigneur Bayard, disant : « Seigneur ca- » pitaine, nous, pouvres filles, vous mercions cent mille » fois de l'honneur, courtoysie, biens faitz que avez faitz à » monseigneur nostre père et à madame nostre mère, et » encores plus de ce qu'estes cause que n'avons esté forcées » et violées des gensdarmes, comme ont esté plusieurs aul- » tres pucelles. Nous serons à tousjours mais tenues à prier » Dieu pour vostre noble seigneurie. Et afin qu'il vous sou- » viengne de nous, chascune de nous vous présentons ung » petit coffre plain de choses joyeuses, faictes par nos » mains, en pardonnant à vos petites chamberières, et à » tant prenons congé de vostre noble seigneurie. » Alors le seigneur Bayard, les larmes aux yeulx, de pitié qu'il avoit quant il pensoit au danger là où elles avoient esté, leur respondit : « Adieu, les belles damoiselles, Dieu par sa grace » vous vueille tousjours préserver et avoir en sa garde, » comme il a esté à ceste fois. » Alors print congé du seigneur, de la dame et des deux damoiselles.

CHAPITRE IX.

Comment après la prinse de Bresse le noble Bayard alla à Ravennes devers monseigneur de Nemours et de l'escarmouche que luy et le baron de Biard firent contre les ennemis.

Après que le seigneur Bayard fut presque guéry de sa cuysse, voulut partir pour aller à Ravenne devers monsei-

gneur de Nemours qui l'avoit mandé, mais quant le médecin qui le pensoit sceut qu'il vouloit partir, vint à luy et luy dist : « Seigneur, je vous prie, vueillez encore attendre » huyt jours, car si partez devant, vous bouterez » en grant danger de vostre personne, car vous sçavez » que avez perdu de vostre sang plus de dix livres, et fault » vous restaurer avant. » Laquelle chose fist le seigneur Bayard, et cependant envoya devant tout son bagaige et tous ses muletz. Estre aucuns jours séjourné à l'appétit de ses médecins, se partit Bresse et arriva au camp peu de jours avant la bataille, lequel n'estoit pas encore bien guéry de sa cuysse et estoit fort foible de sa personne. Incontinent qu'il fust arrivé, il sceut comment le baron de Biard estoit allé ce jour faire une escarmouche sur les ennemys et que il estoit bien foyble de gens et en dangier, dont fut moult dolent Bayard, si dit à son lieutenant Pierre Pon : « Ainsi, capitaine, mon amy, il fault délibérer tout main» tenant de nous armer avec toute nostre bande et secourir » le baron de Biard. » Si luy respondit Pierre Pon : « Sei» gneur capitaine, vous estes fort las et foyble de vostre ma» ladie et n'estes pas encore bien refaict, je vous prie, reposez» vous ung peu et je iray avec la bande secourir le baron de » Biard. » « Certes, dist Bayard, capitaine, vous n'aurez pas » ceste charge ny honneur de secourir mon compaignon et » amy le baron sans moi. » Alors print Bayard avec son lieutenant, toute la bande de monseigneur de Lorraine, dont il estoit lieutenant. Si marcha moult fièrement contre les ennemys, lesquelz avoient desjà reculé le baron de Biard et toute sa bande, et s'il ne fust arrivé, Biard estoit dans un merveilleux danger, mais à la venue de Bayard furent donnez si grans coups de toutes pars, qu'ils firent reculler les ennemis jusques près de leur artillerie. Si se faisoit au frapper ainsi cognoistre Bayard, que tous les ennemys fuyoient de-

vant luy comme brebis devant le loup. Si fut le camp des ennemys si très esmeu que tous Néapolitains, Romains et Espaignols furent en armes, cuydoient ce jour vrayment avoir la bataille. Quant le baron de Biard veit ainsi Bayard entrer contre les ennemys, si luy dist: « Capitaine, mon » amy, c'est trop faict à vous que ne sortez que de maladie et » n'estes pas encores bien guéry et vous exposez en si grant » dangier et plus avant que tous les aultres. » « Certes, dist » Bayard, il n'y a maladie à ce jour qui m'empesche à vous » secourir et deussé-je mourir. » Alors frappa plus asprement que devant et feist tant que les ennemys se retirèrent le mieulx qu'ils peurent et les chassa Bayard jusques à leur artillerie, dont moult esbahyt les ennemys. Et depuis, pour la grant perte que ilz avoyent eue ce jour, n'osèrent faire escarmouche contre les Françoys. Quant les ennemys furent rebuttez ainsi oultrageusement, le noble Bayard et le baron de Biard s'en retournèrent devers monseigneur de Nemours, lequel luy feist une merveilleuse chère, et furent tous les Françoys fort joyeulx de la venue de Bayard pour ce que le bruyt avoit esté que Bayard ne guériroit jamais de son mal de cuysse pour le grant flux de sang qu'il avoyt eu. Et fust l'heure qu'on disoit au camp qu'il estoit mort dont estoient desplaisans, non-seullement les Françoys, mais aussi les Allemans et aultres qui le congnoissoient si fust festoyé Bayard de tous cappitaines et seigneurs, comme de monseigneur de Lautrec, cousin de monseigneur de Nemours, de monseigneur de La Palisse, de monsieur de Alègre, du Molard, du capitaine Jacob et aultres capitaines, nonobstant que pour lors les victuailles estoient moult chères au camp qui fut la cause que la bataille fut bientost après, car les Françoys ne povoient avoir vivres de nulle part, pource que les ennemys tenoient toute la Romanie, toutes les villes et chasteaulx à l'entour de Ravenne. Parquoy les Françoys furent

contrainctz accélérer la bataille, laquelle fut moult cruelle comme cy après sera aulcunement déclairé. Ceste bataille fut si cruelle que celle de Cannes, ne celle de Pharsalie, ne celle de Milchiades, ne Thémistocles, ne Alchibiades Athéniens, ou celle de Athila, Roy des Humnes, contre les François, ne celle de Charles-Martel contre les Espaignols, ou celle de son filz le Roy Pépin, contre les Vuandales, ne celle de Charles-le-Grant contre les Saxons; ne contre Désidère, Roy des Lombards, à Mortère, ou celle de Charles septiesme contre les Angloys à Castiliones en Gascoigne, ne celle du duc Charles de Bourgongne, à Nancy, ou celle de Loys douziesme, très-chrétien, contre les Véniciens, toutes ensemble ne furent si cruelle comme celle de Ravenne; pour ce que les ennemys avoient avecques eulx les Céciliens, gens belliqueux; Espaignols, gens cauteleux; Romains, gens de forte contemplation et malicieux, plains de obstination et gravité. Les Françoys avoient avec eulx, Germains, Allemans, forts et puissans; Gascons et Basques, légiers et hardys; Picars cérébreux, plains de courage; Normans caulx, fors de corps et furibundes; Allobroges, Daulphinois, nobles, hardys, prudens en guerre, plains de honneur; Limouzins et Auvergnatz, subtilz, fort riches. Parquoy celle bataille de Ravenne fut moult fière et cruelle, laquelle fut composée de plusieurs nations et diverses conditions, de telle Dieu nous vueille garder, car le vaincueur en vainquant fut moult patien.

CHAPITRE X.

De la bataille de Ravenne, là où le noble Bayard estoit.

Quant à la bataille qui fut faicte devant Ravenne, qui entre toute bataille fut moult furieuse et nonobstant que les François gaignassent la bataille la France perdit les plus vaillans et bons cappitaines que oncques elle perdit en guerre, comme le preux et vaillant prince monseigneur le duc de Nemours, nepveu du Roy Loys, lequel, par sa trop grande hardiesse, fut tué en icelle bataille, et s'il eust creu le noble Bayard, il ne fut pas mort ainsi. Aussi mourut monsieur du Molart, hardy cappitaine, lieutenant du Daulphiné; le hardy cappitaine Jacob, Allemant; le cappitaine Maugeron du Daulphiné et plusieurs autres cappitaines de grant renom et principallement le seigneur de Alègre et son filz, dont fut moult grant dommaige de tous deux. Le père estoit homme preux, chevalier et de grant conduite. Le filz estoit moult chevaleureux, nepveu de monsieur le mareschal de Chabbanes. Lequel seigneur de La Palisse, après la bataille, fut faict chief de tous les Françoys au lieu de monseigneur de Nemours. En ceste bataille se conduit sagement le noble chevalier Bayard, car comme ung sage et prudent invétéré cappitaine, tint tousjours ferme sans aulcun désordre, lequel, par expérience, congnoissoit l'astuce et cautelle hispanique, qui ne quiert que de boutter les Françoys et aultre nation en désordre. Sur la fin de la bataille le Visce-Roy de Naples voulut descendre de son cheval et monter sur ung aultre moult beau, mais le noble Bayard le suivit sy de près que il n'eut loisir de monter, et se bouta

en fuite, et print Bayard le cheval sur lequel il vouloit monter, lequel depuis donna à monseigneur de Lorraine. Ce cheval j'ay vu plusieurs fois à Nancy, lequel estoit le plus bel et hardy cheval et mieulx harneché que je vis oncques, lequel depuis monseigneur de Lorraine bouta en son haras pour couvrir les jumens pour la beaulté du dict cheval. Et si monseigneur de Nemours eust creu Bayard, n'eust pas suivy les ennemys comme il fit après la bataille gaignée, mais ledit prince estoit jeune, plain de feu et de cueur, et luy sembloit que riens ne luy pouvoit nuyre et ne tint compte à celle heure des parolles dudict Bayard, ny des autres cappitaines, et pource en chassant ses ennemys à la fuitte par aucuns Espaignolz qui estoient à costé fut tué luy et son cheval et plusieurs aultres qui les suivoient. En ceste bataille, vertueusement se porta monsieur de La Palisse, et comme ung autre Hector troyen, deffit par sa prouesse plusieurs Néapolitains et Espaignolz monsieur de Lautret (1), cousin du duc de Nemours, qui à ce jour moult bien et vaillamment combatit contre les Espaignolz et se pourta moult vertueusement entre tous les aultres seigneurs. Si fut moult grande perte aux Françoys de la mort du seigneur duc de Nemours, car c'estoit le plus hardy et chevaleureux prince jeune, qui fut au résidu du monde, aymé d'ung chascun et de toute la nation françoyse, et ne mourut oncques prince en guerre plus plainct des siens que luy. Il estoit doulx, gracieux à ung chascun qui estoyt cause qu'il estoyt aymé de tous gens, car n'y a rien qui fasse tant aymer les princes et cappitaines que gracieuseté en paix et hardiesse en guerre et couraige; et par le contraire, n'y a chose qui face tant hayr ung prince ou chef de guerre que fierté et orgueil en paix, et couardise en guerre. Et ce povons amener Alexandre-le-Grant entre les payens, Judas Ma-

(1) *De Lautrec*, Odet de Foix.

chabéus entre les Juifz, et Godefroy de Billon, duc de Lorraine, entre les chrestiens, lesquelz estoient en paix et en leurs maisons doulx, gracieulx et pitoyables, qui parloient à ung chascun autant aux moindres et petits que aux grans; en faisant justice aussi bien aux ungs que aux autres, et en guerre, oncques ne furent plus hardys, vertueulx ny gens de plus grande sagesse et conduicte que ces trois princes de leur temps en diverses loix et nations. Si ce noble duc de Nemours n'eust à ceste bataille esté tué des ennemys; estoyt à présumer vrayment qu'il fut allé conquester en chassant les Espaignolz devant luy, le royaulme de Naples; et au chemin eust bouté la loy et faict ordonnances telle qu'il eust voulu au Pape Jule second. Mais Dieu qui sait les choses avant leur advénement et ne faict riens sans cause et providence ne voulut que ce noble prince plus demourast en ce monde immunde, plain de variétez, mutabilitez, misères et obscurtez caligineuses; et tentations cacodémoniques et saturnines, auquel monde Dieu, par sa grace, bénignité et miséricorde, luy plaise nous donner grace de résister à icelles cacodémoniques tentations, et à la parfin le royaulme céleste donner.

CHAPITRE XI.

De la journée que les Françoys appellèrent la journée des esperons.

(1513.) Du temps que le Roy Henry d'Angleterre vint bouter le siége devant la cité de Thérouenne, que les antiques appeloient Morini, ainsi que ceulx de Tornay furent apellez Nervii, Le Roy Loys de France, XII de ce nom,

régnoit pour lors, lequel estoit desjà sur l'aage, et avoit les goutes merveilleuses, et se faisoit porter en litière. Nonobstant sa maladie qui fort le tourmentoit, se fist porter à Amiens en Picardie, pour secourir Therouenne, laquelle estoit assiégée par ledit Roy anglais, et mena avecques luy une grosse armée, laquelle estoit souffisante de chasser les Angloys; si le Roy eust esté sain et qu'il eust peu porter les armes; mais il estoit si pressé de maladie, qu'il ne povoit bonnement donner ordre en ses affaires, et à l'heure avoit guerre contre Maximilian Empereur, contre le Roy Ferrand d'Espaigne et contre les Suysses, qui en ung mesme temps avecques bien quarante mille Suysses, vindrent bouter le siége devant la ville de Dijon en Bourgongne, lesquelz s'en allèrent quasi miraculeusement par belles parolles et gracieuses. Car Dieu ne vouloit ce bon prince du tout ruyner du corps ni des biens ensemble. Or, advint que après long temps, que le siége avoit esté devant Therouenne, que les vivres leur défaillirent et les vouloit avitailler, fut tenu le conseil entre les capitaines françois. Les ungs disoyent, que de nuyt on devoit avitailler Therouenne, avec cinq cens hommes d'armes. Les autres disoyent qu'il en falloit bien dix-huit cens. Lors dit le noble Bayard: « Seigneur, je » treuve bien difficille les avitailler, veu que le siége est » devant sans combatre, et lever le siége à force d'armes; » parquoy nécessairement, si les voulez avitailler, faut avec» ques toute l'armée marcher près des ennemys, et, s'ilz » viennent contre nous, nous deffendre vertueusement; et » si le Roy ne veult ainsi adventurer en son royaulme ses » gens ny son armée, je suis d'advis mander à ceulx de The» rouenne, faire composition honneste avec le Roy d'An» gleterre. » — « Certes, dirent les autres, seigneur de Bayard, » quant au premier poinct que dictes de marcher avecques » toute l'armée, nous ne sommes pas de cest advis, ne ainsi

» hasarder l'armée et bouter tout le royaulme en danger, certes nous voyons que avez bien tousjours le cueur grant, » et vous semble qu'il n'est rien impossible aux Françoys, » qui vient de noblesse de cueur et gentillesse de personne. » Quant au second article, il est moult contraire au pre- » mier. Le premier, vient de trop grant cueur et hardiesse. » L'austre article, si ung autre que Bayard l'eust dit, sem- » bleroit venir de couardise. Or, seigneur Bayard, il fault » tenir le moyen ne trop ne trop peu. C'est que prendrons » de quinze à dix huyt cens hommes d'armes, pour avitailler » Therouenne. Si une partie de l'ost des Angloys vient con- » tre nous, serons assez fort pour nous deffendre; s'ilz ne viennent, nous avitaillerons très-bien la ville et sans dangier. «Seigneur dict Bayard, vous dictes vray, si aviez seullement » affaire aux Anglois, mais avez affaire avecques les Espai- » gnolz, et avecques Flamans et Allemans, et l'Empereur » Maximilian est en personne au camp avecques le Roy » d'Angleterre. Or, pensez et cogitez si tous ceulx là dor- » ment toute la nuyt, certes je congnois l'astuce hispaini- » ques qui tousjours veille, si non de deux yeux au moins de » l'ung, je vous certifie qu'ils sçavent maintenant tout ce que » font les Françoys, et ne sçauriez riens faire qu'ilz n'en » soient advertis. Ne croyez pas que ce que j'ay dict soit par » oultrecuidance téméraire ou pusillanimité féminine, car à » tout faire suis appareillé, et à moy bouter à mon devoir à » faire ce qu'il plaira au Roy et au conseil de comman- » der, et vous prometz que je seray bien pressé si je recule. » Mais je prie à Dieu que nostre entreprinse soit bonne. »
Alors que Bayard eut dict son oppinion, les ungs disoient: » Certes le cappitaine Bayard a moult bien parlé. «Les autres » disoient: «Comment parlé, mais hardiment et sans faindre » de rien, croyez qu'il congnoist toute nation chrestienne, il » a essayé de tous et est vray espérimentateur de guerre. »

Lors furent armez et acoustrez de quinze dix huit cens hommes d'armes bien choisiz, et se misrent en chemin vers Therouenne; mais nos ennemys incontinent sceurent nostre entreprinse, par espies et autres qui povoient estre parmy les nostres; si prindrent mille hommes d'armes, la pluspart Haynoyers et Flamans ou Brebansons; et bien dix mille hommes de pied, dont une partie estoit d'Anglois, l'autre lansquenetz, que l'empereur Maximillian avoyt amenez, si marchèrent en ordre moult bien contre les nostres. Alors monsieur le mareschal de Chabbannes, que pour lors on nommoit, monsieur de La Palisse, et autres capitaines, envoyèrent cinq cens hommes d'armes au devant, pour avant-garde, sçavoir s'ilz verroient riens. Et de l'autre part, envoyèrent aucuns chevaulx légiers, pour descouvrir; mais l'avant-garde trouva plustost les ennemis que ne firent les chevaulx légiers, pour ce que les ennemys estoient de leur costé. Quant nostre avant-garde vit et rencontra dix mille hommes de pied, grecques leurs picques et haquebutes, si furent moult esbahis, tirèrent de plain assault haquebutiers contre gens d'armes, tousjours marchant en armes. Nos chevaulx légiers qui venoient de l'autre costé, virent cette bande de gens de pied, et d'ung austre côté, en ung petit boys, virent trois ou quatre cens hommes d'armes; alors prindrent à fuir grosse course. Quant nostre avant-garde que avoit veu desjà les gens de pied, virent ainsi fuyr noz avancoureurs comme gens perdus, se prindrent à reculer, mais les Haynoyers qui n'estoient que trois ou quatre cens chevaulx, virent noz gens reculer si tost, alors sortirent du boys sur les Françoys. Quant les nostres les virent, pensans que toute l'armée des Anglois fust là auprès, prindrent à fuyr sans raison, car s'ilz n'eussent faict semblant de fouyr, et qu'ilz eussent tenu bon, tous ces Haynoyers estoient deffaictz. Quant ceulx qui estoient en nostre bataille et arrière

garde, virent l'avant-garde ainsi fuir et les rompre se prindrent à fuyr. Monsieur de La Palisse et le noble Bayard moult esbahis, si tous deux à haulte voix cryoient: «Arrestez-vous, gendarmes, arrestez-vous; ce n'est rien.» Mais nonobstant ce, fuyrent plus fort et ne fut oncques en leur puissance en faire arrester ung. Mais qui fut pis, tous ceulx qui estoient avecques monsieur de La Palisse, prindrent la fuite, et le bon seigneur demeura tout seul, lequel fut prisonnier de deux gentilz hommes haynoyers, desquelz il se deffit ung temps après malgré eulx, et eschapa de leurs mains, comme s'il eust esté ung Hercules ou Hector troyen. Le noble Bayard qui toujours alloit çà et là, pour arrester ses gens d'armes, et en les voulant arrester, se retira auprès d'une grosse haye et buisson, bien dolent et desplaisant d'ung si grant désordre, et s'il eust voulu, facillement se povoit sauver; mais, considérant qu'il luy seroit grosse honte de ainsi fuyr, se arresta jusques les ennemys furent venus une grosse bande, si vindrent sur luy, et leur dist Bayard: «Seigneur, je vous attendz icy. Je vous prie que soys par » vous mené devant l'Empereur, car aussi a long-temps que » désiroye le veoir.» Si se rendit à deux des principaux, de laquelle chose furent bien joyeux les Haynoyers, et le menèrent à l'Empereur. Quant l'Empereur Maximilian le vit, sy le congneut incontinent, nonobstant qu'il avoit desjà grant pièce qu'il ne l'avoit veu. C'est depuis que Maximilian tenoit le siége devant Padoue, là où le Roy Loys l'avoit envoyé, et monsieur de La Palisse aussi, avecques cinq cens hommes d'armes, au secours de l'Empereur, là où sur tous les aultres il aimoyt Bayard, et luy promist plusieurs biens. Quant l'Empereur vit Bayard, si luy dist: « Cappitaine » Bayard, quelz ventz vous meinnent à ceste heure?—Sire, » dist Bayard, le vent impérial de vostre pays de Germanie, » dont suis joyeulx de ce qu'ils m'ont mieulx conduict que je

» ne pensoye, quant m'ont mené vers celluy qui aultreffois » m'a fait si grosse chère, et promis plusieurs biens, et qui est » le plus libéral du monde. — Certes, Bayard, vous dictes » moult bien, si fussiez venu pour me veoir seullement, mais » ce a esté contre vostre vouloir. — Sire, dist Bayard, vous » dictes vray; mais, puisque je suis prisonnier, j'ayme mieulx » estre le vostre, que de prince qui soit sur la terre, et loue » Dieu qui m'a bouté entre vos mains. » Quant l'empereur et Bayard eurent racompté de plusieurs matières qui estoient survenues depuis le siége de Padoue, et que l'Empereur se plaignoit fort du Roy Loys, le noble Bayard excusoit tousjours le Roy Loys le mieulx qu'il povoyt, disant : « Sire, » vous sçavez bien qu'il ne tint au Roy Loys, que ne prins» tes Padoue, et fut moult desplaisant de vostre inconvenient, » et escripvoit tousjours à monsieur de La Palisse et à moy » faire tout ce que nous commanderiez, comme si fust pour » luy mesmes. — Vous faictes saigement, capitaine, dit l'Em» pereur, de soutenir le Roy vostre prince et maistre; mais » vous sçavez mieulx que ne dictes, capitaine. Or, délaissons » à parler de telles matières facheuses. Je suis joyeulx vous » veoir, cappitaine, et seroye plus cent fois, si me fussiez venu » veoir en prospérité en mes pays. — Sire, dist Bayard, si » Dieu plaist, sera à quelquefois, car vous estes le prince » après le Roy mon maistre et seigneur qui soyt au monde » qui plus volontiers voudroye servir. » Et ainsi que Bayard devisoit avec l'Empereur, le Roy d'Angleterre, Henry, survint. Si luy dist Maximilian: «Mon frère, congnoissez-vous ce » gentil homme françoys ? — Nenny, dist le Roy Henry, » sur ma foy. — Certes, dist l'Empereur, vous en avez sou» vent ouy parler; c'est le Françoys le plus renommé, » craint et hay qui fut oncques aux Espaignes. » Lors respond le Roy : « Je croy que ce n'est pas ung roan ne Grison, » mais Bayard de France. — Certes, dist l'Empereur, mon

» frère, vous estes bon devin, pour ceste foy icy. » Quant le Roy entendit que c'estoit Bayard, si le print par la main et l'embrassa comme s'il eust esté ung prince ; mais Bayard bouta le genouil à terre, et le Roy le print et luy dist : « Cappitaine, je suis joyeulx de vous veoir, et vouldroye, » pour vostre honneur et proffit, vous veoir aultrement que » prisonnier. — Sire, dist Bayard, je suis vrayment prison- » nier volontaire, car ilz ne m'ont pas prins prisonnier, » mais libérallement me suis donné à eux; car je avoye grant » désir aussi de veoir la Majesté Impérialle et aussi la vostre, » laquelle je vois à présent, et n'ay voulu fuyr comme les » autres, car oncques ne fuz à escolle pour aprendre à » fuyr. » De ces parolles moult se bouta à rire Maximilian, l'Empereur, si luy dist : « Certes, capitaine Bayard, ce » n'est pas de maintenant que commencez à gaudir sans » espargner ne Roy, Empereur, ne prince. — Sire, dist » Bayard, à Dieu ne plaise que d'ung si noble et beau prince » comme le Roy de la Grand-Bretaigne me vueille gaudir; » mais, Sire, dit Bayard, j'ai dit la vérité. » Et leur raconta comment il s'estoit rendu. Adoncques l'Empereur et le Roy se boutèrent plus fort à rire. « Or, se dist Bayard, Sire Em- » pereur, et vous, Sire Roy, je proteste que ne me vueil- » liez traicter en prisonnier prins par force, car si je eusse » voulu ne fusse prisonnier ; mais je loue Dieu de ce que » n'ay eu vouloir de fuyr comme les autres, car oncques » ne fuys en guerre, ne feray, à l'aide du Créateur du » monde; mais vueillez-moy traicter en cappitaine, comme » vous, Sire Empereur, m'avez aultreffois congneu. — Certes, » dist l'Empereur, si serez traicté non-seullement en cap- » pitaine prisonnier, mais en amy. » Et appella les gentilz hommes dont il estoit prisonnier, si leur dist : « Amys, » laissez le cappitaine icy avecques moy, et je responds » pour luy. Quelle somme luy demandez ? — Sire, à vos-

»tre plaisir. — Non, dictes combien. — Sire, ung tel personnage vault deux mille angelotz pour le moins. — Que »dictes-vous, cappitaine? Combien voudriez payer? — Sire, »j'ay dit ce que pour droict je doibz payer; mais pour ce »qu'ilz m'ont amené devant Vostre Majesté, à cheval, je »leur donneray mille escus. — Certes, c'est assez; je res»pondz pour luy, dist l'Empereur. » Après demeura longtemps le noble Bayard avecques l'Empereur et avecques le Roy d'Angleterre, et fut merveilleusement bien traicté d'eux. Aucuns temps après laissa l'Empereur le Roy d'Angleterre, si dist à Bayard : « Capitaine, venez après moy en Flan»dres, je payerai vostre rançon, et serez bien traicté par»tout; pleust à Dieu que me voulsissiez aussi bien servir »que vostre Roy Loys. » Alors dist adieu l'Empereur au Roy d'Angleterre, si s'en alla à Bruxelles et de là en Flandres, et Bayard après luy. Quant le noble Bayard eut demouré aucuns temps en Flandres, le Roy Loys sceut que l'Empereur avoyt promis de payer la rançon de Bayard, si appella ung de ses gentilz hommes et luy dist : « Partez de»main, et portez la rançon à Bayard en Flandres; si la »luy baillez pour icelle payer, et qu'il ne permette pour »rien que l'Empereur la paye. » Laquelle chose fut faicte. Quant Bayard eut receu sa rançon, si bailla ce qu'il avoyt promis à ceulx qui l'avoient pris, lesquelz disoient que l'Empereur luy avoyt promis la payer, il dist : « Seigneurs, »c'est assez du bon vouloir de l'Empereur. Je suis très»desplaisant que depuis huyt jours s'en est allé en haste »en Allemaigne, car ce n'eust pas esté que n'eusse prins »congé de luy avant que retourner en France; mais puis»que ainsi est que vous le verrez, il vous plaira faire mes »humbles recommandations à luy, le remerciant des biens »qu'il m'a faitz et de son bon vouloir envers moy. » Et print congé des Flamans et hennuyers, si s'en retourna en

France. Ce noble Bayard fut fait lieutenant de monseigneur le duc de Lorraine, par le Roy Loys XII, de cent hommes d'arme; et le noble Bayard estoyt prudent en guerre, de bonne nature aymoit Dieu. Si estoyt le chef de sa compaignie monseigneur le duc de Lorraine, qui est et a esté tousjours vertueulx, saige et dévot prince entre tous les autres princes de son temps, que moult a tousjours bien entretenu sa terre en paix. Et si ses ancestres, comme Godefroy, Roy de Hiérusalem, et le Roy Baudoyn, son frère, et son père, le Roy René de Cécile, ont esté princé vertueulx entre tous autres de leur temps; si est aussi pour vraye simbolisation ce duc à présent Lorrain vertueulx entre tous princes vivans, lequel a bien mérité en son temps avoir ung lieutenant l'ung des plus hardys et chevaleureux; je ose bien dire et affirmer, que non-seulement de son temps, mais aussi qui fut oncques entre chevaliers chrestiens.

Cy finist le second livre des faitz de Bayard.

CY COMMENCE LE TIERS LIVRE DU NOBLE CHEVALIER BAYARD, LEQUEL CONTIENT LES GESTES ILLUSTRES QU'IL A FAICT SOUBZ LE TRÈS-CRESTIEN ROY, FRANÇOIS PREMIER DE CE NOM.

CHAPITRE PREMIER.

Comment Bayard, lieutenant de monseigneur de Lorraine, passa les monts des premiers, sous le roi François, à sa conqueste de Millan.

(1515.) Après la mort du prudent roy Loys XII, fut couronné Roy de France, à Reims, Françoys, duc de Valoys et d'Angoulesme, à présent très-chrestien Roy. Auquel couronnement alla monseigneur le duc de Lorraine, à bien mille chevaulx moult bien acoustrez. En ce couronnement furent tous les princes et princesses de France, ensemble tous les douze pers de France ou lieutenant pour eulx. Et fut le couronnement de nuyct en la grant église où je fuz tousjours du commencement jusques à la fin. Et est ung mistère le plus grant et merveilleux que peult estre, et fust à couronner Pape, Empereur ou autre personne; car dura ce couronnement, les cérimonies, unctions, bénédictions presque toute la nuyct (1). Après ce couronnement, le Roy se partit de Reims, et print son chemin à Notre-Dame-de-Liance, et de là à Lans, de

(1) La relation de cette cérémonie a été imprimée sous ce titre : *L'Ordre du sacre et couronnement du Roy très-chrétien notre sire, François de Valoys, fait en l'église Notre-Dame de Reims, le jeudi 29 janvier 1515.* Paris, 1515, in-8° goth.

Lans à Compiengne, là où il demeura huyt jours ou plus, de Compiègne à Sanlis, et de là à Paris; et luy fut faicte à Paris, entrée la plus belle que l'on veist jamais faire à Roy de France, et demeura long-temps le Roy à Paris, là où il entreprint son voyage de Milan, et s'en vint à Blays, de là à Romorantin, et bien tost après à Lyon. Durant ce temps, quatre nobles et hardis cappitaine avecques leurs compaignies passèrent premiers les monts par chemin moult estroict là où jamais armée n'avoit passée. C'est le noble Bayard, monsieur le mareschal de Chabannes, le capitaine Imbercourt, et le seigneur Daubigny. Ces capitaines avoir passé les montz, furent advertis par le frère du seigneur Moreta, que le seigneur Prospère Colone, avecque deux milles chevaulx, estoit de là le fleuve du Pau, en une ville nommée Villefranche, et si ne doubtoit personne à cause de la rivière qui estoit entre nous et eulx. Quant le seigneur Bayard entendit ces nouvelles dont il fut le premier adverty, si dit à monsieur le mareschal de Chabannes: «Monsieur, vela Morete, lequel affirme pour »certain que le seigneur Prospère Colone est à la ville »Franche, qui ne se doubte de riens, et se gaudist illec. »Il fault, éveiller ung peu ses espritz, et devons à ceste »heure monter à cheval avec toutes nos bandes, et nous »haster affin que ne soit adverty par aucuns. — Seigneur »Bayard, dist monsieur le mareschal, c'est moult bien dit. Or, appella le cappitaine Imbercourt et le seigneur Daubigny, si leur dit ce que le capitaine Bayard luy avoit dit si furent d'oppinion marcher soubdainement, laquelle chose fut incontinent faicte. Si montèrent à cheval quatre cens hommes d'armes; or vint monsieur le mareschal, et dit: «Comment passerons la rivière du Pau, qui est si im- »pétueuse et grosse. —Seigneur, ce dit Bayard, vecy cy le »frère du seigneur Morete qui sçait le gué; il passera le pre-

» mier, et moy après luy. » Si passèrent cette grosse rivière qui est moult dangereuse, et, sans sçavoir le gué, est impossible à passer; mais, comme gens hardys et couraigeux, firent tant que ilz passèrent la rivière sans perdre une personne, dont fut chose merveilleuse. Quant les cappitaines eurent passés, avecques toutes leurs compaignies, la rivière, si dict le noble Bayard : « Messeigneurs, frères et » amys, à ceste heure fault démonstrer ung chascun que il » sçait faire; ou congnoist les gens par leurs œuvres; au» jourd'huy il fault montrer que les François sçavent faire; » il n'y a celluy de nous qui à ceste fois ne doibve être ung » Roland ou Olivier en cueur, et vouloir deservir le Roy à » ce jour, et nous doyvent esmouvoir noz ancestres, Fran» çois-Godefroy de Billon et son frère Baudouyn, roi de » Hiérusalem, le preux Roland, Ogier le Dannoys et aultres » chevalliers françois, qui autreffois ont fait œuvres très-il» lustres.—Alors, dit monsieur le mareschal de Chabannes, » messieurs, moult bien a dit le cappitaine Bayard, toutes » choses sont à luy faciles, selon le cueur de luy est la pa» rolle; je croy que à l'aide de Dieu, aujourd'huy de nous » sera bien servy le Roy. » Si respondit le seigneur Imbercourt qui estoit moult sçavant, sage et hardy chevalleureux, qui bien tost après mourut en la bataille contre les Suisses : « Messieurs je congnois le seigneur Prospère Co» lone de long-temps, il est cault, prudent et sçavant aux » armes; si par adventure estoit adverty de notre entre» prinse, il nous donneroit moult d'affaires, parquoy faisons » diligence le surprendre, et bien nous en trouverons. » A ce dist, seigneur Daubigny qui estoit cappitaine moult expert, sage et hardy, et de très-bon conseil: « Seigneurs, nous n'a» vons à tarder à nostre entreprinse parfaire, il faut diligen» ter et soubdainement bouter à exécution nostre affaire, » car Italiens sont de telle nature, que sy on leur donne

»loysir à penser, est moult difficile à les deffaire. Et pour »ce que Hannibal ne suyvit pas sa victoire contre les Ro»mains, et leur donna espace à reprendre leur alaine, à »la fin fut deffait et chassé de l'Italie, parquoy dit Plutarque : Hannibal, *vincere scis, sed uti victoria nescis*. C'est-à-dire : Hannibal, tu sçais vaincre et avoir victoire; mais tu ne sçais pas user de tes victoires.

Ces choses dictes, partirent incontinent, et furent bien tost là où estoit le seigneur Prospère Colone, lequel estoit à table et disnoit et tous ses gens, et ne se doubtoit de riens à cause de la rivière, et n'eust jamais peur que les Françoys eussent sceu oncques passer la rivière à gué. Le noble Bayard, avecques sa compaignie, alloit le premier, et puis monsieur le mareschal et puis sa compaignie; et le capitaine Imbercourt et monsieur d'Aubigny suyvoient. Si vint Bayard, et trouva devant le logis du seigneur Prospère, sa garde d'archiers; incontinent cria : «Rendez-vous, »et ne sonnez mot, aultrement vous estes mortz.» Quant les archiers virent une si grosse bande, si furent tous esbahys. Aulcuns se boutèrent en deffence, mais furent bien tots deffaictz; les aultres coururent au seigneur Prospère Colone, lequel estoit à table et disnoit. Si cryoient : «Levez-»vous, seigneurs, veez ci les Françoys en grosse bande, si »sont desjà en ceste porte.» Alors le seigneur cria : «Enfans, »gardez ceste porte ung petit jusques soyons ung peu accous»trez pour nous deffendre.» (Laquelle chose fut faicte.) Mais le noble Bayard, d'ung costé, fist combatre ses gens à la porte du logis, les autres fist escheler les fenestres, et entra dedans, bien armé, le premier. Si cria : «Seigneur Prospère, où estes vous? rendez-vous, autrement vous estes »mort.» En disant cela, la porte fut gaignée, et par force entroient en grosse presse. Quant le seigneur Prosper Colone veit que la maison estoit jà plaine, si crya : «Seigneurs

» françois, qui est vostre capitaine ? Répond : Bayard.
» C'est moy, seigneur. — Vostre nom, capitaine. Seigneur,
» respond-il, je suis ung Bayard de France, et voicy le sei-
» gneur de La Palisse, et le seigneur Daulbigny, et Imber-
» court, la fleur des capitaines de France. Or, dit le seigneur
» Prospère, j'ay bien esté surprins. O ! fortune variable,
» mère de toute tristesse et affliction, tu m'as bien déceu de
» ainsi m'avoir osté l'entendement, et que n'ay esté adverty
» de leur venue, au moins eusse bien fait chèrement achep-
» ter ma prinse. Or, seigneur Bayard, une chose me rescon-
» forte moult de ce que suis contrainct estre prisonnier des
» plus renommez capitaines qui soyent pour le présent entre
» chrestiens qui estes si famés, que ung chascun vous con-
» gnoist qui estes de quatre régions, les plus sancez. Le
» seigneur de La Palisse François, vous, seigneur Bayard des
» Allobroges, seigneur Imbercourt Picard, et le seigneur
» d'Aubigny d'Escosse. Or, semble une chose faicte divine-
» ment, quatre nobles chevaliers estre ensemble avecques
» leurs compaignons pour prendre ung noble Romain. » Alors
arrivèrent là monseigneur le mareschal, Aubigny et Im-
bercourt, si dist monsieur le mareschal : « Seigneur Pros-
» père, ne vueillez prendre les actes et cas fortuitz trop as-
» prement. Vous sçavez que n'estes le premier Romain, qui
» des Françoys avez esté surprins. Vous avez assez leues voz
» histoires romaines, et comment comme fut prinse fors le
» Capitole soubdainement par les Françoys. Et si ne fut une
» misérable oye, laquelle esveilla les Rommains de nuyt, le
» Capitole eust esté aussi bien prins que la cité de Romme.
» Pourtant, dit Salusle, romain, en son hystoire, que quant
» les Romains faisoient la guerre aux Françoys, ilz comba-
» toient seullement pour leur salut ; mais contre les aultres
» nations, pour la gloire. Or, maintenant n'acquérez point
» honte ne reprouche, veu que vos majeurs sont trouvez en

» semblable et plus grant note. — Certes, dit le noble Bayard,
» seigneur et noble des Romains, Colone, devez louer Dieu
» de ce que estes tombé entre les mains de vrays et légitimes
» Françoys, qui sont messieurs mes frères et amys, qui sont
» icy présens, lesquelz vous feront meilleur compaignie qui
» n'eussent faict Basques, Biernoys ou Gascons. — Certes,
» dist le seigneur Prospère, vous dictes vray, seigneur
» Bayard, et sera cause de veoir France, de laquelle j'ay
» ouy tant parler aultreffois. » Alors prindrent le chemin de Suze et Piemond, et fut le seigneur de Prospère Colonne mené en France, lequel quelque temps après fut mis a rançon pour contenter les capitaines qui l'avoient prins, dont fut mal considéré par les Françoys, de si tost le laisser aller, car depuis a moult cousté en France, et luy seul a esté cause de la perte de Millan, et de plusieurs bons et légitimes Françoys la ruyne.

CHAPITRE II.

Comment le Roy Françoys passa les montz là où le noble Bayard fut tousjours des premiers.

(1515.) Quant les quattre capitaines eurent passé les montz, le Roy, avec toute son armée, passa par ung passage où n'avoit jamais passé armée, et fist tant, par ses journées, qu'il vint à Versel, là où monseigneur le duc de Lorraine, qui estoit allé donner ordre en ses pays, le vint trouver. Le Roy partit de Versel et marcha droit le chemin vers Millan. Alors le cardinal de Syon (1), Valeisien, avec-

(1) *Le cardinal de Syon*, Mathieu Schneider, évêque de Sion, ennemi déclaré des François, décoré de la pourpre par Jules II en 1511.

ques dix mille Souysses, estoit à Milan, lequel par Cautelle non pénine, mais rouge et sanguinolente, fist semblant vouloir avoir appoinctement avecques le Roy, et dissimula long-temps. Et fut porté l'argent par monsieur de Laultret jusques à une place dicte Galeras, et demoura ledict seigneur de Laultret plusieurs jours avec eulx, lequel ne pensoit pas à la malice des Suysses. Durant ce temps que les Suysses parlamentoient avecques les gens du Roy, ung soir, ainsi que le Roy souppoit et tous les princes, sortirent les Suysses de Milan avec peu de gens de cheval Millanoys, et rudement et par emblée, cuydant surprendre les Françoys, comme avoit été surprins le seigneur Prospère Colone, vindrent ruer sur les Françoys; mais le guet de l'avant-garde, laquelle menoit le seigneur Charles de Bourbon, entendict le bruyt des Suysses si cria alarme, et vint allarme de main en main jusques au Roy, qui estoit sur la fin de son soupper, lequel soubdainement monta à cheval. Monsieur le duc de Lorraine, lequel se vouloit bouter à table pour soupper, entendit le cry et alarme, si monta à cheval sans soupper, et nous aussi après luy, car il n'estoit plus temps de soupper, et failloit penser ailleurs. Or, fut toute l'armée en armes, et fut la bataille moult fière jusques à la nuyt. Là on ne sçavoit lesquelz avoient du pire. Si vint le Roy à la bataille, là où se monstra prince hardy et chevaleureulx. Monseigneur de Lorraine entra dedans la dicte bataille, si combatit moult vertueusement, et luy fut tué son cheval desoubz luy. Mais le capitaine de sa garde, Jacob de Germanie, incontinent fut près, si luy en bailla ung autre, et monta dessus incontinent le dict seigneur. Quant fut à cheval, ung advanturier si le congneut, si luy dist : « Monsieur de Lorraine, couraige, tout » est à nous. » Et en disant ce mot voulut frapper monseigneur de Lorraine; et ce voyant le coup, le dict Jacob de

Germinie luy bailla par derrière ung coup de lance, si le gecta mort par terre. Le seigneur de Bayard, lequel estoit lieutenant de monseigneur de Lorraine, voyant le dict seigneur en la presse au milieu des Suysses, en moult grant dangier, marcha incontinent vers luy, cryant à haulte voix : « Suisses, traistres et villains mauldits, retournez » manger du fromaige en voz montaignes si povez; mais je » vous promectz que à ceste heure n'aurez loysir. Cryez » mercy à ceste heure à Dieu de vostre trahison, car de» main ne sera temps, et en enfer n'y a aulcune rémission » ne repentance. » Alors frappa sur Suisses à tort et à travers, à dextre et à senestre, devant et derrière, et sembloit que son cheval fust celluy qui servoit par enchanterie à Clamades ou à Paçoulet, ou bien qu'il vollast en l'air au Trosne Dedalus, si fist tant par son hardiesse qu'il n'y avoit Suysse qui l'osast aborder; mais tous le fuyoient comme s'il eust esté ung aultre Liron, Centaure ou Hercules de Lybie. Et tant fist par sa prouesse, que ceste bande de Suisses délaissèrent les Lorrains et Françoys qui suivoient monseigneur de Lorraine et Bayard; et combatit Bayard sans estre blécé, ne luy ne son cheval, qui sembloit estre chose miraculeuse, veu la presse où il estoit jusques à la nuyt. Quant Phébus eust perdu ses rails sur terre et prins les angles de la terre, et que l'ung ne poveoit veoir l'autre, tant pour l'obscurité de la nuit que pour la pouldre qu'il faisoit, si demeurèrent les Françoys sur terre d'ung costé et les Suisses sur l'autre par toute la nuit. Ce soir fust monsieur de Guise (1), frère de monseigneur de Lorraine, qui estoit capitaine-général, au lieu de monseigneur son oncle, noble duc de Gueldres, qui s'en estoit retourné en Gueldres trois jours devant, cuidant que les Suisses fissent ap-

(1) *Monsieur de Guyse*, Claude de Lorraine, père des Guyse, qui eurent tant de part aux troubles des règnes suivans.

poinctement avec le Roy, le dit seigneur de Guyse fut abatu par ces Suisses, et eut ung coup de picque au dessus de la cuisse, dont entra le harnoys trois doigts dedans et fut abatu comme mort; mais ung Allemant, taborin de monseigneur de Lorraine, le congneut si ledit à ses compa gnons et le levèrent, et fut mis sur ung cheval et mené à la tente de monseigneur de Lorraine, là où je le fis habiller et puis dormir deux heures, et puis monta à cheval, si vint bien en point devant jour de matin vers son frère. Quant fut Phébus revenu, et que le jour apparut, si commença Bayard aller tousjours à l'entour de Suisses. Si disoit assez bas à ses gens : « Amys, il faut frapper et es» veiller les Suisses, ilz dorment trop, réveillons-les; à ce » coup ilz sont deffaitz du tout. » Et s'en vint Bayard au maistre de l'artillerie, si luy dict : « Monsieur, il faut don» ner sur ce cartier, là sur la main dextre; là où voyez » celle enseigne, là est la plus grosse flotte de Suysses; mais » je vous prie, tirez sept ou huyt pièces tout ensemble pour » mieulx les resveiller, car ils ont trop dormy. » A ces parolles, le maistre de l'artillerie fist charger huyt pièces grosses, et toutes l'une après l'autre deschargea sur Suysses, et firent un chemin si grant que on eust veu Suysses en l'air comme pouldre, et fut faict si gros meurtre que les Suysses laissèrent tous ce costé; et commença la bataille plus grosse qu'elle n'avoit esté le soir, et dura icelle bataille que l'on ne sçavoit qui avoit du meilleur jusques à dix heures; et ainsi que Suysses commencèrent à fuyr, arriva le seigneur Bartholome Dalviano (1) avecques sept mille hommes de pied, que l'on dit l'enfanterie, et cinq

(1) Barthélemi d'Aviane, célèbre général vénitien, mort cette même année 1515, âgé de soixante ans, dans une telle pauvreté, que le sénat de Venise fut obligé de faire une pension alimentaire à son fils et de marier ses filles.

cens hommes d'armes, lesquelz nous eussent bien servy si fussent venus deux ou trois heures plustost. En fut moult desplaisant le seigneur Bartholome, qu'il n'estoit venu de meilleure heure, car il estoit seigneur de moult grant couraige et hardy en guerre. Si frappa sur la queue des ennemys et en deffit plusieurs à la fuyte; et en chassant fut tué le fils du conte Petillano, qui ne fuyt pas, ne délaissa le seigneur Bartholome Dalviano, comme fist son père à la journée de Pandin, laquelle eut le Roy Loys contre les Vénitiens; et demeura trois ou quatre jours à Saint-Don là où monseigneur de Lorraine donna l'ordre de chevalerie à la pluspart de ses gentilz hommes, et en luy souvenant que avoie à luy dédié un livre nommé l'*Ordre de la Chevalerie*, voulut à moy indigne donner le premier le dit ordre.

CHAPITRE III.

Comment le très-chrestien Roy François, premier de ce nom, voulut estre créé chevalier par les mains du noble capitaine Bayard.

Au dit camp de Sainct-Don, près Millan, séjourna le Roy aucuns jours. Si voulut faire et créer les chevaliers qui luy avoient servy en ceste bataille, et pource qu'il appartient, par l'ordre de chevalerie, au seul chevalier créer et faire ung autre chevalier, le Roy, avant de créer les chevaliers, appella le noble chevalier Bayard, si luy dist : « Bayard, mon amy, je veulx que aujourd'huy soye faict » chevalier par vos mains, pource que le chevalier qui a » combatu à pied et à cheval en plusieurs batailles, entre

tous autres est tenu et réputé le plus digne chevalier. Or, est ainsi de vous, qui avez vertueusement, en plusieurs royaulmes et provinces, et en plusieurs batailles et conquestes, vertueusement combatu contre plusieurs nations, comme Espaignolz au royaulme de Naples; en Italie, à Bresse, à Pandin, à Ravenne. Je délaisse la France, en laquelle on vous congnoist assez. » Aux parolles du Roy respond Bayard : « Sire, celluy qui est couronné, sacré et oyng de l'huyle envoyée du ciel, et est Roy d'ung si noble royaulme, le premier fils de l'Église, est chevalier sur tous autres chevalliers. » Si dist le Roy : « Bayard, despeschez-vous; il ne fault icy alléguer ne loix, ny canons, soient d'acier, cuyvre ou de fer; faictes mon vouloir et commandement, si voulez estre du nombre de mes bons serviteurs et subjectz. — Certes, respond Bayard, Sire, ce n'est assez d'une fois; puisqu'il vous plaist, je le feray sans nombre, pour accomplir, moi indigne, vostre vouloir et commandement. » Alors print son espée Bayard, et dist : « Sire, autant vaille que si estoit Roland ou Olivier, Gaudeffroy ou Baudoyn, son frère. Certes, vous estes le premier prince que oncques fis chevalier. Dieu vueille que en guerre ne prenez la fuite. » Et puis après, par manière de jeu, si cria haultement, l'épée en la main dextre : « Tu es bien heureuse d'avoir aujourd'huy à ung si beau et puissant Roy donné l'ordre de chevalerie. Certes, ma bonne espée, vous serez moult bien comme relicques gardée, et sur toute aultre honorée, et ne vous porteray jamais, si ce n'est contre Turcz, Sarrazins ou Mores. » Et puis fist deux sault, et après remist au fourreau son espée. Au partir du camp Sainct-Don, print le Roy son chemin vers Pavye, là où il demoura bien quinze jours, jusques le seigneur Maximillian rendit le chasteau au Roy. Alors s'en alla à Millan le Roy, et demeura tout le gros de l'yver,

et puis s'en retourna en France et vint à Lyon; et là print congé monseigneur de Lorraine du Roy, et nous retournasmes en Lorraine; et depuis monseigneur de Lorraine a demeuré en son pays, craint et aymé de tout son peuple.

CHAPITRE IV.

Comment le noble Bayard tint et deffendit la ville de Mézières contre toute la puissance de l'Empereur Charles d'Autriche, Roy des Espaignolz.

En l'an 1520, ou environ, aulcune controversie fut entre le très-chrestien Roy de France et Charles d'Austriche, esleu Empereur-Roy de Castille, à cause, comme les impérialistes dient, de messire Robert de la Marche (1), qui premièrement avoit délaissé le service du Roy et puis print celluy dudict Empereur, et de rechief délaissa l'Empereur et revint devers le Roy. Durant ce temps ledict Robert de la Marche, seigneur de Sedan, fist plusieurs courses au pays de Lucembourg et sur les terres de l'Empereur. Et pour ce que le dict seigneur de Sedan pour lors estoit retourné au service du Roy, l'Empereur pensoit que ce fust par le consentement du Roy, la quelle chose les François desnyent totallement et n'est vray semblable, car ce que fist le seigneur de Sedan estoit non contre l'Empereur, se disoit-il, mais contre le seigneur de Méri, le quel luy détenoit aucunes places, dont, comme disoit l'Empereur, ne luy avoit voulu administrer justice, qui fut la

(1) Robert II de la Marck, à qui son courage avait fait donner le nom de *Grand Sanglier des Ardennes*. Il laissa trois fils : Jamets, Saussy et Fleuranges; les mémoires du dernier font partie de la collection Petitot.

cause qu'il délaissa son service et revint au service du Roy. A ceste cause fut esmeu l'Empereur, et fist lever une moult grosse armée, et d'icelle fut chief messire Francisque de Sitlringen (1), qui aultreffoys avoit faict la guerre contre la cité de Volme (2), en Allemaigne, en despit de l'Empepereur Maximilien, et après fist guerre contre le duc de Lorraine, et ung temps après ransonna la cité de Mestz de 25 mille florins d'or (3), et leur brusla plusieurs villages. Ce Francisque estoit ung vray pirate de terre et vray tirant. Ce Francisque de Sitlringen avoit prins gaiges, et s'estoit, deux ans devant, faict pensionnaire du Roy de France. Néantmoins ne laissa à prendre charge pour l'Empereur, et leva bien de vingt à vingt-cinq mille lansquenetz, au nom de l'Empereur, et aussi deux mille, ou environ, hommes d'armes, que le seigneur de Nansot conduisoit, et aucuns Namurois et Haynnuyers, vindrent bouter le siége devant une place moult forte, dicte Moson, laquelle estoit gardée par ung noble et prudent seigneur, monsieur de Monmort, qui est frère de monsieur de Senlis, en Picardie. Mais le dict cappitaine, seigneur de Monmort, entretint les ennemys par aucuns jours, et entretant advertit le Roy comment

(1) François de Sikengen. Il était fils de Suiwik, seigneur de Sikingen, auquel l'empereur Maximilien fit couper la tête pour le punir des vexations et des pilleries qu'il avait exercées contre l'empire et les villes libres d'Allemagne. François de Sikingen, marchant sur les traces de son père, se rendit puissant dans l'Ouestenck, mais, ayant déclaré la guerre à Richard de Grieffenclan, archevêque et électeur de Tréves, il fut assiégé dans son château de Landstonl, et mourut le 7 mai 1523, d'une blessure qu'il avait reçue pendant le siége. (*Histoire de Lorraine de don Calmet.*)

(2) Worms.

(3) Dans les mémoires de Fleurange, cette somme n'est portée qu'à 20,000 florins, à 30 sous le florin. Sikingin, pour obtenir plus tôt ce tribut des habitans de Metz, les menaça de détruire les vignes, qui faisaient la principale richesse du pays.

il n'avoit pas assez vitaillé dedans Moson, qu'il luy pleust lui commander qu'il vouloit qu'il fist. Le Roy luy manda que s'il veoit qu'il n'eust de vivres ny assez gens aussi qu'il rendist la place avec la meilleure composition qu'il luy seroit possible, la quelle chose il fist. Et durant le temps qu'il parlamentoit avecques le seigneur Francisque et le comte Nansau, le Roy envoya le noble Bayard à Mésières, et force victailles avec luy, et vint le seigneur Bayard à Mésières. Si trouva la ville moult foible et batable; si fist une merveilleuse diligence de remparer les murs de la ville; et pour donner couraige aux massons et pionniers, charpentiers, gaignes-deniers, portefais, luy-mesmes et tous ses gentils hommes ordinairement portoient, à l'une des foys, de terre, et l'autre fois, de pierre, et là monstra qu'il avoit à bon droit le nom de Terrail, c'est à cultiver et terre gouverner. Quant les advanturiers et gens de pied virent le seigneur Bayard, leur capitaine, et ses gentilz hommes ainsi porter terre et pierres sur leur dos, se prindrent si grant cueur, que depuis le matin jusques au soir, et la plus part de la nuyt, si merveilleusement travaillèrent, que en peu de jours tous les rampars furent faitz, tant de pierres que de terre.

Bientost après, Francisque et le conte de Nansau, vindrent bouter le siége devant Mésières. Après la composition faicte à Moson avecques le seigneur de Mommort, si assiégèrent Mésières de toutes pars, et batoyent les murs merveilleusement, mais ce qu'ils abatoyent le jour, le noble Bayard ramparoyt de nuyt. Et pource que le seigneur et vaillant Bayard print la charge de Mésières, plusieurs gros seigneurs de France suyvirent le seigneur Bayard, comment monsieur de Montmorancy, monsieur de Montmoreau et plusieurs aultres. Quant le siége eut demouré environ quinze jours, le seigneur Francisque si envoya ung hé-

rault au seigneur Bayard, assavoir moult s'il estoit délibéré de soy deffendre, ou vrayment se rendre par bonne composition, et qu'il seroit desplaisant pour les grants biens qu'il avoit tousjours ouy dire de luy, qu'il fut prins ou qu'il mourust pour la deffence d'une si foible et débille place, laqu'elle n'estoit à tenir à homme d'esperit, ne saige comme on peult veoir appertement. Et oultre plus, sçavez que le chasteau et ville de Moson, estoit sans comparaison plus fort de murs et situation de lieu et de gens, aussi avecques prudent et saige capitaine, que Mésières qui ne peult tenir devant une si forte et grosse armée que celle de l'Empereur, et que tout le regret qu'il avoit, c'estoit que le seigneur de Bayard, qui tant est renommé par le monde, print honte es deshonneur par trop grande témerité et oultrecuydance. A ces parolles de Francisque de Sitlringem, répond par lettres le noble Bayard, disant : « Seigneur »Francisque, j'ay entendu ce que m'avez mandé par le »vostre hérault d'armes, à vostre demande par droict n'a»voir aucune responce. Néantmoins affin que vous cong»noissiez que Bayard de France, ne craint rossin ne grosse »pance d'Allemaigne, vous respondz à ce que par vostre »hérault m'avez mandé, c'est que la ville de Mésières n'es»toit pas forte ny deffensable. A ce je répondz, que avant »mon advènement n'estoit pas grant chose, mais à ceste »heure à cause des vaillaus et bons gens d'armes, et aussi no»bles seigneurs qui sont dedans, aymans plus honneur que »biens ny chevance, la tenons imprenable. Et fussent les »murailles ruées par terre. Et à ce que rescripvez de Mo»son, si le capitaine de Moson eust esté si tost adverty que »nous de vostre entreprinse, n'eussiez pas eust la peine de »venir devant la ville de Mésières. Or, pleust à Dieu, que »Bayard avecques mes compaignons et nostre monition, »eussions esté à Moson à vostre venue, car vous fussiez

» retourné, pilloter bientost vos voysins en Allemaigne ; et » congnois bien, seigneur Francisque, que n'avez guières » hanté la France, et que avez trop longuement hanté les » poilles d'Allemaignes, et cuidez que Bayard soit quelque » boute feu de villaige, comme avez de coustume en Alle- » maigne. Or, Francisque, faictes du pis que vous pourrez, » et ne dormez guères la nuyt, car je vous prometz que » Bayard souvent vous reveillera et vous gardera de vous » reposer, et vostre plaisir prendre. » Quant Francisque de Sitlringem eut reçu les lettres de Bayard, si fut quasi hors du sens, si dit : « Certes je n'eusse à pièce pensé que » Bayard eust si rudement et hardiment respondu, veu la » nécessité où il est, et en ung lieu qui n'est pas à deffendre » à homme du monde. — Certes, seigneur Francisque, se res- » pondit ung conte allemant, vous ne congnoissez pas le ca- » pitaine Bayard, et ne pensez pas l'endormir par parolles, il » a couru par tous royaulmes chrestiens, et ne trouva oncques » homme à qui il aye dényé combat soit Cicilien, Italien, » Espaignol, ne autres de quelque région que ils fussent, An- » gloys, Flamans, Haynoyers, Brebansons, Escossais ou » Dannoys et Suysses. Je vous asseure, seigneur Francisque, » que jamais n'aurez Mésières, tant que le capitaine Bayard » vive, et attendez la mort de Bayard, avant la prinse de » Mésières, car tant qu'il sera en vie, n'y a Françoys avec- » ques luy qui n'ait le cueur semblable à luy, et que plustost » ne élise à mourir, que faire contre le vouloir de Bayard, » et tous ceulx qui sont dans Mésières, sont tous Bayardz, » tant que le noble Bayard sera en vie. » Quant le seigneur Francisque entendit ainsi le conte parler, si fut moult esbahy, et pourpensa par plusieurs moyens, faire caute- leusement tuer le noble Bayard. A l'une des fois, luy man- doit de combatre six Françoys, contre six des siens, en leurs présences ; à l'autre fois, vouloit parler à Bayard ;

mais le noble Bayard qui ne pensoit à aultre chose, que à garder Mésières, vouloit tout, fors que sortir de la ville, et envoya plusieurs fois de ses gens à l'escarmouche, contre les ennemys et leur présenter combat, mais Francisque ne demandoit que par cautelle decepvoir Bayard; mais le noble Bayard, congnoissant la malice et la tyrannie de Francisque, qui n'avoit de coustume que de robber, piller et surprendre les gens, et homme sans conscience, qui toute sa vie n'avoit fait guerre que à faulx tiltres et faulses querelles, ne tenoit compte de ces parolles, dont Francisque estoit moult esbahy, et disoit qu'il n'avoit oncques trouvé homme si cault que Bayard, et s'il estoit tel en armes que en cautelle, oncques ne fut veu son semblable. Quant le siége eut demeuré long-temps devant Mésières, et que Francisque veit qu'il ne proffitoit riens, et que oncques de peur qu'il avoit de Bayard, n'osa donner ung assault à Mésières, nonobstant que les bresches fussent grandes, si délibéra lever le siége de devant Mésières, si print le chemin vers la Picardie, tirant le chemin de Guyse, et bouta le feu par toutes les villes et villages qu'il povoit prendre sans en prendre à mercy; boutoit hommes, femmes, et petits enfans au feu et à l'espée, sans prendre à mercy créature du monde, qui fut cause que les François après boutèrent le feu par tout Hénault, et tout autour de Valenciennes.

CHAPITRE V.

Comment le noble chevalier Bayard laissa Mézières, et vint devers le Roy, et fut fait chevalier de l'ordre.

Après que les Allemans eurent levé le siége de devant Mézières, le noble Bayard bouta garnison pour garder la

ville, et vint devant Moson qui, incontinent, se rendit au Roy, sans aucune résistance. Après print chemin Bayard devers le Roy, lequel fut moult bien receu de luy et de toute sa court, et luy donna à celle heure le Roy, cent hommes d'armes en chef, car par avant estoit lieutenant de la compaignie de monseigneur de Lorraine, et fist lieutenant de monseigneur de Lorraine, le capitaine Pierre Pon, qui estoit homme sage, prudent et vaillant de sa personne, qui par avant estoit lieutenant de la compaignie de monseigneur de Lorraine; soubz le capitaine Bayard. Le Roy, après qu'il eust donné cent hommes d'armes à Bayard, oultre plus luy donna, en signe de mémoire, des nobles gestes qu'il avoit faitz, l'ordre de chevalerie de monseigneur Sainct-Michiel, car les Roys de France font les chevaliers au nom de Sainct-Michiel, comme les ducz de Lorraine au nom de Sainct-George. Et portent les chevaliers de l'ordre du Roy, les coquilles Sainct-Michiel aux coliers semées, comme ceulx de Flandres la toyson d'or de Jason. Et le Roy René, en son ordre, portoit ung colier semé de O. Et ung chascun prince fait son ordre à son plaisir, selon sa fantaisie.

CHAPITRE VI.

Comment le noble Bayard fut avec le Roy toujours en Picardie.

Après que le noble Bayard fut sorty de Mézières, et eut parlé au Roy, et receu l'ordre de Sainct-Michel, le Roy, avec toute son armée, laquelle estoit moult belle et grosse, vint en Picardie contre ses ennemys; mais Fran-

cisque et le conte de Nansau, avecques leurs lansquenets et Namurois, et Hennuyers, toujours s'eslongnoient du Roy, et le Roy les suivoyt tousjours. Le Roy, avec toute sa gendarmerie, passa une rivière fort estroicte, mais moult profonde, et fit faire ung petit pont de bateaulx là où passèrent tous en armes, et allèrent bien deux lieux oultre la rivière, et estoit Bayard tousjours des premiers, lequel courut jusques près de Valenciennes, et s'il eust été suyvy, le Roy, comme l'on disoit, eust prins Valenciennes; mais à l'appétit d'aucuns, print autre chemin, et les ennemys s'en allèrent par autre part tousjours boutant le feu affin qu'ilz ne fussent suyvys par les François. Quant ceulz de Valenciennes sceurent que le Roy estoit si près, ilz furent fort esbahis, et pour ce que Bayard couroit jusques auprès, cuydoient estre prins et destruitz, et s'il eust esté suivy, n'eust arretté la ville contre les François. Si fut alors Bayard estimé sur tous aultres, et estoit le bruit au camp du Roy, que si Bayard euste esté creu, les François eussent prins sans grande résistance Valenciennes, dont aucuns capitaines estoient desplaisans de ce que Bayard estoit ainsi aymé, et loué d'ung chascun, et que l'on disoit plus de bien de Bayard que des aultres. Et aucuns dès-lors conceurent contre Bayard grosse rancune. Et depuis eut les longs voyages, nonobstant ce que le Roy l'aymoit moult fort sur tous autres comme bien il méritoit. Quânt le Roy veit que les ennemys avoient prins la fuyte et avoient bruslé plusieurs villages, proposa s'en retourner en France, et délaissa son armée derrière, laquelle brusla plusieurs villages en Hénault, pource que les Hennuyers avoient bruslé et gasté, tuez et occis hommes, femmes et enfans, et bruslé les villages sur les François, et ne demeurèrent pas impugnis, car beaucoup plus en bruslèrent les Françoys sur eulx; vray est qu'ilz n'estoient

pas si cruelz au populaire. A ceste fois fut prins Hedin, et la ville destruicte par les François. De ceste guerre, je m'en déporte, car les François ne sceurent pas à cette fois user de leur victoire, ne ycelle poursuyvre à cause de plusieurs oppinions humaines. De plusieurs batailles, depuis faictes, où fut le noble Bayard, je m'en déporte; car, depuis la chasse des Hennuiers et Brebansons, le noble Bayard n'eut grant charge ny crédit, et depuis ne fut chef en aucun lieu de guerre, dont a esté gros dommage à plusieurs qui encores s'en sentent, et les leurs aussi. Car mieulx vault armée de cerfs, gouvernée par ung lyon, que armée de lyons gouvernée par ung cerf.

CHAPITRE VII.

De la mort du noble seigneur Bayard.

(1524). Aux livres cy-devant déclairez avons descript les gestes principalles du noble chevalier Bayard, et ay délaissé plusieurs nobles gestes d'icelluy, pource que n'ay eu congnoissance d'icelles, délaissant aux aultres qui viendront après nous matière de amplir et parfaire ce de quoy n'avons eu congnoissance, car il est facile de adjouster aux choses commencées. Quant à la mort du noble Bayard, en escripray assez légièrement, pource que de tristesse et de choses dolentes on ne peult escripre chose plaisante à lire; nonobstant ce que la mort des justes soit meilleure sans comparaison que ceste vie transitoire. Or, pour venir à ycelle, dirons que l'an de grâce mil cinq cent vingt-quatre, le très-chrestien Roy François voulut recouvrer sa duché de Millan, si envoya une grosse armée de là les mons, et fist

chief d'icelle monsieur l'admiral de France (1), lequel estoit de ceulx de Boysy, si luy donna toute puissance comme à luy, s'il y eust esté en personne. Les François vindrent jusques près de Millan, et estoit le bruyt que s'ilz eussent bouté le siége devant Millan, la cité se feust rendue, mais par aucun conseil les François laissèrent la ville et se tindrent long-temps à Biégras. Le Roy alors estoit à Lyon, et ung soir monsieur de Vaudemond, frère de monseigneur de Lorraine, estoit avec le Roy, si luy dict le Roy : « Si voliez » estre à la bataille, fauldroit partir bientost. » Si pensa monseigneur de Vaudemont, lequel estoit prince jeune, plain de feu et courageux, aux parolles du Roy, si délibéra lendemain partir en poste, laquelle chose il fist, et n'eut loysir de attendre ses grans chevaulx dont fut gros dommaige, car il fut contrainct soy armer d'autre harnoys que des siens, et chevaucher chevaulx par emprunt, qui estoit cause qu'il ne povoit accomplir son vouloir. Durant ce temps monsieur l'admiral envoya le noble Bayard à ung village nommé Rebet, lequel n'avoit aucune forteresse, dont fut desplaisant le noble Bayard sy luy dist : « Monsieur l'admi- » ral, vous me voulez envoyer en ung village près des enne- » mys, lequel est sans aucune forteresse et fauldroit quatre » fois autant de gens que j'en ay pour estre en seureté et le » garder. » Lors luy dit monsieur l'admiral : « Seigneur » Bayard, allez seurement, car, sur ma foy, je vous pro- » metz que dedans trois jours je vous envoyerai force gens » avec vous pour garder Rebet, car je sçay bien qu'il n'est » pas fort à garder à si peu de gens. » Alors partit le noble Bayard sur les promesses de monsieur l'admiral, mais après plusieurs jours passez, le noble Bayard escript plusieurs lettres à monsieur l'admiral, qu'il luy tint promesse, c'est de luy envoyer gens, car il estoit en lieu suspect et moult

(1) Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet.

dangereux. Mais survindrent d'autres affaires à monsieur l'admiral, parquoy différa aucunement par aucuns jours, dont mal en print à toute l'armée et fust cause et le commancement de nostre mal. Le noble Bayard estoit tousjours au guet et en doubte des ennemys, et fust moult desplaisant de ce qu'il veyoit que monsieur l'admiral ne luy envoyoit aucun secours, et en print si grant deuil qu'il en fut malade, tant qu'il print médecine ung jour. Et par inconvénient, ce jour, les Espaignolz, qui tousjours avoient leurs espies, sceurent que Bayard estoit tout malade. Si firent une grosse assemblée de gens pour surprendre Bayard et le prendre, car il leur sembloit que si Bayard estoit prins que le reste ne tiendroit rien, et avoient plus de paour de Bayard que de tous les autres. Si vindrent de nuyct chascun une chemise sur le harnoys pour soy congnoistre entre les François. Le noble Bayard, qui tousjours se doubtoit, faisoit tousjours faire gros guet autour de son logis, et si les aultres cappitaines eussent fait ainsi ilz eussent beaucoup gaigné. Quant ce vint au gros de la nuyct, si vint le guet au seigneur Bayard, disant : « Capitaine, velà les ennemys en » moult grosse bande, saulvez vous. » Le seigneur Bayard qui, ce jour, avoit prins médecine, si se leva bien soubdainement et sonna son cousin, Gaspard Terrail, seigneur de Bernin, si luy dist : « Je vous prie, que noz chevaulx soient » pretz et que nous armons, et faicte amener nos chevaulx » affin que soyons plus tost pretz à nous deffendre. » Laquelle chose fut tost faicte. Si amenèrent leurs grans chevaulx bientost et si se armèrent, et n'eut loysir Bayard que de prendre seullement son armet, sa cuirasse, ses avant-bras et ganteletz sans aultres harnoys. Les ennemis, quant furent à Rebet, ne quéroient que le logis de Bayard, mais les espies ne sçavoient trouver le logis de Bayard, pource qu'il avoit fait faire des fossés par derrière son logis. Quant les

espies virent les fossez, lesquelz n'y estoient pas le jour de devant, perdirent la congnoissance de ce logis, parquoy furent déceuz, et en quérant le logis de Bayard, ledit Bayard et aulcuns aultres se armèrent et montèrent à cheval. Et alors vindrent les ennemis qui furent advertis des fossez, et rudement voulurent passer les fossez, mais furent très-fièment reboutez par Bayard et par Bernin, tant que furent abatuz plusieurs Espaignolz dedans le fossé; si ruèrent sus de tous costez Espaignolz, tant par derrière que pardevant que Bayard passa le fossé. Le village estoit plain des ennemys; si combatirent bien l'espace de deux heures de nuict, qui fust cause que plusieurs François eurent loysir soy armer et se saulver. Quant les Espaignolz virent que il n'estoit possible de avoir Bayard, si se renforcèrent de plus fort que jamais. Quant Bayard veit que les Espaignolz estoient tous après luy et qu'il les avoit abusez affin que les Françoys eussent loysir de eulx saulver, si retira tousjours se deffendant d'eulx, et les ungs frappoit à dextre, les aultres à senestre, si faisoit son cousin qui estoit fort jeune, puissant et hardy, et firent tant qu'ilz se deffirent de leurs ennemys. Quant le soleil eut laissé les angles de la terre et fut apparu sur nostre orizon, les Espaignolz furent moult desplaisans de ce que Bayard estoit eschappé ainsi vertueusement; car ilz cuydoient aussi bien le prendre comme faisoient les Véniciens le Roy Charles à Fornoue. Mais les hommes proposent et Dieu dispose les choses, et ne veult délaisser ses serviteurs au besoing. Le noble Bayard ne perdit riens de son bagaige pource qu'il s'en doubtoit, et, cinq ou six jours devant, avoit envoié tous ses coffres à Navarre là où estoit or et argent, et toute sa vaisselle et aultres bagues, laquelle chose démonstra que Bayard se doubtoit tousjours de ce que advint après. A ce soir les Espaignolz pillèrent tout ce qu'ilz peu-

rent trouver, et perdirent les Françoys de six à sept vingtz chevaulx, non pas des meilleurs, mais ceulx des serviteurs. Car la résistance que fist Bayard pour les abuser fut cause que les cappitaines et hommes d'armes, montèrent sur leurs chevaulx et se saulvèrent. Après la surprinse de Rubet, quelque temps après, monsieur l'Admiral voyant que ses gens avoient fautte de vivres, aussi qu'il ne proffitoit riens, si tint conseil qu'ilz devoient faire, si fut conclud pour le meilleur soy retirer. Je délaisse les parolles que eut Bayard au seigneur admiral, lesquelles ne servent de riens à la matière. Alors les François se mirent en ordre et les Suisses avec eulx, monsieur l'admiral d'ung costé, monsieur de Vauldemont de l'autre, lequel, comme ung vray Lorrain, ensuyvant son ancestre le preux Godefroy de Billon, se porta très-vertueusement; monsieur de Vandenesse de l'autre part, Bayard le dernier et au lieu le plus dangereux. Si marchèrent à la retraicte vers la France. Les ennemys voyant la retraicte des François si marchèrent moult fièrement contre François et boutèrent leurs harquebutiers bien quatre mille devant, et avoient beaucoup hacquebutes à crochets avec lesquelles deffirent beaucoup de François, et fut blécé monsieur l'admiral d'un coup de hacquebute au bras, lequel se porta se jour moult vaillamment, car il estoit de sa personne bon gendarme, et dit l'on qu'il tua de sa main celluy qui le bleça. Monsieur de Vandenesse fut aussi blecé d'ung coup de hacquebute, dont après assez long-temps mourut dont fut moult grant dommaige, car il estoit vaillant aux armes, preux et hardy. Monsieur de Vauldemont estoit aussi tousjours des derniers, à l'une des fois, avecques monsieur l'admiral, à l'autre foys avec Bayard, faisant marcher les gens d'armes par bon ordre. Bayard, qui tousjours estoit le dernier de l'armée pour la conduire à bon port, voyant derrière luy les ennemys, si

faisoit marcher en armes et deffence et par bon ordre. Les gendarmes ennemys voyant tenir si bon ordre aux Françoys, si furent moult esbahys et n'osèrent frapper sur eux ne les enfoncer; si tiroyent de leurs hacquebutes à crochetz de loing à pierre perdue; si vint ung coup par le vouloir de Dieu, frapper le noble Bayard par le my du corps. Quant le noble chevalier sentit que il estoit ainsi blecé, si se fist descendre de son cheval soubz ung arbre, si demanda ung prestre pour soy confesser et ordonna son testamment estre faict ensuyvant celluy de son père, Aymé Terrail, lequel avoit substitué, après ses frères, son cousin Gaspard Terrail; si fist son exécuteur de son testament le seigneur Dallègre qui estoit présent. Et quant le noble Bayard sentit que les ennemys venoient droit à luy, si dist à monsieur Dalègre et à ceulx qui estoient présens : « Monsieur, je vous » prie, sauvez-vous et vostre compaignie que ne soyez prins » des ennemys. » « Certes, dist le seigneur d'Alègre, non » feray, capitaine, car je ne vous laisseray point. » Alors, luy dist Bayard : « Si ne le faictes, me ferez très grant des» plaisir, car je suis mort et en moy n'a nul remède fors que » de recommander mon ame à Dieu, et si ne veulx per» sonne avecques moy, car bientost rendray l'âme à Dieu, » auquel je prie que par sa saincte passion vueille avoir » mercy de mon âme, et à ma fin me vueille pardonner » comme il fist au bon larron qui pendoit en croix avec » luy. » Alors print monsieur d'Alègre congé du noble Bayard, les larmes aux yeulx, si luy dist : « Adieu, seigneur » Bayard, je prie Dieu tout-puissant qu'il vous vueille avoir » en sa garde. »

Quant le seigneur Dalègre eut prins congé de Bayard, survindrent les ennemys, si trouvèrent le seigneur Bayard qui faisoit sa complaincte à Dieu, laquelle j'ay boutée cy-après au sixiesme livre. Quant le seigneur de Bourbon qui

pour lors estoit chief des ennemis sceust que Bayard estoit blecé à mort, si vint à luy et luy dist: « Bayard, mon amy, » je suis desplaisant de vostre inconvénient, il fault prendre » pascience, ne vous donnez mélencolie, je envoyeray qué- » rir les meilleurs chirurgiens de ce pays, et à l'ayde de Dieu » serez tost guéry. » Et quant Bayard eut ouy ces parolles et l'eust congneu, luy dist: « Monseigneur, il n'est pas » temps à moy de quérir les médecins du corps, mais ceulx » de l'âme, je congnois que je suis blecé à mort et sans re- » mède, mais je loue Dieu qu'il me donne grâce de le con- » gnoistre à la fin de ma vie et derniers jours, et de con- » gnoistre mes péchez, car j'ay suivi toute ma vie les guerres » et ay faict plusieurs maulx et péchez, et congnois bien » que Dieu m'a faict plus grande grace sans comparaison » que n'ay mérité, et prens la mort en gré et n'ay aucune » desplaisance ne regret à mourir, fors que je ne puis faire » service aucun pour l'advenir, au Roy mon souverain et » et que il le me fault délaisser à ses plus grans affaires, » dont je suis très-dolent et desplaisant, je prie à Dieu le » souverain que, après mon trespas, il aye telz serviteurs » que je vouldroye estre. » Et après plusieurs parolles luy dist : « Monseigneur, je vous supplie, laissez-moy prier Dieu, » mon rédempteur, et plorer et gémir tous mes péchez, car » je suis prest à luy rendre mon esperit. » Alors s'en alla le dict seigneur, les larmes aux yeux, si dist à ceulx qui es- toyent avec luy : « C'est une chose pitoyable de veoir ce » bon chevalier ainsi mourir, qui si noblement et loyau- » ment a servy tousjours ses princes, Roys de France, sans » aucunes répréhentions, bien est heureulx le prince qui a » ung tel serviteur, et ne sçait la France ce qu'elle a perdu au- » jourd'huy à ce noble chevalier. » Après ce que le seigneur s'en fut allé et eut donné charge à aulcuns se prendre garde de sa personne, bientost après rendict l'esperit à Dieu, di-

sant : « Mon Créateur, qui m'as donné grace estre du nombre
» des chrestiens et d'avoir receu ton sainct baptesme et tes
» sacremens, en recongnoissant la grace que tu m'as faict et
» à nature humaine de envoyer ton filz prendre nature sem-
» blable à nous au ventre virginal, lequel par noz péchez a
» voulu prendre mort et passion et ressusciter de mort à
» vie, et puis monter aux cieulx et seoir à ta dextre,
» par icelle passion te supplie et requiers avoir miséri-
» corde et pitié de moy et me pardonner mes péchez, les-
» quelz sont innumérables. O mon Dieu ! je suis asseuré que
» ta puissance est plus grande et ta miséricorde que tous les
» péchez du monde ne sont énormes, parquoy mon Dieu,
» en tes mains je recommande mon ame. » Et en ce disant
rendit l'esprit à Dieu. Après son trespassement ceulx à qui
le seigneur avoit donné charge, prindrent le corps et le
portèrent à l'église honorablement, et furent faictes plu-
sieurs prières pour luy. Quant celluy qui avoit tiré le coup
de hacquebute sceut que le chevalier Bayard étoit mort par
son moyen, si fut moult désolé et triste, si jura et fist ser-
ment que jamais ne tireroit ny tiendroit hacquebute et
mauldit plusieurs foys le premier inventeur d'icelle, disant :
« O malheureux, comme as-tu ainsi faict d'avoir, par ung
» engin dyabolique, tué le plus noble et vertueulx chevalier
» de toute chevalerie ! O misérable ! comme pourray-je sa-
» tisfaire envers Dieu, avoir tué meschamment un chief
» digne de conduire une monarchie du monde ? O triste
» désolé, que feras-tu au résidu de ta vie, quant tu pense-
» ras, et auras tousjours le vers et remors de conscience de
» avoir tué ung si noble chevalier ? O Espaigne la subtille !
» oncques par ta subtillité de cautelle n'as sceu faire prendre
» fin à ce chevalier, et moy, povre créature, qui n'estois
» digne luy dire ung seul mot pour luy desplaire, par ung
» coup à l'adventure, suys cause de la mort d'ung si noble

« chevalier. » Après ces lamentations faictes, délaissa la compaignie des ennemys et depuis ne fut veu entre eulx et ont dit plusieurs qu'il entra en religion, de deuil et desplaisir qu'il eust d'estre cause de la mort du seigneur Bayard. Quelques temps après, le corps de Bayard fut porté à Grenoble et fut, par messieurs de la justice et les gentilz hommes du pays, et par ceulx de la ville receu en moult grand honneur et grand dueil, plaint de ung chascun, tant de la noblesse que de messieurs de justice, que du populaire. Et ne fut de vie d'homme tant regretté seigneur ny aultre de ung chascun que le noble Bayard. Après que fut le corps porté à Grenoble, fut mis en couvent et monastère de Minimes, lequel avoit fondé et faict édiffier monseigneur Laurens des Allemans, oncle du dict Bayard, seigneur et évesque de Grenoble. Et pource que en son trespas le noble Bayard avoit ordonné estre sepulturé avecques son père et sa mère au lieu de Grenion; furent assemblez les parens là où il debvoit estre inhumé et fut dict que pour ce qu'il avoit esté lieutenant et gouverneur du pays, et que Grenoble estoit le chief de la justice daulphinale seroit meilleur qu'il fust en sépulture au couvent des Minismes, lequel avoit esté construit par son oncle, monsieur de Grenoble; et ainsi fut faict. Et furent les obsèques et funérailles faictes, non comme s'il eust esté ung lieutenant ou gouverneur, mais ung prince, et furent faictes si solempnelles que à cause que ne soye réputé avoir diminué d'icelle, m'en déporte pour le présent. Le noble Bayard délaissa trois frères, l'ung du monde, qui a succédé à luy; deux d'église, l'ung évesque de Glandesve, l'autre abbé de Josaphat; d'autre de son nom n'a laissé, fors que son cousin dont a esté parlé cy-dessus, seigneur de Bernin et deux seurs. L'une fut mariée au seigneur de la Bayète; l'autre fut

mère de feu le seigneur du Pon, qui mourut devant Pavie.

CHAPITRE VIII.

Des quatre preux et vaillans chevaliers, lesquelz ont esté de nostre temps et sont sortis par naissance du Daulphiné, et ont esté héroïques en chevalerie entre les François et Allobroges.

De nostre temps avons congneu quatre vaillans et preux capitaines, natifz et procréez du Daulphiné, et entre tous aultres moult estimez aux armes. Le premier a esté le noble et vaillant capitaine Monteson (1) de la noble maison de Clermont, premier baron du Daulphiné, lequel long-temps et de tout le règne du Roy Charles VIII, très-chrestien, a eu tousjours charge de gensdarmes, et puis fut lieutenant de cent gentilz hommes de la maison du Roy, et après fut soubz le Roy Loys XII, capitaine de Lode en Lombardie. Du temps du Roy Charles, eut charge en Picardie, contre le Roy des Romains, Maximilian, qui depuis fut Empereur des Germains. Une fois, ledit capitaine estoit en une petite ville, en Picardie, avec cent hommes d'armes françois, laquelle estoit aux frontières de Hénault. Et alors les Flamans, Brebansons et Hennuiers estoient à dix lieues près avec quatorze mille hommes de pied et bien cinq centz hommes d'armes. Se délibérèrent les ennemys marcher de nuyct et venir bouter

(1) *Le capitaine Monteson*, Philibert de Clermont-Montoison. C'était un des meilleurs guerriers de son temps. Il mourut de maladie à Ferrare en 1511.

par emblée le siége devant ycelle ville où estoit Monteson
de laquelle entreprinse fut le cappitaine Monteson ; advert
si appella toutes ses gens et leur dist : « Messieurs, j'ay es
» adverty comme les ennemys doivent partir ceste nuyct
» marcher à toute diligence et nous assiéger et bouter le siég
» devant ceste place, laquelle n'est point forte ny deffensable
» contre une si grosse armée et puissance que noz ennemys
» ont. Je suis d'advis que de nous armer tous et bouter en bon
ordre et marcher contre eulx, si les rencontrerons sur la
» minuyct aux champs. Ilz ne se doubtent point de nous, ne
» de personne si frapperons sur eulx à toute force, et croy
» que Dieu nous aydera à les desbranler et rompre. Et vous
» prie que me suyvez. » Si les fist tous jurer de le suyvre sans point fuyr, ny le délaisser, laquelle chose firent voulentiers; si partirent de la ville incontinent et sans délai, et marchèrent de nuyct ét tous en ordre, quant vint sur la minuyct, Si se approchoient fort des ennemys, lesquelz ne se doubtoient de riens. Quant furent bien près, si fist marcher le capitaine ses gens par bon ordre, si vindrent ruer sur les ennemys criant : « France, France ! » Si fist sonner trompettes, tabourins et autres instrumens, et fist si gros bruyt, frappant sur les ennemys à une si merveilleuse impétuosité que les ennemys pensoient qu'ilz fussent plus de deux mille hommes d'armes au bruyt qu'ilz menoient, si furent si espouventez et surprins que ilz ne sçavoient que faire. Alors le capitaine Monteson voyant que les ennemys commençoient à desbranler, si rua sur eulx en telle roideur que les ungs il boutoit par terre, les aultres frappoit si oultrageusement qu'il bouta leur avant-garde en fuyte. Si suyvit les gens de chevaulx si furieusement qu'ilz ne sçavoient que faire fors se rendre, et tousjours à plus fort frappoit que par avant sus Hennuyers et Flamans, tant qu'il les rompit du tout. Si print des prisonniers des plus grans, bien deux

centz, et revint en sa garnison riche et mena avec luy ses prisonniers Flamans et Haynoyers et Brebansons, desquelz il eut grosse ranson; car, comme il m'a autreffois raconté en la maison de Sainct-Pry, chez sa seur, celle prinse des Flamans le remit en richesse, et fut cause que depuis il n'eut faulte d'or ne d'argent. Ce noble capitaine estoit homme moyen de corps, gros de membres, bien formé de joinctures, gros de cueur, difficile à vaincre, homme bégnin à gens vertueulx, furieux à gens inutiles et mal conditionnez. De sa libéralité estoit libéral aux affaires nécessaires et choses urgentes; aux domesticques, comme bancquetz ou maison voluptueuse, tenoit plus tost du chiche que du prodigue, aymant honneur plus que richesse, aymant richesses plus tost que pouvreté, qu'estoit la cause que des saiges et prudens estoit estimé libéral et magnificque et des jeunes prodigues et indignes estoit réputé chiche et avare et plain de ténacité. Quant à ce que j'ay congneu de luy peulx dire qu'il estoit envers moy magnificque, libéral, plain de toute noblesse. Ce noble cappitaine, après la mort du Roy Charles VIII, fut par les favoristes et par ceulx qui estoient auprès du Roy Loys douziesme, moult eslongné du Roy, et eut plusieurs adversaires contre luy. Si luy mandèrent ses parens et amys qu'il ne vint point devers le Roy, pource que le Roy estoit mal informé de luy et que l'on avoit dit plusieurs parolles contre luy. Quant le cappitaine Monteson entendit que le Roy estoit mal informé de luy comme luy sembloit, si dit: « Certes, je suis moult esbahy » du Roy, lequel est prince moult sçavant qui congnoist le » monde. Je sçait que j'ay loyallement servy son prédéces- » seur le feu Roy Charles, comme il se meffie de moy, et si » je luy ay esté contraire comme duc d'Orléans, pour mon » souverain seigneur le Roy de France, de ce ne doit estre » desplaisant, car je suis vray fidèle aux Roys de France

» contre tous aultres, et seray tant que auray vie, et fust » contre ses frères, enfans ou aultres, car je ne recongnoys que » ung seigneur Roy de France n'ayant respect à aultre, soyt » frère, ny filz ou aultre de son sang. » Et alors print son chemin droict à Paris, là où le Roy faisoit son entrée, et se présenta au Roy de prime face, sans procureur ne médiateur, si luy dist : « Sire, Dieu vous doint bonne » vie et longue et toute prospérité royalle telle que là » pourriez par souhait à Dieu demander. » Quant le Roy le veit et ouyt ainsi parler, le regarda d'ung très-maulvais regard, si luy dist : « Monteson, comme avez eue la har- » diesse de vous présenter devant moy, veu que sçavez » que avez tousjours esté contre moy envers le Roy Char- » les, dont Dieu ait l'ame. A peu ne tient que ne vous » donne à congnoistre que ne deviez estre si oultre cuydé de » vous présenter devant ma face. Allez, et que je ne vous » voye jamais. » — « Sire, dist Monteson, je vous prie que vueil- » lez ouyr ma parolle et puis suis content de vostre sentence, » Sire, sçavez que par le temps passé j'estoye au service du » Roy Charles et son vassal, et né en ses terres et tous mes » parens, et je n'estoye en rien subject à vous, ny n'avoye » à vous serment ne office de vous; si je servoie le Roy » Charles, mon souverain, contre vous en Bretaigne et ail- » leurs, de ce ne devez estre desplaisant, car autant en fe- » roie pour vous si j'avoie fait serment à vous, et estoie en » vostre service contre tous aultres, et fussent voz frères ou » enfans. » Quant le Roy entendit ainsi subitement et avecques grant couraige respondre le capitaine Montesson, si luy dist : « Monteson, ostez-vous de devant moy, car aultrement » vous feray mal content. » Si luy respond Monteson. « Sire, » puisque ainsi est que ma présence vous desplaits, je prens » à tousjours mais congié de vous, je prie à Dieu qu'il vous » doint sa grace. » Si s'en part incontinent et s'en va à

aris soubdainement. Ses parens et amys luy dirent qu'il
e devoit ainsi partir et laisser le Roy, et que le Roy seroit
ar ses amys adverty du tout. Si, respondit Monteson,
comme saige et prudent : « Certes, mes amys, je congnois
que ne sçavez comme le subject doit craindre son prince
» et fuyr son ire. Je ne fuz oncques en bataille, ne journée
» de guerre si forte fust-elle que eusse si grant paour ne si
» grant crainte que j'ay aujourd'huy eue quant le Roy a
» parlé à moy, et m'est souvenu de ce que disoit le Roy des
» Goths de l'Empereur de Constantinople, quant il dist que
» le Dieu terrien est l'Empereur. Ainsi, certes, le Dieu
» terrien en France c'est le Roy, et ne seray asseuré de nul
» personne veu les parolles que le Roy m'a dictes, que ne
» soie hors de son royaulme. » Si monta à cheval délibéré
laisser tous les biens et aller hors le royaulme querant sa
fortune en aultre province, et avec luy avoit plusieurs gentilz hommes tous jeunes, plain de feu et de jeunesse, tant
de Bretaigne, Picardie que d'aultre part, lesquelz avoit
tousjours nourry avecques luy. Quant il fut party de Paris
avec plusieurs gentilz hommes comme desplaisant de ce
que il luy falloit laisser la France et sa nation où il estoit
moult estimé et aymé d'ung chascun ; le Roy, qui estoit
saige et prudent entre tous aultres princes, si demanda
qu'estoit devenu Monteson, et on luy dit comme il s'en estoit allé très-desplaisant et triste avec plusieurs jeunes gentilz hommes. Si pourpensa le Roy et cogita en luy les parolles qu'il avoit dictes à Monteson. Considérant la complexion et les façons de lui et comme il estoit homme de
gros couraige ; estimé en armes autant que homme de son
royaulme, si considéra que ceulx qui de luy avoient parlé
n'estoient pas gens pour le maintenir ne si vaillans, ne bons
serviteurs que Monteson ; considérant que homme de renommée si ne peult beaucoup ayder, mais peult nuyre,

car il est plus facile à nuyre que n'estre povoir ayder, pource que la négative est plus forte que l'affirmative. Si envoya quérir incontinent le Roy ung gentil homme des plus familiers de luy, si luy dist : « Sachez diligemment » quelle voie a prins Monteson, si allez devers luy et luy » portez mes lettres, et si luy direz qu'il revienne devers » moy incontinent et sans délay, et que le traicteray beau-» coup mieulx que ne fist oncques le feu Roy Charles, et luy » donnez telle asseurance qu'il soit content. » Incontinent le gentil homme monta à cheval, si print le chemin de Lyon, et trouva le noble capitaine Monteson, lequel couroit à demy poste pour la crainte du Roy, si luy présenta les lettres du Roy, et luy dist sa crédence. Avoir leues, le capitaine Monteson, les lettres du Roy, si fut moult en doubte s'il devoit retourner devers le Roy. Après plusieurs choses considérées, disoit en soy-mesme : « Certes, je congnois le » Roy, prince sçavant, saige et prudent, lequel a beaucoup » veu et tousjours a tenu promesse, je dois aller devers luy » et oster de devant mes yeulx toutes les parolles qu'il m'a » dictes. » Et par ainsi retourna devers le Roy, auquel le Roy fist le meilleur recueil que l'on pourroit faire à homme. A ce jour le Roy démonstra aux gentilz hommes comme vérité, loyaulté, amour envers son prince sont tousjours préférés aux injures, malveillances, malignitez du temps passé. Après que le capitaine Monteson fut de retour, le Roy Loys le ayma et eut en estime autant ou plus que capitaine de France et luy donna tousjours charge des principaulx affaires de France. Quant aux armes de ce vaillant ca taine, je ne veulx plus parler, car si vouloye descrire toutes ses gestes, conviendroit faire ung voleume plus grant que ne pourroye avoir loysir pour le présent, mais pour ce que autreffois l'ay congneu et ay de luy eue grande familiarité, ay bien voulu descripre aucune chose de luy, laissant

à ses nobles parens la charge de faire amplier la reste de ses nobles gestes. Certes, je ose bien dire de luy que oncques Aristides, Lisander, Alchibiades ou vrayment Pausanias, ou Épaminondas de Thèbes, ne furent jamais si dignes de commandations que ce noble Monteson.

Le second preux chevalier Delphinoys dont j'ay eu congnoissance et familiarité, dont je puis seurement parler et escripre, a esté le seigneur du Riage, dict pour lors du Molar, de la maison des Allemans, laquelle maison des Allemens a plusieurs branches, comme la maison de Champs, du Riage, de Lavar, Delers et aultres, dont estoit descendue la mère du noble Bayard, Hélaine des Allemans. Ce seigneur du Molar estoit moult beau chevalier, grant de corps, nerveulx de membres, grant et large de poictrine, puissant de sa personne, hardy de cueur, doulx et gracieulx à ses voysins, et, par renommée de son temps, ung des plus fors et robustes du royaulme de France. Et ce me faict dire et affermer que quant messire Claude de Vaudrey, lequel, pour lors que le Roy Charles huytiesme estoit en la fleur de son resgne, le dict messire Claude de Vaudrey, Bourguignon, estoit au service du Roy des Rommains, depuis Empereur Maximilian, et de son filz, le feu Roy de Castille, Philippe, pour lors archeduc d'Autriche, lequel messire Claude, pour l'honneur de son prince et pays, pria le Roy Charles huitiesme luy donner congé et permettre tenir combats et joustes en la cité de Lyon, sur le Rosne, à tous jeunes chevaliers et gentilz homme, venans de toutes provinces; et ce est pour donner excercice et exemple aux jeunes gentilz hommes, et soy exercer en la discipline militaire, laquelle chose voulentiers luy octroya le Roy, pource qu'il estoit prince libéral et débonnaire, aymant toute noblesse. Si tint messire Claude les rênes et joustes à tous gentilz hommes à Lyon, de là le

Rosne, en la terre Delphinale, et moult bien et vertueusement se porta comme chevaleureux et expert aux armes. Quant le seigneur du Riage, que pour lors on appelloit le seigneur du Molar, sceut que ung Bourguignon, si fort clamé et estimé par tout le monde, estoit venu au Daulphiné tenir les joustes et les rans contre tous venans, luy sembla que ce eust esté déshonneur au pays de Daulphiné s'il ne trouvoit rencontre à tout le moins semblable à luy; si délibéra combatre à luy et bouter sa personne contre la sienne. Si luy rescript en ceste manière : « Messire Claude » de Vauldrey, j'ai sceu comme avez faict crier les joustes » et tenir rans des armes à tous et contre tous gentilz » hommes de toutes nations en ce pays du Daulphiné, du » quel je suis, par origine et naissance, vray zélateur et » amateur; et à ceste cause, et pour l'honneur du pays, » je suis délibéré à un tel jour exposer ma personne contre » la vostre. Je suis jeune et non encore bien expert aux » armes, désirant apprendre des vieulx et anciens cheva- » liers, comme en avez le bruit et renom; et ce a esté » la cause laquelle m'a esmeu à combatre ung si redoubté » et invétéré chevalier, en la discipline militaire très-scien- » tifique; mais une chose proteste avant toutes choses, que » le combat de vostre personne à la mienne sera par oultrance » et non en aprentis aux armes, mais comme ung gentil » homme contre ung autre de semblable qualité, et à tant » prie Notre Seigneur à vous et à moy donner selon son bon » vouloir, et à la parfin sa grace. Escript à Sainct-Prie, à » deux lieues de Lyon, l'an de grace mil quatre cens qua- » tre-vingt-onze par le seigneur du Molar, des Allemans.

Et quant messire Claude, très-redoubté chevalier, sceut le vouloir du seigneur de Molar, congnoissant le cueur delphinal, et aussi la force jeunesse enflambée de colère, puissance, hardyesse, et qu'il avoit affaire à ung aultre

Hector Troyen en corps, à ung Achilles en hardyesse, à ung aultre Theseus en jeunesse ardante, enflambée de la gloire romaine, si print à considérer en luy-mesme, et pourpensa que seroit folie à luy ainsi advanturer sa vie et bouter en dengier sa personne, laquelle estoit congneue par tous royaulmes, et que la ferme et bonne renommée de chevalerie par luy acquise en plusieurs royaulmes bouteroit en dangier d'estre ahontée et annullée par ung jeune gentil homme plain de feu et hardiesse, au commencement de ses armes; si délibéra non accepter le combat. Si luy rescript, que quant à luy il estoit venu à Lyon et en France comme amy et voysin, non pour meurtrir les gentilz hommes ne pour faire violence, mais pour instruire les jeunes gentilz hommes aux armes. Quant le seigneur du Molar eut congneu le vouloir de messire Claude de Vauldrey, si fut moult desplaisant, si ne délaissa venir au champ, tout armé, prest à combattre, si crya plusieurs foys : « Messire Claude, où estes vous? Venez, et ne vueil- » lez craindre ung homme jeune aux armes. » Mais messire Claude ne se montra aucunnement; si protesta devant tous les assistans monsieur de Molar contre messire de Vauldrey; si le poursuyvit bien dix ans par justice, et à la parfin fut condampné messire Claude, et fut dit qu'il combatroit par arrest, lequel fut exécuté après, mais non pas par force d'armes, mais amyablement. Et demoura l'honneur à monsieur du Molar, lequel Molar depuis se trouva en plusieurs batailles, et à la parfin mourut d'ung coup de hacquebute, à la cruelle et sanguinolente impétueuse bataille de Ravenne, avecques le seigneur Gaston de Foix, preulx et hardy duc de Nemours, et avecques plusieurs autres capitaines, comme monsieur de Alègre et ses deux filz, avec le vaillant capitaine Jacob Aleman, et le capitaine Maugeron et plusieurs autres, dont fut ung

merveilleux dommaige pour les Françoys, comme fut aux Athéniens du vaillant et saige Thrasibulus, lequel de constante foy envers la chose publique magnificence de couraige, comme récite Æmilius Probus, surmonta tous les Athéniens. Aussi ce capitaine Molar, de son temps, estoit magnanime de couraige sur tous aultres. Et si tu lisoye la vie de Conon, illustre Athénien, ou celle de Dion de Siracuse, ne celle Yphicrates ou Chabias, Athéniens très-illustres, ny celle de Pélopidas de Thèbes, ou vrayment icelle Agesilaus, Lacédémonien, princes dignes de perpétuelle commandation, et si tu les pouvoyes toutes nombrer encorps, Molar icelles toutes surmonteroit; du quel Dieu, par sa grace, vueille l'ame avoir en son royaulme.

Le tiers capitaine de notre temps Delphinoys a esté le capitaine Françoys Champier, natif du Pont-Beauvoysin, dont la moitié est en Savoye, l'autre moitié du Daulphiné. Cettuy fut, du temps du Roy Charles VIII, lieutenant de cinquante hommes d'armes, soubz le séneschal de Beauquaire, le quel alla avec le Roy Charles à Naples, et estoit homme de grand corps, grande poitrine, homme puissant de sa personne sur tous autres de son temps, ung autre Pirrhus ou Achiles en cueur et proesse. Quant le Roy Charles eut prins la cité de Gayète, fist capitaine du chasteau le dict capitaine Françoys Champier, et luy donna charge de tout le pays autour; et alors print le dict capitaine avec luy mon frère aisné. Après que le Roy Charles eut délaissé le royaulme de Naples et s'en fut retourné en France, le Roy Phédéric, après la mort de Ferrand d'Arragon, retourna à Naples, si reprint Naples, la Poille, Calabre, Salerne et autres citez du pays; si vint bouter le siége devant Gayète, là où ne firent riens, car le dict capitaine tint, malgré tous Néapolitains, presque deux ans le chasteau de Gayète; si les rebouta plusieurs foys, et ne l'eussent jamais prins

par force, et tant qu'ilz eurent vivres tiendrent Gayète; mais le capitaine qui tenoit la ville de Gayète fist composition avec les Néapolitains, et ne voulut oncques à ce consentir le capitaine du chasteau, Champier, et tint le chasteau bien dix moys après que la ville fut rendue. Durant ce temps le Roy Charles estoit en France, lequel mourut bien tost après. Quant le capitaine Champier entendit et congneut qu'il ne povoit avoir secours du Roy, et que les vivres leur deffailloyent, nonobstant ce que les ennemys cuydoyent qu'ilz eussent vivres assez, si fist le capitaine Champier une composition avec les Néapolitains moult à son advantaige, c'est que les Françoys s'en iroyent avec tous leurs biens, et mèneroient avec eulx tous leurs prisonniers, la quelle chose fut conclue. Mais, ainsi que le cappitaine, qui estoit homme preux et hardy, puissant de corps, plain de colère, voulut monter sur mer, les Néapolitains, comme faulx et desloyaux, et meschans à grosse puissance, voulurent courir sur les Françoys et les deffaire. Mais le capitaine, comme ung aultre Hercules de Lybie, avec ses gens, qui estoient bien petit nombre, comparé aux Néapolitains, les rebouta d'une si merveilleuse fureur qu'il en deffit ung grant nombre, et le résidu bouta en fuyte. Quant le capitaine veist ses ennemys ainsi fuyr, si se mist sur mer avec cinq centz hommes de guerre, sur un navire que l'on nommoit la Motonière. Si prindrent la haulte mer; mais fortune, la triste mère de douleur et affliction inconstante et ténébreuse, leur fut contraire. Si avoit le cappitaine avec luy ung contre gros seigneur du royaulme de Naples, prisonnier sien, lequel il vouloit mener en France avec luy, comme j'ay peu sçavoir par aucuns qui se estoient saulvez avec le capitaine dit Blanchon. Ce seigneur prisonnier Néapolitain, comme homme hors du sens, entreprint de nuyct faire plusieurs pertuis au fons

du navire en plusieurs lieux; laquelle chose il fist, et par ainsi le navire s'emplist d'eau, ignorans les gouverneurs et mariniers, dont périrent bien cinq centz hommes en mer, avec, comme l'on disoit, tout le trésor de Gayette qu'ilz portoient avec eulx, et eschappèrent aucuns aveo tonneaulx; pource qu'ilz estoient assez près de terre, dont eschappa ung dict Blanchon, et périt le capitaine françoys Champier, dont fut ung merveilleux dommaige, car oncques Heumenes, Cardiames ne Phocion, Athéniens, ou vrayment Thimoleon de Corinthe ne furent oncques plus vaillans aux armes, ne plus studieux à bien régir la chose publicque, que fut de son temps ce noble capitaine françoys Champier. Avecques cettuy capitaine mourut son frère aisné, Pierre Champier, et ce a esté la cause que de ceste hystoire puis mieulx estre recors, et l'ay bien icy voulu descripre, pource que des batailles ou gestes antiques, on ne peult vrayment parler, mais seulement de celles de nostre temps.

Le quatriesme capitaine, et entre tous aultres le plus aymé, tant de la noblesse que du populaire, sans répréhension, sans tyrannie, sans avaryce, sans convoytise, sans trahyson ne tromperie, aymant Dieu, son prince et la chose publicque, des aulmones le père, de la liberté le maistre, qui donnoit quant il avoit besoing qu'on luy donnast, comme j'ai dessus dit d'icelluy, lequel donna à Naples 10,000 frans, lequel pour lors n'avoit pas 10,000 deniers de reste, c'est le preux, bénin et charitable chevalier Bayard, duquel pour ce que n'ay assez aux livres cy-devant faict mention, et espéciallement d'icelle dont j'ay peu par gens dignes de crédence avoir congnoissance, m'en déporte d'en plus parler, laissant à ceulx qui, après nous, de lui vouldront escrire lieu et matière de emplir son histoire, car il est difficille chose à bien commencer,

et facile à la parfaire, car, comme dit Aristote en ses Élenches : *Principium plus est quam dimidium totius.* Le bon commencement est plus que n'est la moytié du tout. Je délaisse plusieurs aultres cappitaines qui sont sortis du Daulphiné, comme du capitaine Chatelar, Ravel, le noble Maugeron et aultres plusieurs. Quant à ceulx qui sont en vie, n'ay proposé en faire aucune mention, car, comme j'ay dit icy-dessus en ensuyvant la sentence de Solon, nul n'est digne d'estre loué avant sa mort. Qu'est la chose qui m'a gardé des vivans escripre, car la fin est ycelle, laquelle donne lustre et obscuresté aux hystoires. Hannibal fut preux en sa vie, mais il n'est pas dit heureux, car la fin fut triste et dolente, celle aussi de Mitridates, et celles de Jules-César furent aussi dolentes et pitoyables.

LE CINQUIESME LIVRE DU NOBLE BAYARD, DE SA NATURE ET DE SES MEURS, LEQUEL SE PEULT DIRE LE MIROUER DE NOBLESSE ET COMMÉMORATION DES CHOSES DESSUS DICTES.

CHAPITRE PREMIER.

De la généalogie et naissance de Bayard.

Bayard Allobroge, que maintenant est dit Daulphiné, fut né entre deux merveilleuses montaignes, l'une de l'autre distantes une lieue françoise. Jardin fertil plain de fontaines et arbres portant fruitz odoriférans de plusieurs manières, filz de N. Aymé Terrail et de Héleine des Alemans. Le père moult de grande stature et bien formé de membres; la mère, petite, pleine de cueur et de noble couraige. Le père estoit descendu de Pierre Terrail, qui, du temps des roys Charles septiesme et sixiesme, vesquit et fist plusieurs faictz d'armes sur tous aultres Allobroges, duquel fut dicte l'espée Terraille. De la nativité du noble Bayard, selon que le sçavant astrologue Julius Firmicus l'a descript, et que, selon la complexion que de luy ay congneu peult estre ainsi descripte, en l'ascendant Aquarius Mars, Mercurius, Vénus, en la seconde maison in Piscibus, en la cinquiesme Luna in Geminis, en la septiesme Jupiter in Leone, en la neuviesme, Saturne in Libra. Ceste nativité Julius Firmicus afferme qu'elle signifie homme d'ung beau et plaisant languaige, de ung moult bel engin, lequel est propre à toutes choses faire, et rien à luy impossible qui soit en la puissance humaine.

CHAPITRE II.

De la contenance, gravité et familiarité de Bayard.

Le noble Bayard, en sa jeunesse, fut honteux, doulx et gracieulx, humble, courtois à ung chascun; nul oncques ne le veit en fureur ny en yre grande; il estoit soubre sur tous aultres paiges; oncques ne fut abusé de femme, que pour elle il délaissat ses affaires ne choses licites, et si tenoit quelque peu de la nature mélancholique, si estoit-il à toutes gens joyeulx, aymant compaignie, esbatemens et choses plaisantes. Quant à sa gravité, elle estoit tousjours meslée de doulceur et affabilité, et en tout gardoit ordre, il estoit bening, humain et charitable,

CHAPITRE III.

La pérégrination et royaulmes ausquelz Bayard a fait et porté armes.

Bayard, de son jeune aage, fut nourry premièrement avec le duc des Allobroges, c'est monseigneur de Savoye, et puis soubz le Roy Charles huytiesme, et du temps dudit Roy, alla à Naples, et demeura plusieurs années continuellement aux armes contre Espaignolz, tant soubz luy que soubz le Roy Louis douziesme. En Lombardie aussi a demeuré long-temps, et n'y a eu bataille de son temps à laquelle il n'aye esté, comme dessus est dit. Et, pour ce qu'il avoit

long-temps porté les armes contre la nation espanique, voulut veoir les Espaignes, et monta sur mer à La Rochelle; et comme pélerin, sans se donner à congnoistre, alla à Sainct-Jacques, en Galice, là où il demeura aucun temps pour veoir le pays jusques à Sainct-Saulvadour, retourna à Sainct-Jacques, et, par la mer, retourna en France. Il fut en Flandres et Brebant avec Maximilian empereur, comme a esté dit dessus, et vint en Lorraine, là où je le veiz par aucuns temps moult estimé du duc et de tous les nobles du pays de Barroys et de Lorraine, et luy donna monseigneur de Lorraine, chevaulx de son arrest, moult beaux et puissans, aussi luy fist moult beau présent, et luy donna et luy fist faire à Nancy belle vesselle de l'argent des mines du pays, laquelle donna audit seigneur Bayard, lequel après s'en retourna en France.

CHAPITRE IV.

Des vertueux et principaulx gentilzhommes qui ont suivy aux armes Bayard.

Plusieurs gentilz hommes françois ou lorrains ont voulu suivyr Bayard pour les vertus qui estoient en luy. Et premièrement le capitaine Pierre Pon Daly, lequel fist son lieutenant soubz la compaignie de monseigneur de Lorraine, lequel après, quant le Roy donna cent hommes d'armes à Bayard, fust lieutenant de la compaignie dudit seigneur de Lorraine, lequel est encore pour le présent. Le seigneur de Botière long-temps suivit le seigneur Bayard, si porta son enseigne, et puis le feist son lieutenant, quant le Roy donna cent hommes d'armes audit Bayard; et de-

lis, après la mort du seigneur de Bayard, le Roy le feist prévost de l'hostel. Le tiers fut le bastard du Fai lorrain, lequel par long-temps porta le guydon soubz le noble captaine Bayard. Le quart a esté le seigneur du Pon, filz de seur du chevalier Bayard, qui long-temps a porté son enseigne, et puis fut fait, après la mort de Bayard, escuyer à l'escuyrie du Roy, lequel seigneur du Pon fut tué devant Pavie, en servant et deffendant le Roy, dont fut moult grand dommaige; car c'estoit ung gentil homme aussi hardy et preux aux armes que gentil homme de son temps. Et si Dieu eust voulu alonger sa vie, estoit à présumer que ce eust esté le second Bayard en France. Le cinquiesme fut le noble Gaspard Terrail, cousin dudit Bayard, et de son nom et de ses armes; et estoient sortis d'une maison, luy et Bayard, qui tousjours a suivy Bayard, son cousin, tant de là les mons que en France. Le sixiesme fut monseigneur le baron de Sasonaige, lequel le cappitaine Bayard print à la requeste de sa mère, dame moult vertueuse, car ledit baron pour lors estoit moult jeune et divers en son commencement, mais il fut si bien nourry par le noble Bayard, qu'il surmontoit tous les aultres gentilz hommes jeunes de son temps, et estoit moult dextre aux armes et hardy; mais Dieu ne voulut d'icelluy prolonger la vie, dont fut dommage de sa mort à tout le pays du Daulphinois; et estoit à présumer que s'il eust vécu, eust esté chevalier moult vertueulx entre tous Daulphinois. Plusieurs aultres, comme le seigneur de Sainct-Quentin, qui avoit la niepce de Bayard à femme, le vaillant chastellet Lorrain, et autres Lorrains, dont pour cause de briefveté m'en déporte.

CHAPITRE V.

Les proverbes et responces moralles du noble Bayard.

Une fois ung gentil homme demandoit à Bayard quelles possessions et biens ung gentil homme devoit laisser à ses enfans. Respond Bayard : « Le père doit acquérir à ses enfans » ce que ne craint pluye, ne tempeste ne force d'homme, ne » justice humaine, c'est saigesse et vertus, et doit le père » avoir sa cure envers ses enfans, semblable à celluy qui fait » ung jardin, c'est de bien cultiver, et bonne semences bou- » ter, et bons arbres planter. » Ung aultre luy demandoit quelle différence il boutoit entre ung homme sçavant et ignorant, et il luy respondit : « Telle différence que tu » bouterois entre le médecin et le malade », disant que la plus grant seigneurie que ung seigneur sceust avoir, c'es- toit d'estre familier des gens vertueux, et le plus grant mal avoir ses familiers vicieux et ignorans, car il n'est plus grande pestilence que audace et puissance, lesquelz sont accompaignez par ignorance, et tels sont les subjectz que leur seigneur. Ung aultre disoit devant Bayard : « Certes je » vois les biens mondains et richesses humaines, mais je ne » vois point celle prudence ne sagesse que tant avez louée et » faictes si grant estime. » Respondit : « Certes je ne m'esmer- » veille pas si voyez les biens terriens, car vous avez les yeulx » de terre pour les veoir, mais n'avez pas les yeulx de l'enten- » dement pour sapience et prudence veoir. » Une fois veit deux jeunes paiges jurer Dieu, si les reprint moult griefve- ment. Si luy dit ung gentil homme : « Seigneur Bayard, vous » blasmez bien ces paiges pour petite chose, et les reprenez » moult rigoureusement. — Certes, dist Bayard, ce n'est pas » petite chose, mauvaise coustume aprinse de jeunesse. »

Plusieurs aultres proverbes moraulx disoit, lesquelz pour le présent sont dehors ma mémoire.

Lamentation et complaincte par manière de chanson de la mort du bon Bayard faicte par les advanturiers, au retour de Lombardie, après sa mort.

Aydez-moy tous à plaindre,
Pouvres advanturiers,
Sans point vous vouloir faindre
Ung si noble pilier.
C'estoit le singulier
Sur tous les gensd'armes;
Car dedans un milier
Ung tel n'avoit en armes.

Le jour de sainct Estroppe,
Bayard, noble seigneur,
Voyant les ennemys en troppe,
Il monstra sa valeur.
C'estoit par la faveur
De la faulce canaille,
Dont luy vint le malheur.
Mauldicte soit la bataille!

Plourez, plourez, gendarmes
A cheval et à pied;
Car jamais d'homme d'armes
Ne vous en veinst pis.
Il a tenu bon pied,
Sans faire au Roy tort,
Dont à luy fut le pis;
Car gaigné a la mort.

Le vaillant chevalier,
Il pensoit nuyct et jour,
Comme pourroit bailler
Aux gens du Roy secours.
Adonc il print le cours
Contre ses ennemys,
Dont ses jours en sont cours,
Vous voyez, mes amys.

Ha, pouvre Daulphiné,
Tu peulx bien dire hélas!
Avant qu'il soit finé,
Tu en seras bien las.
Tu as perdu ton solas,
Et encore de rechief
Tu peulx bien dire hélas!
Il te coustera cher.

Cy finist les faitz et gestes du noble chevalier capitaine Bayard, en son temps lieutenant du Daulphiné et de monseigneur de Lorraine, lesquelles gestes ont esté assemblées et recueillies par messire Symphorien Champier, docteur, chevalier et seigneur de la Faverge, selon que le dict messire Symphorien a pu sçavoir de plusieurs gentils hommes et autres qui ont suivy le dict capitaine Bayard en plusieurs voyages. Et pource que hystoires ne peuvent prouver, si non par ceulx qui les ont veu et ont esté en présence, prie le dict messire Symphorien Champier les lecteurs d'icelluy livre, que si aucune chose treuvent qui leur semble n'avoir esté en la sorte faicte, qu'ilz le ayent pour excusé et supplier aux faultes; car rien ne se faict en ce mortel siècle sans répréhension, si ne sont les gestes et escriptz des apostres et évangélistes. Et est chose humaine faillir à l'homme s'il ne vient de Dieu, lequel ne peult faillir. Pourtant leur prie vouloir prendre l'hystoire comme il a peu sçavoir par plusieurs personnaiges dignes de foy et de créance, car d'une mesme hystoire, escripte par plusieurs desquelz avons veu et esté présens, sera la dicte hystoire diverse, et non semblable en tout. Et ne peult estre que divers personnaiges qui ont esté en une mesme bataille puissent raconter d'une mesme sorte, car l'ung aura veu une chose, et l'autre non. Et pour ce, doivent les liseurs supplir et excuser les hystoriographes, si du tout ilz ne sont semblables, car il n'y a riens parfaict soubz le ciel de la lune, qui est le ciel des actions et passions humaines.

Cy commence la table de ce présent livre intitulé : **Les Gestes ensemble la Vie de Bayard,** *lequel contient six livres. Et premièrement, au premier livre sont contenus les chapitres cy-après déclairez :*

Cy commence le second livre du preulx chevalier Bayard, et premièrement :

(1) Tous les chapitres précédens, à l'exception de l'épître à Laurent des Alemans, ont été omis dans cette réimpression.

La table du tiers livre du noble Bayard.

La table du quatrième livre (1) *des louenges et comparaisons du noble Bayard, et premièrement :*

Comparaison du Carthagien et preux Hannibal et de Bayard.
Comparaison de Scipion aphricain et du noble chevalier Bayard.
Comparaison de Bayard à Theseus.
Comparaison de Bayard au Roy David.
Comparaison de Bayard au fort Sanson.
Comparaison de Bayard à Judas Machabeus.
Comparaison de Bayard à Roland.
Comparaison de Bayard à Godefroy de Billon.
Comparaison de Bayard au preux hardy chevalier monsieur de La Palisse.

La table du cinquiesme livre.

De la généalogie et naissance de Bayard.
De la contenance et familiarité de Bayard.
Les perégrinations et royaulmes auxquel Bayard a faitz et porté armes.
Des vertueulx et principaulx gentilz hommes qui ont suyvy aux armes Bayard.
Les proverbes et responses moralles de Bayard.

La table du sixiesme livre de Bayard.

Oraison du seigneur Bayard à sa mort.
Oraison des nobles du Daulphiné à Dieu pour l'ame du noble chevalier Bayard.
Prière à Dieu pour l'ame du noble ehevalier Bayard par le peuple du Daulphiné.
Oraison de l'acteur à tous les Saintz pour l'ame du noble Bayard (2).
Lamentation et complaincte par manière de chanson de la mort de Bayard faicte par les adventuriers.
Epitaphe du bon chevalier sans paour et sans reproche Bayard.

(1) Ce quatrième livre a été retranché.
(2) Les quatre chapitres précédens n'existent pas dans cette édition.

Fin de la table de ce présent livre.

Cy finist les faicts et gestes du noble chevalier Bayard, lieutenant du Dauphiné, imprimé à Lyon, sur le Rosne, par Gilbert de Viliers, l'an de grace 1525, le 18 de novembre.

(1) Ces trois dernières pièces sont aussi retranchées.

FIN DES GESTES DU CHEVALIER BAYARD.

PROCÈS CRIMINEL

DE CHARLES,

DUC DE BOURBON,

CONNESTABLE DE FRANCE,

ET DE SES COMPLICES.

1523.

PROCÈS
DE CHARLES,
DUC DE BOURBON,
PAIR, CHAMBRIER, ET CONNESTABLE DE FRANCE (1).

Ceux qui ont considéré l'histoire particulière des règnes de Louis XII et François premier, ont remarqué que la Reine Anne de Bretagne, femme du Roy Louis XII, et madame Loüise de Savoye, mère du Roy François premier, estoient d'humeur fort contraires. La Reine chérissoit et caressoit les princesses de Bourbon, et ne pouvoit voir de bon œil celles de Savoye. M. du Bellay, au livre Ier de son histoire, en dit quelque chose. « Au mois de may, dit- » il, 1514, François, duc de Valois et comte d'Angou- » lesme, apparent héritier de la couronne de France, » épousa madame Claude de France, fille aisnée de » Loüis XII, lequel mariage ne s'estoit pû faire du vi- » vant de la Reine Anne, pour la haine qu'elle portoit » à madame Loüise de Savoye, mère dudit duc d'Angou- » lesme. » Cette haine, cachée entre ces dames, s'augmenta de jour en jour par diverses petites occasions qui naissent entre princesses qui sont tous les jours ensemble. Mais madame Loüise de Savoye, estant devenuë mère du Roy,

(1) Cette pièce est imprimée à la suite des *divers traités concernant l'histoire de France*, etc., par Dupuy. Paris, 1654, in-4°, et Bruxelles, 1702, in-12.

et fort authorisée auprès de son fils, se servit de son authorité pour faire agir sa passion contre la maison de Bourbon; ce qu'elle fit par degrez.

En l'année 1521, l'Empereur estant prest d'entrer en France par la Picardie, le Roy se prépara pour luy résister. Charles de Bourbon, connestable de France (1), leva à ses dépens huit cens chevaux (2) et six mille hommes de pied, fut trouver le Roy en Picardie, lequel, pour départir ses charges, mit son Estat en quatre gouvernemens; bailla la Champagne au duc d'Alençon; la Picardie au duc de Vendosme; au sieur de Lautrec le duché de Milan, et la Guyenne au sieur de Bonnivet: à monsieur de Bourbon qui les précédoit tous, il ne donna ni charges, ni Estats. du Bellay continuant dit: « Le Roy estant en Picardie ordonna la forme que devroit marcher son armée. Il bailla l'avant-garde au duc d'Alençon. Le duc de Bourbon, dit-il, eût mécontentement plus qu'il n'en fit démonstration; de quoy il n'avoit pas la conduite de l'avant-garde, attendu que c'estoit sa charge comme connestable de France; toutefois il supporta patiemment ce déplaisir, et fut ordonné à la bataille avec le Roy. » Au retour de cette campagne, le connestable, ayant bien servi, indigné de plusieurs mauvais traitemens, se retira chez luy, où à peine fut il arrivé, que madame Susanne de Bourbon, sa femme, mourut en avril 1521. Aussi tost Anne de France, mère de ladite Susanne, et monsieur le connestable, son mari,

(1) Charles, duc de Bourbon, fils de Gilbert, comte de Montpensier, et de Claire de Gonzague, né en 1489. Il n'avait que vingt-six ans lorsqu'il reçut de François Premier l'épée de connétable. Il s'était déjà fait remarquer par un grand courage, et se distingua surtout à la bataille de Marignan. On trouvera des détails sur sa vie et sur le procès qu'il eut avec la duchesse d'Angoulême dans le recueil publié par Ant. de Laval, sous ce titre : *Desseins de professions nobles et publiques* Paris, 1605-1613, in-4°.

(2) Voir les mémoires de du Bellay, dans la collection Petitot.

eurent nouvelles du dessein de madame Louise de Savoye, mère du Roy, de quereller toute la succession de Bourbon, qu'elle prétendoit luy appartenir, *ab intestat*, par le décès de ladite Susanne, sa cousine germaine. Le chancelier du Prat estoit son conseil. Voicy ce qu'en dit du Bellay. « Madame Susanne estant morte, madame la régente, à » l'instigation, comme on disait, du chancelier du Prat, » mit en avant qu'au Roy appartenoient les terres, tenues en » appanage, venues de la succession de Pierre de Bourbon; » et à madame la Régente, comme plus proche, estant fille » de l'une des sœurs dudit duc Pierre, mariée au duc de » Savoye, dont elle estoit fille, appartenoient les terres » n'estans en appanage. » Enfin, après plusieurs pour-parlers d'accommodement et réponses rudes du connestable, et le refus, dit-on, du mariage qui luy fut proposé avec ladite dame Régente; elle forma complainte contre le connestable et sa belle-mère; et la cause fut portée au parlement de Paris, où elle commença d'estre célèbrement plaidée le 22 février 1522, et le dernier plaidoyé fut le 6 aoust 1523, que la cour ordonna que les gens du Roy en viendroient au lendemain de la Saint-Martin. Madame la Régente ne voulut pas attendre ce délai, mais pressa pour avoir arrêt de séquestre, qu'elle obtint au mesme mois d'aoust, peu avant la fin du parlement. Cet arrest fut capable de mettre le connestable au désespoir, se voyant dépouillé de tous biens, titres, dignitez, mesmes de la pension et estats du Roy. Et de fait, depuis ce temps il recercha de se venger, et commença ses pratiques avec les ennemis de l'Estat.

(1523.) Cependant le Roy, ayant résolu le voyage d'Italie, partit de Paris pour aller à Lion. Estant à Saint-Pierre-le-Moustier, il eut quelques avis par deux gentils hommes Normans, Argenges et Matignon, de la pratique du connes-

table avec l'Empereur, ce qui fit arrester le Roy à Saint-Pierre-le-Moustier, attendant ses troupes, et ne voulant entrer dans Moulins que le plus fort.

Le Roy, arrivé à Moulins, trouva le connestable, qui feignit estre malade : il le fut visiter, et luy déclara les avis qu'il avoit de ses desseins avec l'Empereur; qu'il jugea bien que le désespoir et la crainte de perdre son bien le pouvoit avoir porté à cette extrémité; mais qu'il l'assuroit, au cas qu'il perdit son procès contre luy et madame sa mère, de luy restituer tous ses biens : et cependant qu'il se préparast pour l'accompagner au voyage d'Italie. Le connestable dissimula au Roy ses pratiques, luy avoüa que le comte de Reux l'avoit recherché de la part de l'Empereur, mais qu'il avoit rejetté les propositions; qu'il avoit pensé d'en avertir Sa Majesté aussi tost qu'il pourroit parler à luy; que les médecins l'assuroient de sa prochaine convalescence, et qu'il iroit trouver Sa Majesté à Lyon.

Le Roy fut conseillé de s'assurer de la personne du connestable; mais il subsista, n'ayant pas de preuve pour le convaincre; partit pour Lyon, croyant que le connestable le suivroit incontinant; laissa près de luy le sieur de Warty pour le presser. Le connestable partit de Moulins; mais estant à La Palisse, il feignit estre plus mal, et dépescha Warty au Roy pour luy en donner avis, et de là alla à Chantelle, place forte qu'il munit de vivres et d'hommes. Estant plus en sureté de sa personne, il envoya vers le Roy l'évesque d'Autun, avec lettres et instructions, assûrant le Roy de son obéissance et service, en luy faisant rendre les biens de Bourbon, et pardonnant à ceux à qui Sa Majesté vouloit mal pour cette affaire.

La retraite du connestable au chasteau de Chantelle fit résoudre le Roy de le faire arrester, et en donna quelques ordres. L'évesque d'Autun, qui alloit à Lyon, fut arresté,

comme aussi le sieur de Saint-Vallier, Emard de Prye, l'évesque du Puy, et Descars, sieur de La Vauguyon.

Le connestable, averti de cela, se résolut de sortir le royaume, partit de Chantelle avec le sieur de Pomperant, sans suite et en habit déguisé. Les traverses qu'il reçût en sa retraite sont particulièrement déduites par du Bellay, qui écrit qu'enfin, après six semaines, le connestable arriva à Trente, et de là entra dans l'Italie, où il se joignit aux lieutenans-généraux de l'Empereur.

Le Roy, voyant la mauvaise résolution du connestable, se résolut d'agir contre luy et contre tous ceux qui avoient eu part en ses conseils.

Le 15 aoust, Madame, mère de Sa Majesté, estant à Cléry, reçut une lettre du grand séneschal de Normandie, Brezay, qu'il avoit sçû d'un homme d'église, que deux gentilshommes luy avoient dit en confession plusieurs choses importantes à la sûreté du Roy et du royaume, d'une descente du Roy d'Angleterre en France, et d'une intelligence de l'Empereur avec un des gros personnages du royaume (ce sont les termes de la lettre) et du sang royal, mesmes qu'il avoit dessein sur la vie du Roy.

Sur cet avis, le chancelier du Prat et Florimond Robertet, secrétaire des finances, eurent ordre de ladite dame d'examiner ces deux gentils hommes, envoyez par le grand séneschal.

L'un de ces gentilshommes se nommoit Jacques d'Argonges, l'autre Jacques de Matignon, sieur de Torigny, qui dirent, interrogez, qu'un nommé Lurcy leur avoit dit à Vendosme les grands desseins qu'avoit monsieur le connestable contre le Roy et l'estat; qu'il traitoit de se marier avec la sœur de l'Empereur; que les Anglois estoient de la partie; qu'ils devoient descendre en France par la Normandie et la Picardie; l'Empereur par le Languedoc : que

Lurcy avoit dit que ce n'estoit point le procès pour la succession du Bourbonnois qui eust incité le connestable à faire ce qu'il vouloit faire; et aussi qu'il sçavoit qu'il y avoit eu dessein d'arrester le Roy, de le mener à Chantelle, mais qu'il avoit esté d'avis de le tuer.

Le 6 septembre, le Roy donna commission au sieur Brinon, premier président de Roüen, et garde du petit scel du Roy, d'aller à Tarare, en compagnie de monsieur le grand-maistre et du mareschal de Chabanes, et prendre un adjoint, maistre des requêtes, pour interroger Antoine de Chabanes, évesque du Puy, Jean de Poictiers, sieur de Saint-Vallier, Emard de Prye, et Jacques Hurault, évesque d'Autun. Ces commissaires prirent pour greffier un secrétaire du Roy.

Ces prisonniers furent interrogez. L'on eut quelque lumière de la conjuration par la déposition de ces deux évesques.

Le 10 septembre, le Roy donna commission audit sieur Brinon, en prenant tel adjoint que bon luy semblera, pour informer et oüir telles personnes que Sa Majesté luy feroit mener, et procéder contre eux jusques à sentence diffinitive exclusivement. Guillaume Budé, sieur de Marly, maistre des requestes, fut pris pour adjoint.

Le sieur de Warty, qui avoit fait divers voyages de la part du Roy vers le connestable, fut oüi : que le connestable avoit avis du dessein du Roy de le faire arrester, qu'on l'accusoit faussement, et nomma le chancelier de Bourbonnois, Descars, d'Argonges et Matignon.

Hector d'Angeray, sieur de Saint-Bonnet, fut oüi le 24 septembre, comme un des principaux dont on sçut toute l'affaire, ayant esté luy qui avoit esté choisy pour aller en Espagne avec le sieur de Beaurain.

Bertrand Simon dit de Brion, Antoine Desguières, sieur de Charenci, Anne du Peloux et autres prisonniers furent

interrogez, desquels l'on eut peu de lumière. Le sieur Descars fut interrogé le 9 septembre par monsieur de La Trimoüille, en présence de trois hommes d'armes de sa compagnie, par ordre du Roy et de Madame. Cettuy sçavoit peu de chose, et sur ce qu'il luy fut demandé pourquoy il n'avertissoit le Roy de ce qu'il sçavoit, dit qu'il ne sçavoit rien au vray et de donner avis d'une chose dont il estoit en doute, il croyoit faire une grande méchanceté, car il ne luy avoit rien déclaré. Ce qui se passa sur la fin de ce procès, témoigne assez l'innocence dudit Descars; et le rude traitement qu'il reçut, soit en justice, soit dans la prison, est une preuve certaine que le connestable estoit mal informé, de l'accuser de l'avoir trahy.

Le chancelier du Prat ayant pris pour adjoint Salat, maistre des requestes et un secrétaire pour greffier, interrogea l'évesque d'Autun, et Pierre Popillon, sieur de Paray, chancelier du Bourbonnois, qui sçavoit le dessein du mariage, qu'il avoit tellement dissuadé au connestable qu'il s'en repentit, envoya quérir son confesseur pour l'absoudre du serment qu'il en avoit fait, que le confesseur l'en avoit assûré, et le connestable mesme.

La suite de l'instruction fut renvoyée, par le Roy, à messire Jean de Selve, premier président du parlement de Paris, Jean Salat, maistre des requestes, Françoys de Loynes, président aux enquestes et Jean Popillon, conseiller en ladite cour, par lettres du 11 septembre et des 15 et 20 octobre, avec charge expresse de faire le procès extraordinaire au connestable, aux évesque d'Autun et du Puy, à Saint-Vallier, Prye et autres de ladite conspiration et par une lettre du 1er novembre, le Roy les presse de faire le procès aux complices et ne trouve pas bon que lesdits commissaires luy eussent conseillé de renvoyer l'affaire au parlement.

table cent mil écus et le Roy d'Angleterre autant, ce qu'il refusa, mais consentit que ces sommes fussent employées à la levée des lansquenets qui devoient estre commandez par le comte Félix.

Le connestable ne fit point lors de serment d'observer ces traitez et dit à Beaurain qu'ils en parleroient ensemble, et bailla à Beaurain sa réponse à l'Empereur, qui estoit aussi en créance, et le connestable commanda au nommé Bonnet, d'aller en Espagne avec ledit Beaurain.

Cette dépesche fut faite présent Saint-Vallier, comme celle que fit Beaurain pour l'archiduc, frère de l'Empereur, et pour le Roy d'Angleterre pour leur faire sçavoir cette alliance; Lolinghen et le secrétaire de Beaurain furent dépeschez à cet effet.

Ensuite Beaurain asseura le connestable que les Suysses ne seroient pour le Roy, moyennant deux cens mil écus que l'Empereur leur avoit envoyez; que les Véniciens s'estoient alliez avec l'Empereur envers et contre tous. Que Beaurain discourant avec le connestable, et luy déduisant sa négociation d'Angleterre, que le Roy d'Angleterre luy dit: « Et moy, Beaurain, qu'auray-je? » Qu'il luy répondit: « Sire, vous serez Roy de France. » Que le Roy d'Angleterre répliqua: « Il y aura bien affaire que monsieur le » connestable m'obéisse. » Saint-Vallier adjouste, qu'il estoit asseuré que le royaulme de France n'estoit divisé par leur dessein, dit que le connestable n'estoit lié ni de parole, ni de serment, ni par écrit à ladite Éléonor.

Saint-Vallier dit que le lendemain que Beaurain et Saint-Bonnet eussent esté dépeschez pour Espagne, il remonstra au connestable la faute qu'il faisoit, les maux qui suivroient; que le connestable en fut touché et luy promit de n'y plus penser, mais qu'il falloit tenir le secret.

Par une lettre interceptée de Lolinghen, l'on void que

le sieur de Beaurain avoit laissé un chiffre au connestable, et que Saint-Vallier en estoit dépositaire.

Ces commissaires donc estant à Loches, et ayans instruit les procez de ces prisonniers, donnèrent leur avis par écrit sur chacun de ces procès. Ensuite dequoy, le Roy, le vingt septembre ensuivant, par lettres patentes, renvoya au parlement, pour faire et parfaire les procez des huit prisonniers, sans plus parler des deux évesques, et ce, jusques à sentence définitive inclusivement.

Ces huit prisonniers estoient, Jean de Poictiers, sieur de Saint-Vallier, Aymard de Prie, François Descars sieur de la Vauguion, Pierre Popillon, chancelier du Bourbonnois, Hector d'Angeray dit S. Bonnet, d'Esguières, Bertrand Simont, dit Brion, et Gilbert Guy dit Baudemanche. Voicy comme ils en sortirent : le procureur-général prit conclusion à la mort contre S. Vallier ; et contre les autres, ou à la question, ou à attendre une plus ample information.

S. Bonnet présenta à la cour ses lettres d'abolition, données à Blois, en décembre 1523. Elles contiennent une ample narration du fait, et furent entérinées, et luy délivré par arrest du 16 janvier en suivant.

Pour Gilbert dit Baudemanche, il fut élargi sans autre peine.

Le sieur de S. Vallier fut condamné à mort par arrest du 16 janvier ; son fait particulier est en un mémoire séparé.

Esguières et Brion, condamnez par mesme arrest du 27 janvier, à faire amende honorable, et relèguez pour trois ans, en tel lieu qu'il plairoit au Roy. Leur fait particulier est aussi en un écrit séparé.

Pour les sieurs de Prye et Popillon, ils furent aussi condamnez par un mesme arrest du 2 juillet 1524, et furent élargis, néantmoins arresté qu'ils demeureront en telle ville du

royaume qu'il plairoit au Roy. Le Roy trouva mauvais cet arrest. Depuis de Prye fut mis en liberté entière, tant pour sa personne, que pour ses biens, et ce, le 11 juin 1525. Pour Popillon, il mourut à la Bastille le 15 aoust 1524. Il y a aussi un mémoire séparé concernant leur fait.

Pour le sieur Décars, il eut arrest d'élargissement, mais arresté qu'il seroit en une ville du royaume, comme le sieur de Prye. Son arrest est du 7 juillet 1524, et prononcé le 24 may 1525. La ville d'Orléans luy fut donnée pour y estre deux ans. Mais celuy-cy fut fort mal traisté à la présentation de la question, où il témoigna de grandes foiblesses. Depuis, en juillet 1525, il eut permission d'aller en une de ses maisons, et déclaré non coupable des cas à luy imposez, en juillet 1526.

Voilà quelle fut l'issuë des procez contre ces huit prisonniers accusez. Cependant on instruisit les défauts et contumaces, contre vingt-une personnes sorties du royaume, pour suivre le connestable; sçavoir, Jean-de-Vitry l'aisné sieur de Lallière; Antoine de Spina l'aisné; François de Tansanes; Jean Bavent; Philibert de S., Romain sieur de Lurcy; Barthélemy de Guerre; Guinar Escure chambellan du connestable; Peloux; Jean de l'Hospital, médecin du connestable; Beaumont, maistre d'hostel; Lallière le jeune; Simon huissier de sale; Ponthus, frère de Lurcy; Verclerc; Lamothe de Noyers; Lallière Religieux; le seigneur de Varennes Nagu, Pomperant, le seigneur de Pentièvre, Lucy le jeune, et de Spina le jeune. Enfin les procez instruits contre eux, ils furent tous condamnez à mort par un seul arrest donné le 13 aoust 1524.

Les officiers du Roy, et autres serviteurs de sa majesté, ayans intercepté plusieurs lettres et autres actes venans de la part du connestable, qui estoit au service de l'Empereur, et qui le prouvoient expressément, le parlement commit

deux conseillers pour procéder à la vérification de ces actes, ce qu'ils firent, et fut justifié qu'ils estoient signez de la main dudit connestable et scellez de son sceau.

Le 8 mars 1523, le Roy vint au parlement ; il avoit avec luy les ducs d'Alençon et de Vendosme, pairs laïs créez, et les évesques de Langres et de Noyon pairs. Le registre porte, qu'il n'y avoit d'autres pairs laïs, parce que le Roy tenoit tous les duchez, et comtez tenans en pairie, fors le comté de Flandre qu'occupoit le Roy d'Espagne, soi-disant éleu Empereur. Le comte d'Eu n'y estoit pas estant mineur, et en bas âge : et quant aux autres pairs clercs, mandez l'archevesque de Rheims et l'évesque de Chaalons malades, l'évesque de Laon à Rome, et l'évesque de Beauvais estoit en Avignon.

Lizet pour le procureur-général, après avoir récité en présence du Roy les crimes de rebellion, félonnie, transfugat et lèze-majesté, commis par Charles de Bourbon à l'encontre du Roy et du royaume, dont il est chargé par les procès faits à ses complices, requit qu'attendu que lesdits cas sont notoires de notoriété, de fait permanent, et que ledit Charles est à présent en aperte rebellion contre son seigneur souverain, et tenant notoirement parti contraire, le bon plaisir dn Roy soit, sans garder autre forme de procès ni ordre judiciaire, (ce qui n'est requis où il y a notoriété de fait permanent, comme en ce cas, ains audit cas le vray ordre est de n'y garder point d'ordre), déclarer ledit Charles de Bourbon, rebelle et criminel de lèze-majesté, et comme tel, le condamnera à estre décapité, et tous, et chacuns ses biens féodaux qu'il tenoit de la couronne, estre déclarez retournez et réünis à icelle, et ses autres biens confisquez, et, où le bon plaisir du Roy ne seroit tel d'ordonner que ledit de Bourbon, seroit pris au corps, sinon adjourné à trois briefs jours, et procédé contre luy par

défauts, en la manière accoustumée. Sur cela, les évesques pairs, proposèrent qu'ils avoient entendu que la matière estoit criminelle et disposée à procéder extraordinairement à punition corporelle, à quoy ils ne devoient assister ni à la délibération, ni à la conclusion : toutefois où il seroit question de délibérer touchant la cléricature, ou de confiscation, ou déclaration des privation et réünion des fiefs dudit de Bourbon tenuz du Roy, ils estoient pretz d'assister à la délibération qui en seroit faite quand il plaira au Roy d'y procéder : et se retirèrent les évesques de Langres et de Noyon pairs, et tous les conseillers clercs du parlement. Après cet arrest, le Roy président en sa cour qui ordonne que Charles de Bourbon sera pris au corps *etiam in loco sacro*, et, si pris, ne peut estre, sera adjourné à trois briefs jours à son de trompe, à comparoir en personne en la cour, sur peine de bannissement de ce royaume, confiscation de corps et de bien, et d'estre atteint et convaincu des cas à luy imposez, et seront les meubles et immeubles, lettres et titres dudit de Bourbon saisis, et mis en la main du Roy. Ensuite de cet arrest, le premier huissier de la cour eut commission de faire l'adjournement à trois briefs jours contre le connestable. Son procès-verbal est au procès, qui porte qu'il fut fait perquisition du connestable à Moulins, où il ouït plusieurs témoins du temps que ledit connestable en estoit parti, de là il fut à Lyon pour estre ville limitrophe, qui de toute ancienneté est le lieu où on a accoustumé de faire les adjournemens contre tous ceux qui sont hors du royaume de ce costé-là. Il fit en ladite ville les proclamations ordinaires.

Il est à propos de remarquer, que le Roy venant au parlement le 9 mars, se fit rendre compte par la bouche du premier président, de ce qui avoit esté fait par la compagnie au procès des complices de Bourbon; sur quoy, le Roy

dit que l'on devoit en tel cas et telles affaires qui concernent de si près sa personne et son royaulme, y regarder autrement que l'on faisoit en matière civile : que d'Esguières et Brion, quand ils furent arrestez à Lyon, pensoient bien estre pendus ; et qu'il ne vouloit tolérer telles voyes; qu'il entendoit faire venir des cours de parlement, et autres lieux ainsi qu'il adviseroit, plusieurs grands personnages, par lesquels en la compagnie dessus dite, il feroit venir lesdits procès; et que cependant les prisonniers ne bougeassent d'où ils étoient. Cette menace eut son effet trois mois après, car le Roy envoya ses lettres patentes au parlement, du 16 may 1524, par lesquelles après avoir narré que plusieurs de ses sujets avoient adhéré à la conjuration de Bourbon dont aucuns estoient prisonniers, desquels les procez avoient esté faitz, en sorte qu'il ne restoit plus qu'à les juger : et d'autant dit le Roy qu'au jugement d'iceux il n'y avoit que les conseillers laïs de ladite cour qui en pouvoient estre, desquels les uns pour estre parens desdits accusés n'y pouvoient assister, et que le nombre restant estoit bien pour un affaire si important; sa majesté ordonne que certain nombre de présidens et conseillers des autres parlemens se transporteront en ladite cour de parlement de Paris, pour assister, opiner et juger avec les présidens et conseillers de ladite cour, qui restent pour estre au jugement desdits prisonniers : sçavoir, du parlement de Thoulouse, un président et cinq conseillers; du parlement de Bordeaux, deux présidens et quatre conseillers; du parlement de Roüen, un président et cinq conseillers; du Grand-Conseil, deux conseillers et le président de Bretagne. Le procureur-général s'opposa à la vérification de ces lettres, disant que la conséquence estoit périlleuse de revoir des procez jà jugez : sur quoy la cour ordonna les chambres assemblées, que les procez non jugez, seront vûs et jugez

par trente des présidens et conseillers de ladite cour, qu'elle nommera, et au jugement d'iceux assisteront les commissaires des autres parlemens nommés par le Roy; ce qui fut exécuté. Ces commissaires assistèrent au jugement des procès des prisonniers qui estoient à juger, mais n'estoient présens en aucune séance où il s'agissoit purement du fait du connestable.

Le 2 juin 1524, le Roy, estant à Tours, écrivit au parlement, qu'estant empesché pour la défense du royaulme, il ne pouvoit assister en personne au parlement, au jour assigné à Charles de Bourbon, qui estoit le 4 juin, pour comparoir devant Sa Majesté. Il ordonne que la dite cour procédera tant sur l'octroy desdits défauts, qu'à l'instruction du procès, jusques à la deffinitive exclusivement, tout ainsi que si Sa Majesté y estoit, nonobstant les édits contraires.

Le 10 juin, le Roy, estant à Amboise, écrivit à la cour, qu'il ne pouvoit se trouver en personne en sa cour pour voir donner les défauts contre le dit de Bourbon, et qu'il avoit commis le comte de Saint-Paul, lieutenant et gouverneur de Paris et Isle de France, pour et en son nom assister à voir donner lesdits défauts. Mais le 14 juin ensuivant, le Roy, par aultres lettres, écrivit à la cour qu'il avoit besoin ailleurs du comte de St.-Paul, que la cour ne laissast, en l'absence de Sa Majesté et du dit comte, procéder sans plus délayer à donner lesdits défauts.

Le premier président récita à la cour, que le mareschal de Montmorency luy avoit dit, de la part du Roy, que Sa Majesté n'estoit pas contente de ce que l'on n'avoit donné défaut contre le connestable, suivant ses ordres, nonobstant que ledit seigneur et les pairs de France ne fussent présens à donner lesdits défauts, ce qui fut fait, et fut donné défaut au procureur-général contre Charles de

Bourbon, appelé à la table de marbre, présens deux conseillers de la cour, et depuis rapporté à la cour par le premier huissier; et ce nonobstant que le Roi n'y fust présent, et que la cour ne fust garnie de pairs.

Le 5 juillet fut appelé en la cour le second défaut contre le dit de Bourbon, en la mesme solemnité que le premier. Et sur ce que la cour avoit différé de donner le troisième défaut jusques à ce que le Roy y fust présent, accompagné des pairs, pour estre plus solemnel; le Roy, par lettres du 23 juillet, ordonna à la cour de passer outre, attendu qu'il n'y pouvoit estre, estant obligé d'aller en Provence pour s'opposer au dit de Bourbon, qui y estoit avec une armée ennemie. Et ainsi la cour donna le troisiesme défaut en la forme des autres.

En ce temps les poursuites de ce procès cessèrent du tout. Le Roy fut en Provence, en chassa Bourbon et les ennemys, et résolut de passer en Italie, en octobre de ceste année, prit Milan, et de là il fut résolu d'assiéger Pavie, où il perdit la bataille contre les Impériaux, et fut pris prisonnier le 24 février. Le connestable de Bourbon estoit dans l'armée de l'Empereur, sans commandement. Le Roy ayant esté quelques mois en Italie fut mené en Espagne, où estoit l'Empereur, et n'en sortit qu'au mois de janvier 1526, en conséquence du traité de Madrid, en baillant ses enfans en ostage.

Par le traitté de Madrid, il y a un article qui concerne toute cette affaire, et qui mérite d'estre inséré tout au long dans ce mémoire. Voicy ce qu'il porte :

« Item parce que haut et puissant prince, messire Charles, duc de Bourbonnois et d'Auvergne, avec aucuns ses amis, alliez et serviteurs, pour aucunes causes et raisons à ce le mouvans, s'estoit absenté du royaume de France, du service du dit seigneur, Roy très-Chrestien, à l'occasion de

la quelle absence, et durant icelle ont esté prises, saisies et occupez les duchez de Bourbonnois, d'Auvergne et Chastelleraut; les comtés de Clermont en Beauvoisis, Forests, Montpensier, la Marche haute et basse de Clermont en Auvergne, et comté Dauphin du dit pays, seigneuries de Beaujolois, Roannois, Annonay, et Roche en Renier, vicomtez de Carlat et de Murat, baronie de Mercœur, greniers de Berre et seigneurie de Marignane en Provence, Bourbon-Lanci en Bourgogne, le païs de Dombes hors de païs, subjection et jurisdiction de France, et généralement tous et chacuns ses biens, terres et seigneuries; et sesdits amis, alliez et serviteurs ont esté privez et déboutez de tous leurs biens : a esté traitié, appointé et accordé que le dit Roy très-chrestien fera, incontinent après la publication de ce traité, rendre et restituer audit seigneur de Bourbon, ou à ses députez, toutes lesdites duchez, comtez et seigneuries ensemble tous et quelconques ses autres biens meubles, de quelque qualité qu'ils soient, ou la juste valeur desdits meubles, et tous les titres et enseignemens, et autres écritures délaissées au temps de son partement, ès maisons, de sesdites terres et seigneuries appartenans au dit seigneur de Bourbon; et sera le dit seigneur de Bourbon, réintégré en la réelle possession et joüissance de ses dits duchez, comtez et seigneuries, avec tels droitz, authoritez, justice, chancellerie, cas royaux, bénéfices, nominations, etc., dont luy et ses prédécesseurs ont joüy, et comme il en avoit jouy avant son partement de France; sur quoy lui seront dépeschées lettres patentes; et que tous ceux qui, par le dit seigneur Roy, ont été commis à recevoir les fruits et revenuz desdites duchez, comtez et seigneuries, et ceux ausquels le dit seigneur Roy, madame sa mère, et autres de leur part, en auroient fait don et transport, soient contraints, nonobstant oppositions

ou appellations quelconques, comme pour deniers royaux, à rendre compte et payer le reliqua audit seigneur de Bourbon, le tout dans quatre mois prochains; et en cas que le dit seigneur Roy, ou madame la Régente, sa mère, en eussent appliqué quelque chose à eux, que le dit seigneur en soit tenu lui-mesme en dedans le dit temps; et que, en contemplation de cette paix, le dit Roy très-chrestien et madame la Régente, ou ayant cause d'eux, tiendront en surséance toutes querelles, droits et actions par eux prétendües contre le dit seigneur de Bourbon, esdites duchez, comtez et seigneuries, pour quelque cause que ce soit; et aussi feront tenir en suspens tous procès déjà encommencez à cause desdites querelles, et ce durant la vie du seigneur de Bourbon, sans qu'il puisse estre querellé sa vie durant, ne luy puisse estre donné empeschement, ni inquiété par le dit seigneur Roy, ses hoirs, successeurs ou officiers, directement ou indirectement, nonobstant quelconques unions et incorporations qui pourroient estre faites desdites duchez, comtez et seigneuries; et que le dit sieur de Bourbon, ni ses hoirs et successeurs, pour les choses qu'il pourroit avoir faites depuis son partement de France, ni pour traitez d'intelligence par luy faites avec quelconques princes de quelque qualité qu'ils soient, puissent estre aussi molestez ni tirez en cause. Ains toutes procédures, sentences et autres actes, qui déjà pour ce se seroient faites, demeurant nulles et de nulle valeur, et n'en sera jamais fait poursuite; et davantage, que durant la vie du sieur de Bourbon il ne puisse, sous quelque couleur que ce soit, estre contraint de rendre qnelconques devoirs pour sa personne, ni d'aller demeurer ni servir au royaume de France. Ains puisse administrer et gouverner toutes ses dites duchez et comtez par lieutenans, officiers, et commis de sa part, et faire apporter librement les revenus d'icelles

quelque part qu'il luy plaira hors du dit royaume de France; et que lesdits lieutenans et officiers ne pourront estre inquiétez et molestez directement ou indirectement par les officiers royaux. Et quant au droit que ledit sieur de Bourbon prétend en la comté de Provence, et autres pièces adjacentes et dépendantes, dont le dit seigneur Roy s'est offert estre à justice, a esté accordé que voulant le dit sieur de Bourbon poursuivre le procès, ou l'intenter de nouveau, qu'il le puisse faire quand bon luy semblera, et que lors les juges déterminent sommairement la dite justice, selon raison et équité. Et au regard des amis, alliez, qui ont suivi le parti du dit sieur de Bourbon, tant ecclésiastiques que séculiers, à présent vivans, et des hoirs de ceux qui cependant sont allez de vie à trépas, ils seront entièrement restituez dans leurs biens, ainsi qu'auparavant ils les possédoient, ensemble les meubles délaissez; déclarant nulles toutes procédures, sentences, donations, incorporations et autres actes, qui contre eux ou leurs héritiers pourroient avoir esté faites jusques au jour de ceste paix, à cause d'avoir tenu le parti du dit sieur de Bourbon, par raison de quoy eux et leurs héritiers ne puissent estre inquiestez ni molestez; et leur est baillé aussi entière absolution et abolition de tout ce que l'on voudroit prétendre contre eux jusques audit jour; et que tous ceux qui sont prisonniers à l'occasion dessus dite, mesmement et expressément monsieur l'évesque d'Autun et monsieur de Saint-Vallier soient promptement et librement relachez et absous, avec les mesmes restitutions et abolitions, annullant quelconques sentences sur ce rendues, et procédures faites, en mettant le tout au néant; et que lesdits évesques d'Autun et sieur de Saint-Vallier, et tous les autres amis, alliez, serviteurs et adhérans dudit seigneur de Bourbon soient en leur liberté de se tenir au dit royaume de France, ou de vivre

dehors d'iceluy, et d'aller et venir dedans et dehors iceluy à leur volonté, sans qu'aucun d'eux puisse estre contraint d'y comparoir en personne pour quelque cas que ce soit. Et pour les autres actions et querelles qu'ils ou aucuns d'eux, et mesmes les enfans du feu seigneur de Penthièvre, le dit sieur de Saint-Vallier, et autres desdits amis et serviteurs prétendans, outre les biens tenus et possédez avant le partement de France du dit seigneur de Bourbon, tels prétendans en pourront poursuivre leur justice par devant les juges ordinaires, et pourront le dit seigneur de Bourbon, sesdits amis, alliés, serviteurs, tant ceux qui sont à présent avec luy que ceux qu'il avoit auparavant son partement de France, si bon luy semble, demeurer et continuer au service du dit seigneur Empereur, sans que, à l'occasion du dit service, l'on puisse molester ou inquiéter en la personne, ny ès biens, le dit seigneur de Bourbon, ne ses dits amis, alliez et serviteurs. Sur toutes lesquelles choses dessusdites le dit seigneur Roy très-chrestien fera expédier, tant au dit seigneur de Bourbon qu'à ses dits amis, alliez et serviteurs, toutes lettres et dépesches nécessaire en bonne et seure forme. »

Par cet article l'on void que Bourbon estoit en quelque considération auprès de l'Empereur. Néanmoins il ne laissa pas estant en Espagne où il estoit venu voir l'Empereur, de recevoir une injure de l'Empereur mesme; car il vit, contre les promesses qui luy avoient esté faites, la conclusion du mariage de la Reine Éléonor avec le Roy François I[er]. Néanmoins l'Empereur, afin de lui donner quelque satisfaction, l'établit son lieutenant-général en Italie, où il fut, et commanda à une armée d'Allemans et autres troupes de l'Empereur, alla jusques à Rome qu'il assiégea, et y fut tué le sixième jour de may 1527 (1).

(1) Il reçut un coup d'arquebuse en montant le premier à l'assaut, et expira peu d'instans après. Son corps fut transporté à Gaëte, où ses soldats lui

Le 10 juillet de ladite année, le procureur-général bailla sa requeste à la cour, par laquelle il requit que deux conseillers fussent commis pour informer sur la notoriété du fait permanent des rebellions, transfugat et crime de lèse-majesté, commis par feu monsieur Charles de Bourbon, et qu'il a persisté en ses rebellions, tenant parti contraire, et en aperte hostilité trois ans durant et en cette obstination seroit décédé; afin que plus seurement l'on puisse procéder à la déclaration desdits crimes, condamnation de la mémoire dudit de Bourbon, et déclaration de la reversion de ses biens féodaux à la couronne, et confiscation des autres. Sur ce, arrest, par lequel un président et deux conseillers sont commis pour faire la dite information. Ensuite le procureur-général bailla les faits et articles, sur lesquels il entendoit informer contre le connestable.

Que le connestable, ingrat et méconnaissant envers le Roy, a médit de Sa Majesté, et a esté l'asile des malcontents.

Qu'il a dit souvent qu'il vouloit renvoyer au Roy l'espée et le collier de l'ordre, et servir l'Empereur : a fait dire à Venise que le Roy luy ostoit son bien.

Qu'il a envoyé diverses fois vers l'Empereur, pratiqué avec luy, et en a donné avis au Roy d'Angleterre avec lequel il a traité.

A conspiré contre la personne du Roy, a voulu se mettre en effort de prendre Sa Majesté sur le chemin de Moulins, et luy mettre un chaperon sur la teste.

Qu'il a souffert qu'en sa présence l'on a parlé d'attenter à la personne du Roy, et mettre à mort messieurs ses enfans.

élevèrent un tombeau magnifique, qui depuis a été détruit. Quand la nouvelle de sa mort fut parvenue à Paris, on fit peindre en jaune la porte et le seuil de son hôtel de Bourbon, près le Louvre. C'était la coutume du temps pour déclarer un homme traître à son roi.

Qu'il a traitté de faire entrer en France l'Empereur par le Languedoc, et des lansquenets par la Bresse, et saccager Lyon.

Que le Roy d'Angleterre devoit descendre en Picardie et conquérir la Normandie; ce que le connestable favorisa.

Que l'Empereur devoit faire une descente en Bourgogne; qu'il devoit épouser la sœur de l'Empereur et que le sieur de Beaurain avoit traitté le mariage; qu'il avoit voulu pratiquer le duc de Savoye et voulu corrompre plusieurs seigneurs françois.

Qu'il avoit fait munir Chantelle et Murat.

Qu'il envoya son chancelier vers le Roy pour traitter avec Sa Majesté, comme s'il eust esté un Roy, et sur la réponse de Sa Majesté, se coléra et menaça le Roy. Il fit le malade le Roy le voulant mener en Italie, au lieu de venir trouver le Roy, s'estoit retiré en pays estranger.

Après cela, le procureur-général bailla ses articles de notoriété des crimes commis par le connestable contre le Roy et l'Estat, et ses alliez; sur lesquels ledit procureur-général demandeur et requérant l'adjudication des trois défauts par luy obtenus contre ledit connestable, il demandoit estre informé desdits articles pour la certification de la notoriété, et portant que ledit de Bourbon estoit vassal du Roy, pair et connestable de France.

Qu'il s'estoit retiré avec les ennemys du Roy, Sa Majesté l'ayant pressé d'aller avec luy en Italie, estant demeuré avec eux depuis l'an 1523 jusques à sa mort.

Qu'il a envahi la Provence avec l'armée des ennemis et assiégé Marseille.

Qu'il estoit avec les ennemys, le Roy estant devant Pavie.

Que ledit de Bourbon, continuant en sa conspiration,

se seroit transporté à Rome où estoit le Pape, allié du Roy, avoit pris Rome, et quelques serviteurs de Sa Majesté, où ledit de Bourbon fut tué. Que son armée a commis mille exécrables méchancetez dans Rome.

Sur ces faits les commissaires ouïrent onze témoins, qui déposent de la vérité desdits faits, principalement des grandes violences faites au sac de Rome.

Ensuite le procureur-général donna sa demande et profit de défaut, parlant au Roi, assisté de ses pairs, princes du sang et de sa souveraine cour de parlement; conclud que ledit de Bourbon fut déclaré avoir commis crime d'évidente rebellion, manifeste transfugat et notoire lèze-majesté divine et humaine, et pour en pouvoir exécuter en sa personne les peines corporelles qu'il avoit déservie, sa mémoire soit damnée envers la postérité, en ordonnant que les armes et enseignes à sa personne appropriées seroient rayées et effacées, et soit déclaré privé du nom de Bourbon, comme ayant dégénéré des mœurs et fidélité de ses prédécesseurs.

Et, au surplus, les biens féodaux qu'il tenoit de la couronne, soient déclarez retournez et reünis à icelle, et ses autres biens non féodaux confisquez, sans par ce déroger aux droits appartenans à Sa Majesté par autres titres et moyens sur les terres appartenans audit de Bourbon. Ces conclusions signées de deux advocats, et procureur-général.

Le Roy ensuite écrivit aux pairs clercs, un chevaucheur d'escurie leur porta les lettres, à ce qu'ils eussent à se trouver à Paris, le 12 juillet, pour assister au jugement de ce procès. L'archevesque de Reims s'excusa de maladie.

Le 26 juillet, le Roy vint au parlement tenir son lit de justice, assisté des pairs et princes. Après que le premier

huissier fut appeler ledit de Bourbon à la barre du parlement, à la table de marbre, et au perron des grands degrez, en présence de deux conseillers de la cour, et rapporté que ledit de Bourbon ni autre pour luy n'avoit comparu, l'arrest fust résolu, et la compagnie se leva.

Le lendemain, 27 juillet, le Roy retourna au parlement assisté comme dessus, fit prononcer à huis ouverts, c'est à sçavoir : par le chancelier au parquet, et par le greffier criminel à l'entrée du parquet. L'arrest fust conclu le jour précédent, ainsi qu'il s'ensuit.

« Veu par la cour, garnie de pairs de France, princes et gens du sang, le Roy séant et président en icelle, l'arrest et commission décernée en ladite cour pour prendre au corps Charles de Bourbon et iceluy amener ès prisons de la Conciergerie du Palais, et par faute de ce, l'adjourner à trois briefs jours à comparoir en ladite cour en personne, sur peine de bannissement de ce royaulme et de confiscation de corps et de biens. La relation et exploit du premier huissier de ladite cour, exécuteur dudit adjournement à trois briefs jours ; les lettres patentes dudit seigneur, dattées du 11 juin 1524, par lesquelles et pour les causes contenues en icelle, iceluy seigneur a ordonné à la dite cour, que, nonobstant que ledit sieur de Bourbon fut pair de France, procéder en l'absence dudit seigneur, à donner les trois défauts à l'encontre du dit de Bourbon et instruire le procès jusques en diffinitif exclusivement, dérogeant quant à ce, à toutes ordonnances et usages à ce contraires : les trois défauts obtenus par le procureur-général dudit seigneur, demandeur en crime de rebellion, félonnie et crime de lèze-majesté au premier chef, à l'encontre dudit Charles de Bourbon, défendour ès dit cas, la demande et profit desdits défauts, et tout ce que par le procureur-général dudit seigneur a esté

et produit par devers luy en ladite cour, et tout consi-
ré.

Dit a esté, que lesdits défauts ont esté et sont bien et duement obtenus, et par vertu et au moyen d'iceulx ledit seigneur séant en sa dite cour, auroit ordonné à son dit procureur-général tel profit. C'est à sçavoir, qu'il a privé et débouté ledit de Bourbon de toutes exceptions et défenses qu'il eut pu dire, alléguer et proposer en cette matière, l'a tenu et réputé, tient et répute pour atteint et convaincu desdits cas, et l'a déclaré et déclare criminel de lèze-majesté, rebellion et félonie, et a ordonné que les armes et enseignes appropriées particulièrement à la personne dudit Bourbon, affichées ès lieux et places publiques à son honneur en ce royaume, seront vuidées et effacées, et l'a privé et prive de la cognomination de ce nom de Bourbon, comme ayant notoirement dégénéré de mœurs et fidélité, des antécesseurs de la dite maison de Bourbon, en damnant et abolissant sa mémoire et renommée à perpétuité, comme criminel dudit crime de lèze-majesté; et, au surplus, a déclaré et déclare tous chascun les biens féodaux qui appartiennent audit de Bourbon, tenus de la couronne de France médiatement ou immédiatement, estre retournez en icelle, et chacuns les autres biens meubles et immeubles confisquez, prononcé par messire Antoine Duprat, chevalier, chancelier de France, à Paris, en parlement, le 26 juillet 1527. »

Reste l'exécution de ce grand arrest : elle fut commise par la cour à un conseiller nommé Tavel, que le Roy approuva Monsieur Jean Papillon, conseiller qui avoit esté rapporteu du procès, s'y opposa, mais inutilement. Ce commissai commença son exécution le 30 aoust 1527; partit de Pari fut par toutes les provinces du royaume où ledit de Bo bon avoit des terres, où il fit lire l'arrest, mit le Roy

possession de toutes les terres, fit abattre et effacer les armes appropriées audit de Bourbon, c'est-à-dire celles faites de nouveau et de son temps, et où il y avoit des épées de connestables; reçut les oppositions de divers prétendans sur les dites terres, déposséda tous les officiers, leur faisant prester de nouveaux sermens, et puis retourna à Paris en décembre de la dite année, et finit son procès-verbal, le 17 janvier ensuivant.

Pendant que ces choses se passoient en France, le Roy avoit près l'Empereur, l'évesque de Tarbes et le président de Bordeaux, ses ambassadeurs, qui traitèrent avec les ministres de l'Empereur, en présence des ambassadeurs du Roy d'Angleterre, sur aucuns des articles du traité de Madrid; et, lorsqu'il fut question de celuy qui concerne le duc de Bourbon, qui est inséré tout au long cy-dessus, les ambassadeurs arrestèrent que l'article demeureroit en l'estat qu'il estoit, mais le conseil de l'Empereur répondit en ces termes :

« Cet article touche feu monsieur le duc de Bourbonnois, que Dieu absolve, et si très-juste que le Roy de France fait bien de non le contredire, comme il offre présentement; mais, attendu que depuis le trépas dudit feu seigneur duc l'on a rendu naguères une sentence contre luy au détriment du contenu audit article de Madrit, Sa Majesté entend, et ne peut délaisser, qu'il faut ajouster, audit article, que ladite sentence soit annullée, délaissant toutes choses remises en leur premier estat, conformes au dit traité de Madrit; et, au surplus, que les héritiers dudit seigneur duc de Bourbonnois puissent jouir du bénéfice dudit traité de Madrit, selon les dites réponses du 20 juillet; et aussi est besoin d'ajouster que le pays de Dombes, tenu de l'empire, soit réservé à Sa Majesté en telle manière, que le Roy de France n'ait point en soy entrepris, mais en faire désister

ceux qui y sont entrez de sa part, afin que Sa Majesté, comme souverain du dit païs du Dombes, fasse restituer le dit païs à qui de droit il appartient.

Le Roy, ensuite de l'arrest contre Bourbon, transigea avec madame sa mère, estant à la Fère-sur-Oyse, le 25 aoust 1527, sur ce qu'il y avoit procès indécis au parlement de Paris, entre ladite dame demanderesse d'une part, et feu Charles jadis de Bourbon d'autre, pour raison de la succession de madame de Suzanne de Bourbon, femme dudit Charles, qu'à ce procès le Roy seroit intervenu pour le droit prétendu sur iceulx biens à cause de la couronne, que les biens féodaux et retroféodaux appartenans audit Charles estoient retournez à la couronne; et tous ses autres biens confisquez par arrest à cause du crime de lèze-majesté, que tous les biens de ladite maison appartenoient au Roy, et à sa mère, laquelle disoit cette succession luy appartenir, comme héritière *ab intestat* de la dite Suzanne, sa plus proche lignagère lors de son décès. L'accord fut que le duché d'Auvergne demeurera au Roy comme appanage de France; ladite dame consentit qu'après son décès, Dombes, Beaujolois, Forêts et Roannois soient tenus vrais appanages de la maison de France, et qu'ils soient baillez au fils aisné du Roy, et le reste desdits biens appartiendra au duc d'Angoulesme, troisième fils du Roy, luy tiendront lieu d'une partie de son appanage, et seront de nature d'appanage, et le Roy céda à ladite dame tout ce qui luy pouvoit appartenir audits biens.

Le 10 juin 1529, se fit une autre transaction à Fontainebleau, entre le Roy et madame sa mère d'une part, et Antoine, duc de Lorraine, et Renée de Bourbon, sa femme, d'autre part; le Roy et sa mère cédent audit duc la baronnie de Mercœur en Auvergne, avec les terres de Fromental, Neslay et Gerzac, moyennant quoy le dit duc et sa femme

renoncent au droit qui leur appartenoit, tant pour la dot et mariage de la dite Duchesse de Lorraine, que pour ce qui luy appartenoit ès biens délaissez par le décès de ses frères.

Ce fut en ce temps que fut conclu le traité de Cambray, par lequel l'on voit les soins que prit l'Empereur de ceux qui avoient suivy le duc de Bourbon, voicy ce qu'il porte :

« Que les héritiers de feuë loüable et recommandée mémoire monsieur Charles duc de Bourbonnois, en suivant ledit traitté de Madrit, auront ès biens qui appartenoient au dit seigneur, défunt en son vivant tant meubles qu'immeubles, tel droit, part et portion qu'elle leur fust advenuë par son décès, s'il ne se fust retiré hors du royaume de France, et n'eut suivi le parti dudit sieur Empereur, et nonobstant quelconques arrests et sentences prononcées durant la vie dudit feu duc; et, après son décès, unions et incorporations, cessions et transports qui pourroient estre faits de ces biens ou de partie d'iceux; et seront tous lesdits arrests et sentences, procédures, donations, cessions et incorporations, et autres actes faits contre la personne du dit sieur défunt, ses honneurs et biens, ou desdits héritiers, nuls et de nulle valeur, et tels se déclarent par ce présent traitté, mais sur lesdits biens seront tels héritiers tenus de payer à messire Henry de Marques de Zenette, comte de Nassau, la somme de dix mille ducats d'or, que ledit sieur presta au dit feu sieur duc de Bourbon, luy estant à Tolède, selon l'obligation que ledit marquis en a dudit défunt. »

Item que Jean comte de Pentièvre, fils de feu Réné comte de Pentièvre, sera remis en tous les biens dont ledit feu Réné son père jouissoit, lorsqu'il partit de France pour aller au service de l'Empereur où il est mort, et seront restituez audit Jean, les meubles laissez à son partement de France, lettres et titres mettant au néant toutes senten-

ées, arrest et autres actes rendus tant contre les personnes et biens dudit feu Réné, ses hoirs et serviteurs qui l'avoient servi et suivi, et ledit Jean son fils par ce présent traité, remis en tous les droits et actions qu'avoient ledit Réné son père, et les pourra poursuivre tout ainsi que son père eut pû faire. Et sera par le Roy très-chrestien, ordonné à la cour de parlement de Paris, faire raison et justice audit Jean quand il en voudra faire poursuite; et de tout ce que dessus, luy fera dépescher lettres et patentes. Aussi les autres amis, alliez et seviteurs dudit feu sieur de Bourbon, tant ecclésiastiques que séculiers, à présent vivans, et les hoirs et successeurs des trépassez, jouiront pleinement dudit traité de Madrit en tout ce qui leur peut tomber, nonobstant quelconques procédures, sentences faites et prononcées généralement et particulièrement, avant et depuis ledit traité de Madrit : et seront par effet restituez en leurs biens dedans six semaines, après la ratification du présent traité, et conforme à celuy de Madrit. »

Le 17 mai 1530, il fut fait un accord pour la succession de la maison de Bourbon, en conséquence du traité de Cambray, par lequel en attendant le jugement des procès pendans au parlement de Paris, le Roy par provision et du consentement de madame sa mère, céde à dame Loüise de Bourbon, et à Louis de Bourbon son fils, princesse et prince de la Roche-sur-Yon, à la prière de l'Empereur, le duché de Chastellerault, les comtez de Forest et de Beaujolois, et le païs de Dombes. Lesdites princesse et prince passèrent procuration pour accepter lesdites terres, et pour consentir la joüissance de l'outre-plus des biens de la succession de Bourbon demeurez au Roy, et à madame sa mère, le tout jusques à pleine définition des droits, et par provision.

Madame Loüise de Savoye, mère du Roy François Ier, mourut le 22 septembre 1531.

Le Roy, par lettres du mois de janvier 1531, cassa cet accord du mois de mai 1530, comme estorqué de luy par l'Empereur, pour tirer ses enfans de prison; remet l'affaire en tel estat qu'il estoit avant luy : et par d'autres lettres de mesme dattes données à Dieppe, unit à la couronne, et ce en conséquence de la transaction faite avec sa mère, décédée comme dit est, les duchez de Bourbonnois, Auvergne et Chastelleraut, les comtez de Forets, la Marche, Montpensier, Clermont en Auvergne, Daulphiné d'Auvergne, les seigneuries de Beaujolois, Dombes, Annonais, Roche en Regnier et Bourbon, Lanceys, les vicomtez de Carlat et Murat, et autres seigneuries qui furent de la maison de Bourbon et de Montpensier, lesquelles le Roy avoit laissées à sa mère par ladite transaction.

Le 3 avril 1537, avis donné par le conseil du Roy contre dame Louise de Bourbon et Louis de Bourbon son fils, princesse et prince de la Roche sur-Yon, prétendans part aux biens de la maison de Bourbon. L'avis porte que tous les biens de la maison de Bourbon, que Charles, jadis duc de Bourbon possédoit en France, appartenoient au Roy, que ledit prince ni sa mère n'y ont rien, par quelque disposition que ce soit; ceux qui donnèrent cet avis furent les cardinaux de Tournon et du Bellay; Anne de Montmorency, du Bourg, chancelier de France, Philippes Chabot, Poyet, Dertrandis et Bochetel.

Au mois d'aoust 1538, le Roy, estant à Blois, décerna ses lettres par lesquelles après avoir représenté l'avis de son conseil, et ayant égard à la proximité de lignage dont la dite dame et prince de la Roche-sur-Yon attenoient à Sa Majesté, ledit seigneur Roy leur cède les comtez et seigneuries de Montpensier, Dauphiné d'Auvergne, de la Tour, de la Bussière et de la Roche en Regnier; et leur donne la faculté de retirer les chastellenies, terres et seigneuries de

l'Espan, Chambon et Esnon, et Ausanne, sises au païs de Combraille, et la terre d'Escolle, proche de Montpensier. Ces lettres furent vérifiées au parlement; et, par un acte, ladite dame et ledit prince cèdent au Roy tout ce qu'ils pouvoient prétendre sur les biens de ladite maison, se déportent de tous les procès intentez pour ce regard, acceptent et ont agréable le contenu aux lettres cy-dessus, le dit acte fait à Champigny, 1er septembre 1538.

Enfin, par une dernière transaction passée à Orléans, le 27 novembre 1560, tous ces différens furent terminez. Par la dite transaction il est dit, que Loüis de Bourbon, duc de Montpensier, en juin 1545, présenta requeste au Roy Henry II, pour luy faire raison du bien de la maison de Bourbon, ce qui n'eut point d'effect que du règne de François II, qui, par lettres patentes du 11 novembre 1559, renvoya l'affaire à quatre présidens du parlement de Paris, et six conseillers de la dite cour pour les terminer, oüi son procureur-général et le dit duc.

Le procureur-général opposoit un avis du 5 avril 1538, donné au privé conseil, homologué au parlement, et mis aux chartes du Roy, et sur iceluy fait une transaction en la dite année, vérifiée en la cour. Nonobstant cela, le Roy ordonna que ces commissaires donneroient avis sur le fonds et sur cette fin de non recevoir. Enfin, après de grandes procédures, les dits commissaires baillèrent leur avis, le 9 septembre 1561, qui porte que les duchez de Bourbonnois et d'Auvergne, comtez de Montpensier, Clermont, la haute et basse Marche et Gyen sont du vray domaine de la couronne de France, et en tous cas réunis et retournez à la couronne par la mort de Charles de Bourbon sans hoirs masles. Et quant aux autres biens dont jouissoit ledit Charles lors de son partement de ce royaume, que le dit duc de Bourbon doit estre mis en possession des du-

chez de Chastelleraut, comtez de Forests, terres et seigneuries de Beaujolois et Dombes, pour en joüir par provision. Enfin, après plusieurs délibérations, le Roy, assisté de la Royne, sa mère, des cardinaux de Lorraine et de Tournon, du mareschal de Brissac, du chancelier de l'Hospital, de monsieur Gilles Bourdin, procureur-général, et autres seigneurs de son conseil; et dame Jacquette de Longri, duchesse de Montpensier, procuratrice de Loüis de Bourbon, duc de Montpensier, son mari, fut convenu que le duché de Montpensier, terres et seigneuries baillées par le Roy François Ier à la dite Loüise de Bourbon, par lettres du mois d'aoust 1538, et depuis érigé en pairie sous le nom de Montpensier, demeureront au dit duc; et outre sont délaissez audit duc les terres et seigneuries de Beaujolois et Dombes, en l'estat que Anne de France et Charles de Bourbon en joüissoient; et entend le Roy que le dit duc et ses successeurs joüissent, pour le regard du dit pays de Dombes, de tous droits de souveraineté, prérogatives, exemptions, immunitez et libertez, telles que les avoit la dite dame Anne et le dit Bourbon, sans réserve aucune, fors la bouche et les mains seulement. Pour le Beaujolois, le dit duc en joüira en tous droits de justice, excepté les aydes, confiscations procédans du crime de lèze Majesté, et la justice administrée sous le nom du Roy par officiers, par luy pourvu à la nomination du dit duc. Ce faisant, le dit duc ratifie les cessions et transports de toutes les terres et seigneuries, et biens des successions de Bourbon et Montpensier, et de la dite Anne de France, faites par le dit duc au feu Roy François, en décembre 1531.

Le dix-septième décembre 1560, le Roy Charles IX envoya cette transaction au parlement pour la registrer, ce qui fut fait par arrest du 25 juin 1561.

PROCÈS

DE

JEAN DE POICTIERS,

SIEUR DE SAINT-VALLIER.

Le sieur de Saint-Vallier fut, comme complice des desseins du connestable de Bourbon, arresté à Lyon, le cinquième septembre 1523.

Le sieur Brinon, premier président de Roüen, et qui avoit la garde d'un petit seau près du Roy, interrogea à Tarare le dit sieur de Saint-Vallier, en compagnie du grand maistre et du mareschal de Chabanes, ayant pris pour adjoint un maistre des requestes. A ce premier interrogatoire ne confessa rien, mais quelques témoins ayant esté oüis qui découvrirent l'affaire, le Roy par lettres du 11 septembre, renvoya le fait du dit sieur Vallier et autres prisonniers, à messire Jean de Selve, premier président de Paris, à un maistre des requestes, à un président des enquestes et à un conseiller de la cour, pour faire le procès extraordinaire tant audit sieur Vallier qu'aux autres prisonniers. Ces commissaires se transportèrent à Loches, où estoient tous les prisonniers. Saint-Vallier, de rechef interrogé, dénie comme auparavant; mais, pressé par Hector d'Angeray sieur de Saint Bonnet, qui luy fut confronté le 21 dudit mois, qui luy soutint qu'il estoit présent lorsqu'il fut dépesché en Espagne avec le sieur de Beaurain, il se résolut deux jours après de déclarer tout ce qu'il sça-

soit de cette conspiration. Il dit donc que le connestable l'appella seul en un cabinet, et, luy donnant quelques bagues, luy dit qu'il l'aimoit, qu'il avoit un secret à luy dire, mais qu'il falloit qu'il jurast, sur une croix qu'il avoit, qu'il n'en diroit jamais rien. Après avoir juré, le connestable luy dit, que l'empereur offroit de luy donner en mariage sa seur Éléonor, veuve du Roy de Portugal, avec deux cens mille écus de dot, etc. (Voyez le reste de sa déposition dans la narration du procès du connestable.)

Cette procédure se faisoit à Loches. Le Roy, par lettres du 10 décembre, renvoya le tout au parlement de Paris, pour y procéder jusques à sentence diffinitive. Les prisonniers amenés à Paris, Saint-Vallier interrogé persista à ce qu'il avoit dit; enfin arrest intervenu contre ledit Saint-Vallier, qui porte que pour raison de plusieurs séditions, conspirations et machinations commises par luy contre le Roy et son royaume, il est déclaré criminel de lèze majesté, et comme tel condamné à avoir la teste tranchée, ses biens acquis et confisquez au Roy, et, avant l'exécution, ledit Saint-Vallier aura la question extraordinaire, pour sçavoir ses complices de la conspiration.

Le Roy, averti de l'arrest, manda à la cour de n'oster le collier de l'ordre qu'avoit Saint-Vallier, sans en avertir Sa Majesté. L'indisposition de Saint-Vallier empescha l'exécution de son arrest; mais enfin le chancelier vint au parlement, dire que le Roy entendoit que l'arrest fust exécuté, et que Sa Majesté avoit nommé le comte de Ligny pour oster l'ordre à Saint-Vallier, arrest, par lequel il est dit que l'exautoration seroit faite, ledit comte de Ligny en présence d'un président, de cinq conseillers, et du greffier criminel, et de cinq ou six gentilshommes.

Le comte de Ligny, assisté de ces conseillers, prononça à Saint-Vallier la sentence d'exautoration du dit ordre

donnée contre luy, demanda à Saint-Vallier où estoit son ordre. Il fit réponse que le Roy sçavoit bien qu'il l'avoit perdu à son service, et pour celuy de Saint-Michel, qu'il l'avoit perdu le jour qu'il fut pris. Le comte de Ligny lui en présenta un autre qu'il refusa; mais le président de la cour, là présent, luy remonstra qu'il falloit obéir au Roy, ce qu'il fit, et cette cérémonie fut incontinent après achevée.

Le reste de l'exécution fut différé par la maladie de Saint-Vallier. Le chancelier manda que l'arrest fut exécuté, et la question baillée; mais sa maladie continuant, il fut dit que la question des brodequins lui seroit seulement présentée; ce qui fut fait, et ne confessa rien.

Le premier président, deux présidens et quatorze conseillers furent présens à cette action. Le temps de l'exécution proche, l'on luy lût son arrest, et ayant esté de rechef interrogé, il demanda permission de tester, ce qu'il obtint, et disposa en faveur de ses domestiques. Derechef interrogé des complices, il ne dit rien plus, sinon qu'il donnoit congé à son confesseur de dire et déclarer sa confession.

Saint-Vallier estant conduit au lieu de l'exécution, survint un archer de la garde du Roy, qui présenta deux lettres du Roy, l'une de cachet, l'autre patente portant commutation de la peine de mort en une prison. Sur ce, le prisonnier fut remis dans les prisons. Le Roy, en février 1523, estant à Blois, donna ses lettres à la prière du grand séneschal de Normandie, par lesquelles il commua la peine de mort ordonnée contre Saint-Vallier, à estre enfermé à perpétuité entre quatre murailles de pierre massonnées dessus et dessous, esquelles il n'y devoit avoir qu'une petite fenêtre, par laquelle on luy administreroit son boire et son manger; le reste de l'arrest demeura et en son entier.

Peu de jours après le Roy, par lettres de cachet, manda à la cour de surseoir l'exécution des lettres cy-dessus, et de laisser Saint-Vallier où il estoit; mais le dernier mars 1524, après Pasques, sa majesté fit, par le sieur de Vaux, capitaine de ses gardes, tirer Saint-Vallier de la tour quarrée, pour le mener au lieu que Sa Majesté avoit ordonné; et à quelque temps il fut délivré.

Enfin, l'année 1527, le Roy lui donna lettres de restitution, abolition, grace et rappel, adressantes à tous les parlemens de France, dans lesquelles tout le fait est particulièrement narré, ensemble les causes qu'avoit alléguées Saint-Vallier, de n'avoir pas révélé au Roy ce qu'il avoit sçu de la conjuration du connestable, qui sont les mesmes dont il s'estoit servi au procès.

PROCES

DE

BERTRAND SIMON,

DIT BRION,

ET

ANTOINE DESGUIÈRES,

SIEUR DE CHARENCY.

Brion, escuyer, fut arresté en Franche-Comté, et interrogé par le sieur Brinon, le 25 septembre 1523. Il confessa qu'il n'y avoit qu'un an qu'il fréquentoit en la maison de Bourbon, par la faveur du sieur de Peloux; que le bruit estoit en la maison, qu'il estoit venu un gentil-homme de l'Empereur au connestable, qui lui avoit apporté des lettres et un diamant, et disoit-on que c'estoit à cause des paroles de mariage entre ledit connestable et la sœur de l'Empereur, à laquelle le connestable envoya aussi un diamant. Sçût aussi que le sieur de Beaurain estoit venu vers le connestable. Dit que sçachant que le Roy vouloit arrester le connestable, il le vint trouver, et fut dépesché aussi tost par Peloux, de l'ordre du connestable, pour aller trouver S.-Bonnet qu'il trouva à la Palice, et revindrent S.-Bonnet et luy trouver le connestable qu'ils accompagnèrent jusques à Herment; que le connestable se déroba de ses gens, ne menant avec luy qu'un valet de chambre et Pomperant.

Dit que la fuite du connestable estonna les siens qui craignoient de tomber entre les mains du Roy. Au sortir du Puy, pour gagner les montagnes, Desguières et luy trouvèrent Lallière, Saint-Bonnet et Peloux, et allèrent jusques au lieu où il fut pris; que par les chemins Lallière et Peloux disoient que le mariage du connestable avec la sœur de l'empereur se faisoit : que les Allemans devoient venir en Champagne, les Anglois en Picardie, les Espagnols en Guyenne : que le connestable se devoit joindre à deux mille lansquenets qui devoient venir vers Lyon : que le connestable devoit avoir dix mil hommes, dont Peloux en devoit commander mil, Lallière autant, Hodinière autant, et autres qu'il ne pouvoit nommer. Il adjousta, que si le Roy n'eust arresté à Lyon, et qu'il en fust party le jour qu'il y entra, qu'on luy eust fait un beau service, qu'il ne fust pas retourné à son aise en France.

Dit que le connestable se retira avec seize jaques, à chacune desquelles il y avoit deux mil cinquante écus, et Desguières et lui en portèrent chacun une, qu'ils laissèrent à Saint-Amour, entre les mains de Lallière et Peloux qui les leur avoient baillées.

Le mesme jour lesdits commissaires interrogèrent Antoine Desguières sieur de Charency, homme d'arme de la compagnie du connestable, qui dit que Lallière le mit au service du connestable, et luy dit qu'il estoit choisi pour estre du nombre des douze hommes d'armes que le connestable vouloit mener avec luy de là les monts. Ce Desguières dit presque les mesmes choses que Brion, et fut un de ceux qui conduisit le connestable jusques sur la frontière, et qui portoit de l'argent en jaques.

Le reste de cette procédure fut commis par le Roy au premier président de Paris, et quelques conseillers de ladite cour, en septembre 1523. Ces commissaires furent à Lo-

ches, où estoient les prisonniers. Le 23 octobre Brion et Desguières furent interrogez, qui persistèrent en leurs interrogatoires. Ces commissaires donnèrent leur avis sur le procès qu'ils avoient instruit. Sur la confession de Brion, disent-ils, il n'y a lieu de gehenne, *nihil restat cum eo agendum;* sur celle de Desguières, *nihil cum eo agendum.*

Sur ce, le Roy, le vingtième décembre, renvoya ces procès au parlement; les prisonniers estoient huit.

Arrest du 27 janvier 1523, particulièrement contre Brion et Desguières, accusez d'avoir accompagné Bourbon jusques à Herment, après le bruit que le Roy le voûloit faire arrester; et dudit lieu de Herment, ledit Bourbon party, avoient suivi Lallière et Peloux, qui leur comptèrent le dessein de Bourbon, qu'ils portèrent partie de l'argent de Bourbon en jacques, qu'ils n'en avoient pas averti le Roy. Ils sont condamnez à faire amende honorable au parquet de ladite cour, à la table de marbre, et sur les grands degrez du palais, en chemise, pieds et testes nües, tenans une torche en leur main, disant que mal conseillés ils avoient commis les choses susdites, et icelles tenues et cachées sans en avertir le Roy, dont ils se repentent, et en demandent pardon au Roy et à justice; ce fait estre réintégrez en tel chasteau et place qu'il plaira au Roy, jusques à trois ans, et si a privé ledit Desguières à toûjours de tous honneurs, et stipendies qu'il eût pû avoir du Roy, et l'a déclaré, et aussi ledit Brion, indignes à jamais d'estre des ordonnances du Roy.

Le 9 mars le Roy vint au parlement, où il demanda raison des jugemens rendus contre ces prisonniers, ce que fit le premier président; et pour le fait, de Brion et Desguières, il dit qu'ils avoient esté plusieurs fois interrogés; qu'enfin la cour les avoit condamnez comme il est dit cydessus, sur quoy le chancelier demanda : « Et de leurs

biens sont-ils confisquez? » Le premier président répondit que non, et que ce n'estoit qu'une rélégation qui n'emporte confiscation. Sur ce, le Roy dit que l'on devoit en telles affaires, qui concernent de si près sa personne et tout son royaume, y regarder autrement que l'on ne fait en matière civile, et que les dits Brion et Desguières, quand ils furent pris à Lyon, ils pensoient estre pendus, et qu'il ne vouloit tolérer telles voyes, et qu'il entendoit faire venir des cours de parlement en autres lieux, ainsi qu'il avisera, plusieurs juges, par laquelle, en la compagnie dessusdite, il fera revoir lesdits procès; et que cependant il vouloit que ces deux prisonniers demeurassent où ils estoient.

Le 19 mai, le Roy escrivit à la cour qu'il estoit à propos que les procès des complices du connestable fussent bien vus; qu'il avoit ordonné qu'aucuns présidens et conseillers des autres parlemens viendroient en sa cour de parlement de Paris, pour vacquer avec eux à la révision desdits procès. Le procureur-général requit remonstrances estre faites au Roy de la conséquence de faire revoir les procès jà jugez, ce qui estoit périlleux. Sur cest arrest les chambres assemblées, par lequel fut dit, que les procès non jugez le seroient par trente des présidens et conseillers de la dite cour qu'elle députera, et au jugement d'iceux seront appellez les commissaires des autres parlemens, nommez par le Roy.

(2 juin 1524.) Tous ces juges, tant ordinaires que ces commissaires assemblez, interrogèrent de nouveau les accusez, et entre autres Brion et Desguières, qui confirmèrent ce qu'ils avoient dit auparavant. Ces juges n'ordonnèrent rien de nouveau contre ces deux accusez, de sorte qu'ils furent retenuz dans la prison jusqu'en may 1528, que le Roy écrivit au parlement, qu'ayant sceu l'arrest ainsi qu'il est dit cy-dessus, contre ces deux accusez, qu'il

entend qu'ils soient promptement délivrez, ayant fait tout ce à quoy ils estoient condamnez, afin qu'ils puissent aller en Italie pour son service. Sur quoy la cour, délibérant, après avoir veu l'arrest donné contre ces deux prisonniers, depuis quatre ans et neuf mois, ordonna que le dit arrest donné contre eux, le 27 juin 1523, seroit exécuté en ce qu'il restoit à exécuter; ce fait, qu'ilz seroient pleinement délivrez, suivant les lettres du Roy.

PROCES

DE

ÉMARD DE PRYE

SIEUR DE PRIE ET DE TOUSSY,

ET DE

PIERRE POPILLON,

SIEUR DE PARAY, CHANCELIER DU BOURBONNOIS.

Le sieur de Prye fut arresté avec Saint-Vallier, et interrogé le 8 septembre 1523. Il reconnut qu'il y avoit trois mois qu'il avoit vu Bourbon à Varennes, où il l'avoit mandé, qu'il le tira à part, et luy dit qu'il estoit en propos de se marier avec la sœur de l'Empereur, et qu'il ne tiendroit qu'à luy connestable. Le déposant dit que ce discours luy déplut, et qu'il dit au connestable qu'il ne devoit rien faire sans en avertir le Roy, et qu'il s'en repentiroit; ajousta qu'il n'eust jamais pensé que les choses en deussent aller si avant, et qu'il n'en avoit pas averty le Roy, ne voulant brouiller le connestable avec Sa Majesté. Ce prisonnier fut conduit à Loches comme les autres prisonniers; il y fut interrogé deux fois par le premier président de Paris, et ne dit rien de nouveau.

L'affaire renvoyée au parlement, le 20 décembre 1523, où cet accusé persista à ce qu'il avoit dit.

Le Roy, mécontent du parlement, commit d'autres avec

ceux de la dite cour pour juger ces procès. Le sieur de Prye, en présence de tous ces juges, dit qu'il avoit dit vérité en ses premières dépositions, et se défendit de n'avoir pas donné avis au Roy de la venüe des lansquenets en Bourgogne, disant que le sieur de Jonvelle l'avoit fait.

Popillon, sieur de Paray, dit, interrogé à Blois par le chancelier, que Bourbon luy ayant communiqué le dessein de ce mariage l'en voulut dissuader, luy disant l'inimitié entre le Roy et l'Empereur, de quoy Bourbon se coléra fort contre luy, et jura que si l'Empereur vouloit conclure le mariage, qu'il le feroit nonobstant ses remontrances : néanmoins que Bourbon, pensant à ce qu'il luy avoit dit, se repentit à l'heure, et manda son confesseur pour l'absoudre du serment qu'il avoit fait, ce qu'il fit. Et depuis, le déposant parla au confesseur, pour sçavoir si Bourbon estoit hors du dessein de ce mariage, qui luy dit que ouï, et ce par serment. Bourbon l'en asseura aussi le lendemain. Et ainsi il le croyoit du tout hors de ce dessein.

Les prisonniers amenez à Loches, Popillon avoüa que Bourbon luy avoit communiqué par trois fois le dessein de ce mariage, mesme avant la mort de madame sa femme.

Cet accusé, en présence de la cour, persista à tout ce qu'il avoit dit depuis aussi devant tous les commissaires. Enfin arrest du 2 juillet 1524, par lequel la cour élargit lesdits Prye et Popillon; et néanmoins ordonna que les prisonniers demeureroient arrestez en telle ville qu'il plairoit au Roy pour y demeurer, et leur seroit défendu d'en sortir, sur peine de la vie et main-levée de leurs biens, l'aliénation de leurs immeubles à eux interdite.

Le Roy trouva mauvais cet arrest, vu le temps où il estoit; défendit à la cour, sur peine de la vie (ce sont les mots de la lettre), de l'exécuter. Il y a deux lettres du Roy de ce fait qui sont fort rudes, des 12 et 18 juillet 1524.

Madame, mère du Roy, régente, écrivit à la cour, le 17 mai 1525, qu'elle vouloit que l'arrest contre le sieur de Prye fust exécuté, excepté en ce qui touchoit la personne du dit de Prye, attendu son ancien âge, voulant qu'il puisse aller en liberté partout; ce que la cour ordonna. Depuis la dite dame déclara que son intention estoit que le dit de Prye eust entière délivrance de sa personne et de ses biens, en luy permettant l'aliénation de ses immeubles; ce qui fut ordonné.

Pour le regard du dit Popillon, il mourut dans la Bastille, le 15 aoust 1524, et, par arrest, permis à sa veuve et à ses enfans faire enlever son corps de nuit, et enterrer où ils voudront, sans luminaire ni aucun convoy.

LA PRINSE ET DÉLIVRANCE

DU ROY,

VENUE DE LA ROYNE, SEUR AISNÉE DE L'EMPEREUR,

ET RECOUVREMENT

DES ENFANS DE FRANCE.

PAR SÉBASTIEN MOREAU, DE VILLEFRANCHE.

1524-1530.

AVERTISSEMENT.

La relation suivante est inédite et tirée du manuscrit de la Bibliothéque Royale, n. 9902. Trois épîtres dédicatoires précèdent l'ouvrage, et nous apprennent qu'il a été écrit par Sébastien Moreau, de Villefranche, en Beaujolois, référendaire général du duché de Milan, employé à recueillir les deniers offerts par le clergé du haut et bas Limousin, pour aider à payer la rançon du roi. Il s'acquitta en effet de cette mission, et se rendit à Bayonne où devait s'effectuer le paiement, avec les sommes qu'il avait reçues. Là il fut témoin oculaire des faits contenus dans la dernière partie de sa relation. Les trois épîtres dans lesquelles nous avons puisé ces renseignemens sont adressées, la première, à Gilbert Bayart, secrétaire d'état, par les mains duquel toutes les négociations et leur exécution avaient passé, avec prière de corriger les erreurs s'il en trouvait; la seconde à Anne de Montmorency, alors grand-maître et maréchal de France, depuis connétable, chargé de recevoir sur la frontière la reine Eléonor et les enfans de France, remis en otage à Madrid; la troisième au frère de l'auteur, résidant à Bayonne, lors du passage de la reine et des princes, et qui est prié, comme Gilbert Bayart, de faire à l'ouvrage les changemens qu'il jugerait nécessaires. Si Sébastien Moreau n'avait pas dit la vérité, il ne se serait pas exposé à la censure de ces trois personnages. Il faut donc ajouter pleine foi à ses paroles pour les faits dont il a été témoin.

Après les dédicaces vient un prologue; mais le dernier ne contenant rien de plus que la relation et les premières que notre exposé, nous les avons supprimés.

Nous avons passé également une dissertation sur la signification des trois couronnes d'empereur, dissertation étrangère au sujet, et qui se trouve d'ailleurs dans le livre de la coronation par Jérome Balbe, évêque de Gurse, et dédié à Charles-Quint.

La relation que nous donnons au public présente une histoire

complète de tout ce qui se rattache à la journée de Pavie. Les détails curieux donnés par l'auteur ne pouvaient l'être que par un homme de son temps et placé dans sa position. Le style de l'ouvrage manque par fois de correction et de clarté; l'auteur fait lui-même à cet égard sa confession en ces termes, extraits du prologue : *Plaise aux lecteurs supporter bénignement le gros langaige peu élégant, car j'ay plus de regard à la vérité qu'à la colourer de rhétorique.* Heureusement l'obscurité ne tombe pas sur des points essentiels, et les vices de la forme n'enlèvent rien à l'intérêt et à l'importance du fond.

LA PRINSE ET DÉLIVRANCE

DU ROY,

VENUE DE LA ROYNE, SEUR AISNÉE DE L'EMPEREUR, EN FRANCE; ET RECOUVREMENT DE MESSEIGNEURS LES DAULPHIN ET DUC D'ORLÉANS.

Comme, après le trespas de très-haulte et très-puissante princesse ma dame Anne de France, duchesse de Bourbonnoys et d'Auvergne, comtesse de Forests et de la Marche, dame de Beaujoloys, etc., procez feust meu entre très-haulte, très-excellente et très-illustre princesse, ma dame Loyse de Savoye, duchesse d'Anjou et du Mayne, etc., mère du très-chrestien Roy de France, François, premier de ce nom, demanderesse d'une part, et messire Charles de Bourbon (1), deffendeur d'autre; disant la dite dame, mère du Roy, que les dessusdits duchez, contez, terres et seigneuries luy appartenoient par droit de ligné et vraye héritière, et ledit de Bourbon disant et deffendant du contraire, où tant feust proceddé entre eulx en icelluy que la court de parlement ordonna que icelles terres et seigneuries seroient mysés en sequeste ou en main tierce, jusques à ce que autrement en seroit ordonné; et que ce voyant par ledit de Bourbon ainsy auroit esté ordonné, que néanmoins ne fut mys à exécution; par suscitation et conseil de jeunes gens, et quasi comme homme desperé, auroit envoyé lors devers le Roy catholique d'Espaigne, à présent Charles, cinquiesme de ce nom, luy faisant entendre ce que dessus,

(1) Voir la pièce précédente.

et le requist le prandre en son service, et que pour ce faire luy auroit envoyé son blanc signé pour se rendre et retirer en Italie pour illec ou ailleurs luy faire service, ainsy que luy plairoit ordonner. Lequel Empereur luy auroit mandé secrètement que il se eust à retirer en Italie, à Manthoue, et que, après que y estre arrivé, luy manderoit ce qu'il deveroit faire, et que voyant par ledit de Bourbon qu'il n'y pouroit faire autre chose, voulant tenir la promesse audit Empereur, et laisser le grain pour prandre la paille; après avoir faict ses préparatives et prins toutes les bonnes bagues et joyaulx de feüe très haulte princesse ma dame Suzanne de Bourbon, sa femme et compaigne, et de la dessusdite Anne de France, duchesse de Bourbon, mère de ladite dame Suzanne, s'en seroit fouy et secrètement habandonné ledit royaume; et après avoir prins le chemin dudit Manthoüe, et certains jeunes gentils hommes avec luy, ses conseillers mal advisés. Auquel Manthoue estant arrivé auroit incontinent fait savoir et escript audit Empereur sa venüe, afin qui luy ast mandé et recommandast ses bons plaisirs pour y obéïr. Lequel Empereur incontinent auroit envoyé ung povoir très-ample audit Bourbon, le faisant son lieutenant-général en toute l'Italie, en luy fournissant trésor et argent pour mener la guerre. Lequel Bourbon, après s'estre monstré par tout le duché de Milan, et y avoir fait ses entrées ez bonnes villes mesmement à Milan, et se avoir trouvé à la chasse de feu monseigneur l'admiral de Bonnyvet (1), lieutenant-général du Roy, d'une bonne grosse et puissante armée, laquelle ledit seigneur y avoit envoyée à Romagnani, en l'année mil cinq cens vingt-troys, pour reconquester iceluy duché de de Milan. Lequel, après la chasse, et que l'armée dudit Empereur estoit fresche pour faire un bon voiaige, auroit

(1) Guillaume Gouffier, seigneur de Bonnivet, tué à la bataille de Pavie.

conspiré de faire une descente avec ladite armée, en France, du cousté du Languedoc et Prouvence, pour icelle prendre et mectre en son obéïssance, disant luy appartenir par droit héritaige, ou par manière de vengence. Lequel Bourbon, après avoir tenu conseil avec les cappitaines de l'armée, et le faire entendre audit Empereur, qui luy auroit le tout accordé. Des quelles choses dessusdites le Roy auroit esté adverty, et pour y obvier, auroit envoyé en la ville de Marseilles les sieurs Rancé de Sere et admiral de France, avec or et argent, pour faire remparer ladite ville de Marseilles, munir de vivres, et y mettre suffisant nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pyé, et faire autres chozes requises et nécessaires, et semblablement les autres villes, chasteaulx, seigneuries et forteresses estant près d'icelle; aussy de donner ordre au fait de la mer. Or doncques, suyvant le narré cy-dessus, ledit Bourbon se transporta avec l'armée dudit Empereur du pays d'Italie, par les montagnes, le long de la rivière de Gennes, comme dit est, es marches et jusques auprès de ladite ville de Marseilles, laquelle, avecques une bonne et grosse bende d'artillerie bien équipée de tout équipaige, assiégea ladite ville et et icelle fit canoner et bombarder en plusieurs endroits et faire brèche pour y entrer. A laquelle inconsidérée entreprinse vaillamment résistèrent les nobles et vertueulx chevaliers et cappitaines cy-dessus nommez, y estant avec certain nombre de gens de guerre, de pyé et de cheval. Et devant ladite ville demeura ledit messire Charles de Bourbon, par l'espace de quinze jours, ou environ; à la quelle ville de Marseilles, pour venir à ses fins de mectre en son obéïssance les pays de Languedoc et de Provence, lesquelz disoit luy appartenir par droit de héritaige, comme dit est, et que c'estoit la clef pour entrer audit pays, donna troys assaulx

à ladite ville, bons, roydes et hardys; mays les dessusdits nobles et vaillans chevalliers, avec l'ayde des souldars y estans et avec l'ayde de nostre seigneur, le reboutèrent si rudement desdits troys assaulx, que beaucoup de ses gens furent occis et les autres nayvrés, et les autres prins prisonniers. Ce voyant, au troysiesme et dernier assault, après qu'il avoit entendu que le Roy estoit en Avignon, au Cap-de-Rousse, ou là ès environ, faisant grant amas de gens de guerre à pyé, tant Suysses, lansquenetz, Françoys et aultres, pour le venir trouver et chocquer, considérant qu'il n'avoit du meilleur et qu'il n'estoit bien assurecté, par une nuyt se délogea et sadite armée de devant ladite ville de Marseilles; mais ce ne fut sans y laisser des enseignes de son artillerie; comme doubles canons, coulevrines et autres choses en assez bonne quantité, à son très-grant déshonneur et honte; car honteusement s'en fouyt et sondit camp et armée par les montagnes, s'en retournant par où il avoit passé. Ce ne fut sans bien et asprement le chasser par les gens de guerre dudit Roy, estans audit Marseilles, en sorte qu'ils en prindrent plusieurs prisonniers blessés et non blessés; et les autres mectoient à mort.

Le Roy estant audit Cap-de-Rousse, près d'Avignon, accompaigné d'une bonne grosse et puissante armée, tant de gens de guerre, de cheval que de pyé, Françoys, Italiens, Gascons, Suysses, lansquenetz en bon gros nombre, estant adverty que ledit messire Charles de Bourbon, son ennemy, et le camp et armée de l'Empereur, qu'il conduisoit, étoit venu devant la ville de Marseilles, qui s'enfouyssoient, prenant le chemyn d'Italie d'où il estoit venu, manda les principaulx cappitaines de son ost, afin de tenir conseil de ce qu'il devoit faire, lesquelz, incontinent arrivez au logis du Roy, ledit conseil se tint. Et, après plusieurs propotz tenuz, fut conclud qu'il devoit marcher et faire

marcher sondit ost à toute et extresme diligence en Italie, par les montaignes de Daulphiné, et que mesmement sa gendarmerie, pour aller gaigner les passaiges, affin de garder que l'armée dudit Bourbon ne passast et luy copast les vivres, et que cependant les gens de pyé iroient après à plus grandes journées qu'il seroit possible. Mays avant le partement desdits gensdarmes, ou gens de pyé, falloit envoyer commissaires et gens en poste pour donner ordre aux vivres pour le passaige de l'armée, ce que fut fait.

L'ordre donné partout en plusieurs endroits, lesdits gensdarmes marchèrent, les ungs par le cousté par où ledit de Bourbon se retiroit, pour luy sarrer la queüe et leur donner l'alarmes; les autres allèrent passer les montaignes de Daulphiné, du cousté vers Saluces et enchores plus bas: Lesquelz furent arrivez en la plaine de Peymont, vers Couy, avant que ledit Bourbon y fut arrivé, ne son armée, car ailleurs ne pouvoit-il aborder. Lesquelz gendarmes estre arrivez audit Couy tindrent ledit Bourbon et son armée sur le cul, parmy les montaignes, à grant pouvreté et misère, quasi mourans de faim, car il estoit assiégé de deux coustez, par devant et par darrière. Cependant le Roy marchoit et son armée à grant diligence, et fault entendre qu'il n'est mémoire d'avoir jamais ouy dire d'avoir esté faicte une si grande diligence à camper armée que celle que lors ledit seigneur fist pour passer; car les Pyémontoys veirent plustost l'armée du Roy qu'ilz ne sceurent les nouvelles, dont ils se esmerveillèrent fort.

Après que le Roy fut arrivé auprès de Saluces, et sadite armée, et qu'il eust nouvelles dudit Bourbon, qui marchoit à plus grans journées qui pouvoit pour aller gaigner Milan, et que là se vouloit tenir ferme avec certains Espaignolz, desquelz avoit la charge et conduicte le sieur Anthoine de Lève, incontinent dépescha troys cens hommes

d'armes et quelques deux cens chevaulx légiers pour aller à grandes traictes audit Milan et entrer dedans pour le tenir fort; se actendant et son camp et armée. Lesquels gendarmes et chevaulx légiers firent si bonne dilegence qu'ils y arrivèrent presque sur l'heure que ledit Bourbon y arriva. Ledit de Bourbon y entra par une porte nommée Thicynaise, et lesdits gendarmes et chevaulx-légiers par une porte nommée Romaine, lesquelz dedans entrez commencèrent à crier : France! et espouvanter ledit Bourbon qui s'enfuyoit. Et pour ce que en Italie y a ung proverbe commun entre eulx qu'ils dient, *vive qui vinche*, ledit Bourbon, congnoissant qu'il n'estoit bien asseuré, ne feist grant demeure dedans ledit Milan, et ne y feist que disner; et après luy et tous les Espaignolz et gens de guerre dudit Empereur en sortirent à grant disgrace et prindrent le chemin de Marignan. Cependant lesdits gendarmes et chevaulx-légiers ne dormirent; car incontinent les principaulx cappitaines que les conduisoient feirent venir devers eulx les principaulx dudit Milan pour les advertir que le Roy estoit après eulx, et qu'ils délibérassent d'estre bons Françoys et tenir son party, et que s'ils faisoient autrement, qu'ils les feroient mectre tous à feu et à sang, et davantaige donnassent ordre à faire faire bon guet aux portes et par toute la ville, et aux autres choses requises et nécessaires pour le Roy; aussy de faire donner ordre aux vivres et iceulx porter et faire porter au camp dudit seigneur en la plus grant habondance que faire se pourroit. Pareillement que s'ils venoient quelques nouvelles dudit Bourbon et d'autres, concernans la contrariété du Roy, de les en faire advertir pour le faire incontinent sçavoir audit seigneur, ou eulx-mesmes le feissent.

Après que les dessusdits cappitaines eurent faict venir les principaulx de Milan, et leur avoir faict entendre comme

le Roy et son armée estoit jà descendüe en la plaine de Peymont, qui marchoit à très-grandes journées qu'il estoit possible pour venir trouver le dessusdit Bourbon et luy présenter la bataille, s'il la vouloit accepter; incontinent dépeschèrent ung gentilhomme, en extresme diligence, devers ledit seigneur, porter les nouvelles, que ledit Bourbon estoit arrivé dedans Milan comme eulx, auquel il ne feist grand séjour, ny les Espaignolz, y estans avec le seigneur Anthoine de Lesve, leur cappitaine, par les haults cris que feirent les dessus dits cappitaines, ensemblement les souldars et chevaulx-légiers estans avec eulx, lesquels, dès qu'ils furent entrez dedans ladite ville de Milan, cryans : « France! Le Roy est icy après nous et son armée. » Que à l'occasion de ce, le peuple milannoys, gentilshommes, femmes et enfans, commencèrent à cryer : « France! France! » Parquoy ledit Bourbon, ce voyant, fut contrainct de bien hastivement monter à cheval et s'en fouyr, ensemble touz lesdits Espaignolz, qui prindrent leur chemyn vers ledict Marignan, où illec séjournèrent ung jour. Et après quelque conseil tenu entre eulx, fut advisé que ledit Anthoine de Lesve se iroit mectre, et ses gens avec luy, qui estoient fras et repousez, dedans la ville de Pavye, pour illec fortiffier, remparer et munir de touctes choses, et là tenir ferme, actendant que ledit Bourbon seroit retiré devers Manthoüe, au quel lieu il advertiroit l'Empereur de touctes choses pour leur donner secours, ce que ledit de Lesve feist. Et de ce qu'il fut dedans ledit Pavye, il commença à faire remparer et munir de vivres, et gecter hors le menu et povre peuple là y estant, parce qu'il sçavoit bien on le conspiroit, qu'il auroit beaucoup à faire à garder ladite ville de Pavye, actendu mesmement qu'ilz sçavoient bien que le Roy et son armée vindroit mectre le siège devant, pour la prandre et mectre en son obéissance,

comme quasi touctes les autres villes du duché, lesquelles tenoient son party et luy portèrent les clefs.

Le Roy, après avoir entendu la retraicte ou fuycte dudit Bourbon, n'estant enchores adverty que ledit de Lesve se feust mys dedans ladite ville de Pavye, et illec commençoit à fortiffier pour la tenir contre luy et son ost, ne feist grans journées, mays feist repos et séjours en plusieurs endroictz pour délasser et rafreschir son dist ost, qui en avoit bien mestier, veu les grandes traictes et travaux qu'ilz avoient prinses jour et nuyct, et à grant pluye, froidure et neige. Les dessus nommés cappitaines, gendarmes et chevaulx-légiers estans dedans Milan, envoyèrent plusieurs foys après ledit Bourbon, pour savoir et entendre quel chemyn il tiendroit. Pareillement les souldars, lesquels apportèrent nouvelles l'ung après l'autre, seures et vrayes, aux dessusdits cappitaines, que ledit de Lesve, comme dit est, estoit dedans Pavye avec certain nombre de gens de guerre à pyé et cheval, qui faisoient remparer jour et nuyct ladite ville. Les autres, que ledit Bourbon, après le conseil tenu, print son chemyn pour aller à Lodes, et de là vers Crémonne et Manthoüe, pour donner ordre à ce qu'il estoit nécessaire pour la conservation de l'estat d'Italie, et mesmement du duché de Milan, et advertir l'Empereur de y donner prompte provision et secours; et l'advertir pareillement comme le Roy et son armée estoit en Italie, et qu'il tenoit Milan, ensemble presque touctes les villes et places fortes, osté ledit Pavye où s'estoit mys ledit de Lesve et certain nombre de gens de guerre, qui le fortifioient à toucte diligence.

Les dicts cappitaines, après avoir entendu et estre acertenez des choses dessusdites, incontinent dépeschèrent deux gentilshommes, l'ung après l'autre, pour advertir le Roy de ce que dessus. Lequel, après avoir entendu icelles nou-

villes, feist assembler de rechef son conseil de la pluspart des principaulx cappitaines de son armée, tant de cheval que de pyé. Iceulx arrivez en son lougis, se mirent à faire conseil où icelluy seigneur estoit présent, qui proposa le cas dessusdit qui ne fut sans bien combattre et tenir plusieurs propos de ce qu'il se devoit faire. Les ungs disoient que le Roy se devoit aller mectre dedans Milan, et loger son armée ez villes et villaiges à lenteur, pour les yverner et vivre quasi à discrétion; les autres disoient que ledit seigneur devoit aller assiéger et prandre ladite ville de Pavye, veu et entendu qu'il n'y avoit ville qui tint pour l'Empereur que celle-là, et, quant ils auroient prinse, et envoyé ledit de Lesve et lesdits souldars illec estans, son estat et duché de Milan luy estoit paisible, et à ceste cause ce estant faict, n'auroit si grand charge de soudoyer tant de gens de guerre à pyé ny de cheval qui, se ainsi estoit, seroit besoin les casser.

A ce, fut conclud, après plusieurs devis et controverses d'un cousté et d'autre, que le Roy devoit aller mectre son camp devant Pavye et l'assiéger, et en peu de jours, sans faire autre chemyn, sinon aller tout droit audit Pavye, devant laquelle il et son ost arriva le jourde... dudit an mil cinq ce s vingt quatre, devant lequel il demoura troys moys et plus. Cependant iceulx troys moys, practiqués, feurent menées que le Roy envoyeroit quelque gentilhomme et vertueulx chevalier pour mener et conduire douze mil hommes de pyé et six cens hommes d'armes au royaume de Naples, par les intelligences que ledit seigneur avoit, premièrement avec nostre sainct-père le Pape, qui disoit que luy tiendroit la main et le sécoureroit d'or, d'argent et aussy des gens de guerre de pyé et de cheval; et davantaige, que ledit seigneur se tenoit bien asseuré des potentatz et gros seigneurs dudit

royaume de Naples, par vertu de leurs blancs signez, scellés de leurs armes, qui luy avoient envoyés, luy promectant que s'il envoyoit ung huit ou dix mil hommes de pyés enguerris avecques ung six cens hommes d'armes et une petite bende d'artillerie bien équipée et munye de touctes municions y appartenans, et quelque noble et vertueulx chevaliers expérimenté, ou fait de la guerre pour conduire et mener l'armée dessusdicte, et luy donner gens pour mectre ordre en touctes choses requises et nécessaires pour la conduicte dudit tel exercite, principalement trésoriers, commissaires et contrecouleux, et argent pour faire les montres, veües et reveües desdits gens de guerre de cheval et de pyé, ainsy et par la manière accoustumée, et enchores plus ordonner gens et marchans pour avictailler ledit camp et armée en faisant ledit voyaige affin de n'avoir nécessité.

Ledit seigneur, après avoir entendu le bon zèle et vouloir de nostre dict Sainct-Père le Pape, et ensemble aussy des dessusdits potentastz du royaume de Naples qui le requeroient à grande instance et prière de se remectre en possession de sondit royaume, comme à luy appartenant de raison et de droit héritaige, et en frustrer et de déchasser les Espaignolz qu'ils y avoient esté si longuement, à la ruine d'eulx et du povre peuple y étant, considérant le narré cy-dessus estre vérité, et que vrayement ledit royaume luy appartenoit comme vray héritier, aussy que en son ost y avoit des gens de guerre tant de cheval que de pyé saouldoyés beaucoup plus que ne luy failloit pour résister contre l'Empereur et prandre la ville de Pavye; ce voyant ledit seigneur, après plusieurs devis et propos faicts avec les princes de son sang qui là estoient, furent d'avis ensemblement de faire assembler les principaulx cappitaines de son dit ost, tant de cheval que de pyé, pour sur ce

regarder et adviser se seroit bon de appetisser et amoindrir son camp et armée, et envoyer au royaume de Naples l'exercite cy-dessus escripte. A la fin lesdits cappitaines furent mandés que se assemblèrent tous en l'abbaye où estoit logié ledit seigneur qui tindrent conseil, luy présent, qui leur fist entendre comme le Pape et les potentatz du royaume de Naples le suscitoient pour reconquester sondit royaulme, et leur déclaira bien au long de tout le contenu cy-dessus. Lesquelz, après avoir entendu tout le propos dudit seigneur, le premier à qui le Roy demanda oppinion qui fut au bon noble et vaillant cappitaine aguerry et chevalier sans reprouche, messire Jacques de Chabannes, seigneur de La Palisse, mareschal de France, commença à dire en ceste manière :

« Sire, puis que vous plaist me faire cest honneur d'avoir » de moy la première oppinion des propos tenuz et alléguez » par vous, combien que je soye le moindre de toucte la » bende, ce néanmoins puisqu'il vous plaist et à quoy je » ne ouseroye enfraindre, je dis que veu et attendu que déjà » y a assez bonne pièce que vous et vostre armée estes icy » devant ceste ville de Pavye, où avez fait tout devoir pour » la prandre et mectre en vos mains en plusieurs et diverses » manières, tant par la batterie de votre artillerie, laquelle » a bien fait son debvoir de faire bresches, et davantaige » par myne, dont le tout n'a guères servy enchores; actendu » mesmement que ceulx de dedans ont fait si très-grande » résistance, que, à l'assault que y avez fait donner, par les » moyens des grandes tranchés qu'ils ont faicte, n'estes peu » entrer dedans, et veu et aussy considéré que leur avez » renforcé leurs cueur de ce que estes en personne en vostre » ost qui devez valoir dix mille hommes et davantaige, et » que n'avez peu entrer dedans, me semble, soubz vostre » correction et haulte majesté royale, ne devez point dé

» garnir ny diminuer vostre camp et armée, mays plustost
» renforcer jusques à ce que Dieu vous ait fait ceste grace
» de prendre la dicte ville et la mectre en vostre obéis-
» sance, et chasser vos ennemys. »

Après avoir entendu, par le Roy et lesdits seigneurs cap-
pitaines, l'oppinion du dessusdit seigneur de La Palisse,
cappitaine, le Roy demanda à son suyvant, qui estoit le
seigneur de La Trimoille, qu'il proférast et dict la sienne;
lequel feist ses protestacions au Roy, comme avoit fait
l'autre, et après à la compagnie, et dit en ceste manière;

« Sire, puis qu'il vous plaist demander mon oppinion
» de vostre demande, je vous la diray. J'ay bien entendu
» de monsieur de La Palisse, qui a très-bien parlé et donné
» beaucoup de bonnes raisons, mais, soubz la correction de
» votre bénigne et royalle majesté, me semble que veu et
» considéré le brief que avez eu de nostre sainct père le
» Pape, disant qu'il vous veult ayder et n'espargner en
» riens or, argent et gens, à vous faire remectre dedans
» vostre royaulme de Naples, pareillement veu et considéré
» les blans signez que les seigneurs et potentatz d'icelluy
» royaume, vous ont envoyez par le gentilhomme que nous
» avez nommé, lesquels ils vous a délivrés, et davantaige
» vous a dit sa créance qui est telle que lesdits seigneurs
» potentatz se mectront à si grans devoir après que vous
» aurez fait commencement de envoyer vostre armée et
» quelque noble vertueux et vaillant chevalier la condui-
» sant, que icelle estre joincte au commancement dudit
» royaume, se mectront en armes eulx et leurs subjects,
» femmes et enfans, si mestier est pour vous en faire jouir
» à perpétuité, comme chose à vous appartenant de droit,
» et selon raison. Et d'abondant, au regard de ce que a dit
» le dessusdit seigneur de La Palisse en son oppinion, qu'il
» ne falloit point désemparer et amoindrir votre camp et

» armée ; jusques à ce que eussiez prins ledit Pavye ; veu
» et actendu que le dessusdict Bourbon est à Manthoüe ; et
» que là il se renforce et fait lever dix ou douze mille lans-
» quenetz qu'il fait descendre par Autrente, et de là à
» Véronne, pour les faire marcher vers ledit Manthoüe ;
» pour là assembler une bonne et puissante armée, tant
» desdits lansquénetz, Napolitains de pyé et de cheval qui
» viennent à la flotte, que Italiens, mays pour conclure à
» mon dire soubz la bénignité de vostre royalle Majesté,
» me semble que quant envoyerez bien quelque noble et
» vertueulx chevalier de vostre armée, tel que bien le
» sçaurez choisir, accompaigné de dix mille hommes de
» pyé, cinq cens hommes d'armes et une bende d'artillerie
» bien esquipée, avec or et argent, trésorier et commis-
» saires, tant pour donner ordre sur le fait des vivres, des
» lougys que aux monstres et revuez de genz de guerre
» pour leur faire payements de leurs souldars, actendu
» aussy la puissante armez que avez icy, qui est de cin-
» quante mille hommes de pyé, pour le moins, Suysses,
» Grysons, François, Gascons, Néappolitains et Italiens,
» deux mille hommes d'armes françois, douze cents che-
» vaulx ligiers, troys bandes d'artillerie et deux mille che-
» vaulx pour la tirer, que d'avoir tiré et mys hors de si gros
» nombre l'armée cy-dessus, dix mil hommes de pyé, cinq
» cens chevaulx d'armes, troys ou quatre cens chevaulx
» ligiers et une bende d'artillerie, et l'envoyer audit royaume;
» actendu les choses dessusdites qu'il me semble que vous
» estes assez fort pour résister contre ledit Bourbon, et
que pour ce ne devez faire difficulté d'envoyer audit
royaume; car, si ainsy le faictes, ledit Bourbon, quant
» bien il auroit son armée preste et que vous ayez fait com-
» mancer à faire acheminer audit royaume, il ne sçaura
» qu'il deuvra faire ou s'il deuvra venir secourir Pavye,

» ou bien aller fermer le pas à ceulx que envoyrez audit » royaume pour les garder de passer, et en ce y aura grand » discussions et tourbe, lequel il devra faire, et cependant » cest amusement, Nostre Seigneur vous donnera la grace » d'entrer dedans ledit Pavye, actendu que ceulx y estans » n'ont plus que boire ny manger, qu'ils meurent de faim, » lesquels seront contrainctz de se rendre à vous, le bas» ton blanc à la main. »

Ladite oppinion cy-dessus finie, bien escoutée et notée par le Roy; et le conseil voyant de bonnes raisons qu'il alléguoit, le Roy demanda au cappitaine en suyvant son oppinion, lequel luy dist en ceste manière :

« Le dessusdit cappitaine qui a dit son oppignion, a tant » dit de bonnes raisons concluand, que ne devez différer » d'envoyer ladite armée en vostre royaume de Naples, non» obstant le dire et allégué fait par le seigneur de La Pa» lise, qui avoit donné la sienne du contraire, quant à moy, » se seroit chose redicte de faire plus grand propos à mon » oppignon, parce que je ne sçauroye dire ne promulger » plus de raisons que cy-dessus; parquoy, sire, je dis, soubz » la correction de vous et de la noble compaignie, que le » susdit seigneur de La Trémoille à très bien oppigné, et » que devez ensuyvre son dire. »

Le Roy, voyant déjà deux oppinions semblables avec grande efficasse, demanda l'oppinion à l'autre capitaine ensuyvant, lequel veu et considéré tant de beau langaige et propos, tenus et alléguez raisons raisonnables, ne feist grande harangue, ainsi se condescendit aux oppinions des dessusdits cappitaines. Ce voyant, demanda à tous les autres en général, actendu qu'il y avoit tenu très-longuement conseil, et qu'il estoit temps de se retirer chacun à son enseigne, oppinèrent comme les autres dessusdicts, et que le Roy devoit envoyer plustost que plustard un prince ou

quelque vertueulx cappitaines, tel qu'il sçauroit bien eslire pour faire ledit voiaige; si fut conclud, ainsi fut fait, ainsi que sera dit cy-après, et rédigé par escript.

Il est certain que le Roy ne fut jamais en plus grand joye d'avoir tant bien ouy parler ses cappitaines, et déchiffrer par le menu, le contenu cy-dessus. Le conseil tenu, après soupper, feist venir les princes estans en son camp, pour adviser lequel seroit propice pour mener et conduire ladicte armée, et y faire devoir de cappitaine et estre soigneux et hardi, pour mectre à fin le vouloir dudit seigneur, et recouvrer ledit royaume de Naples, par le moyen cy-dessus.

Congnoissant la hardiesse et bonne diligence, et expérience ès armes où estoit colloqué très-hault et très-puissant prince Monseigneur le duc d'Albanye, luy parla de faire ledit voyaige. Lequel duc d'Albanye avoit esté au conseil cy-dessus tant que avoit très bien entendu tout le déméné, et qu'il estoit de faire, parquoy après plusieurs propos tenuz par le Roy à luy, vint à tumber s'il ne vouloit faire ledit voyaige et y faire autant que s'il y estoit en propre personne, et qu'il luy donneroit dix mille hommes de pyé, cinq cens hommes d'armes, troys cens chevaulx ligiers et une bonne bende d'artillerie, or et argent pour les payer pour troys moys, aussy trésoriers, commissaires, controuleurs, pour faire leur charge chacun à son endroit, et luy obéir comme à sa personne propre. Lequel seigneur d'Albanye congnoissant le grant honneur que le Roy luy faisoit de le constituer son lieutenant général en une si belle entreprinse et beau voyaige, pour faire quelques petites excuses et honnestetés dist au Roy, en ceste manière :

« Sire, je vous remercye très-humblement de honneur » qu'il vous plaist me faire de présenter d'estre conduc-

»tenir comme vostre lieutenant; à mener ung tel exercite
» au royaume de Naples, vous sçavez qu'il y a ycy plusieurs
» princes de plus grosse estoffe beaucoup plus que je ne
» suys, et qui exécuteront beaucoup mieulx vostre vouloir
» que moy, combien je soye tout prest à obéyr à voz com-
» mandemens. A ceste cause il vous plaira regarder de y or-
» donner et mectre ung desdits princes, tel qu'il vous
» plaira, pour exécuter les choses dessusdites, ainsi que le
» desirez, et qu'il sauront bien faire. »

Ledit seigneur avoir entendu le honneste parler par manière de refus et non refus, car quelque choze qu'il dist fust esté bien mary que autre eust eu la charge que luy, autant mesmement qu'elle estoit si belle, dist au seigneur d'Albanye, qu'il vouloit qu'il allast et non autre, et qu'il se préparast de ce faire. Lors ledit seigneur commanda à monsieur le bailly maistre Jehan Robertet, secrétaire de ses finances et commandemens, de luy dépescher son pouvoir très-ample et autres dépesches nécessaires pour ledit voyaige, et davantaige luy feist donner le rolle des cappitaines ayans charge de gens de cheval et de pyé, et commissaires d'artillerye pour se retirer devers luy, affin de leur commander de eulx tenir prestz au jour qu'il falloit partir; ce qu'ils feirent avoir donné ordre par le Roy et la dépesche dudit voyaige, et fait venir les cappitaines qu'il avoit ordonnez pour donner avec ledit seigneur d'Albanye et leur comman-der, le obéir en tout et partout comme à luy; aussy aux commissaires de l'artillerye. Le tout mys en ordre et avoir aussy tenu propos secrets audit seigneur d'Albanye et luy donner quelques motz secretz, le feist partir et print son chemyn vers le quartier de Plaisance, le grand chemyn de Naples, et partit le..... jour de..... dudit an mil cinq cens vingt-quatre.

Incontinent après le partement dudit seigneur d'Albanye

et de son petit camp et armée, ceulx dudit Pavye en furent incontinent advertys par leurs espyes; aussy qu'ilz les veirent partir, lesquels mesmement ledit Anthoine de Lesve, qui le feist incontinent sçavoir audit Bourbon, lequel se commença à resjoüir plusque il n'avoit fait; disant à soy-mesme que ce seroit la grant perte et dommage du Roy de se estre dépoüillé et amoindry son camp et armée; d'autant parce que de jour à autre il actendoit son secours dessusdit, dix ou douze mille lansquenetz néapolitains et romains à pyé et à cheval, chevaulx ligiers et autres gens d'Italie, lesquelz ledit Bourbon avoit fait lever et porter or et argent pour ce faire. Et à brief temps, les dessusdits se assemblèrent près ledit Manthoüe qui faisoit bon veoir en très-bon ordre. Il fault entendre que ledit seigneur de Lesve sollicitoit souvent ledit Bourbon de luy donner secours; attendu qu'il n'avoit plus que boyre ne manger, sinon du pain de brune; boyre de l'eaüe et manger des chevaulx, ratz et chiens; parce que touctes la monicion estoit mangée des piéça. Et voyant par ledit Bourbon la grande pouvreté dudit de Lesve et des souldars estant dedans Pavye, feist sonner les trompectes et tabourins que chacun se tint prest pour le lendemain matin déloger, ce qui feut fait. Et partit ledit Bourbon, sondit camp et armée, ledit lendemain matin, qui print son chemyn vers ledict Pavye, pour aller mettre hors des peines ledit de Lesve; lequel Bourbon feist grandes traictes. Toutesfoys estant adverty que ledit duc d'Albanye estoit vers Plaisance ou là environ; feist semblant de n'en rien sçavoir, mais print son chemyn vers ledit Pavye approchant; lequel alla planter son camp en un lieu nommé........, à sept ou huyt mille près du camp du Roy, dans lequel il séjourna certain jour pour se rafreschir et sadite armée, qui n'estoit enchores bien complecte parce que tous les lansquenetz n'estoient tous arrivez; et là, soubz la correction du Roy et de

son conseil, y eut bien de la faulte que la bataille ne leur fut donnée, car le Roy avoit six hommes contre ung, dont depuis y en eut qui furent bien marris, commant sera dit cy-après.

Ledit Bourbon, après avoir fait séjour audit lieu et rafreschy son camp et armée, par une nuyct se délogea et se alla parquer auprès dudit Pavye, donnant rafreschissement à ceulx dudit Pavye, auquel se commancèrent à faire escarmouches ung camp contre l'autre, et se donner alarmes jour et nuyct, en sorte que on estoit quasi tousjours armé. Il ne fault demander si ceulx dededans Pavye estoient bien joyeulx de avoir eu le secours dessusdit, et d'avoir demeuré par si longue espace de temps en telle pouvreté que dessus est dit, et d'avoir quasi gaignée liberté, c'est-à-dire d'avoir une porte ouverte presque à commandement pour sortir hors ledit Pavye, et y entrer par l'adveu du camp dudit Bourbon, estre affermiz ledit camp auprès dudit Pavye et avoir avictuaillé icelluy de toutes choses, bledz, vins, farines, chers salléez, huylles, ritz, fromages et autres choses requises et nécessaires pour la garde et seureté d'icelle. Ledit Bourbon, après qu'il eut donné ordre à cela, en actendant que tous ses gens fussent arrivez qui venoient à la file, les Albanoys et chevaulx ligiers donnoient souvent alarme au camp du Roy et avec eulx les Espaignolz et Néapolitains; en faisant lesquelles choses il se renforsoit tousjours.

Le Roy, estant en l'abbaye et son camp et armée, belle et grande et de gros nombre de gens, voire jusques à cent mil bouches, faisoit faire le semblable au camp dudit Bourbon et n'estoit jour qu'il ne feist escarmouche. Voyant le laps du temps et la grand fascherie et pouvreté où estoient les souldars, tant de gens de pyé comme de cheval, lesquels avoient déjà demeuré à tenir la campagne par l'espace de troys ou quatre moys au cueur d'yver et estre lon-

giés à l'ostellerie de l'Estoille, leurs chevaulx attachez à la haye et quelquesfois manger des oublies. Et lesdits souldars quant il n'avoient point de pain à la bouche, enchores mesmes d'argent, ne qu'on en avoit, se faschoient beaucoup. A dire le vray, il y avoit quelque raison. A Milan, y avoit certain nombre de gens de cheval et de pyé mesmement six cens grisons desquelz étoit chef et cappitaine-général un nommé Thesgne, et combien qu'ils fussent bien payez de leur souldes et gaiges, à raison de 7 livres 10 solz des prenans simple paye, et des prenans double paye 15 livres, de la grant aise qu'ilz avoient ès bons traictemens d'estre lougez à la soulte, bien chauffez et bien traictez en ladicte ville de Milan, se commencèrent à mutiner, et de fait des mutins d'icelle bande, bons impérialistes, qu'ils auroient esté gaignez par force d'argent de la part dudit Bourbon, secrètement prindrent les ensaignes après avoir eu là soulde du Roy l'espace de cinq moys, se misrent aux champs et s'en retirèrent en leur pays, au très-grand préjudice et dommage du Roy, et à son très-grand besoin et affaire, ainsy que sera dit cy-aprez. Aprez lesquelz le Roy envoya plusieurs des siens et principaulx, mesmement monseigneur de La Trimoille, qui estoit son lieutenant-général, audit Milan, pour leur pryer de la part dudit seigneur qu'ils voulsissent demourer enchores ung moys, dedans lequel la guerre seroit finie. Reçues par le dessusdit seigneur de La Trimoille, les lectres du Roy, qui avoit esté adverty de par luy comme lesdits Grisons s'en vouloient aller, nonobstant prières qui leur avoient esté faictes et promesses de présent aux principaulx cappitaines, ce néanmoins il ne les sceut garder, comme dit est, qu'ils ne s'en allassent à belle enseigne desployée. Veu les lectres par lesquelles il luy prioit affectueusement d'aller en toucte diligence et mesme des cappitaines principaulx audit Milan avec luy, pour prier le cappi-

taine-général et particuliers de faire tourner leurs dits gens et enseignes en leur faisant promesses secrètes de quelques sommes de deniers. A quoy faire ledit de La Trimoille ne fut paressant, mays incontinent monte à cheval et des principaulx cappitaines là estans, presque en poste, allèrent trouver sur le chemyn de Galleras. Sitost qu'ils furent arrivez au lieu où ils estoient, mandèrent quérir secrètement ledit cappitaine-général qu'il vint incontinent à son mandement, auquel il déclaira et dist pourquoy il estoit là venu et après plusieurs belles promesses à luy faiz, conclud qu'il assembleroit ses cappitaines particuliers et qu'il leur feroit entendre le vouloir du Roy. Lequel incontinent arrivé, alla à la troppe de ses gens, manda quérir deux ou troys principaulx de ses cappitaines pour les gaigner, s'il luy estoit possible, affin de gaigner les autres, ausquels il leur dist secrètement que ledit seigneur de La Trimoille estoit là venu pour les faire retourner à Milan de là où ils estoient venuz et servyr le Roy comme ilz avoient fait, lesquelz il avoit bien traictez et payez, en sorte qu'il ne leur devoit rien de leur soulde, et davantaige que le Roy avoit plus affaire d'eulx que durant le temps qu'ils avoient demouré en son service et qu'ilz ne le devoient laisser, veu que c'estoit le principal de son affaire.

Ledit cappitaine-général, après avoir bien entendu le narré cy-dessus, voyant la promesse que on luy faisoit, se obtempéra de tout son pouvoir à faire condescendre lesdits cappitaines et souldars à retourner audit Milan, au service dudit seigneur, en luy faisant les remontrances cy-dessus et plusieurs autres. Après en avoir gaigné d'aulcuns particulièrement qui tenoient son parti, et de fait, vouloient retourner, mais il y en avoit d'autres, et la plus grant part, qui estoient d'oppinion contraire, parce que leurs bourses estoient bien garnys des deniers de France, davantaige qu'ils

estoient gaignez et suscités de la part dudit Bourbon, par force d'argent, de s'en aller et ne retourner point. Ce voyant par ledit cappitaine-général, qui ne voyoit point de ordre de faire retourner sesdits gens, alla faire responce audit seigneur de La Trimoille, auquel il rapporta et deist ce qu'il avoit fait, ce qu'il n'estoit selon le vouloir et de luy dont il estoit bien marry et qu'il n'y auroit ordre de faire retourner sesdites gens. A tant s'en retourna ledit cappitaine aprez avoir prins congié des dessusdits et luy dire qu'il luy voulsist pardonner s'il n'avoit peu obtempérer au vouloir du Roy et de luy et qu'il luy pardonnast, le priant le vouloir mectre en la bonne grace du Roy, et estoit son très-obéissant serviteur. Ledit seigneur de La Trimoille, après avoir fait ledit voiaige sur le chemin de Galleras, avoir presché ledit cappitaine général et avoir fait plusieurs belles promesses, selon et ensuyvant le vouloir du Roy qui luy escripvoit par ses lectres, voyant qu'il avoit fait ce qui estoit en luy, actendu que lesdits Grisons mectoient leur ensaigne aux champs pour leur en retourner en leur pays et faire grant chère avec leurs femmes et enfans des escuz au soleil de France, desquelz ils avoient bien garny leurs bourses, comme dit est, et aussy d'aucuns des ducatz de l'Empereur, qu'ils prenoient des deux coustez; et à ceste cause n'avoient envye de retourner audit Milan, lequel dit seigneur de La Trimoille, incontinent estre de retour audit Milan, despescha la poste au Roy, luy faisant entendre comment il avoit esté aprez lesdits Grisons, suyvant son commandement, et des principaulx cappitaines estans audit Milan avec luy, qu'il avoit fait ce qu'il estoit possible de faire retourner lesdits Grisons, et que pour ce faire il avoit fait de belles et grosses promesses au cappitaine-général, comme dessus est dit, lesquelles néantmoins ne sceurent faire retourner; et luy déclara les choses plus amplement, ainsy comme il les

avoient faictes. Le Roy ayant receu les lectres dudit seigneur de La Trimoille, entendu tout ce qu'il avoit fait, ne fut guères joyeulx mais bien marry; à dire le vray, il avoit bien raison de l'estre, actendu mesmement qu'il avoit bien souldoyé et entretenu lesdits Grisons et que sur son principal affaire le laissoient, aussy qu'ils avoient désemparé ladite ville de Milan de forteresse, parce qu'il ny estoit plus demouré que des souldars ytaliens, auxquels ne gisoit trop grand fiance; pource que si advanture venoit quelque révolte seroient eux-mesmes qui demeureroient à dos, et plusieurs autres raisons bonnes et légitimes, qui n'est jà besoing réciter, et commanda, ledit seigneur, d'escripre audit seigneur de La Trimoille, audit Milan, qu'il feist faire tousjours bon guet et garde aux portes et tenir le peuple le plus amyablement qu'il pourroit; ce qu'il fist, en sorte qu'il estoit bien aimé audit Milan. Ledit Bourbon, après estre adverty au vray du partement desdits Grisons, qui estoient presque déjà en leur pays, fust bien joyeulx et réjoüy. Davantaige considérant en soy-mesme que le Roy estoit fort affoybli en son armée d'avoir envoyé le dessusdit duc d'Albanye avec l'exercite cy-dessus au royaume de Naples, aussy desdits Grisons, laquelle armée estoit déjà au-delà de Florence, tenant le chemyn le long de la marine pour aller audit Naples exécuter le vouloir du Roy, selon son povoir; davantaige; qu'il estoit bien adverty et le sçavoit bien que, quant les François ont demeuré deux ou troys moys à camper ils se tannent fort et ont quasi perdu la moitié de leur force et couraige; aussy que les municions de l'artillerye estoient bien petites parce qu'il avoit sceu de vray que le duc de Ferrare en avoit secouru le Roy et fait mener bonne quantité, tant de pouldres, boulects que autres choses, dés quels pensoit ny en avoir plus guères, estant bien équippé des lansquenetz, Napolitains, Espaignols, Flamens,

Bourguignons, Italiens et quelques Françoys, qui estoient repousés et tous fraiz pour batailler et chocquer quant le temps adviendroit, commença à mander tous les cappitaines de son ost, auxquelz il leur feist entendre le partement du duc d'Albanye et de son camp et armée, aussy l'allée des Grisons et comme il estoit adverty par les espies que le camp du Roy commençoit fort à se fascher, et que il seroit temps d'adviser qui seroit de faire ou de donner la bataille ou d'aller assiéger Milan veu qu'il n'y avoit pas grant peuple dedans de gens de guerre, et pour ce faire tindrent conseil.

Sur ce conseil furent beaucoup débatuz par ledit Charles de Bourbon et cappitaines qu'il devoient faire. Toutes foys ne fut point donné de conclusion par ce qu'il fut donné une alarme bien chaulde à leur camp par les souldars du Roy, qui furent contrainccts de se mectre tous en armes, qui ne se retirèrent et désarmèrent qui ne fust environ la mynuyct dont à cause de ce, lesdits cappitaines et souldars, tant cappitaines que gens de guerre de pyé et cheval furent bien lassez et ennuyez, et à ceste cause, furent quelques jours de séjour pour se réagaillardir, sinon les escarmoucheurs qui donnèrent tousjours quelque coup de lance les ungs contre les autres, dont aucuns d'iceulz demoroit à l'autre et faisoient comme guerre guerroiable, c'est-à-dire quant ung homme d'armes estoit prisonnier, en payant rançon d'ung quartier de sa soulde, il estoit quicte et s'en retournoit bagues saulves quant est de la personne, et semblablement d'archier et homme de pyé.

Le conseil tenu par ledit Bourbon de sçavoir qu'il devoit faire, actendu que ses gens estoient de repos, qui ne demandoient sinon à frapper et combatre s'il devoient assiéger Milan ou bailler la bataille au Roy, auquel conseil, comme cy-dessus est dit, ne fut point donné de résolution,

obstant l'alarme dessus escripte. Le Roy estoit adverty, par ses bonnes espies, du narré dudit conseil, qui luy feirent entendre le tout ainsi qu'il avoit esté démené audit conseil et comme il est cy-dessus escript. Feist mander les princes de son sang et cappitaines pour ce adviser qu'il estoit besoin de faire, et tindrent ung conseil sur le contenu cy-dessus qui estoit de grande importance, auquel fut donné plusieurs oppinions contraires l'une à l'autre. Disoit l'ung, qu'il seroit bon que le Roy délogeast par une nuyct devant ledict Pavye et sondit camp et armée pour aller gaigner Milan, pour illec tenir fort, en actendant que icelluy seigneur eust rafreischi son camp et armée de quelque nombre de Suysses, lansquenetz ou Françoys et de municions d'artillerye, et que pour ce faire y devoit donner ordre en toucte diligence; et quant est de vivres qu'ils ne luy pouvoient faillir dedans ladite ville de Milan, qui en estoient fournie en habondance et les environs lieux et pays; davantaige que la première vert estoit venüe et que les souldars se rafreschiroient ung petit là dedans, et que le camp et armée dudit Bourbon ne sçauroit garder qu'ilz ne eussent des vivres pour le moyns de troys parts, c'est assavoir de l'Astésanne, du cousté de Verseil et des montaignes du Mont-de-Briancé, par le chemyn de Cosme et enchores du cousté des Vénissiens, par le chemyn de Cassan.

L'autre disoit que le Roy se mectroit en grant déshonneur d'avoir tant demouré devant ladicte ville de Pavye y ayant si gros nombre de gens de guerre tant de gens de pyé que de cheval et troys belles bendes d'artillerye, munye d'or, d'argent à planté; ses souldars bien payez, vivres à foison, qu'il n'y falloit rien, qui devoit actendre qu'il eust prins ladicte ville ou plustost ne bouger.

Toutes choses alléguées d'un cousté et d'autre, qui estoient de grande importance, les plus grandes et saines

oppinions furent d'avis que le Roy ne devoit bouger de devant Pavye, parce que quiconque estoit maistre de la campaigne, il estoit seigneur des villes; mays bien qu'il devoit mander venir ledit seigneur de La Trimoille, monsieur le comte de Sainct-Pol et mareschal de Fouez, qui estoit audit Milan, pour lui donner faveur et hyde et les gens d'armes qui estoient avec eux pour venir audit Pavie, et estre en la bataille si d'adventure ledit Bourbon la luy vouloit donner; à quoy tout le conseil fut résolu. Et lors le Roy ordonna escripre aux dessusdit s'en venir audit camp après avoir donné ordre à la garde d'icelle ville de Milan, en laquelle estoit demouré le seigneur Theodore de Trivulce (1), le cappitaine de la justice de ladite ville, Chandyon et plusieurs autres cappitaines, tant Françoys que lansquenets. Et après que ledit seigneur de La Trimoille eust recommandé par le dit seigneur tout le gouvernement audit seigneur Théodore de Trivulce, il et ledit seigneur de Sainct-Pol et mareschal de Fouez, bien accompaignez, et ainsy après avoir donné ordre en touctes choses, montèrent à cheval, et s'en allèrent audit Pavye où ils furent les biens venuz et receuz du Roy.

Pendant que ces choses se faisoient, ledit Bourbon feist tenir ung autre grand conseil pour résoudre et avoir oppinion de tous ses cappitaines du narré et contenu en dernier conseil par luy tenu, auquel ne fut donné aucune conclusion, comme cy-dessus est dit. Ledit seigneur Bourbon et ses dits cappitaines estant enfermez en une salle pour tenir ledit conseil, commencèrent à deviser bien amplement dedans. Fait et propos tenuz par ledit Bourbon et le tout bien debatu, fut conclud qu'ils deveroient bailler la bataille au Roy, ce qu'ils feirent, comme sera dit cy-après.

Le Roy, incontinent adverty de ladite conclusion, manda

(1) Théodore Trivulce, neveu du maréchal Jean-Jacques Trivulce.

tous les gens d'armes qui estoient lougés loing de lui, faire savoir à tous les cappitaines qu'ils et leurs gens se tinsent prests pour quant les trompectes et tabourins sonneroient de se rendre incontinent à leurs enseignes. Avoir le tout adverty, le Roy donna ordre aux lieux où les gens de pyé devoient se mectre de touctes nations, Suysses, lansquenetz, Néapolitains, Italiens, Françoys qui estoient ordonnez sur les venuz par où pouvoit venir passer ledit Bourbon et non ailleurs, les gens d'armes où ils se devoient mectre de troppe en troppe, les embusches ordonnées des enfans perdus qui feroient la première poincte, establit le lieu de l'artillerye en plusieurs endroits, mandant venir monsieur le grant maistre qui estoit de là l'eaüe au bourg Sainct-Anthoyne avec nombre de gens de pyé et de cheval se retirer et lesdits gens de pyé et de cheval au camp du Roy, et après rompre le pont de bois, ce qu'il feist. Les deux parties estant advertyes l'une de l'autre, c'est assavoir ledit Bourbon vouloit donner la bataille, et le Roy, comment cy-dessus est dict, s'estoit mis et préparé pour icelle recepvoir et se deffendre comme magnanime et très-puissant Roy chrestien. Ledit Bourbon ung vendredy, 24ᵉ jour de février 1524 (1), jour de sainct Mathias, auquel jour le soleil se leva de bon matin, beau à merveilles, qui donna réverbération au matutinal clerc et plus sain, les gens dudit Bourbon commencèrent à donner l'alarme au camp du Roy; trompectes, clérons, tabourins commencèrent à sonner que chascun se rendist à son enseigne. Cappitaines des guastadeurs ou pyonniers menèrent certain nombre desdits guastadeurs ou pyonniers auprès de la muraille du parc dudit Pavye, pour illec grater de leur tuz, pattes et autres instrumens à eux nécessaires. Lesquels feirent si bien leur devoir que, à peu de pièce, ils en firent tomber un grand

(1) Il faut lire 1525, d'après la manière actuelle de compter.

pand de ladicte muraille par où passèrent partie de l'armée dudit Bourbon pour chocquer et combatre celle du Roy. Ainsy alarme estre venue au camp du Roy, lequel, voyant qu'il falloit combatre pareillement, incontinent feist sonner trompectes, tabourins de se rendre chascun à son enseigne et aux limites à eulx ordonnez sur les venues dudit Bourbon, ainsi que dessus est dit. Après que chascun fut en son endroit et place où ils devoient estre, les trompectes commencèrent à sonner d'un cousté et d'autre dedans. Lors eussiez-vous vu faire de main à main, mais avant de chocquer, l'artillerye du Roy feist si très-grant abondance de coupz qu'elle ruoit et tiroit que l'on veoit voler en l'air les harnoys des ennemys, testes et bras des gens de cheval et de pyé, que on eust dist que c'estoit la foudre qui eust passé. Après y en avoit une bende d'ung autre cousté, qui regardoit sur la venüe des gens de pyé, laquelle exploicta pareillement de sorte qu'elle faisoit des ruées parmy les gens de pyé, les faire roulant en l'air par testes, bras, gembes et corps, qui estoit bien merveilleuse chose et pitié à veoir. Il ne fault pas oublier de dire que l'artillerye dudit Bourbon ne feist son devoir de tirer contre l'armée du Roy, si fit, mais par la grace divine, parce qu'elle estoit en ung plus hault lieu assise que le camp du Roy, à ceste cause passèrent les boulletz par dessus ledit camp, sans faire mal que bien peu.

Ladite artillerye cessée d'un cousté et d'autre, commencèrent à joindre les gens de pyé Espaignols, qui faisoient la première poincte du camp dudit Bourbon, contre les gens de pyé du Roy, lesquels Espaignols ne durèrent guères contre eulx, ains furent quasi tous occis et navrés. Après ceste desconfite vindrent les lansquenetz dudit Bourbon contre iceulx Françoys jà las et travaillez de combatre, où ils eurent beaucoup d'affaires. Toutesfois à leur secours

vindrent monsieur le duc de Suffort et ses six mille lansquenetz, qui combatirent l'un contre l'autre si très-vaillamment et asprement que d'un cousté et d'autre ne fussent presque tous mors ou blessés, en laquelle bataille demoura et fut tué le duc de Suffort, quasi tous ses cappitaines et plusieurs gentils hommes qui s'estoient mis en avant avec luy à pyé.

Cependant que ce combat se faisoit, le Roy, estant à cheval, armé en triomphant ordre, l'enseigne de ses gentilz hommes de sa maison auprès de luy, armés et accoustrez qu'il n'y failloit rien, avoit grant joye de veoir ainsi combatre lesdits lansquenetz à reprises d'alaines. Sur ce point vindrent les gens de cheval dudit Bourbon, d'un autre cousté, pour assaillir certains escadrons de gens de pyé, qui leur firent grand mal et passerent outre; après lesquels trouverent une bonne bende de gensdarmes, qui se meslerent ensemble où il en eut beaucoup de tuez et navrez. De l'autre cousté estoit ledit Bourbon, bien accompaigné de gensdarmes qui allerent chocquer la compaignie du Roy, et le chocqua si asprement qu'il y eut beaucoup de couptz donnez. Le Roy, dès qu'il vit venir le premier qui le vouloit venir chocquer, qui estoit le marquis de Civita Sancto-Angelo (1), meist sa lance en arrest et chocqua si bien ledit marquis qu'il le perça d'outre en outre et tumba tout mort. Après ce fait, print son espée d'armes et combatit main à main, non contre ung seullement, mays contre troys ou quatre qui le chocquerent à beaux coups de masse, sans avoir secours que bien peu. Ce faisant fut crye de main en main à monsieur d'Alençon, qui estoit chef ou lieutenant-general de ung cens hommes d'armes ordonnez à l'avant-garde, fut crye au secours du Roy; lesquelz incontinent la bride abbatue vindrent, mays le bagaige qui estoit

(1) Ferdinand de Castrio, marquis de Saint-Ange, descendant des anciens rois d'Albanie; il conduisait le premier escadron des impériaux.

sur le chemyn pour aller secourir ledit seigneur les en gardèrent; toutesfois il y en alla beaucoup qui feirent leur devoir, mais desjà avoient saisy le Roy, au moins ainsy qu'il combatoit qui feist acte de vray Rollant, à pyé et à cheval, qu'il n'est mémoire de plus grand vallance de prince, ne plus grant résistance. Les Espaignolz et tout le camp de Bourbon, commencèrent à faire ung cry : « *Victoria! victoria! Espaigne! Espaigne! Le Roy est print.* » Cryant c'est le Roy. Et espouventement prins par les gens du Roy retournèrent bride les gens de cheval et de pyé pour se saulver, les ungs vers le Thésin pour le passer à gué, dont beaucoup se y noyèrent, les autres prindrent le chemin de Milan et les autres devers Galleras, laissant leur bon prince. Mays les gens de bien qui en voulurent manger, en leur monstrant tels qu'ils estoient, ils firent ung si grant exploict que les ungs y demourèrent mors et les autres blessés, dont la Guiche en porte bien les enseignes, gentil et vaillant cappitaine.

Ledit seigneur, regardant derrière luy après avoir receu beaucoup de couptz et s'étant deffendu jusques à l'extrémité, et qu'il ne voyoit après luy guères de gens pour le secourir, ne peut faire moins que de se rendre prisonnier, dont Dieu luy feist telle grace, veu les grandes fortunes qu'il avoit passées. Lors survint le vice-Roy de Naples (1), Mynguebal, natif de Valenciennes en Haynaut, l'un des plus apparens de l'armée de l'Empereur et quelques Françoys qui y estoient avec luy, qui dirent au Roy en ceste manière :

« Sire, nous vous congnoissons bien, rendez-vous, affin » de ne vous faire tüer ; vous voyez bien que n'avez poinct

(1) *Le vice-roy de Naples*, Charles de Lannoy. Après avoir servi avec distinction dans les armées de l'empereur Maximilien, il fut nommé vice-roi de Naples en 1522. Il succéda à Prosper Colomne dans le commandement en chef des armées impériales en Italie, et mourut à Gaëte en 1527.

» de suicte, et que vos gens s'enfuyent et vostre armée def-
» faicte. »

Alors le bon prince et vaillant, après s'estre deffendu et avoir fait tant d'armes dessusdit, leva vaissière de son heaulme, quasi n'ayant plus de souffle ny d'aleine ou fourcément où il s'estoit mis à combatre, tira son gantellet et le bailla audit vice Roy. Lors luy fut osté son armet et baillé ung bonnet de veloux, affin qu'il se recommensast à reprendre son allaine. Trompectes, clérons, tabourins, phiffres au camp dudit Bourbon feyrent devoir de cryer et faire sçavoir la victoire, et fut mené audit Pavye. Cependant les gensdarmes dudit Bourbon ne dormirent pas à chasser les Françoys de tous coustez et d'en prendre prisonniers en grand nombre et des gros seigneurs, cappitaines, marchans, souldars qui se mectoient à rançon telle quasi qu'ils voulurent, piller le bagaige où il y avoit grans trésors tant en vesselle d'or, d'argent, or monnoyé que monnoye, en sorte qu'ils feirent le plus grand butin que oncques jamais sera fait. Aussy il fut prins prisonnier le Roy de Navarre (1) et conte de Sainct-Pol (2), par aucuns Espaignolz qui les traictoient assez mauvaisement, mais, par la grâce de Dieu et de leurs amys et par moyens, eschappèrent de leurs mains, sans avoir croyx ni pille, dont ils furent merveilleusement marrys, parce que pour le moins le Roy de Navarre estimoient à 100,000 escus, et monsieur de Sainct-Pol à 50,000. Il fault entendre que pour se saulver il y en eut beaucoup passant le Thésin à naige qui se nayèrent, les autres furent tuez par les vilains et les autres quasi mors de fain, mesmement ceulx qui n'avoient argent pour vivre, car en tel désarroy ny a point d'amitié; aussi la désolation fut grande audit camp et armée du Roy,

(1) Henri d'Albret. Il s'échappa de prison peu après.

(2) François de Bourbon, comte de Saint-Paul.

et premier de sa personne. Mayz viendrons à parler de Milan pour déchiffrer la contenance des Millanoys et du traictement qu'ils feirent aux Françoys y estans, après la nouvelle avoir entendüe que le Roy estoit prisonnier et perdu la bataille qui fut ledit vendredy, vingt-quatriesme de février, jour de sainct Mathias, environ midy, et le Roy avoir esté prins entre neuf et dix heures du matin, par ainsi ne demeurer le poste que deux heures ou deux heures et demye.

Ledit Chandion, cappitaine de la justice de Milan, cy-dessus nommé, le général et trésorier de Milan, aussi cappitaines, gens de guerre et autres, aussy le seigneur Théod. de Trévolce, furent advertys incontinent de la désolation nouvelle et prinse du Roy. Lesquels sans sonner trompectes et tabourins se amassèrent eux et leurs bagues, chevaulx et harnoys, le mieulx qu'ils purent à une porte nommée la Porte-Romaine, en laquelle porte ils s'assemblèrent tretous, et là chascun monta à cheval et suyvirent ledit seigneur Théod. de Trevolce, qui print le chemin de Galeras, sans avoir mal ny desplaisir desdits Milannoys. Et allèrent coucher audit Galleras, auquel lieu ils arrivèrent environ minucyt; aussi feist monseigneur d'Alençon (1) qui, ce jour là avoit faict bien près de cinquante milles qui estoit bien las et travaillé.

Le lendemain matin, partirent dudit Galleras tous les dessusdicts et passèrent le bac à Héronne, où il s'en neya beaucoup pour la grand multitude qu'ils estoient et peu de bateaulx, qui dura le passaige environ deux jours et ainsi comme ils passoient s'en alloient à la file, parce qu'il n'estoit point nouvelle d'entrer dans ledit Héronne, car les

(1) *Monseigneur d'Alençon*, Charles, fils de René, duc d'Alençon. Ce prince, qui s'était enfui avant la fin de la bataille, expia cruellement sa lâcheté. Accablé de reproches à son retour en France, il mourut de honte et de douleur sans laisser de postérité. Son duché fut réuni à la couronne.

portes estoient fermée, bien et vray qu'on trouvoit hors la porte, pour argent, du pain, du vin et autres vivres, comme cher et poisson, qui fist grand bien aux passans; et sans cela, il y en eut eû qui eussent eu beaucoup d'affaires et souffrir au passer par ledit Héronne. Mondit seigneur le duc d'Alençon, Chandion et plusieurs autres cappitaines furent festoyez par le seigneur dudit lieu et lougiez au chasteau par une nuyct, auquel lieu fut faict très-bonne chère. Et le lendemain matin montèrent à cheval pour suyvre les pouvres désolés, qui estoient comme chevaliers errans, ne sçavans quasi où ils alloient, et tant feirent de chemyn en deux jours qu'ils arrivèrent auprès d'Yvrée, prenant le chemin par la montaigne du Val-d'Auste, pour passer le Petit-Mont-Sainct-Bernard et gaigner Chambéry. Mays quand ils furent auprès dudit Yvrée ils trouvèrent une embusche qui leur fist une très-mauvaise digestion, par ung nommé Valacercha, qui avoit deux ou trois cens chevaulx légiers avec luy, qui détroussèreut partie des pouvres gens désolés en prenant leurs bons chevaulx, malles, or, argent, et prisonniers ceulx-là qui voyoient les plus apparens, et les autres laissoient passer. Et après qu'ils eurent fait leur main et fouillé quasi tout, s'en retournèrent vers Versay d'où ils estoient venuz, auquel lieu misrent leurs dits prisonniers à seureté, et après desployèrent coffres, malles, or, argent et bagues, où ils trouvèrent beaucoup plus de bien qu'ils ne pensoient, parce que le Françoys a accoustumé de ne poinct porter de pouvrecté s'il luy est possible, mays se pourveoir de bonne heure, affin de n'avoir aucune nécessité.

De l'autre cousté les pouvres souldars qui avoient passé le Thessin à naige, prindrent le chemin de Vigesve à Novarre, et aussy le grand chemyn de Versel et Turin, les autres prindrent le chemyn de Sainct-Wast par le Montferrat, s'en allant gaigner Turin par les montaignes du Pyé-

mont. Il est à présupposer que en faisant les chemyns dessus dits, il y en eut beaucoup qui ne s'en allèrent saulfs; ains furent exvallisez, destroussez et mys en chemyse, les autres tuez et les autres navrez, dont à cause de ce avoient le baston blanc en la main, gentils hommes et autres demandans et quérans l'aumosne pour Dieu. Et en ceste sorte et manière que dessus, file à file arrivèrent dedans la ville de Lyon, où lors estoit madame la régente, mère du Roy, messieurs le duc de Vendosme, chancelier de France, le grand conseil dudit seigneur et plusieurs en grant nombre, dont nous parlerons cy-après. Si ne fault pas demander en quelle pitié, pleurs et lamentacions fust ladite bonne dame mère du Roy, après qu'elle sceust la piteuse nouvelle que son très-cher, seul et unique filz, Roy François, très-chrestien, premier du nom, estoit mis en subjugue en l'obéissance de son vassal et grand ennemy. O quantes regrets! ô quantes piteoyables lamentacions! ô quantes grandes exclamacions faictes par la dame! après par la Royne de Navarre, sa fille unique pareillement, les dames, demoiselles, princes, ducs, barons, chevaliers et générallement de toucte la court, et semblablement du bon peuple Lyonnois, bon Françoys jusques au bout; les lamentacions estoient si grandes que à grant peine la pouvoit-on appaiser, ne sa belle et noble compaignie. Toutesfois voyant qu'il n'y avoit remède pour l'heure, ledit seigneur de Vendosme, accompaigné des chanceliers et conseil de ladite dame, vindrent vers icelle pour luy remonstrer que sesdits pleurs et lamentacions ne luy servoient de rien, et que, pour cela, le Roy ne seroit point mys hors des mains de ses ennemys, mays qu'il falloit regarder à ce qu'il seroit besoing de faire, et y donner prompte provision. Laquelle leur respondit:

« Monsieur de Vendosme, et vous monsieur le chance-
» lier, en qui le Roy a parfaite fiance, comme ceux qui ont

» tousjours maintenu en toute raison et soustenu la cou-
» ronne de France, maintenant il vous fault délibérer et
» regarder à vostre dire que me remonstrez, et que vous-
» mesme mectez provision telle que sera nécessaire, car de
» moy je suys tant espardüe de ces malheureuses nouvelles,
» que à peine scay-je qui je suys, bien suys asseurée qu'ilz
» viendront beaucoup de pouvres gentils hommes et gens de
» guerre à la file du camp, en grand pouvrecté et misère,
» qui auront perdu harnois et chevaulx et seront sans denier
» ni maille. Il mē semble qu'il seroit bon, quant au gens-
» darmes, de leur faire donner chascun ung quartier, aux
» gens de pyé quelque escu, et aux cappitaines et gens d'ap-
» parence quelque somme de denier pour les ayder à re-
» monter et aller en leurs maisons, et payer leur hoste en
» y allant, affin qu'ils n'ayent occasion de piller le pouvre
» peuple. »

La bonne dame, les grosses larmes luy tomboient des yeulx à grant habondance, disoit ses parolles au dessusdit. Comme dame très-excellente et pytoyable des pouvres souldars, les pryant bien affectueusement que sans plus luy en dire une parolle, ils feissent si bien qu'elle n'eust point la veüe des pouvres souldars ny requestes, et que en ce monde ne luy sçauroient faire plus gros plaisir. Lors monsieur de Vendosme, prince et chef pour l'heure en France, après avoir bien entendu le bon zèle de ladicte dame, la pitié qu'elle avoit des bons serviteurs et souldars de son filz qui, semblablement, ne se peut tenir de pleurer, en gectant larmes des yeulx, commença à proférer et dire à ladite dame ces parolles :

« Madame, j'ay bien entendu la bonté qu'avez en vostre
» cueur de faire remonter lesdits pouvres gens. Monsieur
» le chancellier, qui sera vostre conseil et celuy du Roy,
» ensemblement ils y mectront si bon ordre, que à l'ayde

» de Dieu vous tiendrez contente. Il n'est possible en si » grand désarroy contenter ung tel peuple, parce que il y » fauldroit presque partir touctes les finances du royaume, » mays ainsi que vous avez dit et ordonné cy dessus, sera » faict et davantaige, parquoy tenez-vous-en bien assurée. »

Après cedit, monsieur le chancellier se prosterna devant ladicte dame, à laquelle il changea de propos, disant ainsi: « Madame, vous savez que je suis et ay esté, et seray, » tant que je vivray, bon et loyal serviteur du Roy, vostre » filz, et de vous et de la couronne de France, et en mon » office de chancellier, n'ay jamais souffert qu'il a esté faict » chose que de raison. Je vous diz que je suys tout prest » et appareillé, de accomplir tout ce que vous plaira me » commander, parquoy je vous supplie de vous oster de » ceste mélancollye, et regarder et faire tenir conseil de ce » que il conviendra faire pour mander à Paris et partout le » royaume, de faire assembler les troys estats, de faire faire » bon guet aux frontières, donner ordre aux finances, envoyer » devers le Roy quelque gentilhomme pour le reconforter » et faire touctes autres choses requises et nécessaires. »

Ladite dame, ainsi bien escoutant ledit chancellier qui ne se povoit tenir de pleurer et gémir, à peu de parolles, deist au chancellier qu'elle s'en rapportoit du tout à monsieur de Vendosme et luy, comme les deux principaulx chefs de France, et qu'ils y meissent ordre, et ce qu'ils feroient, elle tenoit desjà pour fait, les prians bien affectueusement en tout et partout faire et faire faire extresme diligence. Lesdits sieurs de Vendosme et chancellier, après avoir conseillé ladite dame, au moins mal qu'ilz peurent, et avoir sceu d'elle sa volonté, prindrent congié et s'en allèrent de l'heure tenir le conseil pour donner ordre et provisions à ce qu'il estoit nécessaire, mesmement d'escripre aux gouverneurs des provinces, qu'ils donnassent ordre à faire bon

guet par touttes les frontières, et s'il leur venoit quelque chose de nouveau, de en avertir incontinent ladite dame en extresme diligence; après, d'escripre à tous les arcevesques et évesques, ou leurs vicaires, que incontinent ils feissent faire processions générales durant troys jours, en la plus grande cérymonie et dévotion qu'il seroit possible; et après les messes dictes et oraisons faictes, ordonner quelque docteur en théologie pour faire un sermon, affin de mectre en dévotion le peuple de prier Dieu et sa benoiste dame, aussy tous les saincts et sainctes de paradis, qu'il luy plust mectre bientost dehors de prison le Roy, et le ramener à jouir de santé, bonne et longue vie en son royaume; l'autre de donner ordre et prompte provision aux pouvres gens de guerre, tant de pyé que de cheval, qui venoient du camp presque tous en chemyse, et leur faire donner chaseun ce que dessus est dist, et commander aux trésoriers des guerres et extraordinaires, commissaires et contecouleux et autres depputez, à ce que incontinent ils feissent bailler argent à qui estoit requis et nécessaire, affin qu'ils ne demourassent en ladite ville de Lyon, aux hostelleryes, à manger leur argent, et après eulx, en retournant en leurs maisons, de ne fouillier le pouvre peuple, à toutes lesquelles choses le conseil pourvust incontinent, et dépescha postes où estoit besoing (1),

(1) *Despêcha postes où estoit besoing.* La régente écrivit à l'empereur la lettre suivante, dont l'original existe à la Bibliothèque Royale, MS. de Béthune, n. 8474. Cette lettre a été reproduite dans la collection Petitot, mais avec de nombreuses fautes :

« Monseigneur et fils, après avoir entendu par ce porteur la fortune advenue au Roy monseigneur et fils, j'ai loué et loue Dieu de ce qu'il est tombé ès mains d'un prince de ce monde que j'aime le mieulx, espérant votre grandeur ne vous fera point oblyer la prochaineté du sang et du lignage d'entre vous et luy. Et davantaige je tiens pour le principal le grant bien que peut universellement venir à toute la chrestienté par l'amytié et union de vous

en sorte que, la Dieu grace, tout ala bien. Aussy envoya ung gentilhomme et deux, l'ung après l'autre, devers le Roy, au chasteau de Pisqueton (1), où le vice-Roy de Naples l'avoit fait mener de Pavye, pour plus grande seureté, lesquelz gentils hommes parlèrent à Sa Majesté, qui luy dirent la créance qu'ils avoient de madame. Bientost après, le Roy les despescha l'ung après l'autre qui apportèrent certaines nouvelles dudit seigneur, et réponse de tout. Nous changerons ce propos, et irons chercher monsieur d'Albanye (2) en son armée.

Le bruict fut incontinent publié par toucte l'Ytalie et mesmement à nostre Sainct-Père le Pape, que le Roy estoit prins prisonnier, et qu'il avoit perdu la bataille. Incontinent despescha un gentilhomme pour aller en toucte diligence sur chevaulx de poste, trouver ledit seigneur d'Albanye qui estoit auprès de Rome, en son camp, en un lieu nommé....., auquel il dit lesdites piteuses et malheureuses nouvelles. Alors il commança à changer de couleur, demourant une très-bonne pièce sans pouvoir parler, et se retira après en sa garderobbe, illec se pourmenant et faisant plusieurs lamentacions; de laquelle il ne bouja tout ung jour, que après avoir ung petit conspiré en soy-mesme qu'il n'y avoit point de remedde, manda quérir des principaulx cappitaines estans avecques luy, auxquels il leur

deux. Et pour ceste cause vous supplie très-humblement, mondit seigneur et fils, y pancer, et, en attendant, commander qu'il soit traicté comme l'honnesteté de vous et de luy le requiert, et permettre, s'il vous plaist, que souvent je puisse avoir nouvelles de sa santé, et vous obligerez une mère. Ainsi, pour vous tousjours honorer, je vous supplie encore une foys que maintenant en affliction soyez père.

» Votre très-humble mère,

» LOYSE. »

(1) Pizzighitone, petite ville à douze lieues de Milan.
(2) Jean Stuart, duc d'Albanie.

dist les piteuses nouvelles, qui furent bien étonnez, parce que ne failloit pas passer oultre, mayz trouver moyen de se s'en retourner en France, eulx et leurs souldars qui, incontinent, en furent advertys, affin que s'arrassent (1) ensemble au retourner le plus doulcement et amyablement qu'ils pourroient.

Nostre Sainct-Père le Pape envoya incontinent après [illegible]s, d'autres gens devers ledit seigneur d'Albanye, pour teni[illegible]ir conseil avec luy et ses cappitaines, à regarder à faire ce qu'il seroit besoing pour la conservation de luy et de toute l'armée, aussi de l'artillerye. Il y en avoit beaucoup qui s'en estoient allez triomphamment à cheval, mais s'en retournèrent à pyé, en pouvre ordre. Le conseil fut tenu, et fut conclud que ledit seigneur d'Albanye s'embarqueroit sur la mer, et les principaulx gentils hommes et cappitaines avec luy, et faire mectre l'artillerye en une autre barque, ou deux ou troys, pour s'en aller gaigner Marseille, et mectre à seurecté, et que le camp s'en retourneroit, en demandant passaige aux seigneurs et potentats du pays par où ils devoient passer, pour leur faire donner et administrer lougis et vivres en payant.

Or ainsy fut conclud, ainsi fut fait, et bientost ledit seigneur d'Albanye s'embarqua, et pareillement feist embarquer une partie de l'artillerye, et gaigna Marseille; bientost après, et de l'austre cousté, marchoit le pouvre camp, bien désolé d'avoir perdu leur grand-maistre qui estoit prisonnier, et après leur cappitaine général, l'on peust penser quant le chef n'est en une maison, et qu'il ny a nulle conduicte et chascun veult estre maistre. Ainsy c'est grand pitié de voir les pouvres gens qui quasi ne se ausoient retourner pour regarder darrière eulx, de peur d'estre chassez, et bien souvent avoir des alarmes jour et

(1) *S'arrassent*, se préparassent.

nuyct. Les uns demeuroient mallades, les autres mors de fain, les autres vendre leurs harnoys et chevaulx pour boire et manger, car il ne failloit riens prendre par force. Et à ceste cause y en demoura plus de la tierce partie en venant, et ceulx qui arrivèrent audit Lyon estoient tant défaictz, tant pouvres des pouvrectés, fain, soif, et misères qu'ils avoient euz en retournant, que après qu'ils furent à leur desir de boire et manger qui prindrent trop à coup, les ungs en moururent et les autres ne se purent ravoir. Nous yrons sercher le Roy, s'il est enchores audit Pysqueton.

Il faut entendre que le Roy, en baillant son gantellet audit viceroy de Naples, il luy dist en ceste manière : « Viceroy, je vous baille mon gantellet, et par tel si que ne me transporterez point hors d'Italie. » Ce qu'il luy promict et accorda.

Quant ledit seigneur fut audit Pisqueton (1), Bourbon et

(1) Voici la première lettre écrite par Francois Ier à Charles-Quint; elle est tirée de la Bibliothéque Royale, MS. de Béthune, n. 8471 :

« Si plutost liberté par mon cousin le vis-roy m'eût été donnée, je n'eusse si longuement tardé devers vous faire mon debvoir, comme le temps et le lieu où je suis le méritent, et n'ayant autre consort en mon infortune que l'extant de votre bonté, laquelle, si lui plaist par son honesteté, vous supliant juger en votre propre cœur ce qu'il vous plaira faire de moi, estant sehur que la voulenté d'un tel prince que vous êtes ne peult être accompaignée que de honneur et magnanimité. Par quoy, si vous plaise avoir ceste honnesteté pityé de moi, envoyer la seurté que mérite la prison d'ung Roy de France, lequel l'on veult rendre amy et non désespéré, pouvez estre seur de faire ung acquest en lieu d'un prisonnier inutile, et rendre ung Roy à jamais votre esclave. Doncques, pour ne vous ennuyer plus longuement d'une fascheuse lettre, feray fin avec mes humbles recommendations à vostre bonne grace, celluy qui n'a aultre chose que d'actendre qu'il vous plaise le nommer, au lieu de prisonnier,

» Votre bon frère et amy,

» FRANÇOYS.

» Le seigneur domp Hugues de Mont-Calve vous fera s'il vous plaist entendre de moy ce que l'ay requis vous dire, et aussi vous prie croire Bryon, le gentilhomme que je vous envoye, comme moi-même. »

ledit viceroy feirent entendre à l'Empereur qu'ils avoient mené le Roy au chasteau de Pisqueton, lieu très-fort, à dix milles, prez de Crémonne, pour plus seurement le garder, et que il leur mandast ce qu'ils devoient faire. L'Empereur receut les nouvelles, aprez avoir tenu conseil sur cest affaire, manda audit Bourbon et viceroy que le amenassent en Espaigne, devers luy, ou bien en lieu où il ordonneroit. Les nouvelles receuz par lesdits Bourbon et viceroy, mandèrent à Gennes, faire aprester des navires, gallères et aultres vaisseaulx, pour mener le Roy en Espaigne, et que les gallères des corecères et armée de mer de l'Empereur, qui estoient là à l'ancre, fussent mys incontinent en bon ordre, et les équiper de tout ce qu'il leur fauldroit, ce qui fut fait par les Gennevoyz et gens de l'Empereur, qui mandèrent bientost après audit Bourbon et viceroy, que le tout estoit prest.

Ledit Bourbon, après avoir entendu l'ordre donné audit Gennes, envoya et manda venir les souldars de l'Empereur de pyé et de cheval qui estoient là aux environs ès garnisons, lesquel arrivez en bon ordre et gros nombre, feirent monter ledit seigneur à cheval, luy faisant entendre qu'ils le vouloient mener à Gennes au petit Chastellet, ou au palais dudit Gennes, pour là le tenir et garder, et qu'il ne passeroit point oultre. Ainsi ledit seigneur, par les belles parolles blandissantes ci-dessus, fut mené à Gennes, bien accompaigné desdits Bourbon et viceroy, et presque de toucte l'armée de l'Empereur, où il alloit volontiers, pensant qu'on luy tiendroit promesse, et ne luy faire point passer la mer. Mays le bon seigneur estoit bien loing de son compte, car cinq ou six jours après son arrivée audit Gennes, ledit viceroy luy deist en ceste manière :

« Sire, je vous veulx aller monstrer, par manière de » passe-temps et pour vous resjoüir ung petit, l'armée de

» mer de l'Empereur, les galères de ses corsères, navires,
» carraques, barques et autres vesseaulx, entre lesquelles
» verrez le navire par où l'empereur passa la mer, bien
» en ordre autant qu'il n'y en a point, et aussi bonnes
» voilles sur touctes les mers, et, après avoir veu les autres,
» je vous mènerai dedans celle de l'Empereur, laquelle me
» semble estre en très-bon ordre. »

Mays il ne luy dist pas quant il seroit dedans, faisant semblant, après avoir fait lever les ancres, et de touctes les autres, de le mener à l'esbat, ung mil ou deux, qui le mena sans prendre terre jusques à Vallance-la-Grant, où pour ce faire failloit passer devant Marseille. Ainsy le bon seigneur alla visiter ladite armée de mer qui voioit voluntiers qui estoit bien ordonnée et équippée, dedans plusieurs desquelles il entra, où il feist petit séjour, jusques à ce que on l'emena dedans le dessusdit navire. Estans à bord, incontinent les maistres des navires, contremaistres, carsonniers, pillotes et autres officiers du susdyt navire, commancèrent à lever voyles, désencrer et lever et mectre lesdites voiles au vent, qui estoit propice pour tenir le chemyn d'Espaigne et mesmement de Vallence-la-Grant. Après que tout l'appareil fut fait et que les voyles se commancèrent à remplir de vent, trompectes et clérons, phiffres, commancèrent à démener grant joye et aller; mays quant le bon seigneur veit que c'estoit à bon escient, et qu'ils le menèrent à l'esbat bien loing, ne se peult tenir de demander audit viceroy là où il le meneit, et qu'il voyet bien qu'il le vouloit charryer en Espaigne, contrevenant à sa promesse. Lors ledit viceroy, ayant son bonnet à la main, feist honneur et révérance au Roy, telle qui appartient, et luy deist ainsi :

« Sire, il est vray qu'il vous plut me faire cest honneur
» de me donner vostre gantelet, et que vous me distes que

» vous feisse promesse ne vous transporter ne mectre hors » du pays d'Italie, ce que je vous promis faire; mayz in» continent après vostre réduction à moy, monsieur de » Bourbon et moy, feismes sçavoir à l'Empereur comme » vous étiez prisonnier sien et gaigné la bataille, et qu'il » nous mandast ce qu'il seroit de nécessité de faire comme » ses bons serviteurs, qui manda faire bonne garde de vous, » et que nous vous menassions en Espaigne, devers luy, où » là il ordonneroit, pour, après, procéder à votre élargisse» ment, ainsy qu'il veroit estre à faire; parquoy, Sire, » actendu que ne suys que le moindre de ses serviteurs qui » m'a colloqué en honneur et fait beaucoup plus de biens » que je ne mérite envers sa césarée Majesté impéryalle, à » ceste cause, ne me devez en sçavoir mauvayz gré, ne im» propérer blasme, considérant à vous-mesme que si vous » aviez ung de voz gentilz hommes ou autres à qui vous eus» siez commandé ung tel cas ou semblable, qui est d'une si » grande importance que plus ne pourroit, et qu'il eust » faict du contraire à vostre Majesté, l'en vouldriez faire » pugnir griesvement, ainsy que la raison le vouldroit; par » quoy, sire, veu et entendu mes raisons dessusdites, ne » me en devez sçavoir mauvays gré, ains, comme dit est, me » en excuser. »

En devisant et faisant les excuses par ledit vice-Roy audit seigneur, cependant les trompectes, clérons, tabourins, phiffres en tous les vesseaulx de ladite armée de mer, qui estoient en grant nombre, ayant le vent en poppe qui leur faisoit faire dix mille par heure. La nuyct venant près à approucher, le lict de camp du Roy, coffres et autres choses, varletz de chambre et officiers furent amenés par une barque à bort de son navire, et incontinent feirent mectre son lict de camp, les coffres et officiers dedans, où ils dressèrent son lict de camp et autres choses requises et

nécessaires; sa cuysine estoit à autre barque tenant à son-dit navire. L'heure s'approucha de souper et se meit à table, où il fut très-bien traicté. Ainsy le bon seigneur fallut qu'il print pacience sur la mer jusques il eut prins terre, qui fut à Vallence-la-Grant, en Espaigne, où il y a beau port et belle ville, aussy belles dames et en grant liberté.

Avant le partement du Roy dudit Gennes, ledit Bourbon et vice-Roy envoyèrent ung esquif bien garny de rames et de gallietz et quelques gentils hommes dedans pour aller devant, en bonne diligence, audit Vallence-la-Grant, pour faire entendre aux officiers et gens de la ville que le Roy estoit arrivé à Gennes et qu'ils luy feroient faire voille en briefz jours et prendre terre, avec l'ayde de Dieu, audit Vallance, et que à ceste cause ils donnassent ordre à luy accoustrer son lougis le plus triumphamment possible, et donner ordre aux autres choses affin de le recevoir comment il leur appartenoit. Lequel esquif y arriva six jours avant l'arrivée dudit seigneur. Et iceulx gentils hommes, descendus à terre, allèrent parler aux gouverneurs et principaulx de ladite ville comme ils estoient là venuz de la part de monsieur de Bourbon, lieutenant-général de l'Empereur en Italie, pour leur faire entendre ce que dessus. Après avoir entendu par eulx que ledit Bourbon avoit ung si noble prisonnier, auquel escheoit de le recevoir, comme Roy très-chrestien, feirent leur devoir de faire faire les aprestz comme il luy appartenoit. Il ne fault demander après avoir donné ordre à ce que dessus, si lesdits gouverneurs et principaulx de ladite ville haranguèrent lesdits gentils hommes de la manière de procedder par ledit Bourbon à une si noble conqueste, qui leur en dirent à peu de parolles ainsi comment la chose avoit esté faicte. Ces nouvelles furent sceuz incontinent par la cité, dont plusieurs parlemens et

propos se tenoient les ungs avec les autres de tel meschef. Et mesmement les dames, lesquelles sont belles et bénévolles, ayant autant de liberté que dame qu'il y ait point sur la terre; parce quant ce vient à l'esté, mesmement celles qui ont puissance d'entretenir mulles parées et accoustrées en grant palefroys et ayant les frains dorez, après souper, quant elles veullent aller à l'esbat, ont leurs mulles à la porte, les tenans par leurs mores ou esclaves tant nectes et adiaprées qu'il n'y fault rien. Lors montent sur lesdites mulles, s'en allant à l'esbat avec les chevaliers et leurs amys, devisant de plusieurs propos d'amourectes, s'éjouissans les uns avec les autres, et la plupart le long du sable de la marine, regardans aborder les navires à voilles estans sur la mer. Ceste liberté leur est si grande que leurs marys ne leur auseroient dire du contraire, parce qu'elles en sont en possession et saisie de tout temps. Et, après avoir prins leur esbat et demouré jusques à ce que la bénigne et doulce rousée soit tumbée, s'en retournent en leurs pallays et maisons, accompaignez de leurs amys, leur présentant la collacion des nobles fruits odoriférans, comme miraboulans, dragées, confitures, liquides et plusieurs diverses sortes et du vin de Rommanet, de Grace, Malvoisie et autres gentillesses dont ils sont affluez et opulans, et aprez, prennent congié les uns des autres.

Cependant que les préparatives se faisoient dedans la ville de Vallance-la Grant de reccueillir au plus grant triumphe qu'il leur estoit possible ung très-noble et magnanime Roy, à peu de jours après, regardant la marine sur la venüe de Gennes, commencèrent à veoir de bien loing une grosse flotte de voilles, pensans que c'estoit celle de l'Empereur, comme vray estoit. Le bruit venu incontinent dedans ladite ville, chascun se meit en devoir de se mectre en triumphe, faire sarrer boutiques, comme s'il feust le

jour de Pasques. Les dames se serrèrent dedans leurs cabinets, se dépouillèrent et prindrent leurs beaux habillemens et se parer de leurs belles joyes, carcans, affiquetz, tissus, en la plus grant pompe qu'ilz pouvoient; et eurent bien loysir de ce faire, parce que la venüe de ladite flotte estoit le matin; laquelle voyant le vent qui leur estoit propice ne pouvoient demourer à aborder audit Vallance plus de deux heures, et par ainsy ledit seigneur arriva à une heure après midy.

L'artillerye de ladite flotte et armée de mer, commença, auprès de ladite ville à la salüer, se faisant entendre de bien loing. Trompectes, clérons, hautsboys, doulcines, phiffres, tabourins et aultres instrumens en grant nombre commencèrent à faire bruict mélodieulx. Il est à présupposer que l'artyllerye dudit Vallance, des navires des marchans allans et venans en marchandises et de guerre illec estans au port, qui est beau et bon, leur rendirent le semblable. Trompectes, clérons, phiffres, tabourins ne furent muectz pas le souffle et esbatement de maintes gens à ce sçavans faire. Les gouverneurs, officiers et consulz de ladite ville lui vindrent au-devant, chevaliers et autres gens à cheval, acoustrez et montez qu'il n'y failloit riens; les dames parées et acoustréez qu'il n'y failloit riens, sur leurs mulles, ayant leurs laquests mores ou esclaves, parez de mesme. Ainsy meist pyé à terre, devant une si belle compaignie, le Roy qui monta sur une mule bien houssée et accoustrée qu'il n'y failloit rien, et abillé très-richement, ainsy passa chemyn par la ville jusques en son lougis. Il faut entendre que par là où il passa quasi tout le peuple de ladite ville y estoient jusques à se sarrer si fort, qu'il y eust beaucoup de morts. Les dames qui voyoient si beau prince, d'une si belle stature et faconde royalle, tenoient propoz l'une à

l'autre que en touctes les Espaignez n'y avoit pouinct de si bel gentil homme, tant bien trousé, tant bien fendu et le visaige humain et bégnyn, si les dames en faisoient grant compte, anchores en faisoient plus les gentils hommes et chevaliers. Brief, tant de jours qu'il demora audit Vallance ne tenrent compte sinon de sa beauté non pareille, aussi des faiz d'armes qu'il avoit faits au combat, tant à cheval avoir passé et repassé sur son cheval l'armée dudit Empereur, combatu à l'espée et après à pyé main à main, en sorte que Roullant ne feit jamays plus de vaillances que feit ledit seigneur, desquelles choses estoient bien advertys le peuple hommes et femmes dudit Vallance par les gentils hommes veneuz devant faire faire les préparatives. Conclusion, ils ne se pouvoient saouller de deviser de la magnanimité et proüesse dudit seigneur, qui dura long-temps; ainsi par la forme que dessus, ledit seigneur entra dedans ledit Vallance, auquel luy fut faict recueil ainsy que dessus est dit et très-bonne chère.

Avant que procedder plus avant au recueil et bien venue faicte par les seigneurs, dames et demoyselles, maison de ville, officiers et justiciers de la ville de Vallance-la-Grant au Roy, nous ferons un petit récist de la villayne rusticité et canaille de la ville et peuple de Gennes. Et premièrement nous commencerons à déchiffrer six quolibetz qui sont audit Gennes, c'est assavoir : *mare senza pesche*, *montagne senza bosco*, *possessione senza intrade*, *banchi senza dinari*, *donne senza mariti gente senza fede*, *altramente*, *Mori bianchi*.

Mare senza pesche. Pour bien les déchiffrer, la ville et cité de Gennes est assise sur la rive de la mer Adriatique, laquelle mer ne ressemble celle de le long de la coste de Bretaigne, Normandie et Picardie, où se peschent poissons de diverses sortes à grant habondance, qui nourrist ledit pays de Normandie, Picardie et Bre-

thigne, et la Gascongne, aussi le grant et merveilleux peuple estant dedans la très-fameuse et renommée ville, cité et université de Paris, mays en la mer dudit Gennes, n'est nouvelle y avoir poisson, et qu'il soit ainsi le quaresme on y mange sinon poisson sallé comme sardines, enchoyes et autres petits poissons sallez, et s'il y vient quelque marrée, c'est tant petit que autant vault un grain de myl en une oreille d'asne; par ainsy c'est mer sans poisson.

La seconde, qui est *Montagne senza bosco*, Gennes est assise sur une montagne et à une grande journée à l'entour. n'y a autre pays que montaigne, lesquelles ne ressemblent pas celles des autres pays esquelles y a force boys et autres fruycts, mays en celles dudit Gennes n'y a que pierres, parquoy bonne raison sont dictes et appelées *Montagne senza bosco*, c'est-à-dire inutiles, ne portant ne fruycts ne proffit.

La tierce est *Possesione senza intrade*. Autour dudit Gennes y a des fauxbourgs et villaiges joygnant quasi les portes de ladite ville, l'ung et le principal se nomme Bezague, l'autre Sainct-Pierre-d'Araigne et plusieurs autres ez quels lieux lesdits Gennois ou la pluspart d'iceulz en ung petit tenant de terre de la largeur et longueur d'un demy arpent ou harpent, artificiallement sur lesdites pierres, rocz et montaignes ont fait construire, édifier et bastir ung pallays quasi tout de pierre de marbre tout doré et acoustré de même, lequel a cousté à édifier, l'ung vingt mil escuz, l'autre cinquante mil escuz, l'autre quatre-vingt mil escuz et l'autre cent mil escuz, garnyz et meublez de mesme, où ils ont faict un petit jardinet auquel y a deux orangers, deux cytronniers, quelques petitz arbres fructuaulx, ung sep ou demy de muscadeaux, et ung petit ondroit où ils font semer leur salades et herbes, dont ilz sont bons coustumiers de manger, où il appert que la

soient les Juifs Nostre Seigneur; et, m'a-t-on dit, que aucuns crioient : « *Tolle, tolle*, » et velà le beau recüeil que la villayne et tirannique nation genevoyse feirent à leur bon seigneur et maistre, de quoy il luy doit bien souvenir et les en chastier, en sorte qu'il leur en souvienne eulx et leurs enfans et les enfans de leurs enfans à jamays. Et au lieu de leur donner le tiltre que le feu Roy Louys XIIe, dernier décеddé, que Dieu absoille, après qu'il les eut subjugués et mys à son obéïssance, qui est : Superbe fuz, et maintenant suys serve, fauldra mectre : *Hic fuit Janua*, car aussy bien ne servent-ils sinon de piller Dieu et le monde. Nous retournerons à nostre premier propos de Vallance-la-Grant et du bon traictement qu'ils feirent au bon seigneur.

Il est à présupposer que les dames dudit Valence, après ce que le Roy fut ung peu de repos, et mesmement le lendemain au soir, ne furent point déshonteuses de l'aller visiter en son lougis, habillées et parées qu'il n'y failloit riens; les unes masquées, avec leutz, violles, rebetz, tabourins e autres instrumens et dancèrent devant luy à la Castillane, pour luy donner confort et esjoüissement, dont d'aucunes d'elles, après plusieurs esbatemens, dances et carvaiges faictes, les pria qu'elles se voulissent démasquer et dancer avec luy s'il leur plaisoit, lesquelles n'ausèrent l'escondnire ny refuser à Sa Majesté royalle par la si belle et si doulce parolle et tant éloquente qu'il leur prononçoit; incontinent meirent à bas leurs masques et n'est rien si certain que estoient quasi toutes déesses, de la beauté non pareille qui estoit en elles, tant parées par la teste et sur l'estomac et d'autres parures précieuses de rubis, diamans, saphirs, émeraudes, que c'estoit une belle choze à veoir la beauté d'icelles. Le Roy pria l'une des principalles de danser avec luy, et les autres dansoient et dansèrent avec les nobles chevaliers et gentils hommes estans à l'assemblée. Il se abordа

avec une des principalles dames de la compaignie, laquelle estoit de formosité non pareille, et si elle estoit belle, enchores avoit elle plus de grace, sage maintien, bien entretenant et de l'éloquence d'une Pallas. Estant ainsi le bon seigneur avec si belle et noble compaignie de déesses, demy-déesses, nymphes, adriades et demy-adryades, si bien devisans et avec la dame dessusdite, qu'ils luy tenoient des propos beaulx et honnestes, ne se povoit tenir de gecter grans soupirs procédans du profond de son noble cueur, pensant à la tant heureuse félicité et joye qu'il avoit en son royaume, des dames et demoyselles tant belles et pudiques estans avec madame sa mère en gros nombre d'avoir l'autorité et commandement de commander à ses gentils hommes ou gentil homme, tel qu'il luy plaisoit de dire, tel allez danser à une telle et après la bassade donnez-luy une gaillarde, et me ferez grant plaisir si vous la povez lasser et me ferez bien aise, allant dansant par la salle où estoient lesdites dames et demoyselles devisant de l'une maintenant et à l'autre après, l'une poussant, l'autre boutant, et faire plusieurs autres nobles esbatemens, et lors se veoir estre prisonnier. Il ne fault demander que faisoit ung noble cueur, c'estoit à faire gros soupirs et lamentacions secretz au moins mal que luy estoit possible. Toutesfoys ne le povoit faire si secrètement que l'évidance n'en vint à la dame qui l'entretenoit qui parloit son castillan tant et si doulcement que ledit seigneur l'entendoit bien, le réconfortant et disant ses parolles :

« Sire, il vous fait mal d'estre ici en si grande subjection » ou n'avez puissance, sinon comme ung prisonnier, mays » comme une des principalles de la compaignie, Vostre » Majesté royalle de nous seuroit commander choze que ne » feissions pour vous, et par ainsi faire resjouissez-vous, car » ainsi que je puys entendre ne demourerez guerre prison-

» nier, car l'Empereur vous renvoyra bientost en vostre » royaume, lequel, comme l'on dit, est le plus beau et le » plus fructueux que point n'y ait sur la terre. »

Le Roy, après avoir ouy la dessus dite vertueuse dame accomplie de tout honneur et sçavoir, la remercia, et toutes les dames et demoyselles estans en la noble compaignie, de l'honneur et festoyement et confort qu'il luy faisoient, se offrant à elles qu'il leur voudroit faire plaisir. Sur la fin de ce propoz survint une belle nymphe aornée de beaulx aornemens, les cheveulx aux rains, pendans jusques sur les tallons, liez et acoustrez à la castillane, l'estomac descouvert, blancq comme l'albastre, ung visaige riant, ung nés actraictif, une petite bouche et lèvres couralines, son coul garny d'ung colleral triple de perles et dyamans reluysans comme le soleil, qui avoit ung parler tout doux et beghyn que plus ne pouroit, la quelle se adressa au Roy, après luy avoir fait troys révérences jusques à terre, proféra les parolles qui s'ensuyvent en son castillan.

« Sacrée Majesté et très-chrestien Roy Françoys, j'ay » charge et commission de la part des dames et demoy- » selles de ceste noble ville et cité de Vallence de te donner » de par elles l'honneur et révérance qui te appartient, et » que tu es le très-bien venu, veu que si elles te peuvent » faire service et honneur, elles sont à ton commande- » ment. »

Le Roy la renvoya très-gracieusement, et lesdites dames. Ladite nymphe l'eust volontiers supplié de dancer, mays elle n'osa; ains prins congié de luy et laissa la dame dessus dite pour dancer. Ainsi, demourant le Roy en la bonne ville et cité de Vallence-la Grant, fut resjouy par les dames dessusdites, qui le visitoient chascun jour les unes après les autres, à grandes troppes et assemblées, lu

envoyans plusieurs présens beaux et somptueux, et confitures, tant aromatisées que liquides, et d'autres nobles gentillesses; luy donnant passe temps de commédies, dances, carolles et esbatemens. Brief, les Vallenciens et Vallenciennes, gentils-hommes, gentils-femmes et autres, feirent leur devoir tels qu'ilz peurent pour avoir honneur et gloire à jamais dudit seigneur, afin, quant il seroit de retour en son noble royaume, en fist quelque récist à leur louange et honneur perpétüelles.

Les dessus dits Bourbon et Vice-Roy de Naples eurent incontinent la poste de l'Empereur, qui avoit esté adverty par eulx de l'arrivée du Roy audit Vallence-la-Grant, et du bon recueil et réception que luy avoient esté faictes, à son entrée, par les dessusdicts bons subjects de l'Empereur, dont il fut très-joyeulx, voire quasi autant que si luy eussent fait à sa propre personne, et que cependant qu'il seroit là, et que les choses fussent myses en ordre, ainsi qu'il avoit esté dit, pour le mener à Madrich, où il avoit ordonné son lieu, qu'ilz voulsissent continüer la bonne et noble chère qu'ilz avoient commancé à luy faire, et en ce faisant ne luy sauroient faire plus grand plaisir. Receües les lettres de l'Empereur par lesdits Bourbon et Vice-Roy, où estoient plusieurs articles, entre lesquels y en avoit ung bien ample, concernant le devant cy-dessus dit du bon racueil et bonne chère faicte au Roy par ses subjects Valenciens. Feust incontinent monstré aux gouverneurs et conseillers de ladite ville, laquelle ils veirent que l'Empereur estoit très-contant et bien aise du bon racüeil qu'ils avoient fait audit seigneur, et qu'ils persévérassent de myeulx en myeulx. Du quel article leur fut donné ung double pour sur icelluy aller tenir conseil en la maison de la ville, ce qu'ils feirent de l'heure mesme, se réjoüissans grandement entre eulx du contentement dudit empereur,

Le conseil fut tenu souldainement, ou fut conclud, si les dames et demoyselles avoient bien fait, qu'il falloit trouver quelque belle invention pour resjoüir le dit seigneur d'abondant, et le garder de fascherye. Cela fut sceu incontinent par toutes les bonnes maisons de ladite ville de Vallence-la-Grant, et commandé que les nobles dames fussent assemblées ensemble pour entre elles deviser quelque commédie, entre elles pour faire resjoüyssance davantaige audit seigneur, le plus beau et riche que faire se pourroit, ce qu'elles feirent. Les enfans de ladite ville se feirent habiller triumphamment pour faire leur devoir en leur endroit. Après avoir fait l'assemblée dessusdite, les gouverneurs et gens de la ville allèrent présenter audit seigneur, qu'ilz estoient pretz et appareillez de luy faire service, et que s'il avoit affaire de quelque choze que ce fust, ils estoient prestz d'obéyr, et que ainsy l'Empereur leur avoit mandé, lequel seigneur les remercya de très-bon cueur, et qu'il ne lui failloit rien. Les dames et enfans de la ville, les ungz après les autres, en plus triumphant habit tant richement accoustrez que faire se pouvoit, accompaignés desdites dames et demoyselles de la dite ville, vindrent faire momeryes, joüer commédies, dancer, chanter, et tant d'autres esbatemens que seroient longs à racompter, que cependant que ledit seigneur demoura en icelle noble cité, le temps ne luy dura guères, de grant racueil et resjouyssance qu'ilz luy faisoient.

L'appareil fait par les dits Bourbon et Vice-Roy, selon et en suyvant les lettres et vouloir de l'Empereur, fut advisé de monter à cheval et demeurer le dit seigneur en la ville et chasteau de Madrich, ainsi que l'Empereur l'avoit mandé. Les principaulx gentils-hommes, dames et demoyselles estans advertys du brief partement du dit seigneur, allèrent prendre congié de Sa Majesté, entre les autres la

maison de la ville, dont l'ung principal d'iceulx luy deist qu'il leur voulsist pardonner s'il n'avoit esté recüeilly et festoyé, ainsy qu'il luy appartenoit à Sa Majesté Royalle, le suppliant les avoir pour excusés. Les dames principalles qui luy avoient tenu propos avec luy, et mesmement une noble dame accomplie de touctes vertuz, qui souvent luy tenoit propos, luy dist en ceste manière :

« Sire, j'ay charge des dames et demoyselles de ceste » cité prendre congié pour touctes de Vostre Majesté, » parceque nous avons entendu que bientost yrez plus avant » aux Espaignes (dont il estoit bien adverty). Il vous plaira, » de vostre bonne grace de nous excuser touctes, si nous » ne vous avons recüeilly et gratiffié, comme il appartient » à vostre très-haulte, très-illustre, très-puissante et ma- » gnanime puissance; si prendrons-nous congié de vous, » et prions touctes Dieu de vous donner la grace de re- » tourner bientost à joye, santé, et prospérité et longue » vie, en vostre noble et très-eureux royaume. »

Ledit seigneur remercya lesdites dames en général, et après deist à ladite dame :

« Madame, vous m'avez fait faire de honneur que je ne » sçay comment le récompenser; toutes foys me trouverez » à vostre commandement. »

Et après ce dire la baisa et print congié d'elle; et autant en fit à toucte la compaignie, dames et demoyselles qui estoient belles, bien parées et en grand nombre. Ainsy que cy-dessus est spécifié; ledit seigneur fut accüeilly et festoyé.

Le lendemain matin ledit seigneur monta à cheval pour trouver Madrich, accompaigné de sa compagnie acoustumée, des souldars de l'Empereur, qui le menèrent à petites traictes, luy monstrant le pays par où il passoit, et les villes et les noms d'icelles, les antiquitez et plusieurs au-

tres passe-temps, le faisant traicter sumptueusement, ainsy qu'il luy appartenoit. On ne faisoit que une traicte le jour. A briefs jours il arriva audit Madrich, où estoit bien apresté son lougis, où il fut receu honorablement. Nous viendrons à parler de madame sa mère, du tourment qu'elle eut après avoir sceu la nouvelle qu'il estoit passé la mer.

Bientost après le partement dudit seigneur de la ville de Gennes, et qu'il estoit monté sur la mer pour le mener en Espaigne, fut bien estonnée et marrye, pensant que on ne le transporteroit d'Italie en ensuyvant la promesse que luy avoit fait le Vice-Roy, dont cy-dessus est faicte son excuse. Après plusieurs pleurs et lamentacions, propos tenuz à son entendement, envoya quérir les dessusdits nommés, monsieur de Vendosme et chancellier, leur faire entendre comment le Roy avoit passé la mer, et qu'on le menoit en Castille en ung lieu nommé Madrich, lesquels en estoient desjà bien advertys, iceulz estans devant, ladite dame commença à leur relater les piteuses nouvelles cy-dessus, feignant n'en sçavoir. La bonne dame ne se pouvoit tenir de pleurer et faire gros gémissemens. En ce faisant, elle ne leur tint grant propos, sinon de les prier de regarder pour envoyer quelque notable personnaige, sçavant homme d'auctorité, pour aller en Espaigne devers l'Empereur, pour mener practique, et trouver moyen de faire appoinctement et recouvrer le dit seigneur son fils.

Lors mesdits seigneurs de Vendosme et chancellier, qui avoient desjà choisy monsieur le premier président de Paris, monseigneur Jehan de Selve, comme le premier homme, après monseigneur le chancellier, de robe longue, sçavant et saige personnaige, et bien éloquent et de belle représentation, pour faire le dit voiaige que la dite dame trouva bon, qui commanda dez-lors à Robertet depescher la poste pour le faire incontinent aller trouver le

dite dame, en quelque part fust; ce qu'il feist, comme sera dit cy-après.

Le dit seigneur, premier président, après avoir receu la poste de madame faisant mention de l'aller trouver, quelque part qu'elle feust, feist entendre à tous messieurs de parlement, présidens et conseillers, les priant de vouloir administrer justice, et après qu'il eut mis ordre à son voiaige, en montures et autres choses, alla en la court prendre congié d'icelle, et le lendemain mónta à cheval, et chevaucha tant par ses journées arriva où estoit la dite dame, qui estoit à......., où il fut le bien venu et bien recüeilly, et de toucte la court, ung jour ou deux. Après se mirent à conseil la dite dame, lesdits seigneurs de Vendosme et chancellier et luy pour savoir qu'il seroit besoing de faire, et convenir de regarder, de mectre par escript la manière de procedder à son ambassade, et comment il se y devroit gouverner avant son arrivée. Et si tost qu'il fut eslu à faire le dit voyaige, fut dépesché ung chevaucheur d'escuirye en poste, pour aller en Espaigne devers l'Empereur, pour avoir sauf conduict de cinquante hommes et autant de chevaulx. Cependant on faisoit la dépesche, et regardoit-on le meilleur moyen pour ce faire. A peu de jours après, arriva le dit chevaucheur d'escuirye qui apporta le dit sauf-conduict dépesché en bonne forme, et nouvelles du Roy, lequel il avoit veu et parlé à luy audit Madrich, qui faisoit très-bonne chère, et donna les lettres du dit seigneur à madame, dont elle fut bien joyeuse.

Quelques jours après que la dépesche du premier président fut faicte, print congié de madite dame et des dessusdits seigneurs de Vendosme et chancellier, et après, monta à cheval, bien accompaigné de plusieurs gentils hommes, et autres gens sçavans, jusques au nombre de cinquante chevaulx, qui print son chemyn du costé de

Saulces, et alla trouver ledit seigneur Empereur en Espaigne, où il fut bien venu et recüeilly. Quelques jours après, il commença à parlemanter avec les seigneurs et principaulx de la court dudit seigneur Empereur, qui sçavoient bien qu'ils feroient ce qu'ils pourroient pour faire venir l'Empereur à appoinctement; et pour ce que le feu y estoit, eut grant peine d'avoir audience, et demoura longuement courtissant pour l'amour des propoz tenuz cy-dessus à ceste cause. Cependant survint au Roy une maladie bien grande, où il cuyda mourir; mais les bonnes prières de ses bons et loyaulx subjects françoys, hommes et femmes, religieux et religieuses, qui jour et nuyct estoient à genoulx, faisans dévostes prières et oraisons, qui furent exaucées et ouyes par le bon Jésus, notre rédempteur, à l'intercession des quelles il donna guarison à son très-dévot filz et Roy très-chrestiens. Depuis, venant à convalescence, par lès remonstrances faictes à l'Empereur par le susdit nommé président de Paris, qui cy-après seront insérez comme choze digne de mémoire et vrayes, ledit Empereur obtempéra de faire appoinctement, et à se faire conduisoit son conseil, luy remonstrant que si le Roy fust allé de vie à trespas, dont est une choze que faire le fault, sans avoir articulé qu'il avoit perdu la rançon du Roy de France, et que par ainsi estoit bon, très-requis, et mesme nécessaire, de faire appoinctement et articuler avec luy, affin de le renvoyer en son royaume, et de ce qu'il promectoit d'avoir bons et suffisans ostages, jusqu'à ce qu'il eust rempli le contenu en iceulx la teneur de la dite harangue et remonstrance faicte par le dit ambassadeur cy-après s'ensuyt (1).

Depuis la conclusion prinse d'articuler, le dit seigneur premier président demanda la demande par escript, ce qu'ils

(1) Cette harangue manque.

voûloient avoir pour la ranson dudit seigneur. Ce qui luy fut baillé par le chancellier de l'Empereur, où y avoit des articles de oultre mesure, demandans grans sommes de deniers, le duché de Bourgogne, les pays et villes d'oultre la rivière de Somme, qui estoient les deux clefs du royaume de France; et n'y avoit point de propoz à la dite demande, parce qu'elle estoit trop extresme, et autres, ainsi que plus à plain est contenu esdits articles, desquelles n'est besoing de spécifier icy. Aux quelz articles respondit le dit premier président l'ung après l'autre, et sur iceulz donna raisons que la choze ne se devoit ainsi passer, offrant pour le Roy et royaume de France audit Empereur beaucoup plus de trésor qu'il n'appartenoit payer pour sa ranson. Touctes chozes bien débatuez n'y voulut point entendre, ains vouloient que leurs demandes fussent ainsi articulez et passez par le Roy. Après avoir eu plusieurs controuverses et souffrir de maulx en prison par le dit seigneur, et de n'avoir liberté, qui est le trésor des humains, mesmement un Roy Françoys, premier de ce nom, très-illustre, très-puissant et très-magnanime, pour ce eust accordé tout leur vouloir de la demande du dit Empereur, ce qu'il feist, ainsi que plus à plain est contenu ès dits articles; et mesmement qu'il bailleroit messeigneurs les Dauphins et ducs d'Orléans, ses enfans, en ostaige, jusques à ce qu'il eust mys entre les mains de l'Empereur, ou de ses commis et depputez, les payz, villes, chasteaulx, terres et seigneuries escripts et nommez esdits articles, le trésor et autres chozes spécifiez en iceulx, lesquelz il signa et dépescha en France. Si tost que lesdits articles furent accomplis et signez par le Roy, furent dépeschez deux gentils hommes, l'ung après l'autre, en poste, en France, vers ladite mère dudit seigneur, pour luy porter ung double desdits articles, afin de les faire entendre à son conseil secrètement, sans les divul-

guer, et leur faire entendre que ce que il avoit fait, c'estoit comme prisonnier et contrainct, pour avoir élargissement de sa personne, et que iceulx estoient déraisonnables, si Dieu luy donnoit la grace d'estre de retour en son royaume en seroit bien relevé (1); mays que seullement elle

(1) Peu d'heures avant de signer le traité de Madrid, François Ier fit rédiger pardevant notaires un acte par lequel il protestait d'avance contre les conditions auxquelles il allait souscrire. C'est un extrait de cette protestation que nous allons reproduire, pour compléter le récit de Sébastien Moreau. Cette pièce existe entière à la Bibliothéque royale, ms. de Gagnières, vol. 466², in-folio.

« Et depuis, nous, notaires et secrettaires dessuz nommez, par le commandement du Roy, avons pris garde à ce qui a esté fait autour de sa personne » pour sçavoir si, depuis ledit traicté de paix, ses gardesluy seroient aucunement levées et luy mis en aucune liberté, et avons tousjours veu que continuellement, depuis ledit traicté faict et par le Roy signé et juré, et par ses ambassadeurs, les gardes et guet tant de nuict que de jour, ont toujours esté » faictes et continuées autour de sa personne, sans jamais le laisser en liberté heure ny moment. Et advint que le samedy, après le traicté, la fiebvre » reprit le Roy, qui le tint l'après-disné et toucte la nuict ensuyvant, et le » dimanche matin le Roy print médecine, et encores luy estant en son liet, » survint le Vis-Roy, tout houssé et esperonné, pour aller devers l'empereur, » lequel dict au Roy que l'Empereur luy avoit mandé faire les fiançailles » comme procureur de ladite dame Eléonor, par parolles, de présent avec le » Roy. Et incontinent, le Roy estant en liet, fiança madite dame Eléonor » par parolles de présent et de faict. Ledit Vis-Roy partit et s'en alla à Tolède » devers ledit Empereur, le Roy demourant toujours prisonnier avec les gardes accoustumez. La nuit, après le partement du Vis-Roy, le feu print » audit château de Madrid, et brusla un quartier du logis; et l'effroy fut si » grand que le Roy fut contraint se lever sans avoir dormy à sa suffisance, » et fut son lict plié et sa chambre vidée. Quoy voyant, l'archevêque d'Ambrun et le premier président allèrent devers le sieur Alarçon le prier d'eulx-mêmes que son plaisir fust remuer le Roy dudit chasteau et le mectre en » quelque autre maison de la ville avec ses gardes, avant que ledit feu eust » plus proceddé et occupé les yssues dudit chasteau, et afin que le Roy, » qui avait eu la fiebvre le jour préceddant, peust reposer; ce que ne leur » fut accordé par ledit Alarçon, disant qu'il seroit bien maistre du feu, et » qu'il seroit esteint. Et durant ledit feu, il y eust tousjours deux Espagnolz » dedans la chambre du Roy pour le veoir et garder, sans jamais le laisser

donna ordre d'envoyer ou amener ses dits enfans Daulphin et duc d'Orléans à Bayonne et jusques devant Fontarabie, et les faire mectre en ordre comme enfans de Roy, affin de mectre hors de prison leur père, et se mectre en son lieu, commant bien estoit raison.

» de veue. Et a esté contrainct monsieur Jean de la Marre, chevalier, prévost » de Paris, tant devant la malladye du Roy que durant icelle et après, laisser entrer de nuict les gardes et gens du guet dedans la chambre du Roy » à l'heure qu'il dormoit, pour veoir s'il y estoit. Le mardy gras ensuyvant, » qui fut le 13e jour de febvrier, l'Empereur vint à Madrid, de la venue du» quel ledit seigneur Roy se resjoüit grandement, espérant avoir de luy li» berté ou quelque acte de honnesté, tour de magnanimité, et relaxation » d'aucunes des déraisonnables promesses qu'on lui avoit fait faire par ledict » traicté. Toutesfoys demeura tousjours en la présence de l'Empereur pri» sonnier et soubz mesmes gardes que auparavant; et en lieu de quicter ou » remectre aucune chose, l'Empereur luy dit qu'il avoit donné le duché de » Milan au sieur de Bourbon à sa vie durant, à la charge d'aucunes pensions, » a néantmoings requis le Roy de donner au sieur de Bourbon vingt mille » livres de pension, jusques à ce que le procez intenté pour raison de la » conté de Provence fust jugé et décidé, en lui disant que, s'il ne vou» loit donner ladite pension audit de Bourbon, qu'il la lui donnast pour » bailler au dit de Bourbon, en la forme que feue madame Anne de » France, douairière de Bourbon, la prenoit; ce que le Roy n'osa contredire » audit Empereur, combien que ce fust chose déraisonnable après la conclu» sion dudit traicté, et qu'il eust esté dit par icelluy qu'il n'auroit ladite pen» sion. Et encores davantage, ledit empereur demanda au Roy luy accorder » la souveraineté et exemption pour ledit sieur de Bourbon et pour ses terres. » Pour ce qu'il cogneust à la response que le Roy luy feist que la demande » estoit par trop exhorbitante et desraisonnable, il se contenta de ladite » pension. Et oultre toutes ces choses, luy fit encore requeste ledit Empereur » vouloir, pour l'amour de luy, donner et octroyer aux sieurs d'Autrey de » Vergey, son chambellan ordinaire, de la terre et seigneurie de Saint-Dizier, » pour aultant qu'il prétend icelle avoir esté autresfoys possédée par ses » prédécesseurs; et plusieurs autres semblables requestes demandées pour » ses serviteurs, qui estoient clairement donner à cognoistre qu'il vou» loit tirer dudit seigneur, tant pour luy que pour les siens, tout ce qui » luy seroit possible, sans avoir esgard à aucune honnesteté. Le jeudy » ensuyvant, l'Empereur demoura encores audit Madrid, le Roy tousjours » estant prisonnier et soubz la garde accoustumée. Le vendredy ensuyvant, » 16e jour de febvrier, l'Empereur et le Roy partirent de Madrid et allèrent

La dite dame mère avoir receu la bonne nouvelle de l'appoinctement fait avec l'Empereur, et des articles par luy passés oultre forme de raison, considérant la remonstrance faicte cy-dessus par son fils, et contraincte de prisonnier, voyant évidemment que, à l'aide de Dieu, voir-

» disner au lieu d'Estaphe, et de là coucher à un chasteau fort nommé Tourgeon, » où il y a grosse munition d'artillerye; et avoit tousjours le Roy ses gardes » quant et luy, non-seullement gens de cheval, ains aussy les soldatz, gens de » pied, vinrent au Tourgeon, et entrèrent quant et luy audit Tourgeon avec la » banière desployée, les ungs portans arquebuses. Le samedy ensuyvant, qui es- » toit le 17 de febvrier, l'Empereur mena le Roy au lieu d'Illiesques, à deux lieues » dudit chasteau, et disnèrent audit lieu d'Illiesque, et après disner allèrent visiter » en une maison, prez ladite Royne, madame Eléonor, accompagnée de la Royne » Germaine, douairière d'Arragon, et autres dames, où ils furent environ » trois heures; et combien que l'heure fust tarde, ledit seigneur Empereur ra- » mena le Roy coucher audit chasteau de Tourgeon, et estoit plus d'une heure » de nuict quand il arriva. Et le dimanche ensuyvant, 18 dudit moys de fé- » vrier, l'Empereur et le Roy disnèrent ensemble audit chasteau; et, aprez » disner, ledit Empereur conduit le Roy de rechief une autrefois audit lieu » d'Illiesque pour revoir la Royne, et le retourna le soir coucher audit chasteau » de Tourgeon. Le lundy ensuyvant, 19 de febvrier, l'Empereur et le Roy prin- » drent congié l'un de l'autre, et s'en revint le Roy, soubz la garde du cappi- » taine Alarçon et autres gens à pied et à cheval, et fust amené et remis audit » chasteau de Madrid, où il avoit esté tousjours prisonnier tant estant malade » que sain, combien que il eust prié et requis le Vis-Roy qu'il ne fust plus » remis audit chasteau ny en ladite ville de Madrid, toutesfoys on ne le peust » obtenir; et combien aussi que l'Empereur et Vis-Roy luy eussent promis » qu'il marcheroit et partiroit le mardy dudit Madrid pour venir à la fron- » tière, toutesfois ledit Alarçon, luy déclara qu'il ne pouvoit partir pource » que lesdits soldats estant de sa garde, n'estoient payez, pourquoy ne se » pourroit mectre en ordre pour ce jour; et fut différé son partement jusques » au mercredy ensuyvant, 21e jour du moys de febvrier. Et depuis a continué » son chemyn pour venir à la frontière de Fontarabie, soubz la charge des- » ditz Vis-Roy de Naples et cappitaine Alarçon, avec les gens de sa garde, » tant de pied que de cheval, sans jamais avoir eu heure ne moment de li- » berté, mais tant plus il est approché de la frontière, tant plus estroitement » il a esté gardé et renforcé ses gardes; de sorte que, estant en la ville de » Saint-Sébastien, ville forte et bien gardée, ils contraignirent ledit seigneur » un jour d'ouyr la messe et ne bouger de son logis, sans lui permectre qu'il » allast jusques à l'église comme il avoit accoustumé les jours précédans. »

roit en briefs jour, son cher enfant, tant noble et cher prince, commança de grant joye à gecter larmes des yeulx, pensant desjà qu'elle le voyoit pour se consoler avec luy, et le bien veigner comme mère qui long-temps a n'a veu son enfant, manda quérir messieurs du conseil estroit du dit seigneur pour leur annoncer les bonnes nouvelles cy-dessus escriptes, qui incontinent arrivèrent en la chambre de la dite dame, où elle ne fut pasmée pour la leur réciter, comme elle avoit faict aux autres, comme dessus est dict, et deist ainsy :

« Messieurs, nous avons tant pryé Dieu, et fait pryer » par les bons et dévôts personnaiges hommes et femmes, » religieux et religieuses, qu'il a permys et consenti que » l'appoinctement du Roy, mon filz, est fait avec l'Empereur, ainsi que verrez par le double des article. » Lesquelles elle exhiba lors auxdits seigneurs du conseil, desquelles fut faicte lecture par feu noble, et de bonne mémoire et plaine dorée, monsieur le trésorier de Normandie, messire Florymont Robertest, de qui Dieu veille avoir l'ame. La lecture faicte et achevée et du contenu en iceulz fut èsmerveilles par les assistans, disant ainsi, comment monsieur le premier président avoit conseillé au Roy de ce faire.

Lors ladite dame leur deist : « De cecy ne fault sonner » mot, ne du contenu et dits articles, mays trouver moyen » en quelque manière que ce soit d'avoir mon filz, et le mec- » tre en son royaulme, car quant il aura la clef des champs, » il donnera bien ordre partout; et par ainsi donnons ordre » de mener messieurs les daulphin et duc d'Orléans, mes » enfans, à Bayonne. »

Toucte la court estre advertye qu'il estoit venu bonnes nouvelles d'Espaigne, que le Roy devoit estre en briefs jours en son royaume, sain et sauve, fut réjouye quasi de

tout, demenans grant joye les unge avec les autres, princes, seigneurs et dames, et demoyselles, chantans, ryans, devisans et faire autres esbatemens, et pareillement le peuple. Il ne fault pas demander si ladite dame estoit bien joyeuse, qui paravant n'avoit fait autre mestier, sinon gecter larmes, faire soupirs et lamentacions de mère si très-haulte, très-magnanime princesse, mays enchores après ses réjoüissances avoir peine et entendu que deux jeunes princes, ses enfens, n'estans enchores en adolescence, qu'il failloit les envoyer quasi en exil en Espaigne, tenir le lieu de leur père prisonnier, estoit bien marrie, en disant ses piteux motz :

« Hélas ! Dieu, créateur du ciel et de la terre, veulx-tu » bien permectre et souffrir que ces deux jeunes princes et » petits enfens, n'estans enchores venuz à l'aige de congnoissance voysent en exil quasi et demourer prisonniers. » Tu sçais bien qui n'ont pas cecy mépris envers ta majesté, tu sçais bien qu'ils sont pudiques, netz et chastes, » n'ayans sens ny entendement de sçavoir faire ne conspirer mauvaistié contre ta divine majesté. Or, puisque ainsi » te plaist, bon Jésus, je te supplie et requiers de très-bon » cueur, comme la plus petite de tes ancelles, que tu » les convoye et renvoye bientost à joye et santé en leur » royaume, pour te servir et honorer ainsi qu'il te appartient, et aussy veille envoyer leur père en très-bonne » prospérité et santé. »

La bonne dame, ainsi faisant son oraison, regretz, pleurs et lamentacions de ses deux jeunes enfans, n'estans enchores en adolescence, faisoit pleurer touctes les dames et demoyselles qui estoient en son privé cabinet ou quelque lieu elle faisoit lesdictes lamentacions. A la fin l'une et principalle d'icelles la commença à reconforter, et luy deist en ceste manière :

« Madame, vous tourmentez tant que vous en pourrez
» prandre quelque malladie, dont de long-temps n'en pour-
» rez estre guérye. Tous vos pleurs ne lamentacions n'y
» servent de riens; puisque ainsi va, il faut obéir au com-
» mandement du Roy, et quant est de voz petitz enfans, je
» suys bien asseuré que les aymez comme mère, et la rai-
» son, pour ce que ilz sont beaulx comme ange et bénévo-
» les, et qu'il vous fera mal de les avoir perdus. Mays ils
» seront bien traictez là où ils vont par leurs gouverneurs,
» qu'ils ont par les officiers et autres gens qu'ilz seront
» avec eulz en grant nombre, comme à eulz apartient; et
» beaucoup mieulx endureront la prison que ne feroit le
» Roy, leur père, lequel après estre arrivé en son royaume,
» donner bien prompte provision et ordre de les ravoir
» avéc l'ayde de Dieu, en briefs jours, et que l'Empereur
» ne fera pas dutout ce qu'il vouldroit bien faire; par-
» quoy, madame, réjouyssez-vous, et vous mectez en
» chemyn le plustost que vous pourrez, pour les mener au-
» dit Bayonne, et ravoir le Roy qui est la principalle chose
» à quoy vous devez tendre. »

Ainsi ladite dame estoit consolée par une de ses principal-
les dames, considérant son dire estre vérité, commança à
se resjouyr et sortir de sondit cabinet, entrant en sa grant
salle pour donner audience à tous, comme elle avoit de bonne
coustume autant au petit comme au grant, et après ce fait,
envoya quérir les principaulx de ses officiers, affin de donner
ordre à ce qui luy estoit nécessaire les advertyssans qu'elle
vouloit tenir le chemyn de Bordeaux, la cour fut incontinent
advertye du partement brief de la dite dame, pour aller à
Bloys, prandre messeigneurs daulphin, duc d'Orléans, ce
qu'elle fit sans y faire grant séjour. Cependant ladite dame
commanda au-dessus nommé Robertet de dépescher deux ou
troys chevaucheurs d'escuirye l'ung après l'autre, au Roy,

luy faire entendre comme elle avoit receu ses lettres et le double des articles, et faict toutes autres choses ainsi qu'il luy avoit pleu escripre et commander, et qu'elle donnoit provision et ordre de les luy mener jusques à Bordeaulx, et de là à Bayonne, au quel lieu les feroit mener et conduire le plustot qu'il pourroit, et que cependant il donnast ordre d'estre à Fontarabie le plustot qu'il luy seroit possible, et que souvant il luy envoyast quelque gentil homme ou chevaucheur d'escuyrie en poste, pour l'advertyr le jour, ou là environ, qu'il pourroit estre audit Fontarabie, à ce qu'elle feist diligence d'envoyer lesdits enfans au jour nommé, affin que ne séjournast point audit Fontarabie.

Le Roy avoir receu les dessusdites nouvelles fut très-aise de madame sa mère, et commença de loing à forger à l'entier eslargissement de sa personne, faisant entendre à l'Empereur et son conseil qui regardast le jour ou environ de son eslargissement, affin d'en escripre à ladite dame régente, sa mère, et qu'elle tinct prest à Bayonne ses enfans, daulphin et duc d'Orléans, à ce qu'ils ne séjournassent les ungs ny les autres, lequel conseil de l'Empereur luy deist ou plus près le jour qu'il pourroit estre audit Fontarabie qui estoit environ le..... jour de.....

Ce faict ledit seigneur envoya en diligence devers icelle dame pour luy faire entendre la conclusion du jour, ou là environ, de sa délivrance à Fontarabie.

Cependant ledit seigneur ne fut tenu si estroictement comme il avoit esté : ains on luy donna le passe-temps d'aller à la chasse et courir lièvres et voler par les champs, dont il se resjouyt très-fort d'avoir prins l'air de la champaigne, un long-temps n'avoit esté se réjouyssant ainsi. L'Empereur luy manda qu'il le vouloit festoyer avant son partement en une ville où se tenoit pour lors, nommée.........

Il fut très-joyeulx, et mesmement pour veoir les dames d'Espaigne, principalement très-haulte, très-illustre princesse madame Hélionor, douairière de Portugal, seur aisnée dudit seigneur Empereur, de laquelle il avoit ouy exalter par plusieurs gentils hommes de tant de vertu, de princesse accomplie, que plus ne povoit et que icelle veufve, actendu qu'ils estoient tous deux à marier se povoit faire quelque alliance et beau mariage ensemble. Lesquelles deux parties desjà, après avoir entendu la formosité l'ung de l'autre, et sans se veoir furent amoureulx l'ung de l'autre, comme le rapport fut faict à chascune des parties, qui secrètement se faisoit des recommandacions par gentils hommes sages et secretz qui bien sçavoient faire les ambassades en toute discrétion. Or, pensez, puisque l'amitié en l'absence avoit esté si grande que quant se verront comment elle redoublera, ainsy qu'il sera dit cy-après. Les conjectures cy-dessus narrez en feront foy.

A briefs jours ledit seigneur Empereur manda venir le Roy en la dessusdite ville. Et toucte sa court et gentilz hommes entre lesquelz estoient les principaulx, messeigneurs le grand-maistre et admiral de France, lesquels se monstrans bons et loyaulx subjects et serviteurs du Roy, ne l'abandonnèrent jamayz à son infortune, tant en ses naufrages et périlz, passans la mer que autrement, et luy estant malade le veillèrent jour et nuyct, servans de varletz de chambre, dont depuys ledit seigneur leur montra le bon service qu'il leur avoit, leur donnans à chascuns des beaulx offices ou prééminences au royaulme de France, parquoy et pour ceste raison dessusdite, je veüil dire qu'il n'y a don que de Pape et service de Roy. Il s'entend de Roy Françoys, très-chrestien, qui fait miracles tous les jours en plusieurs et diverses sortes, comme à guérir des escroelles par don de grace divine que tous les princes de

dessus terre ne sauroient faire, les autres ils enrichissent en ung moment et les autres ils apouvrissent selon leur mérite ou démérite.

Ainsy le Roy, après avoir ouy les nouvelles d'aller veoir l'Empereur et la dessusdite dame, se prépara pour ce faire, non en telle qualité que s'il fust esté en son royaulme et liberté.

Le jour vint qu'il fallut partir, audevant duquel vindrent plusieurs gentils hommes de note de l'Empereur pour le commencer à gratiffier, entre lesquelz y avoit ung gentil homme qui avoit charge de par ladite dame de luy dire quelque créance en matière d'amour. Il ne fault pas demander s'il fut le très-bien venu et ouy dudit seigneur, et aussy bien recüeilly, je vous advyse que ouy, car, comment cy-dessus est dit, l'amour de ces deux personnaiges nobles estoit si très-éprinse que plus ne povoit, et au lieu de gecter soupirs et lamentations d'infortune, commença gecter soupirs d'amours, tellement et en grant abondance que ceulx ou près de sa personne le pouvoient conjecturer. Ainsi monta à cheval ledit seigneur en grande joye d'aller veoir celle-là qui desiroit plus veoir en ce monde, riant, chantant, s'éjouyssant et faisant autres propos de réjoüissance dont l'assemblée estoit en grant félicité et joye.

Arrivé que fut ledit seigneur en ladite ville de........... en lougis paré et accoustré comme il appartient, bientost l'Empereur envoya quérir venir au palays pour commencer à le festoyer, ladite dame estant aux carraulx d'icelluy pallays, mussée derrière une jalousie, laquelle sçavoit bien sa venüe, estant accompaignée de ses plus principalles dames et demoysellès qui là luy faisoient compaignie.

Combien que plusieurs d'icelles ne sçavoient en quelle occasion estoient là venuz, de grant amour ardente, ainsy comment elle le veit venir, ledit seigneur estant tant bien doré,

ne se peult tenir de dire en ceste manière à une de ses plus principales dames : « Telle, regardés le Roy qui vient, hé » Jésus ! le beau personnaige que c'est, bien eureuse sera la » princesse qui se pourra clamer et dire amye et compaigne » d'ung tel noble prince si très-beau, si très-éloquent et » accomply de toucte noblesse chevaleureuse et vertus. » Touctes ses dames et demoysselles estoient aux autres carreaulx où il n'y avoit point de jalousie, lesquelles les unes avec les autres ne tenoient autres propos sinon de la beauté dudit seigneur, et quant ils eurent bien regardé de loing et qu'il fut auprès du pallays impérial, ledit seigneur regardant çà et là, hault et bas, commença à appercevoir lesdites dames et demoyselles estant auxdits carreaulx regardant s'il verroit et apperceveroit ladite dame et princesse ausdits carraulx, que ne peult apperceyoir. Toutefois, comme bénin et humble, le prince osta son bonnet de dessus la teste, en faisant la révérence à toute la compaignie, laquelle se pouvoit principallement adresser à ladite dame. Ainsy il éntra dans le noble pallays impérial en grant joye et délice, où depuis ses yeux furent assouvys de la veüe de ladite dame, laquelle le recüeillit ainsi commant son plus grant seigneur et amy. La table estoit couverte et l'heure venue de soupper et bientost se asseirent faisant grant chère, ayant ledit seigneur ladite dame devant luy qui ne se saoulloient de regarder l'ung l'autre, et de manger n'estoit nouvelles, au moins bien peu pour la contenance, qu'il se ne fût sans gecter soupirs l'un à l'autre secrètement pour confirmer de plus en myeulx l'amytié d'entre eulx, divisans ensemble de propoz tant honnestes qu'il n'y failloit rien. En faisant laquelle bonne chère, phiffres, tabourins, hanltboys, sacquebutes et autres instrumens en grant nombre estoient au bout de la salle, tapissée de riches tapisseries, qui faisoient bruyre leurs instrumens de pavannes, danses et carolles

que c'estot une chose très-mélodieuse à les ouyr. Et combien que le souper dura par l'espace de troys heures ou environ; ce néantmoins leur sembloit n'y avoir demouré demye-heure de la grant félicité qu'ilz y prenoient. La nappe fut levée, les mains lavées d'eaux odoriférantes, santant comme baulme à la coustume des princes; et, graces dictes, chascun se léva prenant son amye pour danser l'ung avec l'autre.

Au sortir de table, ledit seigneur ne faillit de prandre par la main la dessusdite dame, ausquelz fut apportée une chaise couverte de drap d'or, frizé sur frize, oreillers de fin cramoisy, de plus fin œuvre pour se asseoir, ce qu'ilz feirent l'ung devant l'autre pour tousjours renforcer leurs bons et honnestes propoz en amours. Ce faisans, les ungs dansoient pavannes et gaillardes, basses danses et autres dances à la castillane qui faisoit bon veoir, car la compaignie estoit grande et gros nombre de gentils hommes, dames et demoyselles. Lequel esbatement dura presque jusques au soir que chascun s'alla retirer en son lougis et coucher, car il en estoit temps, et prandre congié des gentils hommes, dames et demoyselles, qui dormirent jusque à haulte heure et à peu près de midy qu'ils ouyrent la messe. La table estoit couverte et le disner prest et se mirent en tel esbat comme au souper et banquet, devisans tousjours ledit seigneur avec ladite dame, où propoz ne leur failloit. Les mains lavez et graces renduz, l'Empereur commença à deviser avec le Roy, ce qu'il n'avoit fait enchores, de leurs affaires, et après plusieurs propoz tenuz ensemble, laissèrent les dames et allèrent prendre leur esbat jusques au soupper. Quoy faisans ne fut sans bien débatre l'ung avec l'autre; remonstrant ledit seigneur audit Empereur plusieurs choses.

L'heure du soupper s'approcha et se vindrent retirer au

pallays, et bientost après se meirent à table, et après soupper dancèrent ledit seigneur et l'Empereur comme devant; tousjours ledit seigneur tenant propoz avec ladite dame, lesquels ne se pouvoient saouler de regarder l'ung l'autre et deviser ensemble.

Ces festins durèrent par l'espace de huyt ou dix jours, au bout desquelz vindrent nouvelles audit seigneur que messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans se aprochoient de Bayonne et qu'ilz y devoient arriver ung tel jour, dont ledit seigneur advertit ledit seigneur Empereur, affin de luy donner congié d'aller audit Fontarabie, et faire l'échange, ainsi qu'il avoit été dit et conclud par les articles de la paix.

Les dits seigneurs Empereur estre adverty que lesdits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans se approchoient de venir en Espaigne, affin de renvoyer leur père en France et demourer en son lieu, commença à dire audit seigneur.

« Mon cousin, j'ai bien entendu que messieurs les Daul-
» phins et duc d'Orléans se approchent de Fontarabie, par
» ainsi fault que vous en alliez. Vous savez les articles qui
» sont entre vous et moy; je vous prie les entretenir de vos-
» tre part et je feray le semblable de la myenne. »

Et en ce disant prindrent congié l'ung de l'autre et s'embrassèrent. Le Roy avoit dit tout ce qu'il vouloit dire à la dessusdite dame, et pour conclusion de leurs affaires secrètes, et ne réstoit sinon à prandre congié, ce qu'ils feirent sur l'heure, qui fut bien pitoyable de ladite dame, car, ainsy que le Roy la baisoit, les grosses larmes luy tombèrent des yeux en soupirant de grant amour ardente. Après, print congié semblablement des dames et demoyselles, et lors monta à cheval triumphamment, acompaigné des principaulx seigneurs de la court de l'Empereur qui le convoyèrent bonne pièce de chemyn, et après s'en retournèrent,

ongié de Sa Majesté. Mayz, dès qu'il fut monté
, la dite dame ne fut paresseuse de monter en un [redacted] e
ore bien hault dudit pallays, regardant sur le chemy[redacted] n
n allée, laquelle demoura en une fenestre, le regar[redacted]
aller et convoyer de ses bégnins et rians regards; e[redacted] t
ès qu'elle en eut perdu la veüe, fut quasi toucte espe[redacted]
e. Touctesfois une bonne dame des siennes, qui esto[redacted] t
privée, et qui bien sçavoit sa malladye disoit à ladit [redacted] e
ame:

« Madame, faictes bonne chère, et ne vous souciez que
» avec l'ayde de Dieu, vous viendrez à vos desirs bientost,
» et ce que le Roy vous à promis il vous le tiendra, lequel
» m'a dit que je le vous disse, en me disant adieu, et que
» bien souvent il vous feroit sçavoir de ses nouvelles par
» messager exprès, parquoy il ne vous fault faire autre
» chose, sinon d'actendre le temps et avoir pacience, et de
» prier et de faire prier Dieu qu'il le veille conduire à joye
» et santé, bonne prospérité et longue vie. »

Ainsy estoit consolée ladite dame par sa noble dame e
pour ce elle se trouva fort consolée.

Le Roy, ainsi s'en retournant en son noble royaul
pour aller veoir son bon peuple, premier madame sa m
les princes du sang royal et gentilshommes, estoit bien
Il n'estoit question, sinon de rire et faire bonne chèr
tant picqua de l'esperon que en briefs jours il arriva
Fontarabie. Messeigneurs les Daulphin et duc d'Orlé
toient arrivez à Sainct-Jehan-de-Luz actendans. L
paratives estoient jà pieça faictes auparavant ç
chascun en droit soy se devroit gouverner, tant
de l'Empereur que de celuy du Roy à faire ledit cl
jour et heure fut ordonné pour ce faire qui fut le j

(1) Ce fut le 15 mars 1526, un an et vingt-deux jours aprè
Pavie, que François Ier recouvra sa liberté.

.... à la grant marée. Lequel jour venu, messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans se mirent dedans la gabarre par où ils devoient passer la rivière à Handaye, dernier village de France, viz à viz de Fontarabie. Touctes cérymonies accomplies sans bruict quelque ce fut, se trouvèrent les deux barques garnies de barquereux qui les conduisirent au millieu de l'eau l'une aprez de l'autre. Le bon seigneur, quant il eut aperceu ses enfans, ayant pitié d'eulx, qui failloit qu'ils allassent si jeunes en prison, ne leur sceut dire sinon autre chose, sinon qu'ils se gardassent d'avoir mal et qu'ils feissent bonne chère, et que bientost il les manderoit quérir. En ce faisant, les larmes luy tombèrent des yeux, et fait leur feist le signe de la croix en leur donnant la bénédiction de père. Lors passèrent lesdits jeunes princes, assavoir ledit seigneur daulphin, à l'aage de dix ans, et ledit seigneur duc d'Orléans, à l'aage de huict ans, en Espaigne, le Roy en son bien eureux royaume de France.

Après qu'il se veit en terre-ferme, à luy appartenant, qui est comme dit est, à Handaye, dernier villaige de ce royaume de France, sur les limites d'Espaigne, du cousté de la province et pays appellée Labours ou autrement Basque, sur la rive de laquelle eaue estoit actendu ledit seigneur par ses bons et loyaulx serviteurs cy après nommez, c'est assavoir: les principaulx princes du royaume et gentils hommes, ses deux cens gentils hommes pensionnaires, les quatre cens archiers de sa garde, habillez tout de neuf de leurs haulquetons, chargés et garniz d'orfavrerie à la manière acoustumée, qui estoient tous bien montez, avec leurs javellines au poing et autres bastons de guerre que portoient leurs varletz, trez-bien montez et en triumphant ordre, après y avoit ses cens suysses de sa garde, habillez tous à neuf, pourpoincts de velours de couleurs dudit seigneur, et chausses escartellées de mesme, bonnectz rouges,

chargés de plumes d'icelles couleurs, portans leurs hallebardes sur l'espaule, qui faisoit très-beau veoir, ses officiers en grant nombre, comme maistres d'auctelz, escuyers, escuyers tranchans, escuyers d'escuirye, pannetiers, eschansons et tous les autres qui seroient long à raconter. Et combien que ledit seigneur sur l'eau eust plouré tendrement de veoir passer ses beaulx petits enfans de son royaume et les mectre en son lieu, c'est-à-dire prisonniers, quant il veit une telle assemblée, de la grant joye qu'il eut, les larmes lui tumbèrent semblablement des yeulx, et lors s'en alla et picqua ruddement, roydement tant qu'il fut à St-Jehan-de-Luz ou les pouvres habitans le receurent du moins mal qu'ilz peurent, se offrans à luy comme bons et loyaulx subjectz de la couronne de France. Auquel lieu ne feist que passer pour gaigner sa bonne ville et cité de Bayonne, à laquelle il alla coucher où il feist très-grant chère, et lors commença à deviser et tenir propoz de ses infortunes et adversités, où il ne feist grant séjour, pour aller trouver madame sa mère, en la ville et cité de Bordeaulx, autrement appellée le Port-de-la-Lune, très-belle ville, habondante de tous biens, et à grant marrye, par le moyen de deux grosses rivières y passant et de la mer qui y afflue, ainsi que plus à plain sera dict cy-après.

Il ne fut fait point d'entrée audit seigneur, en ladite ville de Bayonne, parce qu'il y avoit esté auparavant; mays il fut receu comment seigneur et maistre. Il ne faut pas demander si le bon seigneur estoit bien aise de se veoir dedans sa bonne ville et cité de Bayonne, porte de France, du cousté d'Espaigne, et de s'estre veu en telle calamité et pouvreté, et lors hors des prisons et des mains de ses ennemis. Il est bien à présupposer que la félicité et joye luy estoit bien grande, et semblablement aux bons Bayonnois, bons François qui se feroient cruxifier pour la querelle de

France, de voir leur bon seigneur et maistre de retour à joye et santé de la grant pouvrecté où il avoit demouré si long-temps. Il est certain qu'ils feirent ce qu'ils peurent de le recueillir et de le bien veigner. Après qu'il y eut séjourné quelques jours, print son chemyn de Bourdeaulx pour aller trouver madame la régente, sa mère, où elle l'actendoit à grant dévotion. Si faisoient messeigneurs les princes de France et gentils hommes y estans avec elle, et print son chemyn par Sainct-Vincent, et de là sa bonne ville et cité de Dacqs, en laquelle pareillement fut receu par les habitans d'icelle le mieulx qu'ils purent; après au mont de Marsan, auquel lieu le Roy de Navarre le festoya, comme un frère doit faire l'autre; il n'y séjourna guères; ains print son chemyn pour trouver ledit Bordeaux, faisant grandes traictes.

Sachant messieurs du parlement dudit Bordeaulx, maire, soubz maire, jurats, et autres officiers de ladite ville, luy feirent apprester et parer ladite ville pour le recevoir, ainsy que luy appartenoit. De l'autre costé, madame sa mère ne povoit veoir l'heure de son arrivée, et non sans cause. Elle avoit fait donner ordre partout de le recepvoir comme maistre, le tout mys en ordre, estre advertys deux jours avant son arrivée, les présidens, conseillers, maire et jurats de maison de ville, laquelle maison de ville est plus riche en domaine que maison de ville qui soit au royaume de France. Messire Françoys de Belleryer, premier président de ladite court souveraine, à l'entrée de ladite ville feist une harangue audit seigneur, qui n'estoit sinon de le consoler, et qu'il estoit le bien venu, priant Dieu qu'il volist tenir longuement à joye, prospérité, santé bonne et longue vie, ledit Seigneur. Tous les officiers cy-dessus escriptz, gentilshommes, archiers et Souysses, chacun en son endroit, marchèrent

devant luy, allant en son lougis, qui fut bien regardé de tout son peuple, lequel se réjouissoit à merveilles. Le soir, tabourins, instrumens par les rues ne furent espargnés; tables myses, couvertes de nappes et serviettes, et des viandes en grant habondance en touctes sortes, tonneaulx défoncez pour donner à boyre à qui en vouloit, de ces bons vins de Grave, desquelz les Anglois sont si frians, et que sans iceux, mourroient de soif, qui y viennent par la mer au moys de septembre, et grant quantité des navires et autres vesseaulx de mer, pour les achepter, et moy estant audit Bordeaulx en ung moys de septembre, y en ay veu troys cens navires à Hune pour charger des dits vins de Grave et aussy du hault pays de Gascongne; dont aucuns desdits Anglois apportèrent des draps d'Angleterre, de l'estain, du plomb, des cuyrs et autres marchandises d'Angleterre pour vendre ou changer contre du vin qui faisoit merveilleusement beau veoir, et venu la fin dudit moys de septembre ou commencement d'octobre, lesdits navires avoient fait voylle et estoient retournez chargez de la marchandise cy-dessus.

Ainsy ledit seigneur arriva, accompagné comme dessus, en sa bonne ville de Bourdeaulx. Il ne fault pas demander quel racüeil luy fut fait de la bonne dame et mère, et quelle joye ils eurent l'ung et l'autre quant ils se veyrent, semblablement les princes, seigneurs, dames et demoysellesi quant ilz veirent ledit seigneur en si très-hault arroy et bonne prospérité et santé. Pour ce soir ne furent faictes grans choses, parce qu'il se voulut reposer. Ainsi ledit seigneur se repousa la nuyct, dont il avoit bien besoing, en sa dite ville et cité de Bourdeaulx. Lendemain matin, assez haulte heure, en habit royal, monta sur une belle et triumphante mulle, houssée de mesme, et au frain doré, et alla ouyr la messe, ses archiers devant luy, et Souysses

à la manière acoustumée, à Sainct-Andry, qui est la grant église dudit Bourdeaulx. Le peuple estant adverty qu'il y alloit ouyr la messe, se mirent par les ruées par où il devoit passer en si très-grand habondance qu'il y eut bien affaire de passer pour le veoir et regarder, et contempler, Les chantres avoient fait aprester sa chapelle sur le grant autel de ladite grant église Sainct-Andry, des aornemens d'or très-riches, le y actendant. Lequel y estre arrivé en icelle église, messeigneurs les évêques et chanoines d'icelle portans chappes fort riches, la croix et eaue beniste, allèrent au-devant dudit seigneur, lequel ils conduisirent jusques au cueur, et là ouyt la messe devant ledit grant autel, en chantant de chozes faictes, le cantique du Psalmiste sainct Ambroise, *Te Deum laudamus*. Incontinent ce faict, les dessusditz chantres commencèrent à ouvrir leurs gousierrs, et commancèrent à chanter les dits de la messe royalle où ils triumphèrent, et soyez asseuré qu'il les faisoit bon ouyr, laquelle dura pour le moins une heure. Icelle finie, le Roy remonta sur sa dite mulle, accompaigné comme dessus, s'en retournant par ung autre costé de ladite ville, affin que son bon peuple le veist; et, estant arrivé en son lougis, se alla mectre à table, après les mains lavez, et graces renduz à Dieu. Tabourins, rebetz, viollos, leutz, espinettes organisées, phiffres, saquebutes, haulxboys, psalterions et autres instruments, commancèrent à démener grant joye. La dessusdite dame estant advertye que le Roy estoit hors de table, laquelle s'estoit préparé, et ses demoyselles d'aller festoyer le Roy, entra dans la salle où estoit ledit seigneur, et ses dames et demoyselles qu'ilz s'estoient parées comme le jour de Pasques, pour faire honneur audit seigneur. Plusieurs gentils hommes estoient desjà dedans ladite salle, qui commencèrent à la réjouyssance et bien venüe du Roy, dansans bas-

ses danses, tourdions, pavannes, balz et autres danses, et plusieurs sortes qu'il faisoit bon veoir, et en prenoient grant plaisir, et soulas ledit seigneur avec madame sa mère. Ladite dame s'avisa souldainement que lesdits esbatemens ne se devoit faire sans les principalles dames et demoyselles dudit Bourdeaulx, femmes des présidens, conseillers et autres, lesquelles elle manda incontinent venir par ung, deux ou troys gentilshommes à qui elle feist donner à chascun ung rolle, l'ung de ça, l'autre delà, par aller semondre en ladite ville lesdites dames, affin de se trouver parées et accoustrées au lougis, et aprèz au banquet du Roy qui les vouloit festoyer. Il est bien certain que incontinent que la nouvelle leur fut dicte, se préparèrent de leurs acoustrements nuptiaux de belles joyes qui ny failloit riens chacune endroit soy, et sur les troys ou quatre heures après midy, se rendirent au lougis du Roy, où les dames et demoyselles les receurent à grant honneur, et dancèrent, demenans grande joye les ungs avec les autres. L'heure de soupper estre venüe, troys grans tables furent couvertes royallement; les maistres d'ostel donnèrent ordre que le premier mect, fut mys sur les tables. Madite dame, mère dudit seigneur, et après les dames et demoyselles de Bourdeaulx, en telles choses y a beaucoup de difficultez pour les faire asseoir par ce que les unes aux autres se faisoient honneur disant, il n'appartient pas d'estre assize devant vous; touctes fois aprez plusieurs honneurs faictz les unes aux autres se assirent. Je ne parleray point des metz dont ils furent serviz, parce que il est à présupposer n'y avoit que redire. Les nappes furent levées, mains lavez et graces renduz, tables, tréteaulx, escabelles ostez, et commencèrent à dancer comme devant qui dura jusques à lendemain grant jour, et après se retirèrent chacun en sa maison, récitans à leurs marys les grant

racüeil et honneur, et aussy bonne chère que leur avoit fait ledit seigneur, ladite dame et toucte l'assemblée, lesquelz estoient bien aises de ouyr telz beaulx propoz.

Ainsy que le Roy faisoit son banquet, les présidens, conseillers, nobles, bourgeois, marchans de la dite ville, se assemblèrent à troppes, banquetant les ungs avec les autres, et demenant mélodieuse joye. Lesquelz festins durèrent par l'espace de quatre ou cinq jours, en faisant les quelz, gentils hommes, chevaucheurs d'escuyrie coururent postes par tous les quartiers du royaume de France, affin de les advertir de la bien eureuse venüe du Roy en son eureux royaume, et que incontinent aprez celles nouvelles sçuez, ils fissent faire processions générales, les ungs aprez les autres, pour remercyer le Dieu supernel du don de grace qui leur avoit fait de leur avoir renvoyé à joye et santé le dit seigneur. Ce qu'ilz feirent incontinent et en grant dévotion, en y observant plusieurs belles cérymonies. Il ne fault pas demander, si après le divin service fait, que madame Sérès et Bacchus fussent oubliez; non, non, car tables, tréteaux, furent mys au myllieu des rues en plusieurs endroictz par touctes bonnes villes du royaume de France, chantans *Te Deum Laudamus*, avec force instrumens et tabourins, et les feuz de joye faictz sur les pavez aux carrefours, qui continuèrent par l'espace des dits troys jours, festoyeulx comme le dimanche, ainsy le poure peuple françoys, esmeu de joye non pareille, se esjoüirent les uns avec les autres en grant triumphe et chière.

Nous avons laissé à descripre que l'amour ne se peult jamais celler quant elle est bonne et fervente, de ne la povoir oublyer. Ledit seigneur, ayant tousjours souvenance de la dessus dite dame, seur aisnée de l'Empereur, sa

grant favorite, à laquelle, à son partement, luy avoit recommandé ses chiers enfans de traictement tel que leur appartenoit, qui de ce faire luy feist promesse et de souvant faire sçavoir les nouvelles les ungs aux autres. Se recordant le dit seigneur qu'il y avoit desjà quinze jours ou troys semaines qu'il n'avoit envoyé messager exprès devers la dite dame, ainsi qu'il luy avoit promis, dépescha ung gentilhomme en poste, lequel instruict et bailla lettres pour aller devers la dite dame, à laquelle il faisoit entendre bien au long de touctes choses, et de la noble chère faicte entre eulx et des beaulx propoz. Lequel gentilhomme, après sa dépesche eüe, monta en poste, lequel feist bonne diligence d'aller trouver la court de l'Empereur en Espaigne, qui estoit au lieu de.......... Si tost qu'il fut descendu et mys pyé à terre, demanda où estoit la Royne, seur de l'Empereur, laquelle on luy deist estoit au palays où estoit l'Empereur. Après s'estre mys en ordre, s'en alla audit pallays, et en entrant demanda aux portiers où estoit le logis de la Royne, lesquelz luy demandèrent qu'il vouloit et qu'il estoit, parcequ'ils ne l'avoient accoustumé de veoir, qui leur respondit qu'il estoit au Roy de France, qui l'envoyoit devers elle incontinent. Lesdits portiers luy feirent grant honneur, et l'ung d'eulz s'en alla heurter à la chambre de ladite dame, dire à ung des huissiers qui gardoit la porte, qu'il y avoit ung gentilhomme françoys qui vouloit parler à elle. Ledit huyssier incontinent le feist sçavoir à icelle dame, qui changea de couleur souldainement, commandant à icelluy huissier aller quérir icelluy gentilhomme ce qu'il feist et l'amena sur l'heure. Le gentilhomme françoys, mesmement tel qui estoit cestuy la courtisan parfait et bien entrant, ayant les lettres de créance du Roy en sa main, les présenta à icelle dame, en luy faisant les révérances à elle appartenans, qui les veist souldainement et

les leust, et après tira le gentilhomme pour entendre sa créance, qui la luy deist de point en point, selon et ainsi que ledit seigneur la luy avoit instruicte, dicte et ordonnée; où pour ce faire demoura deux grosses heures. Il ne fault pas demander en quelle joye estoit la dite dame, d'avoir entendu les nouvelles que le dit messager luy avoit apportées. Elles luy furent consolatives, voire et de si grande joye, que deux jours ensuyvans ne poura ne boire ne manger. L'heure de soupper vint, et pour tenir contenance se meist à table; mays avant elle recommanda le dit gentilhomme à ses maistres d'hostelz et gentils hommes, de le festoyer et traicter le mieulz qu'il seroit possible, ce qu'ilz firent, et après se vint rendre en la salle où estoit la Royne, laquelle l'apperceut incontinent. Dez ce qu'elle le veit le manda venir vers elle, et tout ce soir ne feirent autre chose que tenir propoz de son loyal seigneur et amy. Lequel gentilhomme, bien parlant et éloquent, qui sçavoit aller et parler, bien dire et entretenir la dite dame, luy narrant la manière de faire à l'entrée de son royaume et racüeil de ses bons et loyaulx subjects, aussy pareillement de la grant joye que eut madame la régente sa mère, les princes et princesses, dames et demoyselles de France, à son arrivée en sa bonne ville et cité de Bordeaux, et le festoyement et banquets faicts aux dames pour sa bien venüe.

Ouyant les beaulx propoz, combien qu'il fust bien tard, la bonne dame ne se povoit saouller de ouyr tant bien parler le dit gentilhomme; mays considérant qu'il avoit courut la poste et estoit las, luy donna congié jusques à lendemain. Et après prins congié de la dite dame, fut mené en ung lougis qu'on luy avoit fait préparer très-honnestement, où il fut bien recüeilly, au quel trouva une collacion royalle, et là avoit des gentils hommes qui le en-

tretenoient, luy demandant des nouvelles du Roy de France.

Après ce que le dit gentihomme fut party, la dite dame feist venir la dite dame sienne favorite, dont nous avons parlé cy-devant, à laquelle feist entendre la venüe du gentilhomme cy-dessus, en luy monstrant les lettres de créance de son bon amy et loyal Roy de France, luy faisant le récist en partie des propoz à elle mandez par icelluy seigneur, se consollant avec elle, en quoy faisant le temps ne luy dura guères, car le jour vint bientost après. A ceste cause elle se alla coucher, qui ne feut sans pencer à la venüe du dit gentilhomme et des bons propoz tenuz.

Lendemain matin ladite dame demoura en sa chambre, de la quelle elle ne bougea tout le jour, et ouyt la messe en une petite chapelle là estant, et y disna à son privé sans ce qu'il y entrast des estrangiers et peu de ses gens. Toutesfois, après ce que le dit gentilhomme eut entendu, qu'elle estoit hors de table, entra dedans icelle chambre par son commandement, bien joyeuse, et de plus belle commença à tenir propoz à luy, interrogant de touctes chozes qu'elle se povoit adviser, qu'il luy respondit selon ses demandes, et à la vérité. Après vindrent à parler de messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, et de leur déportement, la quelle en deist tout ce qu'elle sçavoit; qu'ils faisoient bonne chère, et qu'il ne failloit que le Roy eust peur qu'ils fussent mal traictez, car plustôt elle-mesme le seroit; et que bien souvent elle les envoyoit visiter par ses gentilshommes et autres, les recommandant aux capitaines et gardes qu'ilz en avoient la charge de l'Empereur. Le dict gentilhomme deist à la dite dame, que volontiers il yroit où ils estoient pour les veoir, s'il pouvoit avoir faculté, et de ce faire, suppliant icelle dame de luy faire donner sauf-conduict, la quelle, considérant qu'ils estoient nouveaulx venuz,

que la choze seroit difficile d'obtenir de l'Empereur, son père, s'en excusa envers le dit gentilhomme, luy faisant honnestes et belles remonstrances. Mays pour ce, afin d'en sçavoir nouvelles certaines et fresches, dépescha ung de ses gentilshommes, en poste, au lieu de........ où ils estoient, pour sçavoir de tout leur prospérité et santé, traictement et autres chozes. Le quel revint incontinent, qui les avoit veu faisans bonne chère, gaillards et en bon point, dont de tout feist son rapport à la dite dame, où estoit présent ledit gentilhomme, qui en fut fort joyeulx, le quel retint bien ce qu'il avoit dit, pour le sçavoir rapporter au Roy, et touctes autres choses, qui depuys luy furent chargés par la dite dame. Il ne fault oublier que, incontinent après que ledit gentilhomme fut arrivé, l'Empereur fut adverty de sa venüe, qui n'en sonna mot parcequ'il entendoit bien pourquoy c'estoit. La Royne elle-même le luy feist entendre, affin qu'il ne pensast à quelque mauvaise choze. Et après que le dit gentilhomme de la dite dame fut de retour du lieu où estoient les dits enfans, et avoir entendu les choses dessus dites, le dit seigneur Empereur manda venir par devers luy le dit gentilhomme du Roy, son frère à futur, au quel il demanda de sa santé et prospérité, et là où il l'avoit laissé, et plusieurs autres choses. Toutes foys il estoit bien adverty de tout. Le dit gentilhomme luy feist response saige et courte, sans faire grans propoz; car princes mesmement telz que Empereur ou Roy ne demandent grans propoz, et les fault laisser faire entre eux-mesmes et ne leur respondre autre choze que ung ouy ou ung non s'ils ne argüent, les esvictans de dire et respondre sur leurs propoz. Ce fait le dit gentilhomme print congié de l'Empereur pour ceste heure là.

Ladite dame, après avoir ruminé en son entendement

de faire response à son très-cher et très-aymé amy, et que son gentilhomme estoit de retour, qui avoit apporté nouvelles certaines de la bonne prospérité et santé desdits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans, récité comme cy-dessus est dit, commença à forger la dépesche dudit gentilhomme pour le renvoyer en France, parce qu'il luy sembloit qu'il demouroit trop longuement. Cependant le séjour que faisoit le dit gentilhomme le faisoit bien traieter, comme dit est, luy feis faire la dépesche par l'ung de ses secrétaires, la quelle luy fut incontinent délivrée de par la dite dame, et le chargea de dire au dit seigneur plusieurs chozes en créance, oultre les lettres qu'elle luy escripvoit; et après feisl faire ung présent beau et honneste, luy donna congié, le exortant de faire bonne diligence, et de faire ses recommandacions au Roy et à madame sa mère, et à celle heure monter àcheval en poste. Lequel feist bonne diligence pour venir trouver le Roy, qui estoit enchores à Bourdeaulx, auquel il présenta le pacquet de lettres de la dite dame, et plusieurs autres choses estans dedans, et dire sa créance, la quelle entendüe fut très-joyeulx, interrogeant oultre et par-dessus icelle la contenance et manière de faire de la Royne, après qu'il fut arrivé luy devisant de luy, qu'il luy respondoit ce qu'il avoit veu. Ledit seigneur estoit sur son partement pour aller à Congnac, qui estoit sa nativité, pour illec aller faire quelque séjour et donner ordre aux affaires de son royaume, mesmement escripre et mander dans toutes les provinces de son royaume, aux baillifs, séneschaulx, juges et autres officiers qu'ils ordonnassent de chascun des troys estatz quelque personnaige saige et sçavant pour se rendre à Parys troys moiz après, pour leur faire entendre l'appoinctement par luy passé et accordé en Espaigne à l'Empereur, affin de regarder s'il estoit de besoing de l'accomplir ou non, et de ce qu'il seroit néces-

saire pour ravoir et racheter messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, ses enfans, qu'il avoit mis en son lieu, et pour ostage en Espaigne ès mains dudit Empereur, qui luy estoit la chose plus chère qu'il eust en ce monde. Le dit seigneur partit incontinent après du dit Bourdeaulx, et ne feist longue demeure à arriver audit Congnac, lieu sur la rivière nommée la Charante, portant gros bapteaulx, lieu plaisant et chasteau beau et bien basty, muny et orné de touctes choses nécessaires, accompaigné de pays à l'entour, de belles chaussées tant pour bestes rousses pour les champs que vol de millan, de héron, et de rivière et de champs, pays fertille et abondant de tous biens, comme une petite Lombardie, où il ordonna faire les dépesches cy-dessus distes, qui furent portées par les chevaucheurs de son escuyrie, et depuis commança à se resjoüir plus que devant.

Icelluy seigneur avoir ordonné ces dépesches dessus dites, estre faictes; pource que long-temps n'avoit esté à la chasse en sa liberté accoustumée, commança à monter à cheval presque tous les jours, allant à la chasse courre le cerf, qui est ung des plus grans plaisirs qu'il ait. En prenant lequel passe-temps, donnoit ordre tousjours aux principaulx affaires qui survenoient. Et après qu'il eut quelque temps séjourné, monta à cheval et print son chemyn vers Tours, où il ne feist grand séjour, après en son beau chasteau d'Amboyse, et après à sa bonne ville de Blois, où son ayeul et prédécesseur Loys, douziesme de ce nom, que Dieu absolve, faisoit presque continüellement sa demeurance, lesquelles villes et chasteaulx sont situez le long de la noble rivière appellée Loyre. En quelz lieux y a belles et triomphantes chasses de quelque sorte que l'on sçauroit souhaicter. Auquel Bloys feist quelque petit séjour, pour festoyer messeigneurs ses autres enfans y estant, et prendre

avec eulx joye et consolation. Ce faict, commança à deviser d'aller gaigner Paris et Sainct-Germain-en-Laye, ou Fontainebleau, pour ordonner aux faitz dessusdits. Ledit seigneur avoir séjourné à Congnac, Tours, Amboyse, Bloys, et envoyé ses lettres par toutes les provinces de son royaume, incontinent après icelles receuz, que les officiers d'icelluy feissent assembler les gens des troys estats, et de chascun d'iceulz en eslire ung notable et saige personnaige pour eulz transporter en la bonne ville de Paris, affin de se trouver à l'assignation donnée par lesdites lettres du Roy, et entendre le vouloir dudit seigneur; lesquelz chacun en droit se trouvèrent audit Paris.

Le Roy, voyant que plus ne pouvoit demourer à partir du dit Bloys, print son chemyn pour aller au dit Paris, passant par Sainct-Laurens-des-Eaües et Nostre-Dame-de-Cléry, où est inhumé le feu Roy Charles, décédé, que Dieu absoille, auquel lieu il s'estoit voüé, et de y faire la nouvaine devant la bonne dame, ce qu'il feist, laquelle a grant aport, faisant miracles tous les jours. La neuvaine estre achevée, accomply son veu, rendre grace à Dieu et la benoiste dame de ce qu'ils lui avoient donné ceste permission d'estre hors d'entre les mains de son adversaire et ennemy, et estre venu sain et gaillard en son royaume pour recongnoistre son bon peuple comme bon et vray pasteur fait ses oüailles, s'en alla coucher d'illec en sa bonne ville, cité et université d'Orléans, troysiesme ville de son royaume, où il aflüe escoliers de plusieurs nations pour apprendre le cours et science de droictz canons, laquelle est assise auprez de la grosse forest nommée d'Orléans, la Beaulce joignant, opulente en grains et nourrice quasi de toute la France. Les montaignes ez lieux circonvoysins plaines de vignes, esquelles croyst du meilleur vin du royaume, excepté Beaulne, et sans les

quels les Hennuyers, Flamens, et autres nations, auroient grant soif, lesquelz ils envoyent quérir depuis le pays de Flandres, par chariotz, audit Orléans, tous roullans de l'autre cousté par le noble pays sablonneux nommé la Saoulongne, où semblablement y a grant vignoble, des estamps à foison, garnys de poissons de toutes sortes, campaigne assez fertile, boccaiges, buissons et belles chasses, et la belle et grosse rivière de Loyre passant aux murailles du dit Orléans, descendant à Nantes, à la rive de la mer. Et après que le dit seigneur eut fait quelque petit séjour au dit Orléans, print le chemyn de la Beaulce, beau et triomphant pays, auquel ne feist grant séjour, passant par Chartres, par Montlhéry, et après arriva à Paris, où il fut recüeilly, comme nous disons cy-après. Les bons loyaulx et subjects Parisiens estans advertys d'ung jour à l'autre de la venue du Roy, se préparèrent de le recevoir en triomphant ordre, et le bien veigner comme ceulx de la principale ville capitale de tout son royaume. Le jour qu'il y arriva luy vindrent au-devant messieurs les présidens et conseillers de la court de parlement. Les officiers de ses autres justices, chambre des comptes, chacun en son ordre, messieurs des églises, ainsi comme en a accoustumé de faire entrée à ung Roy, qui alla lougier en son pallays royal, où il fut receu comme maistre et seigneur. Ne fault pas demander en quelle joye estoient les bons Françoys Parisiens, estoient bien aises d'avoir recouvert leur bon Roy. Il fut bien regardé à l'entrée de sa dite ville par les dames et demoyselles, estans aux fenestre et boutiques, par la rüe où il passa. Or, pour conclusion, ne fut autre question, aprez sa venüe, sinon de triompher et faire bonne chère. Nous avons parlé ci-devant des festoyemens qu'ilz avoient faictz aux dames à Bordeaulx, à l'entrée de son royaume, et la bonne chère qu'il leur feist; il en feist à Paris

ung aux dames et demoyselles, qui dura long-temps. Le terme vinst bientost après de l'assignation par luy donnée au conseil de ses troys estats; et après les festins faictz en plusieurs et diverses manières, commença à entendre aux choses nécessaires.

Le jour estre venu, et que les gens à troys estatz estoient jà arrivez, et bien l'avoir fait entendre à notre dit seigneur. La grant salle de son palays royal estoit parée et accoustrée, qu'il n'y failloit rien. Leur feist entendre qu'ils se y trouvassent une après disnée, pour leur dire la raison pourquoy il les avoit mandez. Ledit jour, chacun se trouva en la salle dudit pallays, et non guères d'autres, parceque les archiers de la garde gardoient les portes; et commandement à eulz faictz, sur peine de cassement, d'y laisser entrer personne que ceulz qui portoient les bulletins, qui pource avoient esté faicts et baillez à chacun de ceulx qui y devoient entrer, où le tout fut observé de poinct en poinct. Monseigneur le chancelier de France, présidens et conseillers, incontinent après disner, entrèrent dans la dite salle pour recevoir les dits gens des troys estats. Le cas estant mis en ordre et la chaire royale myse à son lieu, le Roy entra dedans, acompaigné des princes de France, gentilshommes de sa chambre et autres, lequel incontinent se assit en sa chaire parée, et les princes à leurs lieux; et aprez que le silence y fut donné, le dit seigneur commança à proposer ce que s'ensuyt : « Messieurs, je vous ay mandez et fait venir pour vous dire et narrer l'appoinctement » que j'ay faict, et article passez et accordez-moy estant détenu prisonnier en Espaigne ès mains de l'Empereur, pour » sortir desquelles il me convint obtempérer à tout ce » qu'il a voulu pour avoir eslargissement de ma personne, » qu'il me semble choze fort déraisonnable, comme verrez » par la lecture que vous sera présentement faicte des dits

» articles; et entendez que l'Empereur m'eust demandé » tout mon royaume, je luy eusse accordé pour me mectre » en liberté, qui est le trésor des humains; et pource que » je ne veüil faire chose qui ne soit à l'utilité d'icelluy, actendu que je n'en suys que usufructuaire, et ne le voul- » droys diminuer, ains augmenter et tout ce que me seroit » possible, le garder et maintenir aussy que les bons sub- » jects y estans en leur liberté et entières franchises; et » leur estre bon protecteur en touctes choses, vous advi- » serez, aprez la lecture faicte d'iceulz articles, de bientost » donner vos advis et conseils, affin de ravoir et retirer mes » enfans, les Dauphin et duc d'Orléans, qui sont en ostaige » en Espaigne, ès mains du dit Empereur. »

La lecture desdits articles fut faicte incontinent et sur l'heure par Robertet, et bien entendu et actendu que la chose estoit de grant importance, à ceste cause gisoit y songer, affin de bien discuter la matière, chascun en son endroit et délibérer de tout, le chancelier illec estant, avec la voix des principaulx de l'assemblée demanda terme de respondre et dire chacun ce qu'il luy sembleroit estre pour le myeulx; ledit seigneur assigna jour pour respondre sur le tout au proffit du royaume, lors ledit seigneur les assigna pour huict jours aprez.

Ledit jour estre venu, chascun se meist en son devoir de sçavoir dire et raconter au vray ce qui estoit nécessaire pour le proffit dudit royaume, et se assembler au lieu et salle dessusdite où l'assemblée se trouva bien grande et triumphante. Le Roy estant assis en sa chaire royalle dist à ceste manière.

« Messieurs, vous savez que je vous diz, il y a aujour- » d'huy huict jours, aprez avoir entendu la lecture des ar- » ticles par moy faicts, en Espaigne, comme dit est, de re- » spondre sur iceulz ce qu'il m'est nécessaire faire pour re-

» couvrer mes enfans ; il y a plusieurs articles contrainctz, » comme de mectre ès-mains dudict Empereur le duché de » Bourgogne, qui est une des clefs de mon royaume et mère » nourice de ceste bonne ville de Parys et de Lyon, Lyon- » nais et pays circonvoisins, et que si estoit ainsi quelle » feust myse en l'obéissance et subjection dudit Empereur, » lesdits pays auroient beaucoup à souffrir, et aussi les villes, » chasteaulx et places fortes seigneuries au-delà de la rivière » de Somme, comme Sainct-Quentin en Vermandoys et les au- » tres villes, desquelles laisse les noms, qui sont belles et fortes, » contigües aux confins de Hénaulx et Flandres, terres ap- » partenant audit Empereur, que pareillement se ainsi es- » toit quelles fussent myses en ses mains, et en sa posses- » sion, seroit l'autre clef du royaume ès mains dudit Em- » pereur, parquoy me semble que vous devez bien regarder » comme je m'y dois gouverner. »

En faisant les remontrances par ledit seigneur à la belle assistance, après que le Roy eust dit ce que dessus et beau coup d'autres choses, très-bien parlant qu'il n'y failloit riens, demanda à ung des principaulx de ladite assemblée d'en dire et référer ce qu'il en pensoit estre fait pour le mieulx, lequel estant debout, le bonnet à la main, s'excusa ainsi.

« Sire, monseigneur le chancellier, qui est là, dira s'il » vous plaist premier son oppinion, et après, s'il vous » plaist, en demanderez aux plus apparens de la compai- » gnie. »

S'excusant fort honnestement, au fort, le Roy luy commanda qu'il la deist, ce qu'il fit ainsy qu'il s'en- suit :

« Sire, puisqu'il vous plaist que je oppine le premier, de » dire ce qu'il me semble au propoz et dire que Vostre Ma- » jesté a faicte, qui est si belle et si entière chose que si

» Cicéro estoit en vie, n'en sçauroit faire de plus belle, ne » élégante, actendu le bon zèle que avez à la couronne de » France, de la augmenter et non diminuer, et du bon traic- » tement qu'avez faict et que voulez faire à voz bons et » loyaulx subjects et les entretenir en paix et unyon, en- » semble leurs franchises et libertés. Et quant à venir au » premier point et respondre sur icelluy de mectre ez mains » de l'Empereur ou de ses commis et depputez le duché de » Bourgogne, qui est commant vous avez dit cy-devant, » la mère nourice de Parys et Lyon, des pays circonvoy- » sins, me semble que les propoz que avez tenuz sont très- » raisonnables, et que ne devez permectre ne consentir en » quelque manière que ce soit de le mectre hors de voz » mains et possession pour les raisons que vous avez dictes » cy-dessus; et, quant à l'autre principal poinct de mectre » aussy en la mesme main et possession, villes, chasteaulx, » terres et seigneuries qui sont au-delà de la rivière de » Somme, contiguës à Hénaulx, Artoys et Flandres, voz » ennemys, subjects dudit Empereur, pareillement soubz » la correction de vostre haulte Majesté royalle, et de la » noble compaignie me semble estre, à mon advis, que ne y » devez entendre en quelque sorte que ce soit, veu que ce » sont les deux clefs principalles et de plus grande consé- » quence qu'ils soient en vostre royaume. Par les croniques » que j'ay veuz, le Roy Jehan de Valois, en l'année mil deux » cens cinquante, fut prins prisonnier par les Angloys devant » la ville, cité et université de Poitiers, lequel fut mené en An- » gleterre, où illec, pour avoir eslargissement de sa personne, » accorda au Roy d'Angleterre tout ce qu'il voulut, quasi luy » donnant son royaume et de se le mectre en possession, et » aprez qu'il eust donné ostaiges, et qu'il fust mis en liberté en » son royaulme, et arrivast en sa noble cité de Paris, feit faire » une assemblée telle que avez faicte maintenant, en laquelle

» fut advisé pour le myeulx, que ledit seigneur n'obtempé-
» rerait, ne pareillement le royaume à observer le contenu
» de ses articles; par quoy de son bon motif prînt; après les
» remonstrances à luy faictes et pour garder son royaume
» entier; voulut retourner estre prisonnier à son ennemy:
» En faisant lequel voyaige, et après qu'il eut passé la mer
» et renvoyez les ostaiges en France; alla de vie à trespas:
» Mays, Sire, avec l'ayde de Dieu, et de voz bons et loyaulx
» subgez, qu'ils n'ont rien qui ne soit à vous pour en
» disposer à vostre volenté, ne ferez le semblable pour ra-
» chepter messeigneurs le daulphin et duc d'Orléans; vos
» enffans; pour ce que en touctes choses y a remède; fors
» en la mort. Vous estes beau et jeune; pour ce l'Empereur
» a une seur veulfve, la Royne de Portugal; qui est belle et
» jeune dame, comme l'est dit, laquelle, je pense, que
» Vostre Majesté a veüe, qui pourroit trouver moyen et
» practiquer entre vous deux mariaige; fournir quelque ar-
» gent content à l'Empereur; au lieu de luy bailler les dites
» terres. Me semble, Sire; que quant aurez esleu quelque
» bon notaible personnaigë, affin de l'envoyer en ambassade
» devers l'Empereur pour luy remonstrer touctes vos choses;
» commant vous avez fait tenir conseil; et assembler les
» gens des troys estatz de vostre royaume, avec bonne dé-
» libération de observer et garder les articles que avez pas-
» sez, lesquelz de ce faire n'ont voulu obtempérer, actendu
» que c'estoit la totalle destruction du royaume de France;
» et plusieurs autres raisons; lesquelles se luy sont bien
» remonstrées; m'est avis que quant il aura bien entendu;
» il viendra quelque bonne condition d'appoinctement; ac-
» tendu mesmement qu'il ne sauroit colloquer sa seur en
» plus hault lieu, ne luy donner plus beau titre que Royne
» de France, qui sera la principalle émotion de le faire ve-
» nir à appoinctement. Et davantaige; Sire; quant l'Empe-

» reur se condescendra à venir à appoinctement, comme la » raison veult, après luy avoir présenté une bonne somme » de deniers pour vostre rançon, laquelle, me semble, il acceptera; car, comme vous savez, est contraint de payer » les bancquiers tant Italiens, Allemans que Espaignols, » desquels il a emprunté près de douze cens mille escuz » pour vous faire la guerre, qui tous les jours sont aprez » luy à grans fraiz et despens, laquelle il soustient tant, et » à ceste cause, luy sera besoing et quasi contrainct de y » entendre, car tant plus demourera à les payer et conten- » ter, l'intérest augmentera tousjours, et en peu de temps » croistra de la moutié, et les respondans qui ont print l'ar- » gent d'eulx à change, qui se sont obligés et d'autres pour » eux seront contraincts de payer, qui luy causera ung grand » déshonneur et perte avec ce que son crédit sera du tout » perdu et annihillé. Et quant ainsi sera que luy faille bailler » argent, vous avez tant de bons et loyaulx subgects en vostre » royaume, tant messeigneurs de l'église gallicane et clergé » de vostre royaume, lesquels vous ayderont de la moitié » de leurs revenus pour ung an affin d'employer l'argent en » si très-bonne affaire que plus ne pourront. Aussy vous » avez vostre noblesse de vostre royaume que pour rachap- » ter ce trésor que dessus, vous feront bien don, pareille- » ment que vos bons gros marchans et opulens que sont en » vostre royaume en si grand nombre, particulièrement » vous ayderont d'une bonne somme de deniers et après en- » chores les nobles villes franches d'icelluy d'autre part, » que ne se feront point presser ne tirer à faire leur devoir. » Plus enchores quant vous voudrez faire ung emprunt sur » les gens des troys estats de vostre royaume cy-devant » jusques à la somme de deux millions d'escuz soleil qui » bientost se trouveront. Davantaige, Sire, vous avez pour le » moins cinquante denrées et marchandises en icelluy vostre

» royaume desquelles ne se peuvent passer vos voysins et » pays environs, et, pour en avoir, fault qu'ils apportent ar- » gent; desquelles denrées et marchandises en partie spéci- » fierons cy-après; c'est assavoir : blé, vins, sel, huylle, » pastel, guède, gregne d'escarlate, saffran, vermillon, » toilles, chanvres, cordages, lyns, draps de laine, lay- » nes, bonnetz, chappeaulx, cuyrs, fer, acier, librairie, » papeterie, quinquaillerye, aux, oignons, poix, gomme » rézygne, boys à faire navires et mas, biscuyctz, pomma- » des, cydres, vinaigres, verjus, chairs sallées, piques, » espingles, serges drappez et non drappez, ostades, demy- » ostades, formages, figues, raisins, harans, marées, » olivés et merceryes en plusieurs sortes. Et par ainsi, sire, » ne faut que ayez paour de mectre vostre royaume en pou- » vrecté d'argent, mays commander et ordonner à celluy » que vouldrez envoyer de faire tant qu'il puisse ravoir vos » enfans, et y faire en touctes choses comme si y estiez en » personne, et pour ceste foys ne dirai autre chose, mais » vous plaira demander l'advis à qu'il vous plaira de la noble » compaignie. »

Après la response faicte par le dessusdit, le Roy demanda l'advis et oppinion à son chancelier, lequel ne feist grand récit parcequ'il sçavoit bien que l'autre estoit venu au droit poinct, et que l'on ne pourroit procéder en la matière, sinon à son dire et dit :

« Sire, puisqu'il vous plaist me demander mon advis et » oppinion, je la vous diray en briesves parolles, parce que » j'ay entendu ce que à dit mons....... qui a narré de point » à autre tout ce que avez proposé et rendu raison sur iceulx. » Le tout veu et considéré pour l'utilité et proffit du royaume, » devez ensuyvre son advis et oppinion, car meilleur ne » sçauroit faire, et plus n'en diray. »

Lors ledit seigneur deist à toute l'assemblée, et leur de-

manda, en général, qu'il leur en sembloit de ce qu'il avoit esté dit et en dire ce que bon leur sembloit; lesquelz, tous d'une mesme voix, obtempérèrent et conclurent que le Roy devoit ensuyvre et exécuter l'oppinion desdits dessusdits.

Ainsi le conseil fut tenu et parachevé se retirant chacun en son lougis et après quelques jours prindrent congié dudit seigneur et s'en retournèrent chacun en sa maison.

Nous ferons ycy une petite pose de nostre propoz, auquel nous retournerons bientost et viendrons à parler comment les princes, Empereurs, Pappes, Rois et ducs, ne sont jamays sans avoir ambassades les ungs des autres, ou à tous le moins des gens secrets pour leur faire entendre et sçavoir des nouvelles de la court de l'ung et de l'autre. Le conseil des troys estats tenuz à Paris, cy-devant escript et spécifié amplement; l'Empereur incontinent en fut bien adverty au long, et la résolution prinse par le Roy, qui ne luy venoit bien à propoz ny à son advantaige, parce que dit est les troys estatz ne s'étoient voulu condescendre à entretenir les articles accordez par le Roy en Espaigne. Ce considérant ledit seigneur Empereur, après avoir faicte quelque inquisition avec les principaulx seigneurs à luy et son conseil estroit, fut advisé par luy de faire quelque nouvalité qui fut bien estrange, ainsy comme nous dirons, c'est que incontinent commanda que tous les gentils hommes et officiers estans avec messeigneurs les daulphin et duc d'Orléans, ses prisonniers, au lieu du Roy de France, leur père, fussent mys en prison et séparez les ungs des autres, et les autres mys en gallère par force commant s'ils fussent esté larrons, ce qu'il fut fait et ne demoura avec lesdits seigneurs princes que monsieur de Brissac et madame sa femme, leurs gouverneurs, et depuis furent servis par Espaignolz et changé d'autre manière de vivre, dont au commance

ment leur fut bien étrange, parceque on leur faisoit manger des herbes à la mode espaniolle, et à ceste cause furent contraincts de apprendre à parler espaignol ou castillan, qui parlent comme s'ils estoient natifs et nourris au lieu. Cela dura par l'espace de deux ou troys moys et davantaige et jusques à ce que sa fureur fut passée, mays cependant les bons gentils hommes et pouvres officiers desdits seigneurs, détenus en grant captivité et pouvrectés çà et là ne ayant nouvelles de France, ne de leurs bons seigneurs et maistre, estoient quasi transis et mors, dont aucuns y moururent, aussy semblablement qui estoient en gallère par force, qui ne l'avoient mérité ne les ungs ne les autres d'estre si cruellement traictez pour estre serviteurs de tels princes; car si l'Empereur et le Roy avoient quelque question où controverse ensemble, il ne failloit pourtant que les pouvres serviteurs en portassent la peine, et par là apparut une grande cruauté et zizanie faicte par l'Empereur, de quoy se cuyda, ensuivit ung grand combat entre luy et le Roy, comme nous dirons cy-après.

Le Roy estre adverty du traictement que l'Empereur avoit fait faire aux serviteurs de ses enfans, qui n'estoit de raison, ne justice, luy envoya Guyenne, Roy d'armes, avec bonnes instructions, en Espaigne, et lettres de créance pour faire entendre audit seigneur Empereur que à tort, et sans raison, il avoit mal fait de faire mectre en prison et en gallères par force, les gentils hommes et officiers desdits enfans, le priant qu'il les voulsist remectre en leur premier estat, et que s'il y avoit quelque choze entre eulz deux, que c'estoit à eulz le débat. Ledit Guyenne, Roy d'armes, estant arrivé en Espaigne, sceut très bien faire son message, ainsi qu'il avoit esté ordonné par le Roy, lequel l'Empereur escouta très-voluntiers à ouyr sa créance. Icelle ouye, il luy deist: « Guyenne, tu soyes le bien venu, je ferai responss à

» ton maistre. » Il demoura quelques jours à la court de l'Empereur, actendant sa dépesche, mays se ne fut pas sans bien débattre que l'Empereur disoit que le Roy se mocquoit de luy, qui ne vouloit tenir et entretenir les articles par luy passez, qui estoient les principaulx de luy rendre les pays, terres et seigneuries cy-devant escriptes, à quoy luy respondit ledit seigneur Guyenne.

«Vous avez entendu cy-devant commant le Roy s'est mys à » son très-grant devoir de observer envers vous et accomplir » le contenu en iceulz, et pour ce faire a fait assembler les » gens des troys estats de son royaume à Paris, pour y con» sentir, lesquels de ce faire ont esté refusans, parquoy, » sire, ne luy devez sçavoir mauvays gré, ains regarder » quelques autres moyens de paix. »

Toutesfoys ledit Empereur ne laissa à dépescher ledit Guyenne auquel il bailla pour compaignie l'un de ses hérauix nommés....... Ledit instruit et adverty de tout ce qu'il devoit faire et dire et luy fut baillé ung long cartel pour présenter au Roy, qui estoit quasi pour venir à combat, lequel cartel sera cy-après inséré en son endroit; ainsy ledit Guyenne et ledit....... partirent d'Espaigne et vindrent trouver le Roy en sa bonne ville, cité et université de Paris, lequel fut bien racueilly, et après qu'il eut fait sa révérence au Roy, et luy dire sa créance, aussy luy donna ledit carte. Le Roy luy dit : «Tel..., faictes bonne chère en » ma court, et j'adviseray de vous bientost dépescher. » Ledit seigneur avoit bien entendu la créance dudit...., et le contenu dudit cartel; voulant monstrer à l'Empereur qu'il estoit prince pour se deffendre contre luy en quelque manière que ce feust, meit la chose dessusdite en son conseil, affin de faire response à l'Empereur, ce qu'il feist avec les princes de son sang et nobles cappitaines. Estre du tout résolu feist parer sa grant salle du Pallays-Royal et l'année mil

cinq cens vingt-huit au moys de......... en laquelle furent assemblés les princes, gentils hommes et conseil dudit seigneur. En la présence dudit..... le Roy commença à proférer et dire de sa bouche.

« Tel....., j'ai bien entendu la créance que vous m'a-» vez ditce de la part de l'empereur, vostre maistre, aussy » entendu le contenu du cartel qu'il m'a envoyé et dé-» livré par vous, et par icelluy ne impropère blasme pré-» sente le combat, et pour autant qu'il a usé d'une grosse » rigueur envers moy, luy estant son prisonnier, et après » d'une grande crüauté envers les gentilshommes et officiers » de mes enfans, et fait mectre en prison les ungs, et les » autres en gallère, par force, non le ayant mérité, j'ay fait » response à vostre maistre en ung semblable cartel, comme » il m'a fait, duquel vous orrez la lecture, et luy porterez. »

Le Roy commanda lors à Robertet de lire ledit cartel ce qu'il feist; de la teneur duquel et de celuy dudit Empereur, s'ensuivent.

« Le vingt-huitiesme jour de mars, l'an mil cinq cens » vingt-sept, avant Pasques, le Roy estant en sa bonne ville » de Paris, accompagné des princes de son sang, cardinaulx » et autres princes, prélatz et seigneurs de son royaume, es-» tans lors en sa court, et semblablement des ambassadeurs » des princes et potentats estans autour de luy, a fait venir » devers Sa Majesté l'ambassadeur de l'Empereur, nommé » maistre Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, lequel, » après lui avoir fait la révérence en la présence des dessus-» dits, luy a remonstré que puis treize jours, par l'adresse » de monsieur le grant maistre de France, il avoit receu » lettres de l'Empereur, son naturel et souverain seigneur, » du septiesme du moys de février, contenant que messieurs » les ambassadeurs du Roy avoient le vingt-uniesme jour de » janvier, prins congié de sondit maistre, et le lendemain,

vingt-deuxiesme, un hérault luy avoit, de par ledit seigneur Roy, intimé la guerre et le deffie, et à ceste cause luy mandoit sondit maistre de prendre congié du Roy le plustost qu'il pourroit, et s'en retourner devers luy, et desplaisoit audit ambassadeur que les choses fussent passées en ces termes, et ainsi esloignées et mises hors du chemyn, et moyen d'établissement de paix et amytié, laquelle sondit maistre avoit toujours desiré et espéré, actendu le traicté de Madrich, dont s'étoit ensuyvie la délivrance du Roy, et avoit tenu la main, ledit ambassadeur de tout son devoir et povoir, au bien de ladite paix. Mais puisque l'on estoit venu à ceste rigueur, que obéissant au bon plaisir de sondit maistre, il estoit venu prandre congié du Roy, luy requérir que le luy voulsist octroyer avec bon et suffisant saufconduict pour en liberté et seurement retourner devers sondit maistre, comme la raison et honnesté le vouloient, et avoit toujours esté faict et bien observé par les princes magnanimes et vertueux, et qu'il ne pensoit avoir fait durant ladite charge, chose pour bailler accasion d'en faire autrement. Et néantmoins que si de son particulier et privé endroit, il avoit esté ennuyeulx, où se fut journellement mal conduit, supplioit au Roy l'excuser et le luy pardonner, en le mercyant de l'honneur que luy, messieurs de sa court et autres de son royaume, luy avoient fait durant sa légacion.

Sur quoy le Roy, adressant la parolle audit ambassadeur de sa propre bouche, dit les parolles qui s'ensuyvent :

« Monsieur l'ambassadeur, il m'a despleu et desplaist » très-fort que j'aye esté contrainct de ne vous traicter jus» ques icy si gracieusement et humainement que par le bon » et honneste office que vous avez faict estant par de ça au » tour de ma personne, vous avez très-bien mérité. Et je » veux bien dire que vous estes toujours acquité de tout à

» l'honneur de vostre maistre, et contentement d'ung chas-
» cun, que je suis tout asseuré qu'il n'a tenu à vous que
» les choses n'ayent prins autre fin et issüe, qu'elles n'ont
» peu faire pour le bon zèle et affection que je vous ay tou-
» jours congneu avoir au bien de la paix, conduicte et adres-
» sement des choses, en quoy je ne faiz doubte que vous
» n'ayez tousjours fait vostre bon et loyal devoir; mais
» ayant entendu ce que vostre maistre avoit commandé
» contre tout droit, tant divin que humain, estre faict à mes
» ambassadeurs et pareillement à tous ceux de la ligue, es-
» tans par devers luy pour le bien de la paix, et contre touc-
» tes bonnes coustumes que jusques icy ont esté gardées et
» observées entre les princes, non-seulement chrétiens, mais
» infidèles, il m'a semblé que je ne povois riens de moins
» faire pour le devoir que j'avois à mes ambassadeurs prins
» contre raison, et detenuz, comme dit est, que de faire
» de vous le semblable. Et encore que je n'eusse envie de
» vous mal traicter pour les raisons dessusdites pour lesquel-
» les et pour le devoir en quoy ce faisant vous estes mis. Je
» vous advise, monsieur l'ambassadeur, que oultre ce que
» je pense que l'empereur vostre dit maistre ne faillira à
» vous récompenser. Vous êtes assuré que là où je pourray
» particulièrement en aucune chose vous faire plaisir, je le
» feray d'aussi bon cueur, que m'en voudrez faire requérir,
» et pour satisfaire et respondre à ce que icelluy vostre mais-
» tre a dit de bouche à Guyenne et Clerenceaulx, roys d'ar-
» mes du Roy, mon beau-frère et perpetuël et meilleur al-
» lyé et de moy, sur l'intencion de la guerre qui luy a esté
» faicte de par nous, qui consiste en huit points, je veüil
» bien que chascun entende, premièrement que quant à ce
» qu'il dit que s'esbahit que m'ayant prisonnier de juste
» guerre, et ayant ma foy, je l'ay deffié, et que par raison je
» ne le puis ny doys faire, je vous réponds pour luy dire

» que si j'estoys son prisonnier ici, et qu'il eust ma foy, il » eust dit vérité, mais je ne saiche point sur ledit point » que ledit emperour ayt jamais eu ma foy, dont il se sceut » riens valoir, car premièrement en quelque guerre que j'aye » esté, il sçait que je ne l'y ay jamais ny veu ny rencontré. » Quant j'ay esté prisonnier gardé de quatre ou cinq cens » harquebutiers, mallade dedans le lict, à la mort, il n'eust » pas été malaisé à m'y contraindre, mais peu honnorable » à celuy qui l'eust fait, et depuis que j'ay esté retourné en » France, je ne congnoys nully qui ait eu puissance de la » me povoir faire bailler, et de ma libéralle volonté. C'est » chose que j'estime trop pour si légièrement m'y obliger, et » pource que je ne veüil que mon honneur demeure en dis- » pute, encore que je saiche bien que tout homme de guerre » sçait assez que prisonnier gardé n'a nulle foy, ny ne se » peult obliger à riens, si envoye-je à vostre maistre cet es- » cript signé de ma propre main, lequel, monsieur l'ambas- » sadeur, je vous prie vouloir lire, et après me promectre » de le bailler à vostre dit maistre et non a autre et ce fait, luy » a ledit seigneur faict présenter par moi Jehan Robertet, » l'un de ses secrétaires d'estat, et de sa chambre, ledit es- » cript que iceluy ambassadeur à pris en ses mains, et puis » fait son excuse disant audit seigneur, que quant à luy, il » voit par la lettre que sondit maistre et souverain seigneur » luy avoit escripte que sa commission estoit jà expirée et » que il n'avoit autre commandement par icelle de Sa Ma- » jesté, que de prindre congié et licence du Roy le plustost » que bonnement faire se pourroit pour se rendre devers luy, » en la meilleure diligence qu'il luy sera possible, ce qu'il » supplioit très-humblement audit seigneur luy vouloir per- » mettre, sans luy donner aultre charge ne commission, » bien sachant toutes foys qu'il estoit assez en son povoir » luy contraindre quant bon luy sembleroit de ce faire. A

cela a respondu le Roy : « Monsieur l'ambassadeur, puisque » vous ne voulez prendre la charge de lyre cet escript, je » le feray lire en ceste compaignie affin que chacun entende » et congnoisse comme je me suis justifié de ce que contre » vérité vostre maistre m'a voulu accuser, et se après vous » ne voulez le luy porter et présenter, je despêcheray l'un » de mes héraulz cy présent pour aller en votre compaignie, » et pour lequel vous obtiendrez sauf conduit bon et valla» ble pour povoir aller vers vostre maistre porter ledit es» cript, et s'en retourner ici, protestant et demandant acte » devant ceste compaignie, là où il ne vouldroit qu'il vinst à » sa congnoissance, que je me suis acquicté de luy faire en» tendre tout ainsy que je devois, et de sorte qu'il n'en » sauroit prétendre cause d'ignorance. »

Après avoir achevé lesdites parolles, ledit seigneur appella moy, Robertet, et tout hault m'a commandé lyre le dit escript, ce que j'ay fait de mot à mot en la manière qui s'ensuit :

Françoys, par la grace de Dieu, Roy de France, seigneur de Gennes, à vous Charles par la mesme grace esleu Empereur des Romains et Roy des Espaignes, faisons sçavoir que nous estans advertis que en toutes les responses que avez faictes à noz ambassadeurs et héraulx envoyez devers vous pour le bien de la paix, vous voulant sans raison excuser, nous avez accusés en disant que avez notre foy, et que sur icelle oultre notre promesse, nous en estions allez et deppartiz de voz mains et de vostre puissance pour deffendre notre honneur, lequel en ce cas seroit contre vérité trop chargé; avons bien voulu vous envoyer ce cartel, par lequel encores que tout homme gardé ne puisse avoir obligation de foy (1), et que cela

(1) Le surplus du cartel manque dans le manuscrit; on y a suppléé par

nous fust excuse assez suffisante; ce nonobstant voulant satisfaire à un chascun et à nostre honneur, lequel nous avons bien voulu garder et garderons, si Dieu plaist, jusques à la mort, vous faisant entendre que si vous nous avez voulu ou voulez charger, non pas de nostre dit foy et délivrance seulement; mais que jamais nous ayons fait chose » qu'un gentil homme aimant son honneur ne doive faire, » nous disons que vous en avez menti par la gorge, et » qu'autant de foys que vous le direz, vous mentirez, es» tant délibéré de deffendre nostre honneur jusques au der» nier bout de nostre vie, par quoy puisque, comme dit » est, vous nous avez voulu charger contre vérité, dores» navant ne nous escripvez aucune chose; mais nous assu» rez le camp, et nous vous porterons les armes, protes» tant que si après cette déclaration en autres lieux, vous » escripvez ou dictes parolles qui soient contre nostre hon» heur que la honte du délay du combat sera vostre, veuque » venant audit combat, c'est fin de touctes escriptures; » fait en notre bonne ville et cité de Paris, le vingt-hui» tiesme jour de mars, l'an mille cinq cens vingt-sept (1), » avant Pasques. »

Le dit seigneur feist ung beau présent..... et puy après il le renvoya à son maistre en Espagne, le quel feist son message. Toustes foys les choses se accordèrent et à la fin furent amortyes; ensorte que nous dirons cy-après, et viendrons tumber sur nostre propoz.

Le dit seigneur avoir bien entendu et considéré la conclusion du précédent conseil et assemblée, le narré qu'il en avoit fait, et la discussion et demenée par les dessus ditz, advisa pour le mieulz, après plusieurs

l'extrait d'un livre intitulé *les Duels*, imprimé en 1586. Voyez le père Daniel, Histoire de France, in-8°, tom. 10, page 281.

(1) C'est-à-dire 1528; l'année commençait à Pâques.

meures délibéracions de renvoyer en Espaigne le dessus nommé M. Jehan de Salva, son premier président, en sa court souveraine, en sa noble cité de Paris, comme saige et scientiffique personnage, qui desjà y avoit esté, et trouvé les moyens, avec l'ayde de Dieu et bons amis, d'avoir ramené le dict seigneur en France. Et actendu qu'il estoit connu en la court de l'Empereur, tant du dict seigneur potentat d'icelle que des dames et demoyselles, à ceste cause commanda le dict seigneur sa dépesche estre faicte bien ample et instructive, et lui bailla belle compagnie de sages personnages, tant de robe longue que noblesse, et le pourvoir tant d'or et d'argent que autres choses nécessaires. Ce ne fut pas en faisant la dite dépesche d'ambassade sans par le dit seigneur plusieurs foys parlementer en secret audit Salva, son premier président, lui donnant à entendre la manière de procédder quant il seroit en Espaigne, et premièrement à qu'il se deveroit adresser, le remémorant de plus en mieulx de sa bonne amye et compagne à futur, à la quelle ne faillit pas d'escripre de sa noble main une lettre de créance, qui estoit en conclusion de venir au désir et joye dont à présent ils sont liez en conjoincts à perpétuité, prospérité, bonne et longue vie; à quoy nous prions le Créateur du monde les veuille maintenir en leur noble lignée, dont au lieu nous parlerons plus amplement.

Ainsi le bon seigneur dépescha le dit de Salva, en très-belle et noble compagnie, pour aller mettre à exécution les choses dessus dites; c'est à sçavoir, d'accomplir le mariage du dit seigneur et de la dessus dite dame, et recouvrer les seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, enfans de France. Lesquelz, en faisant la dite dépesche, et attendant de l'Empereur son sauf conduict de deux cens chevaux, se prépara et mist en ordre commant il appartenoit

à telle affaire. Le dit sauf conduict arrivé, le dit seigneur le dépescha incontinent pour faire le dit voyaige, auquel il feist grants traictes, et environs troys sepmaines ou ung mois après arriva en Espaigne, au lieu où estoit l'Empereur, qui lui feist très-bon racueil, pareillement les dits seigneurs potentaz de sa court, dames et demoyselles; et pareillement sa noble compaignie, pour deux ou troys jours. Il ne parla point de ses affaires pour quoy il estoit là allé, pour ce et affin de s'enquérir secrètement envers les amys secretz ou amyes, comment il se y devoit comporter. Il donna la lettre de créance du Roy à la dessus dite dame, laquelle receue et entendue la créance, qui estoit pour venir à ses fins et plus grands désirs qu'elle avoit en ce monde de advenir. Il ne fault pas demander en quelle joye, triumphe et magnanimité estoit la dite dame esperdue quasi de grand feu d'amours, et navrée du dieu Cupido d'une flesche jusques au cueur, ne sceut bonnement pour lors que respondre au dit ambassadeur, si non de luy prier qu'il voulsit venir le lendemain après disner parler à elle, et que cependant elle adviseroit les moyens plus commodes et mesures de parler à l'Empereur, son frère, pour le faire condescendre à une tant honneste et raisonnable requeste.

Le lendemain venu, et l'heure après disnée, le dit seigneur ambassadeur en Espaigne, comme ambassadeur de France, avec très-belle et très-noble compaignie, tant de robe longue que de robe courte, sages et expérimentés en plusieurs bonnes choses, alla trouver la dite dame, qui le actendoit, sachant sa venue; lequel, après lui avoir faict deiie et honorable révérence, se retirèrent en un lieu à part d'une grande salle, et là devisèrent deux grans heures des affaires dessus dit. Et deist la dite dame au dit seigneur ambassadeur le moyen de procéder en son affaire, qui luy touchoit de bien près, désirant la chose estre mise bien-

tost selon son vouloir. Ce parlement fait, le tout avoir bien entendu le devis et conseil de la dite dame, print congié de sa seigneurie, et s'en retourna ensemble la compaignie en son logis, très-aisé, car par la dite dame il avoit receu et entendu beaucoup de moyens pour aller parler à l'Empereur, affin de le faire condescendre de venir à appoinctement et raison, les quelles il avoit noté très-bien pour les sçavoir déduire et remectre devant la Césarée Majesté Impériale, ce qu'il feist bientost après. Le dit seigneur ambassadeur demoura quelques jours en son logis, sans aller à la court de l'Empereur, et cependant donna ordre en son entendement de bien déchifrer une harangue au dit Empereur, contenant le faict de sa charge, et n'y rien obmectre. Après estre prest de tout, feist entendre au conseil du dit Empereur de lui donner jour pour le ouyr, afin de dire les choses et raisons pour quoy il estoit là allé, lequel seigneur lui manda et feist dire par son chancelier qu'il luy donneroit audience le dimanche en suyvant, après disner.

L'Empereur, après avoir mandé au dit seigneur ambassadeur de France qu'il lui donneroit audience le dit jour après, commanda faire préparer une de ses plus grandes salles estant en son pallays, et de faire assembler la noblesse d'Espaigne, mesmement les princes d'ycelle et les autres grands seigneurs et potentatz estans en sa court, affin de se trouver à l'assemblée cy-dessus et ouyr les propos du dit seigneur ambassadeur, à ce que sur yceulx et la demande qu'il faisoit, en conférat avec eulz ainsi qu'il seroit de raison. La journée estre venue, le dessus dit ambassadeur se vint présenter au pallays, en très-belle ordre et accompaigné de mesme, le quel fut très-honorablement reçu de l'Empereur, lequel, après quelques propos tenus, deist au dit seigneur ambassadeur : « Je vous ai donné ce jour-

» d'huy pour vous ouyr et escouter, pour me déchiffrer » et me dire la créance de vostre ambassade. Advisez, si » vous estes prest, car je le suys, affin que nous nous reti- » rions en une salle cy-prez. » Lors ledit ambassadeur lui respondit :

« Sire, je suis tout prest, quant il plaira à vostre Césa- » rée Majesté. » Lors le mena en la dite salle plaine de toute noblesse. Et après que l'Empereur eut prins la chaire césarée impériale, et fait mectre le dit seigneur ambassadeur en une autre chaire devant luy, auprès de son chancellier et des gens de son conseil estroit, et les seigneurs et princes de l'autre costé, et que audience et tacité y fut observée, commança le dit Empereur dire ainsi :

« Monsieur l'ambassadeur, j'ay fait assembler icy les » princes de mon sang, les seigneurs et potentatz de mes » pays et royaumes, et mon conseil, affin de ouyr et enten- » dre la demande que me voulez faire, pour, icelle ouye, en » conférer avec eulz, par-quoi, si vous estes prest, dictes. »

Lors le dit seigneur ambassadeur se leva debout, faisant la révérance au dit seigneur Empereur et à toute la compaignie, bien parlant éloquemment et avec belle représentation, deist et déclara les propoz cy-dessus narrez et descriptz, et autres concernant l'effet de son ambassade, la quelle estre achevée, l'Empereur lui deist : « Monsieur » l'ambassadeur, j'ay entendu toutes les raisons que vous » avez dictes, affin de réarticuler et faire un autre appointe- » ment avec le Roy, vostre maistre, et donné beaucoup de » moyen pour ce faire, je ferai assembler mon conseil et » compaignie cy-présente pour adviser ce que je deveray » faire, et en briefs jours je vous feray response. » Chascun se leva et s'en allèrent çà et là devisant de la harangue.

Ledit seigneur ambassadeur se retira en son logis, ayant tousjours sa compagnie, lequel estoit très-joyeulz d'avoir

fait sa harangue devant l'Empereur et si très-belle et noble compaignie, aussy qu'il n'avoit rien obmis ne oblyé à déduire toutes bonnes et honnestes raisons pour faire condescendre l'Empereur à venir à autre appoinctement, et mectre au néant les articles que le Roy avoit faitz avec luy estant prisonnier, qui, commant cy-dessus est dit, estoient torsionnaires et déraisonnables; et pour ce que en tel affaire, il y gisoit bien d'envoyer messager exprez devers le Roy et luy faire entendre commant l'Empereur luy avoit donné belle audience et une si belle congrégation; de quoy faire se prépara dès le lendemain de faire sa dépesche. Avant de faire partir ledit messager ne faillict pas de faire entendre à ladite dame affin d'avoir lettre d'elle et d'escrire au Roy son advis de tout, laquelle ne faillit pas en instruisant tousjours ledit seigneur ambassadeur coummant il se devoit gouverner aux choses ensuivans pour venir à l'obtat de son envie de gaigner secrètement quelques particuliers du conseil secret de l'Empereur, qui avoient pouvoir de luy ayder dans son affaire, auxquelz ladite dame secrètement en avoit parlé, les prians de tout pouvoir ainsi le vouloir faire, ce qu'il feist comme nous dirons ensuivant. Aprez que toucte la dépesche feut faicte et receue, celle de ladite dame aussy, recouverte quelques lettres des amys particuliers secretz, dépescha ledit messager en poste, lequel partit et se trouva bientost vers le seigneur Roy.

Ce pendant que le dit messager s'en alloit pour porter au Roy les nouvelles cy-dessus, ledit seigneur ambassadeur ne dormoit pas d'ensuyvre le conseil de la dite dame et de parler et gaigner par moyens ceulx qu'elle luy avoit dit, affin de bientost avoir la résolution de son affaire, pareillement souvent se trouvoit au lever de l'Empereur, lequel le voyoit volontiers et luy faisoit bonne chère, auquel disoit souvent : « Monsieur l'ambassadeur, ne vous ennuyez point;

» car je suys tous les jours à regarder les mylleurs moyens » pour vostre dépesche, affin que ne vous en alliez sans » faire quelque chose, et puisque le Roy me veut faire tel » honneur de prendre en mariage ma sœur, la Royne veuve » de Portugal, cela me donnera occasion de faire des choses » beaucoup davantaige que je n'eusse fait. Toutes foys en » toutes choses je y veuil oser par conseil et non autrement. » Ledit ambassadeur luy sçavoit très-bien respondre et répliquer à son dire, et lui donna bien à entendre qu'il ne sçauroit colloquer ladite dame, sa sœur, en plus haut lieu que avec un Roy de France, et que se ainsi se faisoit, y seroient parens et amys à jamais, et les deux plus forts princes de la crestienté, et que si Dieu vouloit permettre que ainsi fust et ralier ensemble, bientost, avec l'aide du bon Jésus, subjugueroient, et mecteroient en leur obéyssance toucte la Terre-Sainte que détiennent les infidèles et mécréans, et plusieurs aultres belles allégations qui seroient trop longues à compter, dont je me déporte, lesquelles ledit Empereur notoit très-bien. Et par le moyen d'icelles vint à appoinctement, comme nous dirons cy-après, car ledit seigneur ambassadeur le persuada tant, qu'il fut luy mesme le motif de condescendre à la raison; et pour ce voyant les principaulx de son conseil, desjà gaignés par ledit seigneur ambassadeur, estoit bien aise, et lors ne faillirent à pousser à la roue et de mectre en la teste dudit seigneur Empereur que ainsi failloit qu'il fust, et de regarder quelque notable personnaige, prince ou princesse de qui il se fiast pour se trouver sur les marches de Hénault, contiguës au royaume de France, entouré de ses villes signoriales, pour illec trouver avec l'ambassadeur, commis ou depputé du Roy, qui auroient chacun pouvoir tant dudit seigneur ambassadeur que du Roy, et ce qui seroit articulé par lesdicts ambassadeurs, depputes et commis, seroit ratiffié de point

en point, selon la forme d'icelluy par chacun d'eulx.

Avoir bien débatu par ledit seigneur Empereur toutes les choses dessus dictz et icelles conférées avec les princes de son sang de son conseil, considérant qu'il n'y a si grand guerre qu'il ne faille que paix, s'en face par succession de temps; aussi que lesdits seigneurs dauphin et duc d'Orléans estoient déjà grans, ayant bonne congnoissance et venant hors d'adolescence, davantaige le mariage dessus dit de sa sœur avec le Roy; après avoir regardé que très-haulte, très-illustre et très-puissante dame Marguerite d'Autriche, sa tante, estoit en Flandres, sur les limites de France, laquelle desjà avoit esté cause et seule moyen de faire non-seulement ung appointement entre l'Empereur Maximilian, son feu père, que Dieu absoille, et du feu Roy Loys, que Dieu absoille, mays d'eux qui fut celle, qui conclud à Cambray la ruine des Vénissiens, et puisque ainsi estoit qu'elle en pourroit bien faire enchore ung à ceste cause, ledit seigneur Empereur, après avoir conclud et résolu qu'il commectroit sa dite tante pour faire la dite paix et accorder avec les ambassadeurs tout ce qu'il seroit nécessaire comme si il estoit en personne, et pour ce faire luy envoya gentils hommes, instruction et les principaulx de son conseil pour la instruire de se gouverner selon son vouloir, feist attendre quinze jours ou trois sepmaines après au dessus dit ambassadeur, qui se retrouvast le dimanche après ensuivant au pallays impérial, après disnée où illec luy feroit toute réponse qui luy seroit agréable.

Ledit dimanche venu, le dit ambassadeur, qui presque tous les jours faisoit une visitation à ladite dame, qui savoit bien de par elle qu'il avoit bonne réponse et expédition, dont à cause de ce se tenoit secrètement resjouy et sa compaignie; ladite heure approchant, s'alla rendre au palays et recueilly comment devant dudit Empereur et des nobles de

sa court, lequel Empereur, après plusieurs devis et propoz tenus, estant en vue de ses salles impériales, accompaigné de plusieurs princes de son sang, quelques gentils hommes, des principaulx et de son conseil estroit, non en trop grande assemblée, le chancelier dudit seigneur Empereur, après silence avoir lieu, ledit seigneur Empereur dit à son chancellier : « Monsieur le chancelier, vous ferez, la dépes» che et réponse à M. l'ambassadeur du Roy de France, » ainsy que luy concerne avec vous. » Lors ledit chancelier estant debout, teste nue, commança de plus belle à réciter le narré et harangue faicte par ledit seigneur ambassadeur, et bien dit tous les points sur lesquelz furent débatuz plusieurs choses; ce néanmoins conclud le dit chancellier que l'Empereur, après avoir bien ruminé toutes les choses dessusdites narrées, qu'il se submectoit ou tout ou partout à faire appoinctement et paix perpétuelle avec le Roy ou ses commis et depputez, et tenir pour fait agréable et ratifier de point en point ce qu'il seroit dit et articulé par la dessus dite dame Marguerite, sa tante, et que pour ce faire lui avoit déjà envoyé partie de la dépesche affin de se trouver à Cambray le jour qu'il seroit advisé.

Ledit seigneur ambassadeur remercia ledit seigneur Empereur de sa bonne disposition. Lors ledit Empereur se leva et si fist chascun y estant.

Avoir eue par ledit seigneur ambassadeur la dessusdite response, dès l'heure se transporta vers la Royne, luy faisant entendre icelle et de l'adviser qu'il dépescheroit ung gentil homme devers le Roy pour luy faire entendre le tout bien au long pour le réjouyr, parce que meilleure nouvelle ne pourroit souhaiter ny avoir, et qu'il fist donner ordre à ce qu'il seroit de besoing! Laquelle dame estoit si très-aise que plus ne pouvoit, en quelle sçavoit bien que l'Empereur avoit escript à la dite dame Marguerite de faire tant et sur

toutes choses que le mariage fut accomply du Roy et d'elle, et de ne regarder aux choses trop de près, et qu'elle escriproit bien au long, et que cependant il alla faire sa dépesche. Il print congié d'elle et commança à aller déchiffrer matières, et la dépesche de ladite dame reçue incontinent, dépescha ledit gentil homme au Roy, lequel il advertit bien au long de tout.

Icelluy ambassadeur avoir dépesché ledit gentilhomme, commança à se fort réjouyr et de festoyer en son logis les seigneurs dudit conseil estroit de l'Empereur, les ungs après les austres, dont à ce faire les exortoit ladite dame, affin de les tenir toujours amys, si d'avanture il arivoit quelque controversité du cousté de ladite dame Marguerite, pour le redresser envers l'Empereur; affin que la chose tirast son grand chemyn qu'il feist par plusieurs foys.

L'Empereur commança aussi de festoyer ledit ambassadeur, lequel, comme dit est, le voyoit voluntiers, divisant avec lui de plusieurs des matières dessus dites, et après, feist autant ledit chancellier et pareillement plusieurs seigneurs de la court estans bien venu partout, cela dura bonne pièce, parce qu'il demeura toute fois en la court dudit seigneur Empereur jusqu'à ce que la paix fut conclue audit Cambray, comme nous dirons cy-après. Advertissant de jour à autre le Roy du bon traitement que faisoit faire ladite dame aux dessus dits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans, et des gens qn'elle leur envoyoit quasi tous les jours, lesquels s'ils fussent ses propres enfans n'en eust pas plus fait de la grant amour qu'elle leur portoit. Nous viendrons à parler en quelle joye fut le Roy, de l'arrivée dudit gentil homme et de la bonne nouvelle qu'il portoit.

Le Roy, après avoir receu du dessus dit ambassadeur par ledit gentil homme la bonne et aimable réponse

faicte par l'Empereur, aussi les lettres de sa très-chère et bien aimée, contenant que l'Empereur s'estoit condescendu à faire autres articles de paix, et que pour ce faire il avoit esleu pour luy la dessus dite dame Marguerite d'Autriche, à laquelle il avoit desjà envoyé pouvoir, instructions et conseils pour ce faire et de se rendre en la ville impériale de Cambray, il ne fault pas demander en quelle joie et félicité fut ledit seigneur, pareillement madame sa mère et les princes de France, et les gros seigneurs d'icelluy, et pour ce que en tel acte il gysoit faire diligence; parce que l'on dit que quant le fer est chault, il le fait bon batre. Ledit seigneur commença à adviser avec lesdits princes et seigneurs principaulx de son royaume; là estans semblablement à son conseil estroit de garder quel personnage il pourroit commectre plus commode pour l'envoyer en ambassade audit Cambray, et se trouver avec la dessus dite dame Marguerite, pour avec elle faire la paix, affin de retirer ses enfans. Le tout bien débatu et considéré que chascun demande son semblable par la voix et délibération des dessus dits, fut conclud que le Roy ne pouvoit ny debvoit envoyer d'autre personnage que madame sa mère, et que à ceste cause la debvroit prier et supplier de ce faire en lui donnant pouvoir très-ample compagnie de estrad et son conseil, et la commode table et notable compagnie que luy appartenoit. Icelluy seigneur bien entendant que mieulx ne sçauroit faire, supplia ladite dame sa mère qu'elle voulsit accepter l'ambassade et voyage dessusdit, et qu'il escriproit avec l'ayde de Dieu, et d'elle bientost recouvreroit ses enfans moyennant le mariage entreluy et madame Hélyonor, sœur aisnée de l'Empereur, et quelques sommes de deniers aulieu de terres cy-devant escriptes, parquoy elle voulsit se mestre en ordre affin de partir le plustot qu'elle pourroit, et de se

trouver audit Cambray à la journée qui seroit prinse entre elle et ladite dame Marguerite, laquelle dame sa mère luy octroya très-volontiers et de bon cueur, et pour se faire le mist en ordre.

Ce fait, ledit seigneur dépescha une ambassade devers ladite dame en Flandres, laquelle estoit desjà advertye des choses dessus dites, luy faisant entendre qu'il estoit bien joyeulx de ce que l'Empereur l'avoit esleüe pour mectre fin à toute guerre et faire une paix perpétuelle; aussy de sçavoir et entendre d'elle que luy plust donner jour et assignation, que quant elle se trouveroit audit Cambray, affin que madame sa mère, laquelle il avoit eslüe de sa part pour faire et articuler ladite paix avec elle, le y trouvant ledit ambassadeur qui estoit homme sage et discret, bientost arriva en Flandres, où estoit cette dame Marguerite, laquelle estoit desjà advertye par la poste de sa venüe, le recueillit très-bénignement, et après avoir entendu de luy la charge qu'il avoit de luy ouir, bailla assignation et jour de se trouver audit Cambray, qui estoit au quinziesme jour de juillet mil cinq cent vingt-neuf, et que aussi elle escripvoit au Roy et à madame sa mère.

C'est réponse reçue, ledit ambassadeur despêcha un chevaucheur d'escurye incontinent en poste devers ledit seigneur, luy faisant entendre du bon recueil que ladicte dame Marguerite luy avoit fait, des bons propoz qu'elle lui avoit tenuz, et que à elle ne tiendroit que ladite paix ne fût faicte, aussy qu'elle se trouveroit audit Cambray, vers le 15 juillet, dont le Roy fut très-aise, et commança à marcher devers Amiens, et madite dame sa mère avec luy, en triumphant ordre. Et après que ladite dame Marguerite fut arrivée audit Cambray, et avoir fait donner ordre aux vivres et lougis, et que les mareschaulx et fourriers-des-lougis de ladite dame mère du Roy, furent ar-

rivez audit Cambray, et prindrent lougis pour elle et son train qui estoit de deux mil chevaulx, partit dudit Amyens où elle estoit, et dans trois ou quatre jours se rendit audit Cambray. Il ne fault pas demander quel racüeil firent l'une et l'autre à se festoyer, et leur compagnie qui dura huict jours entiers. Après lesdits festoyemens faicts elles commancèrent à deviser de commancer à faire mectre par escript la manière de procéder à ladite paix où il y eut beaucoup de débatu, tant du costé desdites dames que des conseils desdits seigneurs parce qu'ils demandèrent plusieurs choses qu'ilz n'eurent pas. Toutes foys ledit mariage feist condescendre ladite dame Marguerite à conclure à ladite paix qui feust le cinquième jour du mois d'aoust ensuyvant mil cinq cent vingt-neuf, lesquelz articles furent signez d'icelle dame, et après ratiffiez par lesdits seigneurs, Empereur et Roy, comme sera dit cy-après.

Après le traicté de paix et alliance, et confédération faicte en ladite cité de Cambray, ledit cinquième jour du mois d'aoust l'an mil cinq cent vingt-neuf dernier passé, lesdits très-hauts, très-excellens et très-puissans princes Charles, par la divine clémence Empereur des Romains, Roy de Castille, etc., etc., et François Ier de ce nom, par la grace de Dieu, Roy de la France, très-chrétien, pour le bien de la paix, et retirer mesdits seigneurs les Daulphin et ducs d'Orléans, ses enfans estans pour luy en ostaige en Espaigne ès mains dudit seigneur Empereur, par les dessus dits très-haultes, très-excellentes et très-puissantes princesses, mesdames Loyse de Savoyë, mère dudit Roy très-chrétien, duchesse d'Anjou, du Mayne, du Bourbonnoys et d'Auvergne, comtesse de Forest, dame de Beaujoloys, etc., et Marguerite Auguste, archiduchesse d'Autriche, comtesse Palatine de Bourgogne et de Flandres, dame de Bresse, tante du dit Empereur, ac-

compaignée chacune de très-belle et noble compagnie de gentilshommes, dames et demoyselles et des conseils d'yceulx seigneurs; à savoir, la dite dame, mère du Roy de monseigneur l'archevesque de Sens, Anthoine du Prat, cardinal, chancellier de France et conseils du Roy, son fils (1); et autres nobles et saiges personnages; et la dite dame Marguerite, de monseigneur cardinal de Liége, aussi des chancellier et conseil de l'Empereur et autres notables et scientiffiques personnes qui avoient pouvoir très-ample, savoir, la dite dame mère du Roy, du Roy son fils; et la dite dame Marguerite de l'Empereur, son neveu; et que, par les articles de paix entre les autres, auroit esté dit et accordé troys principaulx, c'est à savoir: que le Roy esliroit trois gentils-hommes nobles et vertueulx de son royaume, à chascun des quelz il donneroit bon et ample pouvoir et procuration pour les envoyer en ambassade, le premier en Italie, devers le dit seigneur Empereur, luy porter les dits articles de la paix, et les lui faire signer et ratiffier, et après ycelle ratiffication; et les ratiffier comme procureur du Roy au dit seigneur Empereur; et six sepmaines après lui faire mectre en ses mains, ou de ses commis ou députez, le conté d'Ast et les villes, terres et seigneuries que le seigneur Rance de Sère tenoit pour le Roy, au royaume de Naples; l'autre, en Espaigne, devers très-haulte princesse madame Hélienor, sœur aînée de l'Empereur, pour la fiancer de parolle de présent pour femme et compaigne du dit seigneur, comme son procureur et ambassadeur; et l'autre à Bayonne, pour illec assembler la somme de douze cent mil écuz d'or en or au soleil

(1) *Son fils*, Guillaume Duprat, évêque de Clermont. Il fit briller son éloquence au concile de Trente, et amena en France des jésuites, pour lesquels il fonda à Paris le collége de Clermont, depuis collége de Louis-le-Grand.

de poids de deux deniers, seize grains, et la fleur-de-liz; et touctes obligations et escritures plus à plain contenuz et déclarez ès dits articles de la paix pour le reste de la rançon du dit seigneur pour icelle somme, fleurs-de-liz (1); obligations et escriptures; délivrer au dit Bayonne, comptant, royaument et de faict; aux commis et depputez du dit seigneur Empereur, en recepvant les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, et la dite dame (2).

Pour la conservation de chascune des parties, et affin que mieulx et entièrement de point en point, et selon le contenu des dits articles, fust accomplie la dite paix, pour ce que l'Empereur n'avoit consenti à icelle, obstant qu'il n'estoit en la dite ville de Cambray, où elle fut conclue, où le Roy alla. Mays estoit icelluy seigneur Empereur en Italie s'acheminé, comme dit est, pour se faire couronner des deux couronnes d'Empereur qu'il luy restoit à prendre en Italie, actendu que la première il avoit desjà print en Allemagne, dez incontinent après qu'il fut eslu, et la seconde à Monce, près de Milan, quatorze mille, et illec demourer devant en camp franc avec quarante mil combatans, équippé de artillerye, et autres choses requises et nécessaires à tel exercite, selon et en suyvant les statutz et ordonnances sur ce faict par les électeurs de l'empire de toute ancienneté, pour résister à l'encontre d'un chacun qu'ils voudront garder ne print la dite couronne, la quelle il ne print par armes, suyvant les dits statuz, ains par priviléges du Pape se elle est vellable en bonne heure.

(1) *Fleurs-de-lys*. Philippe, archiduc d'Autriche, père de Charles V, avait engagé entre les mains du roi d'Angletere, pour cinquante mille écus une fleur-de-lys enrichie de pierreries, et dans laquelle il y avait de la vraie croix. C'est cette fleur-de-lys que François I[er] devait dégager et rendre à l'empereur, mais Henri VIII fit cadeau de la somme à son filleul Henri, duc d'Orléans.

(2) La reine Eléonore.

Toutes foys il me semble que à telles actes les cérymonies se doivent garder et observer; et la tierce et dernière à Romme de nostre Saint Père le Pape, et illec demourer par l'espace d'autres quarante jours, équippé en la forme et manière que dessus, et résister à ses ennemys, et observer les dits statuts, ce qu'il ne fist, parceque aulieu de prendre la tierce et dernière couronne à Rome et y faire les solemnitez dessus dites, la print à Boulongne-la-Grace, le jour de sainct Mathias, vingt-quatrième jour du mois de février mil cinq cens vingt-neuf(1), où le Pape Clément, septième de ce nom, l'actendoit de long-tempz pour peur qu'il n'alast à Romme, lui faisant entendre que Romme ne le pays rommain ne sçauroit donner à vivre à son camp et armée, actendu la grant destruction qui avoit esté faicte par monseigneur Charles de Bourbon, lieutenant-général du dit seigneur Empereur, à la prinse et destruction du dit Romme, le septième jour de mays, l'an mil cinq cens vingt-sept, où il fut occiz d'un coup de harquebuse, d'où de cent ans ne se pourra remonter.

Et pour mieulx sçavoir et entendre la manière de prandre les dites trois couronnes, en quel lieu et comment aussy leurs signifiences, l'ay mis cy-après amplement, ainsi que monseigneur l'évêque de Gurse, messire Jhérôme Balbe, le déclare en son livre de la Coronation (2).

Le Roy, après plusieurs advis et délibérations de messeigneurs les princes de son sang, et premier, de madame sa mère et de son conseil estroit, sachant que messire Philippes Chabot, seigneur de Brion, chevalier de l'ordre du dit seigneur, admiral de France, gouverneur de Bourgongne et de Coussy, capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances et maire de Bourdeaulx sçauroit très-bien faire

(1) Il faut lire 1530.

(2) Cette dissertation, étrangère au sujet, a été retranchée.

le voyage avec toute représentation et faire signer et ratifier au dit seigneur Empereur les dits articles de la paix, le dépescha à...... le jour de...... au dit an mil cinq cens vingt et neuf, pour aller trouver ledit seigneur Empereur en Italie, quelque part qu'il seroit. Au quel amiral le dit seigneur donna bon et ample pouvoir et procuration pour ce faire, et davantaige le feist son lieutenant-général partout où il passoit, tant à faire la dite ratification d'articles que comme procureur dudit seigneur, après ladite ratification et confirmation, la confirmer pour et au nom du Roy, et oultre délivrer ès-mains du dit seigneur Empereur ou de ses commis et depputez, six semaines après icelle, le conté d'Ast, et les places tenües au royaume de Naples au nom du Roy par le seigneur Rance de Sère, lors tenant encores armée en la ville de Barlette en Pouille, qui avoit argent pour ce faire. Et luy donna pour compagnie et conseilz, pour homme de robe courte, monsieur de la Mothette Augrouin; messieurs Mathieu Longuejoie, seigneur d'Iverny, conseillier audit seigneur et maistre de ses requestes, pour homme de justice et conseil de robe longue, et le dessus nommé maistre Gilbert Bayart, conseillier du dit seigneur et général de Bretaigne, homme très-savant pour mectre et rédiger par esprit touctes choses à ce nécessaires, comme bien les entendant, pource que le tout avoit esté, au moins pour la plus grant part, mené et conduit par lui, tant en Espaignes, Flandres, devers madame Marguerite, que en France; et ung des commis de l'extraordinaire des guerres, maistre Jehan-le-Guette, conseillier du Roy, qui menoit et conduisoit sur deux chevaulx cinquante mil escuz d'or, soit pour luy subvenir s'il d'avanture il en avoit affaire, outre ce qu'il falloit envoyer audit seigneur Rance pour paier ses gens et pour s'en venir, et plusieurs autres nobles personnages à gran-

nombre, tant cappitaines et gentilz hommes que autres. Il faut entendre, en faisant ladite dépesche, il faisoit donner ordre à tout son affaire, et qu'il ne lui failliet rien en faisant le dit voyage, voyant qu'il alloit en ambassade devers ung Empereür, et mostrer qu'il estoit descendu de la maison de Luxembourg, à cause de sa mère, et par ainsi parent du dit Empereur, il n'y failloit rien. Après avoir faict toutes les choses dessus dites, et prins congé du Roy et de madame sa mère, partit du lieu de.... le dit jour...... et print son chemyn par la Bourgogne, où il ne feist grandes journées, attendant que ses gens, qu'il avoit ordonnez aller avec luy, fussent les uns prestz, et autres arrivez à Lyon, où il avoit ordonné se trouver pour en là mectre en ordre de ce qui seroit mestier. Le dit seigneur admiral arriva en sa maison de Paigny, en Bourgogne, le....., jour du dit moys, qui est très-belle, où estoit madame l'admiralle, sa femme, avec la quelle ne fist grant demourée, et bientost après print son chemyn pour trouver Lyon, et passa par Châlon, Mascon et Ville-Franche, jusques en quel lieu madame l'admiralle luy feist compagnie, et là laissèrent mon dit seigneur. L'admiral print le chemyn de Lyon, et madame s'en retourna en Bourgogne, au quel lieu il arriva le cinquiesme jour de septembre, et y sesjourna deux jours. Messieurs de la ville de Lyon luy allèrent faire la révérance et honneur, tel qu'il lui appartenoit. Aprez y avoir faict faire plusieurs choses, et ordre donné en ce qui lui estoit nécessaire, pareillement les gentils-hommes et autres gens le suyvant et accompagnant, partit du dit Lyon le septième jour du dit moys de septembre et print le chemyn de Grenoble, où il arriva le..... jour du dit moys de septembre, et là fut le très-bien venu, et receu et festoyé par messieurs du Daulphin, et n'y séjourna que....... Le,........ jour du dit moys, partit du dit

Grenoble, et print son chemin pour passer les montz au Bourg-d'Oysans. L'auteur de ce dit traicté, qui venoit d'Italie, trouva le dit seigneur admiral près du dit Bourg-d'Oysans, ainsi qu'il vouloit monter la montaigne, lequel l'arresta une bonne pièce et luy demanda qu'il faisoit en Italie, et si les chemins estoient seheurs. Le dit auteur lui en dit ce qu'il en sçavoit. Après il print congé du dit seigneur admiral, et s'en fust diner au dit bourg d'Oysans, d'où estoit party le matin le dit seigneur admiral; et pour ce que luy ne sa compagnie ne pouvoit passer par autre lieu que sur la dite montaigne, ainsi que chaçun sçait. Le dit auteur print plaisir, après qu'il eut trouvé les fourriers qui estoient devant de bon matin à faire le logis, de compter combien de chevaulx il menoit en sa compagnie. Il en compta environ troys cens, tous bien en ordre. Il est vray qu'il y avoit plusieurs gentilshommes de sa compagnie et archiers bien montés. Il ne séjourna guères sur la dite montaigne pour aller gaigner Suze et la plaine de Pyémont, au quel Suze il arriva le jour...... du moys de septembre et y séjourna deux jours, et de là s'en alla à Thurin, où estoit monseigneur le duc de Savoye et madame la duchesse, sa compaigne, où il fut très-bien venu et sa dite compaignie, au quel ils firent très-bonne chère, et y séjourna quatre jours. De là s'en alla à Carmeignolle, ville du marquisat de Saluces, là où madame la marquise et monseigneur son fils l'attendoient, là où ils le rurent très-honnorablement et le traictèrent si très-bien qu'il n'est possible mieulx; où il sesjourna deux jours, et après print son chemyn vers la ville d'Ast; et, pour plus en grande seureté le conduire, luy bailla quelque nombre de gens de cheval et ung cent d'hommes de pied, estant à la soulde de la dite damme marquise et de son fils, qui conduisoit, et avoit la charge de cappitaine, Vertes, Navarroys, gentilhomme et

homme de guerre bien expérimenté, qui accompagnèrent le dit seigneur admiral et sa dite compagnie à bonne sûreté jusques à........ qui estoit la dernière ville du marquisat de Saluces. De là s'en retourna le dit Vertes et les dicts gens de pied au dit Carmeignolle, et le dit seigneur admiral s'en alla coucher en la ville d'Ast, audevant duquel ung mille vindrent les pouvres et désolez subjects et habitans d'icelle ville d'Ast, faisant complainctes avec grant pleurs et lamentations audit seigneur admiral de ce qu'ilz avoient entendu que par les articles de la paix la conté d'Ast devoit estre rendue et remise ès mains de l'Empereur, pour lequel jamays n'avoient voulu tenir quelque adversité de guerre qu'ils eüe, disans estre bien asseurés qu'ils seroient mal traictez dudit Empereur, par la raison susdite. Leur conclusion fut de supplier mon dit seigneur admiral faire son possible estoit qu'ilz demourassent toujours à la subjection et obéissance du Roy, comme son propre et vray héritage, et de la couronne de France. Le dit seigneur admiral, après avoir entendu les doléances des dits pouvres subjects et habitans d'Ast, leur feist la meilleur réponse, et plus douce et honneste qu'il peut; et combien qu'elle fust bien bonne et douce, si la trouvèrent-ils bien amère, car il falloit qu'ilz passassent par là. Il séjourna un jour en la dite ville d'Ast, où néanmoins luy fut faicte bonne chère, et après print son chemyn droit à Alexandrie, et de là print le grant chemin de Tortonnoys et de Voghère, passant le quel chemyn, luy et sa compagnie ouyrent canonner la ville de Pavye, où dedans estoient les gens du duc de Bar, qni se tenoient fort pour luy contre le seigneur Anthoine de Lesve, lieutenant-général, et la tenant assiégé pour l'Empereur, le quel de Lesve la print par composition; et de là à Cazal-Major, sur le Pô, distant d'une bonne traicte de Plaisance, où le dit seigneur Empereur estoit.

Là séjourna le dit seigneur amiral troys jours pour entendre de ses affaires et aussy actendre que son lougis fut fait en la dite ville de Plaisance, où pour ce faire avoit envoyé les fourriers. Laquelle ville estoit fort plaine de peuple, tant de l'armée du dit Empereur que de plusieurs seigneurs et potantaz d'Italie, là estant venus pour faire la révérance au dit seigneur Empereur et l'entretenir; entre les quelz estoient les marquis de Manthoue et de Montferrat, et plusieurs autres grans seigneurs, tant d'Allemagne que d'ailleurs.

Et après que les fourriers eurent faicts son logis audit Plaisance, et retournez audit Cazal pour luy faire entendre comme il estoit lougé, et son train aussi, partit dudit Cazal le....... jour...... de...... et alla coucher audit Plaisance. Audevant duquel alla fort belle compagnie de gens de cheval et de pié de la soulde de l'Empereur, tous d'eslite en nombre de gens de cheval de huit cens, et huit cens hommes de pyé; aussi entra dans ladite ville de Plaisance ledit seigneur admiral et sadite compagnie qui estoit belle. Le soir, il alla faire la révérance audit Empereur qui lui feist très-bon accueil, et audit seigneur de La Mothe, Augroüin d'Yverny et général de Bretaigne qu'il cognoissoit bien, car souvent l'avoit veu en Espaigne, ainsi que dit est ci-dessus.

Ledit seigneur admiral, après avoir demouré par l'espace de troys ou quatre jours à voir et visiter les principaulx seigneurs estans en la court dudit seigneur Empereur, commança à parler des affaires pourquoy il estoit là allé audit seigneur Empereur, auquel il dit et déclaira la charge qu'il avoit du Roy, qui dura une grand pièce. Après ledit seigneur Empereur avoir le tout bien escouté de point en point, le remist au lendemain, et cependant il feroit tenir son conseil, et après luy feroit savoir ce qu'il

seroit en luy. Ledit seigneur Empereur ne faillit point, et mit le tout en son conseil, et là fut bien débatu de toutes choses où il conclud de tout, et voyant qu'il ne demandoit si non la ratiffication pour le principal point qui estoit de raison des articles de la paix qui estoient signez de la main de madite dame Marguerite, sa tante, et ayant pouvoir de luy pour le faire ainsi que cy-dessus est dit, ledit seigneur Empereur demanda que sa chapelle fust mise en bon et bel ordre, sur le grant autel du dosme de ladite ville de Plaisance, et que ung des archevesques ou evesques estant avec luy, se préparassent pour chanter une grant messe à toutes solemnyté, ce qui fut faict le..... jour dudit moys de...... Les choses dessusdites estant en ordre, ledit seigneur Empereur alla au Dosme dudit Plaisance, qui est la principale église, auquel lieu il ouyt la grant messe en très grande dévotion, estant en son oratoire bien paré. Il fault entendre qu'elle dura deux heures pour le moins, car toutes cérymonies y furent observées, et les chantres ne furent muectz à dégoiser ce qu'il estoit possible de chanter en champs et cantiques en telle chose requise. Ladite messe estant achevée, ledit seigneur Empereur se leva de son oratoire, et s'en alla au grant autel où avoit esté dicte ladite grand messe, où estoient messeigneurs l'archevêque de Sarragosse, et chancellier dudit Empereur, et avec eulx monsieur maistre..... secrétaire dudit seigneur Empereur qui avoit lesdits articles de ladite paix qui les meist dessus ledit grant autel. Monseigneur l'admiral qui estoist là prest, veist signer par ledit seigneur Empereur, lesdits articles, auquel il dit : « J'ai fait ce qui est en moy. »

Cela fait lesdits chantres commancèrent à chanter le cantique du Psalmist *Te Deum laudamus*, et après, plusieurs trompètes et clèrons commencèrent à démener joyeuse

joye qu'il faisoit merveilleusement bon ouyr et beau voir; et fault entendre que l'assemblée estoit très-belle pour la grant abondance desdits seigneurs potentaz d'Italie, princes, ducs, contes, barons et gros seigneurs, tant de Espaigne que d'Allemagne, qui faisoit beau et bien en ordre. L'empereur, après avoir signé lesdits articles de paix et les avoir ratiffiés de point en point selon leur forme et teneur, et quant ledit seigneur admiral les avoir ratiffiés comme procureur et ambassadeur du Roy, s'en alla en son lougis disner, où ledit seigneur admiral luy feist compaignie, et de là s'en alla au sien faire le semblable. Il ne fault pas demander s'il estoit bien aise, j'en laisse penser les lecteurs, il me semble que ouy, et à son disner ne fut parlé d'autre chose, et comme l'Empereur y avoit procédé, qui estoit une très-belle chose.

Il fault entendre que lors estoit prisonnier monseigneur le comte de Sainct-Pol, au château de Millan, duquel il avoit desjà parlé et tenu propoz audit Empereur pour le faire délivrer, que ledit seigneur Anthoine de Lesve détenoit et avoit print prisonnier devant Millan, et suivant lesdits articles du cousté dudit seigneur Empereur et du cousté du Roy, tous prisonniers estoient délivrez sans payer rançon. Toucteffoys, mondit seigneur de Sainct-Pol, avant la venue de mondit seigneur l'admiral devers ledit seigneur Empereur, s'estoit mys à rançon envers ledit de Lesve, de la somme de trente mil escus, pour le mauvais traictement que luy faisoit faire ledit de Lesve, comme s'il feust un simple gentilhomme. Le lendemain ledit seigneur admiral qui bien sçavoit dire ce qu'il vouloit, après plusieurs propoz tenuz audit Empereur, tomba sur l'élargissement de la personne de monseigneur de Sainct-Pol, et lui remonstra comme il avoit ung article entre les autres de la paix, où estoit dit que tous prisonniers seroient rendus

d'ung costé et d'autre, comme dit est, sans rançon, et puisqu'il les avoit signez et confirmez, que mondit seigneur de Sainct-Paul devoist estre élargi sans payer aucune chose audit seigneur Anthoine de Lesve, nonobstant la rançon qu'il avoit promise payer audit de Lesve. L'empereur, voyant que se que disoit monseigneur l'admiral estoit vray, et aussi escript esdits articles, ne sceust que dire autre chose sinon d'obtempérer à la raison, et lors commanda faire la dépesche audit de Lesve qu'il délivrast incontinent ledit seigneur comte de Sainct-Paul, sans luy demander aucune chose de sa rançon, parce qu'il estoit ainsy accordé par la paix, et il la luy païroit, dont il fut bien estonné et marry parce que il pensoit recepvoir lesdits trente mil écus. Et alors ledit seigneur conte de Sainct-Paul feust délivré, et après s'en alla à la ville, parce qu'il estoit encore malade de sa maladie qu'il avoit eu audit château, y pensant passer le pas. Toutes foys il se rebequa et se remit sus, ou pour ce faire demoura une bonne pièce en ladite ville de Millan, en attendant ses gens et argent, que y vindrent bientost, et se meist en ordre, et après s'en vint en France sain et gaillard au passé par le Daulphiné, dont il estoit gouverneur. Ne fault pas demander s'il fut le bien receu, c'estoit à se débatre par les gentils-hommes du pays qui le festoyeroit le premier et le mieulx. Il séjourna quelques jours à Grenoble pour toujours le fortiffier et se ranforcer, et pour entendre des affaires dudit pays, puis aprez print son chemyn à Lyon où il arriva en très-belle compagnie, où pareillement feist quelque petit séjour, et aprez s'en alla trouver le Roy. Avant son partement dudit Millan donna quelque argent à quelques compagnons de guerre qui estoient en sa prinse, et qui l'avoient gardé, dont après survint au combat comme sera dit cy-aprez.

Après avoir obtenu, par mondit seigneur l'admiral, de l'Empereur, l'eslargissement de la personne de mon dit seigneur le conte de Sainct-Paul, avoir aussi la dicte confirmation de la paix tout ainsi qu'il failloit, et l'avoir confirmé au nom et comme procureur du Roy, voyant qu'il avoit obtenu du dit seigneur Empereur toutes choses nécessaires, et que là il ne faisoit plus rien, desirant s'en retourner en France devers le Roy auquel souvent il dépeschoit la poste, l'advertissant de ce qu'il avoit fait, commança de loing à forger son congié envers le dit seigneur Empereur. Lequel ne le put obtenir si tost par la prière que luy avoient faicte les seigneurs estans en la court du dit seigneur, mesmement messeigneurs les marquis de Manthoue et de Montferrat pour le festoyer, ce qu'ils feirent, aussi d'autres seigneurs et principaulx de la dite court. Le dit festoyement fait, le dit seigneur admiral obtint congié, et le jour devant qu'il le devoit prendre, le dit seigneur Empereur luy feist porter en son lougis un beau et riche buffet d'argent doré qui estoit bien complet et bien en ordre, dont il luy fit présent; audit seigneur d'Iverny et général de Bourgogne, leur envoya à chacun ung présent d'une chesne de mil écuz. Mondit seigneur l'admiral, le lendemain en prenant congié dudit seigneur Empereur, le remercia : aussi feirent les dits seigneurs d'Iverny et général de Bourgogne, et ainsi en la manière que dessus le dit seigneur admiral s'enpartit du dit Plaisance et sa dite compagnie le..... jour du mois, de.....

Avant son partement dépescha gens et argent pour aller en la Pouylle, et leur commanda prandre le chemyn de Venise pour s'embarquer, ce qu'ils feirent pour faire rendre ès mains du seigneur Lannoy, lieutenant-général dudit seigneur Empereur, les villes et places fortes tenuz au royaume de Naples contre luy, par le seigneur Rancé,

qui avoit de ung mil hommes de pied, tous gens d'eslite, quatre cens chevaulx légiers et deux cens hommes d'armes, ce qu'il fut fait.

Ledit seigneur admiral, incontinent qu'il fut arrivé en Ast, suyvant le contenu ès dits articles, feist mectre en possession de la conté d'Ast, ledit seigneur Empereur et la livra ès mains du seigneur d'Escalingues, son lieutenant-général; et aprez ce fait, ledit seigneur admiral monta sur chevaulx de poste, luy, sixiesme de personnes, pour aller et retourner en France, et arriva à Lyon le......... jour de novembre audit an, où il ne séjourna que une nuyct et le lendemain monta aussy en poste pour aller trouver madame l'admirale, sa femme, en sa maison de Pagny, où elle l'actendoit en très-grande dévotion, où là séjourna avec elle en actendant que son train fust arrivé, qui venoit tout bellement après luy par petites journées. A son partement dudit Lyon, dépescha la poste au Roy, luy faisant entendre que, grace à Dieu, il estoit arrivé audit Lyon en poste et qu'il s'en alloit en sa maison, en Bourgogne, y actendant ses gens et que incontinent qu'ilz le seroient, iroit trouver Sa Majesté. Il ne fault pas demander s'il estoit bien aise d'estre de retour en sa maison sain et gaillard et avoit passé et repassé les montz en temps d'iver, aux pluyes et neiges, pour y prendre du repous et plaisir.

Bientost après, arriva son dit train, qui estoient gens et chevaulx bien las, où il séjourna environ quinze jours et après alla trouver le Roy à..... le..... jour de décembre, qui luy feist très-bon accueil, aussi madame sa mère; le Roy de Navarre et la Royne; à dire le vray, il le méritoit bien, veu le bon et beau voyage qu'il avoit fait en si peu de temps, auquel il ne demeura à l'aller et au retour que troys moys environ.

Ainsi, cy-devant, vous avez veu comme ledit seigneur

admiral feist ledit voyaige, avec grand réputation et honneur au proffit et desir du Roy et du royaume; d'avoir si soubdainement mis à exécution l'ambassade que le Roy lui avoit donné charge pour la ratiffication des dits articles de la paix; ensemble la restitution de la conté d'Ast, et les villes, chasteaulx, terres et seigneuries détenuz au royaume de Naples par le seigneur Rancé de Sere, les tenant fortes pour le Roy, comme son lieutenant-général; et davantage obtenu l'élargissement de monseigneur le conte de Saint-Pol, duquel, après son partement d'Ytalie, par aucuns deniers qu'il donna à certains souldars, comme cy-dessus est dit, en survint ung combat comme sera dit cy-après; et icelluy fini ferons fin du voyaige de monseigneur l'admiral et viendrons à deviser du beau voyaige faict par monsieur de Tureyne, en Espaigne, fiancer de parolle, de présent, comme procureur et ambassadeur du Roy, madame Héliodor, douairière de Portugal, sœur aisnée de l'Empereur, pour femme, espouse et compaigne du Roy.

Doncques après l'eslargissement de la personne de mon dit seigneur le conte de Saint-Pol pour quelque somme de deniez qu'il donna, comme prince du sang royal, à certains souldars qui l'avoient aydé à prandre, combien que ledit seigneur Anthoine de Leyve le tenoit prisonnier, et qu'il ne devoit donner ny sol ny maille à personne; ce néanmoins pour ce que convoitise a et aura tousjours lieu, ung Bourguignon et un Napolitain furent en question ensemble, pour ce que le dit Bourguignon disoit qu'il avoit prins mondit seigneur de Saint-Pol, et que les deniers luy devoient estre baillez, et délivrez, et le dit Napolitain disoit que c'estoit il mesme qu'il avoit prins et plusieurs autres raisons, et que iceulx deniers devoient estre siens et à luy délivrez, et non à autre. Dont à cause de ce, s'esmeust grand noise et question entre eux, et demanda

ledit Bourguignon audit Napolitain, s'il se vouloit combatre avec luy sur ceste querelle, qu'il luy octroya; et pour ce faire demandèrent lougis à monseigneur le marquis de Manthoüe en ung lieu nommé Marmarent, prez de Manthoüe, ung mille. Ledit Bourguignon estoit l'assaillant et ledit Néapolitain estoit le deffenseur, et par ce moyen ledit Néapolitain eslut les armes telles qu'il s'ensuit. C'est assavoir qu'ilz combattroient à cheval, armez chascun d'une demye cuirasse, une lance au point et une espée au costé, et celuy qui vaincroit son ennemy auroit lesdits deniers. Ledit Bourguignon feist mectre en ordre le camp audit lieu, en la forme et manière qu'il avoit esté ordonné par les juges, ou il n'y failloit rien. Lequel combat fut fait ainsi qu'il s'ensuit : après avoir faictes et tenuz les cérymonies d'ung costé et d'autre sur ce requise, et les ordonnances establies par leurs parrains, eulx estant à cheval en la manière que dessus, dedans le camp, ledit Bourguignon estant à cheval à la geneste, osant de faire devoir d'assaillir son ennemy, courut à l'encontre, la lance baissée, qui l'actendoit et feist son devoir; et pource que ledit Bourguignon, qui estoit fin et rusé, quant ce vint au choucque, au lieu et ainsi que son ennemy le vouloit ou cuydoit frapper à la gorge, s'éleva d'un grand pied par les estriers qui estoient acourcis, le frappa à la poitrine où il estoit armé et brisa sa lance, et le cuyda à la renverse. Après avoir soustenu ledit coup, ledit Bourguignon gecta sa lance et desgayna son espée, et la tenant en la main, alla rassaillir son dict ennemy auquel il donna un coupt sur le bras, où il luy feist une grande écharpe, parce que le bras estoit nue sans ce que ledit deffenseur eust jamays loisir ny puissance de pouvoir desgaigner, et encores luy bailla un autre coup de sondist espée à la cuisse gaulche, qu'il luy fist une autre charpe, et en recouvrant son coupt, luy donna sur la teste, duquel

coupt tomba par terre et à cause d'icelluy mourut sur le champ et à l'heure mesme. Et par ce appert que bon droit vient tousjours où il doit, par le dict des juges et assistans qui là estoient, qui disoient le trespassé avoir tort; parquoy messieurs les gentils-hommes et gens de guerre y doivent prandre exemple et ne présenter combat qui ne soit juste et de raison, car Nostre Seigneur donne tousjours la victoire au juste.

Suyvant nostre propos cy-devant, nous ferons fin au beau voyage de mondit seigneur l'admiral et viendrons à parler de celuy de monseigneur de Thureyne en Espaigne, fiancer de parolle de présent madame Héliénore, douairière de Portugal, sœur aisnée dudit seigneur Empereur. Et concluans, nous prierons Dieu que ladite paix veuille tenir à jamays au bien proffit d'un chascun, et à la louange et honneur de mondit seigneur l'admiral et des siens, comme chose digne de mémoire à perpétuité.

Cy commance le voyage et ambassade faicte par monseigneur de Turenne (1), *en Espagne.*

Le Roy, après avoir donné ordre au voyage du dict seigneur admiral pour aller devers l'Empereur faire ratiffier les articles de la paix, ainsi que dit est cy-dessus, luy estoit besoing de envoyer un autre gentil homme en Espaigne, son procureur et ambassadeur, pour illec espouser la dessus dicte dame Helyenor, douairière de Portugal, sœur aisnée d'icelluy Empereur, pour sa femme et compaigne. Le dit seigneur estant acertainé, après plusieurs

(1) *Monseigneur de Turenne*, François de la Tour II du nom, vicomte de Turenne, né le 5 juillet 1497, et mort en 1532. Les pièces justificatives de sa mission en Espagne sont insérées dans l'histoire généalogique de la maison d'Auvergne par Justel, p. 1645, in-folio.

deviz et propoz et raisons, que bonnement ne sçaurait envoyer plus saige, vertueux et noble personnage, pour faire et accomplir les choses dessus dictes, que noble et puissant seigneur, messire François de La Tour, seigneur de Tureyne, chevalier de l'ordre du Roy, cappitaine de cent gentils hommes de la maison du dict seigneur, très-vaillant et notable personnage quasi approchant la représentation du dict seigneur. Auquel après luy avoir donné procuration et pouvoir très-ample, et instruction pour mectre à fin le vouloir et intencion du dict seigneur, et donné pour compagnie et conseil de robe longue, monsieur de Saint-Pierre le Masson, messire Claude Laguiche, prothonotaire du Sainct-Siége apostolique, homme issu de ancienne maison, très-sçavant personnage et..... pour homme de robe courte, icelluy seigneur le dépescha à Fontainebleau, le..... jour de..... dudit an mil cinq cens vingt-neuf dernier passé. Lequel partit le dict jour du dict Fontainebleau, et après avoir prins congié du dict seigneur, de madame sa mère et des princes, princesses, seigneurs, dames et damoiselles, qui print son chemyn pour aller passer en Auvergne en aucunes de ses maisons, et après, par Lymosin, aussy visiter aucunes de ses maisons y estans et beaulx chasteaux, où il ne feist long sejours pour aller faire son très-beau voyaige. Après plusieurs petits sesjours faiçtz en ses dictes maisons et dicts pays d'Auvergne et de Lymosin, print son chemin droict à Bourdeaulx, où il arriva le onzième de janvier du dict an 1529, accompaigné des gentils hommes cy après nommés, assavoir : le baron de Manmont fils puysné de monsieur de La Fayette, M. de Noailles, M. l'archiprestre son frère, M. de Cannat, M. de Bordes, le fils puysné de M. de Chasteauneuf, en Lymosin, de M. de Chabanneir, M. de Botherville, M. de Frausse, M. de Nançay

de Savoye, M. de Coussanges, M. de Montbouis, M. le greffier, M. Guillaume Bochetel, notaire et secrétaire du Roy et de ses commandemens que le dict seigneur avoit baillé au dict seigneur de Thureyne, pour faire les despesches requises et nécessaires pour le faict de la dicte ambassade, très-sçavant personnaige, M. de La Borde, M. de Rosiers et plusieurs autres, et ses officiers et serviteurs, au nombre de onze chevaulx et plus. Il fault entendre que tous les dessus dicts gentils hommes et autres cydessus, estoient tous en triumphant ordre, montez et équippez, qu'il n'y failloit riens, et tous jeunes gens. Il ne fault oublier que le dict seigneur de Turenne avoit donné ordre à ses vivandiers de mener force vivres, lesquels menèrent des moutons jusques en Espaigne, à Madrich, dont y en avoit si bon nombre, que le dict seigneur ambassadeur en fist présent d'une bonne partie à messeigneurs les Dauphin et duc d'Orléans. Muletz, muletiers et cariage aussi bien en ordre, ayant couvertes neufves, aussi lesdicts muletiers, palfreniers et aultres serviteurs habillez de neuf, pareillement six paiges et deux laquais, de veloux des couleurs du dict seigneur en tel bel ordre et triumphant arroy et compaignie. Arriva le dict seigneur de Tureyne en la dicte ville de Bourdeaulx, audevant duquel estoient allé plusieurs conseilliers de la court de parlement et des juratz d'icelle ville, qui l'accompagnèrent jusques en son lougis qu'il faisoit bon veoir, lequel recueillèrent honnorablement et le festoyèrent bien pour la disnée, car plus ne demoura pour la grande haste qu'il avoit d'aller accomplir le vouloir du Roy. Après disner il monta à cheval, et print le chemin de Potensac; plusieurs des dicts conseilliers et juratz lui firent compaignie jusques à un hospital qui est à ung des conseilliers nommé monsieur de Orto, où il print son vin, et après plusieurs propos prindrent congé de luy, et s'en

retournèrent au dict Bourdaulx, et le dict seigneur alla coucher au dict Potensac, où il disna lendemain, douziesme jour du dict mois de janvier, et après disner alla coucher à Bazas. Il fault entendre que le dict seigneur ambassadeur avoit la fièvre quarte, et pour ce que estoit le jour de sa fièvre, se mit incontinent au lict qu'il fut arrivé, et ainsi partout le faisoit le jour de son arrivée. Plusieurs des principaulx de la dicte ville allèrent au-devant du dict seigneur qui l'accompagnèrent jusques à son logis. Sur les neuf heures du soir, après que sa fièvre l'eust laissé, les enfans de la dicte ville, accompaignés de plusieurs chantres de la grant église du dict Bazas, allèrent faire la révérence au dit seigneur; ils firent plusieurs esbatemens, et chantèrent beaucoup de chansons dont il fut fort aise. Messieurs de la ville luy firent plusieurs beaulx présens. Le lendemain, treisiesme jour du dict mois de janvier, après disner, partit le dit seigneur du dict Bazas, et alla coucher à Roquefort, et passa les Lannes. Le lendemain, quatorziesme jour du dict moys de janvier, alla disner et coucher au Mont de Marsan, qui est une belle ville comme cy-devant et après est dict; où quel lieu estoit arrivé par avant monsieur de Tournon qui actendoit le dict seigneur pour lui faire compaignie où dict voyaige qui luy alla au-devant, et messieurs de la ville avecques luy, pour le recevoir comme il luy appartenoit, ce qu'ils feirent. Le dict seigneur de Tureyne fut bien aise de la venue du dict seigneur; après disnée alla coucher à Tartaz. Le lendemain, quinziesme jour du dict mois de janvier, après disnée, alla coucher à Dacqs, où le gouverneur de la dicte ville alla au-devant, et les gens de guerre estans pour la garde d'icelle, ensemble messieurs des principaulx de la ville. Le dict gouverneur le feist saluer de plusieurs coups d'artillerie, tant du chasteau que de dessus les murailles

qui en est bien munie, parce que c'est une ville de frontière. Le dict seigneur après alla voir le chasteau, et les baings qu'il trouva estranges et beaulx, en la source des quels on gecta un chien que jamays n'en peut sortir et mourut dedans, à cause de l'eau qui estoit si bouillante. Messieurs de la dicte ville luy envoyèrent force vin et autres vivres.

Le lendemain, seiziesme jour du moys de janvier, après disnée, alla coucher à Sordes, veoir madame de Gramon et de Mucidan, où elle le receust et le festoya bien merveilleusement. Le lendemain, dix-septiesme jour du dict mois de janvier, le dict seigneur se meist sur la rivière, y estant, alla coucher à Bayonne, au devant duquel allèrent monsieur de Sainct-Bonnet, accompaigné des principaulx d'icelle pour luy faire la révérence et luy présenter leurs biens, lequel descendit près du Sainct Esprit et monta sur une mulle, et le menèrent en la ville en son lougis très-honorablement, et lui envoyèrent du vin à force et autres gentillesses.

Le lendemain, dix-huitiesme jour du dict moys, vindrent nouvelles que les mariniers de Bieris, villaige près du dict Bayonne d'une lieue, avoient prinse une baleyne. Le lendemain, dix-neuviesme du dict moys de janvier, alla voir sur la grève où icelluy seigneur de Sainct-Bonnet le mena au matin, laquelle estoit de longueur de sept aulnes demy et quatre doigts, sa langue pesoit seize quintaulx et tant de livres; puis s'en retourna disner au dict Bayonne, et là demoura tout le jour.

Le lendemain, 20e jour du dict moys de janvier, jour et feste de saint Sébastien, alla disner le dict seigneur, à Sainct Jehan-de-Luz, auquel l'actendoit monsieur de Sainct-Pé, gentil homme du pays de Basc et beau-frère de messieurs les cardinal et arcevesque de Bordeaulx et Grammont.

Il feist au dict seigneur présent d'un grand sanglier qu'il avoit prins au dict Sainct Pé, dont il le remercia fort.

Après disner, alla coucher à Saincte-Marie-de-Inocence, qui est le premier villaige du pays et province d'Ypuscoa, appartenant à l'Empereur. En arrivant près du château de Behobis, trouva le seigneur Jehan-de-Lève, filz du seigneur Martin de Lève, qui luy venoit au-devant de Fontarabie, dont il estoit capitaine pour l'Empereur, lequel luy feist compaignie jusques au dict lieu de Saincte-Marie, et après print congé de luy, s'en retourna et tous les cavaliers qui estoient avec luy en bon nombre coucher au dict Fontarabie d'où il estoit venu. Le lendemain matin, 21e jour du dict moys de janvier, plusieurs des gentils hommes du dict seigneur ambassadeur allèrent veoir Fontarabie, où les gens de guerre les receurent honnestement et puis s'en retournèrent audit Saincte-Marie.

Le jour en suyvant, 22e jour du moys de janvier, après disner, survint le jeune fils du dict seigneur Martin de Lève, qui venoit au-devant dudict seigneur ambassadeur, lequel accompaigna jusques à Arnany où il alla coucher le dict jour.

Le lendemain, 23e jour d'icelluy janvier, le dict seigneur alla coucher à Tholozette, où l'on forge les bonnes espées, auquel lieu les seigneurs Sansin, Martin de Lève et ung autre gentil homme, envoyé de la part de l'Empératrice, vindrent trouver ledict seigneur pour luy faire compaignie par tout le chemin et faire donner lougis et vivres et autres choses nécessaires, dont receut fort honnestement et en fut très-aise, pareillement toute sa compaignie. Lequel gentil homme cy-devant dit alloit devant avec les fourriers du dict seigneur pour faire les lougis et faire bailler vivres pour argent, ainsi feirent les choses dessus dictes jusques à Madrich, toujours faisant bonne chère et bien receut.

Le lendemain, 24e jour du dict mois de janvier, le

dict seigneur partit du dict lieu de Tholozette, et alla coucher à Ségure, petite ville. Le lendemain, 25e du dict mois, après disner, passa le mont Sainct-Adrien, qui est hault et grand difficile à passer, parce qu'il fault nécessairement passer par dedans et dessoubz une grande roche percée; à grant peine, un grant cheval avec sa selle peult passer sans la luy oster, et s'appelle le porc. Dedans le roc, il y a une petite maison et une petite chapelle de boys, comme ung hermitage, la dicte montaigne est mauvaise à descendre du costé de l'Espaigne, et encores qu'il fisse beau temps, si faillut-il avoit force gens pour coupper boys et affermer les passaiges, à cause des grans fanges et boües et aussy mauvais chemyns qui y estoient. Le dict seigneur fut contrainct de descendre à pyé la dicte montaigne, qui luy causa adoucissement de sa fièvre, après laquelle descente commença à entrer en la plaine et alla louger à une ville nommée Sauluctierra, où il fut moult honnorablement receu, environné des cavaliers de cheval, et certain petit nombre de gens de pié qui luy allèrent au-devant, et conduysirent jusques en son logis, qui estoit beau, selon le pays. A l'entrée de la dicte ville, l'on le salua de plusieurs coups d'artillerie.

Le lendemain, 26e jour du dict mois de janvier, après disner, partit le dict seigneur du dict lieu et alla coucher à Victoria, qui est une fort belle ville et bonne, où au-devant dudict seigneur allèrent environ douze cents hommes de pyé, tous portans picques ou javelines, et environ six vingt hommes à cheval, avec force tabourins à la mode du pays. Et quant il arriva à la place d'icette ville, l'on le salua de plusieurs coups d'artillerie par troys foys, et après l'accompagnèrent jusques à son logis, où incontinent messieurs de la ville luy feirent porter force présens de vivres. Il y séjourna ledict jour et le lendemain aussy.

Le jour ensuivant, 28e jour d'icelluy moys, après disner, partit et alla coucher à une petite ville et chasteau nommée Miranda, où il y a un grand pont de pierre, dessoubz lequel passe une petite rivière. Il y fut bien et honorablement receu et aussi festoyé de cinq ou six cavaliers.

Voyant le dict seigneur de Tureyne, après le commandement du Roy, à luy faict, de faire le dict voyage, qui estoit de grande importance, cognoissant que ledict seigneur luy faisoit si très-grand honneur de l'avoir eslu pour aller fiancer sa dame et compaigne, voulant monstrer qu'il estoit seigneur de grande et noble maison, outre son estat de ses gentils hommes acoustumez, assembla vingt ou vingtung genstils hommes, beaulx, jeunes et de bonnes maisons, lesquelz il pria mettre en ordre pour luy faire compaignie en Espaigne, et faire le voyage dessus dict. Eulx cognoissant qu'ils alloient faire si bel voyaige et que ce ne seroit sans voir les dames et demoyselles, et que les François ont ceste honneur devant les yeux qu'ils veulent estre en ordre, qu'il n'y faille rien, se meirent en si graut peine et ordre qu'il n'y avoit que redire, et du partement de la court, qui fut au lieu de...... le...... jour....... de...... au dict an 1529. Le dict seigneur de Turenne avoit plus de trois cens chevaulx en l'ordre que je viens de dire cy-dessus, ainsi et en telle belle compaignie se meist-on en chemin pour prendre la droicte voye de Bordeaulx, à journées compétentes; de là s'en alla à Bayonne, esquelle deux villes il fut receu honnorablement par les maires et échevins d'icelles, qui luy feirent le racüeil qui luy appartenoit, ensemble à sa noble compaignie.

La dicte dame Hélyénore estant advertie par la poste comme le dessus dict seigneur de Turenne estoit arrivé à Bayonne, y faisant quelque petit séjour pour illec se ses-

journer aussy les chevaulx et sa compaignie, qui en avoit bien besoing, estant bien advertie du jour de son partement du dict Bayonne, et quel jour pourroit estre à Fontarabie, auquel lieu il devoit passer, envoya au-devant de luy plusieurs gentils hommes qui luy allèrent au-devant, jusques auprès de Sainct-Jehan-de-Luz, auquel ils firent honneur et révérance qu'il luy appartenoit, ensemble aux gentils hommes de sa dicte compaignie, que le menèrent au dict Fontarabie, et là feut receu honnorablement, selon le lieu, qui est petit et mal en ordre, où il repousa une nuict. Et le lendemain print son chemin vers la montaigne Sainct-Adryan pour aller trouver Madrich, où estoit la dicte dame, les dessus dicts gentils hommes de la dicte dame l'accompagnèrent, toujours donnans et faisans donner ordre au lougis et aux vivres. Il faut entendre queen ce pays ce n'est pas le chemyn d'entre Lyon et Paris et que l'on y trouve des lougis ainsi en ordre, et que les houstes ne vont point au-devant pour dire: «Venez lougié en tel lieu, vous » serez très-bien traicté, vous aurez bon vin, bon foing, » bonne avoine, et si aurez des perdrix, beccasses et connilz » au temps, ou pouletz, pigeons et leuvraulx à leur saison.» Mais de tout cela il n'est point de nouvelles, à tout le moins bien peu. Bien est vray qu'il y a de bon vin mesmement de celuy de Navarre; d'autres choses je m'en rapporte à ceulx qui y ont passé, dont aucuns gentils hommes estoient estonnez se voyans si mal traictés. Ainsi, estant en chemyn, mon dict seigneur de Tureyne, depuis Fontarabie jusques à Madrich, souvant dépeschoit la poste à la dicte dame pour luy faire entendre de ses nouvelles et de celles du Roy, duquel souvant avoit la poste. Aprouchant du dict Madrich, la dicte dame luy envoya une belle assemblée de gentils hommes pour le recevoir, qui l'emmenèrent et conduirent jusques audict Madrich, en son lougis, qui estoit

en très-bel et bon ordre, et y arriva le....... jour du dict moys de..... le soir alla faire la révérance à la dicte dame, qui avoit grand desir de le voir.

Veu et considérant qu'elle avoit ouy dire tant de bonnes et louables parolles de luy, et que estoit un noble, vaillant et vertueux chevalier, que estoit vray, et d'avantaige qu'il alloit devers elle pour sa très-grande félicité et joye pour l'admener; il ne fault pas demander s'il fut le très-bien venu; je vous advise que ouy, car la dame l'actandoit à grant dévotion pour avoir entendu de tant de vertus et honneur qui estoient en sa personne, comme dit est. L'heure luy tardoit beaucoup qu'elle ne le voyoit pour le faire courr, il eust ung très-bon racueil, comme il lui appartenoit semblablement sa noble compaignie, tant de la dicte dame, demoyselles que gentils-hommes. Il séjourna là assez longuement pour commencer diviser des affaires pourquoy il estoit là allé, et mectre à exécution son ambassade, laquelle ne pouvoit pas mectre sitost à fin, parce qu'elle estoit de grande importance.

Après avoir parlamenté par plusieurs foys par le dict seigneur de Tureyne à la dicte dame et à son conseil pour la fiance, au nom et comme procureur et ambassadeur du Roy pour sa femme et compaigne, souvant dépeschoit la poste au Roy, et pour faire bien sceurement diligence et avec grand devoir, au département dudict..... Le dict seigneur donna au dict seigneur de Tureyne, maistre Guillaume Bochetel, ung de ses secrétaires et notaire de ses commandemens, fort sçavant et saige personnage, qui sçavoit bien faire les dictes dépesches.

Cy-devant nous avons satisfait, au moins mal qu'il nous a esté possible, aux deux voyaiges et ambassades faicts par mes dicts seigneurs l'admiral et de Tureyne, qui, comme dit est, se sont acquitez de leurs charges, que le Roy leur

avoit donnez, que plus ne pouvoit à leur très-grand honneur et loz et des leurs, qui est et sera à jamais digne de ramentéroir, actendu mesmement qu'il n'est advenu telle ou semblablement choze au royaume de France depuis la création du monde.

Et pource que la principalle choze, après qu'il eust donné ordre aux dessus dicts deux voyaiges et ambassades, estoit qu'il tint prest à Bayonne, douze cents mille escuz d'or, en or, au soleil, et de poix de deux deniers de seize grains, ensemble la fleur-de-lyz, obligacions et escriptures, amplement déclarez ès articles de la paix; luy estant très-requis et nécessaire envoyer au dict Bayonne ung autre très-saige très-noble et vertueulx personnage pour illec assembler les dicts douze cents mille escuz d'or, au soleil et de poix de deux deniers seize grains, comme dict est, mener avec luy le dict fleur-de lyz, obligacions et escriptures cy-dessus spécifiez et iceulx délivrer loyaument et de fait, aux commis et depputez de l'Empereur au dict Bayonne, en recepvant les dicts seigneurs Daulphins et duc d'Orléans, et madame Hélyonor, sœur aisnée de l'Empereur, pour Royne et compaigne du dict seigneur et faire toutes autres choses requises et nécessaires pour mectre à fin les choses dessus dictes.

Le dict seigneur, après avoir fait assembler par trois ou quatre foys son conseil estroit, affin de eslire quelque noble personnage pour bien exécuter la dicte charge et affaire cy-dessus nommez, et faire assembler les dictz douze cens mille escus d'or, en or, au soleil et du poix de deux deniers, seize grains, ensemble la fleur-de-lyz, obligacions et escriptures cy-dessus mentionnez, et recepvoir lesdictz seigneurs Daulphins et duc d'Orléans, aussy ladite dame Hélyonore, douèrière de Portugal, pour compaigne du dict seigneur; fut advisé par luy et son dict conseil qu'il ne sçauroit en-

voyer pour donner l'ordre à ce que dessus, que hault et puissant seigneur, messire Anne de Montmorency, seigneur du dict lieu, premier baron de l'isle, grand maistre et mareschal de France, chevalier de l'ordre du dict seigneur; gouerneur de Languedoc, et mon dict seigneur comme le Daulphin, saige et vertueulx chevalier, en tout expérimenté, qui sçavoit bien telle chose conduire et mener à fin. Lequel seigneur lui donna pour conseil et compaignie de homme d'église, monseigneur l'arcevesque de Bourges, messire François de Tournon, lequel nom ou surnom est extrait d'ancienneté, de la maison de Troye, ainsi que dist maistre Jehan-le-Mayre, en son livre des *Illustrations de Gaule et singularités de Troye,* laquelle il honore grandement et d'ancienneté noble. Et fault que le seigneur de la dicte maison de Tournon se nomme en son nom just, quant bien il auroit autre nom, en appert par ce mot qu'elle est ancienne et noble maison et de grant valeur et revenu; le dict arcevesque fut fait cardinal à Bayonne, auquel lieu luy fust apporté le chapeau rouge; ainsi qu'il sera dict cy-aprez en son endroit. Aprez bailla le dict seigneur, au dict seigneur grand-maistre pour homme de justice et aussi conseil pour monsieur le président Bourg, et pour faire les dépesches, monseigneur le général de Bretaigne, maistre Gilbert Bayard, notaire et secrétaire des finances et commandemens du dict seigneur cy-dessus nommez en plusieurs endroits, auquel l'auteur de ce traicté a fait adresse, et messeigneurs les généraulx de Normandie et de Bourgongne pour le faict des finances. Lequel seigneur, après luy avoir donné pouvoir très-amples, le faisant partout où il passeroit son lieutenant-général, pour faire en toutes chozes requises et nécessaires pour mectre à fin tout le contenu cy-dessus pour le bien, proffit et l'utilité du royaume et des bons et loyaux subjetz y estans, comme si le dict seigneur

y estoit, le dépescha de Moulins en Bourbonnois, le dix-huitième jour du moys de février, au dict an mil cinq cens vingt-neuf, duquel lieu ledit seigneur partit, acompaigné de très-belle et noble compaignie de gentils hommes, cappitaines et aultres, oultre le conseil y dessus et gens de finances, desquelz les noms s'en suyvent, premièrement, mons l'ambassadeur dn Roy d'Angleterre, que l'on appeloit maistre Bryant, Anglois, parlant bon françois, fort honneste gentil homme et saige, monsieur le comte de Tende, chevalier de l'ordre du Roy, gouverneur de Provence, cappitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances d'icelluy; monseigneur de Clermont de Lodèsve, chevalier de l'ordre du dict seigneur; cappitaine aussi de cinquante hommes d'armes et lieutenant du dict seigneur, grant-maistre au gouvernement de Languedoc; monsieur de Humyères, pareillement chevalier de l'ordre du Roy et cappitaine de cinquante hommes d'armes; monsieur de Sainct-André, aussi chevalier de l'ordre, cappitaine semblablement de cinquante hommes d'armes, séneschal de Lyon; monsieur de La Guiche; le jeune Bailly de Mascon, lieutenant de monsieur le comte de Brienne, de la maison de Luxembourg; messieurs de Brosse et de Montpesat, gentils hommes de la chambre du Roy et cappitaines chascun de cinquante hommes d'armes; monsieur de Warti, grant-maistre des eaues et forets de France, aussy gentil homme de la chambre du Roy; monsieur le séneschal d'Agenois; gentil homme de la chambre du Roy et cappitaine de cent archiers de la garde du corps du Roy; monsieur le sénéschal de Tholosé, aussy gentil homme de la chambre du dit seigneur; monsieur de Lignac, cappitaine de cinquante hommes d'armes, messieurs de Bonnet et Lebarroys, maistres d'ostel ordinaires de l'ostel du Roy; messieurs de Bazilhac et Marguerite, mareschaulx des lou-

gis de l'ostel du dict seigneur; fourriers avec eulx pour faire les lougis, tant d'autres officiers du Roy en tous endroictz pour servir la dicte dame, chacun en sa qualité, et aussi ceulx de mes dicts seigneurs et plusieurs aultres gens tant gentils hommes que autres, et des marchans tant de draps, de soye, que de laine en très-grand nombre, mays il n'est rien si certain que en la compaignie que menoit mon dict seigneur le grant-maistre, il y avoit au moins deux mille chevaulx.

Le dict seigneur grant-maistre estant ainsi accompaigné d'une si belle compaignie, feist si bonne diligence de faire grandes journées qu'il arriva en la bonne ville et cité de Bordeaulx, laquelle s'appelle le Port de la Lune, comme sera dit cy-après, et pource que beaucoup de gens ne sçavent et ne entendent que c'est-à-dire le Port de la Lune, je le diray en deux mots, pour ce que la mer de Normandie et Bretaigne, nommée la mer Océane, va et vient de douze en douze heures, et qu'elle monte au-dessus du dict Bordeaux, environ sept lieues contremont la rivière nommée la Garonne, venant de Tholose, jusques au-delà de Langon, laquelle mer va et se aulse comme la lune croist et appetisse, aussy quant elle est pleine lune les mariniers et quasi tous ceulx de Bordeaulx congnoissent quant la mer devant ledit Bordeaulx est haulte, lors disent qu'elle est plaine; cecy est chose vraye. Lequel seigneur grant-maistre y arriva le quinzième jour du moys de mars ou dict an mil cinq cens vingt-neuf, et bien plus grosse compaignie que celle nommée et escripte cy-dessus au partement de Moulins, parce que des principaulx et grands seigneurs de la Gascogne et du Languedoc, luy allèrent au-devant au delà de Blaye, qui luy feirent la révérance, lesquels l'accompagnèrent jusques au dict Bordeaulx, et après au dict Bayonne. Auquel Bordeaulx luy fut fait beau et bon racüeil, ainsi

qu'il luy appartenoit et comme lieutenant-général du Roy. Il ne séjourna que deux jours pour tousjours gaigner le dict Bayonne, où pour ce faire print son chemyn par le Mont de Marsan et Dacqs, ès quelz lieux luy fut faict semblablement beau et bon racueil, sans y faire grand demeure pour la grant volonté qu'il avoit de exécuter et mectre à fin sa charge et ambassade; et les grandes traictes qu'il faisoit, les suyvans à luy ne le pouvoient suyvre. Nostre Seigneur luy donna grace de faire tout le dict voyaige à joye et santé et arriva au dict Bayonne, le mardy vingt-deuxième jour du moys de mars.

Arrivé qu'il fut, après avoir séjourné deux ou troys jours et tenu conseil avec les notables personnages et conseil qui estoit avec luy mesmement, avec mon dict seigneur l'arcevesque de Bourges, cardinal de Tournon et messieurs des finances, de ce qu'il avoit affaire, il donna ordre de tous costez de faire assembler or et argent au dict Bayonne, selon et en suyvant l'ordre qu'il avoit esté ordonné par le dict seigneur en son conseil estroit avant le partement du dict seigneur grant-maistre de Moulins, où les commissaires qui avoient ordonnez par les provinces, feirent si bien leur devoir, en un moys ou six sepmaines après l'arrivée du dict seigneur grant-maistre au dict Bayonne, donnèrent ordre et feirent si grant diligence, que la valeur, en plusieurs espèces d'or et monnoye, la plus part en or et escuz d'or soleil, la dicte somme de douze cens mille escuz fut apportée au dict Bayonne, et davantaige, il fut porté affin qu'il n'y eut fautte de plus de cent mil marcs d'argent fin, qui fut depuis rapporté à Bordeaulx et là fut fondu et mis en testons. Et fault entendre que la voicture cousta beaucoup parce qu'elle fut acheptée à Lyon, des marchans de Allemaigne et payée comptant en monnoye que là habondoit de tous coustez à cause que l'on ne pouvoit trouver

tant d'escuz et autres espèces d'or pour gaigner la voicture.

Il ne fault pas demander si le dict seigneur grant-maistre estoit vigillant de exhorter par les doulces et amyables parolles les dessus dict généraulx des finances de Normandie et de Bourgongne de donner ordre au faict de leurs charges des finances, assavoir le dict général de Normandie, maistre Guillaume Prudhomme, conseillier du Roy, comme trésorrier de l'espargne et le dict général de Bourgongne, maistre Pierre de Patigny, aussy conseillier du Roy aux finances des quatre deniers octroyez par tout le clergé du dict royaume, dons de toucte la noblesse d'icelluy royaume, emprunctz des villes franches du dict royaume et autres parties casuelies qui estoit sa charge, et pour ce l'on le appelloit le trésorier et receveur-général des finances extraordinaires et parties casuelles, qui estoit une très belle charge, affin qu'ils escripvissent jour et nuyct, chacun en droit soy par la poste et autrement par gens dépeschez exprez à leurs clercs et commis et autres, qui avoient charge du Roy de faire extresme diligence d'envoyer deniers au dict Bayonne, et la plus part en or, ce qu'ils feirent, comme verrez cy-aprez par l'ostension que le dict seigneur grant-maistre fit faire à messieurs les ambassadeurs, procureurs et depputez de l'empereur estans au dict Bayonne, c'est assavoir messire Loys de Flandres, seigneur du Praet, chevalier de l'ordre du dict seigneur Empereur, conseiller ordinaire d'icelluy seigneur Empereur; dompt Albert de Lobres, chevalier de Saint-Jacques en Galisse, général des monnoys de Flandres, essayeur des dictes monnoyes et autres au cognoissans. Un mercredi, après disner, vingt-neufviesme jour du moys d'avril, an mil cinq cens vingt-neuf (1), au chasteau vieux du dict Bayonne, auquel le trésor se assembloit pour le mectre à bonne sceureté et affin

(1) Il y a erreur. Pâques était le 17 avril; il faut lire 1530.

qu'ilz ne penssassent qu'il y eut mocquerie. Deux jours devant, le dict seigneur grand-maistre, après avoir sceu des dicts généraulx de Normandie et de Bourgongne, presque au vray la somme d'or qu'ils avoient, qui luy respondirent en avoir eulx deux environ neuf cens mil escuz d'or, en or, au soleil et de poix dessus dict, sans plusieurs autres espèces d'or, et les dicts sandrées, que seroit assez pour fournir la dicte somme de douze cens mil escuz soleil et davantaige, si lesdicts ambassadeurs, commis et depputez vouloient tout recevoir selon leur valeur et ne prendre tous escuz soleil. Lors le dict seigneur grant-maistre leur deist que davantaige regardassent de mectre tous les escuz soleil qu'ils avoient à part, car dedans un jour ou deux il les vouloit montrer en deux monceaulx sur tapis vertz estenduz sur les carreaulx, en la chambre de chacun d'eulx, combien il y en avoit. Les dessus nommez généraulx, aprez avoir eu le commandement du dit seigneur grand-maistre, commandèrent leurs clercs, et comme que avoient receuz le trésor, qu'ils se préparassent de faire un bourderaux au vray des escuz soleil qu'ilz avoient, parce que le dict seigneur le grand-maistre les vouloit monstrer, comme dict est, aux dicts ambassadeurs, et que chascun sceut dire combien il en avoit, ce que feirent les dicts clercs et commis qu'ils feirent leur bordereaux au vray desdits escuz, ensemble les autres espèces d'or qu'ils avoient, semblablement des cendrées d'argent fin cy-devant, et aussy des testons et monnoye.

Le dict seigneur grand-maistre estoit adverty bien au vray par les borderaulx, qui luy furent baillez par les dessus dicts généraulx, des escuz d'or au soleil, plusieurs espèces d'or, cendrées et monnoies, leur deist qu'ilz fissent vuyder lesdits escuz soleil chacun en sa chambre, ainsi que dessus

est dit, et qu'ils missent les sacs des autres espèces d'or entour chacun du monceau desdictz escuz soleil, tous découvertz, ce qu'ils feirent. Estant adverti, mon dict seigneur le grand-maistre, que le tout estoit prest et que lesdicts escuz estoient mis en deux monceaulx, y avoit environ neuf cens mil escuz en or, au soleil et de poix, en la chambre et monceau du dict général de Normandie, qui estoit l'espargne, y avoit environ trois cens mil escuz d'or solcil, et en celle du dict seigneur général de Bourgogne, environ six cens mil escuz d'or soleil, que estoit ès dicts deux moncaulx neuf cens mil escuz soleil, lesquelz avoient esté levés, essayés et pesez par les généraulx et maistres des monnoyes cy-aprez nommez. Et fault entendre que à l'entour de chacun des monceaulx y avoit de soixante à quatre-vingt sacs, tous pléins d'autres espèces d'or, comme nobles à la rose, de Henry, angelotz, ducatz, doubles ducatz, escuz vieulx, royaulx, escuz couronne, alphonsines, riddes, florins, Philippes et plusieurs autres espèces d'or; les quelles, si icelles fussent esté fondues et mises en escuz soleil, les dicts 1,200,000 y estoient, et davantaige plus de deux cens mil escuz, sans y comprendre les... marcs d'argent fin en cendrée cy-dessus spécifiés.

Ce mesme jour, vingt-neufvième d'avril, le dict seigneur, le grand maistre, avoit assignés les dessus dict ambassadeurs et depputez de l'Empereur, cy-dessus nommez, pour aller recevoir, au dict château vieux du dict Bayonne, le commancement de payement, lesquelz où la plus part d'iceulx, mesmement le dict seigneur du Praet disna avec luy en son lougis, où les général et maistre des monnoies de Flandres se trouvèrent à l'issue du disner de mes dicts seigneurs. Lequel seigneur grand maistre estant bien certain que le toust estoit mis en ordre, ainsi qu'il avoit ordonné et commandé, par le rapport que lui en avoit esté

fait par les général et maistres des monnoies de Paris et essayeur que le Roy avoit ordonné estre allé là pour donner ordre au dict payement, à savoir : le général Lecointe, homme fort sçavant et expérimenté en l'art de monnoye, et le maistre de la monnoie de Lyon, nommé Michel Guillet, aussy fort sçavant homme en cest art, et diligent, qui avoit avec luy un sien nepveu, nommé Gabriel, fort gentil-homme, et essayeur du dict Paris, aussy fort sçavant homme en son art. Lesquelz paravant avoient triez et tintez tous les escuz et pesez au marc, et ceux qui n'estoient bons et de poix les avoient mis en part; et n'estoient en nombre dez dicts deux monceaulx, qui depuis furent fonduz. Bien est vray qu'il s'y en trouva beaucoup de faulx et ligiers, dont y porta beaucoup de perte au Roy. Le tout estre en ordre, le dict seigneur grant-maistre mena les dessus dicts ambassadeurs, général, maistre de la monnoie et essayeur de Flandres au dict chasteau vieulx, que leur monstra les dicts deux monceaulx d'escuz qu'ils trouvèrent beaux. À dire le vray ils l'estoient, et peu de gens jamays en virent telz, et à les regarder les yeux éballissoient, car comme dit est, ils avoient esté tous triez et tinctez, et s'esmerveilloient où l'on pouvoit avoir print tant d'escuz soleil, et davantaige virent les dictz sacs plains des espèces d'or ci-dessus escriptes destiez et descouvertes, et en voyant les dicts deux monceaulx, le dict seigneur grand maître commença à proférer aux dicts sieurs ambassadeurs, telles ou semblables parolles.

« Messieurs, vous voyez comme le Roy se met en son de» voir pour faire payement à l'Empereur qui veut tenir et » exécuter les articles de la paix, pour avoir et retirer mes» seigneurs ses enfens, et vault beaucoup myeux de l'em» ployer en ceste affaire, que de faire la guerre et causer la » perdicion de sang humain. » Qui estoient très belles et

bonnes parolles. Après avoir bien veu le dict trésor en forme et manière que cy-dessus est dit, et la fleur-de-lys, obligacion et escriptures, le dit seigneur grand maistre les ramena en devisant d'iceulx deux monceaulx, et de plusieurs autres choses concernans leurs affaires. Cette veue qui fut incontinent sceue par la ville, resjouit fort tout le peuple d'avoir entendu que le dit seigneur grand maistre avoit montré les dits deux monceaulx, dessus les quelz peu de gens veyrent.

Après la monstre ainsi faicte d'iceulx monceaulx dessus dits et des appostres auprès d'eulx, j'entends des dicts sacs plains d'autres espèces d'or sans les cendrées, et autres monnoyes, et que bientost les douze cent mille escus soleils du poix cy-dessus, seroient prestz, escripvit le dict seigneur grand maistre au connestable de Castille qui estoit à Fontarabie d'où il ne bougeoit pour donner ordre aux affaires de l'Empereur, qu'il seroit bon de faire quelque capitulation comme ils se devroient gouverner chacun en sa charge, affin que quant viendroit le jour de la délivrance, qu'il n'y eust que dire, ce qu'il trouva bon, et veu le dict advis par le dit connestable de Castille, escripvoit au dict seigneur du Praet, à Bayonne, d'où il ne bougeoit, qu'il regardast à faire la dicte cappitulation avec le dit seigneur grant maistre, et pour ce faire le conseil estoit tous les jours tenu. Le dit seigneur général de Bretaigne, secrétaire des finances et commendemens cy-dessus nommé en plusieurs endroicts, commença à mectre par escript les dictes cappitulations, selon et en ensuyvant leurs intentions. Il y eust beaucoup affaire avant qu'ils fussent concluz. A la fin ils le furent, mais ce ne fut sans grant peine. Par les dictes cappitulations cy-après escriptes, l'on verra entièrement comme la dicte délivrance se feist, et n'y eust aucune choze qui fust faicte au contraire, et que ce

que y est escript fut faict et observé de point en point; des quelles la teneur s'en suit :

Premièrement, que tous hommes d'armes, d'ordonnances et autres gens de guerre à cheval de quelque qualitez qu'ils soient, se tireront dix lieues en arrière, tant d'un costez que de l'aultre où se fera la dicte délivrance, sans que, en aucune manière, ils puissent approcher le dit lieux dix jours avant ne dix jours aprez que la délivrance se fera.

Item, que le jour que se fera la dicte délivrance, nulz gentils hommes de la maison du Roy très-chrestien, ny aultres, ne passeront ne viendront deça la ville de Bayonne plutost et jusques à ce que messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans seront arrivez à Sainct Jehan de Luz, sauf ceulx qui cy aprez seront déclarez.

Item, ne se fera d'une part ny d'autre à la frontière, ny à dix lieux à l'entour où se fera la dicte délivrance, aucune assemblée de gens de pieds à soulde ny d'aucune autre manière, sauf sept cens hommes de pied, les quelz se mectront selon que cy-après sera dit, et tous gens de guerre qui sont à Fontarabie en garnison et à Yrinerame se retireront des dits lieux, sinon ceulx qui y sont par la garde du chasteau de Fontarabie qui sont cinquante hommes.

Item, que le dit jour de la délivrance ce ne se pourra faire aucune assemblée de gens du pays, d'hommes ny femmes au lieux de la dite délivrance, ny à trois lieues d'icelluy.

Item, que douze jours avant que se fera la dite délivrance, et jusques auqu'elle soit faicte, les dict sieurs connestables et du Pract envoyeront douze personnages en France qui pourront entrer jusques à dix lieues dans pays pour regarder s'il y aura aucune assemblées de gens ou apparence d'aucune chose contraire à ceste présente capi-

tulation, et le pareil pourra faire en Espaigne, le dit sieur grant maistre, auxquelz gentils hommes sera respectivement baillé par les dict seigneurs de Praet et grant maistre, quelque personnage pour les conduire à l'effet de leur charge en tels endroits que les dits gentils hommes voudront, et dans les dix lieues.

Item, que le dit sieur grant maistre pourra faire visiter ceulx de la garnison du chasteau de Bezobie, les quelz ne pourront excéder le nombre de vingt hommes.

Item, affin que les dicts seigneurs princes puissent myeulx passer en France, qu'on puisse recevoir l'argent; la fleur de lys et les escriptures, en un mesme instant se mectera un ponton sur l'eau, en tel endroit qu'il sera advisé, lequel ponton sera de quarante pieds de long et quinze de large bien ancrés, fort gros planché par en hauct, et par le milieu du travers du dit ponton se fera une barrière serrée et close de ayes bien clouez jusques sur le dit planché qui preigne tout le dit travers de l'un des boutz du dit ponton jusques à l'autre, laquelle barrière sera haulte de quatre pieds; par un costé d'icelle passeront les gentils hommes espagnols, et par l'autre les François.

Item, deux heures devant que les dits formiès, deniers, fleur-de-lyz et escriptures se embarqueront, seront deux gentils hommes, un Espagnol et l'autre Françoys, les quels visiteront le dit ponton, hault et bas, et demoureront en icelluy jusques à ce que les dits seigneurs connestable et grant-maistre seront dessus le dit ponton, et les deux gentils hommes seront les premiers qui passeront en un instant, l'Espagnol en la gabarre de l'argent, et le François en celle des princes.

Item, les deux gabarres que le dit seigneur grant-maistre a fait venir de Bayonne devant le dit Fontarabie serviront pour faire la dite délivrance, et choisiront iceulx sei-

gneurs connestable et du Praet, l'une pour remettre les dits princes, et le dit seigneur grant-maistre retiendra pour conduire l'argent, et celle que les dits seigneurs et du Pract auront choysi pour iceulx princes, demourera au cousté d'Andaye, et l'autre devant le dit Fontarabie, jusques au jour que se fera la dite délivrance; et lors elles seront visitées par commis d'une part et d'autre, et ramenées chacune où elles devront être chargées.

Item, affin qu'il n'y ait advantaige ès-dites gabarres, et l'une ne soit plus leigère que l'autre, celle où entreront mes dits seigneurs le Dauphin et duc d'Orléans sera chargée d'autant pesant de fer que pèseront les coffres où seront les deniers, fleur-de-liz et escriptures, les quelz coffres les dits seigneurs connestable et du Pract envoyeront poiser si bon leur semble; et se mectra le dict fer au fond de la dite gabarre, et par dessus icelluy se fera un planchier d'aix bien clouez, et pourra le dit grant-maistre envoyer poiser le dit fer pour sçavoir si il sera de semblable poix aux dits coffres.

Item, avant que les dits princes et deniers se embarqueront, aura autre deux gabarres semblables l'une à l'autre sur l'eaüe, en l'une des quelles aura six gentils hommes et quatres rameurs espagnols, et avec eulx deux gentils hommes françois, et en l'autre aussy aura six gentils hommes et rameurs françois, et avec eulx deux gentils hommes espagnols, lesquels gentils hommes ne porteront sinon espée et poignard, et les dits rameurs ne porteront nulles armes, et passeront d'un coustez et d'autre pour visiter et chercher si les dits seigneurs connestable et du Pract, grant-maistre, gentils hommes, rameurs et mariniers qui seront sur les dites gabarres, n'auront d'autres armes ou bastons offensives ne deffensives que celles-ci après déclarés, et visiter et sçavoir si toutes autres choses seront dressées

et se régleront suivant ceste présente capitulation, affin d'en adviser chacun sa partie.

Item, que le dit sieur grant-maistre se trouvera sur le bort de la rivière, accompaigné de deux cens hommes à cheval et de sept cens hommes de pyé cy-dessus déclarés tant seulement, sans toutefoys les approucher l'eaü de plus prez que de la maisonnette qui est du cousté de France, appellée du Drappeller, auprès de laquelle le dit sieur grant-maistre retiendra cent chevaulx et quatre cens hommes de pyé, et repartira le surplus des dits gens de cheval et de pié du cousté de France, où bon luy semblera, et les dits seigneurs connestable et du Praet auront aussy autant de gens de cheval et de pyé du cousté d'Espaigne, dont ils retiendront semblablement cent chevaulx et quatre cens hommes de pyé sur l'arâyne, à l'endroit où ils s'embarqueront, et le surplus repartiront du dit cousté d'Espaigne, comme bon leur semblera, sans approucher plus près de la dite eaüe que les Françoys.

Item, que les mulletiers qui seront avec les mullects qui apporteront les deniers pourront venir jusques au bort de l'eaüe pour les mectre en la gabarre sur la quelle ils se devront passer; et avec chacun mulet pourront venir quatre hommes de pyé françoys, sans aucunes armes offensives ne deffensives, pour ayder à conduire, charger et descharger lesdits mulletz; et pareillement pourront venir avec chacun des dicts mullectz deux hommes espagnols, que Alvo de Lugo nommera, sans aucunes armes.

Item, comme lesdicts mulletiers françôys pourront venir au bort de l'eaüe pour mectre en la gabarre les dits deniers, pareillement pourront être au bort de l'eaüe du cousté d'Espaigne la moitié d'autant d'aultres mullectiers, sans armes, pour tirer lesdits coffres de ladite gabarre et les charger incontinent qu'ils seront passez pour les emmener, si bon leur semble.

Item, que avec les dits coffres où seront les dits deniers, et en compaignie du dit sieur grant-maistre, viendra toujours le dit Alvaro de Lugo et quinze hommes de cheval ou de pyé espaignols, tel qu'il nommera, qui seront prêtz à venir charger, descharger les coffres des mullets; et quelque part où l'on déchargera les dits coffres, ils seront mis en une chambre bonne et convenable, où le dit Alvaro de Lugo lougera et couchera, lequel aura avec luy en la dicte chambre, pour la garde des dits coffres, jusques à six personnes, qu'il choisira des quinze dessus dictes, et sur eux et au dehors la dite chambre, le dit sieur grant-maistre mectra telle garde qu'il voudra et pourra envoyer du cousté de Fontarabie autres quinze hommes, si bon luy semble, à semblable effect.

Item, le dit Alvaro de Lugo sera prest, et aussy les dites quinze personnes qu'il aura avec luy, à voir mectre les dits coffres où seront les dits deniers, fleurs-de-lys et escriptures, en la gabarre; et avant les mectre en la dicte gabarre, si icelluy Alvaro a quelque suspicion d'aucuns des dits coffres, il les pourra faire ouvrir en présence du dit seigneur grant-maistre pour les visiter; et se il trouve quelque faulte, icelluy sieur grant-maistre le fera réparer.

Item, en la gabarre des dits seigneurs connestable et du Prat seront messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, et le seigneur de Brissac; et y aura aussy douze gentilz-hommes espagnols, comprins les dits seigneurs connestable et du Praet; et en celle du dit grant-maistre, seront les deniers, fleur-de-lyz, escriptures, Alvaro de Lugo et deux paiges, telz que les dits seigneurs connestable et du Praet, nommeront de semblable taille et aage, peu plus ou moings de mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans; aussy douze gentils-hommes françoys, y

compté le dit sieur grant-maistre. Et pourront les gentils-hommes sus dits, tant d'ung cousté que d'aultre, porter espée et poignart de pareille longueur, peu plus ou peu moins; et les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, et deux paiges, pourront porter poignart, tant seulement. Et en chascune des dites gabarres aura douze mariniers, rameurs, et ung pour la gouverner et guider, et nulz autres personnes que les sus dits pourront estre en icelle gabarre, sauf que s'il est besoing de plus grand nombre de rameurs l'on les y pourra adjouster, de chascun cousté gardant esgalité.

Item, que le dit sieur grant-maistre s'embarquera pour aller au ponton, du costé de France, là où le sieur de Sainct-Pé a mys une enseigne par charge d'icelluy seigneur grant-maistre, jougnant l'eaüe au bas de la sus dite maison appellée au Drapelle.

Item, les ditz rameurs, ne les gouverneurs desdites gabarres n'auront nulles armes, fors seulement leurs rames, lesquelles seront semblables, tant en longueur, largeur que grosseur et seront mesurées et visitées par lesdits gentils hommes dessus dicts, qui seront ordonnés pour aller d'une part et d'autre faire les visitations.

Item, les dites gabarres des dits seigneurs, princes et deniers aborderont ledit ponton en un mesme temps et instant, et icelluy abordé, ledit sieur connestable et le grand-maistre mouteront les premiers sur le dit ponton et se mecteront et tiendront, à scavoir : icelluy connestable de la part de la barrière par laquelle devront passer les gentils hommes espagnols, et le dit grand-maistre de l'autre part de la barrière, où devront passer les gentils hommes françoys pour faire changer les dicts gentils hommes; et aussy les rameurs et conducteurs des dites gabarres, ne monteront sur le dit ponton sans estre appellez, et appellera le

dit connestable les Espagnols l'un après l'autre, et le sieur grand-maistre les dits Françoys et entreront les ungs et les autres selon qu'ils seront appellez sur le dit ponton, c'est assavoir : deux gentils hommes et deux rameurs passeront de chacun cousté par dessus icelluy ponton et entreront ès dites gabarres, les Espagnols en la gabarre où seront les deniers, et les Françoys en celle où seront les dits princes, se fera le tout en mesme et égal temps et instant, sans que l'un se haste plus que l'autre.

Item, que nul ne approchera de l'eaue pendant que la dicte délivrance se fera, fors seulement les dicts gentils hommes, rameurs, conducteurs de gabarres et mulletiers dessus dits.

Item, comme les dictes gabarres seront arrivez au ponton et arrestées le long d'icelluy, comme il sera accordé, tous les gentils hommes qui seront dessus se mectront en ung bout de chacune d'icelle et de manière que, à l'endroit de la gabarre par où devront entrer les dits gentils hommes qui se changeront, elle demeure vuyde, et puissent entrer iceulx gentils hommes, sans se mesler les ungs avec les aultres.

Item, aura un galion, auquel sera quatre gentilz hommes espagnols et ung autre où seront quatre gentils hommes françoys, et chacun d'eulx aura autant de mariniers l'ung que l'autre, et le galion espagnol se pourra mectre en la mer devant Sainct-Jean-de-Luz et celuy de France devant le passage, allant et venant en tels endroits qu'ilz voudront affin que les dits gentils hommes, qui seront ès dits galions regardent s'il y aura sur la mer aucune flotte ou assemblée de navires qui puissent nuyre à l'effet de la dite délivrance et choses qui en dépendent et que chacun desdits gentils hommes puisse donner advis à sa partie de ce qu'il trouvera.

Item, que toute l'artillerie qui est à Fontarabie, du cousté de l'eaüe, où se fera la dite délivrance, se mectra de l'autre cousté en une maison ou deux, ou en autre lieu, où il sera advisé de sorte qu'elle ne puisse porter aucune nuissance au passaige de la dite eaüe et délivrance dessus dite, et à toutes heures deux gentils hommes, qui seront ordonnez de par monsieur le grand-maistre pour estre au dit Fontarabie, advertiront monsieur le grand-maistre se l'artillerye sera au lieu que aura esté advisé, et aussy y celluy seigneur ne pourra fère amener avec luy aucune artillerye autre que harquebutes ou arquebuses à mains dont gens de pyé usent aux champs, et pour sur ce avoir égard lesdits seigneurs connestable et du Pract auront deux autres gentils hommes en leur compaignie.

Item, pour estre le poix que porteront les dites gabarres si grand, se fera la dite délivrance, en temps de pleine mer, et au jour et heure que l'eaüe sera plus haute et viendra le dit sieur grand-maistre de si bonne heure le dit jour que se devra faire la dite délivrance, que les coffres où seront l'or et la fleur-de-lyz et lettrages, soient embarquez et mys dans la gabarre pour le moins demie heure devant que la mer soit plaine, affin que incontinant la dite délivrance se puisse effectuer; et si les ungs et les autres tardent d'entrer en la gabarre à l'heure que sera déterminée sera différé à la dite délivrance jusques à ung autre jour.

Item, que en aucun endroit de la dite ville de Fontarabie, ny ès-boulevars d'icelle ny ès environ d'icelle n'y aura aucun vaisseaux que l'on puisse mectre sur l'eaüe, ne pareillement n'en aura aucun à Handaye, ne tout au long de la lizière de France, autres que ceux qui devront servir, et aura deux barques qui iront et viendront tout le long de la rivière et en chacune des quelles aura quatre gentils hom-

mes et quatre maryniers, la moyctié Espagnols et la moytié François pour visiter la dicte rivière et redire ce que en sera.

Item, la Royne sera dedans une gabarre à part, accompaignée des dames et demoyselles qui luy plaira, jusques au nombre de six; de dans laquelle gabarre entrera huit gentils hommes Espagnols et autant de Françoys, et douze rameurs autant Espagnols que Françoys, et partira icelle gabarre au mesme instant que partira celle qui portera lesdits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans et s'approuchera du ponton, et durant le temps qu'il se fera l'eschange, temporisera auprès du dit ponton, et ce fait, tirera droict au bort de l'eaüe du cousté de France pour arriver au mesme lieu et heure que arrivera la gabarre desdits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans. Et ira monsieur le cardinal de Tournon à Fontarabie, accompagné des dits gentils hommes Françoys, qui devront passer avec la Royne pour luy faire la révérance et la recevoir et accompaigner en la dicte gabarre, où pourra entrer, pour garder égalité, un prélat d'Espaigne, aussi accompaigné des gentils hommes espagnolz qui devront passer avec la Royne, et auront les dits prélatz chacun ung serviteur; laquelle gabarre sera gouvernée par un gouverneur espagnol, jusques à temps que ledit eschange sera fait, et, y celluy estre faict, sera gouvernée par ung gouverneur françoys.

Item, s'en retourneront à Bayonne, troys jours devant que la dicte Royne parte de Victoria, et les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans de la Poella en Argenton, le vicomte de Turyène et les Françoys et Françoises qui sont avec luy, la Royne et avec les dits princes, excepté seullement monsieur et madame de Brissac et leurs serviteurs, jusques au nombre de douze personnes.

Ainsi accordé, arresté et conclud par et entre les dits

connestable, du Pract et grand-maistre, le vingt-sixième jour de may, l'an mil cinq cens et trente.

Monsieur le grant-maistre avoit donné ordre depuis son arrivée audit Bayonne, qui fut comme dit est, le vingt-deuxiesme jour de mars audit an mil cinq cens trente, jusques au mardy de la Pentecouste, 7e jour de juin, aux choses dessusdites et y séjourna, à ce compte, soixante-dix-huit jours et fait assembler le dit trésor; l'avoit montré et fait les capitulations cy-dessus escriptez et avec les dessus dits illustres et puissans seigneurs domp Pětro, Fernandez de Valesquez, duc de Fenez, connestable de Castille, et messire Loys de Flandres, seigneur du Pract, conseillier d'Estat, chambellan ordinaire du dit seigneur Empereur, ses procureurs et ambassadeurs pour délivrer messeigneurs les Dauphin et duc d'Orléans, qui avoient tout pouvoir d'icelluy seigneur Empereur, se délibéra d'aller à Sainct-Jehan-de-Luz pour tousjours approucher, actendu qu'il avoit donné l'ordre de fournir lesdits 1,200,000 escus, comme sera dict cy-aprez. Lequel, mardy de la Pentecouste, septième jour de juing, ledit seigneur grant-maistre partit le matin de Bayonne et alla coucher au dit Sainct-Jehan-de-Luz, du quel lieu il feist cinq ou six voyaige à Handaye et Fontarabie, distant de là deux bonnes lieues, pour tousjours donner ordre aux affaires.

Ce pendant qu'il sesjourna au dict Sainct-Jehan-de-Luz, la Royne commença à approucher, et quant elle fut arrivée à Vittoria, suyvant le contenu ès dits articles, le dit seigneurs de Tureyne et Françoys estans avec luy, partirent trois jours devant son partement au dit lieu et s'en vint à Bayonne apporter les bonnes nouvelles, et passant par Sainct-Jehan-de-Luz deit le tout au dit seigneur grand-maistre. Et quant elle fut arrivée à un lieu nommé la Ranterre, deux lieues par de là Fontarabie, le dit sieur grand-maistre et monseigneur le cardinal de Tournon, et les

principaulx gentils hommes estans en leur compaignie cy-devant nommez et escriptz, allèrent avec eulx en la dite Rantière pour leur faire compaignie à faire la révérance à la dite dame, que leur feit très-bon raceuil, les voyant voluntiers; ils y allèrent au matin et s'en retournèrent coucher au dit Sainct-Jehan-de-Luz. Il ne fault pas demander quel propos ils tindrent, c'estoit de toute réjouissance, et si la dicte dame leur feit bonne chère; il est certain que les gentils hommes, dames et demoyselles de la Royne et de la marquise qui estoient avec elle n'en firent moins. Il estoit bien curieux des autres gentils hommes demourés à Sainct-Jehan-de-Luz et Bayonne, qui pouvoient avoir permission d'aller voir ceste belle et noble compaignie, car n'y alloit qui vouiloit parce que les passages estoient clos, et commandement fait que nul n'y allast pour peur de quelque fascherie. Monsieur le premier président de Tholose, messire Jacques Mynus y alla aussy, à la quelle il feist une harangue très-belle et bien troussée et puis s'en retourna au dit Sainct-Jehan-de-Luz.

Ainsi demourant le dit seigneur grand-maistre au dit Sainct-Jehan-de-Luz, depuys le dit mardy de la Pentecouste, septiesme jour de juing, jusques au jeudy, dernier jour d'icelluy moys, au quel jour fut délibéré entre les dits seigneurs connestable, du Praet et grant-maistre, que lendemain vendredi, premier jour de juillet mil cinq cens trente, seroient rendus à la marée du matin devant Fontarabie les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans et la Royne, moyennant la dite somme de douze cent mille soleils, la quelle estoit preste et encoffrée à Bayonne ung moys paravant, et icelle fournie et comptée du dit dompt Alvaro de Lugo, chevalier de Sainct-Jacques de Galice, çy dessus nommé et escript ès dites capitulacions, qui avoit charge du dit Empereur de recevoir la dite somme. Le quel

estoit accompaigné des général, maistre des monnoies et essayeurs de Flandres, aussy cy-dessus escriptz et nommez, et autres personnages à ce cognoissans, et pour ce faire demeurèrent au dit Bayonne par l'espace de deux moys et plus, que ne fut sans grand peine de les contenter. Et à bien dire la vérité, en fournissant la dite somme de douze cent mille escuz d'or, en or au soleil, et du poix de onze deniers seize grains, le Roy y porta de perte de plus cinquante-un mil escuz soleil, parceque tout l'or qui y estoit apporté audit Bayonne n'estoit poisé si non au marc, et qu'il falloit qu'ilz fussent tous de poix dessus dit, aussy de faulx, dont s'en failloit beaucoup (1). A ceste cause, le Roy ne vouloit regarder de si prez, mays escripvit au dit seigneur grand-maistre qu'il passa oultre, ce qu'il feist, combien que c'estoit une chose fort prinse de trop prest et déraisonnable. Or, voyant que tout estoit prest de son costé, aussy des dits connestable et du Praet, et les dits coffres estoient fournis et fermez, et que le dit Alvaro de Lugo estoit contant, et donné ordre en toutes choses selon et en suyvant les capitulacions cy-dessus, assavoir des sept cens hommes de pyé, dont aucun d'iceulx estoient arrivés à Bayonne, mesmement la bande du cappitaine Montaulx, les autres le suyvoient. Après qu'il feist marcher à Sainct-Jehan-de-Luz, aussy que le ponton estoit jà prest et mis sur la rivière de Fontarabie, pareillement les gabarres cy-dessus escriptes; mays avant son partement du dit Bayonne envoya les mareschaulx des lougis et fourriers cy-dessus escripts, pour faire les lougis pour et sa dite compaignie au dit Sainct-Jehan-de-Luz. Il faut entendre que avant son partement du dit Bayonne il avoit fait marché avec aucuns

(1) Dupleix prétend que le chancelier Duprat avait diminué l'aloi des écus. Cette fraude fut découverte par les commissaires de l'empereur, et il fallut, pour compléter la somme, ajouter quarante mille écus.

marchans du dist Bayonne pour faire mener vivres au dit Sainct-Jehan-de-Luz pour quatre mil bouches et deux mils chevaulx, comme s'il eut voulu tenir le camp ferme. Les quelz marchans feirent bien leur devoir, en sorte qu'il n'eust faute de vivres en quelque manière que ce fust, mays en grant habondance, mesmement de pain; parceque les filles du pays, autrement appellées en basque *statuas*, portèrent jour et nuict, des villages du pays de labour, qui se nomme Basque, du pain et autres choses, comme poyres, pommes et autre fruyctaiges, aussy du foing et de la paille sur leurs testes. Je ne saiche guères pays où filles prennent plus de peyne qu'elles font là, et davantaige ne faillent à aller de six ou sept grans lieues loing au dit Bayonne ung jour de la sepmaine et du marché, qui est le jeudi, achapter du blé et le portent sur leurs testes. Pareillement en caresme, les dites filles des villages près du dit Bayonne, sur la marine nommée Sainct-Jehan-de-Luz, Gatara, Bidare, Bieris, et autres villaiges, tous les jours portent sardines et autres poissons, selon la saison, au dit Bayonne pour vendre. Le dit seigneur grant-maistre et toucte sa noble compaignie pourraient bien dire qu'il n'y a ville au royaume de France, près de la mer, mieux appoissonée que la dite ville de Bayonne, parcequ'il y passa le caresme. Il y en a qui parlent de Nantes, de la Rochelle, de Bordeaulx et Rouën; mays si jestoye juge des villes dessus dites, quant au dit poisson, Bayonne emporteroit le pris. Toutes fois, après tout dire, il n'y a que Paris.

Pour venir à nostre propoz, le dit seigneur grant-maistre avoit fait les choses dessus dites et séjourné au dit Sainct-Jehan-de-Luz, fait les voyaiges ci-dessus envers le connestable à Fontarabie, à la Royne, à la Rentière, depuis le dit mardy de la Pentecouste jusques aux derniers

jours de juing, le quel jour il dépescha monsieur le séneschal d'Agenois, chevalier, gentilhomme de la chambre du Roy et cappitaine de cent archiers de la garde du corps du dit seigneur ci-devant nommé. Les quels cent archiers estoient demourez au dit Bayonne pour la garde et seureté des douze cent mil escuz et fleur-de-lys, avec trois cens hommes d'armes de guerre à pyé estant au dit Bayonne là permanans, pour la garde, seurecté et deffense d'icelle, soubz la charge et conduicte du sieur de Sainct-Bonnet, chevalier, gouverneur de la dite ville. Auquel séneschal d'Agenois le dit seigneur grant-maistre donna charge de faire charger les dits douze cent mil escuz, fleur-de-lyz, obligacions et escriptures, sur les trente-ung mullectz qui avoient esté ordonnez prandre et qui estoient prestz de partir. Des gentils hommes cy-dessus nommez, estans en la compaignie du dit seignenr grant-maistre, et ci-dessus escriptz, dont chacun mullect portoit quarante mille escuz, qui fait la dite somme des douze cens mil escuz, et les fleurs-de-lys, obligacions et escriptures pour le trente-ungième mullet, ce qu'il feist; et partirent les dits trente-un mullets, ainsi chargés de la marchandise ci-dessus, du dit Bayonne, le dit jeudi, dernier jour de juing, environ une heure après midi, accompaignés de ccnt hommes de guerre à pyé qui n'avoient aucunes armes, espées, poignarts, ny cousteaulx, mays seulement un baston à la main; et le dit dompt Alvaro de Lugo, chevalier de Sainct-Jacques, sus dit, et quelques Espagnolz avec luy, comme est escript ès capitulacions cy-devant. Deux heures devant estoient partiz du dit Bayonne les dits trois cens hommes de guerre, soubz la charge du dit sieur de Sainct-Bonnet, qui avoient chacuns leurs chausses escartellées des couleurs de la Royne qui estoient jaulne, blanc et noir, et à l'issue du dit Bayonne les faisoit bon veoir. Dont les principaulx

gentils-hommes d'icelle bande estoient armez de bons et beaux halecrez et bien emplumez, aussy que ne estoit partie des deux cens-hommes de cheval cy-dessus escriptz qui estoient des compaignies du Roy de Navarre, grand escuyer de France, et estre triumphamment armez et montez que l'on sçauroit voir, presque tous chevaulx d'Espaigne qui estoient couverts les uns de velours des couleurs des compaignies, et les autres de satin que l'on ne veoit les gembes des chevaulx, et sur le chanffrin d'iceulx chacun un plumet des dessus dites couleurs, faisant penades, ruades et briser lames sur le payey à la sortie du dit Bayonne, qu'il faisoit merveilleusement bon veoir. Ainsi partirent du dit Bayonne et s'en allèrent devant le partement du dit trésor pour luy faire escorte, ils se lougèrent en ung villaige du pays de Labour, autrement basque, nommé Gatary, qui est demie lieue près du dit Sainct-Jehan-de-Luz sur la reyve de la mer, beau lieu, et où s'é prennent volontiers les balaines à la saison qui commance à venir au moys de janvier jusques au moys de may, et les dists troys cens hommes de pyé allèrent accompaigner le dit trésor au dict Sainct-Jehan de-Luz, qui furent lougés à l'hostellerie de l'Estoile sur les sables, parce que les autres lougis estoient prins par les autres gens de pyé qui estoient auparavant. La nuyct venue bientost après que le salut fut sonné, ycelluy seigneur grant maistre feist sonner à son de trompe de par le Roy et luy, comme son lieutenant général, que nul quelque il fust ne fust si osé ny hardy, sur peyne de la hart, le lendemain passer le pont le dit Sainct-Jean-de-Luz pour aller à Handaye, que ceulx qui estoient ordonnez aller avec luy et accompaigner le trésor, et suyvant le rolle qu'il en avoit fait.

Le vendredy, premier jour du moys de juillet au dit an

mil cinq cents trente, au matin, une heure après minuict, les trompettes commancèrent à sonner boutes selles, et les tabourins de l'autre cousté à crier que chascun se rende à son enseigne, comme il eust voulu marcher en temps de guerre. Cependant l'on commençoit à charger les dits trente-ung mullects de la marchandise que dit est qui estoit arrivée au dit Sainct-Jehan-de-Luz le soir devant, et mise au lougis de mon dit seigneur le grant-maistre en une chambre à part, de laquelle avoit la garde le dit dompt Alvaro de Lugo, où fut tenue et observée la garde cy devant escripte aux capitulations, en laquelle chambre le dit de Lugo coucha, et les gens qu'il y avoit amené avec luy; le dit seigneur grant-maistre feist faire la garde par hault et bas, comme il avoit esté ordonné; ainsi lesdits mulletz furent chargés, qui dura environ jusques les trois heures après mynuict. En ces entrefaictes, fault entendre que le dit seigneur grant-maistre ne se coucha au lict ceste nuict; mais tant qu'elle dura, se promena çà et là, devisant avec plusieurs gentils hommes qui luy faisoient compaignie, qui n'avoient envye de dormir non plus que luy de la grant joye qu'ils avoient de recouvrer ce que tant ils desiroient, et en devisant ainsi avec les gentils hommes, ceulx qui venoient d'abondant ne failloit d'avoir commission d'aller au-delà du pont savoir qu'il se y faisoit, et si le guet estoit assis où il avoit ordonné de leur dire, qu'ils le feissent bien et plusieurs autres choses. La dite heure de trois heures après mynuyct approchant, et que les dict mullectz estoient chargez et prests, les feist cheminer affin d'estre à Handaye à la mairie, du matin, qui estoit à huicte heures plaine-mer; mays avant le partement du dict trésor estoient partiz trois enseignes de gens de pié qu'estoient lougés au-delà le pont du dict Sainct-Jehan-de-Luz desquelz estoient cappitaine Saint-Esteve, Olerqui et Mon-

tault, qui marchèrent devant pour descouvrir. Aussy y avoit devant eulx cinquante chevaulx qui feirent la première descouverte sur l'heure des dits trois heures. Monsieur le grant-maistre commanda, comme dit est, faire marcher les dit trente ung mullectz, avec lesquelz estoient toujours les dits chevaliers de Sainct-Jacques, et les gens par luy ordonnez pour la garde, pareillement ceulx de monseigneur le grand-maistre qui estoient à chacun mullect quatre hommes de pyé pour les relever si d'aventure ils tomboyent par les chemyns. Après passèrent environ quarante gentils hommes que icelluy seigneur grant-maistre avoit esluz pour leur faire compaignie suyvant la dite capitulation, des quelz gentils hommes les noms des principaulx sont cy-devant escriptz et nommez.

Après marchèrent cent cinquante homme de cheval qui estoient des compaignies du Roy de Navarre et séneschal d'Armagnac, grant escuyer et maistre de l'artillerye, très-bien en ordre et bien montez cy ditz, c'estoient presque tous hommes d'armes et n'y avoit guères d'archiers. Il fault entendre que les dits hommes d'armes n'avoient poinct de varlets, et que eulx mesmes portoient chacun sa lance, et les archiers semblablement, et combien qu'il se feist l'aube du jour, si ne laissoient de bien faire sauter et penader leurs chevaulx. Brief c'estoit à qui seroit le mieulx. Je ne vous ay cy-devant dit en quel triumphe estoit monté et accoustré le dit seigneur grant-maistre, il avoit une robbe de veloux noir à chevaucher chamarée de fil d'or assez gros, et estoit monté sur un cheval d'Espaigne, tant poly et bien adroit qu'on sçauroit voir, lequel avoit ung plumart de ses couleurs sur sa teste, qui ne pouvoit demourer en une place, et ainsi toute la compaignie dessus dite passa sur le dit pont de Sainct-Jean-de-Luz, sur lequel demourèrent douze archiers de la garde du

corps du Roy, soubz la charge du dessus dit séneschal de Agenois pour garder que nul ne passast suivant le cry que avoit esté fait le soir devant, affin que les articles et cappitulations fussent accomplis, et les dits connestable et du Praet n'eussent aucune excuses, et marchèrent ainsi chacun en son rend jusques à Handaye, qui est le dernier villaige de France, vis-à-vis de Fontarable, comme dit est, où n'y a que l'eaue à passer, faisant la séparation de France et d'Espaigne, où ils arrivèrent environ les sept heures du matin à un peu devant, actendant que la mer fust plaine.

Sur cecy fault entendre que messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans estoient partiz de la Renterie, cy-devant escripte, qui est ung villaige deux lieues par delà Fontarabie, le dit jour bien plus matin qu'ilz n'avoient accoutumez de lever, et vindrent ledit matin jusques près du dit Fontarable pour passer en France le dit matin à la marée, ainsi qu'il avoit esté conclud, et la Royne quant et quant qui estoit au dit Fontarabie, les y actendant troys jours devant. Monseigneur le grant maistre estant ainsy audit Handaye, accompaigné des dits douze cens mille escuz d'or; des gentils hommes et autres cy-devant escripts, pareillement de monseigneur le cardinal de Tournon, et les gentils-hommes qui devoient passer avec luy pour aller au-devant de la Royne, pour l'accompaigner comme cy-devant est dit ès dites capitulations. Lequel seigneur cardinal et sa dite compaignie avoient couché ceste nuict audit Handaye pour mieulx assurer les dits connestable et du Praet, et le conseil du Roy, qui estoit audit Fontarabie, que lesdits douze cent mille escus soleil seroyent et arriveroient le lendemain matin vendredy, premier jour de juillet, au dit Handaye, affin qu'ils tinssent leur cas tout prest, et ainsi comme lesdits seigneurs enfans de France pensoyent

venir sur la rive de la mer pour passer à la dite marée, au lieu de les y mener, les retournèrent, ramenèrent à la dite Renterye, d'où ils estoient partis le dit matin. Il ne fault pas demander s'ils et monsieur de Brissac, qui toujours estoit avec eulx, les conduysant, furent bien estonnez et bien esbahys. Mondit seigneur de Brissac demanda à ceulx qui les ramenoient et qui les avoient en garde, qui leur faisoient ce faire; ils dirent que estoit ledit connestable. Celle matinée, comme dit est, ils s'estoient levez plus matin beaucoup qu'ils n'avoient de coustume, et feirent à l'aller et au retourner quatre grans lieues, qui valent plus de dix de France. Ils eurent cette matinée une joie qui ne leur dura guères; mais après elle fut accomplie de tout, et pour donner à entendre qui fut cause qu'ils furent si reculez, ce fut à l'occasion de quelque méchant paillard espye, qui avoit rapporté cette matinée au connestable, que à Sainct-Jehan-de-Luz et par les chemyns y avoit plus de cinq cens hommes de cheval et plus de troys mil hommes de pyé.

Actendant ainsi audict Handaye ledit seigneur grant maistre et sa compaignie, et que l'heure estoit venue, la mer plaine, et qu'il ne venoit de l'autre cousté vers ledit Fontarabie personne qui se monstrast, il ne fault pas demander s'il et monsieur le cardinal et gentilshommes estoient bien estonnez et ne sçavoient que penser, si non que le dit connestable et du Praet se voulsissent mocquer du Roy et d'eulx, actendu que paravant ils avoient donné autres assignations qu'ils avoient rompeues. Toutes fois non semblables que celle-là, car ledit seigneur grant maistre n'avoit jamais fait bouger ledit trésor que ledit jour et celuy de devant. Ils tindrent conseil, et fut advisé d'envoyer au dit Fontarabie devers le dit connestable et du Praet, Valoys, roy d'armes, qui toujours suyvoit icelluy

grant maistre; ce qu'ils feirent et luy donnèrent ses instructions qu'il devoit dire. Ledit Valoys alla audit Fontarabie, sa cotte d'armes sur les espaules, et se feist mener où estoit ledit connestable. L'approchant, luy feist la révérance, après, luy dit que messieurs le grant-maistre et cardinal de Bourbon l'envoyoient devers luy pour luy faire entendre que, suyvant le jour de l'assignation par luy et ledit sieur du Praet donnée, ils estoient venu à Handaye et fait amener les douze cens mil escuz soleil, et que dompt Alvaro de Lugo y estoit qui les conduysoit et gardoit, accompaigné de gens de cheval et de pyé, aussi des gentils hommes qu'ilz y devoient estre selon la capitulation, et non davantaige; et s'ils ne vouloient rendre messeigneurs Daulphin et duc d'Orléans à cette marée suyvant leur promesse, laquelle marée estoit plaine, et recevoir les dits douze cens mil escus, et à quoy il tenoit qu'il ne les voulut délivrer. Lors le dit connestable respondit au dit Valoys, roy d'armes, qu'il avoit esté adverti que à Bayonne, Saint-Jehan-de-Luz, et par les chemyns, y avoit beaucoup plus de gens de cheval et de pyé et en armes que n'estoit convenu ès dites capitulations, et que il avoit fait venir les dits seigneurs Dauphin et duc d'Orléans, ceste matinée jusques auprès de Fontarabie, pour les délivrer. Mais à l'occasion du dit advertissement, il les avoit faict ramener à la Rentière, d'où ils estoient partis, craignant qu'on ne les voulsist ravir. Le dit Valoys luy répliqua que celuy qui avoit fait le rapport n'estoit homme de bien, et que, s'il estoit là présent, il luy diroit au contraire, et qu'il envoyast un gentilhomme ou deux à Handaye, et par de là, si bon luy sembloit, et devers les gentils hommes qu'il avoit commis à visiter les allez et venuez, aussi le dit Alvaro de Lugo, s'ilz avoient veu ny apperceu plus de genz que le nombre contenu ès dites capitulations; et s'il ne le vou-

loit pas faire rendre ledit jour les dits enfans, que ledit seigneur grant-maistre, actendu qu'il s'estoit mis en son devoir et n'avoit passé oultre le contenu ès dites cappitulations; qu'il protestoit de le prendre à partie et de lui présenter le combat en temps et lieu du dommage et déshonneur qu'il faisoit au Roy et à luy comme son lieutenant général. Ouyant ces parolles, il fut bien estonné et ne sonna mot.

La Royne, qui estoit au dit Fontarabie troys jours auparavant, comme est dit, qui pensoit passer l'eaue, et ses enfans avec elle, et aller en France, fut advertie comme les dits seigneurs estoient reculez à la Rantière, par le commandement du dit connestable. Il ne faut pas demander si elle fut bien marrie et troublée en gectant successivement grosses larmes des yeux, faysant plusieurs aultres pytoyables lamentacions, disant à haulte voix, en une chambre se promenant : « Connestable, tu as souffert que tout le bien que j'ay en ce monde a esté mené à Bayonne, et maintenant tu te mocques du Roy, mon époux, de moy et de mes petits enfans, aussy de la belle et noble compaignie qui est à Handaye, si ne larrai-je de passer et aller en France. » Avoir fait ses pleurs et lamentacions en plus haultes et espouvantables parolles, commanda à ung de ses plus principaulx gentils hommes d'aller dire au connestable, que incontinant il renvoyast quérir les dits enfans; et s'il ne le faisoit, qu'elle le feroit le plus petit gengentil homme de toutes les Espaignes. Le dit gentil homme ne faillit d'aller faire l'ambassade de la Royne au dit connestable, qui luy sceut très-bien dire les parolles que la Royne luy mandoit. Oyant ainsi le courroux de la dite dame, et estre adverty que le rapport du méchant espie cy-dessus estoit faulx, incontinent à grosse diligence, et sur chevaulx de poste, envoya troys gentils hommes, l'ung après l'autre, à la dite Ranière, pour dire aux gar-

des des dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans qu'il les ramenassent incontinent, et qu'ils feissent si bonne diligence qu'ilz arrivassent à Fontarabie à les quatre heures du soir. Les dites postes firent si bonne diligence qu'ilz les trouvèrent auprès de la dite Rantière. Ilz hastèrent pour leur faire donner leur réfection et les laisser ung peu repouser, dont ils avoient bon besoing. Ils disnèrent, et après sommeillèrent un petit; et environ les deux heures après midy, montèrent à cheval et s'en vindrent sur chevaulx génectz d'Espaigne, qui vont le grant pas à l'espaignolle, et arrivèrent au dit Fontarabie environ les six heures un peu devant, où ils estoient bien attenduz, tant de la Royne et de mes dits seigneurs le grant-maistre, cardinal de Tournón, que de toute la noble compaignie; et quant ils furent sur le sable devant Fontarabie, et qu'ils furent veus par la dessus dite compaignie, il ne fault demander s'ils estoient joyeulx. Ils montèrent dedans la ville de Fontarabie, parceque l'heure estoit tardive; car avant que toutes les choses convenues ès dites cappitulacions fussent accomplies, que durèrent environ deux heures, les huict heures approchèrent. Les choses mises en ordre d'un costé et d'autre, les dits seigneurs connestable et du Pract menèrent les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans à leur gabarre; la Royne se mit à la sienne, et audevant d'elle alla mon dit seigneur cardinal de Tournon et gentils hommes ordonnés, à la quelle ils firent la révérence, et montèrent à ung instant sur la susdite gabarre. Ils arrivèrent au ponton cy-dessus descript, qui estoit encré au milieu de l'eaüe, ainsi qu'il est contenu ès dites cappitulacions cy-dessus insérées.

Les dits seigneurs connestable et du Pract firent les cérymonies qui estoient à faire, et appellèrent les gentils hommes espaignols qui devoient estre avec eulx, lesquels

entrèrent dedans la gabarre où estoient les douze cens mil escuz, les fleurs-de-lys et escriptures. Le seigneur grant-maistre entra dedans la gabarre où estoient mes dits seigneurs les gentils hommes, qui passèrent par le milieu du dit ponton le long de la barrière, comme avoient faict les gentils hommes espaignols de l'autre cousté, et ainsi le change fut fait. Ils emmenèrent les escuz, et le dit seigneur grant-maistre amena le trésor de France. Mays avant le dit change, le dit connestable print congié de monseigneur le Daulphin, luy disant que s'il ne l'avoit traicté comme il devoit et que luy appartenoit, qu'il luy pardonnast, et ce que il en avoit fait c'étoit pour le bien garder. Monseigneur le Daulphin lui dit qu'il s'en tenoit contant, et qu'il estoit en son commandement. Il voulut faire le semblable à monseigneur le duc d'Orléans, qui, au lieu de dire comme monseigneur le Daulphin, luy feist une pétarrade, ou chose semblable. Lors passèrent les douze cens mil escuz en Espaigne, et mes dits seigneurs et la Royne en France.

La Royne, mes dits seigneurs, dames et demoiselles, messeigneurs le grant-maistre et cardinal de Tournon, et toucte la noble compaignie, arrivèrent au dit Handaye, où ils n'y feirent longue demeure parceque il estoit presque nuict. La Royne monta en sa lélière, qui estoit de drap d'or frisé sur frise bien en ordre, et y feist mectre avec elle messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans ès deux portes, l'ung de çà et l'autre de là. Les dames et demoyselles sur leurs mulles bien harnachées de veloux, et estoient en selles, à la mode de Portugal, qui est quasi comme qu'il se vouldroit asseoir en une chèze, et à ceste cause n'avoient garde de tumber. Le tout estre mis en ordre et prest, ils marchèrent en grant joye, ainsi que chacun le peult penser, pour aller trouver Sainct-Jehan-de-

Luz, où ils estoient bien actenduz des pouvres subjectz et habitans dudit lieu, qui sont bons et loyaulx serviteurs de la couronne de France, et qu'ilz se feroient crucifier pour la querelle d'icelle. Ils ne furent guères loings que la nuyct les surprint et qu'il fallut avoir des torches, qui ne furent espargnez, car mon dit seigneur le grant-maistre en avoit fait faire bonne provision. Il en fut allumé plus de cent au commencement, et à l'entour de ladite lictière de la dite dame y en avoit une bonne quantité, et le reste avec les dames, et demoyselles, et gentils hommes. En celle manière s'en allèrent ensemblement devisans par les chemyn plusieurs propoz, jùsques audict Sainct-Jehan-de-Luz, où ils arrivèrent entre onze et douze heures, et sembloit, quand ils passèrent par dessus le pont du dit lieu, que ce fut jour, du grant nombre de torches qui estoient allumées. Mes dits seigneurs estoient toujours avec la Royne en sa leitière, chascun en une porte qui devisoient avec les gentils hommes, les quels estoient habillez d'une parure, assavoir, robbe de drap d'or frisé sur frise à collet renversé, doublé de satin cramoisy à la maraboise, pourpoinct de satin violet cramoysi et saye de veloux cramoysi.

Quant ils furent tous arrivés au bout du pont du dit Sainct Jehan-de-Luz, approuchant leur lougis, il ne fault pas demander si les bons pauvres habitans et loyaulx subjects, hommes, femmes et enfans, avec leur pauvrecté d'avoir esté bruslez et destruicts des Espagnolz, par trois ou quatre foys, feirent leur devoir de ce qu'ilz purent, il n'en fault pas doubter; car dès ce que le premier messager qu'il vint de Handaye, apportant les nouvelles certaines comme il voit veue la Royne et messeigneurs, en terre en icelluy lieu de Handaye, ensemble dames et demoiselles et gentils hommes, qui passa par dessus le dit pont de

Sainct-Jehan-de-Luz, parceque ailleurs ne pouvoit-il passer, qui cria à haute voix, comme il passoit : « France! » France! Mes seigneurs et la Royne sont à Handaye. » Tout le peuple y estant commencèrent fort à se réjouir et demener grande joye. Les dits pauvres habitans feirent leur devoir, comme sera dit cy-après.

Le dit messager estoit dépesché de la part dudit seigneur grand-maistre pour aller à Bayonne devers messeigneurs les arcevesques de Bourdeaulx, messieurs de Grammont, lieutenant du Roy de Navarre au gouvernement de Guyenne, vertueulx, saige et sçavant personnage, et le dit Sainct-Bonnet, gouverneur du dict Bayonne, auquel messagier le dict seigneur grant-maistre avoit chargé de faire extrême diligence affin de leur dire les bonnes nouvelles et que incontinent ils feissent tirer dix ou douze grosses pièces d'artillerye pour donner certaines nouvelles comme lesdits seigneurs estoient arrivés en France et resjouyr le peuple. Mon dict seigneur le grant-maistre, à son partement du dict Bayonne, avoit ordonné que l'on teint prest dix à douze pièces d'artillerye chargées pour l'effect cy-après, le dit messager arriva environ mynnuict, qui demeura assez bonne pièce à la porte pour ce que tous estoient couchez et endormys ostz les guets à chiefs de pièce; il entra et alla droict au lougis de monseigneur l'arcevesque de Bourdeaulx qui n'estoit encore couché, qui recueilli ledit messager fort honnestement, après luy avoir dictes les bonnes nouvelles, il envoya incontinent quérir le dit sieur de Sainct-Bonnet, qui ne se feit longue demeurée de aller au lougis du dit seignenr arcevesque de Bourdeaulx, avoir entendues icelles bonnes nouvelles. Ce pendant que l'on estoit allé quérir le dit sieur de Sainct-Bonnet, il avoit envoyé quérir monsieur de Sainsaux, lieutenant de monsieur le maistre de l'artillerie qui vint incontinent. Eulx estre arrivés au dit lougis de monsei-

gneur l'arceyesque, commanda au dit Sainsau aller faire mectre le feu ès dix ou douze pièces grosses d'artillerye, qui estoient toutes chargées, comme dit est cy-devant, ce qu'il feist; qui estoit environ deux heures après minuict. Les habitans de la dicte ville, qui étoient presque tous endormiz, oyant le bruict d'icelle artillerye, la plus part et quasi tous se esveillèrent du grand bruist qu'elle feist en un moment, et pour ce que la dite ville de Bayonne est ville de frontière, comme il est tout notoire et que les habitans d'icelle, hommes et femmes savent où ils doivent se rendre en temps de guerre, assavoir les ungs par les murailles, les autres aux carrefours et les autres aux places qui sont ordonnez, j'ai parlé des femmes cy-devant; il y en a beaucoup qui ne pourroient resprandre que c'est follie de nommer les femmes en la guerre, mesmement en la surprinse d'une ville, j'en fays témoing ceulx qui estoient dedans le dit Bayonne, en la surprinse que voulurent faire les Espaignols, lansquenetz de l'Empereur, qui allèrent assiéger icelle ville de Bayonne, par une après disner, par eaue et par terre, où lors feu monseigneur de Lautrect estoit dedans, son lieutenant-général et gouverneur de Guyenne, et me semble que ce fut en l'année mil cinq cens vingt-quatre, au mois de....... et pour venir au propoz des femmes, elles firent très-bien leur devoir tant à donner ordre des amas de pierres que de faire bouillir de l'huylle et faire autres choses, en sorte que le dit feu monseigneur de Lautrect, depuys le présent auteur luy en a veu tenir grand compte. Suyvant doncques le dit bruit de l'artillerye chacun se alla mectre où il devoit, pensant que on voulsit surprendre la icelle ville comme auparavant; à dire le vray, il y avoit quelque peu de raison de suspicion; par ce que dedans icelle lors y avoit plusieurs gentils hommes Espaignols et autres, et mullectiers aussy en grand nombre qui y avoient amené,

sur plus de deux cens mullects le chariaige et bagaige de la Royne, de ses dames et demoysellës, des gentils hommes de la marquise de...... qui s'en alloit en Flandres trouver son marry. Les dits seigneurs arcevesques de Bourdeaulx et de Sainct-Bonnet furent incontinent advertis que les dits habitans s'estoient mis en armes et allez sur les murailles parce qu'ils ne sçavoient pour quelle raison la dite artillerye avoit ainsy tiré et fait bruit, lors envoyèrent cinq ou six personnes, les ungs par dessus les dites murailles, les autres par les carefours et les autres par les places où estoient assemblés les dits habitans, aux quels les dites personnes firent entendre que l'artillerye qui avoit esté tyrée estoit pour resjouir le peuple de la venue de mes dits seigneurs les Daulphins et ducs d'Orléans et de la Royne qui estoient arrivés à Sainct-Jehan-de-Luz, oyant le bon peuple François bayonnois les dites nouvelles, commencèrent à démesner grand joye en cryant : « France! France! *Te Deum laudamus* »; et plusieurs autres joyeux cris; la plus part d'iceulx ne dormirent point après, ny semblablement femmes et enfans de la grande joye qu'ils avoient, et y en eut plusieurs qui mirent cousteaulx sur table et qu'ilz firent bonne chère, vivans d'autant.

Or, pour venir à l'entrée de mes dits seigneurs et de la Royne au dict Sainct-Jehan-de-Luz. Dès ce que ledit messager eust dit sur le dit pont en courant vers le dit Bayonne qu'ils estoient à Handaye, les pauvres habitans et bons Françoys de Sainct-Jehan-de-Luz, hommes, femmes, enfans commencèrent à crier : « France! » France! vive le Roy! vive la Royne! vive le Dau» phin! » Il n'y eust guère si pouvre, combien qu'il n'y ait guères de boys à l'entour, qu'il ne feist feu de joye devant sa maison; c'estoit la plus part de boys servans à faire navires, qui leur estoit grant dommage, mays ils n'y re-

gardoient de la grande joye qu'ilz avoient et de se voir la paix; car, sans icelle, ils ne pouvoient vivre et sont comme les Genevois dont nous avons parlé cy-devant, poinct de revenu s'il ne vient de la mer, c'est quant à ce point.

Quant ce revint que mes dits seigneurs et la Royne estoient prez du bout du pont, les prestres du dit lieu qui paravant beaucoup y estoient allez en ordre, avec la croix, l'eaue béniste, qui avoient chascun une torche allumée en la main, commancèrent à chanter le cantique du psalmiste *Te Deum laudamus*, le bayle du dit lieu, qui est le chef de la justice de là, feist une petite harangue à la Royne et aux dits seigneurs qui estoient avec la dite dame en sa leitière, comme dit est, qui n'étoit sinon qu'ilz estoient les bien venuz, se offrans à eulx comme bons et loyaux serviteurs et subjectz de la couronne de France, les suppliant avoir pour recommandés le dit povre Sainct-Jehan-de-Luz et les povres habitans. Les femmes dudit lieu, avec leurs habillemens de grans cornes qu'elles ont sur la teste au nombre de vingt-cinq à trente, avoyent chacun une torche allumée en la main, qui ne cessèrent de crier : « France! France! vive le Roy! la Royne et aussi le Daul- » phin », qu'ils accompagnèrent la leitière où ils estoient jusques au lougis de la Royne où ils descendirent avec elle, qui les print par la main, l'un de çà, l'autre de là et ainsi la bonne dame se voyant estre environée de ses petits enfans, fleurons de France, beaulx anges, les mena à son lougis reposer un petit dont ils avoient bien mestier, car ils estoient bien las, et là demeurèrent bien l'espace d'une bonne demie heure, et pour ce que leur lougis estoit assez loing de là et qu'ils n'avoient souppé, prindrent congié de la Royne, de la marquise, dames et demoyselles, et s'en allèrent avec monseigneur le grant-maistre qui les mena à pyé du lougis de la dite dame, les tenant par les mains, l'un de çà et

l'autre de là, jusques à leur lougis, arrivés qu'ils y furent incontinent se mirent à table et prindrent leur refection très-bien et de grand appétit; en prenant icelle réfection le dit seigneur grand-maistre estoit toujours présent, devisant avec eulx de plusieurs propoz. Aprez que ils eurent souppé, grâces furent rendues, et ne mirent guères après eulx retirer, car il estoit environ une heure après mynuict. La Royne incontinent aprez qu'ils furent partis d'avec elle se meist à table, que semblablement avoit bon appétit. Je vous laisse à penser si ces dames et demoyselles ne l'avoient pareillement. Je vous advise et certifie que ouy, car dès ce qu'il fut couvert pour la dicte dame, elles demandèrent du pain aux officiers, et se mussoyent pour manger derrière la tapisserie; la raison estoit grande pour avoir passé la rivière de Fontarabie qui est large, et quant qui doint tousjours appétit, et aussy la longue demoure qu'elles avoient faicte sur le chemin, la dite dame avoir souppé et grâces rendues, ne demoura guères à se retirer, se mectre au lit, où elle demoura, ayant grand repoz, jusques au lendemain haulte heure. Ainsi firent mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans pour reposer dont ils avoient bien besoing, car le jour devant ils avoient faict neuf grandes lieues du pays d'Épuscoa, qui sont grandes et estoient venus à Sainct-Jehan-de-Luz, troys heures de nuyct, mays quelque chose que ce fust, au retour le chemyn ne leur dura guères.

Ce pendant que la Royne et eulx reposoient, le dit seigneur grant-maistre ne dormoit, car, ceste nuyt il dépescha monsieur de Montpesat, gentil homme de la chambre du Roy, cy-dessus nommé, pour aller en diligence, sur chevaulx de postes, à Bourdeaulx, où estoit le Roy, luy porter les bonnes nouvelles de la venue de la Royne, sa bonne compaigne, et réduction de messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, ses enfans, en France, et comme ils es-

toient à Sainct-Jehan-de-Luz, et luy dire la manière et le cas comme il avoit esté fait suivant le contenu cy-dessus. Il partit et monta à cheval du dict Sainct Jehan-de-Luz, le lendemain, samedy, deuxième jour du moys de juillet, environ les deux heures de matin et arriva au dit Bourdeaulx le dit jour, environ les sept heures du soir, il ne peut faire meilleure diligence parce qu'il faisoit mauvais temps de pluye et davantaige que les chevaulx de postes des Lannes estoient tous rompus de courir jour et nuyt pour la multitude de courriers et aultres gens allans et venans en poste. Arrivé qu'il fut au dit Bordeaulx, il alla descendre au lougis du Roy où il estoit, auquel il dit les bonnes nouvelles et à madame sa mère; il ne fault pas demander quelle joye ils en eurent, ensemble les princes et princesses, dames, demoyselles et gentils hommes et toucte la court, car incontinent la nouvelle fut sceue et par ainsi fut sceue par toute la ville. Le dit seigneur donna au dit sieur de Monpesat, pour la bonne nouvelle qu'il avoit apporté, l'office de greffier au parlement à Tholose, qui pour lors estoit vacant par le trépas du feu greffier, qui valoit à vendre dix à douze mil escuz. Je ne dirai et ne ferai point de récist. Si les gentils hommes, bourgeois, marchans et haans de Bourdeaulx firent leur devoir de faire feuz de joye par tous les coustés de la ville et mectre tonneaux plains de vin par les rues, d'effoncer tonneaux et bailler à boire et à manger de plusieurs bonnes viandes, sur tables bien tapissées et couvertes de nappes, serviettes et autres choses, qui avoient tabourins et autres instrumens, dansans les ungs avec les autres, démenans joye infinie qui dura jusques au jour. Il ne faut pas demander aussy quelle joye démenoient les gentils hommes avec les dames et demoyselles estans au lougis de madite dame, c'estoit une joye démenée telle qu'il appartenoit. Le Roy ne se pouvoit saoullér de deviser

avec le dit sieur de Montpesat, et semblablement ma dite dame d'entendre de tout.

Le dit seigneur grand-maistre ne feist pas seulement cette depesche icelle nuyt, mays en feist quatre; car il despêcha chevaucheurs d'escuyrie, assavoir, le premier, ung nommé Bozot, pour aller devers nostre sainct père le Pape porter les dessus dites bonnes nouvelles, et le gratiffier, ainsi que les Roys et princes ont accoustumé de faire les ungs aux autres; le second, un nommé de Gojac, pour aller devant le Roy d'Angleterre, faire le semblable; le troisième, un nommé le Begue, devers la seigneurie de Venise; et le quatriesme, devers monsieur des Lignes. En faisant lesquelles dépesches, il estoit à présumer icelle nuyt qu'il ne dormit point.

Samedy, deuxiesme jour du moys dudit juillet mil cinq cens trente, la Royne et mes dits seigneurs, après qu'ils furent levez et mis en ordre, et la messe ouye, assavoir, la dite dame en son lougis, et mes dits seigneurs au leur, se mirent à table pour disner, environ midy, où ils prindrent très-bien leur réfection. Il ne faut pas demander s'ils estoient bien aises de se voir délivrez hors de la prison où ils avoient esté si longuement, aussi la Royne de les avoir amenez avec elle. Il faut entendre qu'elle y usa d'un si grant amour et feit tant de menées de les avoir, voyre autant que si elle les eust portez dedans son ventre, elle n'en eust pas plus fait. Et considérant que, puisque les povres habitans de Sainct-Jehan-de-Luz, bons François, luy avoient fait si bon racueil à l'entrée de ce beau, noble et planturеux royaume que après en auroit bien davantaige par les autre villes et villaiges par où elle passeroit pour aller trouver le Roy son très cher époux, où elle ne pensoit à autre chose. Leur reffection prinse, mes dits seigneurs allèrent au lougis de la Royne, et bientôt après la dite dame

monta en sa leitière, qui les feist mettre dedans avec elle, accompaignée tousjours de monseigneur le grant-maistre, mondit seigneur le cardinal de Tournon, et de plusieurs autres gentils hommes qui tenoient propoz les ungs à ladite dame, les autres auxdits seigneurs; et en sorte devisèrent que le chemyn depuis ledit Saint-Jehan-de-Luz au dit Bayonne, ne leur dura guères. Et quand ils furent arrivez à un moulin près du dit Bayonne, distant d'un traict d'arbalaistre, où les dits deux mes dits seigneurs descendirent de la leitière de la dite dame, et montèrent chacun sur une haquenée qui estoient belles et bien harnachées, où il n'y failloit rien, desquelles mondit seigneur le grant-maistre leur fit présent. Ils estoient habillez d'une parure de robbes à chevaucher de veloux cramoisy, broudées menu de gros fils d'or à la mode qui couroit lors; bonnetz de veloux noir ferrés de fer d'or, esmaillez bien riches, sur chacun des quels avoient une petite plume blanche d'autruche, pourpoints de satin cramoisy, les ouseaulx de maroquin noir. Il ne faut pas demander s'il les faisoit beau voir; c'estoient images, et n'estoit pas possible de voir deux plus beaux princes. Le peuple pleuroit de joye de les voir ainsi triumphans.

Messieurs de Bayonne, qui avoient donné ordre de les recevoir, et la Royne aussy, feyrent leur devoir très-bien. L'artillerye qui estoit toucte chargée en grand nombre, et de belles et grosses pièces, tant sur les murailles, boulevars, que des deux châteaux que sont dedans la dite ville, l'un nommé le château Vieux, l'autre le château Neuf, firent bien leur devoir, et dura près d'une heure avant qu'ilz eussent achevé de tirer, dont la dite dame et les dits seigneurs estoient bien étonnez d'ouyr tant de coups d'artillerye en divers lieux : aussi faisoient les Espagnols et toucte la compagnie qui y estoient; et s'en esmerveillè-

rent cependant que la dite artillerye feist son devoir et réjouissance à la bienheureuse compaignie; ilz achevèrent et vindrent arriver à la porte du dit Bayonne, nommée la porte Sainct-Léon, mes dits seigneurs estoient comme dit est, montés sur chacun un haquenée, en ordre comme dessus est dit, et estoient devant la leitière de la Royne qui estoit de drap d'or frisé sur frise, et très-riche, toucte descouverte. Le dit seigneur grant maistre estoit avec mes dits seigneurs qui les entretenoit. Mon dit seigneur le cardinal de Tournon et monseigneur l'évesque d'Aire, Gabriel, monsieur de Saluces, bien en ordre, montez chacun sur une mulle qui estoient bien dorées et accoustrées, en sorte qu'il n'y failloit riens, qui accompagnèrent la dite dame devisant avec elle, laquelle estoit parée et accoustrée ainsi qu'il s'en suit qu'il ne fault oublier. Elle avoit une fine robe de veloux noir doublé de satin cramoisy, les manches montées satin cramoisy bandées de grandes bandes de drap d'or séparées qui se tenoient à esguillectes de rubans de fine soye ferrées de fer d'or esmaillez, chargés de perles fort belles, sa teste estoit acoustrée et habillée à la portugaloise. Sur icelle y avoit un pourpris garny de pierres précieuses beau et riche, à l'entour du quel y avoit d'autres grosses perles qui donnoient fort beau lustre à la beaulté et reluysance d'iceulx; sur son estomac avoit un colleral garny triplement encores d'autres perles plus grosses où estoient meslées parmy des rubys et dyamans grans, beaulx et de grant valeur qui reluysoient fort. Son dit estomac estoit tout découvert et blanc comme albastre, et davantaige ung tant doulx et benyn avec un maintien de princesse, sentant sa maison et source de toucte vertu et de illustre impérialle, la faisant très-beau voir. Arrivée qu'elle fut sous le portail de la porte Sainct-Léon, estoient jà allées audevant les

quatre mandians d'icelle ville cordelliers, carmes, Jacopins et augustins, les chanoynes et prestres de la grant église cathédrale de Nostre-Dame de Bayonne, qui estoient vestus et aornez chacun d'une chappe des quelles il y en avoient de très-belles et bien riches, la croix, les reliques et eau béniste. Messieurs les officiers de la justice, les échevyns et consuls d'icelle ville, bien honnestement accoustrez, portant sur eulx les robbes de la maison de ville d'escarlate, les chapperons d'escarlate à borreletz, comme font les conseillers des cours souveraines de ce royaume, qui estoient environ douze, des quelz douze y en avoient quatre qui portoient le poisle qu'ils présentèrent à la dite dame, lequel estoit de damas jaulne et rouge, beau et triumphant. Les enfens de la dite ville estans en nombre de trente, habillez tous d'une parrure assavoir : pourpointz de satin vert et rouge escartellez, les chausses de mesme, bonnetz rouge et plumes blanches dessus qui avoient tabourins et plusieurs autres instrumens. Le clerc de la ville qui est un des principaulx officiers de la justice de icelle ville, jeune, sçavant et bien éloquent, feist une harrangue à la dite dame, elle estant soubz le dit portail en sa dite leitière, qui parloit assez hauct pour l'entendre de loing, la quelle ne dura guères. Il y eust grant grace et modestie qu'il n'avoit esté nourry au dit Bayonne, ains en lieu d'honneur et de science, la quelle la dite dame escouta très-voluntiers sans tourner ses yeux ça ny là ; mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans l'escoutèrent, feirent le semblable, et toute la compaignie estant là prez, la trouvèrent bonne, de la quelle la teneur en suyt : « Bien eureuse soit la desirée venue, très-illus-
» tre et très-magnanime princesse, Royne de France, dame
» de bon vouloir, et plus grant joye ne pouvoit ta bien eu-
» rée Magesté venir, quant avec toy nous rameyné les deux

» nobles fleurons de lyz précieulx et ensemble la saincte
» paix, fille de Dieu, engendrée au trosne glorieux, et
» transmis par le conseil des dames pour maintenir les prin-
» ces chrestiens en paix et union perpétuelle; bien eu-
» reuse soit ta desirée venue dame qui en toy porte la di-
» gnité de prudence très-louable et vertu digne de éternelle
» mémoire. Les saincts volumes et escripts des histoires
» célèbrent et magniffient, entre les dames vertueuses,
» Hester, dame saige qui par sa singulière prudence fut
» tant agréable au Roy Assuérus, qu'elle obtint le don de
» paix très-nécessaire, et fit en ses pays cesser tout exploict
» de guerre mortelle, aussy Abigail que repaisa l'yre et fu-
» reur du grand Roy David, et par le mérite de ses
» haults faits, par luy fut appellée après la mort de son
» mary Nabal, pour son espouse et compaigne. Plus la
» noble Julia, fille de Jullius César, et femme de Pompée
» le grand, qui en son vivant fut le moyen et lyen de paix
» et union d'entre son père et son mary. Pareillement Del-
» bora qui se leva à haulte espérance, et triumpha glorieu-
» sement pour le bien de la paix procurer à son peuple. Il
» n'est besoing de multiplier les exemples en ceste endroit;
» les historiens ont travaillé à louer par la notable et lon-
» gue renommée de leurs escriptures, la Royne de Sabba,
» Nicol et autres de claire mémoire, qui sont à ramente-
» voir par leur louange et exemple, mays si l'excellence de
» la vertu est prinse selon la difficulté de son œuvre, ta
» louange est plus glorieuse, et tes mérites trop plus pré-
» cieulx : Pourquoy ton époux, le très-puissant et plusque
» très-illustre Roy Françoys, te voulant constituer en ce
» haut bien que si longuement as desiré, maintenant t'ap-
» pelle par les parolles que sont escriptes ès cantiques,
» disant : Lyève-toy du lict, dame à qui j'ay donné mon
» amour, dame de pureté et simplicité colombine,

» dame de beaulté très-excellente, viens à moy, et je te
» couronnerai Royne de France. Viens donc, très-haulte,
» très-illustre, très-magnanime et très-heureuse princesse,
» sœur de l'Empereur, fille de la maison impérialle, viens
» à la maison de France, car sont ouvers par tout le
» royaume les trésors d'honneur et de gloire, à toy qui
» viens chargée de biensfaictz à Bayonne, la porte de
» France. »

La dite harangue ainsi achevée et faicte par ledit clerc de la ville de Bayonne, trompettes et clérons, et autres instrumens, commancèrent à sonner et demener grant joye et mélodie, et lors acheminèrent les dessus dits quatre mandians, les chanoynes et prestres de ladite grande église, les justiciers, officiers de la dite ville, et consuls d'icelle, devers la dite grant église, et les enfans d'icelle ville avec leurs instrumens, qui dansèrent et feirent plusieurs esbattemens depuys le dit Portal par la rue qui estoit toute couverte de sable et de deux piez de hault, pource que le pavey du dit Bayonne est fort mauvais et dangereux, sur le quel les chevaulx ne pouvoient soustenir. La dite rue estoit tendue de tous costez de tapisseryes, et autres choses qui faisoit beau voir. Les dames de Bayonne estoient la plus part ès fenestres, avec leurs cornes qu'elles portoient sur la teste, lesquelles ils appellent hanous, dont les jeunes dames nouvellement mariées vouldroient bien avoir la permission de porter la drapperie, comme elles dient, qui est un couvre-chef à façon de quoquille, et aucunes en portent, mais bien peu, et presque toutes le feroient si leurs marys le vouloient consentir. La principalle cause qui les engarde ce sont les vieilles femmes, qui ne veulent qu'elles aient plus de liberté qu'elles. S'il plaisoit au Roy d'en faire faire comme au devant, elles seroient bien joyeuses et le pourteroient volontiers, actendu que les

dictes cornes est ung trésor et villain habillement sentant entièrement la judayque, et davantaige, qu'il ne cousteroit pas tant à leurs marys de les habiller. Par ainsy doncques alloient les dits enfans de Bayonne, dansans, qui faisoient merveille de faire saulbres-saultx et autres honnestetez et tours de soupplesse. La dite dame ainsi allant en sa dite leitière par la dite rue, regardant çà et là par les fenestres pour veoir les dites dames, qui à leur habillement ne se pouvoient monstrer si belles qu'elles estoient; je dis la plus grant part. Aussy faisoient mes dits seigneurs. Ils arrivèrent devant la dite grant église de Nostre-Dame, où ils descendirent tous, et allèrent rendre graces à Dieu et à la bonne dame sa mère. Après leurs oraisons faictes, mes dits seigneurs les cardinaux de Tournon et grant-maistre prindrent la dite dame par dessoubs les bras, et ainsi la menèrent en son lougis qui estoit là bien prez. Mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans lui faisoient toujours compaignie. Estans en chemynans devant et aprez, et qu'ilz eurent ung peu demeurez et repousé en son lougis, prindrent congié d'elle et des dames et demoyselles, et s'en allèrent à leur lougiez qui estoit là prez, où monsieur le grant-maistre les mena et conduisit. L'heure de soupper s'approcha, et bientost se misrent à table; et aussy feist la dite dame à son lougis. Après soupper, les enfans de la dite ville, avec plusieurs instrumens et taburins, allèrent denser devant elle aux sonnectes, qui estoient habillez à la moresque, lesquelz il faisoit bon revoir, et dont la dite dame et mes dits seigneurs, qui estoient allez ensemble la compaignie, prindrent grand plaisir, car ils faisoient merveille de faire saubresaulx et autres gentillesses. En faisant lequel esbattement, coururent en la dite salle les secrétaires et autres gens de mon dit seigneur le cardinal de Tournon qui, durant le temps et séjour qu'ilz

feirent au dict Bayonne, cependant que mon dit seigneur grant-maistre donnoit ordre aux affaires pour quoy il estoit là allé, l'un d'iceulx secrétaires composa une commédie de bergers, toute à l'honneur de la dite dame, qu'ils jouèrent lors, de laquelle elle trouva très-bonne et bien inventée, aussy feirent mes dits seigneurs, qui rirent à bon essient. Icelle finie, l'heure de se retirer estoit venue; car il estoit tard. Par quoy mes dits seigneurs reprindrent congié de la Royne, dames et demoyselles, et s'en allèrent retirer en leur lougis. Avant le souper, mes dits seigneurs cardinal et grant-maistre avoient conclud avec la dite dame que le lendemain, après disner, elle partiroit et iroit coucher à Saint-Vincent, quatre lieues au-delà de Bayonne, tirant le chemin droit de Dacqs. Ladite conclusion ainsi faicte, mon dit seigneur le grant-maistre commanda aux mareschaulx des lougis y aller l'un d'eux, et faire partir les fourriers pour cella, et faire le lougis au dict Sainct-Vincent, et de là à Dacqs; ce qu'ils feirent.

Le lendemain dimanche, troisième jour de juillet, la dite dame ne sortit point de son lougis la matinée. Ainsy ouyt la messe environ les onze heures, et ainsi le firent mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans; laquelle ouye, se mirent à table; et pource que la traicte du dit Bayonne jusques à Saint-Vincent estoit longue, mesmement à conduire et mener dames par leitières parmy les sables, où les chevaulx et mullectz se rompent et lassent beaucoup plus que à plain chemin, ne demeurèrent guères à disner pour monter à cheval et gaigner le dit Sainct-Vincent. Incontinent que mes dits seigneurs eurent disnés, s'en allèrent au lougis de la Royne, laquelle ils trouvèrent hors de table, accompaignée de monseigneur le cardinal de Tournon, qui devisoient actendant que la leitière fût venue et les hacquenées et mulles de mes dits seigneurs

les Daulphin et duc d'Orléans, semblablement les haquenées et mulles des dames et demoyselles de la Royne et de la marquise. Le tout venu et prest, ladite dame monta en sa leitière, qui estoit de veloux cramoisy, environ une heure après midi; et aussi feirent mes dits seigneurs le Daulphin et duc d'Orléans sur leurs haquenées; mes dits seigneurs les cardinal, et grant-maistre et gentils hommes escripts et nommez cy-dessus, montèrent à l'heure mesme à cheval, tous bien en ordre; brief, il y avoit très-belle compaignie. Ainsi partirent du dit Bayonne la dite dame et mes dits seigneurs, et s'en allèrent coucher au dit Sainct-Vincent, qui est en ung beau lieu et en belle assiette, où ils arrivèrent d'assez bonne heure. Arrivez qu'ils furent, ne misrent guères de se mettre à table pour soupper; et, après plusieurs devis les ungs avec les autres, s'en aller retirer.

Lundy ensuyvant, quatrième jour du moys de juillet, la Royne et mes dits seigneurs, ainsi estant au dit Sainct-Vincent, y ouyrent la messe et disnèrent, et incontinent après disner montèrent à cheval et allèrent coucher à Dacqs, où il y a quatre lieues qui en valent plus de huit de France, parce que il faut passer la rivière. Monsieur de Fressillon, gouverneur du dit Dacqs, feist son devoir d'aller au-devant demye-lieue, avec les gens de guerre, y estans pour la garde, seurecté et deffense de la ville, soubz sa charge. La rue de la dite ville par où ils passèrent estoit tendue de tapisseryes et autres choses, le mieulx qu'ils peurent. Les carmes et cordelliers, qui sont les deux couventz de mandians estant audit Dacqs, et non plus allèrent au-devant à la porte. Aussy feirent messieurs de la grant église de Nostre-Dame, bien et honnestement chappez, la croix et reliques; après messieurs de la ville, habillez des robbes de la maison de la ville, dont quatre principaulx

d'iceulx portoient le poisle qu'ils présentèrent à la dite dame, qui estoit moitié veloux cramoisy, moitié satin cramoisy, fort riche; les enfans de la dite ville, honnestement habillez, avec force tabourins et instrumens, qui feirent leur devoir de denser à l'entrée de la dite ville. Le mayre d'icelle feist une petite harengue à la dite dame, qui estoit à l'honneur d'icelle, tendante ès fin de celle de Bayonne, cy-devant escripte. Ycelle achevée, la dite dame estant soubz le dit poële, commencèrent à cheminer vers la dite grande église, où ils descendirent pour remercier Dieu et la benoiste dame sa mère; et après leurs oraisons faictes, mes dits seigneurs le grant-maistre et de Turyène, au sortir d'icelle église, prindrent icelle dame par dessoubz les bras, et la menèrent et conduirent en son lougis, qui estoit assez prez de là, et mes dits seigneurs estans devant elle, arrivez qu'ilz furent tous au lougis de la Royne, après plusieurs propoz tenus du chemin qu'ilz avoient faits, lequel ils trouvèrent bien long; et à dire le vray, la traicte avoit esté assez bonne et grande, mays encore en feront-ils de plus grandes, comme sera dit cy-après. Mes dits seigneurs, suyvant leur bonne coustume et doctrine, prindrent congié de la Royne, la marquise, et dames et demoyselles, et se retirèrent en leur lougis, où monseigneur le grant-maistre les mena, et bientôt se mirent à table pour soupper, durant le quel ils devisèrent de plusieurs choses et vindrent à parler des bayns de Dacqs, qui sont beaux et bons, et est une chose nouvelle à beaucoup de gens. Mes dits seigneurs dirent à mon dit seigneur le grant-maistre qu'ils les vouloient voir; et depuis que le propoz fut tenu de voir iceulx bayns, il tardoit beaucoup aux dits princes qu'ilz ne fussent desjà hors de table, pour les aller voir graces furent rendues, et aprez les allèrent voir, qu'ilz trouvèrent une chose bien estrange, et à dire le vray elle l'est, car l'au-

teur de ce petit traicté en a veu beaucoup en France, comme à Borbon, Lancey, Borbon-l'Archambault, Chaudes-Aygues; en Allemagne, en un lieu nommé Badde; en Piémont, près d'Ast, nommé Aigue, et aultres lieux dont il n'est recors; mays il n'en veist jamais de plus brûlans que ceux du dit Dacqs; bien est vray que ceux du dit Badde sont très-triumphans et sont de grandes vertus, parceque depuys le mois de may, jusques à la moictié du moys de septembre, on y trouve pour le moins trois cens personnes, tant hommes que femmes que enfans de touctes nacions, et la plus part des Basses-Allemaignes, que nous appellons Lansquenetz, ainsy que sçait le dit auteur, que pour un moys d'aoust, en l'an mil cinq cens vingt-quatre, luy estant au dit Badde pour lever des Suyses pour le service du Roy, où il demoura environ quinze jours, où lors il y avoit force belle compaignie de contesses, gentils hommes et autres des dites Basses-Allemaignes, qui alloient pour eulx médiciner, tant pour gouttes et autres choses, et guérir des ulcères, et y avoient faict demoure par l'espace de neuf jours, et s'en alloient presque tous guéris et gaillards. En aprez le soupper, sur les sept heures, y a un grant pré le long de la rivière où tous vont à l'esbat pour y danser avec tabourins et fiffres, à la mode du pays, qu'il fait beau voir.

Mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, après que ils eurent veu les dits bayns de Dacqs, et y avoir séjourné une demie-heure, mon dit seigneur le grant-maistre les ramena en leur lougis divisant d'iceulx, mesmement de l'assiette de la dite ville de Dacqs, la quelle est assise en très-bon et beau pays, et bien fort, où il y a un beau chasteau. Les femmes sont habillées d'autre sorte et plus belles que celles de Bayonne, parcequ'elles portent chaperons sur leur teste, qui ont une corne sur le devant de

leur dist chapperons, et par derrière une petite queue, de la quelle fut faicte demande à une dame de quoy elle servoit; elle respondit que c'estoit à prendre les fols, qui fut payé tout comptant, et par ainsy trop en guerre n'est pas bon la commodité du dit Dacqs, de marchandises et blé, vin, œulx et ougnons qu'ils menent par le bateaulx sur la rivière qui y passe, jougnant les murailles, venant du mont de Marsan, appellée........... la quelle descend à Bayonne, et de là par navires en Espaigne, et résine provenant des pins estans comme forest dedans Lannes d'entre Bordeaulx et le dit Bayonne, que pareillement se conduisent en Espaigne, dont, à cause des dites marchandises, le pays est fort argenteux. Le pays de la Chalosse est là près de cinq lieues, où sont les bons vins blancs à grant habondance, et quelque peu de vins cléreotz.

L'heure du coucher s'approcha, et eulx retirans allèrent donner le bon soir à la Royne, marquises, dames et demoyselles; mais avant de prendre congié, ce ne fut pas sans diviser des dits bayns où ils demourèrent assez bonne pièce. Après prindrent congié et se retirèrent, pareeque le lendemain avoit été conclud que la Royne et eulx iroient coucher à Tartas, où il y a cinq bonnes lieues, et tous pays de sable, qui est mauvaise chose pour les chevaulx, et qui les lasse fort, et mesmement à mener leitière, veu que les chevaulx y entrent jusques aux jambes pour le moins voyre quasi au ventre, aussy qu'il faisoit grand chaleur.

Mardy, cinquiesme jour dudit moys de juillet, suyvant ce qu'il avoit esté conclud le soir devant, la Royne et messeigneurs se levèrent un peu plus matin qu'ils n'eussent faict, qu'ils n'eussent voulu bouger tout le jour du dit Dacqs, mais à cause, comme cy-devant est dit, falloit gaigner le dit lieu de Tartas, et sitost qu'ils furent prestz, ouyrent la messe chacun en son lougis, bientôt se mirent

à table, et après la dite dame monta en sa leitière, et mes dits seigneurs sur leur haquenée, accompaignés de la noblesse cy-dessus, et s'en allèrent coucher au dit Tartas, qui est une petite ville appartenant au Roy de Navarre, assise en beau lieu et en bon pays sur la dite rivière de...... Ils furent lougés au chasteau, qui étoit bien paré et accoustré, qu'il n'y failloit rien, où la dite dame et les dits seigneurs furent très-honorablement receuz par le dit seigneur Roy de Navarre, lequel les festoya très-bien.

Et pour ce que le Roy avoit envoyé dire à la Royne, par un gentil homme exprès, que le lendemain mercredy, sixiesme jour du dit moys de juillet, il se trouveroit en une abbaye nommée Verrières, deux lieues par de là la ville du Mont-de-Marsan, qui est aussy au dit Roy de Navarre, et que il y avoit huict grand lieues du pays, qui en valent plus de vingt-cinq de la France, et que s'il estoit possible que la dite dame y allast coucher et mes dits seigneurs, qu'il en auroit grande joie et plaisir. Oyant les bonnes nouvelles par la dite dame, incontinent ordonna et commanda que chacun se retirât de bonne heure, affin de lendemain au matin se lever pour ouyr la messe, et de monter à cheval pour gaigner le dit Mont-de-Marsan et y aller disner, ad ce qu'ils pussent aller coucher à la dite abbaye de Verrière, et de trouver son très-cher seigneur et espoux; et ainsy fut conclud, ainsy fut faict. Lendemain venu, la dicte dame ne fut endormie, la quelle se leva dès les troys heures, et incontinent envoya réveiller les dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans, qui ne furent paresseux de se lever. Et après qu'ils furent pretz, ouyrent la messe et se rendirent au lougis de la dite dame, qui estoit preste pour monter en sa leitière. Ainsi sur les cinq heures montèrent sur leur montures pour gagner le dit Mont-de-Marsan; et estre arrivé, à une lieue près, vindrent au devant de la dite dame

et de monseigneur le duc de Vendosme, le cardinal de Bourbon et le comte de Sainct-Pol, et plusieurs gentils hommes estans en leur compaignie en grand nombre, à la quelle ils feirent la révérence, et après honneur à mes dits seigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, devisant les ungs avec la dite dame et les autres avec les dits seigneurs, et les autres avec les dames et demoyselles qui estoient avec la dite dame, très-bien et très-honnorablement accompaignée, ainsy comme il luy appartenoit, et davantaige de madame la marquise cy-dessus nommée très-belle dame. Il ne fault pas demander si la Royne et mes dits seigneurs furent bien aises de voir une si belle et triumphante compaignie, encore n'estoit-ce tout, car demie-heure après survindrent messeigneurs les cardinaux de Lorraine et monseigneur le duc de Guise, son frère, accompaignés d'une grosse troupe de gentils hommes, tous bien montez et en ordre, qu'il n'y failloit riens, à la quelle dame ils firent la révérence, et après aux dits seigneurs, dames et demoyselles, et à icelle dame avoit desjà eu grande réjouissance, elle augmenta beaucoup davantaige pour l'amour d'icelle noble et belle compaignie. Le chemin ne leur dura guères des pays jusqu'au dit Mont-de-Marsan. Combien qu'il fut desjà tard et temps de prendre la reffection, parceque quand ils arrivèrent au dit Mont-de-Marsan, il estoit une heure après midi sonné; messieurs de la ville du dit Mont-de-Marsan ne en feyrent grant entrée, parceque le dessus dit seigneur Roy de Navarre estoit allé au devant d'eux, comme dit est, aussy qu'ils ne devoient que passer, et descendirent au chasteau, qui estoit très-bien en ordre, où incontinent se meisrent à table, ce qui ne fut sans tenir plusieurs propoz les ungs avec les autres. Les mains lavées et grace dictes, chacun se leva, et après divisèrent de rechief les princes avec la dite dame et les dits

seigneurs, en actendant que chascun eût disné, et que leurs montures fussent venues. Le tout prest, les quatre heures après midy approuchèrent, montèrent à cheval et allèrent prendre le chemyn de la dite abbaye de Verrière pour aller trouver le Roy. Il faut entendre que la presse estoit si grande qu'il-y en eust beaucoup qui tindrent camp parmy les Lannes, car de grands villaiges à l'entour n'y avoit, ne pareillement à boire et à manger pour tant de gens, par quoi n'y feirent long séjour, comme nous dirons cy-après.

La dite dame et mes dits seigneurs approuchant de la dite abbaye, le Roy le sceust, qui incontinent monta à cheval, bien accompaigné, qui vint au-devant de la dite dame une quart de lieue. O quelle joye fut au dit seigneur et à la dite dame de se voir l'ung l'autre, que se long-temps avoit que ne s'estoient veuz, et encores aux dits seigneurs Daulphin et duc d'Orléans de veoir le Roy, leur père, et pareillement au dit seigneur de voir ses deux nobles enfans, qui avoient tenuz et endurez tant d'adversités pour leur père si long-temps, la joye estoit non pareille et bonnement l'on ne la sçauroit descripre.

Ils arrivèrent bientost à la dite abbaye, en l'église de la quelle s'estoit desjà apresté révérend père en Dieu, monseigneur l'évesque de Lisieux, grant aumônier du dit seigneur, lesquels, après qu'ils se furent repousés et mys en ordre, allèrent en la dite église qui estoit assez tard, et lors ledit évesque les espousa, et après s'allèrent meetre à table pour soupper. Ils feirent la chière telle que bien s'en sçauroit dire, et aprez se retirèrent ensemble pour prendre le plaisir de marriage l'un avec l'autre, que je ne déchiffrerai autrement en le laissant penser aux lecteurs et auditeurs. Et pour ce que, comme dit est, le lieu estoit petit et pauvre n'y ayant à boyre, ny à manger, n'y feirent long séjour pour aller gaigner la bonne ville et cité de Bourdeaulx où madame,

mère du dict seigneur, les actendoit, la Royne de Navarre, sa fille, madame la duchesse de Vendosme et plusieurs autres. Par ainsi, le lendemain jeudy, septiesme jour du moys de juillet, après diner, partirent de la dite abbaye de Verrières et prindrent le chemin de la ville et cité de Bazas, et lendemain à Langon et Potensac, et après en la dite ville de Bourdeaulx, en la quelle la dite dame et les dits seigneurs firent leur entrée le..... du dit moys de juillet, qui y furent reçus triumphamment, car messieurs de la ville de Bourdeaulx ne espargnèrent rien à faire belle entrée, et pour ce qu'elle a esté imprimée, je me tayrai d'en escripre autre chose, mays dirai un mot de la réception et recueil que la dite mère du Roy et la Royne de Navarre, feyrent à la Royne et aux dits seigneurs, ses enfans, c'estoit à gecter grosses larmes des yeux de la grand joye où ils estoient, et après de se baiser et cajoller qu'il n'y failloit riens; touctes les quelles bien reignées et recueilz faictes les ungs aux aultres commencèrent à donner grant joye. Et si par cy-devant nous avons parlé de festins et banquetz, il y en fut bien fait davantaige, car le Roy commença de plus belle à faire le scien, après madame sa mère, le Roy de Navarre, de Royne de Navarre, aprez messeigneurs les Daulphin et duc d'Orléans, et enfin les princés cy-dessus escriptz, où lès dames et demoyselles de Bourdeaulx ne furent moins oubliées d'estre convoyées comme aux autres cy devant escriptz, il n'est possible de déchiffrer ni escripre le grand triumphe qui y fut faict, tant par le Roy et les dessus nommés que ceulx du dit Bourdeaulx. Touctes ces bonnes chères faictes, et qu'il commançoit quelque peu à se mouvoir de la peste dont audit Bourdeaulx sont subjects à cause de la marine, partirent et passèrent les deux rivières, assavoir la Garonne et la Dordogne, et s'en allèrent prendre aeir beau et triumphant; c'est l'aeir d'Angoulême et aprez à la

naissance du Roy, qui est Cognac, comme nous avons cy-dessus dit et escriptz, ès quelz lieux, ils feyrent quelque séjour y prenant soulas et joye et passe-temps, et après prindrent le chemin de vers la rivière de Loyre à Tours, Amboyse, Blois et aprez à Orléans et Paris, où la dite dame feit son entrée qu'il faisoit beau voir, et après fut couronnée Royne à Sainct-Denis en France, en suyvant tournoys faictz et esbatemens pour sa bien venüe.

Et actendu que plus n'avons de matière pour aller avant en oultre, et ensuivre selon nostre commancement, nous ferons fin à l'œuvre et intitulacion de nostre livre, *de la Prinse et Délivrance du Roy, venue de la Royne, sœur aisnée de l'Empereur et recouvrement de nos seigneurs les Daulphins et duc d'Orléans,* et prions celuy qui a créé le ciel et la terre, Rédempteur de tout le monde, vouloir le dit seigneur et la dite dame maintenir ensemblement à joye, prospérité, eureuse, bonne et longue vie, ensemble leur noble sang et que l'alliance et paix, et union, et amitié faicte avec l'Empereur puisse à jamais demeurer les ungs avec les aultres, affin qu'ils mectent chascun en droit, soit une ou deux bonnes et puissantes armées, et aller recouvrer la Terre-Sainctc et deffaire les infidèles, comme les deux principaulx princes de crestienté, suppliant iceulx et tous aultres lecteurs et auditeurs qu'ils ne preignent les choses, sinon en bonne part, et excusent les faustes par leur bénévolence, et le langaige mal aorné, cueilly de ma nativité beaujoloyse qui en fera excuse (1).

(1) Sébastien Moreau termine son ouvrage par un exposé succinct des moyens employés par François Ier pour assembler les 1,200,000 écus, qui furent payés pour sa rançon. Le pape accorda les quatre dixièmes du revenu des biens ecclésiastiques en France pendant une année. Ces quatre décimes ne suffisant pas, on exigea un don gratuit de la noblesse. Il a paru inutile de publier cette partie du manuscrit.

FIN.

S Ensuyt Vng petit traicté de la noblesse et ancienneté de la Ville de Lyon. Ensemble de la rebeine ou rebellion du populaire de ladicte Ville contre les conseillers de la cyté et notables marchans a cause des bledz : faicte ceste presente annee Mil cinq cens. xxix. Ung dimenche jour sainct Marc. Avec la Hierarchie de sainct Jehan de Lyon eglise metropolitaine Et primasse de France. Imprimé nouvellement à Paris.

Avec privilege

On les vend a Paris en la Rue neufve nostre Dame a Lenseigne sainct Nicolas.

AVERTISSEMENT.

On voit par le titre qui précède que le livre où est contenue la pièce suivante en renferme encore deux autres. Nous avons omis ces dernières comme étant consacrées à des recherches archéologiques plutôt qu'à des événemens politiques. Symphorien Champier, dont nous avons déjà fait connaître la personne à l'occasion de la vie de Bayard, est l'auteur de ces trois discours, traduits du latin en français par Théophraste du Mas. Il a renversé son nom dans le titre de cette édition et s'est appelé Morin Pierchamp. Au surplus, l'auteur et le traducteur offrent la même personne; Dumas et Pierchamp désignent également Symphorien Champier. Aux renseignemens que nous avons déjà donnés sur lui, nous ajouterons qu'il fut nommé échevin à Lyon et rendit de grands services dans cette place. Cependant le peuple s'étant soulevé en 1529 à l'occasion d'une taxe imposée pour l'achèvement des murailles de la ville, pilla la maison de Champier et le contraignit de se retirer à Nancy. C'est de ce soulèvement, dont il avait été témoin et victime, que notre auteur écrivit la relation. Il l'appelle indifféremment *rebellion* ou *rebaine*. Ce dernier mot, suivant le père Colonia, dans son histoire littéraire de la ville de Lyon, fait une grossière allusion au mot gaulois *rober*, d'où vient celui de *dérober*, et cette allusion est fondée sur les vols qui se commirent en cette circonstance. L'ouvrage de Champier, in-8° gothique, est très-précieux par la rareté et très-curieux par les détails. On trouve en marge de la traduction plusieurs citations latines qui, n'ajoutant rien de neuf ou d'utile au récit des faits, n'avoient pas besoin d'être reproduites.

De la police d'une cité, et comment la cité de Lyon, depuys cinquante ans, a esté gouvernée, et du nombre des conseilliers.

Au temps du Roy Charles septiesme, Lyon estoit une noble cité par deux raysons: l'une, parce que la plus part des riches de Lyon estoyent nobles et gentilz hommes; comme la mayson des Villencune de Varey, des Chevrieulx que l'on dict la Duchère, des Bléteris, des Chapponoys et aultres plusieurs. Et estoit gouvernée la cité par bonne justice, et alors les foyrez que à présent sont à Lyon estoient à Genesve, sus le lac de Losane. Et pource que ceulx de Genesve, furent rebelles à leur prince le duc de Savoye, il fist tant envers le Roy Loys unziesme qu'il les colloqua à Lyon et donna alors franchises et privillèges à la cité de Lyon. Et adonc la plus grande partie des nobles de Lyon, délaissèrent la ville et allèrent demourer aux champs et par ainsi la noblesse fut transfigurée en marchandise là où habitent gens de toutes nations comme Italiens, Florentins, Genevoys, Luquois, Allobroges, Alemans, Espaignolz et aultres nations; et fut faicte une cité de de plusieurs pièces et nations. Et fust gouvernée la chose publique par douze conseillers, dont toutes les années, le jour de sainct Thomas, devant Noël, on en eslit six nouveaulx; et, les aultres six, on retient pour icelle année jusques à l'autre année, jour sainct Thomas. Et alors, en l'église Sainct-Nizier, ils sont nommez, et faict on une oraison à la louange des conseilliers et de la chose publicque, ung docteur par eulx esleu et ainsi ont toujours continué. Environ l'an de grace mil cinq cens et cinq se esleva-

rent un tas de populaire et se nommèrent artisans, comme si les aultres plus gros fussent gentilz hommes non-artisans, ny marchans, et se émeurent contre les conseilliers, sy playdèrent long-temps contre eulx, qui fut l'origine et prévision de ceste mauldite rebaine, laquelle a esté ceste année. Néantmoins environ l'an de grace mil cinq cens et vingtz, le Roy contraignit iceulx artisans venir à rayson, laquelle chose fut faicte et lors deffendu de ne plus parler de celle secte artisanne et eust esté gros bien que oncques n'eust esté parlé d'icelle, car sa esté le commencement de ceste commotion populaire. Ou de parler du consullat de Lyon, me semble que si Lyon estoit comme Orléans, ou Bourges ou Poytiers que le nombre de douze seroit bon; mais veu que Lyon est faict et composé de toutes nations, est bien difficile trouver tous les ans six nouveaulx conseilliers natifz de la ville, et qu'ilz ayent enfans et bien aymans le bien de la chose publicque autant ou plus que les siens, comme doibvent faire conseilliers. Ainsi que récite Cicéron, et croy que se seroit bien difficile trouver deux hommes tous les ans nouveaulx conseillers riches, prudens, aymant le bien de la chose publique, natifz de Lyon, qui sont choses requises à tous conseilliers. Vray est que si Lyon estoyt comme Orléans, faict des gens du pays, le nombre de douze seroit bon; car le nombre de douze a esté esleu par nostre Rédempteur en ces apostres, et aussy au viel Testament eust douze prophètes, ou patriarches, et enfans de Jacob, et douze tribus de Israël, ou douze pierres qui furent prisées par le peuple d'Israël au fleuve du Jordain, des douzes pierres préciuses nommées par Moyse comme jaspis, adamas, et, etc., et d'autres figures, lesquelles nous ont été figurées par le nombre de douze comme les douze figures de bestes par les astrologiens appelées signes du zodiaque, comme Aries, Taurus, Cancer, Leo, etc. Mais pource que la douziesme partye de la

cité de Lyon ne sont gens natifz d'icelle cité à ceste cause seroit bon réduyre le nombre douze au nombre de quatre, en ensuyvant la composition du monde qui est des quattre angles du monde , Orient, Occident, Midy et Septentrion; les quatres élémens, le feu, air, l'eaüe et la terre; les quattre dimentions, la dextre, senestre, le hault et le bas; les quattre scribes évangélistes du Rédempteur; comparez aulx quattre animal, l'aigle, le lyon, le bœuf et l'homme; les quattre complections de l'homme, comme sanguin, collé-ricque, fleumaticque et mélencollicque; comparez aulx quattre humeurs, le sang, la colaire, la fleume et la mel-lencollie; ayant les quattre qualitez premières, chault, froidure, moyteur et sécheresse; les quattre fleuves sorti-sans de paradis: Géon, Physon, Tygris et Euphrates; et par ainsy faisant, on éliroit tous les ans deux nouveaulx con-seilliers et deux vieulx demoreront et seroit bon avoir gaiges pour ayder à vivre et nourrir leur famille, car tous ceulx de Lyon, ou la pluspart sont marchans, et ny a peu qui puisse vivre de leurs biens, sans marchandise. Et n'y a riens qui plus fatigue l'entendement de l'homme que négociation et marchandise et seroit bon que l'on eust conseilliers que ne fussent point occupez en négociations comme docteurs et bourgeoys, doctes, scavant, et bien famé bourgeoys, riche et prudent, et de l'aage de soixante ans ou environ, ou bien de cinquante ou de quarante pour le moins, car avant qua-rante ans, l'homme ne peult avoir veu beaucoup; et sens et jeunesse communément ne peuvent estre ensemble, car, comme dit Cicéron, bon conseil aux batailles donne plus tost la victoire que les armes ne la force. Aussi bon conseil en une cité conserve la cité et garde de ruine plustost que force ne richesse mondaine. Et pource dit le saige Salomon que les batailles se gouvernent mieulx par conseil que par force; et est donnée la victoire à ceulx qui ont le meilleur

conseil. Mais, comme disoit le sage Platon, il est moult difficille à un bon conseillier d'une cité de bien conseillier et proffiter à la chose publicque et de plaire à ung chascun, et comme disoit Platon, une petite cité est difficille à bien régir et gouverner, et les grandes citez trèsque difficilles. Les conseilliers de Lyon sont eslus par les maistres des mestiers, lesquelz communément sont gens imbécilles d'entendement, nouveaulx venuz et estrangiers, comme Bourguygnons, Savoysiens, Pyémontoys, Bressiens, Allemans et de nation estrange, lesquelz ne congnoissent les gens de la ville, mais debvroient estre esluz par les plus notables, famez de la cité, lesquelz esliroient vingt des plus notables mieulx famez de la dicte cité pour estre coadjuteurs des conseilliers en cas éminentz et affaires urgentz de la dicte cité, et qui eussent puissance d'eslire lesditz conseilliers; et leur donner gaiges ausdictz conseilliers pour povoir supporter et ayder à vivre leur famille et de n'avoir excuse ne occasion de vacquer à aultre chose que aux affaires de la ville. Car comme on a veu ceste année, la rebellion populaire ne fut point advenue à la cité sy messieurs de la ville de Lyon, après qu'ilz eurent veuz et leux les tilletz qu'ilz avoient mys et affichez par les places et carfourcz là où il y avoit escript que le dimenche, jour sainct Marc, se trouveroient quatre cens en la place des Cordeliers pour bouter ordre aux bledz. Messieurs de la ville, par bonne provision et prudence, debvoient mettre quarente ou cinquante hommes d'armes ou plus, pour garder les portes d'icelle place et autant en la place des Jacopins, et par ainsi eussent gardé le peuple de faire assemblée, car les choses prévenuez font le moins de dommaige; et ny a lieu en Lyon ou se puisse faire assemblé nuysante à la cité que en ces deux places, et pour ce on les doibt fortifier et garder.

La cause principalle de la rebaine nouvellement faicte à Lyon.

Comme est dit dessus, les hommes de art mécanicque, c'est de artifice manuel, lequel art est nécessaire à une chose publicque, et sans lequel on ne peult bonnement vivre, occupant le nom de artisan, comme est dit dessus, nonobstant que tous marchans soyt de soye, drap et tous aultres vivant de opération manuelle, se peult dire artisant par art et fust elle libéralle. Néantmoins iceulx mestiers prindrent le nom de artisans audit Lyon; et, depuis la deffense du Roy, dont monsieur Desroches, filz de feu de maistre Adam Fumée, très-renommé, tant en l'art esculapienne que en droit civil, eust la commission et en fut audit Lyon expressément. Et pource que après la deffense faicte par ledit seigneur des Roches, n'osoient élever la creste de artisan, atendoient tousjours occasion de trouver moyen faire quelque mal ausditz conseilliers et à la chose publicque. Et pource que ceste année mil cinq cens vingt et neuf, le blé a esté du pris assez aultain, le bichet du pris de 25 sols. Combien que de nostre temps il ayt esté plus cher de 15 solz pour bichet, du temps du dit Roy Loys unziesme, environ l'an 1481 et encore depuis, environ l'an mil cinq cens et quatre, se vendoit le blé 26 solz, et si mouroit le peuple de fain par les rües; et, nonobstant cette famine, le peuple de Lyon estoit paisible, sans murmuration aulcune. Mais, depuis la venüe de ceste faulce secte nouvellement non trouvée mais renouvellée de ces mauldictz Vauldoys et Chaignartz venans de septentrion, *unde omne malum et iniquitas*, le peuple a prinse une élévation et malice en luy qui ne veult estre corregé ne de maistre,

ne de seigneur, ne de prince, si ce n'est par force et les serviteurs veullent aussi bien estre traictez que les maistres. Et au lieu que de nostre temps les serviteurs estoient humbles aux maistres et estoient soubres, et boutoient force eau au vin, et les vignerons se contentoient du breuvaige qui est aux vendenges faict avec de l'eau mis dedens le marc après que le vin est tiré de dessus ledit marc, mais de présent veullent boire du meilleur vin, comme les maistres, sans eaüe ne mistion aucune, qui est chose contre toute raison ; car Dieu veult qu'il y ait différence entre le maistre et le serviteur et le commande sainct Pierre l'apostre en son épistre, estre obéissant à son maistre et croire son commandement, aultrement le monde seroit sans ordre et les gens de terre demoureroient sans cultiver et labour, comme font en Hongrie là où la terre est très-bonne entre les aultres terres de Europe, mais les gens sont négligens, lesquelz ne veullent estre obéyssans à leurs maistres et ayment mieulx mourir de fain que cultiver la terre ny labourer. Et après la création du monde, par l'espace de mil six cens ans, le monde fut sans boire vin, ne sans manger cher, et estoit le peuple plus sain. Et alors on vivoit de simple pain, et herbes, et fruitaiges, et vivoient long-temps le peuple sans maladie aucunes. Et despuys que Noé planta la vigne et que le monde print ces voluptés, la vie humaine est tousjours abrégée et amoindrie et sont multipliez les maladies ; car plusieurs hommes et femmes sont mortz par voluptez, et ont esté plus tués par trop boire et menger que par glaives ne par famine, et la variété des viandes trouvées par les hommes à esté cause de plusieurs maladies, lesquelles estoient incongnuz à noz ansestres et prédécesseurs ; comme podargues, gouttes, mentagres, maladie néapolitaine et aultres, lesquelles sont venues par voluptés charnelles et inventions de breuvaiges et viandes estranges, et désordre

de boire et menger plus que par aultres choses. Et dit sainct Jhérosme que plusieurs gouteux et podagres, riches et opuans en biens, avoir perdus leurs biens par feu ou guerres, sont guéris d'icelles maladies par abstinence des viandes exquises. Et du temps des Romains femmes mariez, lesquelles portoient enfans, durant le temps, ne buvoient poinct de vin, pource qu'il n'est chose plus contraire à bonne et noble génération que le vin, et les enfans des femmes, lesquelles boivent vin, ne sont sy parfaictz d'entendement ne si fors de corps que les autres dont les mères sont soubres et qui boivent plus d'eau que de vin. Et anciennement n'estoit permis aux Grecz de boire vin jusques à tant que l'homme avoit vingtz ans passés, car il n'est chose si nuisible ne si contraire à jeunesse que le vin; car, comme dict Galien, donner à boire vin aux enfans, c'est bouter feu sur feu en boys légier et facile à bruler. Et à cause du vin, les enfans de présent sont débilles des membres et du cerveau, subjectz à paillardise et à dame Vénus, qui est cause que maintenant les hommes sont vicieulx. Et ne se fault esmerveiller si du temps passé les gens d'église estoient chastez et si les femmes leurs ont esté deffenduez et prohibez, car de ce temps, les gens estoient sobres, bien moriginez, bien aprins des pères et mères, la justice estoit observée et gardée, et aux villes avoit bonne police sur blé et sur vin, et par ainsi, la luxure ne les voluptez et concupiscences de la chair n'estoient si grandes, qui est une cause qne plusieurs hérésies sont renouvellez pour trouver occasion de vivre de la vie de Sardanapalus et des Epicuriens, c'est à boire, menger et pailardé, car sans les viandes délicieuses et sans le vin, Vénus est refroidie et ne peult régner. Et pource n'est de merveille si on délaisse à cultiver les blez ne laqourer la terre pour planter les vignes, de laquelle Noé fust inventeur, dont fust par ces enfans de mocqué et blamé.

Je délaisse les fables des poëtes de Bacus, Sérès et aultres inventeurs de voluptez humaynes, mais une chose veulx dire que une des principalles causes de la ruine humaine et rénovations de hérésies présentes, c'est la faulte de justice, touchant la cultivation de la terre et du commun peuple; quant au pain et au vin, distribuer par mesure, car, en ce faisant, le peuple n'auroit faulte de riens, ne de boire, ne de menger, et les biens multipliroient et Dieu seroit content de nous. Or, pour condescendre à mon propos et revenir de là où estoit proposée la question, il y a environ deux ans ou plus que le Roy manda à messieurs de la ville de Lyon, qu'ilz eussent à parfaire leurs rampars, boullevars jà de longt-temps commencez, lesquelz estoient de grosse magnifacture, de grans et merveilleux fraictz. Messieurs de la ville, considérant que la ville n'a pas troys mille livres tournoys ou environ, tous les ans, de certain revenu, convoquèrent tous les notables et artisans de la ville pour sçavoir comme la chose se feroit pour le mieulx et le moinctz dommagable pour leurs deniers pour faire et parfaire lesditz rampars et boullevars. Si furent assemblez la plus grant partie des notables artisans, peuple menu, et vindrent à la maison de la ville et fut proposé et démonstré par le docteur conseillier dudit conseil, le commandement du Roy et démonstra qu'il estoit nécessaire, veu que la ville n'avoit pas deniers communs pour parfaire lesditz rampars et boullevers, qu'il estoit nécessité lever argent sur aucune darrée de marchandise venant en la ville, et que plusieurs avoient opiné qu'il seroit bon metre quelques deniers sur le blez venans de pays estrangé au moins mal que l'on pourroit ou sur les farines venans du moulin ou que l'on levast ces deniers sur le vin qui entreroit en la ville. Plusieurs estoient de l'oppinion le mettre sur le blé ou sur les farines; le docteur, conseillier de la ville, de-

manda à messire Campèse dit Champier, conseillier et premier médecin de très-hault prince monsieur le duc de Calabre et de Lorraine, son oppinion, et que luy sembloit le meilleur des deux, de lever ces deniers sur le blé ou farinez ou sur le vin, ledit Campèse démonstra et récita plusieurs hystoires, tant hébraycques que grecques, égyptiacques que latines et romaines; les inconvéniens qui estoient survenuez aux Romains du temps de Sila, de Marius, de Scipion Aphricam et aultre, à cause des impositions faictes sur les bledz venans à Romme, aussi comme des Lacédémoniens au temps du Roy Lasdilans et Licurgus, qui s'estoient mal trouvez de mettre subside sur le blé, car le blé est une chose dont personne ne se peult long-temps passer. Et à ceste cause Scipion Affricquain, après tant de victoire contre Hannibal, délaissa Romme pour aller labourer et cultiver la terre et pour survenir au peuple de blé aux nécessitez. Et après plusieurs hystoires récitez pour venir sur le vin, comme dit Platon, qui récite que de son temps les Athéniens délaissèrent à cultiver les bledz et là où estoient les bonnes terres à froment faisoient des vignes, en tant que le peuple athénien vint à si grand famine que les ungz tuoyent les aultres, et pour icelle cause fut ordonné que l'on arracheroit toutes les vignes là où pourroit croistre et venir des bledz et spéciallement froument. Et dit oultre ledit Campèse que de sa jeunesse il avoit veu communément le bichet de froument ne se vendoit que trois gros, qui sont trois solz tournois et trois lyardz, et le seigle six blancz, et que depuis trente-cinq ans que les vignes ont esté si fort multipliées, ordinairement que le blé à cousté huyt et dix solz, que c'est bon marché et se est cause des famines que multiplication des vignes. Alors ung tas de vignerons et taverniers murmurèrent beaucoup pource qu'ils eussent mieulx voullu que on eust mys deniers sur le

blé que sur le vin, non pas qui le firent pour le bien de la chose publicque, mais pour leur proffit particullier. Adonc messieurs les conseillers et ensemble tous les notables de la ville furent de l'oppinion dudict Campèse et fut dict que pour chacun poinson de vin venant en la ville payeroit trois blancs, et se pour six ans advenir seullement, jusques ledictz rampars et boullevartz seront parfaitcz, or quant fut icelle rebeine, le jour sainct Marc, aulcuns maistres d'artillerie vineuse et bons biberons hantans les tavernez plustost que les églises, quant ilz furent à la place des Cordeliers, voyant la maison dudit Campèse devant icelle place où sont les armes de Hiérusalem, au plus hault de la tour, il leur souvint de ce qu'il avoit esté de l'oppinion plustost mettre deniers sur le vin que sur le blé. Et pource que s'estoit après disner et après le bon vin, machinant, non pas pour prendre le blé dudict Campèse, car il n'avoyt aulcun blé que ainsy que ses serviteurs luy amenoient de ces molins ou maiteriez pour sa despence, car oncques ne vendit blé, ne achepta en marché quelconques, mais vist de son revenu du jour à la journée. Ce peuple, comme forcené, le nombre de deux mille, vindrent à sa maison de grant fureur, rompirent la porte, disant que les conseilliers de la ville estoient mussez chez luy et qu'ilz avoient retiré leurs bledz en sa maison. Alors ledit seigneur Campèse leur dis- telles paroles: « Messieurs, que demandez-vous. » Ilz respondirent qu'il avoit du blé mussé en sa maison, il leur fist ouvrir toutes les chambres et luy-mesmes leur monstra tout son blé, qu'estoyt environ deux charges de cheval dedans ung tonneau. Et, pendant qui leur monstroit les chambres, les aultres et bien deux cens femmes desrompoient le bas de sa mayson, là où estoient les figures sainct Pierre et sainct Paul d'une part et de Nostre-Seigneur de l'autre part. Ilz desrompirent la face de Jessus, celle sainct Pierre

et sainct Paul. Et y en avoit d'aultres comme Pythagoras, Démocritus et Ypocrates, esquelles ils ne touchèrent aulcunement. Et alors que ledit Campèse veit la ruyne d'icelles figures, dict au mauldicte secte vauldoyse : « Tu prins ton » commencement entre les deux rivières et tu veulx renouer » la malice et cruaulté en destruysant les sainctes ymaiges, » dont Julien l'Apostat fut si griefvement pugny en la bataillle » contre les Parthes par ung chevalier incongneu, lequel, » comme dient aulcuns, s'estoit sainct Morice, chief des dix » mille martyrs. Je prometz à Dieu que oncques ne habiteray » entre les deux rivières que justice ny règne aultrement » qu'elle n'est pour le présent. » Et monta le dit Campèse à cheval, délibéra aller devers son maistre le duc de Lorraine.

Mais sur les chemins trouva aulcuns de ses amys qui le retindrent long-temps, faisant bonne chière. O peuple insencé ! je me esbahys de toy comme ton maléfice sur celluy qui tousjours a esté pour toy et pour la chose publicque, lequel du temps qu'il estoit conseillier de la ville, le prins pour toy entre tous aultres, lequel tint tousjours pour le peuple, et fut cause que appoinctas avecques ceulx de la ville, luy estant conseillier d'icelle, comme chascun sçait, qui pour lors estoient les principaulx artisans. O peuple mal conseillé ! tu sçays que tousjours il a esté pour la chose publicque, et encore, depuis deux ans, il a esté cause que tu as colliège et à sa requeste, as esté content le mettre en la mayson de la Trinité, qui est ung commencement du plus grant bien qui sçauroit estre en la cité, car tous les ans alloit merveilleux argent aux universitez de France, pour les enfans, et au retour de l'estude au lieu d'ung livre et de science, rapportoient ung cousteau ou rapière à leur ceinture, pour ribler au lieu de estudier,

et maintenant les voyez proffiter devant tes yeulx. De cest affaire n'ay voullu escripre pour ce que ingratitude est ung des plus grans et énorme péché qui soyt au monde, et aussi que j'ay congneu ledict seigneur Campèse à Pavye, lequel fut faict docteur régent, et le premier de l'université de Pavye, que oncques ne fut faict en nostre université de laquelle ay eu laurée couronne long-temps a; et se a esté cause d'escripre ceste hystoire, car depuys Pavye ay congneu ledit seigneur Campèse en la cité de Metz en Lorraine et aussi à Paris et en plusieurs aultres lieulx, et tous les jours lysons ces livres, lesquelz feurent approuvez par toute la noble université de Pavye, moy présent, et de ce donne lettres patentes, et en les lysant me suys plus esmerveillé de l'outraige que à luy a esté faict pource que de la cité de Lyon il a escript troys livres.

Le premier, *des gens illustres qui ont eu origine et sont yssus de la cité de Lyon.*

Le second, *du régime de ladicte cité*, avecques l'oraison qu'il fist l'an de grace mil cinq cens et quatre, le jour sainct Thomas, à sainct Nizier.

Le tiers, *de l'origine et commencement de ladicte cité*, délaissant la fabuleuse hystoire du livre attribué à Berose de Lugdus, *a quó ut volunt Lungduni nomen sumpsit.*

Des maisons principales, lesquelles furent pillez en ladicte rebeine.

Après les choses dessusdictes faictes, le populaire et malfaicteurs allèrent rompre la maison d'ung nommé Morin, marchant, lequel n'avoit point de bledz; mais force de bons vins, lesquelz ils aymoient mieulx que blé; et pource que ledict Morin a une des plus belles vignes du pays, où croist le meilleur vin, entrèrent dans la cave, et

pource qu'ilz avoient tant beu chez ledit Campèse; en sorte que la plus part estoient yvres et s'endormoient en la table dudict Campèse.

Quant ilz furent chez lediet Morin, persèrent et défoncèrent les tonneaulx, et répandirent le vin par la cave; semblablement avoient ilz faict chez ledict seigneur Campèse, et pource que ledit Morin ne faisoit sa demeure en icelle mayson où il n'y avoit que vin, s'en allèrent en la rue Mercière; et entrèrent par force chez ung nommé Laurent, pâtissier, lequel l'année précédante avoit vendu aulcuns blez, et n'avoit réservé quelque petite quantité pour luy, lequel n'estoit pas bon; et pource ne l'avoit voulu vendre de paour d'estre reprins; ilz pillèrent la maison et tout son mesnaige, et ne luy laissèrent chose qu'ilz peussent emporter; et luy firent ung merveilleux dommaige, car il estoit riche. Et à la résistance y fust tué ung homme qui estoit tonnellier, par cas de fortune, en passant par la rue; ledict pâtissier fust moult blessé au chief et alieurs, et le menèrent à Rouenne, comme s'ilz en eussent esté advouez et gens de justice.

Après vindrent chez ung honorable marchant, et homme prudent, lequel n'estoit pour lors conseillier de la ville, mais l'avoit esté l'année de devant, et se appelloit Gimbre, homme riche et bien famé d'un chascun, lequel avoit deux filles prestes à marier, et comme le bruyt estoit avoit tout prest l'argent pour les marier.

Ses larrons et paillars vindrent et vouleurent entrer par force en sa maison; mais ledit Gymbre fit si bonne résistance, qu'ilz ne peurent entrer par bas, et n'y fussent point entrez; mais le diable, qui tousjours conduyt son peuple et ces serviteurs à mal faire, donna conseil à ces vasseaulx et serviteurs de monter par-dessus les maisons de ses voisins, laquelle chose fut faicte, car soudainement

montèrent sur les maisons prochaines, et par la couverture de ladite maison entrèrent dedans la maison de ce bon marchant Gymbre, lequel, craignant la fureur du peuple, se sauva par-dessus les maisons de ses voysins, et non pas sans estre blessé, et s'il l'eussent trouvé, il estoit en danger de sa personne, et d'estre tué et occis. Ses faulx pirates terriens pillèrent toute sa maison et prindrent tout son argent, lequel il gardoit pour marier ses filles, et comme estoit le commun bruit qu'il y avoit de deux à troys mille escuz, et tout son meuble et marchandise desrobé, et ne trouvèrent nulz blez qu'est donner à entendre et à congnoistre que leur intention n'estoit pour trouver blé, mais pour piller et desrober, car oncques ne furent en sa maison, qui eust bruit d'avoir blé, et délaissèrent ceulx qui toujours avoient heu bruit de achepter, vendre et garder blez (1). Aultres maisons plusieurs furent par eulx visitez et aucunement pillées; mais survint la nuyt, et Phébus délaissa nostre orizon, et vint aulx antipodes et angle vers le polle antarticque qui feust la cause que la pillerie cessa et print fin, la nuyt venant. Et croy que si le jour eust duré ung moys, qu'ilz n'eussent cessé de piller maisons, car je croy que ainsi que Dieu abrégera les ans au temps de l'entecrist, ainsi il abréjà le jour d'icelle rebeine, laquelle commença après boire.

(1) Paradin rapporte qu'après le pillage de la maison de Gymbre, le baron d'Yoin se précipita sur une troupe nombreuse de pillars, accompagné seulement de trois valets, combattit pendant une heure, et les força à prendre la fuite.

Comme lendemain d'icelle rebaine qui fut le lundi, la ville mist ordre aulcunement aux pilleries faictes par le populaire.

Lendemain le lieutenant du Roy (1) de Lyon, lequel est homme doulx et gracieulx, sçavant et aymé d'un chacun grans et petis de la cité de Lyon, lequel vint à ce peuple incensé et instabile, avecques le procureur du Roy et aultres de la justice, si leur démonstroit gracieusement comme il sçavoit bien faire, car alors ne failloit prendre se peuple par menasse, mais par douceur, si leur dit: « Messieurs quesse que querez? » Ilz respondirent qu'ilz voulloient avoir du blé, et que ung tas de marchans avoient gros guerniers cachez et mussez, et que en la baye de l'isle Barbe, il en avoit plus de troys mille charges de cheval. Alors il leur dict gracieusement: « Messieurs, je veulx aller » avecques vous tousjours pour visiter tous les greniers, et » avoir visité ceulx de la ville, je yray avecques vous à l'isle » et je vous délivreray le blé à seize soubz le bichet, et affin » que n'ayez faulte, messieurs de la ville ont mille chevaulx » chargés de blé, lesquelz m'ont présenté et promis de déli- » vrer à seize soubz le bichet. » Alors le peuple fut aucunement apaisé, et alors messieurs de la ville firent crier le blé à seize soubz le bichet, là où tout le peuple couroit sans ordre ne rayson, car tel n'avoit besoing que de troys bichés qui en prenoit dix et en desroboit se qu'il pouvoit, qui fut cause que despuis ilz en ont eu grant faulte, car à cause d'icelle rebellion là où le bichet ne coustoit que vingtz-cinq soubz, il monta jusques à trente et à trente-cinq, et si n'eust esté ceste rebaine, le blé n'eust de ceste

(1) *Le lieutenant du Roy*, Jean Dupeyrat, général de la sénéchaussée de Lyon.

année monté plus hault de vingt-huit soubz, jusques à trente, et n'eust esté la cité au trouble, ne danger où elle a esté bien grant. Le mardi, monsieur le lieutenant fut contraint mener se peuple à l'isle là où il ne fut pas tousjours maistre, car plusieurs desroboient les religieulx de plusieurs choses, et ne trouvèrent pas le blé qu'ilz pensoient trouver, et se qui fut trouvé fut dispercé à ceulx qui en avoient besoing; car icelle abaye est toujours fournye de blé pour les religieulx, pour toute leur année, là où ilz sont plusieurs religieulx officiers bien rentez, lesquelz ont de leurs offices beaucoup blés de rentes et revenu, come le selerier, le chamarier, l'aumônier, le grant prieur, les deulx secrétaires, vestière, chambrier et aultres, lesquelz sont gens nobles et de maison d'honneur en noblesse. Et fust icelle abbaye comme l'on dit, fondée par le roy Charlemaigne, empereur de Rome, et en icelle abbaye à plusieurs sainctes relicques, comme la saincte couppe où le Rédempteur donnoit à boyre à ses disciples, et est de la pierre précieuse que l'on appelle esmeraulde, laquelle pierre porte vertus de chasteté, aussi là est le cornet de Rolant, lequel il avoit à sa mort aux montaiges de Roncevaulx, et auprès est le corps saincte Anne, mère de la glorieuse vierge Marie, mère du Rédempteur, aussi le corps de sainct Longis, lequel recouvra la veue en boutant la lance au corps de nostre Rédempteur, après sa mort. Quant est de la couppe de l'isle là où Jésuchrist donna à boire à ses disciples, l'on pourroit dire qu'en la chose n'y a point d'apparence pource que le Sainct-Gréal, lequel est à Sainct-Georges, à Gennes, est le vray vaisseau auquel Jésuchrist fist la Cenne à ses disciples; à ce je respons que Jésus fist la Cène en ses pasques avecques ung calice, lequel j'ay veu en une ville du bas Lymousin, appellée Brive-la-Gaillarde, lequel calice l'on monstre troys foys l'année, et à le tou-

cher et voir, ny à homme qui sceust dire dequelle matière il est faict, et semble plutost estre de pierre cendreuse que d'aultre matière, à mon semblant, et à ce que l'on dist du Sainct-Gréal de Gennes et de la saincte couppe de l'isle de Lyon, je dictz et répons que nous lisons que Jésuchrist avoit esté en conviz spéciallement troys foys.

La première fust en Galyée, en la maison de Symon le pharisien, là où la pécheresse lava et oingnist les piedz de Jésuchrist, et luy remist ses péchez pour la grant amour et foy qu'elle avoit à Jésuchrist, ainsi qu'il est escript en sainct Luc au septesme chapitre.

La seconde foys fust en Béthanie, en la maison de Symon-le-Lépreulx, lequel Jésus avoit aultresfoys guéry de la lèpre, où estoit le Lazare après sa résurrection, Marie, sa seur, et Marthe; et où Marie bouta et respandit le précieulx unguent *nardipistici*, gardé dens alebastre, et en oingnit, et frota les piedz, en démonstrant la sépulture future de son Seigneur, notre rédempteur Jésuchrist, dont le faulx Judas Scariot murmura grandement la tierce foys. Nous lisons que Jésuchrist avoit mengé avecques ses disciples par manière de commis ou mystaire, apartenant à nostre salut futur. Se fut à la Cène le Jeudi Sainct, là où il institua le Sainct-Sacrement de l'autel lequel les nouvaulx berenguères et séducteurs de peuple dényoient contre l'oppignium de tous les sainctz, qui ont escript depuis quinze cens ans; en sa dont sont procédez des maulx sans nombre aux terres septentrionnales, dont Dieu nous vueille garder et deffendre par sa grace. Doncques pouvons dire que le sainct Gréal de Gennes fust celluy de Béthanie chez Symon le lépreux, et la couppe de Nostre-Dame-de-l'Isle-de-Lyon fust celle où beust Nostre Seigneur en Galylée à chez Simon le pharisien; et le calice qui est à Brive-la-Gaillarde, en Limosin, est celluy où il fist la Cène avec-

ques ses disciples et apostres. Et comme j'ay veu, en icelluy calice ya une bresche, laquelle, comme on dit, demoura en la bouche de Judas en boyvant dedans, et ladicte bresche est dedens le calice. Le Sainct-Gréal est d'une pièce et de esmeraulde, et aussy la couppe de l'Isle-de-Lyon. Je croy que sa esté miraculeusement faict, car oncques si grosse pièce de esmeraulde ne fut trouvé en terre naturellement; ce n'est pas plus grant miracle de faire de plomb ou aultre métail une pierre de esmeraulde que de faire de l'eau vin, comme fist Nostre Seigneur aux nopces de Architriclin, parquoy à Dieu il n'est rien impossible. Et pour revenir à mon propos, dont nous sommes descenduz, quant ledict lieutenant du Roy et le conseil vit la malice du peuple, et qu'ilz estoyent tous délibérez de mal faire, si leur dict gratieusement : « Messieurs, vous » voyez que messieurs les religieulx sont de bon vouloir et » qu'ilz vous ont montré tout ce que avez voulu veoir, et dé» livré des bledz, selon leur faculté et puissance ; ilz vous » prie, et moy aussy, que soyez contens. » Et pource qu'ilz n'estoit pas temps de user de force, de menasses, ne de justice, par gratieuses parolles fist tant qu'il les admena et retourna en la ville de Lyon le mieulx qu'il luy fust possible.

Alors que ledict lieutenant estoyt à l'Isle, les conseilliers de la ville et aultres prudens citoyens assemblèrent environ six vingtz hommes et les acoustrèrent de harnoys, et les prindrent à gaiges par moys, et donnèrent à entendre au peuple que l'amas que la justice avoit faict, c'estoit pour chercher les greniers de la ville, et pour estre puissans pour les rompre, si métier estoit, laquelle chose relâcha le cueur et la malice du peuple. Si fut la justice en plusieurs maisons là où ilz ne trouvèrent pas beaucoup blé, pource que les riches de la ville de Lyon ne vivent que du jour à

la journée du pain des boullengiers, qui est une très-maulvaise coustume, car tout homme riche doibt faire comme la fourmit, c'est de faire sa provision de blé aux maisons pour toute son année, et debveroient estre contrainctz par justice à ce faire, pour éviter les inconvéniens qui s'en peuvent ensuyvir; et, s'il en estoit nécessité, secourir et ayder au povre pepulaire. Mais il y a un tas de gros et riches marchans, et plusieurs riches et grans usuriers qui ne se soucient que de congreger biens mondains, or et argent, et ne sçavent pour qui ilz les amassent, car Dieu permet que les enfans des usuriers et avaricieulx sont prodigues; et ce que leurs parens, pères et mères, ont acquis en trente ou quarante ans, ilz le dépendent en moins de dix ans; ou se sont filles, Dieu permet qu'elles sont mariéez à quelque maulvais ménagier et prodigue; et pour ainsi les biens mal acquis ne peuvent longuement durer, car usure est prohibée et deffendue en toutes loix, soit par les gentilz, comme récite Platon en ses loix, par les hébrieulx Israliticques, et aussy par la loy chrestienne. Ledict lieutenant du Roy, deux jours après que la fureur du peuple fut aulcunement appaysée et remise, fist secrètement prendre aulcuns des principaulx de ce maléfice, lesquelz il fist pendre bien tost après, car il avoit, comme dessus est dit, gens armez aux gaiges de la ville, et durant ce temps atendoient nouvelles du Roy, parce que messieurs de la ville avoient fait advertir le Roy du tout.

Comme le Roy envoya le prévost de l'hostel à Lyon.

Ce temps pendant que le lieutenant et la justice de Lyon faisoient information secrètes des malfaicteurs, et aussi qu'ilz faisoient ouvrir les greniers de la ville, arriva le capitaine, seigneur de Botières, natif du Daulphiné, prévost

de l'hostel du Roy, lequel estre arrivé à Lyon fist faire informations desdictz malfaicteurs; sy en fist prendre plusieurs, les ungs pendre, les aultres mettre en galaires, les aultres, tant hommes que femmes, fist fustiguer et battre par la ville. Mais la pluspart des malfaicteurs s'enfouyrent en Savoye et en fust prins aulcuns, lesquelz avoient beaucoup d'argent sur eulx, et espéciallement ung fut prins à Mésieux, trois petites lieux près de Lyon, auquel, comme l'on disoit, avoit sur luy pour sept cens francs ou plus de testons, qui disoit avoir prins chez Gymbre.

Ledict seigneur de Botyères, prévost de l'hostel, après qu'il eust faict visiter les greniers et congneust que à cause d'icelle rebeine les bledz avoient esté deffrauldez et mal distribuez par le menu, il s'en alla en Bourgoigne avecques mandement du Roy, et par sa diligence fist tant que en brief on admena deux mille chargez de blé, qui a esté cause que la ville de Lyon a eu secours de vivres, néantmoins que par tous pays l'année a esté stérille de bledz, et communément partout a esté chier. Et à cause de se rébellion, le bled est monté à Lyon, en brief temps, à trente-cinq solz tournoys le bichet, qui est six bichez pour la charge d'ung cheval. Depuis long-temps après, ledict seigneur de Boytères a demeuré à Lyon, faisant poursuytte de ses malfaicteurs, et par plusieurs foys il en a prins et faict justice; et ceulx qui s'en sont fouyz a faict crier pour les faire revenir; ou aultrement, s'ilz ne venoient, les bannyr du royaulme de France. Et par ainsi justice a esté en partye faicte de ces pirates terriens, qui est une chose moult bien faicte de extirper les maulvaises herbes d'avecques le bon blé; aussy se séparent les bons d'avecques les maulvais; car, comme dict Platon en ses loix, il est nécessaire congnoistre les bons hommes et les maulvais. Dieu tout puissant est moult indigné quant les hommes délaissent les bons

et élissent les maulvais, pource que sur toutes choses est à préférer l'homme bon; et le maulvais, qui est plain de malice, est à vitupérer et blasmer. Parquoy, disoit sainct Augustin, que obéissance estoit nécessaire au peuple d'une cité, et sans icelle toutes autres vertuz sont annullez et prophanés, pource que obéissance et le maîtresse des aultres vertuz, et sans laquelle ne peuvent régner; et le signe d'ung maulvais peuple, c'est quant il est rebelle à la justice, et sans crainte ne obéissance, qui fut la cause que du temps de Marius et de Scylla le peuple se rebella à Romme contre le sénat, dont Romme cuyda estre destruicte; et par la rébellion populaire fut si merveilleuse sédition, que pour ung jour moururent plus de dix-huyt mille Rommains. Et pource si une cité veult régner, fault que le peuple soit obéissant aux majeurs; car, comme dict sainct Paul, toute puissance vient de Dieu, et qui résiste aux majeurs et à justice, il résiste aux commendemens de Dieu; car les ministres de Dieu se sont les princes et les gentz de justice. Et pource, dict Julius Firmicus, grant astrologue, que les princes et gentz de justice ne sont point subjetz aulx influences des planettes, ny aulx estoilles du ciel, mais seulement sont subjectz à Dieu; et pource les péchez des princes et des gentz de justice sont plus dangereulx que ne sont ceulx des aultres. Aussy les biens par eulx faictz sont de plus grande efficasse que ne sont ceulx de plus petite condicion à puyssance. Et est dict en la saincte escripture, que les princes et Roys ont ung ange de Dieu pour leur guide et garde exprès que n'ont pas les aultres, lequel ange est député à ce royaulme, dont le Roy est prince et seigneur; et pource, le prince ou bien ceulx qui ont la charge de la chose publique, dont doibvent sur toutes bouter ordre aulx vivres d'une cité, et spécialement aulx bledz, et doibt avoir une cité tousjours bledz pour troys années,

comme font ceulx de Metz, en Lorraine, comme j'ay veu aultres foys; et m'ont démonstré les seigneurs d'icelle ville et cité leurs guerniers fourniz pour troys annéez advenir, et tous les ans renouvellent, car ilz vendent les vieulx et achaptent des nouveaulx, pour et affin d'estre provez et de n'en avoir faulte. Et par ainsy le peuple de Metz n'a jamays faulte de blé. A ceste cause les hystoriographes loent moult Trajam, Empereur, lequel, durant son règne, Romme estoit tousjours proveue de bledz pour sept ans advenir; et pource, entre tous aultres Empereurs gentilz, Trajam a esté loué le plus, tant en justice que en prudence humaine. Sainct Grégoire dict, comme on lict en ses gestes, que quant il lisoit l'ystoire et gestes de Trajam, il fut tout esmeu de pitié et compassion de Trajam, lequel avoit esté si juste et prudent, et qu'il estoit non chrestien et sans baptesme: et dient aulcuns que sainct Grégoire pria pour luy Nostre Seigneur, et qu'il luy ottroyast sa requeste en luy suppliant qu'il pardonnast les péchez dudict Trajam, et afferment aucuns docteurs que Dieu sçavoit par sa providence l'oraison sainct Grégoire estre future pour le dit Trajan jusques à ce que sainct Grégoire priast Dieu pour luy. Mais pource que la prescience de Dieu transcende l'entendement de l'homme, je remetz la déterminaison de ceste sentence Trajane à messieurs les théologiens. Car, comme dist sainct Augustin à la fin de son livre *de libero hominis arbitrio*, après avoir veu et allégué plusieurs auctorités et oraisons, ilz confessent et dient que icelle matière est si haulte, que tant plus ilz en cuident sçavoir plus grande est son ignorance, et de trop s'enquérir d'icelle est signe de curiosité, ignorance et fragilité d'entendement, qui est une partye cause des rénovations des présentes hérésies dont le monde est troublé, car se temps est venu que les hommes et femmes, ignorans sans lettre, veulent disputer

de prédestination, providence, prescience divine, laquelle congnoissance et sçavoir et intelligence Dieu seul a parfaicte. Croyons doncques à ce que sommez tenuz à croire, et le surplus et remetrons à Dieu, lequel sçayt les choses advant leur advènement, délaissant théologie aux théologiens, et icy ferons fin.

Cy finist la conjuration ou rebeine du populaire de Lyon contre les notables et conseilliers de ladicte cité, faicte ceste année, ung dimenche, jour sainct Marc, après boyre, 1529.

Imprimé à Paris pour Jehan Sainct-Denys, libraire, demourant en la rue Neufve-Nostre-Dame, à l'enseigne Sainct Nycolas.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES EN CE VOLUME.

